

# Artois

9

## Les collines de l'Artois

*A la découverte des collines de l'Artois avec, en point d'orgue, les tours du Mont Saint-Eloi.*

Départ

complexe sportif E. Béhen  
62161 Etrun

Distance

42 kms

Temps moyen

4h00

### Curiosités

Etrun : la chapelle dédiée à Notre Dame de Pitié

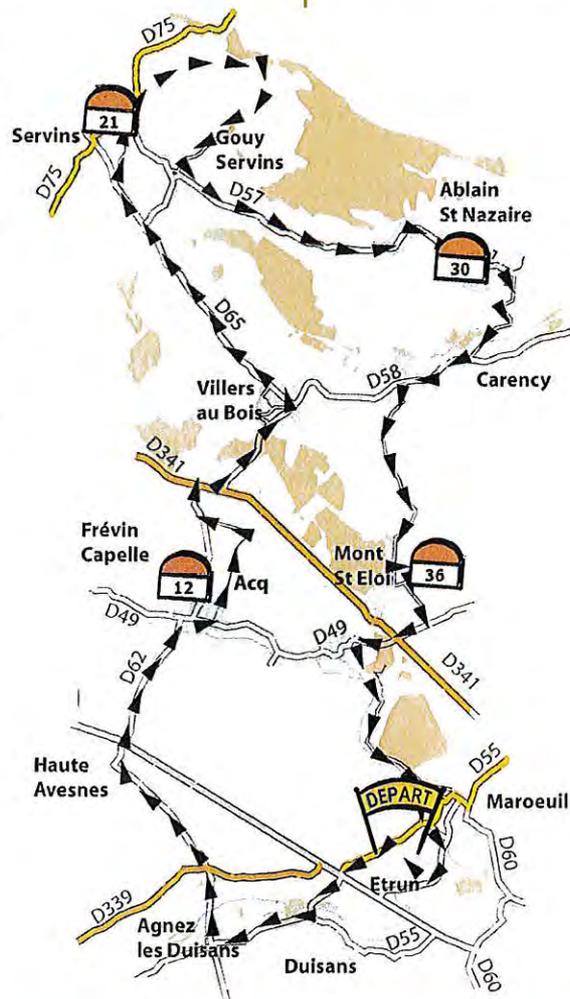
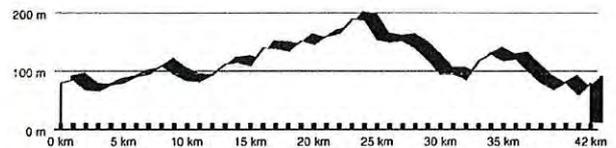
Duisans : le château de Clairefontaine

Bouvigny Boyeffles : vue panoramique sur le bassin minier

Ablain St Nazaire : cimetière national de Notre Dame de Lorette et son musée vivant, l'église en ruines de 1505

Mont Saint-Eloi : les tours d'une ancienne abbaye

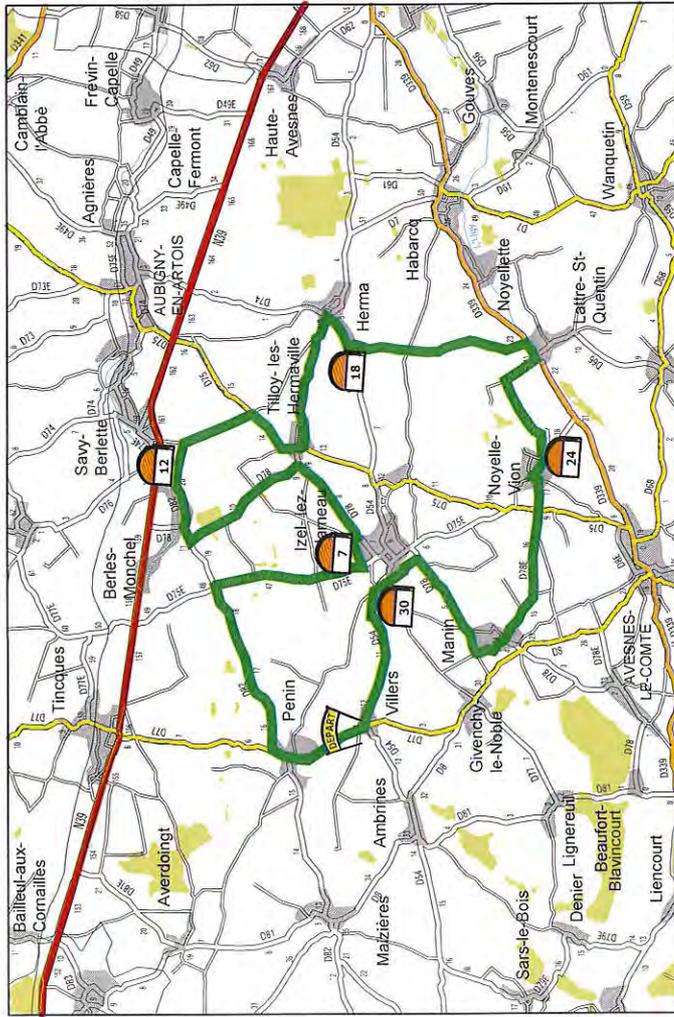
Maroeuil : vestiges d'un ancien moulin sur la Scarpe.





**Curiosités :**

Hermaville : les châteaux.  
Noyette-en-l'eau : le gué.



Place de l'église 62127 Villers-sir-Simon



Distance : 33 km

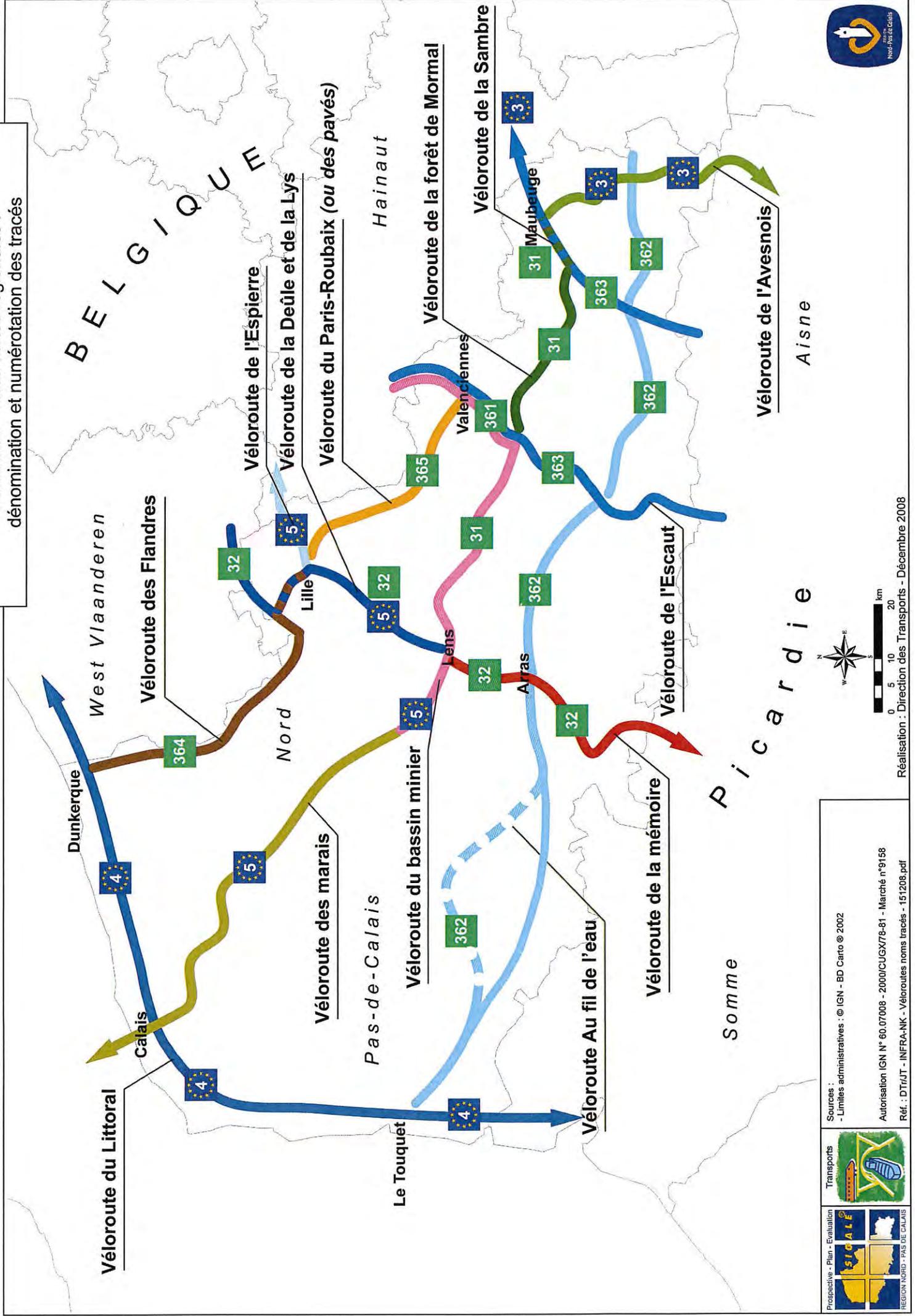


Temps moyen : 3H00

**Office de Tourisme :** Arras tél.03 21 80 44 44  
St-Pol-sur-Ternoise tél.03 21 47 08 08



Véloroutes - voies vertes régionales :  
dénomination et numérotation des tracés



Sources :  
- Limites administratives : © IGN - BD Cartho © 2002  
Autorisation IGN N° 60.07008 - 2000/CUGX/78-81 - Marché n°9158  
Réf. : DT/UT - INFRA-NK - Véloroutes noms tracés - 151208.pdf

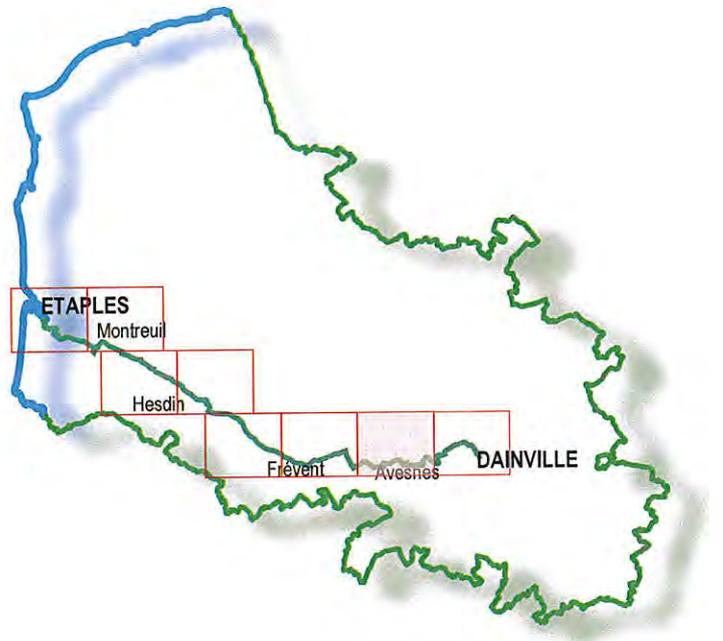
Transports



Réalisation : Direction des Transports - Décembre 2008

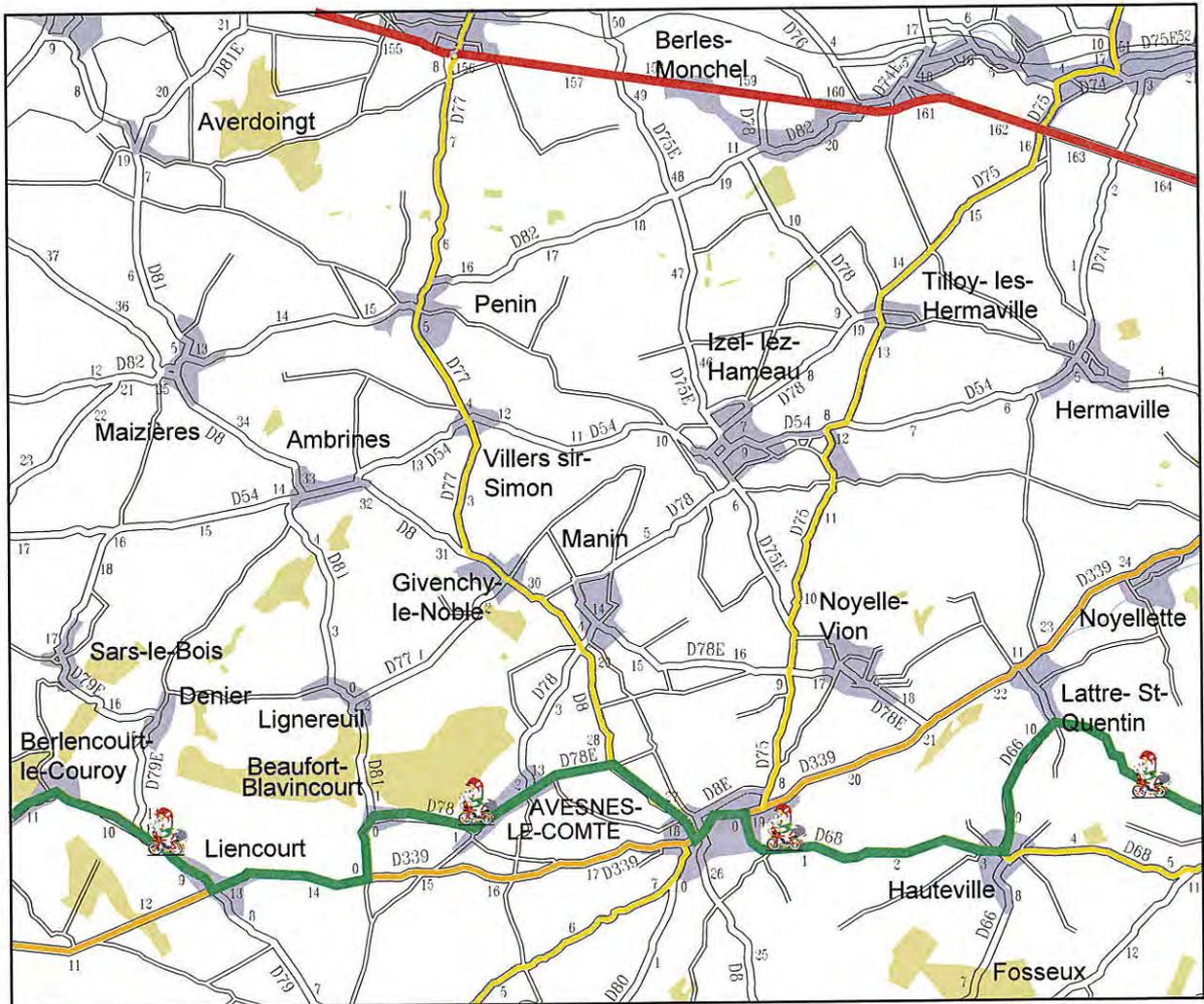


Office de Tourisme : Arras tél.03 21 51 26 95 Etaples tél.03 21 09 56 94



## BERLENCOURT-LATTRE

**ATTENTION : Le jalonnement ne se fait que dans le sens "Dainville-Etaples"**

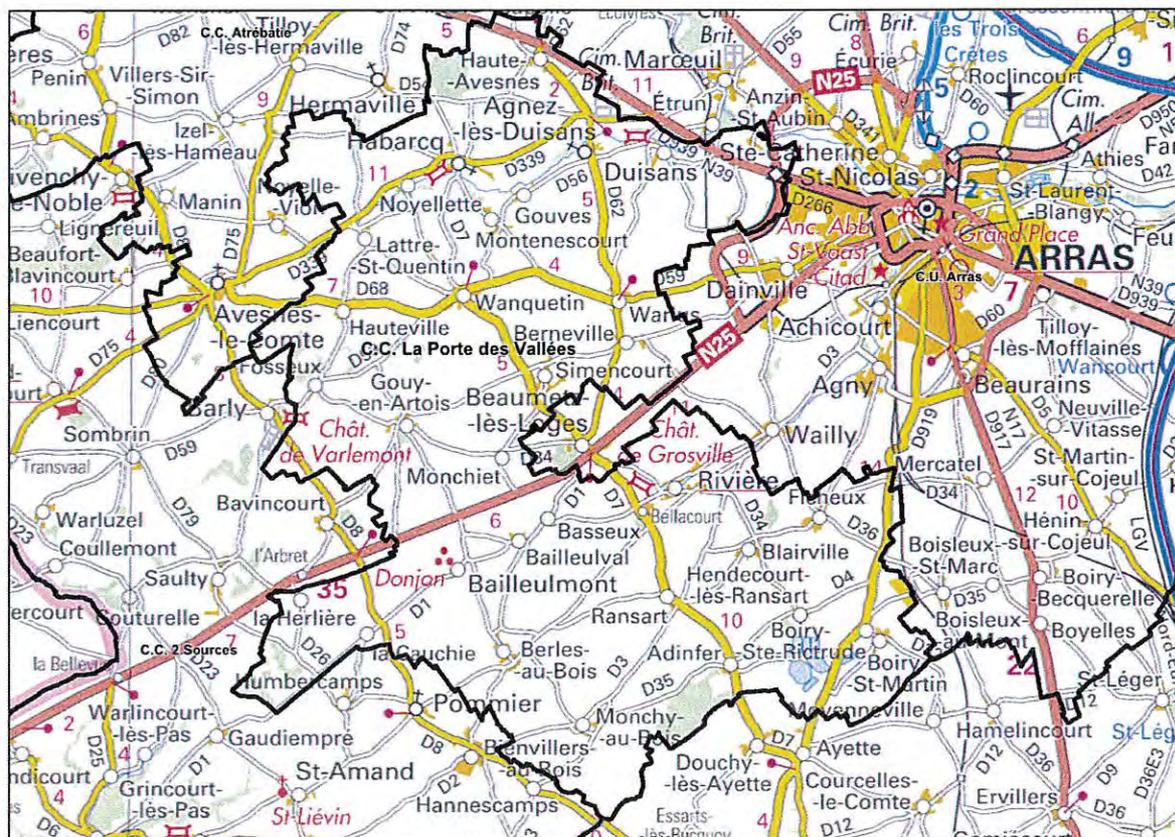


**PORTER A CONNAISSANCE  
DU PLUI de la C C La Porte des Vallées**

**ANNEXE L**

**DONNEES et INFORMATIONS RELATIVES à la  
MIXITE SOCIALE, la DIVERSITE et la QUALITE de l'HABITAT**

## PAC HABITAT relatif au PLU de la Communauté de Communes de la Porte des Vallées



### Présentation du territoire

Le territoire couvert par la communauté de communes de la Porte des Vallées compte **31 communes**, et totalise 12 348 habitants au **RGP 2012** (population municipale).

**1 commune est en zone B2 du zonage « A/B/C » : Duisans** (arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation), le reste du territoire est en zone C.

Le territoire de la CC de la Porte des Vallées appartient au **Schéma de Cohérence Territoriale de la région d'Arras** (SCOT) approuvé le 20 décembre 2012.

Ce SCOT comporte un volet habitat auquel le PLU intercommunal doit se conformer.

## Données socio-démographiques

### Évolution de la population entre les recensements Insee 2007 et 2012

Code géographique	Région	Département	Libellé géographique	EPCI 2014	Population en 2012 (princ)	Population en 2007 (princ)	Pop 2012- pop 2007	Solde migratoire	Solde naturel	Taux d'accroissement annuel moyen (TCAM 2012/2007)	Dû au solde migratoire	Dû au solde naturel
CODGEO	REG	DEP	LIBGEO		P12_POP	P07_POP						
62009	31	62	Adinfer	CC La Porte des	237	216	21	14	7	1,87%	1,25%	0,62%
62011	31	62	Agnez-lès-Duisans	CC La Porte des	648	677	-29	-34	5	-0,87%	-1,02%	0,15%
62072	31	62	Bailleulmont	CC La Porte des	258	242	16	14	2	1,29%	1,13%	0,16%
62074	31	62	Bailleulval	CC La Porte des	284	289	-5	-9	4	-0,37%	-0,67%	0,30%
62085	31	62	Basseux	CC La Porte des	137	145	-8	-9	1	-1,13%	-1,27%	0,14%
62112	31	62	Berles-au-Bois	CC La Porte des	515	499	16	16	0	0,63%	0,63%	0,00%
62115	31	62	Berneville	CC La Porte des	482	434	48	48	0	2,12%	2,12%	0,00%
62135	31	62	Blainville	CC La Porte des	295	308	-13	1	-14	-0,86%	0,07%	-0,92%
62146	31	62	Boiry-Saint-Martin	CC La Porte des	284	299	-15	-25	10	-1,02%	-1,71%	0,68%
62147	31	62	Boiry-Sainte-Rictrude	CC La Porte des	402	363	39	33	6	2,06%	1,74%	0,32%
62216	31	62	La Cauchie	CC La Porte des	203	213	-10	-18	8	-0,96%	-1,72%	0,77%
62279	31	62	Duisans	CC La Porte des	1176	1174	2	-22	24	0,03%	-0,37%	0,41%
62332	31	62	Ficheux	CC La Porte des	476	545	-69	-64	-5	-2,67%	-2,48%	-0,19%
62347	31	62	Fosseux	CC La Porte des	141	138	5	1	4	0,72%	0,14%	0,58%
62378	31	62	Gouves	CC La Porte des	191	191	0	-1	1	0,00%	-	-
62379	31	62	Gouy-en-Artois	CC La Porte des	332	353	-21	-21	0	-1,22%	-1,22%	0,00%
62399	31	62	Habarcq	CC La Porte des	675	668	7	-13	20	0,21%	-0,39%	0,60%
62415	31	62	Haute-Avesnes	CC La Porte des	420	395	25	15	10	1,23%	0,74%	0,49%
62418	31	62	Hauteville	CC La Porte des	315	282	33	28	5	2,24%	1,90%	0,34%
62425	31	62	Hendecourt-lès-Ransart	CC La Porte des	122	124	-2	-7	5	-0,32%	-1,14%	0,81%
62434	31	62	La Herlière	CC La Porte des	165	152	13	9	4	1,65%	1,15%	0,51%
62490	31	62	Lattre-Saint-Quentin	CC La Porte des	245	221	24	1	23	2,08%	0,09%	2,00%
62578	31	62	Monchiet	CC La Porte des	96	97	-1	-2	1	-0,21%	-0,41%	0,21%
62579	31	62	Monchy-au-Bois	CC La Porte des	498	506	-8	-14	6	-0,32%	-0,56%	0,24%
62586	31	62	Montenescourt	CC La Porte des	432	411	21	18	3	1,00%	0,86%	0,14%
62629	31	62	Noyelle	CC La Porte des	181	181	0	-9	9	0,00%	-	-
62689	31	62	Ransart	CC La Porte des	404	375	29	16	13	1,50%	0,83%	0,67%
62712	31	62	Rivière	CC La Porte des	1129	1124	5	10	-5	0,09%	0,18%	-0,09%
62796	31	62	Simencourt	CC La Porte des	535	544	-9	-1	-8	-0,33%	-0,04%	-0,30%
62874	31	62	Wanquetin	CC La Porte des	714	687	27	14	13	0,77%	0,40%	0,37%
62878	31	62	Warlus	CC La Porte des	376	364	12	4	8	0,65%	0,22%	0,43%
			CC de la Porte des Vallées		12 348	12 195	153	-7	160	0,25%	-0,01%	0,26%
			PAS DE CALAIS		1 463 628	1 456 726	6 902	-21 487	28 389	0,09%	-0,29%	0,39%

La CC de la Porte des Vallées est constituée de deux bourgs principaux : **Duisans** (1176 habitants) et **Rivière** (1129 habitants).

À l'échelle de l'intercommunalité, le **taux de croissance annuel moyen (TCAM)** entre les recensements de population 2012 et 2007 est de **+0,25 % (+0,09 % pour le Pas-de-Calais)**. Ce taux s'explique par un solde naturel positif (**+0,26 %**) et un solde migratoire quasi nul (**-0,01 %**). Le territoire de la CC de la Porte des Vallées gagne donc de la population entre 2007 et 2012 (**+153** habitants entre les deux recensements).

Entre 2007 et 2012, les communes les **plus attractives** sont : Berneville (TCAM dû au solde migratoire = **+2,12 %**), Hauteville (TCAM dû au solde migratoire = **+1,90 %**) et Boiry-Sainte-Rictrude (TCAM dû au solde migratoire = **+1,74 %**). Les communes les **moins attractives** sont Ficheux (TCAM dû au solde migratoire = **-2,48 %**), La Cauchie (TCAM dû au solde migratoire = **-1,72 %**) et Boiry-Saint-Martin (TCAM dû au solde migratoire = **-1,71 %**).

## Données générales sur les ménages / parc de logements

- **Données sur le parc total** : Source : Filocom 2013\_MEDDE/CGDD/SOeS

Code Insee	Nom de la commune	EPCI 2014	% de résidences principales (Source Filocom 2013)	% de résidences secondaires (Source Filocom 2013)	% de logements vacants (Source Filocom 2013)
62009	Adinfer	CC La Porte des Vallées	90,91%	2,02%	7,07%
62011	Agnez-lès-Duisans	CC La Porte des Vallées	94,49%	1,10%	4,41%
62072	Bailleulmont	CC La Porte des Vallées	90,74%	3,70%	5,56%
62074	Bailleulval	CC La Porte des Vallées	91,43%	1,90%	6,67%
62085	Basseux	CC La Porte des Vallées	91,80%	3,28%	4,92%
62112	Berles-au-Bois	CC La Porte des Vallées	86,99%	3,25%	9,76%
62115	Berneville	CC La Porte des Vallées	92,42%	3,32%	4,27%
62135	Blairville	CC La Porte des Vallées	94,57%	1,55%	3,88%
62146	Boiry-Saint-Martin	CC La Porte des Vallées	95,16%	0,00%	4,84%
62147	Boiry-Sainte-Rictrude	CC La Porte des Vallées	93,92%	1,10%	4,97%
62216	La Cauchie	CC La Porte des Vallées	90,22%	1,09%	8,70%
62279	Duisans	CC La Porte des Vallées	93,10%	2,05%	4,85%
62332	Ficheux	CC La Porte des Vallées	94,34%	1,42%	4,25%
62347	Fosseux	CC La Porte des Vallées	89,23%	7,69%	3,08%
62378	Gouves	CC La Porte des Vallées	88,04%	3,26%	8,70%
62379	Gouy-en-Artois	CC La Porte des Vallées	94,30%	0,63%	5,06%
62399	Habarcq	CC La Porte des Vallées	95,13%	0,75%	4,12%
62415	Haute-Avesnes	CC La Porte des Vallées	94,05%	1,79%	4,17%
62418	Hauteville	CC La Porte des Vallées	90,00%	3,85%	6,15%
62425	Hendecourt-lès-Ransart	CC La Porte des Vallées	98,11%	0,00%	1,89%
62434	La Herlière	CC La Porte des Vallées	92,06%	4,76%	3,17%
62490	Lattre-Saint-Quentin	CC La Porte des Vallées	89,80%	1,02%	9,18%
62578	Monchiet	CC La Porte des Vallées	88,64%	0,00%	11,36%
62579	Monchy-au-Bois	CC La Porte des Vallées	89,55%	2,73%	7,73%
62586	Montenescourt	CC La Porte des Vallées	95,24%	0,53%	4,23%
62629	Noyelle	CC La Porte des Vallées	90,91%	3,90%	5,19%
62689	Ransart	CC La Porte des Vallées	94,51%	1,83%	3,66%
62712	Rivière	CC La Porte des Vallées	90,75%	1,54%	7,71%
62796	Simencourt	CC La Porte des Vallées	92,80%	0,85%	6,36%
62874	Wanquetin	CC La Porte des Vallées	91,42%	1,32%	7,26%
62878	Warlus	CC La Porte des Vallées	92,77%	1,20%	6,02%
CC La Porte des Vallées			92,33%	1,84%	5,83%
Pas de Calais			86,18%	6,06%	7,76%

D'après Filocom 2013, le **parc total** de logements de la CC de la Porte des Vallées se compose de : **92,3 %** de résidences principales (RP), **1,8 %** de résidences secondaires (RS) et **5,8 %** de logements vacants (LV), contre respectivement **86,2 %**, **6,1 %** et **7,8 %** pour le département.

En 2013, le taux de logements vacants sur l'intercommunalité est inférieur à la moyenne départementale (**5,8 %** contre **7,8 %** pour le département).

Toutefois certaines communes disposent d'un taux de logements vacants assez important : Monchiet (**11,36 %**), Berles-au-Bois (**9,76 %**) et Lattre-Saint-Quentin (**9,18 %**).

Le taux de Résidences Principales, très important sur l'intercommunalité (**92,3 %**), est supérieur à la moyenne départementale pour toutes les communes de la CC de la Porte des Vallées.

• **Données sur les résidences principales** : Source : Filocom 2013\_MEDDE/CGDD/SOeS

Code Insee	Nom de la commune	EPCI 2014	% Propriétaires occupants (Source Filocom 2013)	% de locataires du parc privé (Source Filocom 2013)	% de logements HLM/SEM (Source Filocom 2013)
62009	Adinfer	CC La Porte des Vallées	81,82%	18,18%	0,00%
62011	Agnez-lès-Duisans	CC La Porte des Vallées	88,31%	11,69%	0,00%
62072	Bailleulmont	CC La Porte des Vallées	92,78%	7,22%	0,00%
62074	Bailleulval	CC La Porte des Vallées	90,53%	9,47%	0,00%
62085	Basseux	CC La Porte des Vallées	100,00%	0,00%	0,00%
62112	Berles-au-Bois	CC La Porte des Vallées	84,91%	14,15%	0,94%
62115	Berneville	CC La Porte des Vallées	91,58%	8,42%	0,00%
62135	Blairville	CC La Porte des Vallées	83,33%	16,67%	0,00%
62146	Boiry-Saint-Martin	CC La Porte des Vallées	86,21%	13,79%	0,00%
62147	Boiry-Sainte-Rictrude	CC La Porte des Vallées	86,98%	13,02%	0,00%
62216	La Cauchie	CC La Porte des Vallées	89,02%	10,98%	0,00%
62279	Duisans	CC La Porte des Vallées	80,52%	15,06%	4,42%
62332	Ficheux	CC La Porte des Vallées	92,42%	7,58%	0,00%
62347	Fosseux	CC La Porte des Vallées	89,29%	10,71%	0,00%
62378	Gouves	CC La Porte des Vallées	87,65%	12,35%	0,00%
62379	Gouy-en-Artois	CC La Porte des Vallées	85,62%	13,70%	0,68%
62399	Habarcq	CC La Porte des Vallées	88,76%	11,24%	0,00%
62415	Haute-Avesnes	CC La Porte des Vallées	91,67%	8,33%	0,00%
62418	Hauteville	CC La Porte des Vallées	84,62%	15,38%	0,00%
62425	Hendecourt-lès-Ransart	CC La Porte des Vallées	61,54%	38,46%	0,00%
62434	La Herlière	CC La Porte des Vallées	74,55%	25,45%	0,00%
62490	Latre-Saint-Quentin	CC La Porte des Vallées	80,46%	19,54%	0,00%
62578	Monchiet	CC La Porte des Vallées	94,87%	5,13%	0,00%
62579	Monchy-au-Bois	CC La Porte des Vallées	83,77%	16,23%	0,00%
62586	Montenescourt	CC La Porte des Vallées	82,68%	17,32%	0,00%
62629	Noyelle	CC La Porte des Vallées	94,12%	5,88%	0,00%
62689	Ransart	CC La Porte des Vallées	92,76%	7,24%	0,00%
62712	Rivière	CC La Porte des Vallées	86,08%	13,92%	0,00%
62796	Simencourt	CC La Porte des Vallées	92,66%	7,34%	0,00%
62874	Wanquetin	CC La Porte des Vallées	92,39%	7,61%	0,00%
62878	Warlus	CC La Porte des Vallées	92,21%	7,79%	0,00%
CC La Porte des Vallées			87,21%	12,28%	0,51%
Pas de Calais			57,67%	25,76%	16,57%

En 2013, la proportion du parc des **propriétaires occupants (PO)** est très importante sur la CC de la Porte des Vallées (**87,2 %** contre **57,7 %** pour le département), celle du **parc locatif privé (LP)** est inférieure à la moyenne départementale (**12,3 %** contre **25,7 %** pour le Pas-de-Calais). L'intercommunalité dispose d'un parc social (LHLM) quasi nul (**0,5 %\*** contre **16,6 %** pour le Pas-de-Calais). Cette situation est caractéristique des territoires ruraux dans le département.

La commune d'Hendecourt-lès-Ransart dispose d'un parc locatif privé plus important et parallèlement d'un parc de propriétaires occupants moins important.

\*Un inventaire plus précis est réalisé sur le parc social d'après la source RPLS 2014 (page 8).

• **L'âge du parc de résidences principales** : Source : Filocom 2013\_MEDDE/CGDD/Soes

EPCI 2014	Part du parc privé ancien PO+LP < 1948 (source Filocom 2013)	Part du parc privé plus récent PO+LP > 1975 (source Filocom 2013)
CC La Porte des Vallées	45,24%	42,46%
Pas de Calais	42,36%	33,52%

45,24 % du parc des résidences principales privées a été construit avant 1948 (contre 42,36 % pour le Pas-de-Calais).

De même la part des résidences principales privées plus récentes (> 1975) est supérieure à celle du Pas-de-Calais (42,46 % contre 33,52 % pour le département).

Le logement HLM, peu présent, est quant à lui plus récent.

Néanmoins, certaines communes de l'EPCI disposent d'un parc privé ancien (<1948) assez conséquent : Fossex (75,38 % du parc des résidences principales), Monchy-au-Bois (69,09 %) ou Boiry-Saint-Martin (68,55 %). Dans d'autres communes, le parc plus récent (>1975) est majoritaire, comme à Noyelle (61,04 % du parc de résidences principales), Montenescourt (60,32 %) ou Bernneville (58,29 %).

• **Les revenus des occupants des résidences principales** :

Source : Filocom 2013\_MEDDE/CGDD/Soes

Le revenu brut médian des occupants des résidences principales selon leur statut d'occupation

libelle	PO_rev_brut médiane	LP_rev_brut médiane	LH_rev_brut médiane	LC_rev_brut médiane	autres_rev_brut médiane	Total_ménages_rev_brut_médiane
62009 - Adinfer - COM	42261	20433	0	0	30787	39456
62011 - Agnez-lès-Duisans - COM	41835	23122	0	12866	48567	37529
62072 - Bailleulmont - COM	35212	18502	0	0	15406	34356
62074 - Bailleulval - COM	38081	25166	0	79620	0	35678
62085 - Basseux - COM	47526	0	0	0	0	47526
62112 - Berles-au-Bois - COM	35774	28186	17018	44603	10928	32806
62115 - Berneville - COM	40378	31070	0	30947	43497	38693
62135 - Blairville - COM	37693	37037	0	0	63878	37995
62146 - Boiry-Saint-Martin - COM	30900	29341	0	23285	0	30023
62147 - Boiry-Sainte-Rictrude - COM	32569	29597	0	23426	0	32419
62216 - LaCauchie - COM	31358	20304	0	23989	0	30523
62279 - Duisans - COM	52497	29273	26631	0	65487	47018
62332 - Ficheux - COM	40063	25068	0	20368	8410	38435
62347 - Fossex - COM	30774	12385	0	14827	15183	29284
62378 - Gouves - COM	44013	17469	0	0	0	37397
62379 - Gouy-en-Artois - COM	31829	26145	34560	26759	15064	30753
62399 - Habarcq - COM	44690	29458	0	16184	21436	42585
62415 - Haute-Avesnes - COM	42629	29204	0	21614	26605	41880
62418 - Hauteville - COM	39154	27389	0	0	0	38093
62425 - Hendecourt-lès-Ransart - COM	31694	23639	0	0	0	27728
62434 - LaHerlière - COM	32882	31674	0	30130	27324	31506
62490 - Lattre-Saint-Quentin - COM	45420	26350	0	0	26103	40382
62578 - Monchiet - COM	35899	22201	0	0	0	29876
62579 - Monchy-au-Bois - COM	39547	19425	0	0	17654	35154
62586 - Montenescourt - COM	43013	27994	0	0	46957	40825
62629 - Noyelle - COM	42182	25696	0	22916	39120	38498
62689 - Ransart - COM	37118	23902	0	8902	16561	34901
62712 - Rivière - COM	42622	22084	0	0	52285	38992
62796 - Simencourt - COM	40970	22636	0	0	61245	39909
62874 - Wanquetin - COM	38517	24267	0	0	58346	37431
62878 - Warlus - COM	43564	33329	0	0	0	42218
200035426 - CC La Porte des Vallées - EPCI	40320	25790	25696	22475	26033	38041
62 - Pas-de-Calais - DEP	34091	19154	15850	21987	25561	26037

Le revenu brut médian de la communauté de communes de la Porte des Vallées est supérieur au revenu brut médian départemental (**38 041 €** contre **26 037 €** pour le Pas-de-Calais).

Les propriétaires occupants disposent de revenus supérieurs (**40 320 €** contre **34 091 €** pour le département). Les locataires du parc privé et les locataires du parc public ont également des revenus plus élevés (LP **25 790 €** contre **19 154 €** pour le département et LH **25 696 €** contre **15 850 €** pour le département).

## **Le parc de logements privés**

Les informations suivantes complètent les données générales sur le parc privé vues précédemment et concernent en particulier les indicateurs d'état du parc privé (PPPI et données du Guichet Unique de Lutte contre l'Habitat Indigne).

### **1) Caractéristiques :**

#### **Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) Source : CD-ROM\_Anah\_PPPI**

Le PPPI est un outil de pré-repérage des logements indignes qui permet à partir du fichier FILOCOM (Fichier des Logements par Commune) de hiérarchiser les territoires en fonction du nombre et de la densité du PPPI de chacun, et de caractériser les situations d'habitat indigne potentielles.

Le Parc Privé Potentiellement Indigne – Détails par commune de l'EPCI

S=Secret Statistique		Nombre de Résidences du parc privé (Hors HLM)	PPPI Nombre de Résidences principales du parc privé potentiellement indigne	%PPPI/RP privé	PPPI LP Nombre de Résidences principales du parc privé potentiellement indigne en locatif privé	PPPI PO Nombre de Résidences principales du parc privé potentiellement indigne avec propriétaire occupant	PPPI individuel Nombre de Résidences principales du parc privé potentiellement indigne en individuel
62009	Adinfer	87	S	-%	S	S	S
62011	Agnez-lès-Duisans	259	17	6,6%	S	S	17
62072	Bailleulmont	98	S	-%	S	S	S
62074	Bailleulval	97	S	-%	S	S	S
62085	Basseux	55	S	-%	0	S	S
62112	Berles-au-Bois	211	S	-%	S	S	S
62115	Berneville	186	S	-%	S	S	S
62135	Blairville	118	S	-%	S	S	S
62146	Boiry-Saint-Martin	113	S	-%	S	S	S
62147	Boiry-Sainte-Rictrude	168	11	6,5%	S	S	11
62216	La Cauchie	82	S	-%	S	S	S
62279	Duisans	463	S	-%	S	S	S
62332	Ficheux	197	S	-%	S	S	S
62347	Fosseux	57	S	-%	S	S	S
62378	Gouves	76	S	-%	S	0	S
62379	Gouy-en-Artois	139	15	10,8%	S	SA	15
62399	Habarcq	253	S	-%	S	S	S
62415	Haute-Avesnes	155	S	-%	S	S	S
62418	Hauteville	118	S	-%	0	S	S
62425	Hendecourt-lès-Ransart	39	S	-%	S	S	S
62434	La Herlière	55	S	-%	S	S	S
62490	Lattre-Saint-Quentin	90	S	-%	S	S	S
62578	Monchiet	39	S	-%	S	S	S
62579	Monchy-au-Bois	189	S	-%	S	S	S
62586	Montenescourt	170	S	-%	S	S	S
62629	Noyellelle	72	S	-%	0	S	S
62689	Ransart	153	S	-%	S	S	S
62712	Rivière	455	20	4,4%	S	SA	18
62796	Simencourt	219	S	-%	S	S	S
62874	Wanquetin	284	S	-%	S	S	S
62878	Warlus	158	S	-%	S	S	S
EPCI	CC Porte des Vallées	4855	207	4,2%	SA	SA	200
DPT	PAS-DE-CALAIS	493175	42085	8,5%	26470	14391	35182

D'après cette source, le taux de PPPI sur le territoire de l'EPCI est inférieur à la moyenne départementale : **4,2 %** du parc privé est potentiellement indigne contre **8,5 %** pour le département.

Cependant Gouy-en-Artois dispose d'un taux de PPPI supérieur à la moyenne départementale (**10,8 %**)

### **Les données du Guichet Unique de Lutte contre l'Habitat Indigne**

Source : DDTM62/SHD/ELIOTS\_Guichet-Unique

Il est à noter que les données du Guichet Unique portent uniquement sur le parc locatif, en majorité privé, mais le parc locatif social peut également être concerné par une procédure de signalement.

#### Les logements repérés du 01/01/2002 au 01/07/2015

EPCI	Données	Plainte	Questionnaire CAF	ROL	Total
Communauté de Communes de la Porte des Vallées	Nbre dossiers enregistrés	4	2	13	19
	Nbre d'actions répressives	0	0	1	1
<b>Total Somme</b>	<b>- Nbre dossiers enregistrés</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>13</b>	<b>19</b>
<b>Total Somme</b>	<b>- Action répressive</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Sur la période considérée, le territoire de la communauté de communes de la Porte des Vallées a comptabilisé 19 signalements de non-décente potentielle sur ses communes :

- **13** d'entre eux ont été enregistrés via un relevé d'observations logement (ROL) par la DDTM du Pas-de-Calais
- **4** sont issus directement du locataire (plainte)
- **2** sont issus de signalements reçus de la CAF sur la base d'un questionnaire rempli par le locataire.

Parmi ces signalements, **1** instruction a fait l'objet d'une action répressive.

Une action répressive est a minima une instruction ARS qui peut aboutir ensuite à une prise d'arrêté préfectoral d'insalubrité ou à une prise d'arrêté municipal au titre du RSD (Règlement Sanitaire Départemental).

### **2) Interventions sur le parc privé :**

Historique des financements ANAH depuis 2006 – Source : DDTM62/SHD/GFC\_Anah

#### Les logements subventionnés Anah depuis 2006 – PO PB

	Logements subventionnés ANAH	Logts LCTS	Logts LC	Logts LI
Demandeur : Bailleur privé	35	9	15	1
dont secteur diffus	30	4	15	1
dont secteur programmé	5	5		
Demandeur : Occupant	188			
dont secteur diffus	188			
CC LA PORTE DES VALLEES	223	9	15	1

Depuis 2006, la communauté de communes de la Porte des Vallées totalise **223** logements ayant fait l'objet d'une subvention de l'Anah : **188** logements de propriétaires occupants et **35** logements de propriétaires bailleurs privés.

Concernant les **35** logements de propriétaires bailleurs privés, **9** ont été conventionnés en « très social », **15** en « social » et **1** en « intermédiaire », **5** ont été conventionnés en très social dans le cadre d'un PIG logement « très social en zone C » et **30** logements sont hors programme.

Aucune opération programmée d'aide à l'amélioration de l'habitat n'est en cours actuellement sur le territoire de l'EPCI.

## **Le parc de logements publics**

### **1) Caractéristiques**

Le dénombrement du parc social (logements conventionnés et loués avec contrat de location) selon le type de financement

Source RPLS au 1er janvier 2014\*

Étiquettes de lignes	1-PLAI	2-PLUS	3-PLS	Total
Adinfer		1		1
Bailleulmont				1
Berles-au-Bois	3			3
Berneville		4		4
Duisans		12		12
Gouy-en-Artois	1			1
Hauteville		4	2	6
Hendecourt-lès-Ransart		6		6
Lattre-Saint-Quentin		4		4
Monchy-au-Bois		7		7
Montenescourt		7		7
Rivière		15		15
<b>CC La Porte des Vallées</b>	<b>4</b>	<b>60</b>	<b>2</b>	<b>67</b>

\*Les chiffres provenant de cette source sont plus récents que ceux provenant de Filocom 2013 ; il existe donc des différences de résultat entre ces deux bases de données. À noter que les logements de type foyer ne sont pas repris dans la base RPLS.

D'après le **RPLS au 1<sup>er</sup> janvier 2014**, la CC de la Porte des Vallées totalise **67** logements locatifs sociaux (conventionnés et loués avec contrat de location) répartis selon le mode de financement suivant :

- **4** PLAI
- **60** PLUS
- **2** PLS

En référence au nombre de résidences principales issu de la base Filocom 2013 ( **4975** résidences principales pour la CC de la Porte des Vallées), le taux de logements locatifs sociaux sur la CC de la Porte des Vallées s'élève à **1,3 %** sur le territoire.

Les deux principaux bourgs (Duisans et Rivière) englobent **40 %** du parc social de l'intercommunalité.

Les trois principaux bailleurs présents sur le territoire de la CC de la Porte des Vallées sont :

- La SA HLM du Hainaut (**49 LLS**)
- VILOGIA (**12 LLS**)
- l'OPH Pas-de-Calais Habitat (**5 LLS**)

La demande locative sociale – source Infocentre Numéro Unique au 01/07/2015

Libellé Commune	T2	T3	T4	Total général
Agnez-lès-Duisans		1	1	2
Berles-au-Bois		2		2
Boiry-Sainte-Rictrude	1			1
Duisans			1	1
Ficheux	1			1
Hauteville	1	1		2
La Cauchie			1	1
Lattre-Saint-Quentin	1	2		3
Montenescourt		1		1
Rivière	3			3
<b>Total général</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>17</b>

Sur la communauté de communes de la Porte des Vallées le nombre de demandes en instances s'élève au 01/07/2015 à **17** demandes.

La demande est faible sur toutes les communes de l'EPCI.

La typologie de logement la plus demandée correspond au **type 2** et **type 3**.

Analyse de la demande satisfaite au 01/07/2015 (sur 12 mois glissants)

	Nombre Demandes Satisfaites (entre 01/07/2014 et 01/07/2015)	Délai moyen de satisfaction de la demande (en mois)
<b>Total général CC Porte des vallées</b>	<b>5</b>	<b>9,3</b>

Au total, **5** demandes sociales ont été satisfaites entre le 01/07/2014 et le 01/07/2015 sur la CC de la Porte des Vallées.

Le délai moyen de satisfaction de la demande sociale sur la communauté de communes de la Porte des Vallées est légèrement supérieur à la moyenne départementale (**9,3** mois contre **8,9** mois pour le département).

## **2) Interventions sur le parc public :**

*L'article L. 302-5 du CCH (article 55 de la loi SRU)*

*Source : DDTM62/SHD/OPH*

Aucune commune de la communauté de communes de la CC de la Porte des Vallées n'est identifiée et concernée par cet article.

*Les ventes de logements locatifs sociaux*

*Source : DDTM62/SHD/OPH*

Au total, depuis la loi du 10 juillet 1965 qui a créé la possibilité d'acquisition des logements HLM par leurs occupants, **1** LLS a été proposé à la vente par les organismes HLM sur la communauté de communes de la Porte des Vallées. Celui-ci a été effectivement vendu en 2009.

*Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage*

*Source : DDTM62/SHD/OPH (SDAGV 2012-2018)*

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) 2012-2018, adopté le 20 avril 2012 et publié au recueil des actes administratifs le 23 avril 2012, fixe des obligations de création d'aires d'accueil des gens du voyage (aires d'accueil permanentes et aires de grands passages).

Aucune commune de la CC de la Porte des Vallées n'entre dans le champ d'application du SDAGV 2012-2018.

**PORTER A CONNAISSANCE  
DU PLUI de la C C La Porte des Vallées**

**ANNEXE M**

**DONNEES et INFORMATIONS RELATIVES aux  
CANALISATIONS de TRANSPORT et  
de DISTRIBUTION DE GAZ et PETROLE**



ARRIVE LE

23 OCT. 2015

SERVICE URBANISME

DDTM ARRAS  
Service Urbanisme/Planification  
100, Avenue Winston Churchill  
62022 ARRAS CS 10007

Affaire suivie par : Mme BERTELOOT Colette

VOS RÉF.      Courrier du 14/08/2015  
NOS RÉF.      P15-1516  
INTERLOCUTEUR      Franck PERROCHEAU (tél : 03.21.64.79.33)  
OBJET          Elaboration du PLU Intercommunal de la Communauté de Communes La Porte des Vallées

Annezin, le 22.10.14.

Madame,

En réponse à votre lettre réceptionnée le 25/08/2015 relative à l'élaboration du PLUi de 31 communes mentionnée dans l'objet, nous vous informons que le territoire de l'intercommunalité est traversé ou impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression dont le détail se trouve joint à ce courrier.

Vous trouverez également joint au présent courrier un plan de nos installations sur chaque communes.

Ces données vous aideront à construire les éléments nécessaires à intégrer à vos documents et SIG.

Conformément à la circulaire n°2006-55 (ou BSEI n° 06-254) du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), nous demandons :

- qu'en application de l'article R.123-11 du code de l'urbanisme, le tracé des canalisations et des zones de dangers soient représentés sur les documents graphiques du PLUi, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent les canalisations et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones des dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (très graves , graves, significatifs).
- qu'en application de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique d'implantation liées à la présence de nos ouvrages soient mentionnées sur la liste des servitudes du PLUi.
- qu'en application du §3 de ladite circulaire, les orientations d'aménagements et le zonage soient cohérents avec le risque représenté par chacun des trois niveaux de dangers.
- qu'en application du §3 de ladite circulaire et en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité

23 OCT. 2015



des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, le règlement du PLUi précise que :

- les Etablissements Recevant du Publique (ERP) de plus de 100 personnes, les Immeubles de Grande Hauteur et les Installations Nucléaires de Base ne peuvent être en l'état autorisé dans la zone de dangers graves pour la vie humaine (« Distance PEL », cf. tableau ci-dessous),
- Dans la zone de dangers significatifs, c'est-à-dire à moins de « Distance IRE » (cf. tableau ci-dessous) des ouvrages, GRTgaz – Pôle Exploitation Nord-Est soit consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire.

**Considérations pour l'ouvrage de transport de gaz naturel de BOISLEUX-AU-MONT-BOIRY-SAINTE-RICTRUDE(CI SUCRERIE) diamètre 100 et 150 :**

Il est à noter que pour les canalisations de diamètre inférieur ou égal au Diamètre Nominal DN150, les aménagements présentant des problématiques d'évacuation en particulier les ERP de type J,R,U (crèches, écoles, hôpitaux, maisons de retraite,...) ainsi que les prisons, tribunes et stades, les distances d'effets sont étendues :

- La distance des ELS est étendue à celle des PEL
- La distance des PEL est étendue à celle des IRE

Enfin, il existe des règles de densité de population dans les zones d'effets.

En complément, vous pouvez vous rapprocher de la DREAL afin de disposer des distances SUP des ouvrages en service.

Nous souhaiterions à l'avenir être associés à toute réunion relative à un projet d'urbanisme susceptible d'impacter la zone de dangers significatifs de nos ouvrages (lotissement, création de ZAC...) afin d'étudier en amont les interactions entre ce futur projet et notre ouvrage.

De plus, la présence de ces ouvrages nécessite des précautions particulières en matière d'urbanisme de manière à limiter l'exposition des riverains aux risques qu'ils peuvent occasionner.

- Contraintes liées à la sécurité industrielle

Dans le cadre d'un projet d'Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE), nous vous informons que nos ouvrages sont assujettis à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans son Etude de Dangers, de l'existence de nos ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur ces derniers.

- Contraintes liées à la servitude d'implantation

Il y a lieu de se conformer aux dispositions des conventions de servitude attachées aux parcelles traversées par nos ouvrages qui précisent notamment l'existence d'une zone non-aedificandi.

Nous rappelons que dans cette bande de servitude, seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.



Les modifications de profil du terrain ainsi que la pose de branchements en parallèle à notre ouvrage y sont interdites et tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages concernés est proscrit dans cette bande de servitude.

- Rappel de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux

Par ailleurs, le code de l'environnement – Livre V– Titre V– Chapitre IV impose :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » (téléservice [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT),
- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du code de l'environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT et avant la tenue du rendez-vous sur site obligatoire.

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir, pour consultation, le projet de révision du PLUi « arrêté » et notamment le plan de zonage afin que nous puissions vous faire part de nos observations éventuelles.

La présente réponse ne concerne que les ouvrages de transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de gaz (GrDF) ou celles d'autres concessionnaires.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

 Yann VAILLAND

Responsable du Département Réseau  
Lille-Bethune



PJ : Détail des ouvrages traversant, impactant les communes de l'intercommunalité  
Plans d'implantation des ouvrages et des zones de dangers

BOIRY-STE-RICTRUDE – Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BOISLEUX-AU-MONT-BOIRY-SAINTE-RICTRUDE(CI SUCRERIE)	250	19.5	20	35	45
BOISLEUX-AU-MONT-BOIRY-SAINTE-RICTRUDE(CI SUCRERIE)	100	19.5	5	6	10
BOISLEUX-AU-MONT-BOIRY-SAINTE-RICTRUDE(CI SUCRERIE)	150	67.7	20	30	45
Poste en service			Zone de dangers (m)		
BOIRY-SAINTE-RICTRUDE-01(CI TEREOS)			25 (autour de la clôture)		
Protection cathodique			Zone de dangers		
Soutirage de boiry			Se reporter aux exigences liées à la réglementation anti endommagement		

Plans : AW042

\* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

Communes non traversées et non impactées :

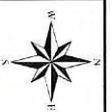
Habarcq, Bailleulmont, Berles-au-bois, Boiry-saint-martin, Duisans, Gouves, Hauteville, Lattre-st-quentin, Montenescourt, Rivière, Warlus, Adinfer, Bailleulval, Berneville, Ficheux, Gouy-en-arts, Hendecourt-les-ransart, Monchiet, Noyelette, Simencourt, Agnez-lès-duisans, Basseux, Blairville, la cauchie, Fosseux, Haute-avesnes, La herlière, Monchy-au-bois, Ransart, Wanquetin.



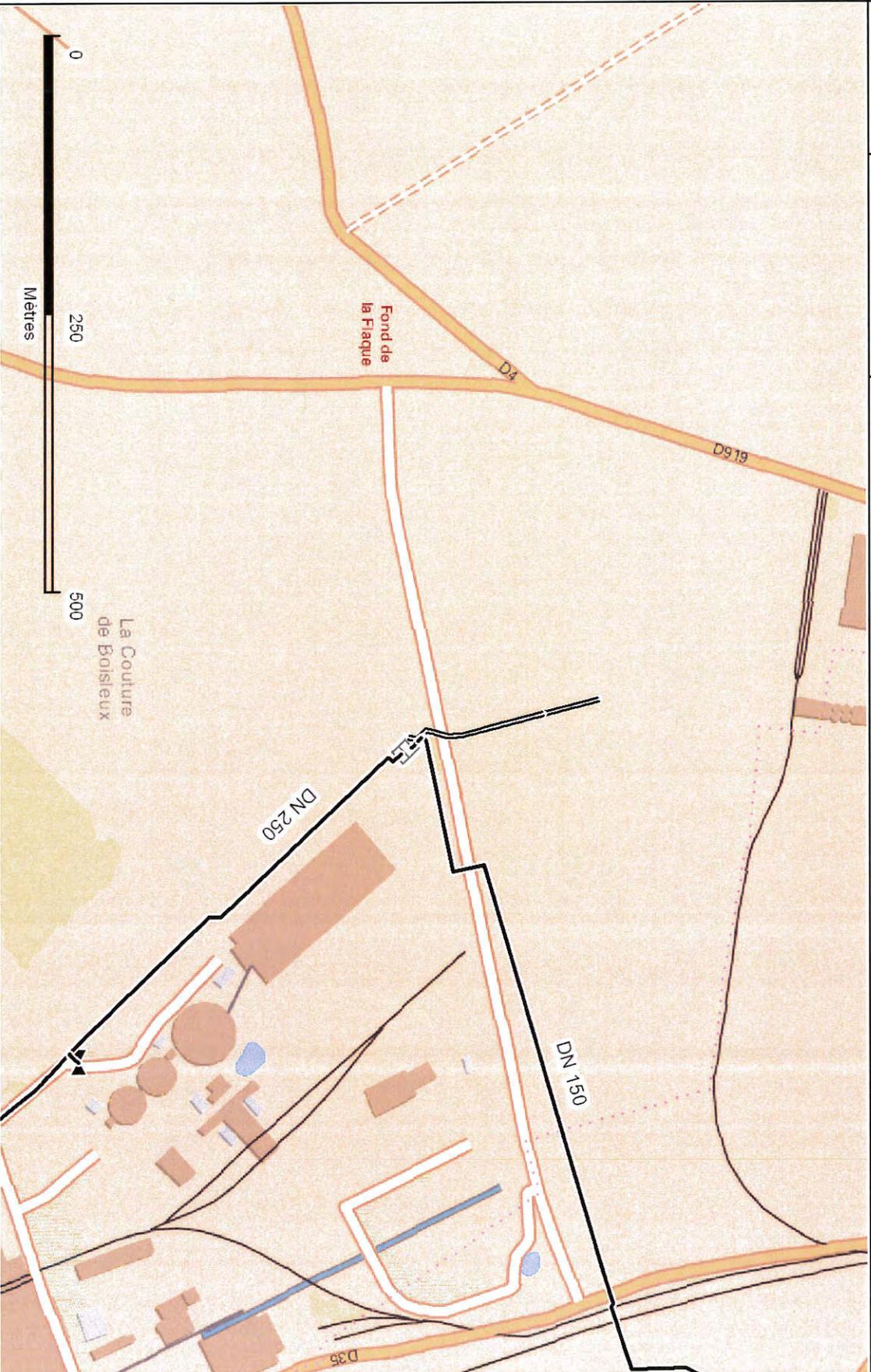
Date d'édition  
15/10/2015

Référence  
1510158178

## ARMOIRE DE SOUTIRAGE



- Réseau GRTgaz
- En construction
- Réseau en service
- == Réseau accessoire
- + Réseau hors service
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation
- Sectionnement
- ☐ Installations GRTgaz



FranceRaster@IGN

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

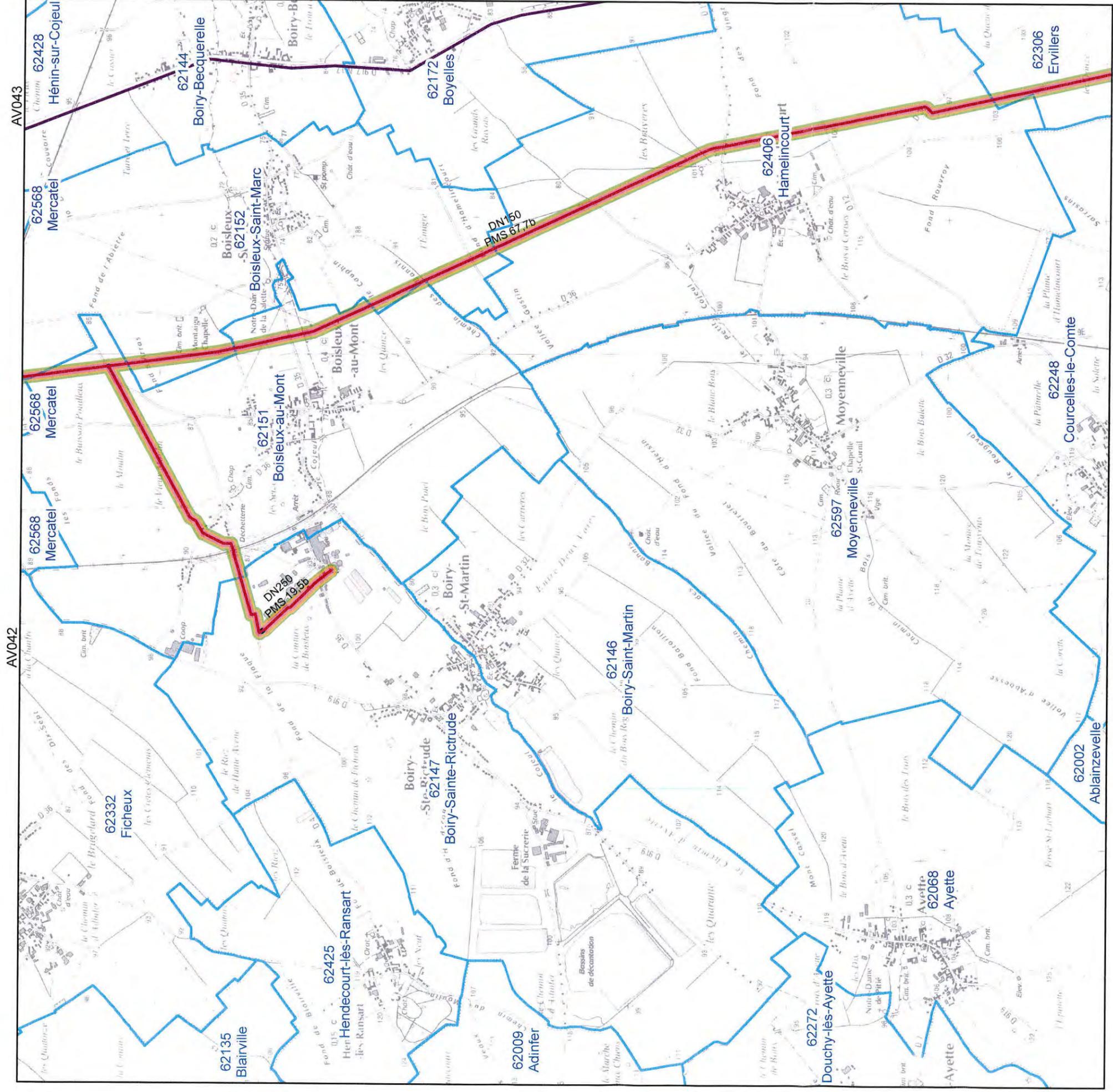


Planche n°AW042

## Réseau GRTgaz

Communes de :

Boisieux-au-Mont; Boisieux-Saint-Marc; Boyelles; Boiry-Becquerelle; Hamelincourt; Boiry-Sainte-Rictrude

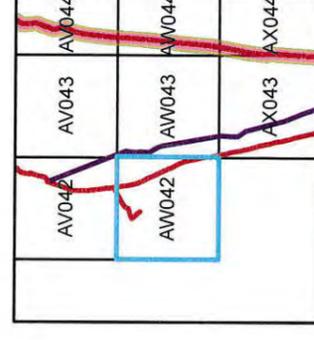
### Légende

#### Réseau GRTgaz

-  Hors gaz
-  En service en gaz
-  En construction
-  Emprise de poste

#### Zones d'effet en cas de rupture

-  Effets Létaux Significatifs
-  Premiers Effets Létaux
-  Effets Irréversibles
-  Communes



Cartographie PLU  
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est  
Département Données,  
Maintenance et Travaux Terrain

**AIR LIQUIDE**  
**SERVICE CANALISATION**  
Rue Ariane  
59119 WAZIERS  
Tel : 03.27.92.36.48  
Fax : 03.27.92.36.74

**DDTM du Pas de Calais**  
**S.E.A.D**  
**Mme Colette BERTELOOT**  
100 Av Winston Churchill CS 10007  
62022 ARRAS

DDTM-62  
- 1 SEP. 2015  
SG/MG Courrier  
PS

Waziers le 31 Août 2015

Madame,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant le PLUi de la communauté de Communes La Porte des Vallées et vous en remercions.

Aucune des 31 communes n'est concernée par nos réseaux.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information, et nous vous prions d'agréer Madame, nos sincères salutations

Service Canalisation et Domanial Nord France  
Daniel LIPKA



01 SEP. 2015

## Synthèse des éléments constitutifs du PAC DREAL sur l'EPCI : CC La Porte des Vallées

### Réseau, énergie

#### Canalisations

exploitant	produits	type_effet
GRTgaz	Gaz	ELS R♦duit
GRTgaz	Gaz	ELS R♦duit
GRTgaz	Gaz	PEL Majorant
GRTgaz	Gaz	PEL Majorant
GRTgaz	Gaz	PEL R♦duit
GRTgaz	Gaz	PEL R♦duit

**PORTER A CONNAISSANCE  
DU PLUI de la C C La Porte des Vallées**

**ANNEXE N**

**DONNEES et INFORMATIONS RELATIVES aux  
CANALISATIONS ELECTRIQUES**



Réseau de transport d'électricité

ARRIVE LE

03 SEP. 2015

SERVICE URBANISME

SERVICE URBANISME BDTM du PAS-DE-CALAIS



VOS REF. Courrier du 14 AOUT 2015 n°426

NOS REF.

REF. DOSSIER TER-PAC-2015-62399-CAS-93454-W8D7N6

INTERLOCUTEUR Christophe DELMER

TÉLÉPHONE 03.20.13.67.94

MAIL rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com

FAX

OBJET Communauté de Commune La Porte des Vallées  
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
MARCQ EN BAROEUL, le 24/08/2015

100, avenue Winston Churchill  
CS 10007  
62022 Arras

A l'attention de Mme Colette Berteloot

Madame,

Nous faisons suite à votre courrier reçu le 14/08/2015, par lequel vous nous adressez, pour collecte des informations en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la communauté de commune cité en objet

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés plusieurs ouvrages de transport d'énergie électrique.

- Ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts CHEVALET – GAVRELLE 1 & 2 sur la commune de Adinfer ;
- Ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts CHEVALET – WARANDE 1 & 2 sur la commune de Bailleulmont ;
- Ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts CHEVALET – WARANDE 1 & 2 sur la commune de Bailleulval ;
- Ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts CHEVALET – WARANDE 1 & 2 sur la commune de Berles-au-bois ;
- Ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts CHEVALET – GAVRELLE 1 & 2 sur la commune de Blairville ;
- Ligne électrique aérienne à 1 circuits 90 000 volts ARRAS – BEUVRY (LABOURSE) sur la commune de Duisans ;
- Ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts CHEVALET – GAVRELLE 1 & 2 sur la commune de Ficheux ;
- Ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts CHEVALET – WARANDE 1 & 2 sur la commune de Fossey ;
- Ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts CHEVALET – WARANDE 1 & 2 sur la commune de Gouy-en-Artois ;
- Ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts CHEVALET – WARANDE 1 & 2 sur la commune de Hauteville ;

03 SEP. 2015

- Ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts CHEVALET – GAVRELLE 1 & 2 sur la commune de Hendecourt-lès-Ransart ;
- Ligne électrique aérienne à 1 circuit 225 000 volts AVESNES-LE-COMTE – MONTCROISSETTE sur la commune de Lattre-Saint-Quentin ;
- Ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts ARGOEUVES – CHEVALET 1 & 2 ;  
Ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts CHEVALET – GAVRELLE 1 & 2 ;  
Ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts CHEVALET – LATENA 1 & 2 ;  
Ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts CHEVALET – WARANDE 1 & 2 sur la commune de Monchy-au-Bois ;
- Poste électrique 400 000 volts de CHEVALET

Vous trouverez ci-joint une carte sur laquelle a été reporté le tracé de la ligne existante.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique ([www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Concernant le projet de PLU que vous nous avez adressé, il conviendrait :

- D'inclure, dans le rapport de présentation du PLU, le nom des ouvrages de transport d'énergie électrique existante;
- D'indiquer dans le règlement du PLU, aux chapitres spécifiques à chaque zone traversée par un ou plusieurs ouvrages existants ;
- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 kV) ;
- Que les ouvrages peuvent être modifiés ou surélevés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ;
- Que sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages existants soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages, et que soient retranchés des espaces boisés classés, des bandes :
  - de 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV et 90kV,
  - de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 150 kV et 225 kV,
  - de 100 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 400kV ;

- D'inclure dans les descriptions des servitudes d'utilité publique de type I4 concernant les lignes et canalisations électriques, les indications suivantes :
  - Le nom des lignes existantes susvisées ;
  - Les coordonnées du service d'exploitation du réseau de ces ouvrages, qui sont les suivantes :
    - Pour les communes de Bailleulmont, Bailleulval, Berles-au-Bois, Fosseux, Gouy-en-Artois, Hauteville, Cauchie, La Herlière, Monchiet, Simencourt et Wanquetin :

RTE  
Groupe Maintenance Réseaux  
ARTOIS  
673, avenue Kennedy  
62400 - BETHUNE  
☎ 03 21 63 64 65
    - Pour les communes de Adinfer, Agnez-lès-Duisans, Basseux, Berneville, Blairville, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Duisans, Ficheux, Gouves, Habarcq, Haute-Avesnes, Hendecourt-lès-Ransart, Lattre-Saint-Quentin, Monchy-au-Bois, Montenescourt, Noyellette, Ransart, Rivière et Warlus:

RTE  
Groupe Maintenance Réseaux  
FLANDRE-HAINAUT  
41, rue Ernest MACAREZ  
59300 - VALENCIENNES  
☎ 03 27 85 55 55

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération très distinguée.

- PJ : - 32 Cartes
- Annexe I4
  - CONSULTATION Révision du P.L.U.

## **ELECTRICITE**

### **1 - GENERALITES**

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ouvrages du Réseau Public de Transport (RPT) et du Réseau Public de Distribution (RPD)).

Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.

Articles 12 et 12 bis de la Loi du 15 juin 1906 modifiée.

Article 35 de la loi N°46-628 du 8 Avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Loi N° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Ordonnance N°58-997 du 23 Octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 Avril 1946.

Décret N°67-886 du 6 Octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 Juin 1906 et confiant au Juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.

Décret N°70-192 du 11 Juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi N°46-628 du 8 Avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.

Circulaire N°70-13 du 24 Juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 Juin 1970).

Article L.126 du code de l'urbanisme issu de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée, précisant que les PLU et les POS restant doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol (ouvrages existants et à construire).

## **2 - PROCEDURES D'INSTITUTION**

### **A - PROCEDURE**

Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres bénéficient :

- aux travaux déclarés d'utilité publique (article 35 de la loi du 8 Avril 1946),
- aux lignes placées sous le régime de la concession ou de la régie réalisée avec le concours financier de l'Etat des départements des communes ou syndicats de communes (article 299 de la loi du 13 Juillet 1925) et non déclarées d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité en vue de l'exercice des servitudes sans recours à l'expropriation est obtenue conformément aux dispositions des chapitres II et III du décret du 11 Juin 1970 susvisé. Elle est prononcée par arrêté préfectoral ou par arrêté du ministre chargé de l'Electricité et du Gaz selon les caractéristiques des ouvrages concernés telles qu'elles sont précisées auxdits chapitres.

La DUP d'un projet de ligne aérienne ou souterraine, est la reconnaissance de l'intérêt général qu'il présente.

La procédure d'établissement des servitudes est définie par le décret du 11 Juin 1970 en son titre II.

A défaut d'accord amiable avec les propriétaires, le concessionnaire adresse au Préfet par l'intermédiaire de l'ingénieur en Chef chargé du contrôle, une requête pour l'application des servitudes, accompagnée d'un plan et d'un état parcellaire indiquant les propriétés qui doivent être atteintes par les servitudes. Le Préfet prescrit alors une enquête d'une durée de 8 jours. Le demandeur notifie aux propriétaires concernés, les travaux projetés.

Le demandeur après avoir eu connaissance des observations présentées au cours de l'enquête, arrête définitivement son projet, lequel est transmis avec l'ensemble du dossier au Préfet, qui institue par arrêté les servitudes que le demandeur est autorisé à exercer après accomplissement des formalités de publicité mentionnées à l'article 18 du décret du 11 Juillet 1970 et visées ci-dessous en C.

Par ailleurs, une convention peut être passée entre le concessionnaire et le propriétaire ayant pour objet la reconnaissance desdites servitudes. Cette convention remplace les formalités mentionnées ci-dessus et produit les mêmes effets que l'arrêté préfectoral (décret du 6 Octobre 1967, article 1).

**B - INDEMNISATION**

Les indemnités dues à raison des servitudes sont prévues par la loi du 15 Juin 1906 en son article 12. Elles sont dues en réparation du préjudice résultant directement de l'exercice des seules servitudes.

Le préjudice purement éventuel et non évaluable en argent ne peut motiver l'allocation de dommages et intérêts, mais le préjudice futur, conséquence certaine et directe de l'état actuel des choses, peut donner lieu à indemnisation.

Dans le domaine agricole, l'indemnisation des exploitants agricoles et des propriétaires résulte du protocole d'accord conclu entre EDF, RTE, l'APCA et la FNSEA le 20 décembre 2005.

En cas de litige l'indemnité est fixée par le Juge de l'expropriation conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 6 Octobre 1967 (article 20 du décret du 11 Juin 1970).

Ces indemnités sont à la charge du concessionnaire de la ligne. Les modalités de versement sont fixées par l'article 20 du décret du 11 Juin 1970.

Les indemnisations dont il est fait état ne concernent pas la réparation des dommages survenus à l'occasion des travaux. Ces dommages (dégâts instantanés) font l'objet d'une indemnisation propre définie par le protocole signé entre EDF, RTE, APCA, FNSEA, SERCE le 20 décembre 2006.

**C - PUBLICITE**

Affichage en mairie de chacune des communes intéressées, de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes de passage des lignes électriques.

Notification au demandeur de l'arrêté instituant les servitudes.

Notification dudit arrêté par les maires intéressés ou par le demandeur, à chaque propriétaire et exploitant pourvu d'un titre régulier d'occupation et concerné par les servitudes.

### **3 - EFFETS DE LA SERVITUDE**

#### **A - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE**

##### **1°) Prérogatives exercées directement par la puissance publique**

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrage pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, sous les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage).

Droit pour le bénéficiaire de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que ces propriétés soient ou non closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens sur des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation). Lorsqu'il y a application du décret du 27 Décembre 1925 les supports sont placés autant que possible sur les limites des propriétés ou des cultures.

Droit pour le bénéficiaire de couper les arbres et les branches d'arbres qui se trouvent à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

##### **2°) Obligations de faire imposées au propriétaire**

- Néant

#### **B - LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL**

##### **1°) Obligations passives**

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible et s'il est nécessaire d'accéder sur des toits ou terrasses.

##### **2°) Droits résiduels du propriétaire**

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou

de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir ; ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée, le concessionnaire.

Les règles déterminant les distances à respecter entre les ouvrages et toute construction sont définies dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 Janvier 1965 modifié qui interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Il doit être tenu compte, pour déterminer cette distance, de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.

Tout projet de construction à proximité des ouvrages existants repris ci-dessous, doit être soumis pour accord préalable à :

DREAL NORD – PAS DE CALAIS  
44, rue de Tournai  
BP 259  
59019 LILLE CEDEX

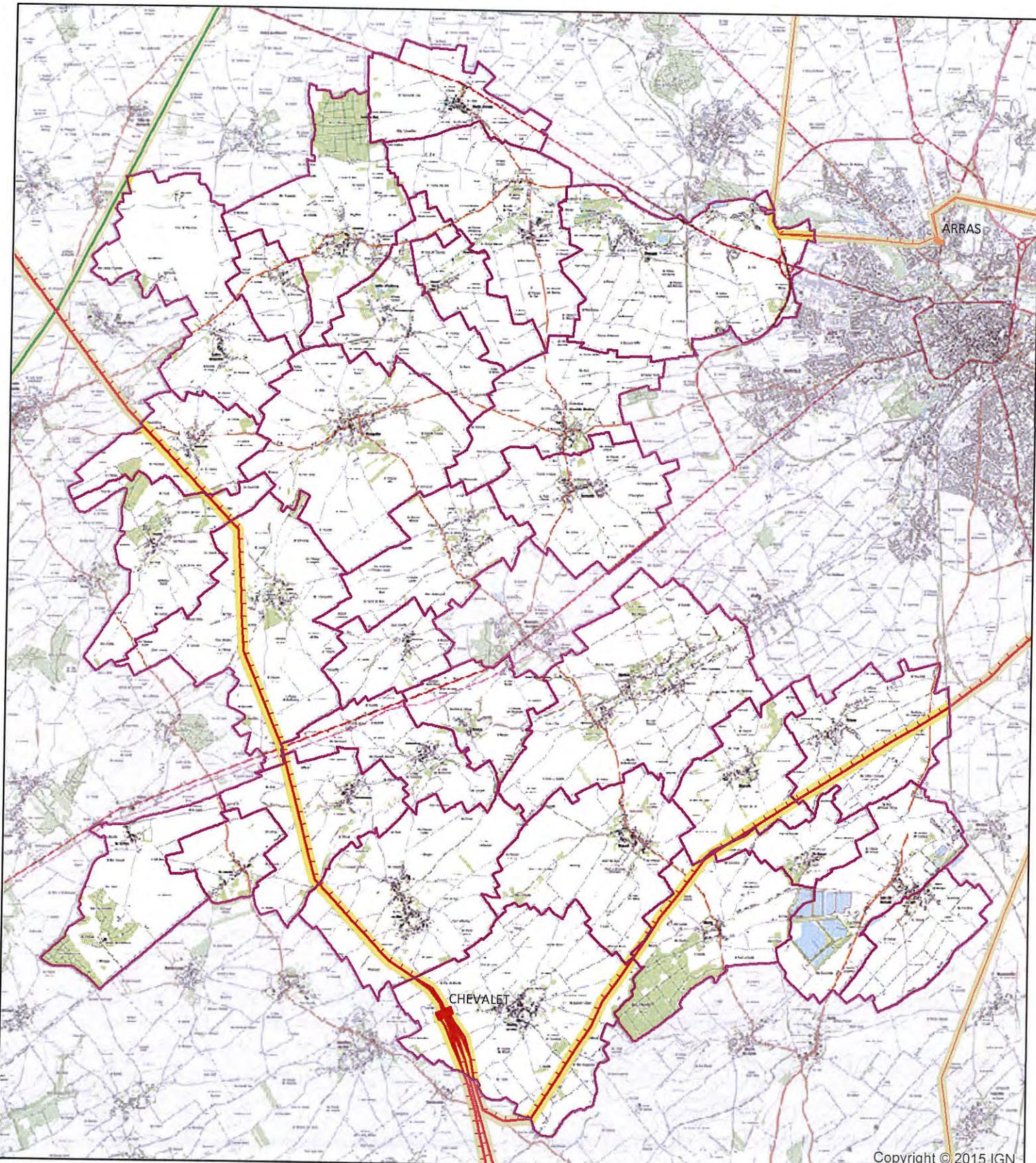
Liste des lignes électriques et postes :

- Ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts CHEVALET – GAVRELLE 1 & 2 sur la commune de Adinfer ;
- Ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts CHEVALET – WARANDE 1 & 2 sur la commune de Bailleulmont ;
- Ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts CHEVALET – WARANDE 1 & 2 sur la commune de Bailleulval ;
- Ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts CHEVALET – WARANDE 1 & 2 sur la commune de Berles-au-bois ;
- Ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts CHEVALET – GAVRELLE 1 & 2 sur la commune de Blairville ;
- Ligne électrique aérienne à 1 circuits 90 000 volts ARRAS – BEUVRY (LABOURSE) sur la commune de Duisans ;
- Ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts CHEVALET – GAVRELLE 1 & 2 sur la commune de Ficheux ;
- Ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts CHEVALET – WARANDE 1 & 2 sur la commune de Fosseau ;
- Ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts CHEVALET – WARANDE 1 & 2 sur la commune de Gouy-en-Artois ;

- Ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts CHEVALET – WARANDE 1 & 2 sur la commune de Hauteville ;
- Ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts CHEVALET – GAVRELLE 1 & 2 sur la commune de Hendecourt-lès-Ransart ;
- Ligne électrique aérienne à 1 circuit 225 000 volts AVESNES-LE-COMTE – MONTCROISSETTE sur la commune de Lattre-Saint-Quentin ;
- Ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts ARGOEUVES – CHEVALET 1 & 2 ; Ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts CHEVALET – GAVRELLE 1 & 2 ; Ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts CHEVALET – LATENA 1 & 2 ; Ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts CHEVALET – WARANDE 1 & 2 sur la commune de Monchy-au-Bois ;
- Poste électrique 400 000 volts de CHEVALET

### 3°) Espaces Boisés Classés (EBC) et Ouvrages Electriques

Il est rappelé que si une servitude a été instituée ou un couloir réservé, qu'il s'agisse d'une ligne HT ou THT, les POS ou PLU concernés ne doivent pas faire figurer en EBC les terrains surplombés par les lignes électriques. Un tel classement constituerait une erreur de droit. Une procédure de révision devrait être alors engagée pour supprimer l'EBC figurant sous les lignes dont il s'agit.



Copyright © 2015 IGN



**Communauté de Communes La Porte des Vallées  
Département du PAS-DE-CALAIS**

Plan de zonage du réseau  
de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)

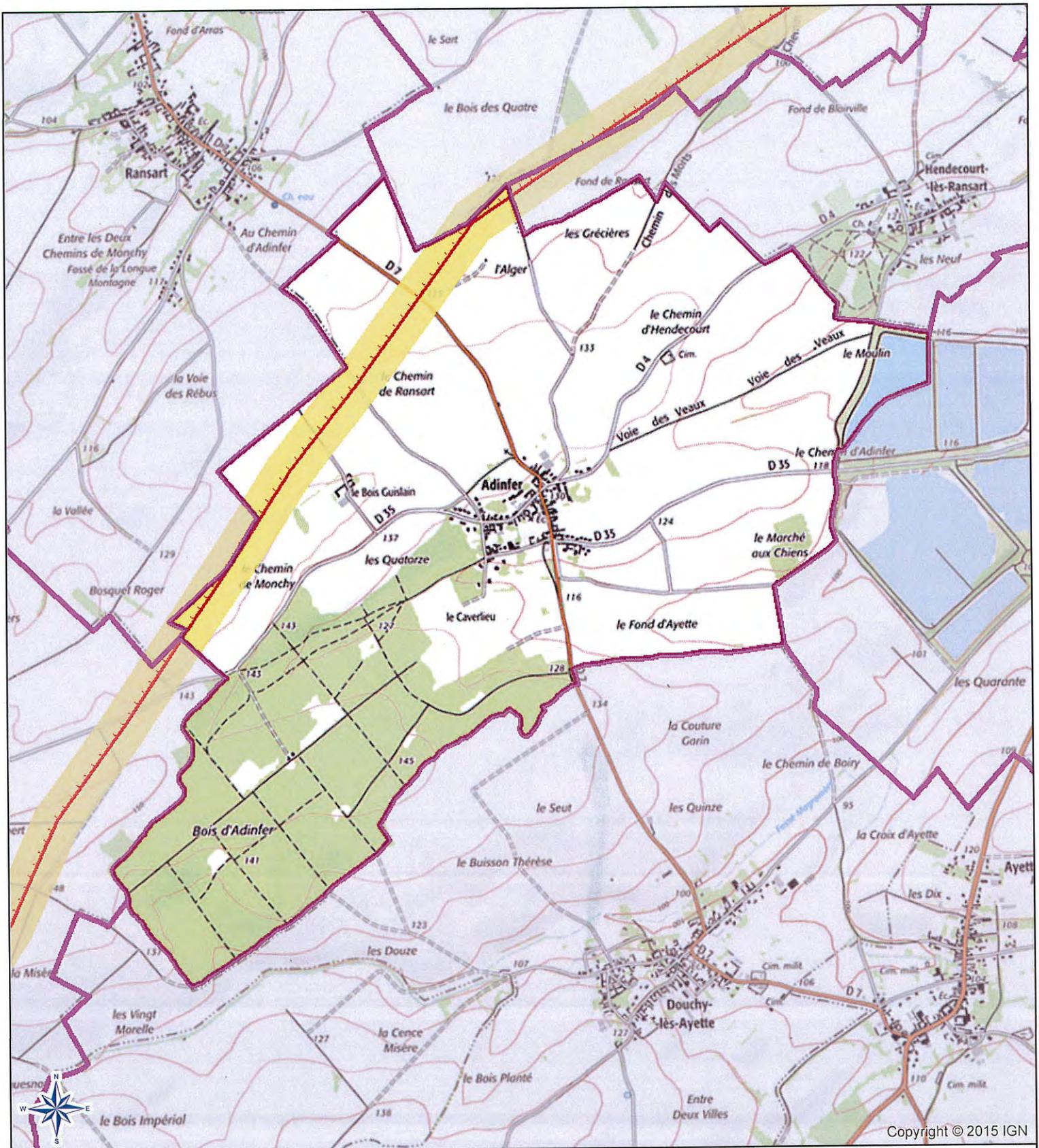


Communes



Carte réalisée par DDI/CDII/SCET/CDR/2015  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

Date d'enregistrement : 24/08/2015 10:10:25  
S:\demandes\2015\PLU\PLUI La Porte des Vallées\La Porte des Vallées  
Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2015 IGN

**Commune de Adinfer**

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



Communes  
Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

Réseau RTE sur la commune:

LIAISON 400kV NO 1 CHEVALET-GAVRELLE

LIAISON 400kV NO 2 CHEVALET-GAVRELLE

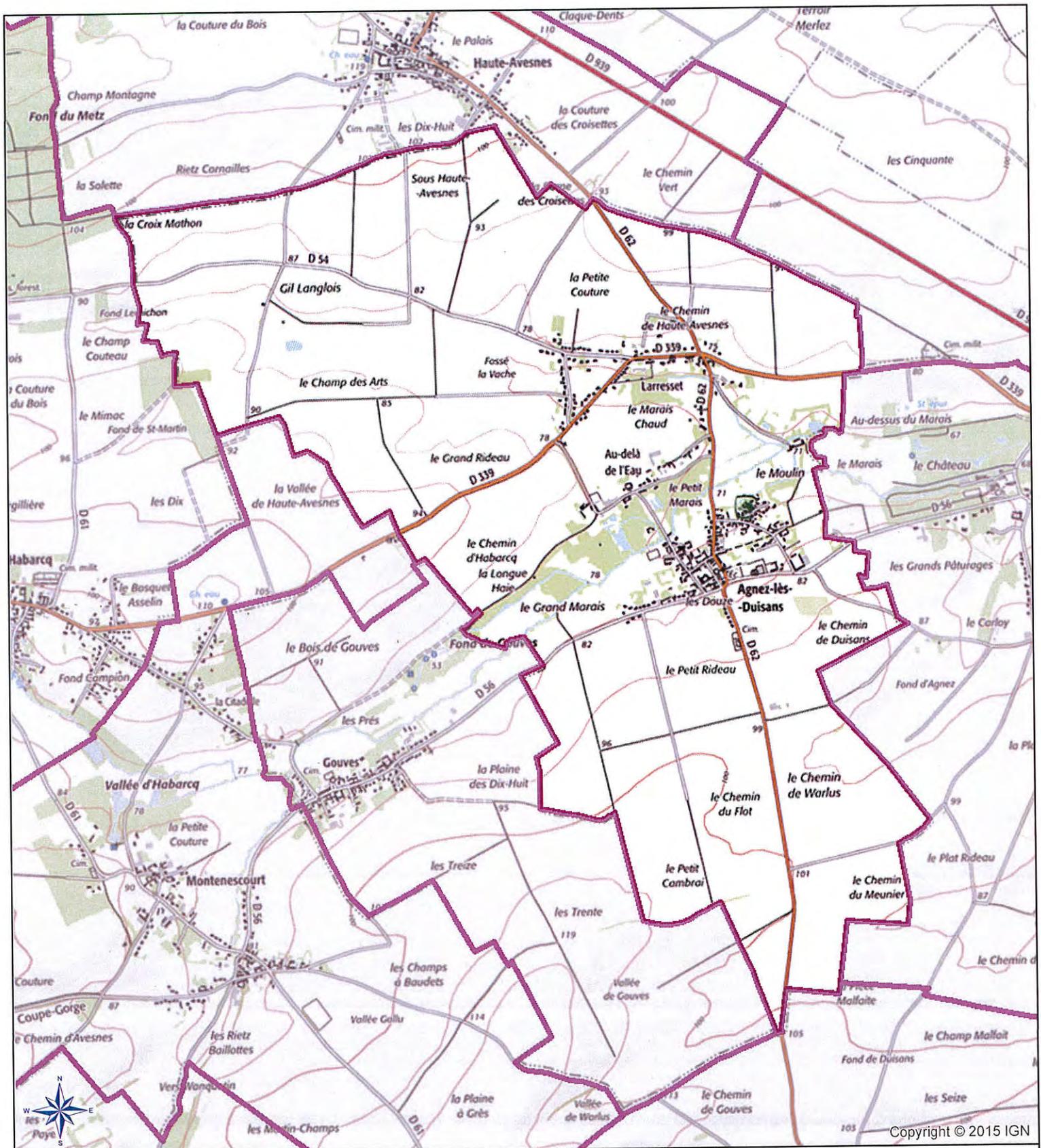
Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



RTE  
FLANDRE-HAINAUT  
41 RUE ERNEST MACAREZ  
59300 VALENCIENNES  
Tél. 03 27 23 85 55



Date d'enregistrement : 24/08/2015 12:53:33  
S:\demandes\2015\PLU\PLUI La Porte des Vallées\Communes.mxd  
Utilisateur: Delmerch



**Commune de Agnez-lès-Duisans**

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)

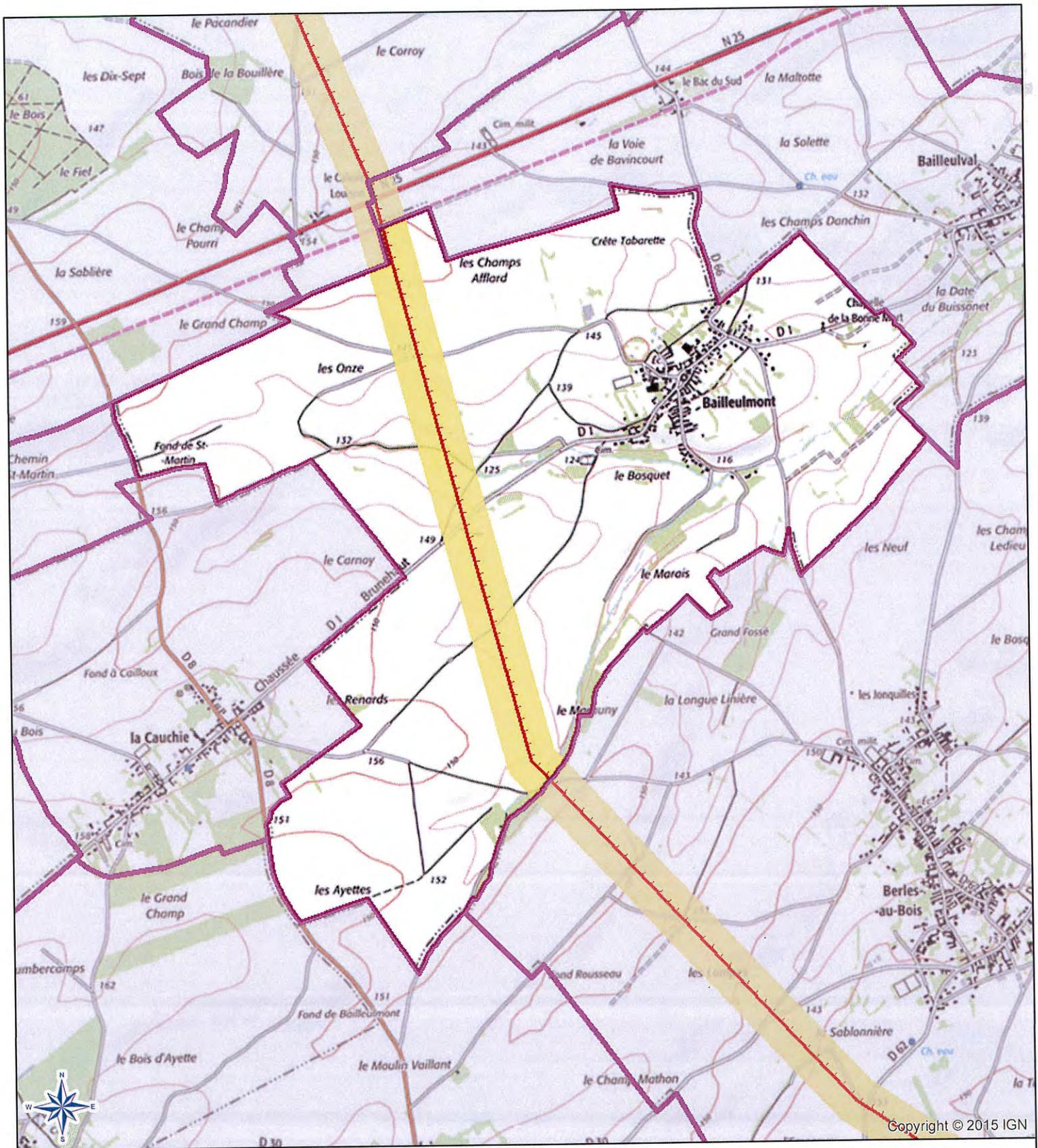


Communes  
Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



RTE  
FLANDRE-HAINAUT  
41 RUE ERNEST MACAREZ  
59300 VALENCIENNES  
Tél. 03 27 23 85 55

Barre d'échelle: 0 500 Mètres

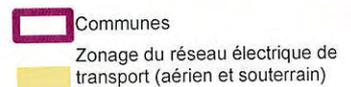


Copyright © 2015 IGN

**Commune de Bailleulmont**

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



Réseau RTE sur la commune:

- LIAISON 400kV NO 1 CHEVALET-WARANDE
- LIAISON 400kV NO 2 CHEVALET-WARANDE

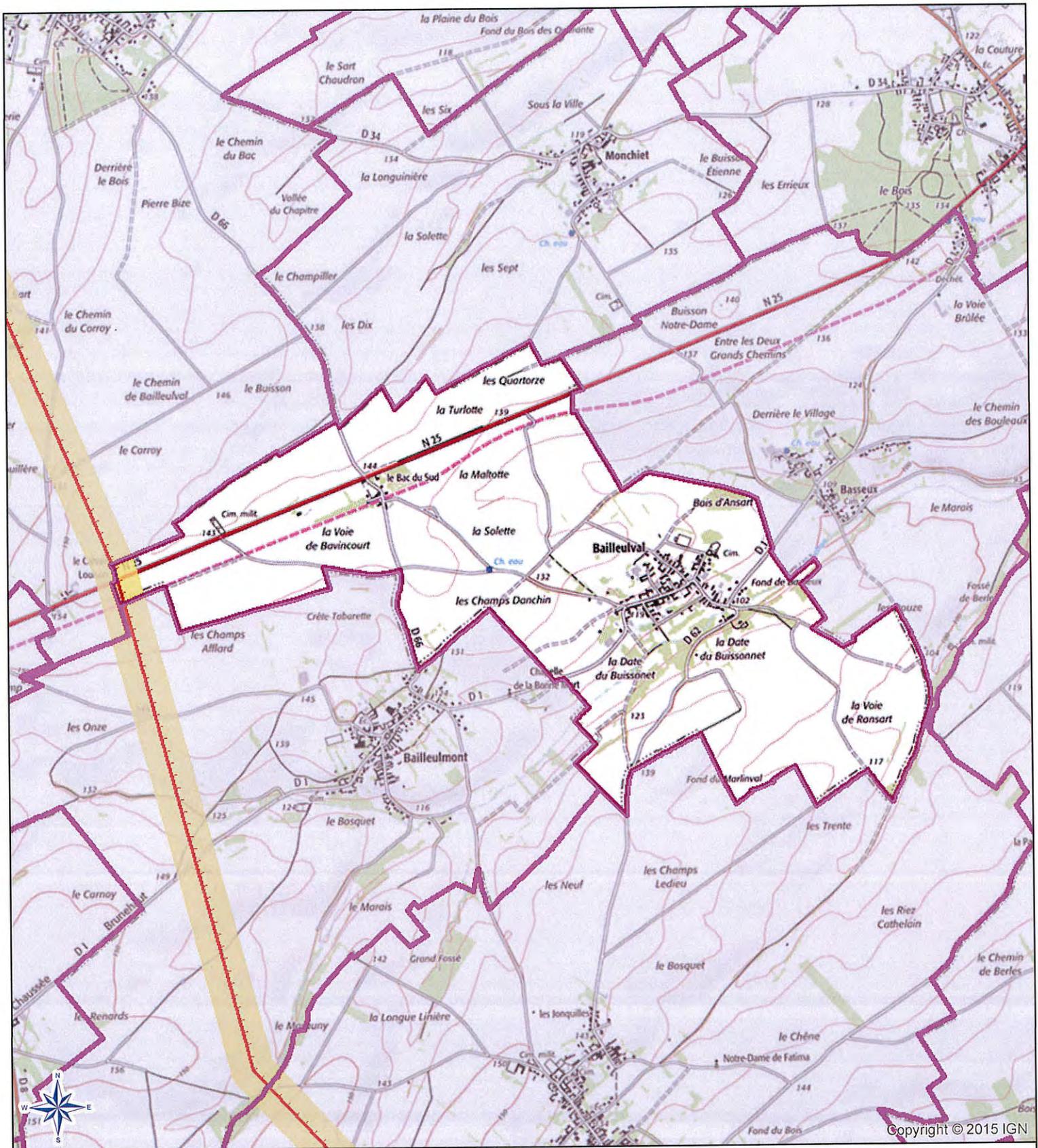


RTE  
ARTOIS  
673, avenue Kennedy  
62400 BETHUNE  
Tél. 03.21.63.64.65



Date d'enregistrement : 24/08/2015 12:53:33  
S:\demandes\2015\PLU\PLUI La Porte des Vallées\Communes.mxd  
Utilisateur: Delmerchr

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



Copyright © 2015 IGN

### Commune de Bailleulval

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



Communes  
Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

#### Réseau RTE sur la commune:

- LIAISON 400kV NO 1 CHEVALET-WARANDE
- LIAISON 400kV NO 2 CHEVALET-WARANDE

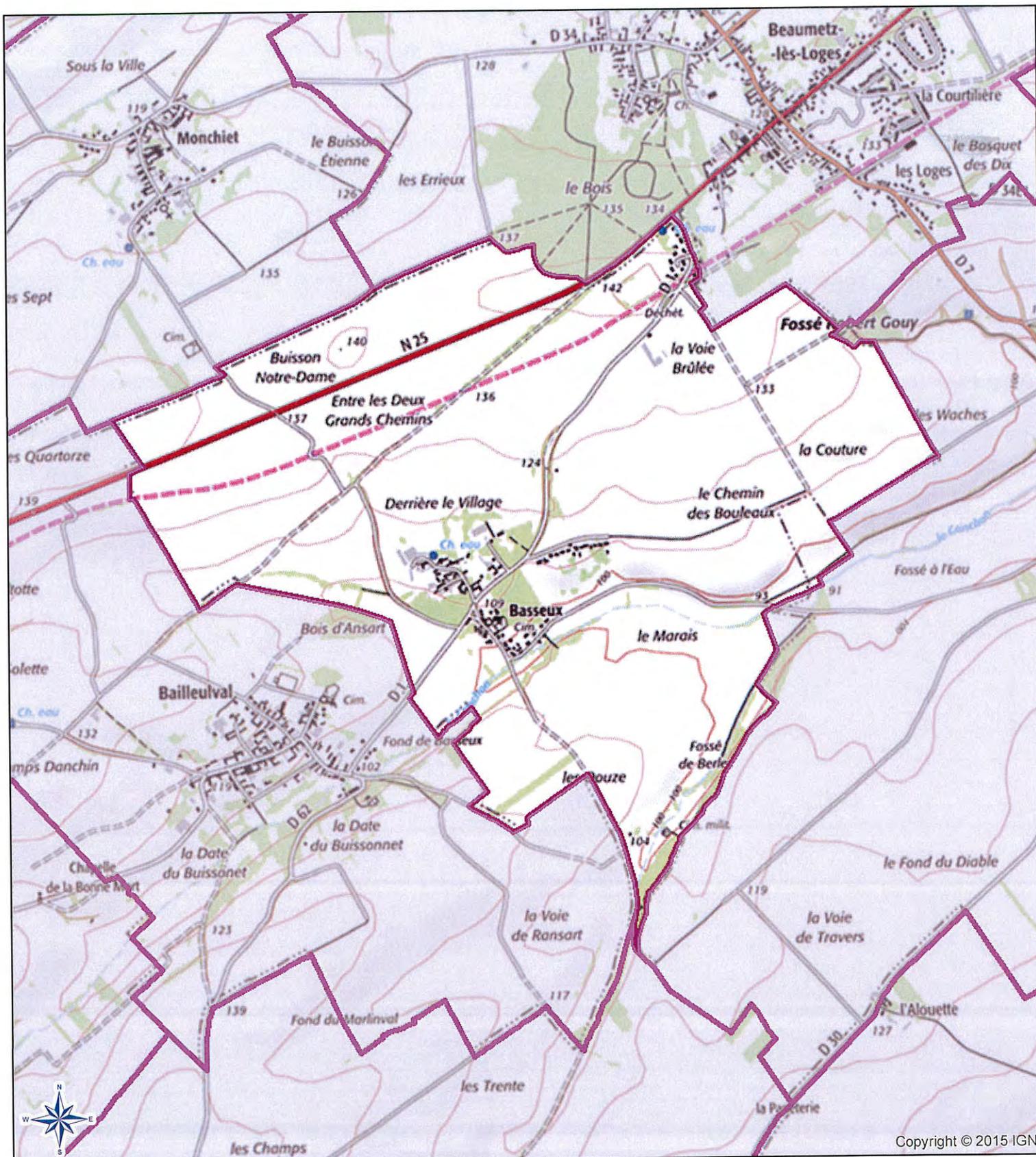


RTE  
ARTOIS  
673, avenue Kennedy  
62400 BETHUNE  
Tél. 03.21.63.64.65



Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

Date d'enregistrement : 24/08/2015 12:53:33  
S:\demandes\2015\PLU\PLUI La Porte des Vallées\Communes.mxd  
Utilisateur: Delmerch

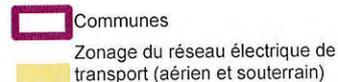


Copyright © 2015 IGN

**Commune de Basseux**

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)

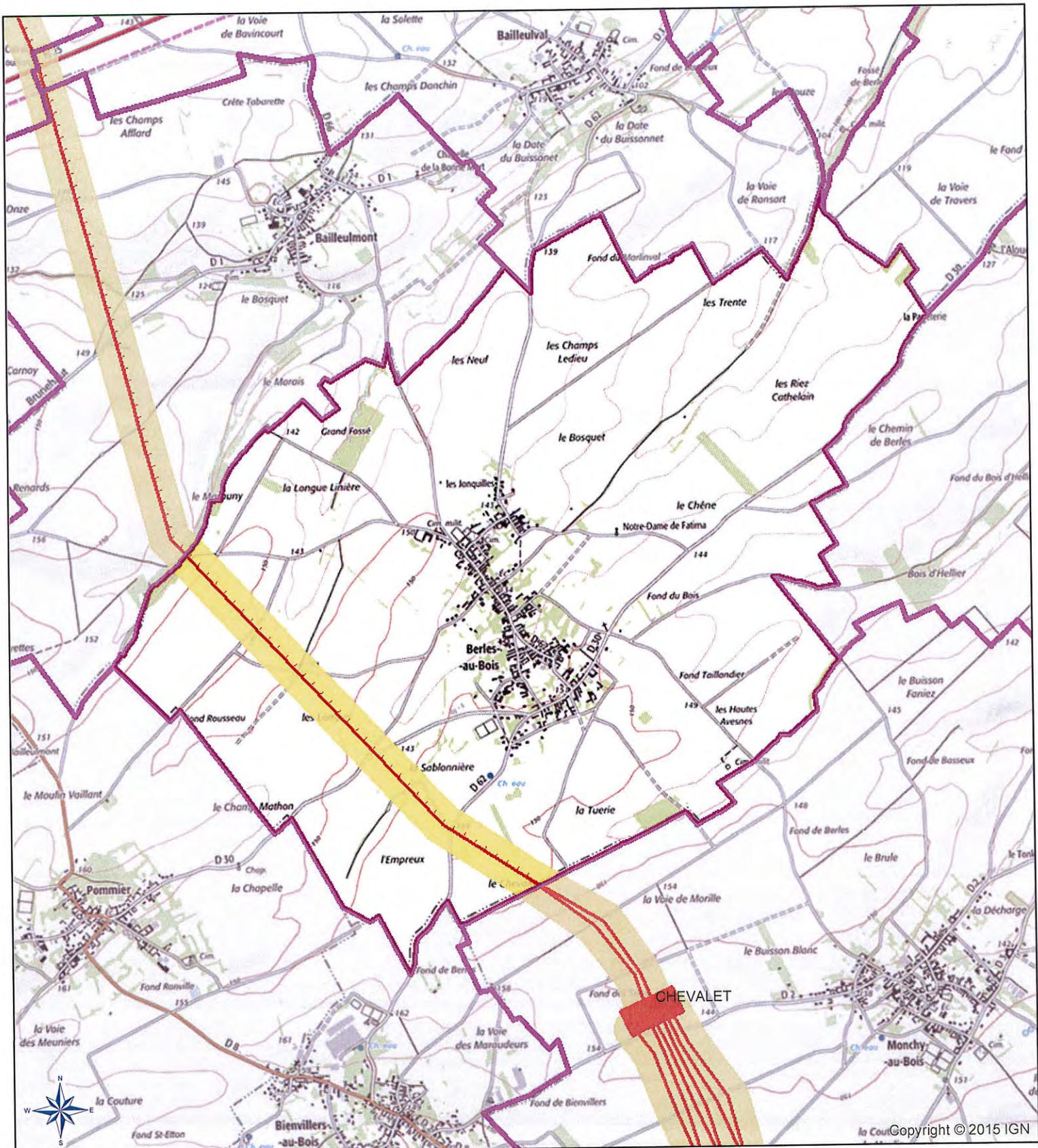


RTE  
FLANDRE-HAINAUT  
41 RUE ERNEST MACAREZ  
59300 VALENCIENNES  
Tél. 03 27 23 85 55



Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

Date d'enregistrement : 24/08/2015 12:53:33  
S:\demandes\2015\PLU\PLUI La Porte des Vallées\Communes.mxd  
Utilisateur: Delmerch



**Commune de Berles-au-Bois**

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



Communes  
Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

Réseau RTE sur la commune:

LIAISON 400kV NO 1 CHEVALET-WARANDE

LIAISON 400kV NO 2 CHEVALET-WARANDE

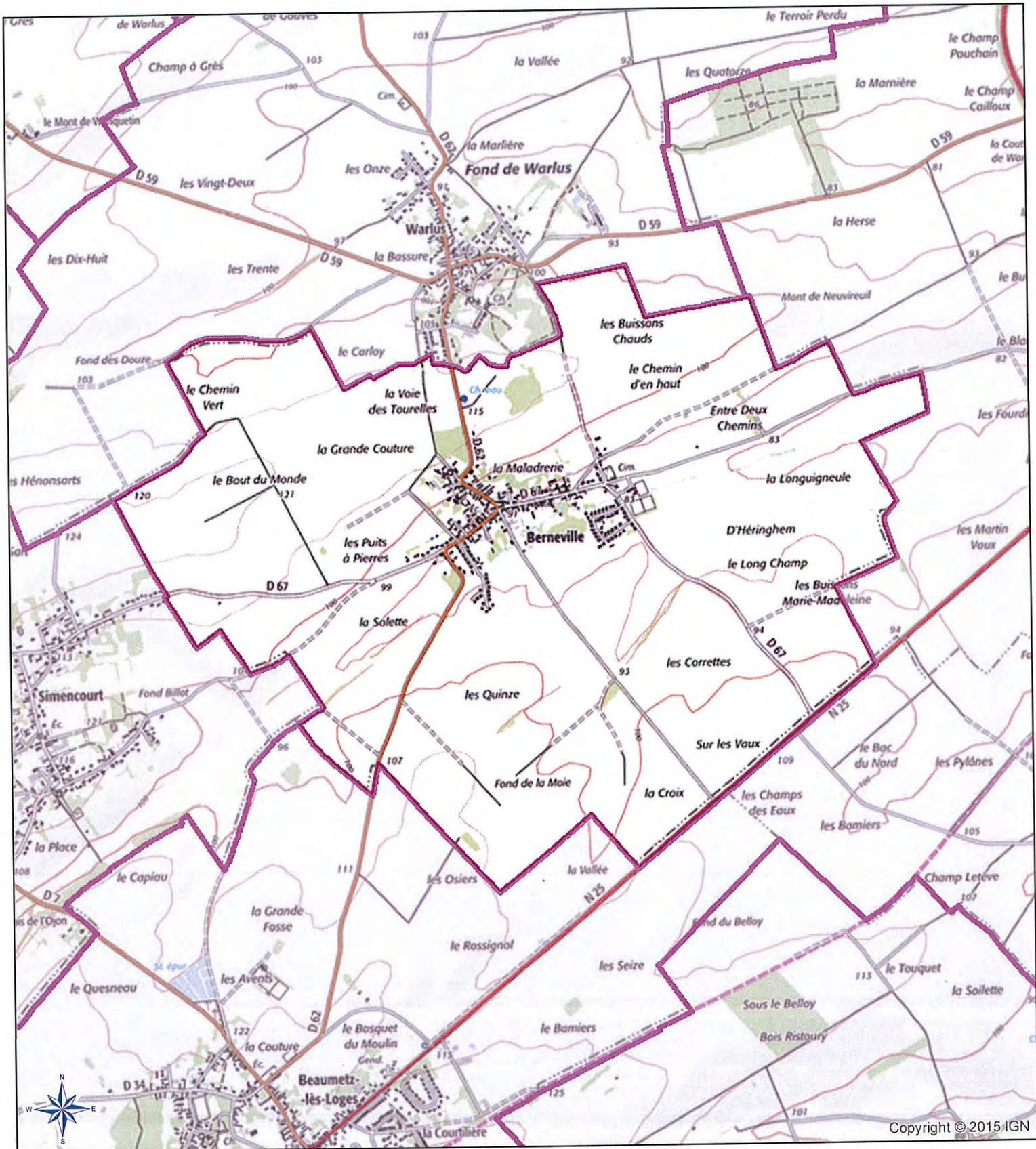
Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



RTE  
ARTOIS  
673, avenue Kennedy  
62400 BETHUNE  
Tél. 03.21.63.64.65

Barre d'échelle: 0 500 1 000 Mètres

Date d'enregistrement : 24/08/2015 12:53:33  
S:\demandes\2015\PLU\PLUI La Porte des Vallées\Communes.mxd  
Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2015 IGN

### Commune de Berneville

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)

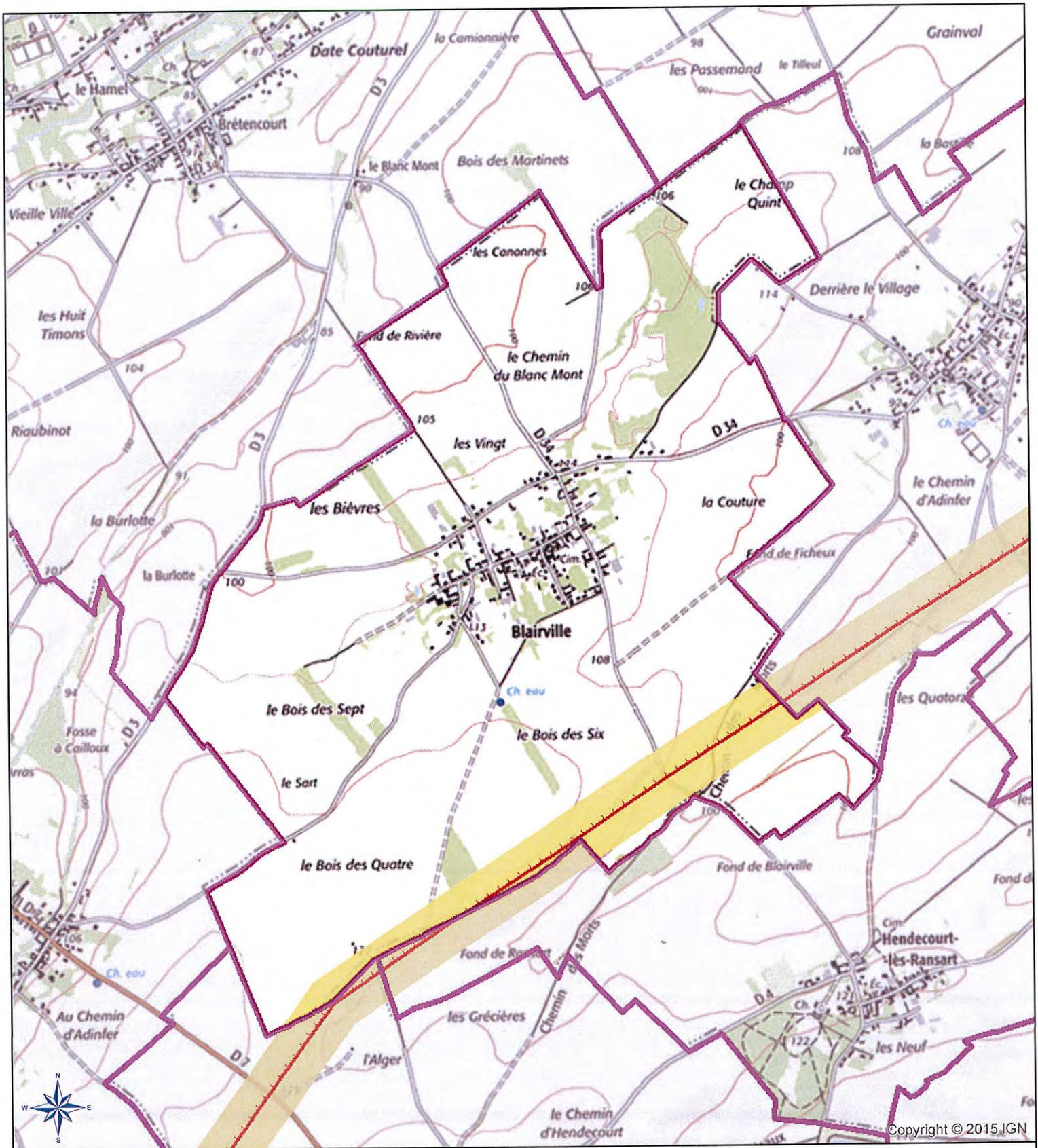


Communes  
Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



RTE  
FLANDRE-HAINAUT  
41 RUE ERNEST MACAREZ  
59300 VALENCIENNES  
Tél. 03 27 23 85 55

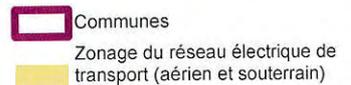
Barre d'échelle: 0 500 Mètres



**Commune de Blairville**

**Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV**

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



**Réseau RTE sur la commune:**

LIAISON 400kV NO 1 CHEVALET-GAVRELLE  
LIAISON 400kV NO 2 CHEVALET-GAVRELLE

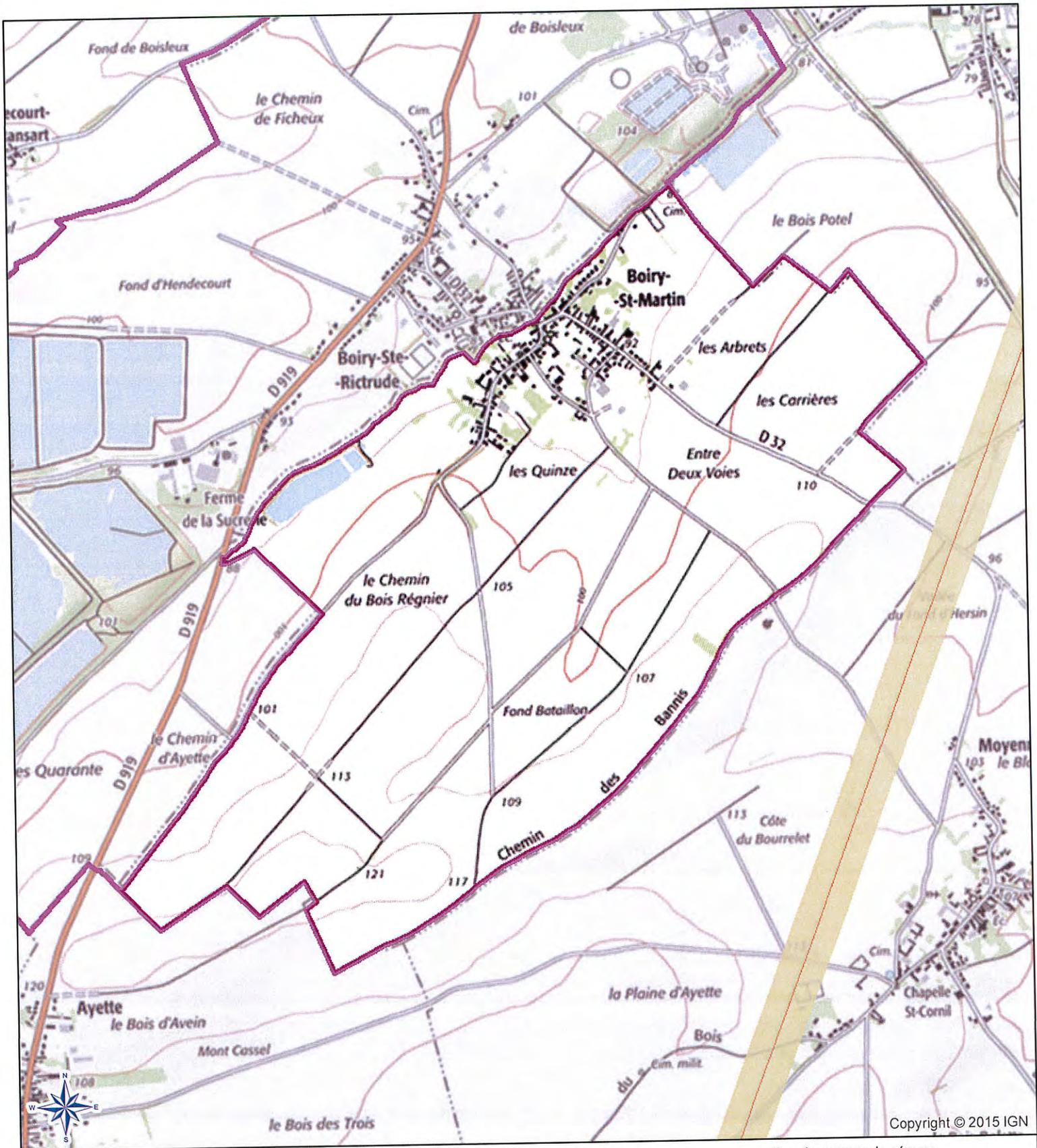
Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



RTE  
FLANDRE-HAINAUT  
41 RUE ERNEST MACAREZ  
59300 VALENCIENNES  
TÉL. 03 27 23 85 55



Date d'enregistrement : 24/08/2015 12:53:33  
S:\demandes\2015\PLU\PLUI La Porte des Vallées\Communes.mxd  
Utilisateur: Delmerch



**Commune de Boiry-Saint-Martin**

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)

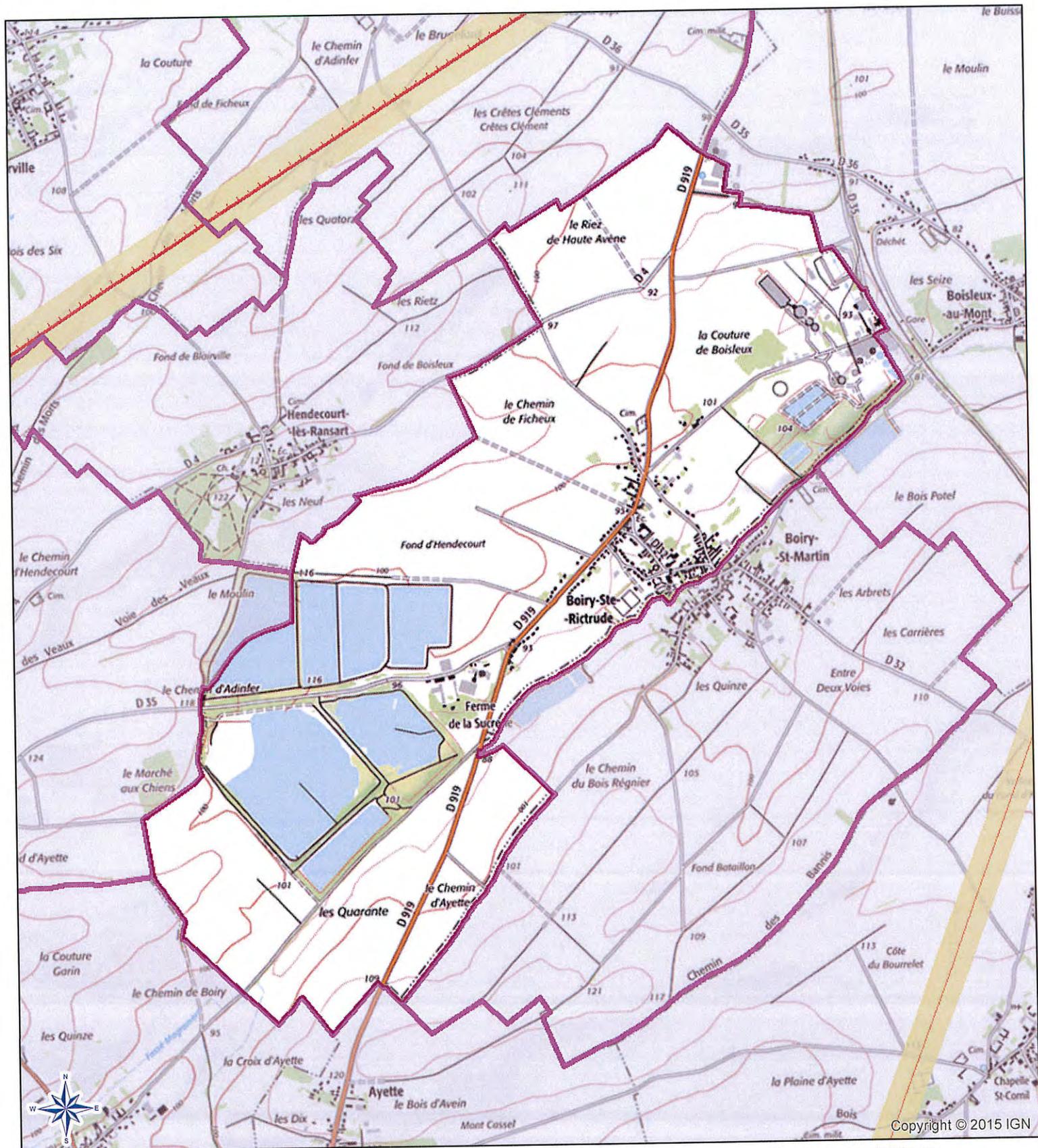


Communes  
 Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



RTE  
 FLANDRE-HAINAUT  
 41 RUE ERNEST MACAREZ  
 59300 VALENCIENNES  
 Tél. 03 27 23 85 55

Barre d'échelle: 0 500 Mètres



Copyright © 2015 IGN

### Commune de Boiry-Sainte-Rictrude

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)

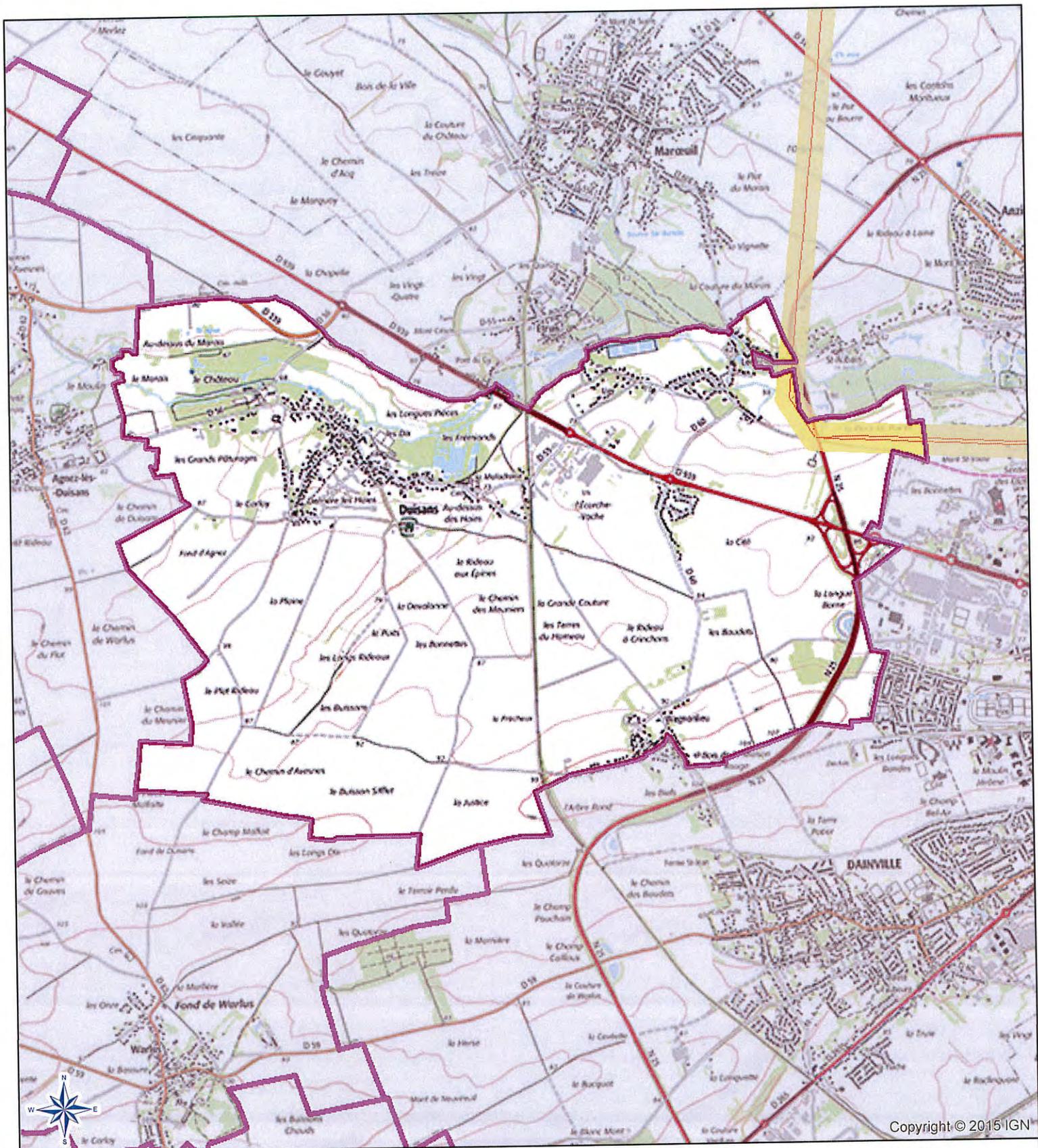


 Communes  
Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



RTE  
FLANDRE-HAINAUT  
41 RUE ERNEST MACAREZ  
59300 VALENCIENNES  
Tél. 03 27 23 85 55

Barre d'échelle: 0 500 Mètres



Copyright © 2015 IGN

**Commune de Duisans**

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



Communes  
Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



Réseau RTE sur la commune:

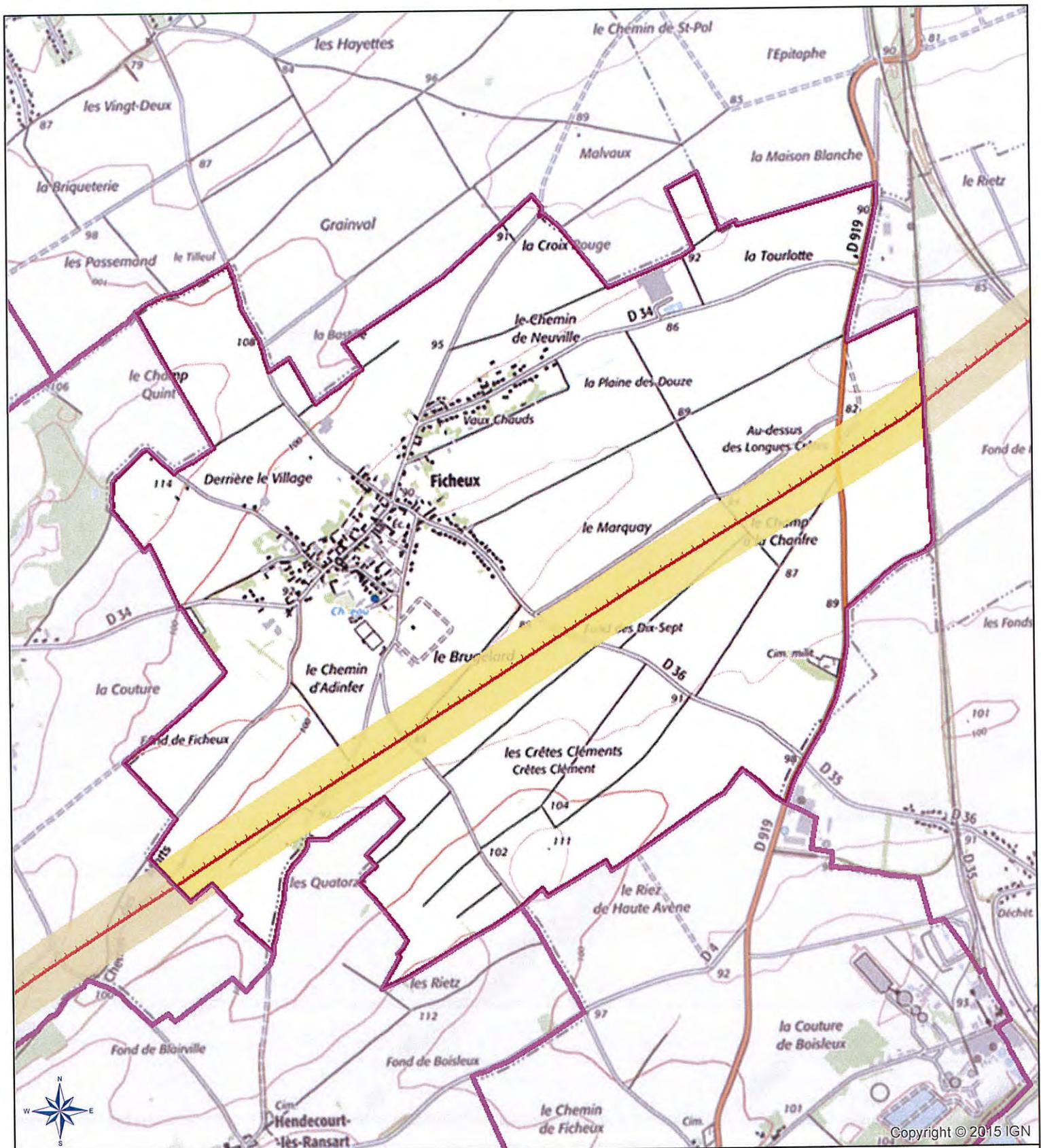
LIAISON 90kV NO 1 ARRAS-BEUVRY(LABOURSE)

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE  
FLANDRE-HAINAUT  
41 RUE ERNEST MACAREZ  
59300 VALENCIENNES  
Tél. 03 27 23 85 55

Barre d'échelle: 0 500 1 000 Mètres

Date d'enregistrement : 24/08/2015 12:53:33  
S:\demandes\2015\PLU\PLUI La Porte des Vallées\Communes.mxd  
Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2015 IGN

### Commune de Ficheux

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



Communes  
Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

Réseau RTE sur la commune:

LIAISON 400kV NO 1 CHEVALET-GAVRELLE

LIAISON 400kV NO 2 CHEVALET-GAVRELLE

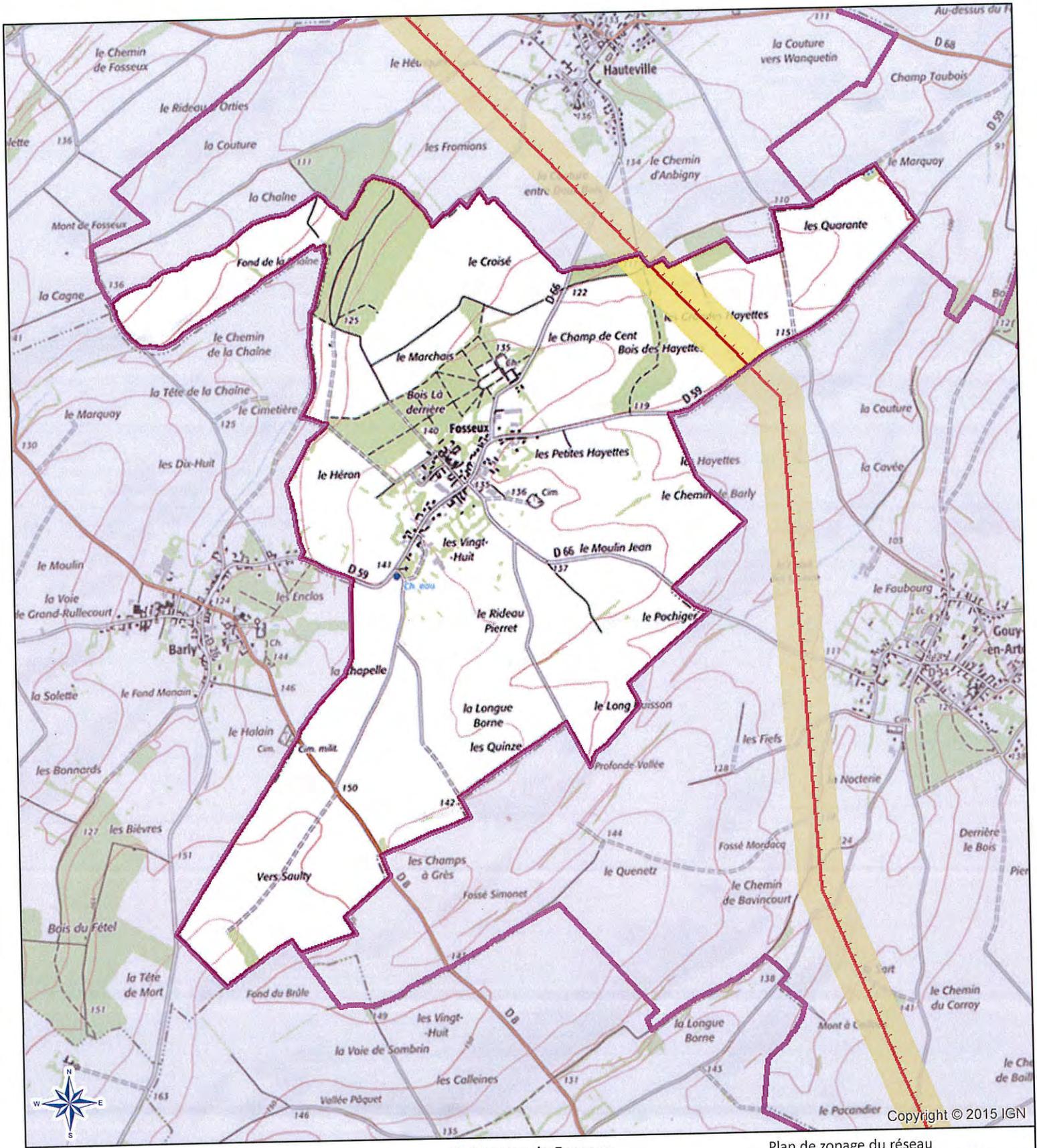
Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



RTE  
FLANDRE-HAINAUT  
41 RUE ERNEST MACAREZ  
59300 VALENCIENNES  
Tél. 03 27 23 85 55

Barre d'échelle: 0 500 Mètres

Date d'enregistrement : 24/08/2015 12:53:33  
S:\demandes\2015\PLU\PLUI La Porte des Vallées\Communes.mxd  
Utilisateur: Delmerchr



**Commune de Fosseux**

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



Réseau RTE sur la commune:

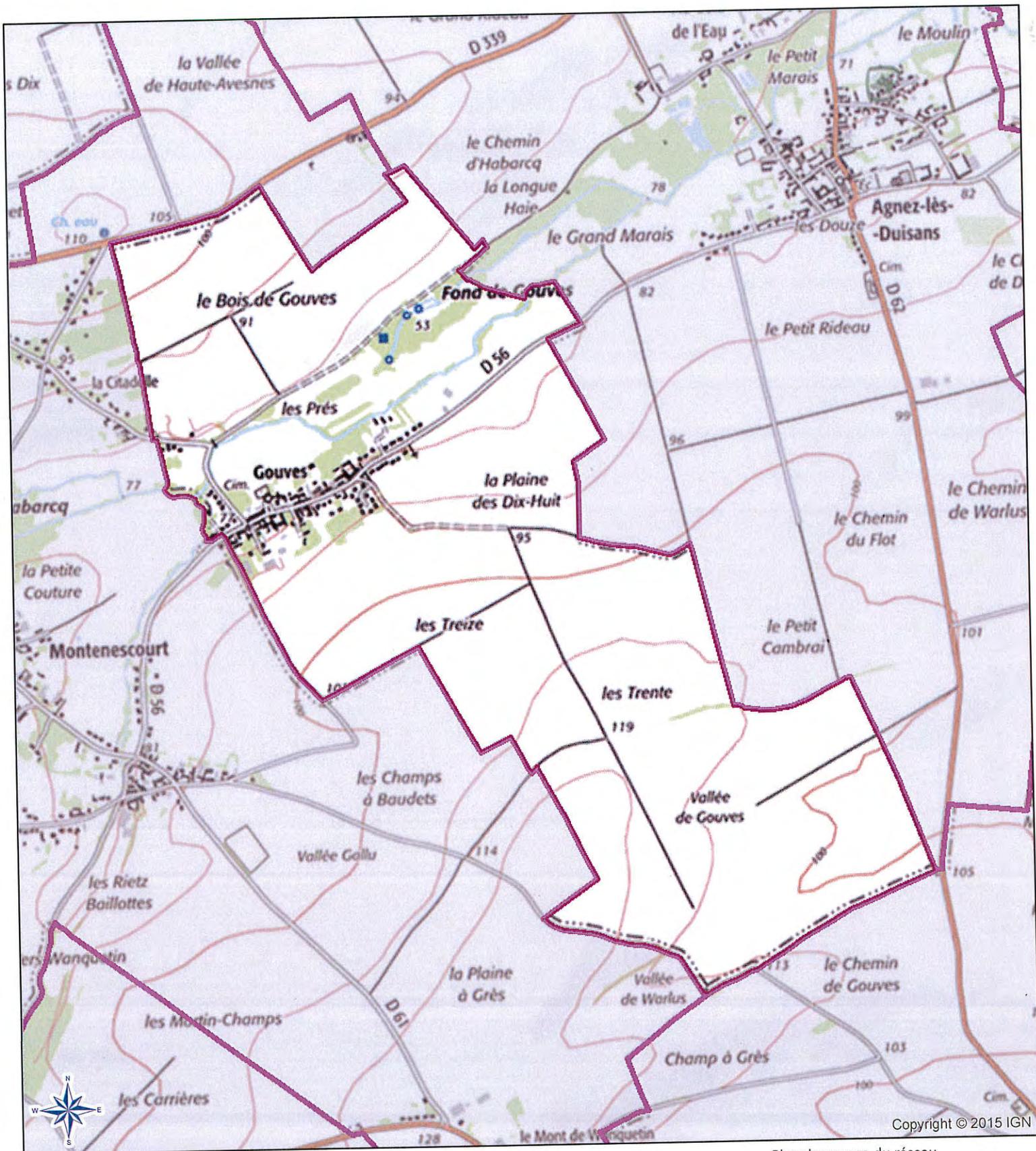
- LIAISON 400kV N0 1 CHEVALET-WARANDE
- LIAISON 400kV N0 2 CHEVALET-WARANDE

RTE  
ARTOIS  
673, avenue Kennedy  
62400 BETHUNE  
Tél. 03.21.63.64.65

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



Date d'enregistrement : 24/08/2015 12:53:33  
S:\demandes\2015\PLU\PLUi La Porte des Vallées\Communes.mxd  
Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2015 IGN

**Commune de Gouves**

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



 Communes  
 Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

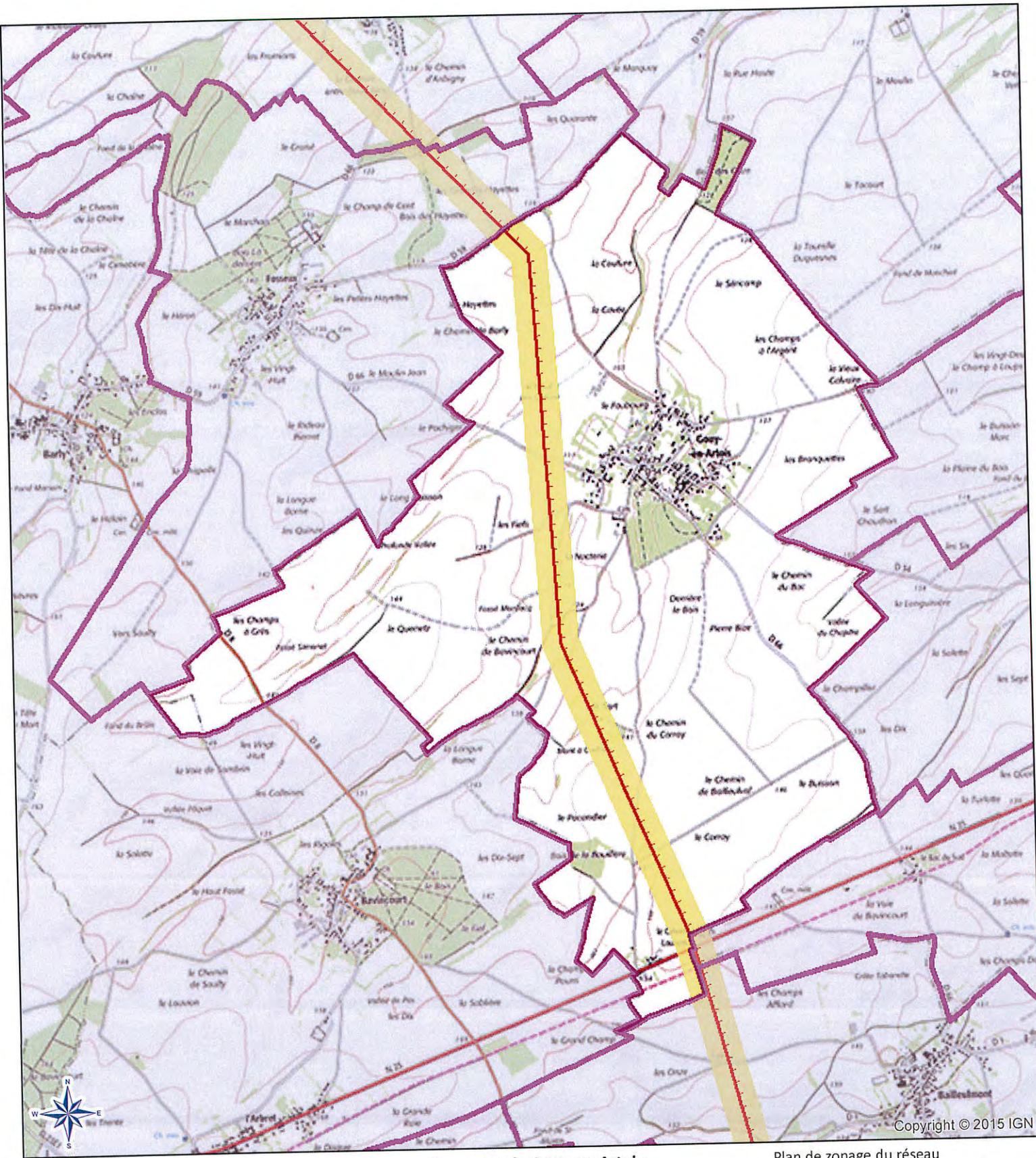


RTE  
 FLANDRE-HAINAUT  
 41 RUE ERNEST MACAREZ  
 59300 VALENCIENNES  
 Tél. 03 27 23 85 55



Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015  
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

Date d'enregistrement : 24/08/2015 12:53:33  
 S:\demandes\2015\PLU\PLU Li La Porte des Vallées\Communes.mxd  
 Utilisateur: Delmerchr



**Commune de Gouy-en-Artois**

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



- Communes
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



Réseau RTE sur la commune:

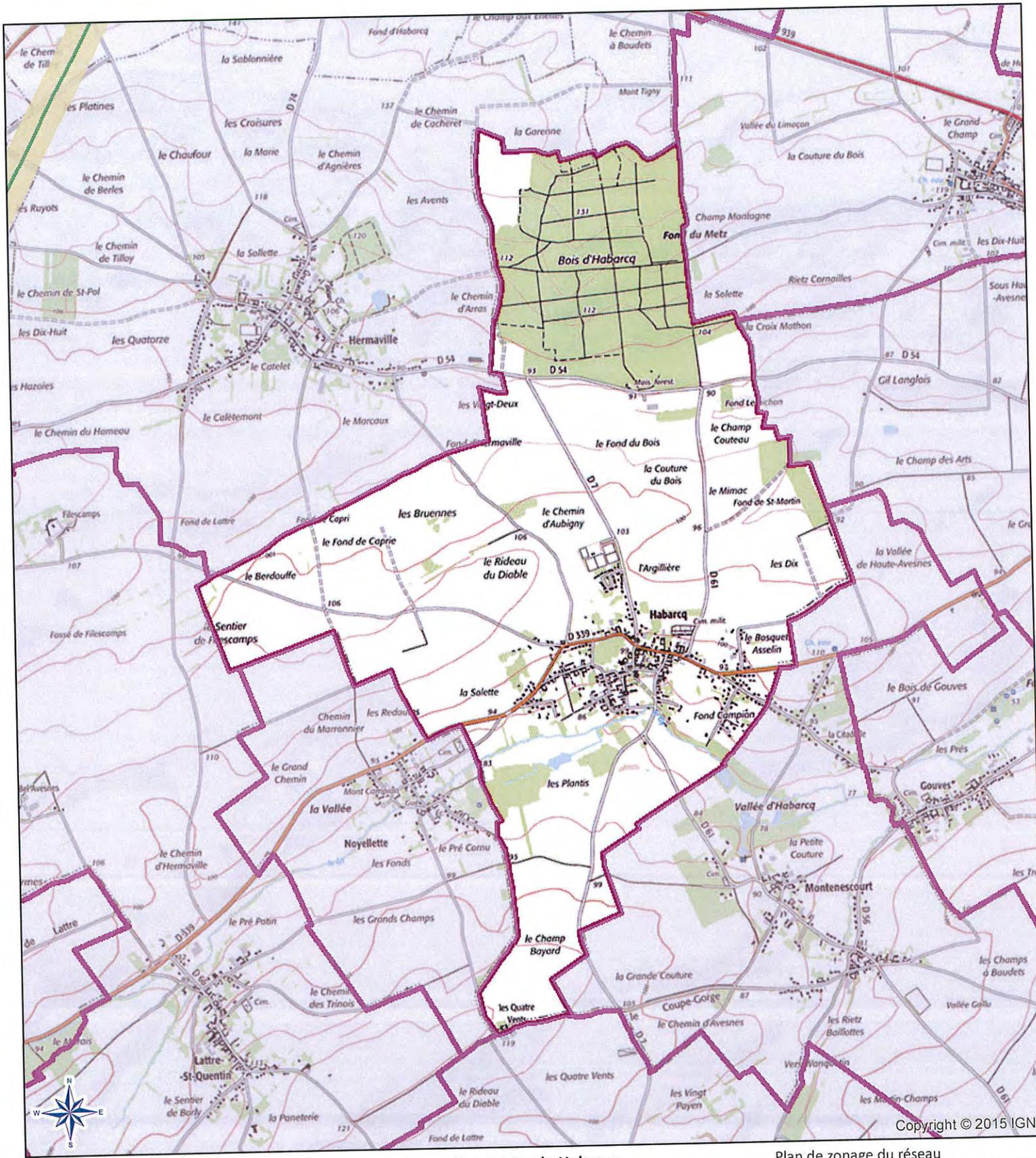
LIAISON 400kV NO 1 CHEVALET-WARANDE

LIAISON 400kV NO 2 CHEVALET-WARANDE

RTE  
ARTOIS  
673, avenue Kennedy  
62400 BETHUNE  
Tél. 03.21.63.64.65

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

Date d'enregistrement : 24/08/2015 12:53:33  
S:\demandes\2015\PLU\PLU La Porte des Vallées\Communes.mxd  
Utilisateur: Delmerchr



**Commune de Habarcq**

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)

400kV	225kV	150kV	90kV	63kV	<63kV	Hors tension	Fibre optique
-------	-------	-------	------	------	-------	--------------	---------------

Communes  
 Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

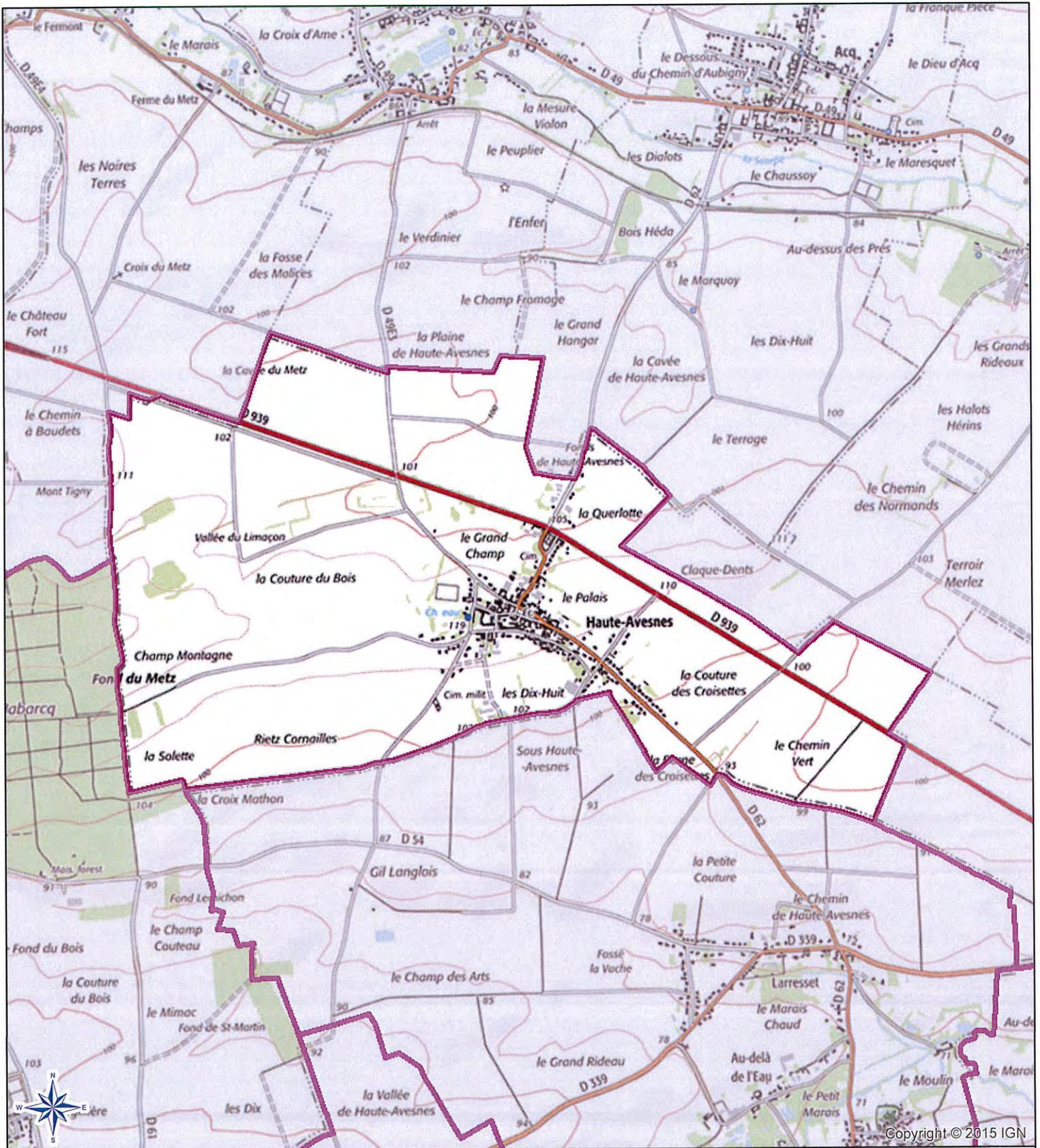


RTE  
FLANDRE-HAINAUT  
41 RUE ERNEST MACAREZ  
59300 VALENCIENNES  
Tél. 03 27 23 85 55



Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

Date d'enregistrement : 24/08/2015 12:53:33  
S:\demandes\2015\PLU\PLUi La Porte des Vallées\Communes.mxd  
Utilisateur: Delmerchr



Commune de Haute-Avesnes

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)

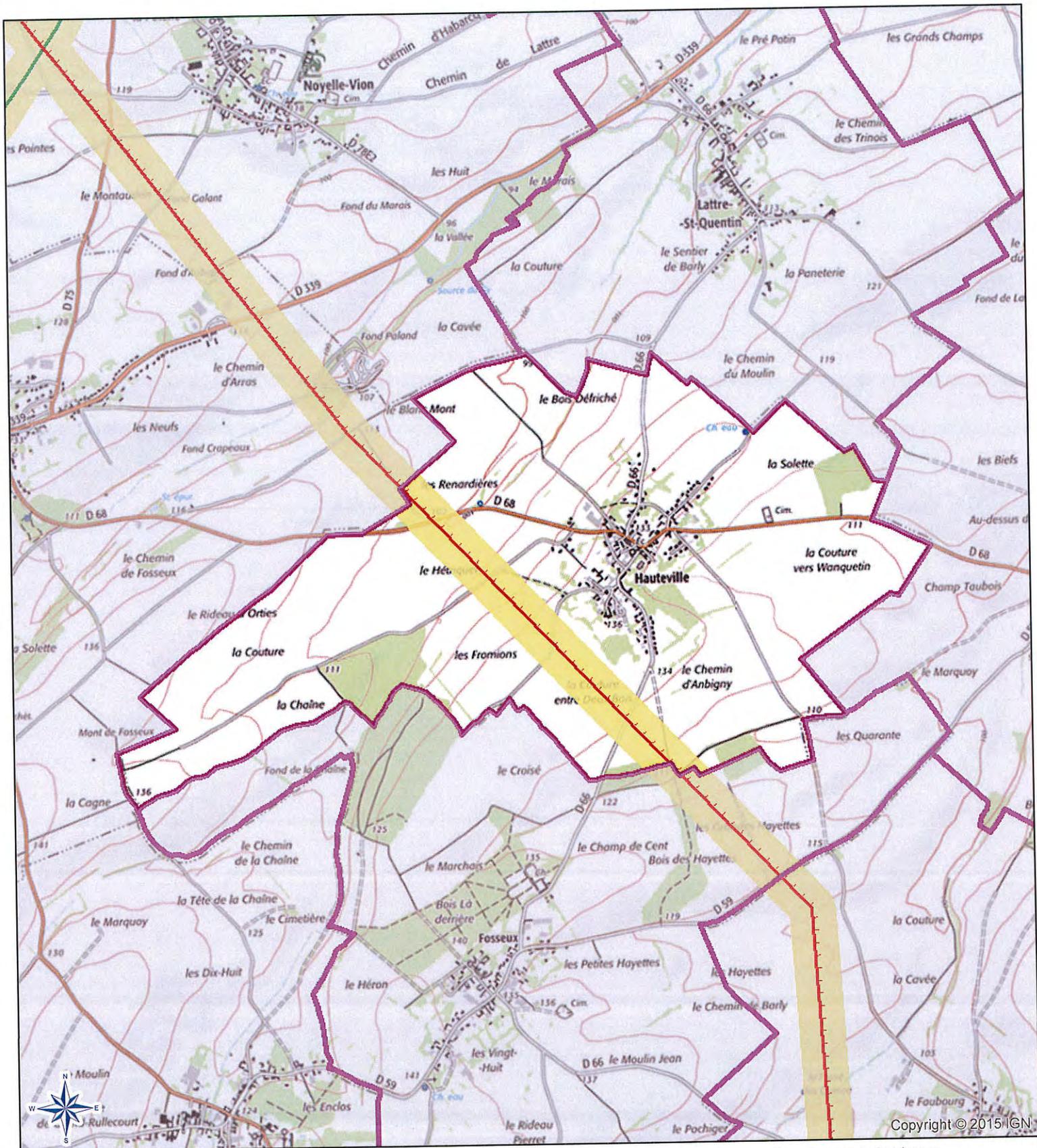


 Communes  
 Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



RTE  
FLANDRE-HAINAUT  
41 RUE ERNEST MACAREZ  
59300 VALENCIENNES  
Tél. 03 27 23 85 55

Barre d'échelle: 0 500 Mètres



**Commune de Hauteville**

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



Communes  
Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

Réseau RTE sur la commune:

- LIAISON 400kV NO 1 CHEVALET-WARANDE
- LIAISON 400kV NO 2 CHEVALET-WARANDE

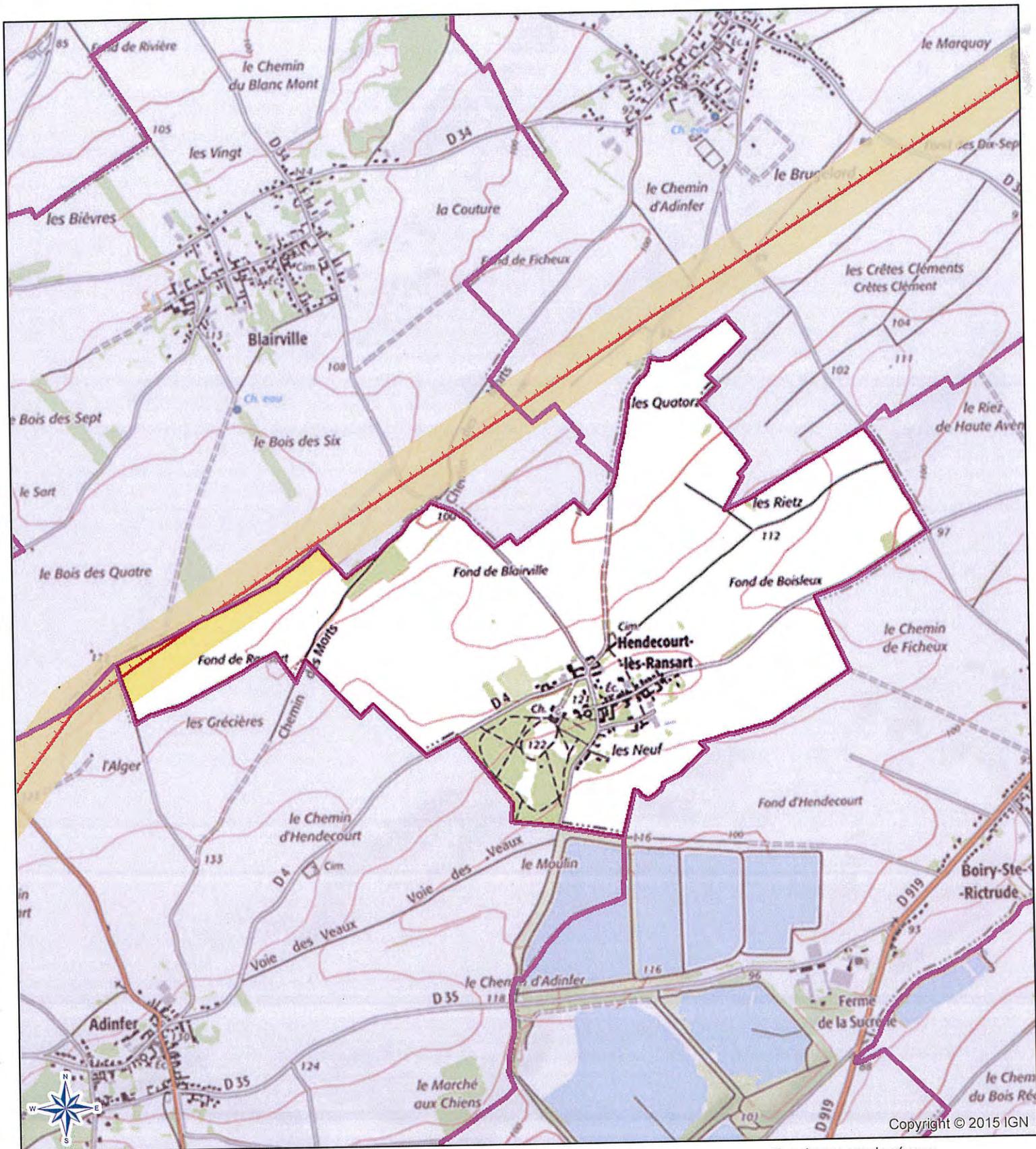
Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



RTE  
ARTOIS  
673, avenue Kennedy  
62400 BETHUNE  
Tél. 03.21.63.64.65

Barre d'échelle: 0 500 Mètres

Date d'enregistrement : 24/08/2015 12:53:33  
S:\demandes\2015\PLU\PLUI La Porte des Vallées\Communes.mxd  
Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2015 IGN

### Commune de Hendecourt-lès-Ransart

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



Communes  
Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

Réseau RTE sur la commune:

LIAISON 400kV NO 1 CHEVALET-GAVRELLE

LIAISON 400kV NO 2 CHEVALET-GAVRELLE

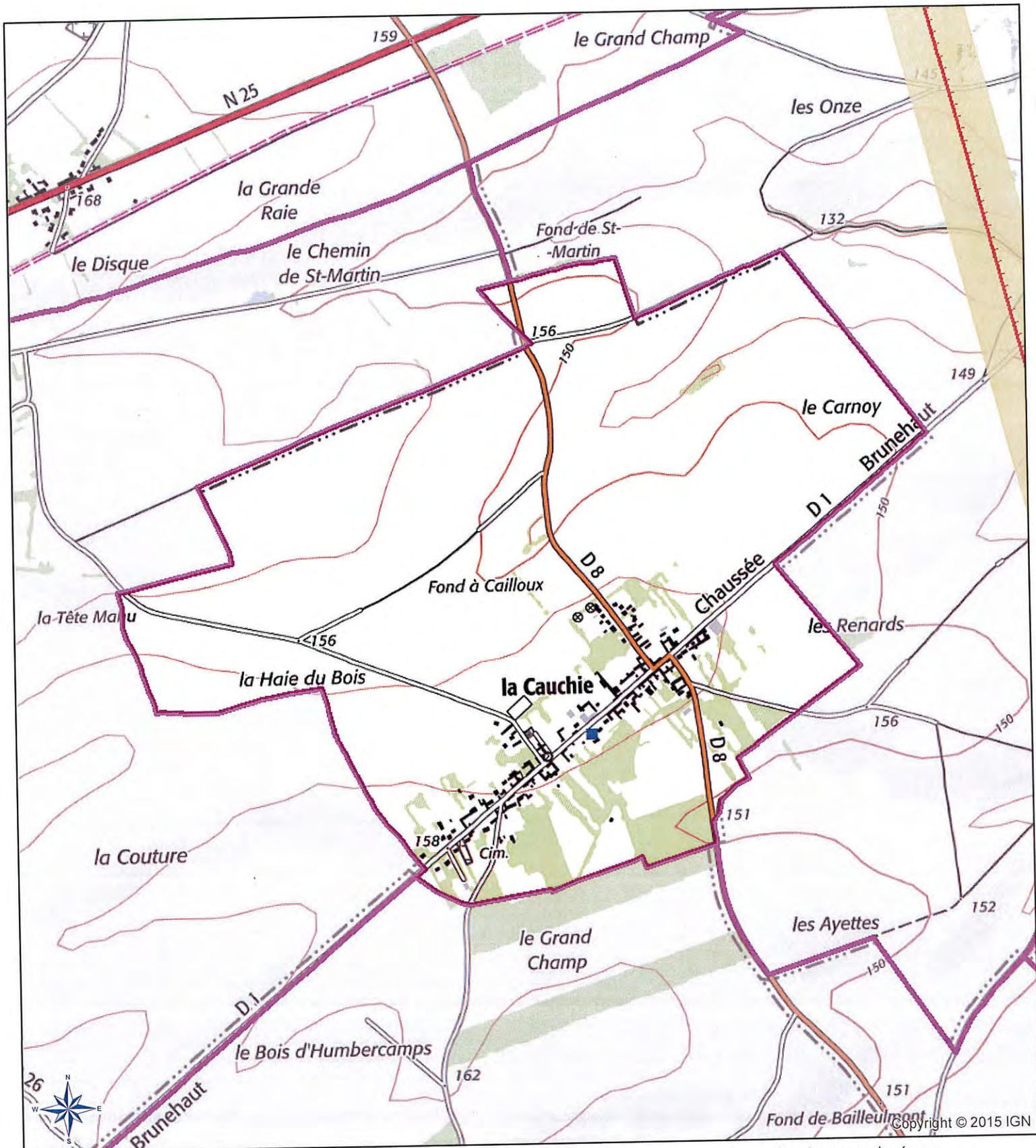
Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



RTE  
FLANDRE-HAINAUT  
41 RUE ERNEST MACAREZ  
59300 VALENCIENNES  
Tél. 03 27 23 85 55

Barre d'échelle: 0 500 Mètres

Date d'enregistrement : 24/08/2015 12:53:33  
S:\demandes\2015\PLU\PLUI La Porte des Vallées\Communes.mxd  
Utilisateur: Delmerchr



Commune de La Cauchie

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)

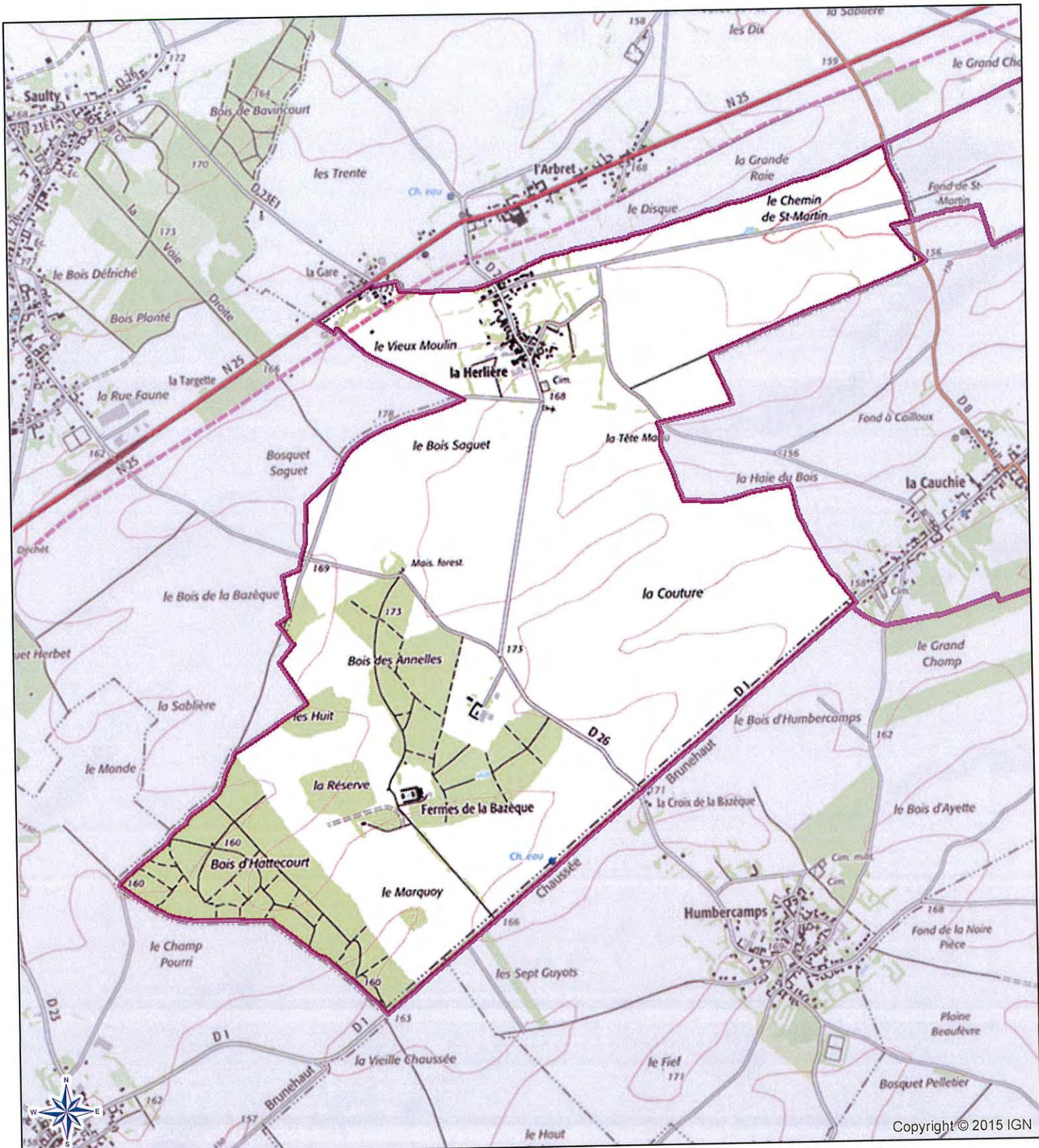


-  Communes
-  Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



RTE  
ARTOIS  
673, avenue Kennedy  
62400 BETHUNE  
Tél. 03.21.63.64.65

Barre d'échelle: 0 500 Mètres



Copyright © 2015 IGN

**Commune de La Herlière**

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



- Communes
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

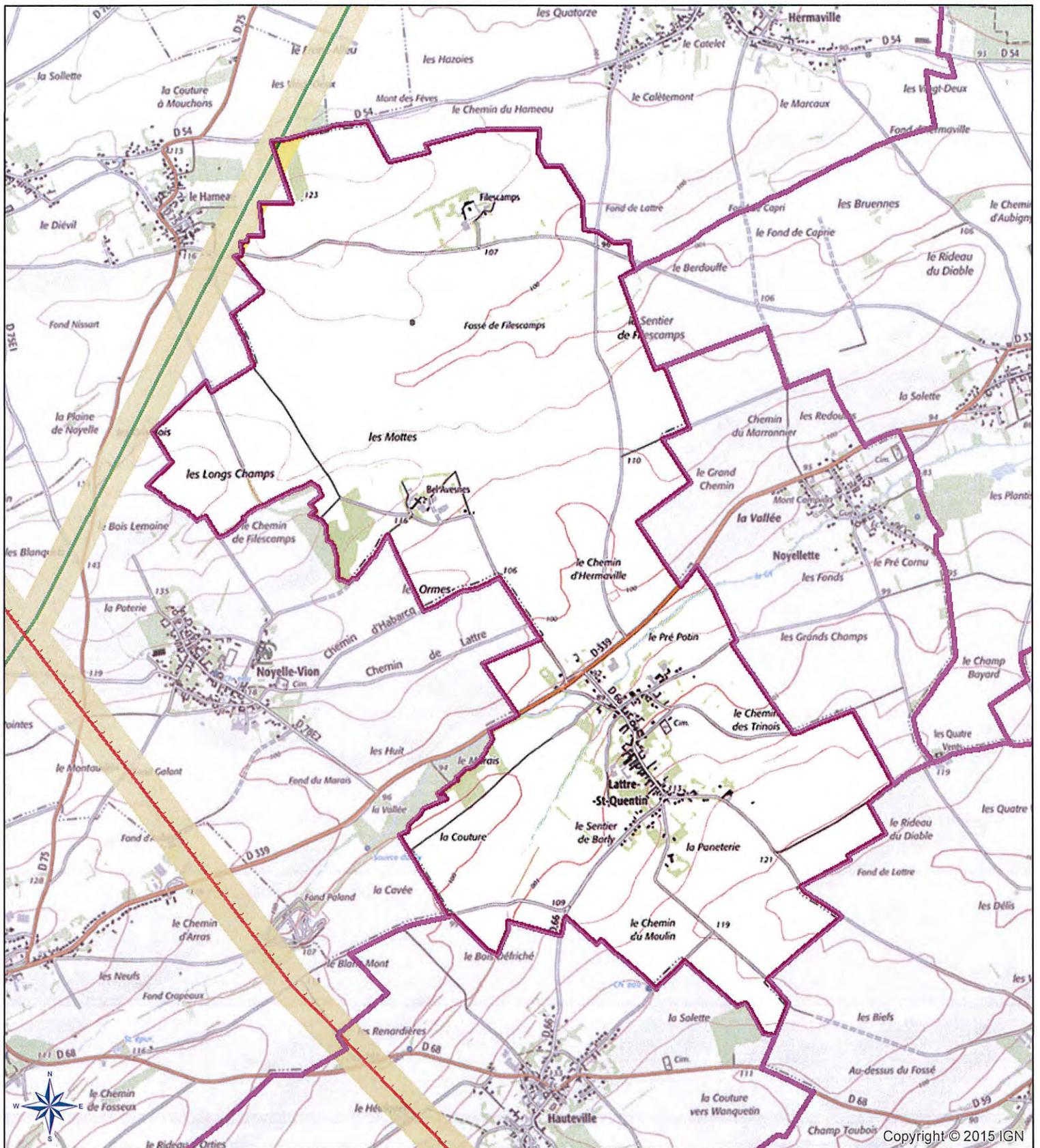


RTE  
ARTOIS  
673, avenue Kennedy  
62400 BETHUNE  
Tél. 03.21.63.64.65



Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

Date d'enregistrement : 24/08/2015 12:53:33  
S:\demandes\2015\PLU\PLUI La Porte des Vallées\Communes.mxd  
Utilisateur: Delmerchr



**Commune de Lattre-Saint-Quentin**

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



Communes  
 Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



Réseau RTE sur la commune:

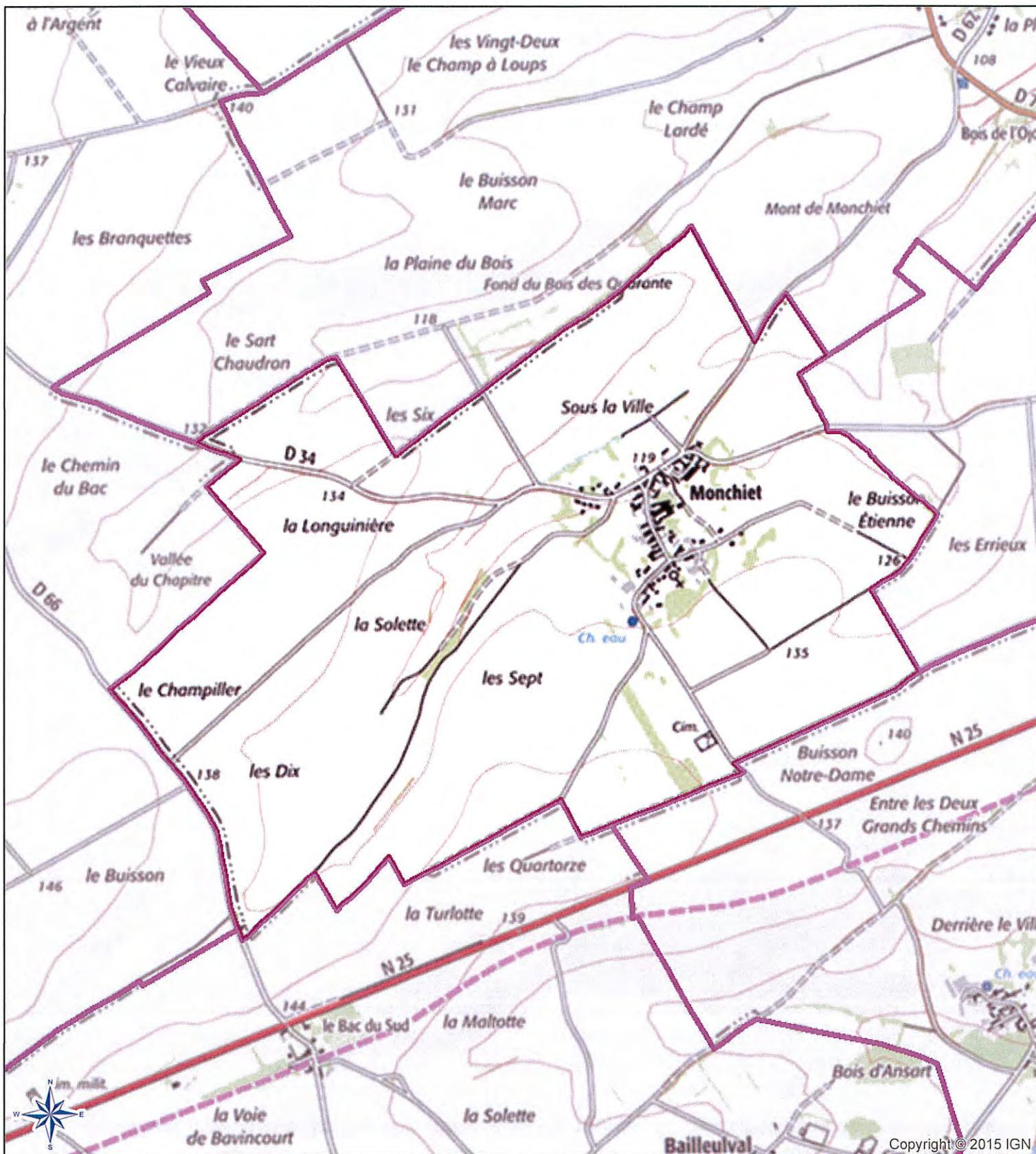
LIAISON 225kV NO 1 AVESNES-LE-COMTE - MONTCROISSETTE

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE  
FLANDRE-HAINAUT  
41 RUE ERNEST MACAREZ  
59300 VALENCIENNES  
Tél. 03 27 23 85 55

Barre d'échelle: 0 500 1 000 Mètres

Date d'enregistrement : 24/08/2015 12:53:33  
S:\demandes\2015\PLU\PLUI La Porte des Vallées\Communes.mxd  
Utilisateur: Delmerchr



Commune de Monchiet

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



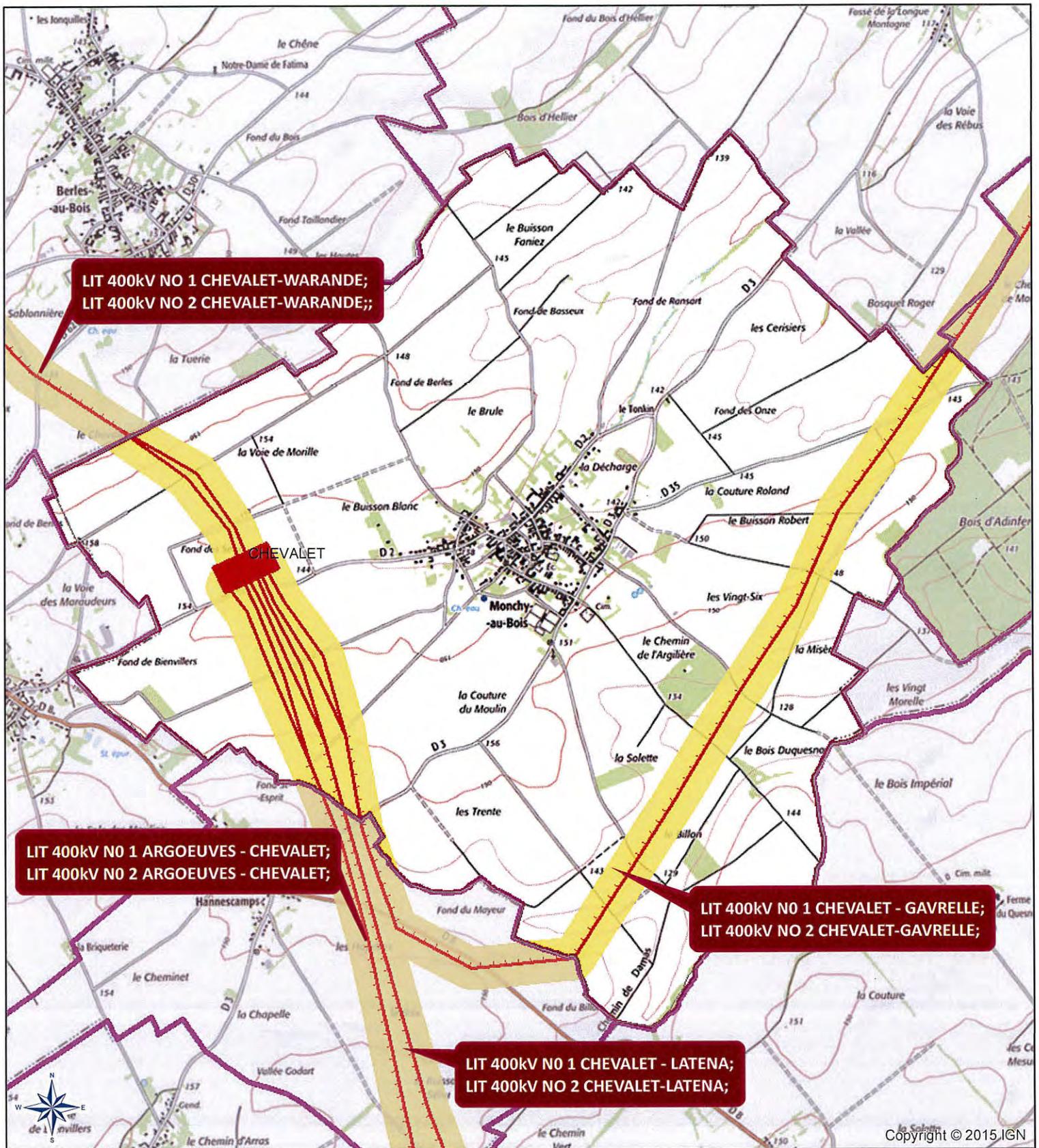
- Communes
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



RTE  
ARTOIS  
673, avenue Kennedy  
62400 BETHUNE  
Tél. 03.21.63.64.65

Barre d'échelle: 0 500 Mètres

Date d'enregistrement : 24/08/2015 12:53:33  
S:\demandes\2015\PLU\PLUI La Porte des Vallées\Communes.mxd  
Utilisateur: Delmerchr



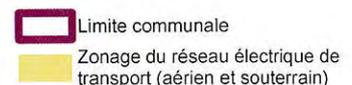
Copyright © 2015 IGN

Réseau RTE sur la commune:

Commune de Monchy-au-Bois

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)

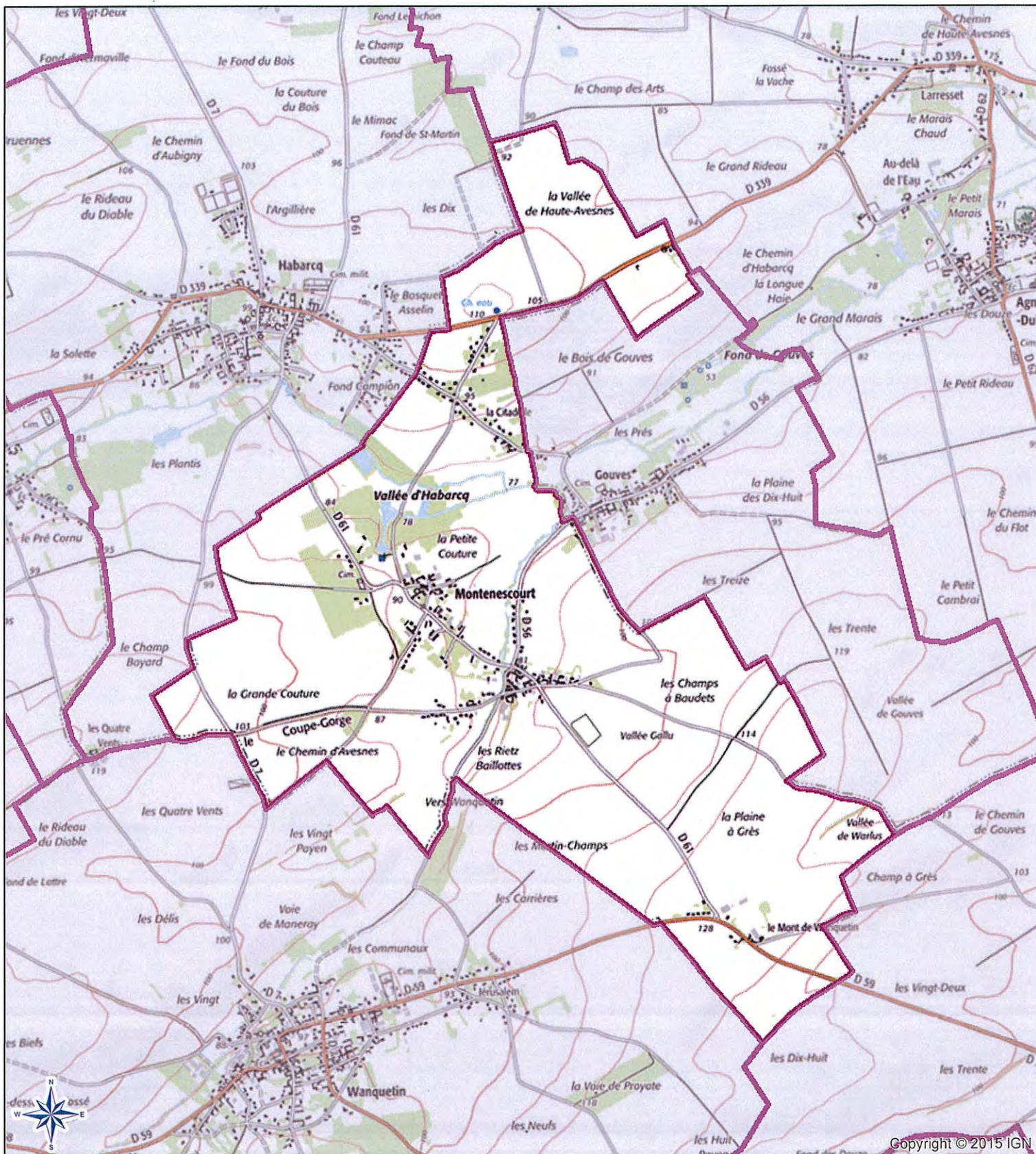


- LIAISON 400kV NO 1 ARGOEUVES-CHEVALET
- LIAISON 400kV NO 1 CHEVALET-GAVRELLE
- LIAISON 400kV NO 1 CHEVALET-LATENA
- LIAISON 400kV NO 1 CHEVALET-WARANDE
- LIAISON 400kV NO 2 ARGOEUVES-CHEVALET
- LIAISON 400kV NO 2 CHEVALET-GAVRELLE
- LIAISON 400kV NO 2 CHEVALET-LATENA
- LIAISON 400kV NO 2 CHEVALET-WARANDE



FLANDRE-HAINAUT  
41 RUE ERNEST MACAREZ  
59300 VALENCIENNES  
Tél. 03 27 23 85 55

Date d'enregistrement : 24/08/2015 11:08:03  
S:\demandes\2015\PLU\PLUI La Porte des Vallées\Monchy.mxd  
Utilisateur: Delmerchr



**Commune de Montenescourt**

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



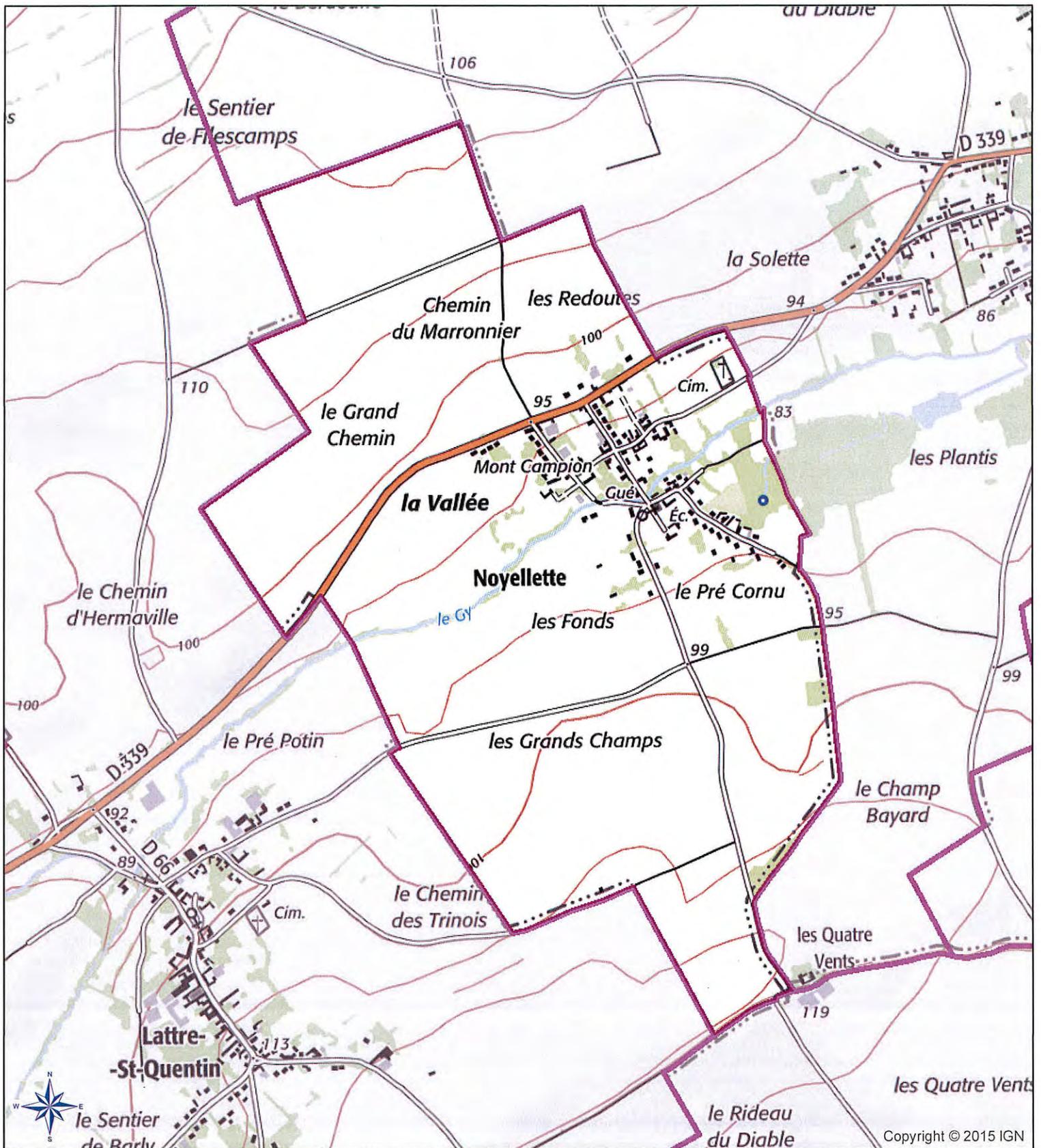
 Communes  
 Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

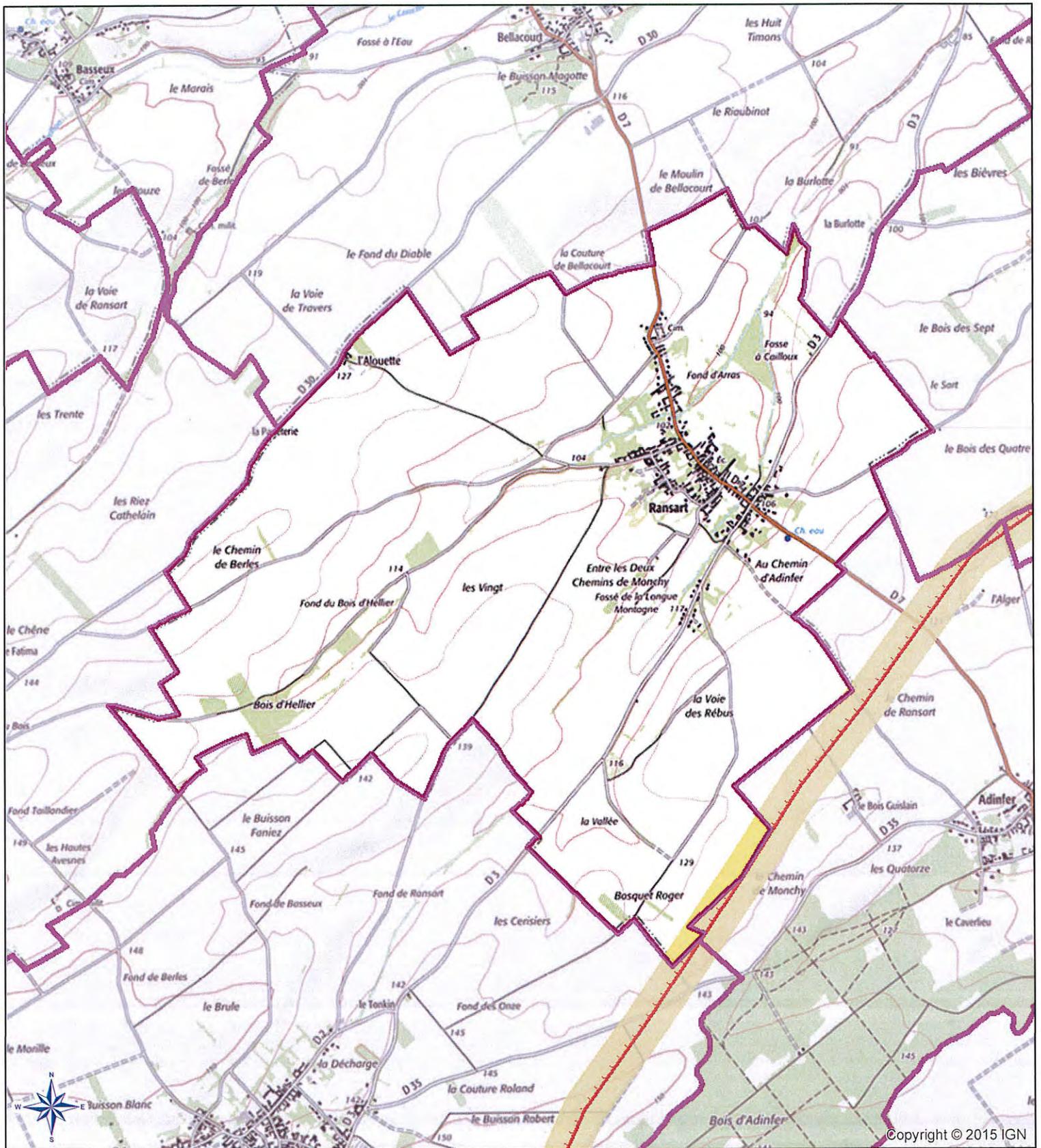


RTE  
 FLANDRE-HAINAUT  
 41 RUE ERNEST MACAREZ  
 59300 VALENCIENNES  
 Tél. 03 27 23 85 55

Barre d'échelle: 0 500 Mètres

Date d'enregistrement : 24/08/2015 12:53:33  
 S:\demandes\2015\PLU\PLUI La Porte des Vallées\Communes.mxd  
 Utilisateur: Delmerchr





**Commune de Ransart**

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



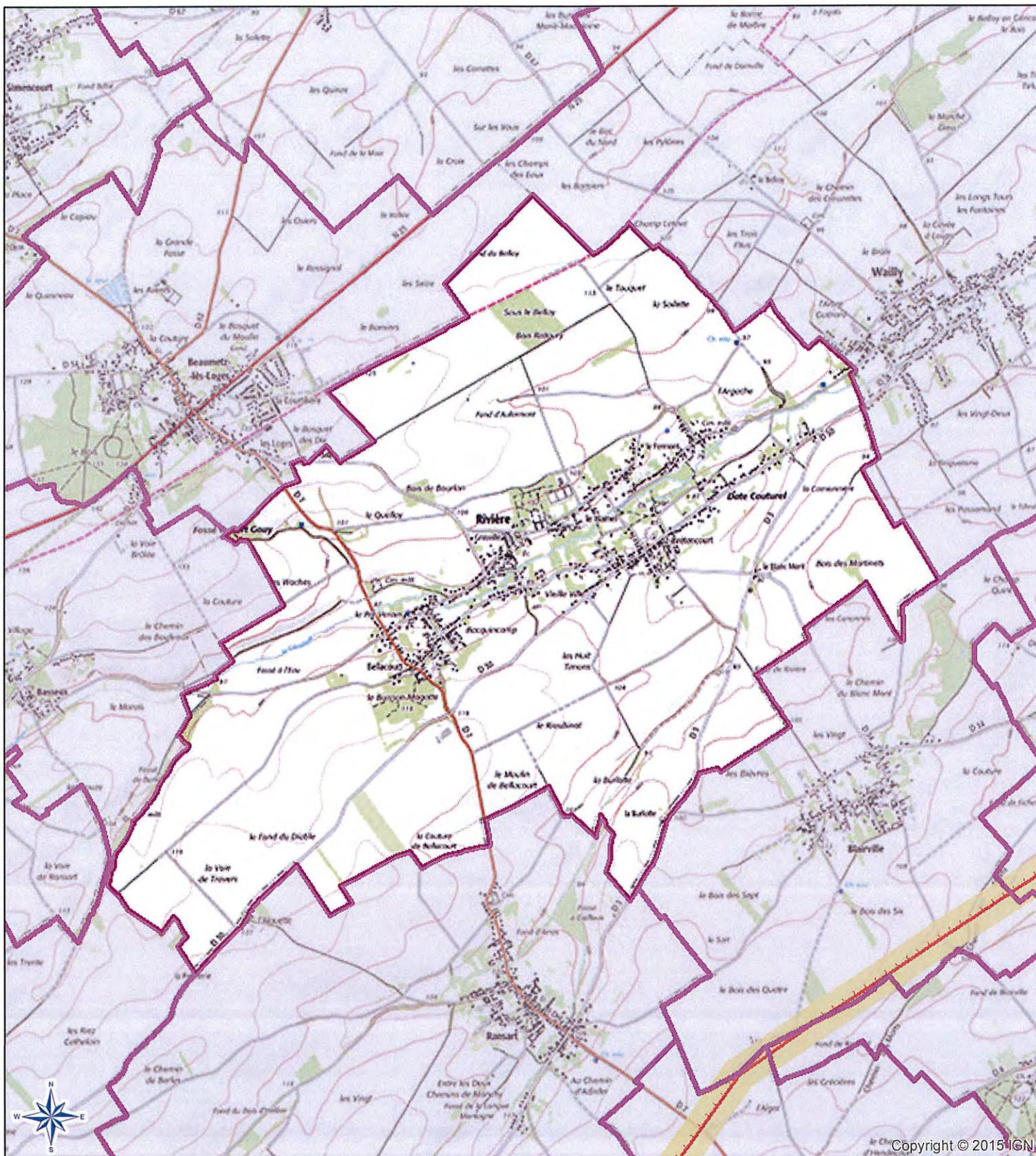
Communes  
 Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



RTE  
 FLANDRE-HAINAUT  
 41 RUE ERNEST MACAREZ  
 59300 VALENCIENNES  
 Tél. 03 27 23 85 55



Date d'enregistrement : 24/08/2015 12:53:33  
 S:\demandes\2015\PLU\PLUI La Porte des Vallées\Communes.mxd  
 Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2015 IGN

### Commune de Rivière

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



 Communes  
 Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

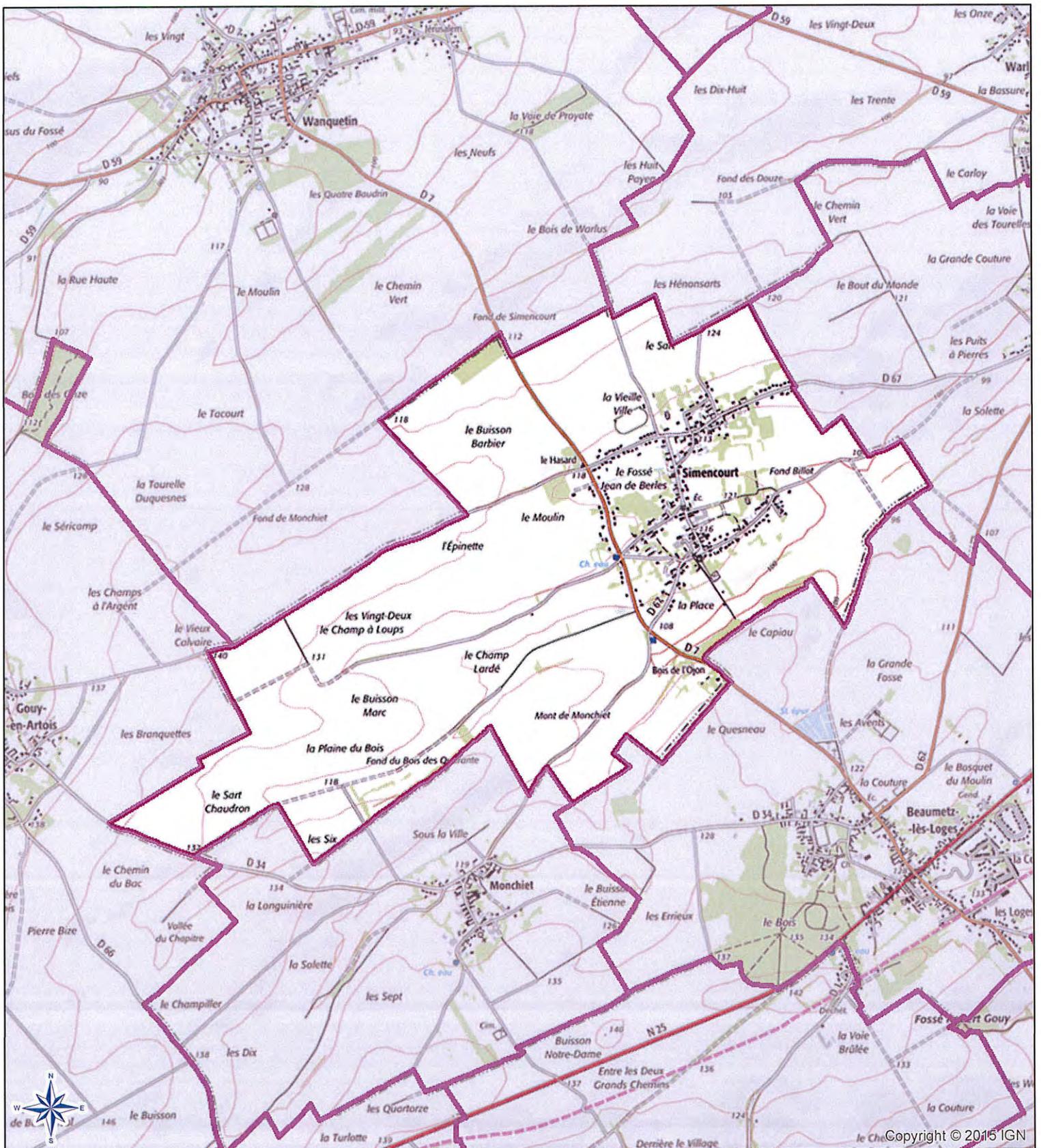


RTE  
 FLANDRE-HAINAUT  
 41 RUE ERNEST MACAREZ  
 59300 VALENCIENNES  
 Tél. 03 27 23 85 55

Barre d'échelle: 0 500 1 000 Mètres

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015  
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

Date d'enregistrement : 24/08/2015 12:53:33  
 S:\demandes\2015\PLU\PLUI La Porte des Vallées\Communes.mxd  
 Utilisateur: Delmerchr



**Commune de Simencourt**

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



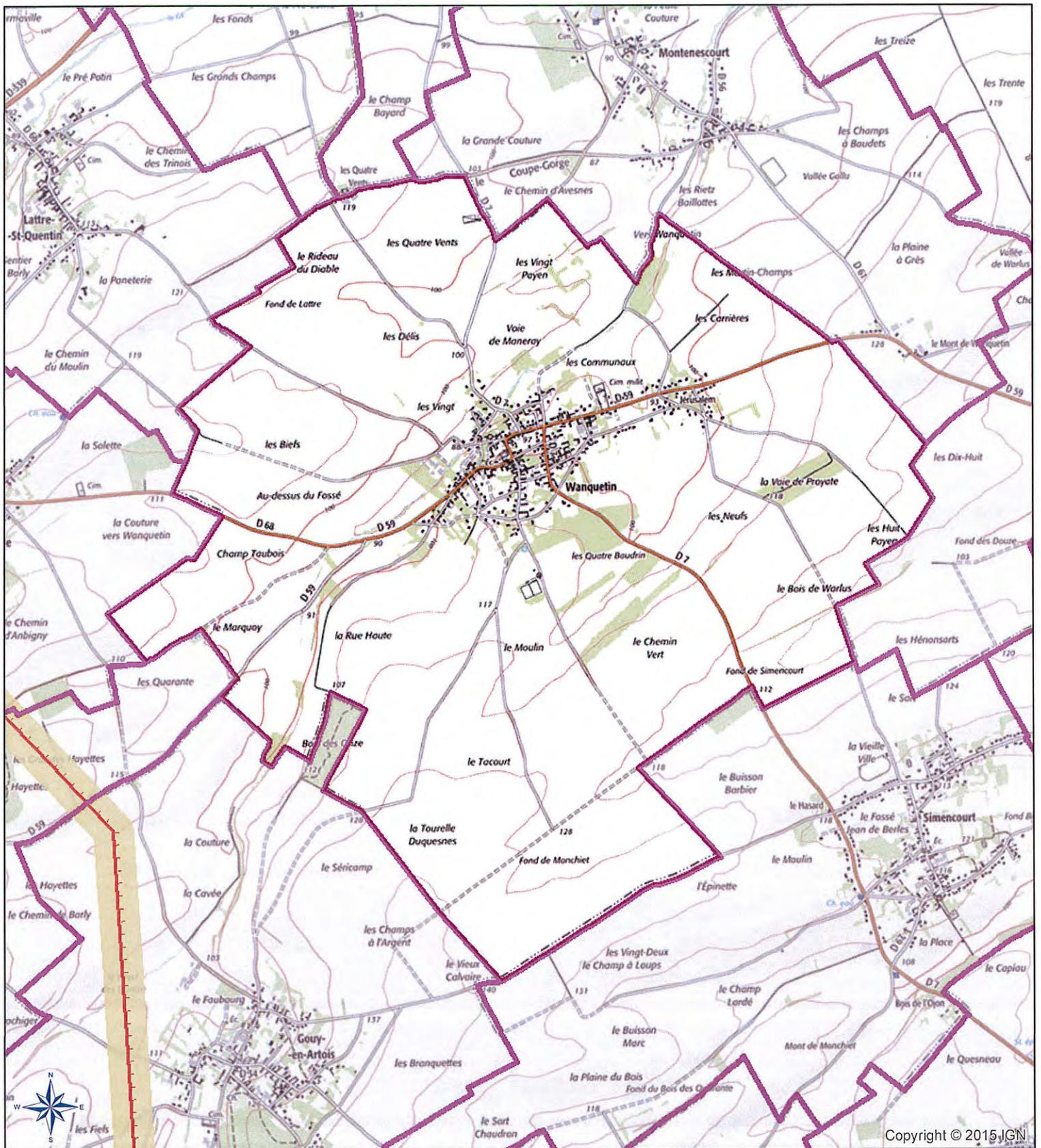
 Communes  
 Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



RTE  
ARTOIS  
673, avenue Kennedy  
62400 BETHUNE  
Tél. 03.21.63.64.65

Barre d'échelle: 0 500 Mètres

Date d'enregistrement : 24/08/2015 12:53:33  
S:\demandes\2015\PLU\PLUI La Porte des Vallées\Communes.mxd  
Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2015 JGN

### Commune de Wanquetin

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



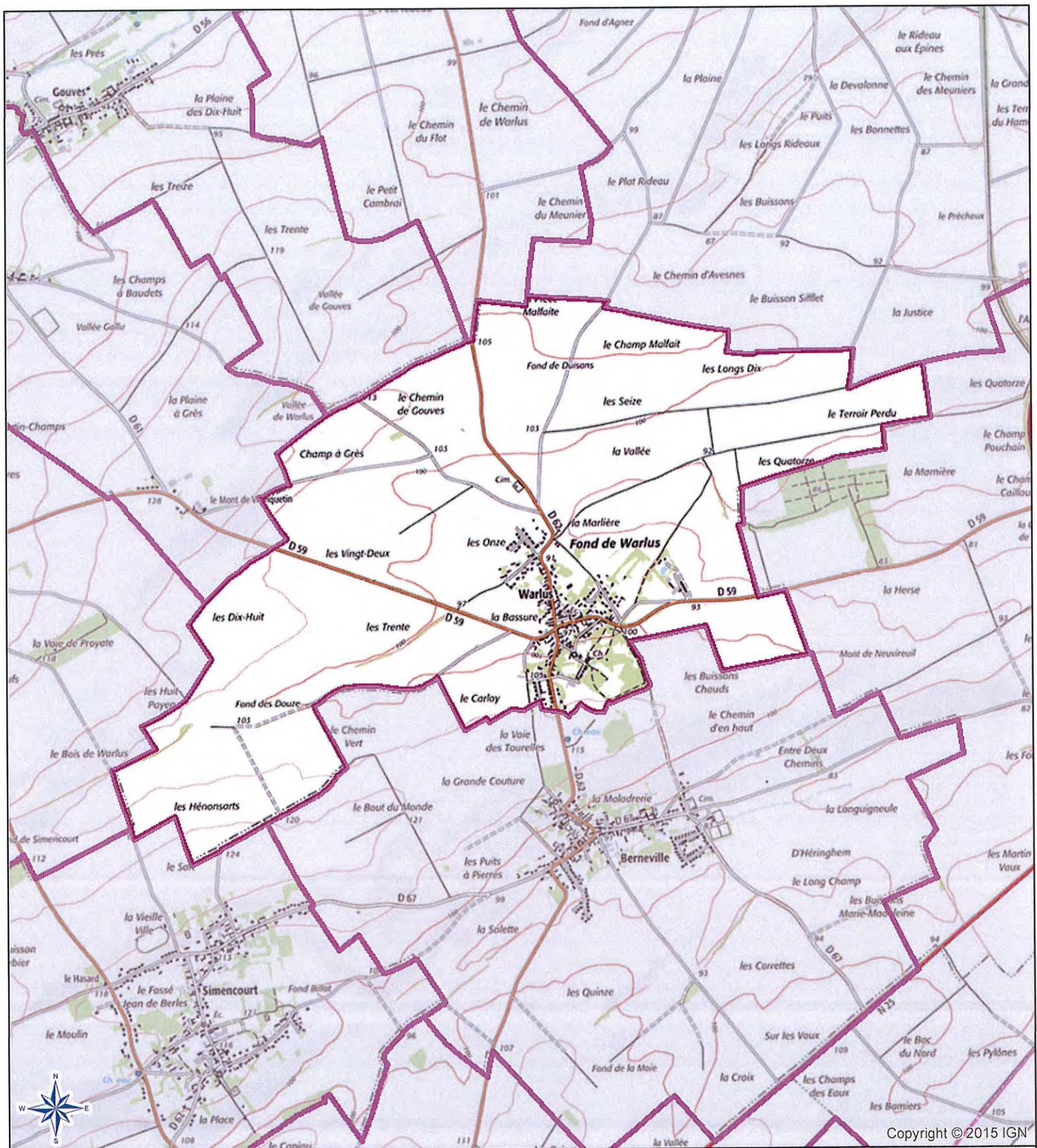
 Communes  
 Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



RTE  
 ARTOIS  
 673, avenue Kennedy  
 62400 BETHUNE  
 Tél. 03.21.63.64.65

Barre d'échelle: 0 500 1 000 Mètres

Date d'enregistrement : 24/08/2015 12:53:33  
 S:\demandes\2015\PLU\PLUI La Porte des Vallées\Communes.mxd  
 Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2015 IGN

### Commune de Warlus

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



Communes  
 Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



RTE  
 FLANDRE-HAINAUT  
 41 RUE ERNEST MACAREZ  
 59300 VALENCIENNES  
 Tél. 03 27 23 85 55



Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015  
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

Date d'enregistrement : 24/08/2015 12:53:33  
 S:\demandes\2015\PLU\PLUI La Porte des Vallées\Communes.mxd  
 Utilisateur: Delmerchr

## Synthèse des éléments constitutifs du PAC DREAL sur l'EPCI : CC La Porte des Vallées

### Réseau, énergie

#### Lignes RTE

libelle_1
LIT 225kV NO 1 MONTCROISSETTE-A.COM / AMIEN MTCRO 1
LIT 225kV NO 1 MONTCROISSETTE-A.COM / AMIEN MTCRO 1
LIT 400kV NO 1 ARGOEUVES-CHEVALET
LIT 400kV NO 1 ARGOEUVES-CHEVALET
LIT 400kV NO 1 CHEVALET- GAVRELLE
LIT 400kV NO 1 CHEVALET- GAVRELLE
LIT 400kV NO 1 CHEVALET- LATENA
LIT 400kV NO 1 CHEVALET- LATENA
LIT 400kV NO 1 CHEVALET- WARANDE
LIT 400kV NO 1 CHEVALET- WARANDE
LIT 400kV NO 2 ARGOEUVES-CHEVALET
LIT 400kV NO 2 ARGOEUVES-CHEVALET
LIT 400kV NO 2 CHEVALET- GAVRELLE
LIT 400kV NO 2 CHEVALET- GAVRELLE
LIT 400kV NO 2 CHEVALET- LATENA
LIT 400kV NO 2 CHEVALET- LATENA
LIT 400kV NO 2 CHEVALET- WARANDE
LIT 400kV NO 2 CHEVALET- WARANDE
LIT 90kV NO 1 ARRAS- BEUVRY (LABOURSE)
LIT 90kV NO 1 ARRAS- BEUVRY (LABOURSE)

**PORTER A CONNAISSANCE  
DU PLUI de la C C La Porte des Vallées**

**ANNEXE O**

**DONNEES et INFORMATIONS RELATIVES  
AUX TECHNOLOGIES de L'INFORMATION  
et de la COMMUNICATION**



Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Expertise et Appui  
Technique

Direction  
Départementale de Sécurité  
Régionale

## Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes La Porte des Vallées

### Domaine Aménagement Numérique sur le Territoire

**Service SEAT**

100 avenue W. Churchill  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX  
Tél : 03 21 22 99 99  
Fax : 03 21 22 99 87  
Mél : ddtm-seat-oir-odsr-  
62@pas-de-calais.gouv.fr

## Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes La Porte des Vallées

### Informations de l'Etat relatives au schéma de l'information et de la communication Prise en compte de l'aménagement numérique sur le territoire

#### PJ : carte de pourcentage de logements et locaux professionnels par classes de débit

Le très haut débit mobile à travers la 4G : Au regard des obligations de déploiement du réseau 4G, 5 communes de la communauté de communes font l'objet d'un classement en zone prioritaire. (extrait de la liste définie en janvier 2012 par l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP).

Les communes concernées sont : Bailleulmont, Bailleuval, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude et La Herlière.

Les antennes relais : d'après l'ARCEP, sept (7) supports d'antennes – pour neuf (9) antennes relais - sont implantés sur le territoire de la communauté de communes. Ci-après, les communes concernées par l'implantation d'au moins une antenne, l'adresse et le type de support d'implantation, l'opérateur implanté et le type de réseau.

Commune	Adresse de l'implantation	Type de support	Opérateur / type de réseau
Haute-Avesnes	Rue d'Habarcq	Château d'eau - réservoir	Orange / 2G-3G
Monchy-au-Bois	Rue Saint-Ladre Stade municipal	Pylône tubulaire	Bouygues Télécom / 2G-3G Free mobile / 3G-4G
Montenescourt	Chemin départemental 339 (au dessus du bois de Gouve)	Château d'eau - réservoir	Bouygues Télécom / 2G-3G
Montenescourt	Le mont de Wanquetin (PLUS ACTIVE)	Pylône tubulaire	Bouygues Télécom / 2G-3G-4G
Rivière	Route départementale 3 (fond de rivière)	Pylône autostable	Bouygues Télécom / 2G-3G SFR / 2G-3G
Rivière	Chemin rural dit de cité (la Soilette)	Château d'eau - réservoir	Orange / 3G
Wanquetin	Rue Haute	Pylône autostable	SFR / 2G-3G

Les autres communes du territoire ne sont pas concernées par l'implantation d'une antenne.

Le très Haut débit internet (voir cartographie situation actuelle– données de l'Observatoire France Très Haut Débit)

Etat de la couverture ADSL - Pourcentage de logements et locaux professionnels par classes de débit

Communes	Inéligible	Moins de 3 Mbit/s	3 à 8 Mbit/s	8 à 30 Mbit/s	30 à 100 Mbit/s	100 Mbit/s et plus
Adinfer	1,00	99,00				
Agnez-lès-Duisans		41,30	46,00	12,70		
Bailleulmont		100,00				

Bailleulval	3,40	96,60				
Basseux				100,00		
Berles-au-Bois		100,00				
Berneville		100,00				
Blairville		100,00				
Boiry-Saint-Martin				94,00	6,00	
Boiry-Sainte-Rictrude			5,80	13,00	81,20	
La Cauchie		64,80	35,20			
Duisans		10,30		77,40	12,30	
Ficheux		85,70	14,30			
Fosseux		100,00				
Gouves		100,00				
Gouy-en-Artois		99,40	0,60			
Habarcq				100,00		
Haute-Avesnes		100,00				
Hauteville		99,10	0,90			
Hendecourt-lès-Ransart			100,00			
La Herlière			1,50	98,50		
Lattre-Saint-Quentin		99,00	1,00			
Monchiet			100,00			
Monchy-au-Bois		40,30	59,70			
Montenescourt	1,10	28,70		70,20		
Noyellette		100,00				
Ransart		52,60	47,40			
Rivière		20,60	41,50	37,90		
Simencourt		28,30	52,70	19,00		
Wanquetin		100,00				
Warlus		100,00				

Un fibrage de tous les NRA (Noeud de Raccordement d'Abonnés) (centraux téléphoniques existants) du territoire avec une solution PRM (Point de Raccordement Mutualisé) sur tous ces sous-répartiteurs fibrés permettrait une amélioration du débit sur l'ensemble du territoire (voir cartographie jointe)

Afin de répondre au programme national Très Haut Débit, pour la région Nord-Pas-de-Calais, le schéma directeur régional a pour grands objectifs la fibre pour tous d'ici 2025 et la complémentarité stricte entre les zones d'intention d'investissements privés et publics.

Pour la communauté de communes La Porte des Vallées, toutes les communes se situent dans la zone d'initiative publique ; zone sur laquelle les opérateurs ne proposent aucun investissement.

C'est donc le syndicat mixte « Fibre Numérique 59-62 » qui étudiera des solutions pour l'accès au très haut débit. Dans le schéma régional, 2 phases de déploiement sont programmées pour atteindre l'objectif final. Chaque phase est fonction du débit actuel sur le territoire.

Fond

Type de carte

Mailles statistique

Contours

Accès chez l'abonné

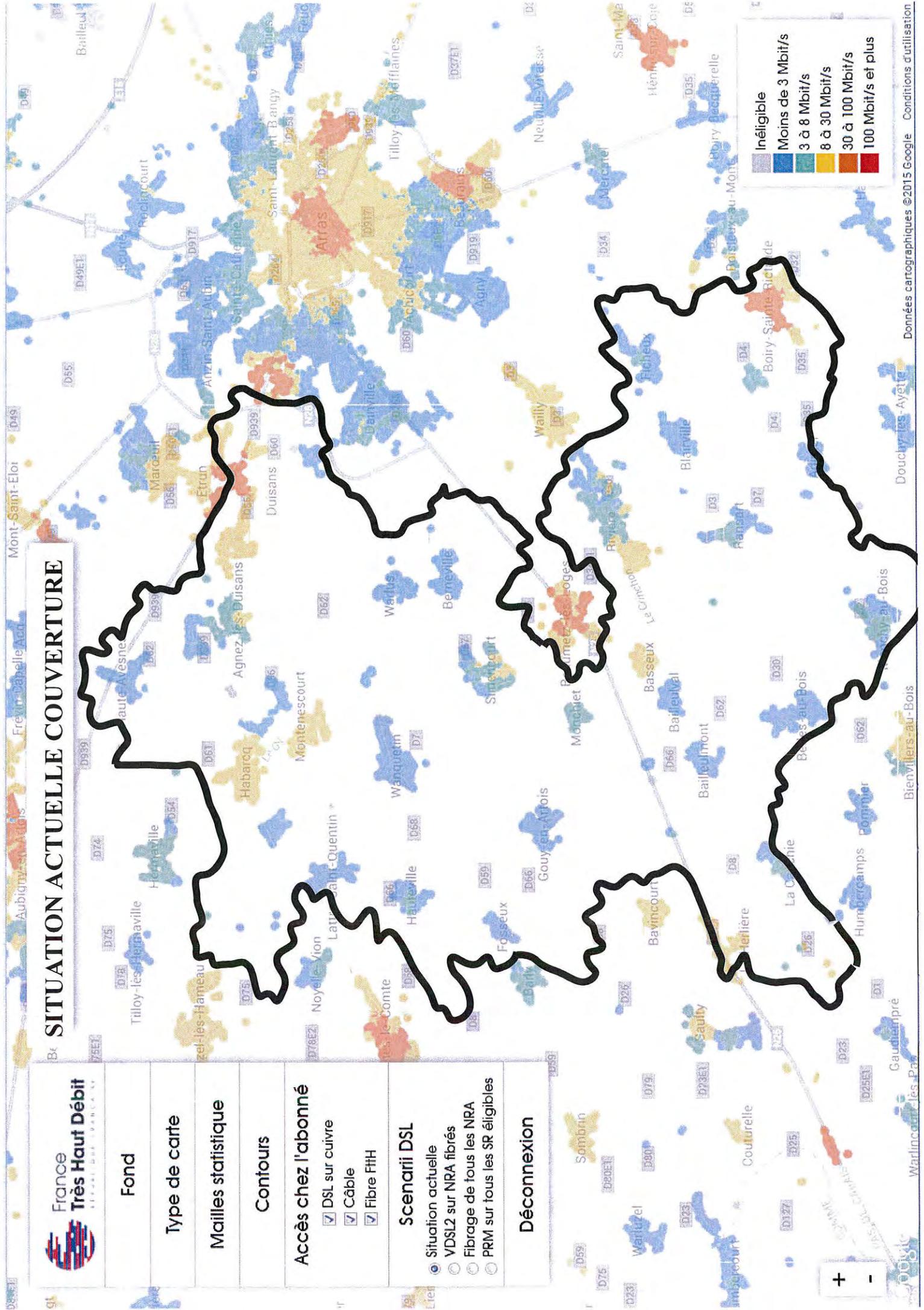
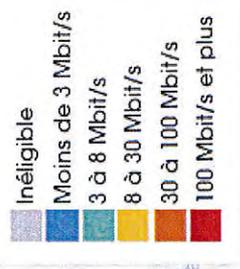
- DSL sur cuivre
- Câble
- Fibre FTTH

Scenarii DSL

- Situation actuelle
- VDSL2 sur NRA fibrés
- Fibrage de tous les NRA
- PRM sur tous les SR éligibles

Déconnexion

## SITUATION ACTUELLE COUVERTURE



Fond

Type de carte

Mailles statistique

Contours

Accès chez l'abonné

DSL sur cuivre

Câble

Fibre FHH

Scenarii DSL

Situation actuelle

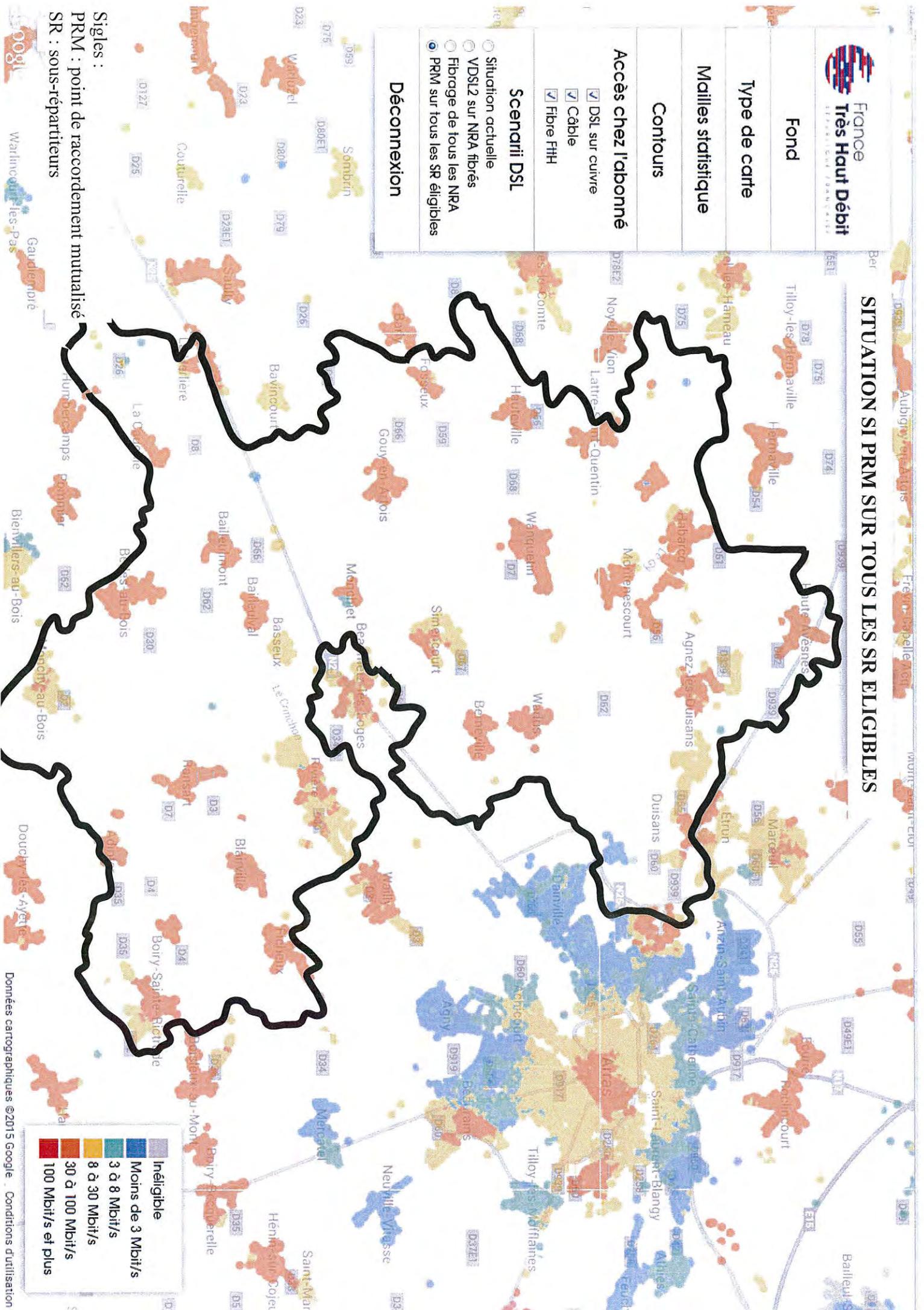
VDSL2 sur NRA fibrés

Fibrage de tous les NRA

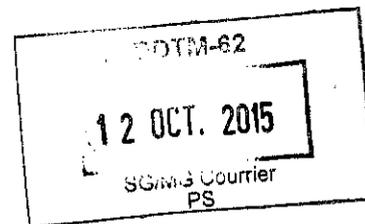
PRM sur tous les SR éligibles

Déconnexion

# SITUATION SI PRM SUR TOUTS LES SR ELIGIBLES



Sigles :  
PRM : point de raccordement mutualisé  
SR : sous-répartiteurs



**Le Directeur Général**

**Direction de la Santé Publique  
et Environnementale**

Département santé environnement  
Pôle environnement extérieur

Dossier suivi par : emmanuel COLLET

Téléphone : 03.62.72.88.05

Télécopie : 03.62.72.88.19

ars-npdc-iah@ars.sante.fr

Monsieur le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer

DDTM du Pas-de-Calais

Unité Anilation Evaluation Territoriale et Planification

100 avenue Wiston Churchill – CS10007

62022 ARRAS

*A l'attention de Madame Berteloot*

Lille, le 09 OCT. 2015

**Objet : Porter à Connaissance du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Communauté de la  
porte des Vallées**

Réf.: Courrier de la DDTM du 02 septembre 2015

Par courrier cité en référence, vous m'avez demandé les éléments à porter à la connaissance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la porte des Vallées dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Vous trouverez ci-joint les attentes de l'Agence Régionale de Santé en matière de PLU.

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du département Santé  
Environnement par intérim

ARRIVE LE

12 OCT. 2015

SERVICE URBANISME

Pascal JEHANNIN

12 OCT. 2015

Copie : Conseil communautaire de la communauté de communes de la porte des Vallées

Direction Santé Publique et Environnementale  
Département Santé Environnement  
Pôle Environnement Extérieur

A Lille, le 09 OCT. 2015

## Porter à connaissance du Plan Local d'urbanisme de la communauté de communes de la porte des Vallées

### CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES

Le PLU doit respecter les contraintes liées aux lignes électriques et aux relais de radiotéléphonie.

J'attire notamment votre attention sur le décret n°2002-775 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

J'attire également votre attention sur l'avis du 29 mars 2010 dans lequel il a été formulé que « L'AFSSET estime qu'il est justifié, par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions et de limiter les expositions. Cette recommandation peut prendre la forme de la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (hôpitaux, écoles...) qui accueillent des personnes sensibles (femmes enceintes et enfants) d'au minimum 100 m de part et d'autre des lignes de transports d'électricité à très hautes tensions. Corrélativement, les futures implantations des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions devront être écartées de la même distance des mêmes établissements. Cette zone peut être réduite en cas d'enfouissement de la ligne. L'AFSSET remarque que les dispositions législatives et réglementaires ont certes déjà été prises pour limiter les constructions à proximité de lignes de transport d'électricité à très hautes tensions en créant des servitudes d'utilité publique (loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, décret du 19 août 2004) mais celles-ci visent uniquement des considérations de gestion de lignes. »

L'instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité recommande aux gestionnaires d'établissements et aux autorités compétentes en matière d'urbanisme de ne pas implanter de nouveaux établissements sensibles dans des zones exposées à un champ magnétique supérieur à 1 µT.

De plus, il est à préciser que la construction d'antennes-relais est soumise aux dispositions du PLU, qui peut prévoir des limitations à leur implantation, à condition de le justifier dans son rapport de présentation (cf. arrêt du Conseil d'Etat n°350380 du 17/07/2013).

**PORTER A CONNAISSANCE  
DU PLUI de la C C La Porte des Vallées**

**ANNEXE P**

**DONNEES et INFORMATIONS DIVERSES**

- **Armée de Terre**
- **Foncier Public**
- **Référence Documentaire**

## DDTM – SEAD - FONCIER

### FONCIER PUBLIC

La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social constitue l'outil législatif de mise en œuvre de l'objectif du gouvernement de construction de 500 000 logements par an dont 150 000 logements sociaux.

L'État, propriétaire, contribue à la production de logements en déclassant et cédant son foncier public (ou celui de ses opérateurs) devenu inutile.

### PROGRAMME DE CESSION 2012-2016

Le programme de mobilisation du foncier public pour la période 2012-2016 a été validé par le cabinet du Premier Ministre sur la base de 110 000 logements à mettre en chantier sur du foncier public.

Pour le Pas-de-Calais, ce dispositif concerne 58 fonciers dont 46 demeurent mobilisables aujourd'hui pour un potentiel de plus de 1 000 logements.

La Communauté de Communes La Porte des Vallées est composée de 31 communes. Il n'y a pas de foncier public mutable identifié sur ces communes dans le cadre de ce programme de mobilisation du foncier public.

**À toutes fins utiles, des cartographies recensant les fonciers publics de l'État et de ses établissements publics ainsi que les fonciers présumés des collectivités sur les communes concernées sont jointes en annexe.**

L'EPF Nord-Pas-de-Calais, Établissement Public Foncier, est le partenaire des projets fonciers des collectivités territoriales de la région. Opérateur public de l'État, il intervient, tel un recycleur de foncier, en amont des projets d'aménagement des collectivités pour les aider à en maîtriser le foncier. L'EPF n'est ni aménageur, ni promoteur, ni constructeur.

Pour obtenir le concours de l'établissement, la collectivité doit avoir besoin de foncier pour un projet d'aménagement qui entre dans l'un de ses trois axes et deux fonds d'intervention définis dans le [Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019](#) :

- Axe 1 – Le foncier de l'habitat et du logement social : l'EPF intervient sur le foncier destiné à la production de logements, sociaux ou non, à travers des opérations de renouvellement urbain.
- Axe 2 – Le foncier et l'immobilier industriel et de services, les grands projets régionaux : l'EPF intervient sur le foncier destiné aux activités économiques (industrielles et tertiaires)
- Axe 3 – Le foncier de la biodiversité et des risques : l'EPF intervient au titre de la préservation et de la restauration de la biodiversité, de la constitution des trames vertes et bleues et de la gestion des fonciers à risques.
- Fonds pour la constitution du gisement du renouvellement urbain : l'EPF incite les collectivités à porter des stratégies d'anticipation foncière et d'offre vis-à-vis des opérateurs de l'aménagement.
- Fonds d'intervention exceptionnelle sur l'immobilier d'entreprise : l'EPF répond à des demandes d'intervention pour des entreprises en restructuration.

L'EPF aide la collectivité à formuler sa stratégie foncière et l'accompagne tout au long de son intervention en 6 étapes : contractualisation, négociation et acquisition des biens, gestion des biens acquis, travaux de déconstruction et de traitement des pollutions, cession des biens à la collectivité et suivi évaluation.

L'EPF participe sur ses fonds propres et en fonction du projet de la collectivité au coût des études préalables de 50 à 80%, au coût des travaux de remise en état (100% des travaux de déconstruction et 50 à 80% des travaux de finalisation) et au coût du foncier (cession du foncier au prix de revient ou avec minoration selon le cas).

Avant d'agir sur le territoire communal, l'EPF contractualise systématiquement avec l'intercommunalité à laquelle appartient la commune sollicitant l'aide de l'EPF. A chaque contractualisation, l'EPF procède à l'identification du gisement du renouvellement urbain à l'échelle de l'EPCI afin d'identifier les fonciers à recycler et/ou à renaturer, de les qualifier et de définir avec la collectivité une stratégie d'intervention foncière au service du projet de territoire.

**À ce jour, la communauté de communes de la Porte des Vallées n'a pas conventionné avec l'EPF.**

## FRICHES

À titre liminaire, il convient de préciser que la connaissance actuelle des friches d'activités sises dans le département du Pas-de-Calais est basée sur de la photointerprétation à partir de la base de données SIGALE qui n'a pas été mise à jour depuis 2009 ainsi que de la base de données des fichiers fonciers de la DGFIP retraités par le Cerema NORD-PICARDIE, datant également de 2009.

La base SIGALE répertorie les anciennes emprises industrielles. La base de données des fichiers fonciers de la DGFIP recense les bâtiments à dominante d'activité moyennement vacants (soit 40 % de vacance minimum) ou fortement vacants (soit 80 % de vacance minimum) depuis plus de 4 ans.

À partir de ces bases, des friches d'activités ont été recensées sur le territoire des communes de DUISANS, FICHEUX, HENDECOURT-LES-RANSART, MONCHIET, RIVIERE et WARLUS. Il s'agit pour la plupart de locaux de petites ou moyennes surfaces n'excédant pas 1000 m<sup>2</sup>.

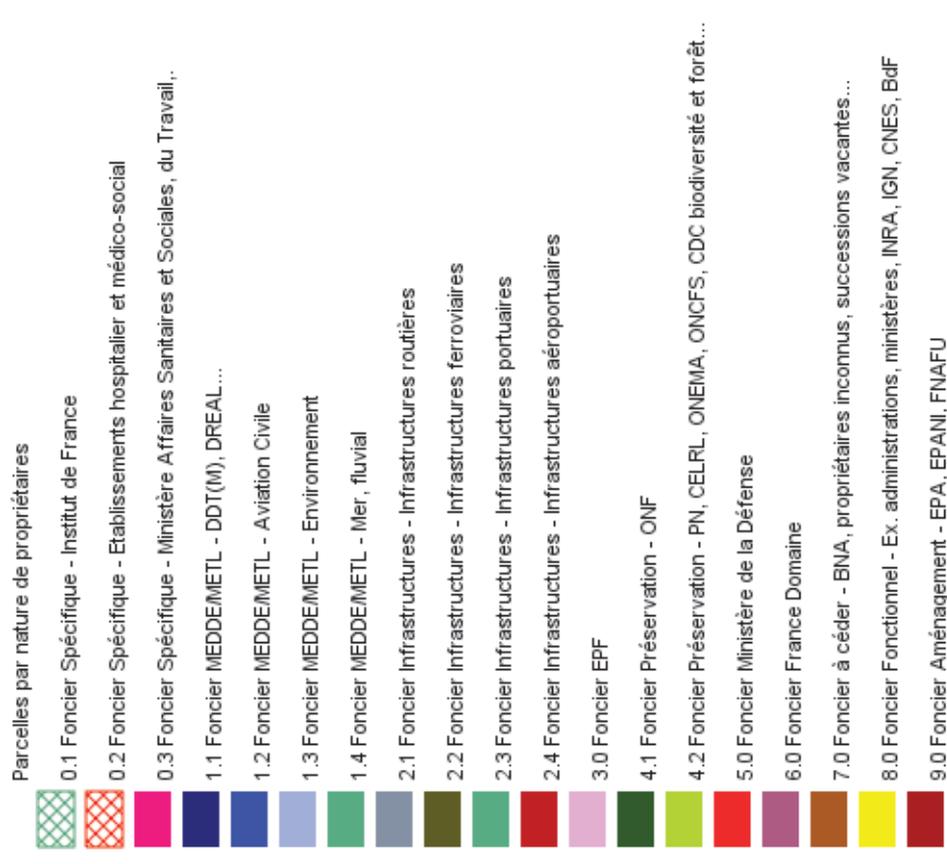
**Les cartographies jointes en annexe recensent les friches bâties et non bâties, vacantes ou partiellement vacantes, présentes sur ce territoire.**



Conception : CEREMA

ADINFER

Date d'impression : 31-07-2015



### Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

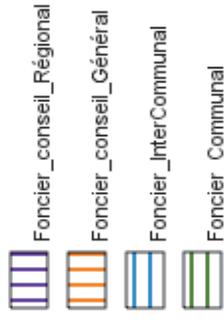
Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Conception : CEREMA  
Date d'impression : 31-07-2015

ADINFER



## Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
  - recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

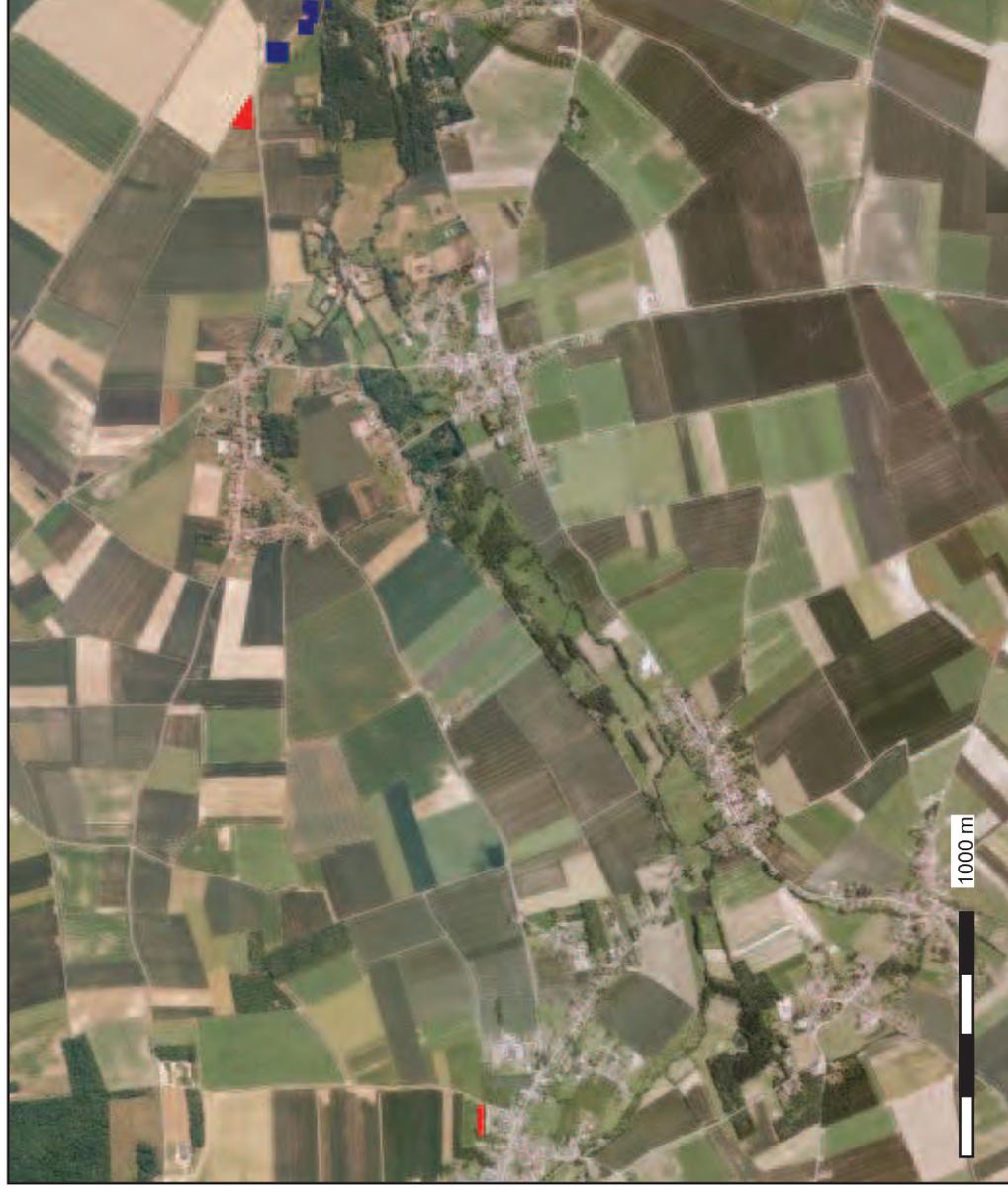
SPTF - AGIL



Conception : CEREMA

AGNEZ-LES-DUISANS

Date d'impression : 31-07-2015



Parcelles par nature de propriétaires



0.1 Foncier Spécifique - Institut de France

0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social

0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail,

1.1 Foncier MEDDE/METL - DDT(M), DREAL...

1.2 Foncier MEDDE/METL - Aviation Civile

1.3 Foncier MEDDE/METL - Environnement

1.4 Foncier MEDDE/METL - Mer, fluvial

2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières

2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires

2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires

2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires

3.0 Foncier EPF

4.1 Foncier Préservation - ONF

4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...

5.0 Foncier Ministère de la Défense

6.0 Foncier France Domaine

7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...

8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, Bdf

9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU

### Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL

Conception : CEREMA  
Date d'impression : 31-07-2015



**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Conception : CEREMA

BAILLEULMONT

Date d'impression : 31-07-2015



Parcelles par nature de propriétaires



### Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

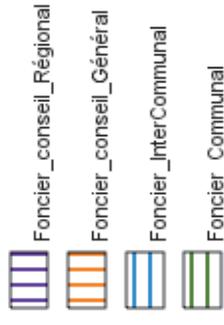
Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Conception : CEREMA  
Date d'impression : 31-07-2015

BAILLEULMONT



**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011  
Maîtrise d'ouvrage: DAFI  
Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013  
Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"  
SPTF - AGIL



Conception : CEREMA BAILLEULVAL

Date d'impression : 31-07-2015



Parcelles par nature de propriétaires



### Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

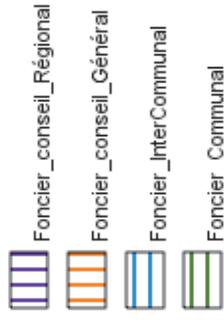
Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Conception : CEREMA  
Date d'impression : 31-07-2015

BAILLEULVAL



**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011  
Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013  
Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"  
SPTF - AGIL



Conception : CEREMA

BASSEUX

Date d'impression : 31-07-2015



800 m

Parcelles par nature de propriétaires



### Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

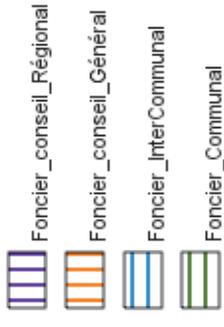
Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



## BASSEUX

Conception : CEREMA  
Date d'impression : 31-07-2015



### Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Conception : CEREMA

BERLES AU BOIS

Date d'impression : 31-07-2015



Parcelles par nature de propriétaires



### Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

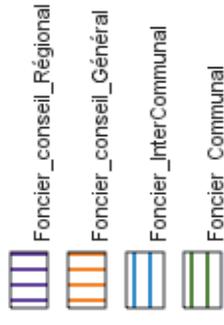
Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL

Conception : CEREMA  
Date d'impression : 31-07-2015



**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011  
Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013  
Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"  
SPTF - AGIL



Conception : CEREMA

BERNEVILLE

Date d'impression : 31-07-2015



Parcelles par nature de propriétaires



### Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

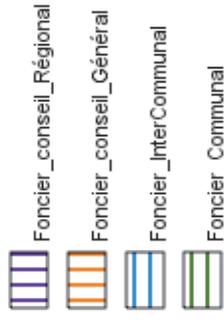
Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Conception : CEREMA  
Date d'impression : 31-07-2015

BERNEVILLE



**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011  
Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013  
Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"  
SPTF - AGIL



Conception : CEREMA

BLAIRVILLE

Date d'impression : 31-07-2015



Parcelles par nature de propriétaires



**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

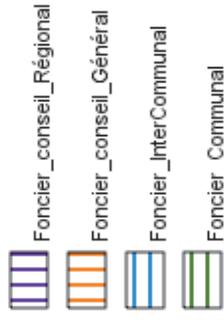
Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL

Conception : CEREMA  
Date d'impression : 31-07-2015

BLAIRVILLE



**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL





Conception : CEREMA BOIRY-SAINT-MARTIN  
 Date d'impression : 03-08-2015



**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII

Parcelles par nature de propriétaires

-  0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
-  0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
-  0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail,...
-  1.1 Foncier MEDDE/METL - DDT(M), DREAL...
-  1.2 Foncier MEDDE/METL - Aviation Civile
-  1.3 Foncier MEDDE/METL - Environnement
-  1.4 Foncier MEDDE/METL - Mer, fluvial
-  2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
-  2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
-  2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
-  2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
-  3.0 Foncier EPF
-  4.1 Foncier Préservation - ONF
-  4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
-  5.0 Foncier Ministère de la Défense
-  6.0 Foncier France Domaine
-  7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
-  8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, BdF
-  9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU



Conception : CEREMA

BOIRY-SAINT-MARTIN

Date d'impression : 03-08-2015



**Description :**

Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:

- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



Conception : CEREMA BOIRY-SAINTE-RICTRUDE  
 Date d'impression : 03-08-2015

- Parcelles par nature de propriétaires
- 0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
  - 0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
  - 0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail,...
  - 1.1 Foncier MEDDE/METL - DDT(M), DREAL...
  - 1.2 Foncier MEDDE/METL - Aviation Civile
  - 1.3 Foncier MEDDE/METL - Environnement
  - 1.4 Foncier MEDDE/METL - Mer, fluvial
  - 2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
  - 2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
  - 2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
  - 2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
  - 3.0 Foncier EPF
  - 4.1 Foncier Préservation - ONF
  - 4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
  - 5.0 Foncier Ministère de la Défense
  - 6.0 Foncier France Domaine
  - 7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
  - 8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, BdF
  - 9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU



**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

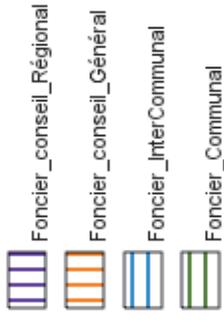
Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



## BOIRY-SAINTE-RICTRUDE

Conception : CEREMA  
Date d'impression : 03-08-2015



### Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
  - recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

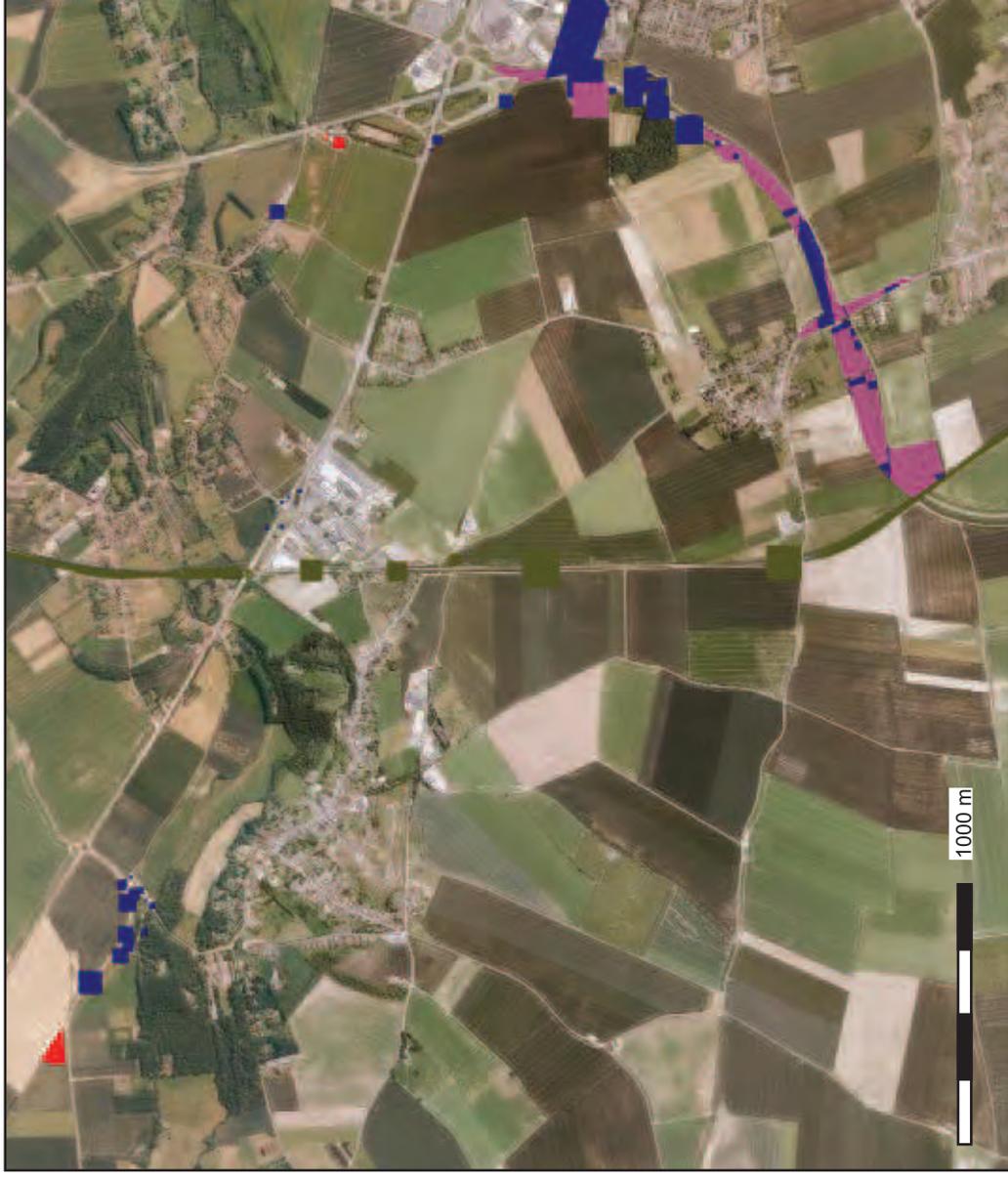
Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



Conception : CEREMA

Date d'impression : 03-08-2015

DUISANS

Parcelles par nature de propriétaires



### Description :

Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:

- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

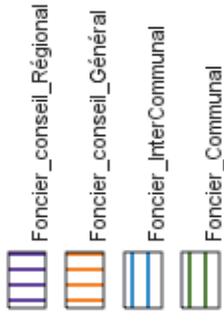
Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII

DUISANS

Conception : CEREMA  
Date d'impression : 03-08-2015



**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
  - recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



Conception : CEREMA

FICHEUX

Date d'impression : 03-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires



### Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII

## FICHEUX

Conception : CEREMA

Date d'impression : 03-08-2015



### Description :

Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:

- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

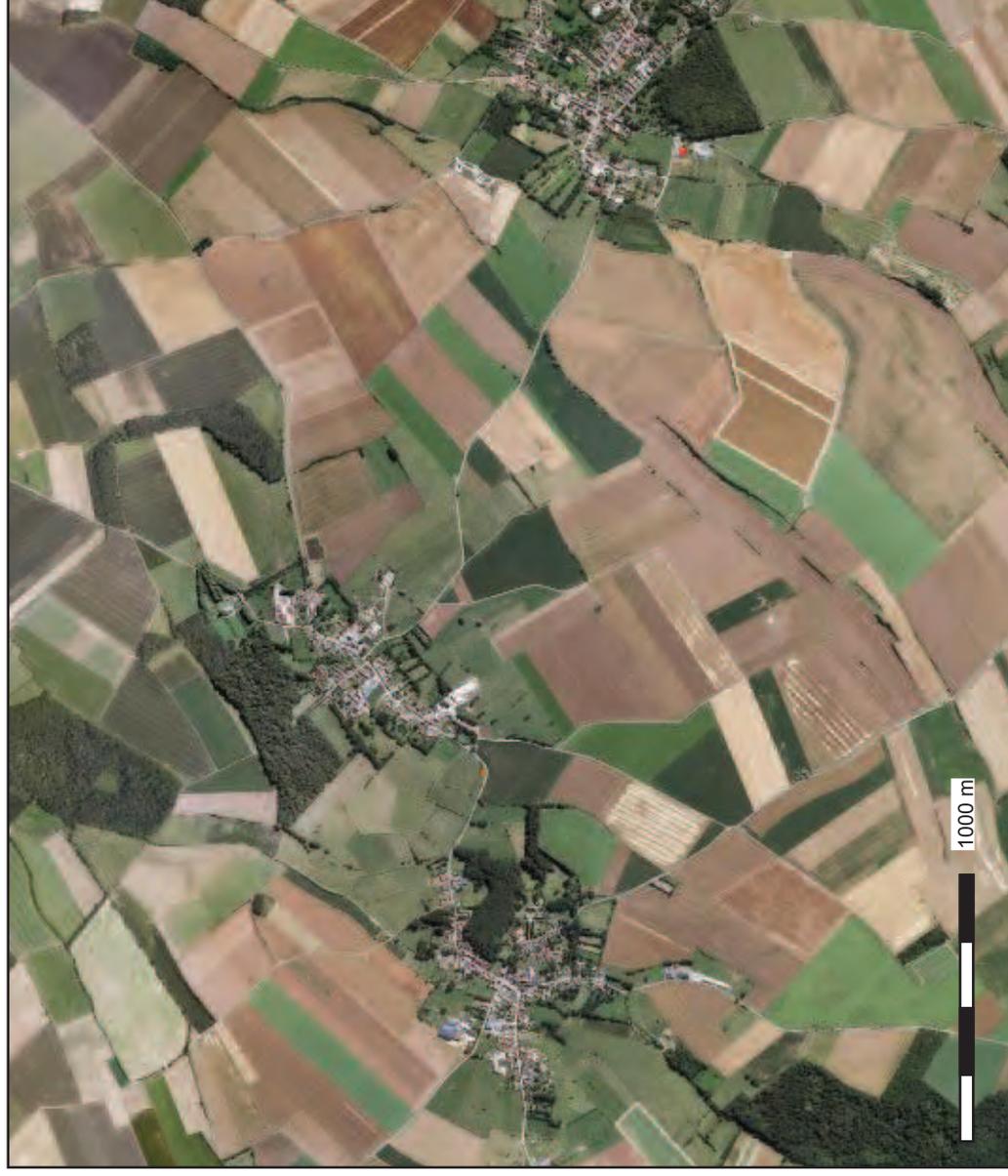
SPTF - AGII



Conception : CEREMA

FOSSEUX

Date d'impression : 03-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires



### Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



Conception : CEREMA  
Date d'impression : 03-08-2015

## FOSSEUX



### Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
  - recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



Conception : CEREMA

GOUVES

Date d'impression : 03-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires



### Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



Conception : CEREMA  
Date d'impression : 03-08-2015

GOUVES



**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



Conception : CEREMA

GOUY-EN-ARTOIS

Date d'impression : 03-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires



0.1 Foncier Spécifique - Institut de France

0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social

0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail,

1.1 Foncier MEDDE/METL - DDT(M), DREAL...

1.2 Foncier MEDDE/METL - Aviation Civile

1.3 Foncier MEDDE/METL - Environnement

1.4 Foncier MEDDE/METL - Mer, fluvial

2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières

2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires

2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires

2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires

3.0 Foncier EPF

4.1 Foncier Préservation - ONF

4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...

5.0 Foncier Ministère de la Défense

6.0 Foncier France Domaine

7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...

8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, BdF

9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU

### Description :

Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:

- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII

Conception : CEREMA  
Date d'impression : 03-08-2015



**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
  - recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

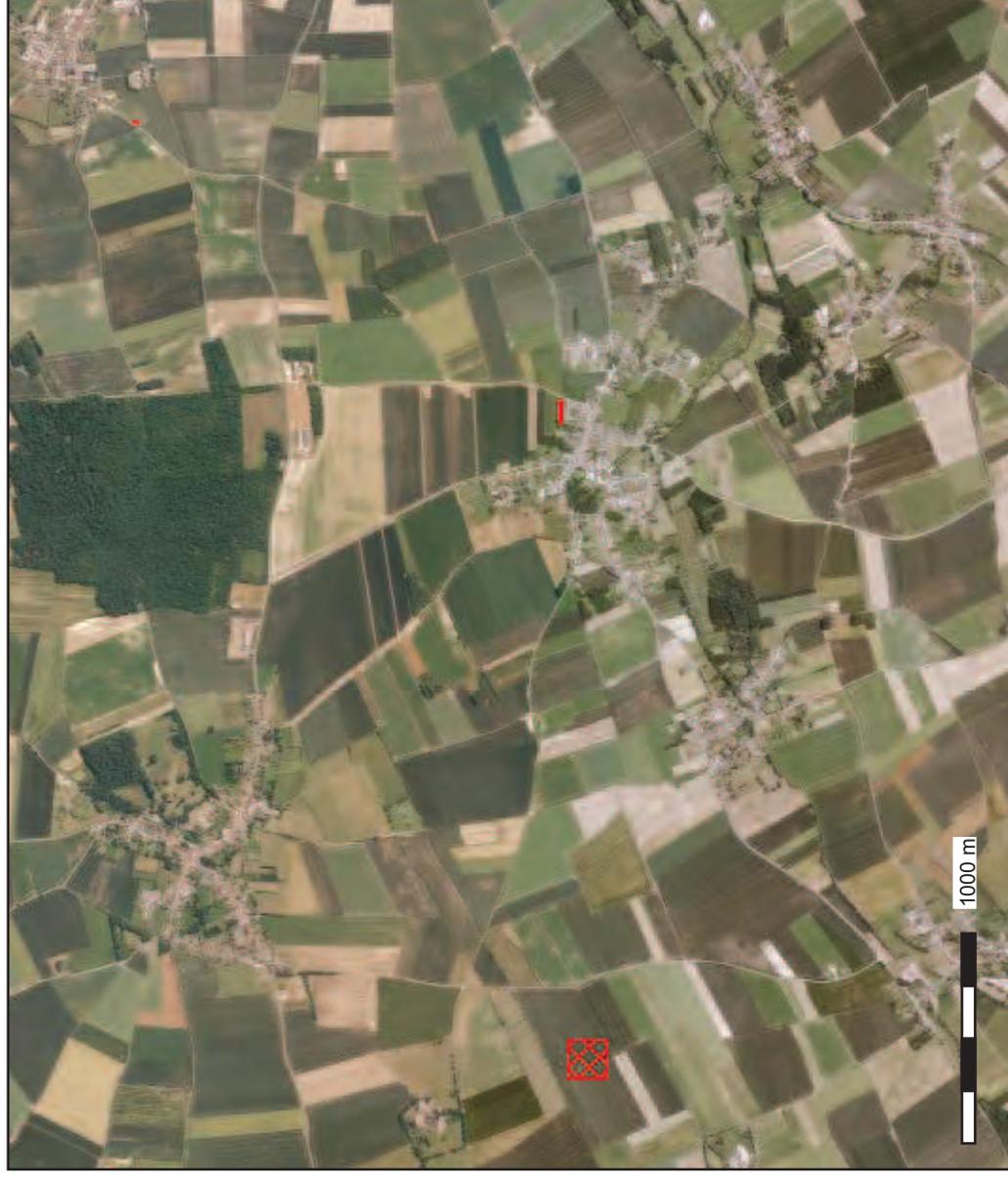
SPTF - AGII



Conception : CEREMA

HABARCQ

Date d'impression : 03-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires



0.1 Foncier Spécifique - Institut de France

0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social

0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail,

1.1 Foncier MEDDE/METL - DDT(M), DREAL...

1.2 Foncier MEDDE/METL - Aviation Civile

1.3 Foncier MEDDE/METL - Environnement

1.4 Foncier MEDDE/METL - Mer, fluvial

2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières

2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires

2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires

2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires

3.0 Foncier EPF

4.1 Foncier Préservation - ONF

4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...

5.0 Foncier Ministère de la Défense

6.0 Foncier France Domaine

7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...

8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, BdF

9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU

**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

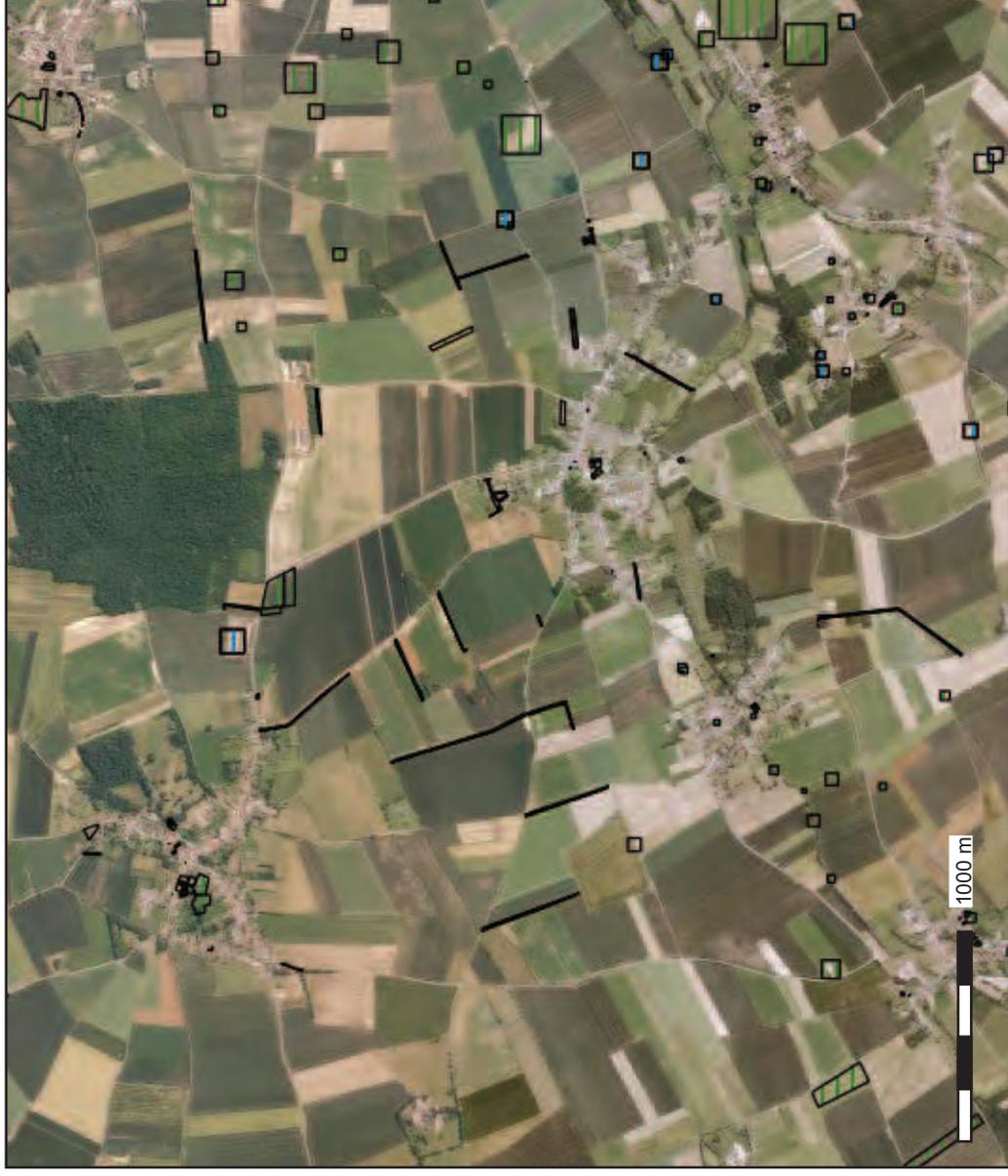
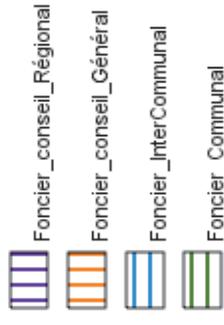
Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



HABARCO

Conception : CEREMA  
Date d'impression : 03-08-2015



**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



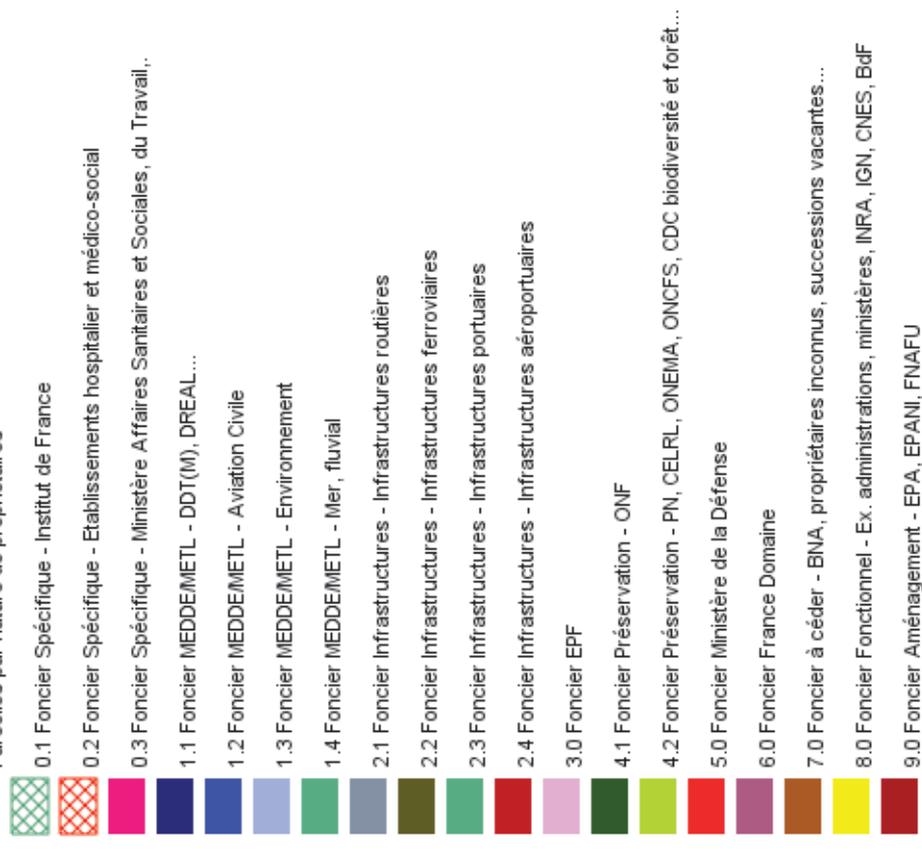
Conception : CEREMA

HAUTE-AVESNES

Date d'impression : 03-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires



### Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



HAUTE-AVESNES

Conception : CEREMA  
Date d'impression : 03-08-2015



**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

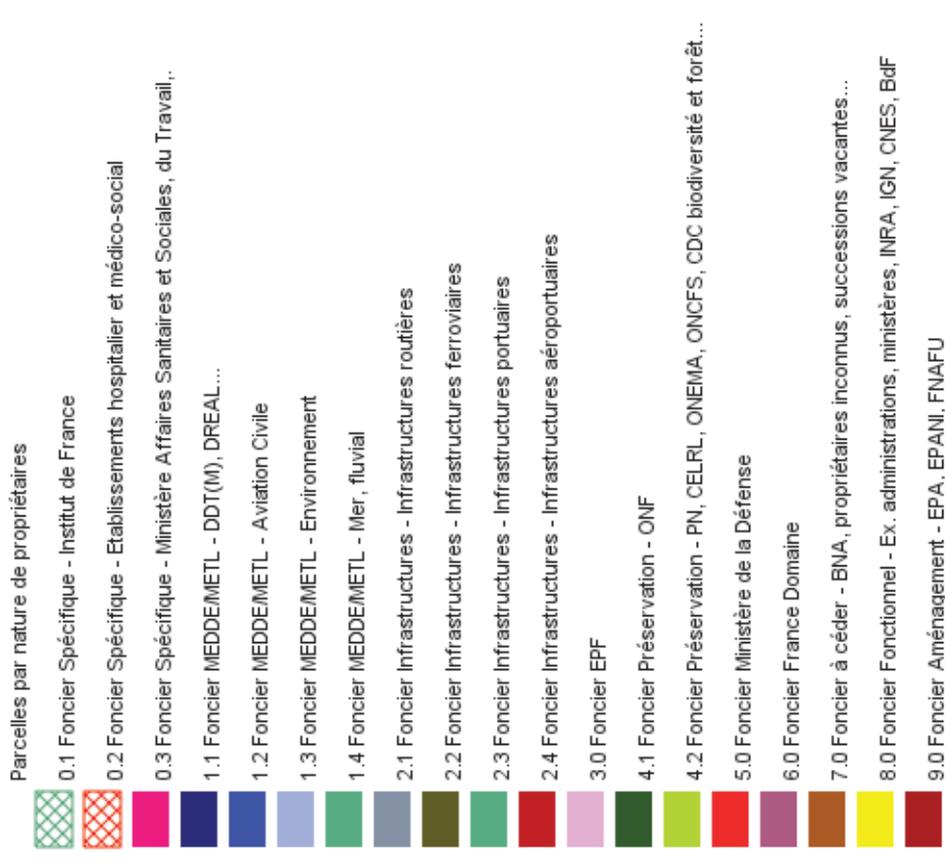
SPTF - AGII



Conception : CEREMA

HAUTEVILLE

Date d'impression : 03-08-2015



### Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



HAUTEVILLE

Conception : CEREMA  
Date d'impression : 03-08-2015



**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



Conception : CEREMA

HENDECOURT-LES-RANSART

Date d'impression : 03-08-2015



**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

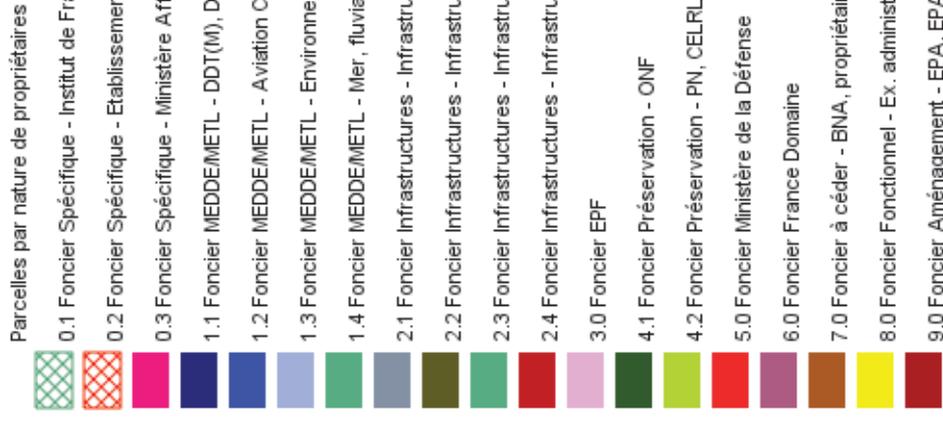
Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII





Conception : CEREMA  
Date d'impression : 03-08-2015

HENDECOURT-LES-RANSART



**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
  - recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



Conception : CEREMA

LA CAUCHIE

Date d'impression : 03-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires



**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



Conception : CEREMA  
Date d'impression : 03-08-2015

LA CAUCHIE



**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



Conception : CEREMA LATTRE-SAINT-QUENTIN  
 Date d'impression : 03-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires

-  0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
-  0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
-  0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail,
-  1.1 Foncier MEDDE/METL - DDT(M), DREAL...
-  1.2 Foncier MEDDE/METL - Aviation Civile
-  1.3 Foncier MEDDE/METL - Environnement
-  1.4 Foncier MEDDE/METL - Mer, fluvial
-  2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
-  2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
-  2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
-  2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
-  3.0 Foncier EPF
-  4.1 Foncier Préservation - ONF
-  4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
-  5.0 Foncier Ministère de la Défense
-  6.0 Foncier France Domaine
-  7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
-  8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, BdF
-  9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU

**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



LATTRE-SAINT-QUENTIN

Conception : CEREMA

Date d'impression : 03-08-2015



**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



Conception : CEREMA

LA HERLIERE

Date d'impression : 03-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires



### Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



Conception : CEREMA  
Date d'impression : 03-08-2015

LA HERLIERE



**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
  - recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



MONCHIET

Conception : CEREMA

Date d'impression : 03-08-2015



400 m

**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII

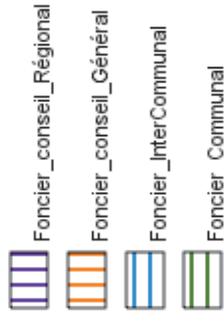
Parcelles par nature de propriétaires

-  0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
-  0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
-  0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail,
-  1.1 Foncier MEDDE/METL - DDT(M), DREAL...
-  1.2 Foncier MEDDE/METL - Aviation Civile
-  1.3 Foncier MEDDE/METL - Environnement
-  1.4 Foncier MEDDE/METL - Mer, fluvial
-  2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
-  2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
-  2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
-  2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
-  3.0 Foncier EPF
-  4.1 Foncier Préservation - ONF
-  4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
-  5.0 Foncier Ministère de la Défense
-  6.0 Foncier France Domaine
-  7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
-  8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, BdF
-  9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU



Conception : CEREMA  
Date d'impression : 03-08-2015

MONCHIET



**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

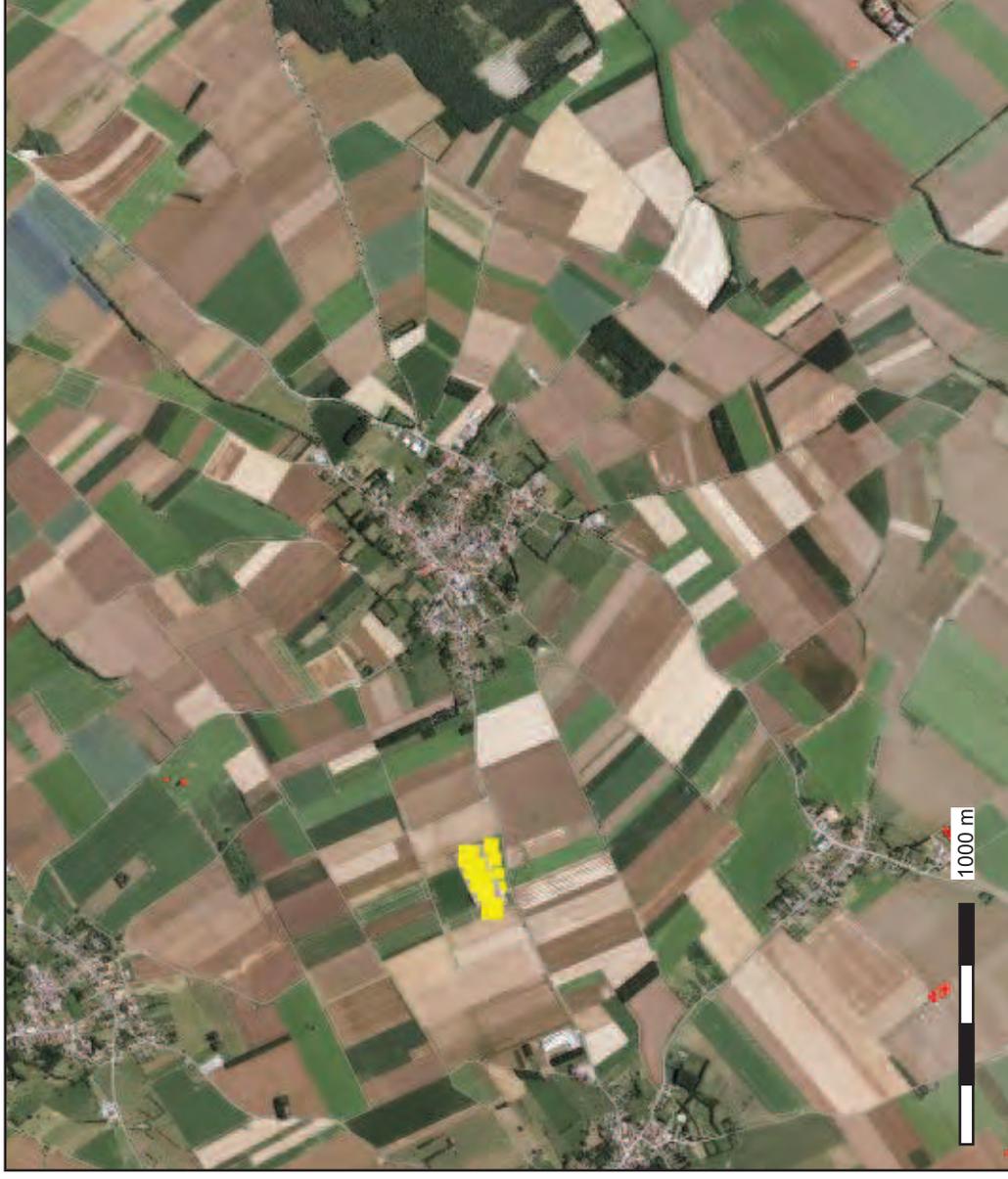
SPTF - AGII



Conception : CEREMA

MONCHY-AU-BOIS

Date d'impression : 03-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires



### Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII

Conception : CEREMA  
Date d'impression : 03-08-2015

MONCHY-AU-BOIS



**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII

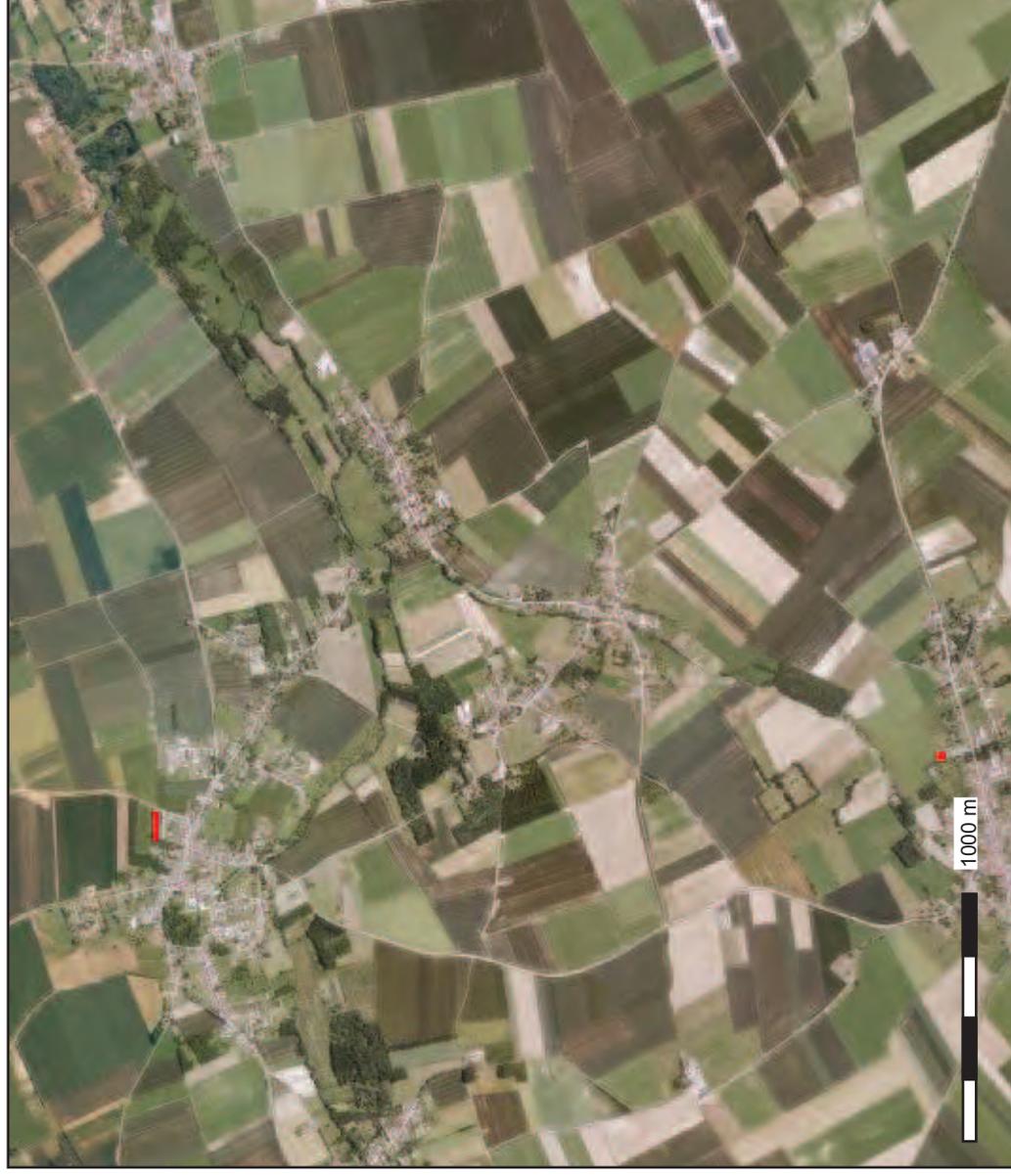




Conception : CEREMA

MONTENESCOURT

Date d'impression : 03-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires



### Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

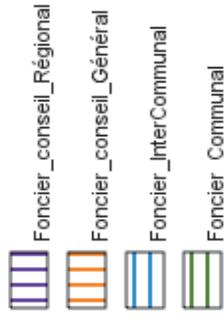
SPTF - AGII



Conception : CEREMA

MONTENESCOURT

Date d'impression : 03-08-2015



**Description :**

Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:

- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



Conception : CEREMA

NOYELLETTTE

Date d'impression : 03-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires



### Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



## NOYELLETTTE

Conception : CEREMA  
Date d'impression : 03-08-2015



### Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
  - recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



Conception : CEREMA

RANSART

Date d'impression : 03-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires



0.1 Foncier Spécifique - Institut de France

0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social

0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail,

1.1 Foncier MEDDE/METL - DDT(M), DREAL...

1.2 Foncier MEDDE/METL - Aviation Civile

1.3 Foncier MEDDE/METL - Environnement

1.4 Foncier MEDDE/METL - Mer, fluvial

2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières

2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires

2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires

2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires

3.0 Foncier EPF

4.1 Foncier Préservation - ONF

4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...

5.0 Foncier Ministère de la Défense

6.0 Foncier France Domaine

7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...

8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, BdF

9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU

### Description :

Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:

- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



Conception : CEREMA  
Date d'impression : 03-08-2015

RANSART



**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
  - recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



Conception : CEREMA

RIVIERE

Date d'impression : 03-08-2015

Parcelles par nature de propriétaires



### Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



## RIVIERE

Conception : CEREMA  
Date d'impression : 03-08-2015



### Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
  - recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

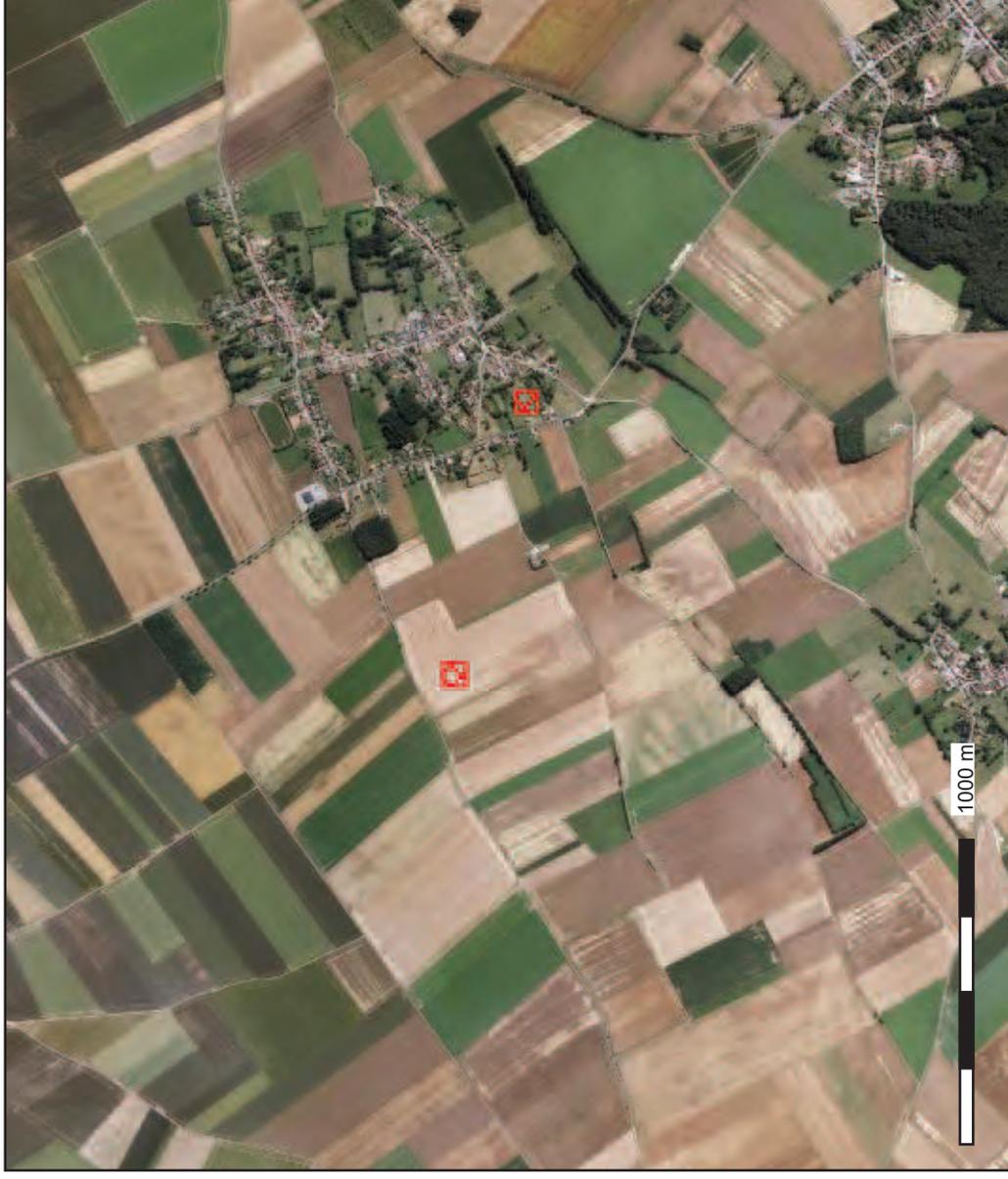
Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



Conception : CEREMA

SIMENCOURT

Date d'impression : 03-08-2015

Parcelles par nature de propriétaires



0.1 Foncier Spécifique - Institut de France

0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social

0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail,

1.1 Foncier MEDDE/METL - DDT(M), DREAL...

1.2 Foncier MEDDE/METL - Aviation Civile

1.3 Foncier MEDDE/METL - Environnement

1.4 Foncier MEDDE/METL - Mer, fluvial

2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières

2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires

2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires

2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires

3.0 Foncier EPF

4.1 Foncier Préservation - ONF

4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...

5.0 Foncier Ministère de la Défense

6.0 Foncier France Domaine

7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...

8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, BdF

9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU

**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



Conception : CEREMA  
Date d'impression : 03-08-2015

SIMENCOURT



**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



Conception : CEREMA

WANQUETIN

Date d'impression : 03-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires



### Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



WANQUETIN

Conception : CEREMA  
Date d'impression : 03-08-2015



**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



Conception : CEREMA

Date d'impression : 03-08-2015

WARLUS

Parcelles par nature de propriétaires



**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

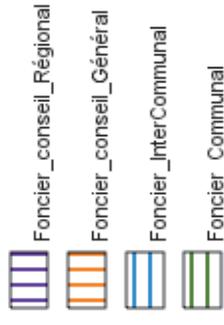
Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



Conception : CEREMA  
Date d'impression : 03-08-2015

WARLUS



**Description :**

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII

## FRICHES D'ACTIVITE 2013

DUISANS



### Contenu de la carte

#### Annotations

- FRICHE ACTIVE VACANT 80%
- VACANT 80% moins de 4 ans
  - < 300 m<sup>2</sup>
  - >= 300 m<sup>2</sup> et < 1000 m<sup>2</sup>
  - >= 1000 m<sup>2</sup>

- FRICHE ACTIVE VACANT 40%
- VACANT 40% moins de 4 ans
  - < 300 m<sup>2</sup>
  - >= 300 m<sup>2</sup> et < 1000 m<sup>2</sup>
  - >= 1000 m<sup>2</sup>

#### FRICHE SIGALE\_ARCH\_2009

- FRICHES\_SIGALE\_2009
  - Friche < 300 m<sup>2</sup>
  - Friche >= 300 m<sup>2</sup> et < 2 ha
  - Friche >= 2 ha

#### SCOT (Contours)

- Territoire CMT (Contours)
- SCOT (Etiquettes)

#### Territoire CMT (Etiquettes)

- Cache Département
- Communes

#### Référentiels

- Photographies aériennes (BD Ortho © IGN)

Tous droits réservés.  
Document imprimé le 7 Août 2015, serveur Géo-IDE carto V0.2, <http://carto.geo-ide.application.i2>, Service: catherine.guilbert@equipement-agriculture.gouv.fr.

# FRICHES D'ACTIVITE 2013

ficheux

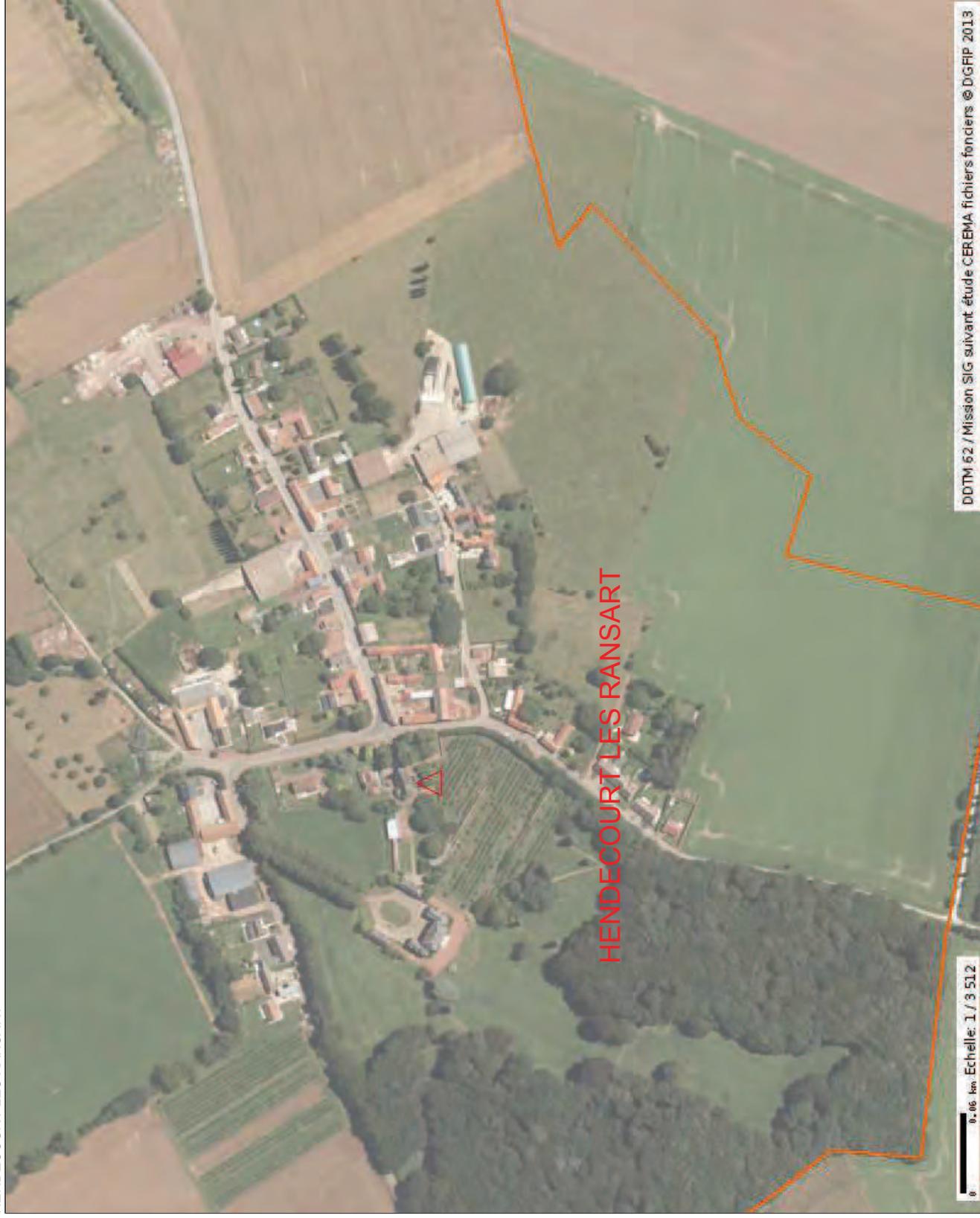


DDTM 52 / Mission SIG suivant étude CEREMA fichiers fonciers © D.G.F.I.P 2013

- Contenu de la carte**
- Annotations
  - FRICHE ACTIVE VACANT 80%
  - VACANT 80% moins de 4 ans
    - < 300 m2
    - >= 300 m2 et < 1000 m2
    - >= 1000 m2
  - FRICHE ACTIVE VACANT 40%
  - VACANT 40% moins de 4 ans
    - < 300 m2
    - >= 300 m2 et < 1000 m2
    - >= 1000 m2
  - FRICHE SIGALE\_ARCH\_2009
  - FRICHES\_SIGALE\_2009
    - Friche < 300 m2
    - Friche >= 300 m2 et < 2 ha
    - Friche >= 2 ha
  - SCOT (Contours)
  - Territoire CMT (Contours)
  - SCOT (Etiquettes)
  - Territoire CMT (Etiquettes)
  - Cache Département
  - Communes
  - Référentiels
    - Photographies aériennes (BD Ortho © IGN)

## FRICHES D'ACTIVITE 2013

HENDECOURT LES RANSART



### Contenu de la carte

#### Annotations

FRICHE ACTIVITE VACANT 80%

VACANT 80% moins de 4 ans

< 300 m2

>= 300 m2 et < 1000 m2

>= 1000 m2

FRICHE ACTIVITE VACANT 40%

VACANT 40% moins de 4 ans

< 300 m2

>= 300 m2 et < 1000 m2

>= 1000 m2

FRICHE SIGALE\_ARCH\_2009

FRICHES\_SIGALE\_2009

Friche < 300 m2

Friche >= 300 m2 et < 2 ha

Friche >= 2 ha

SCOT (Contours)

Territoire CMT (Contours)

SCOT (Etiquettes)

Territoire CMT (Etiquettes)

Cache Département

Communes

Référentiels

Photographies aériennes (BD Ortho © IGN)

## FRICHES D'ACTIVITE 2013

MONCHIET



### Contenu de la carte

#### Annotations

FRICHE ACTIVITE VACANT 80%

VACANT 80% moins de 4 ans

< 300 m2

>= 300 m2 et < 1000 m2

>= 1000 m2

FRICHE ACTIVITE VACANT 40%

VACANT 40% moins de 4 ans

< 300 m2

>= 300 m2 et < 1000 m2

>= 1000 m2

FRICHE SIGALE\_ARCH\_2009

FRICHES\_SIGALE\_2009

Friche < 300 m2

Friche >= 300 m2 et < 2 ha

Friche >= 2 ha

SCOT (Contours)

Territoire CMT (Contours)

SCOT (Etiquettes)

Territoire CMT (Etiquettes)

Cache Département

Communes

#### Référentiels

Photographies aériennes (BD Ortho © IGN)

0 0,05 km Echelle: 1 / 5,400

DDTM 52 / Mission SIG suivant étude CEREMA fichiers fonciers © D.G.F.I.P 2013

Tous droits réservés.

Document imprimé le 7 Août 2015, serveur Géo- IDE carto V0.2, <http://carto.geo-ide.application.i2>, Service: catherine.guilbert@equipement-agriculture.gouv.fr.

## FRICHES D 'ACTIVITE 2013

RIVIERE



### Contenu de la carte

#### Annotations

- FRICHE ACTIVITE VACANT 80%
- VACANT 80% moins de 4 ans
  - < 300 m2
  - >= 300 m2 et < 1000 m2
  - >= 1000 m2

- FRICHE ACTIVITE VACANT 40%
- VACANT 40% moins de 4 ans
  - < 300 m2
  - >= 300 m2 et < 1000 m2
  - >= 1000 m2

- FRICHE SIGALE\_ARCH\_2009
- FRICHES\_SIGALE\_2009
  - Friche < 300 m2
  - Friche >= 300 m2 et < 2 ha
  - Friche >= 2 ha

- SCOT (Contours)
- Territoire CMT (Contours)
- SCOT (Etiquettes)
- Territoire CMT (Etiquettes)
- Cache Département
- Communes

#### Référentiels

Photographies aériennes (BD Ortho © IGN)



0 0.1 km Echelle: 1 / 7,316

DDTM 52 / Mission SIG suivant étude CEREMA fichiers fonciers © D.G.F.I.P 2013

## FRICHES D'ACTIVITE 2013

WARLUS



### Contenu de la carte

#### Annotations

FRICHE ACTIVITE VACANT 80%

VACANT 80% moins de 4 ans

< 300 m2

>= 300 m2 et < 1000 m2

>= 1000 m2

FRICHE ACTIVITE VACANT 40%

VACANT 40% moins de 4 ans

< 300 m2

>= 300 m2 et < 1000 m2

>= 1000 m2

FRICHE SIGALE\_ARCH\_2009

FRICHES\_SIGALE\_2009

Friche < 300 m2

Friche >= 300 m2 et < 2 ha

Friche >= 2 ha

SCOT (Contours)

Territoire CMT (Contours)

SCOT (Etiquettes)

Territoire CMT (Etiquettes)

Cache Département

Communes

#### Référentiels

Photographies aériennes (BD Ortho © IGN)

DDTM 62 / Mission SIG suivant étude CEREMA fichiers fonciers © D.G.F.I.P 2013

0.1 km Echelle: 1 / 5 515

Tous droits réservés.

Document imprimé le 7 Août 2015, serveur Géo-IDE carto V0.2, <http://carto.geo-ide.application.i2>, Service: [catherine.guilbert@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:catherine.guilbert@equipement-agriculture.gouv.fr).

**18** ANNEXES



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS**

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

**ANNEXES**

**PORTER À CONNAISSANCE DE L'ÉTAT**

**3 SUR 3**

PLUI ARRÊTÉ LE **05.12.19**

PLUI APOUVÉ LE **10.12.20**

Dossier réalisé avec  
le bureau d'études :



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS**  
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND  
62810 AVESNES-LE-COMTE

**03. 21. 220. 200**  
[PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR](mailto:PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR)  
[WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR](http://WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR)



Portrait de territoire : Communauté de Communes de la Porte des Vallées

## Carte de présentation



## Portrait de territoire : Communauté de Communes de la Porte des Vallées

### Chiffres-clés

#### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	26	414 417
surface totale	//	113 884 593
surface moyenne	//	274,8

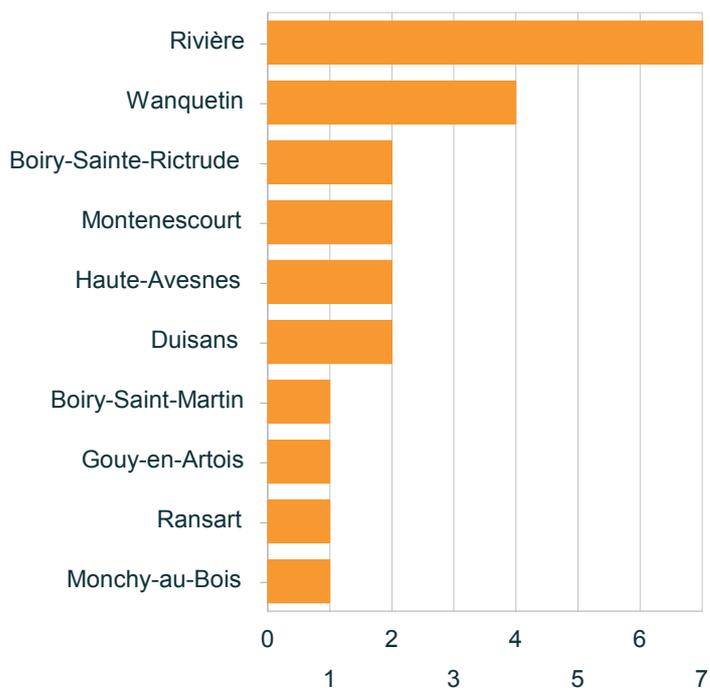
source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	26
Moins de 400 m <sup>2</sup>	22
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	4
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

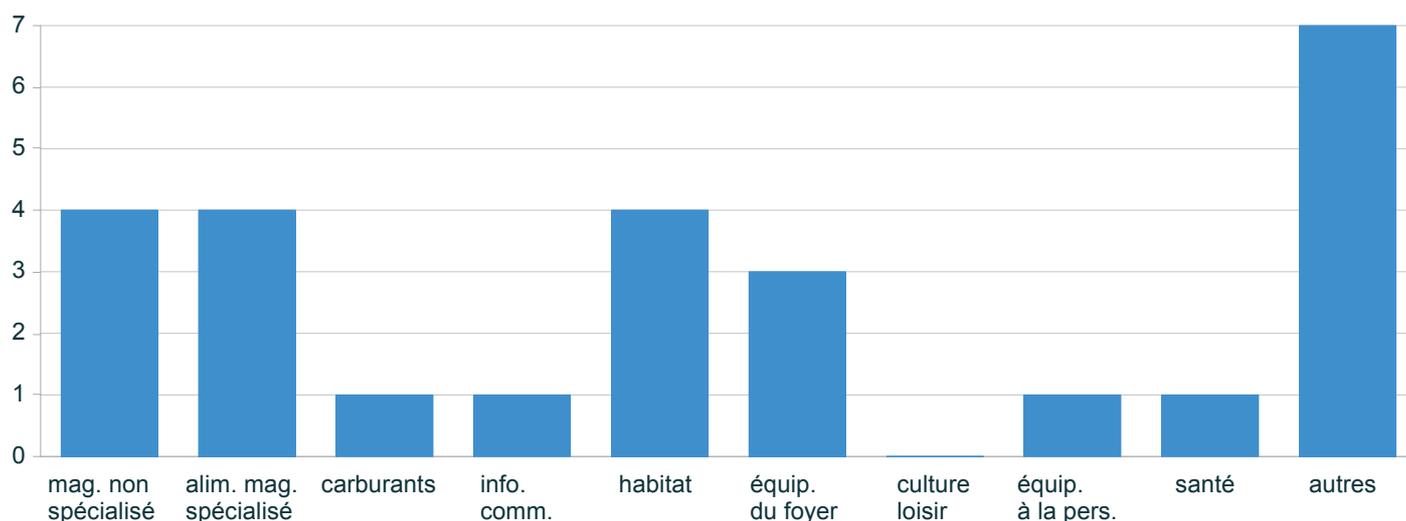
source : DGE - 2013

#### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par activité

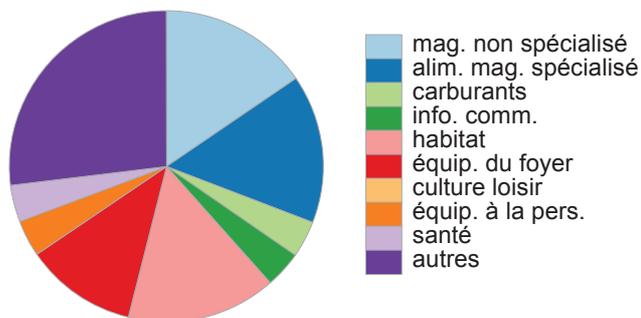


source : DGE - 2013

## Portrait de territoire : Communauté de Communes de la Porte des Vallées

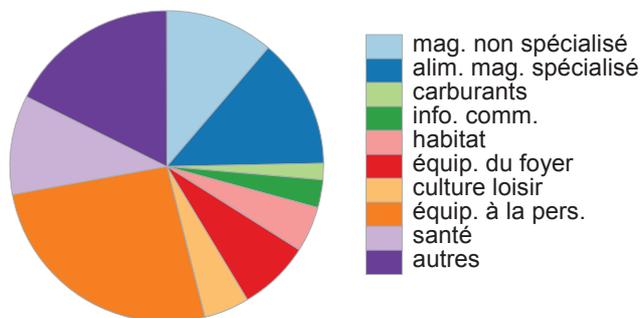
### Commerce de détail par activité

Nombre d'établissements par activité  
Sélection 2013



source : DGE

Nombre d'établissements par activité  
France 2013



source : DGE

Tableau récapitulatif 2013

indicateur		% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	4	15,4	11,2	1 556
alim. mag. spécialisé	4	15,4	13,5	259
carburants	1	3,8	1,7	2 870
info. comm.	1	3,8	2,9	328
habitat	4	15,4	4,7	24 387
équip. du foyer	3	11,5	7,4	2 294
culture loisir	0	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	1	3,8	26	-18 912
santé	1	3,8	10,3	-4 006
autres	7	26,9	17,6	4 884
Total	26	100	100	0

source : DGE

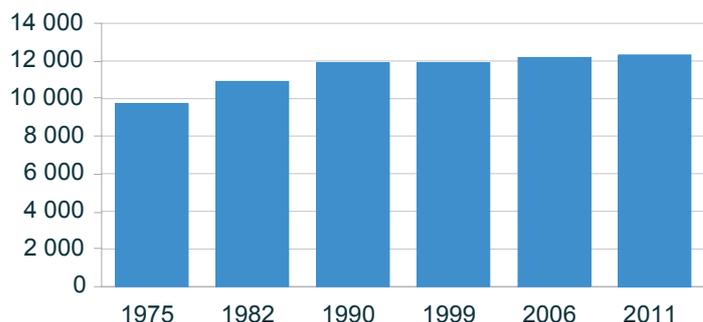
écart non significatif  
(test du chi2)

le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart  
entre 2 pourcentages (p1 et p2)

## Portrait de territoire : Communauté de Communes de la Porte des Vallées

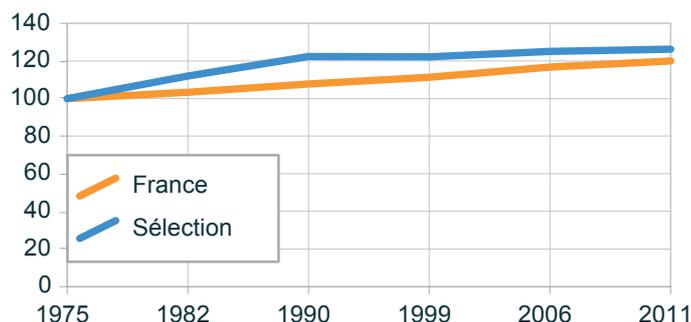
### Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)

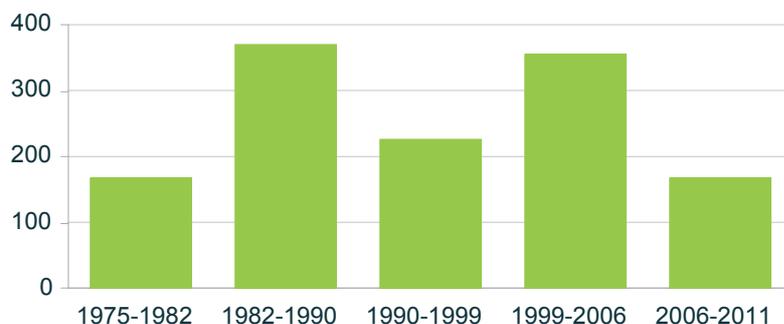


source : Insee, RP

Évolution de la population

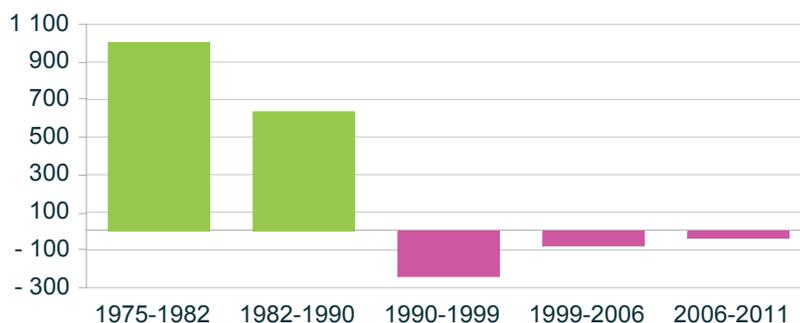
année	population	base 100 sél.	France
1975	9 744	100	100
1982	10 914	112	103,3
1990	11 919	122,3	107,7
1999	11 904	122,2	111,3
2006	12 181	125	116,7
2011	12 311	126,3	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection



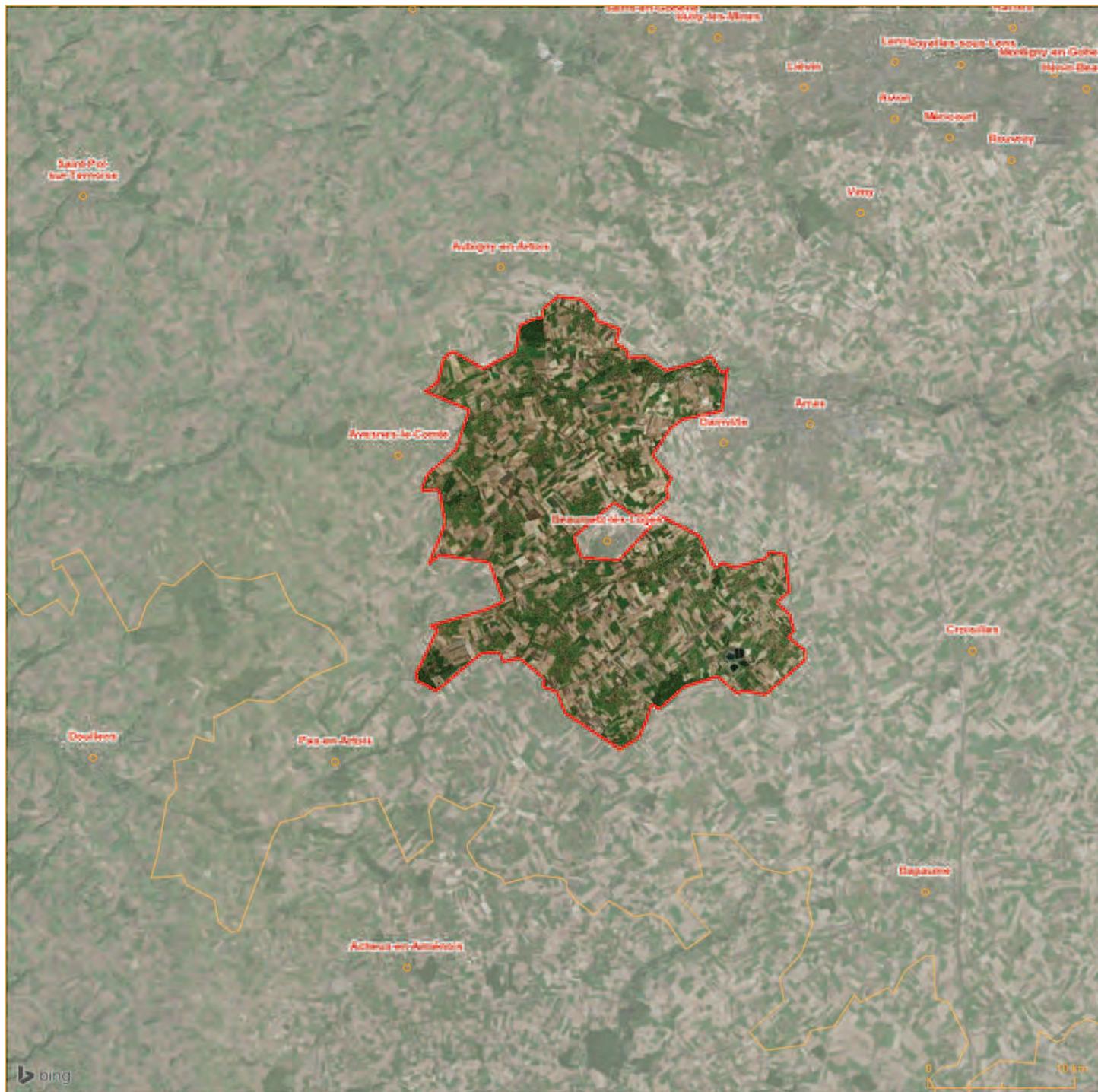
source : Insee, RP

Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection

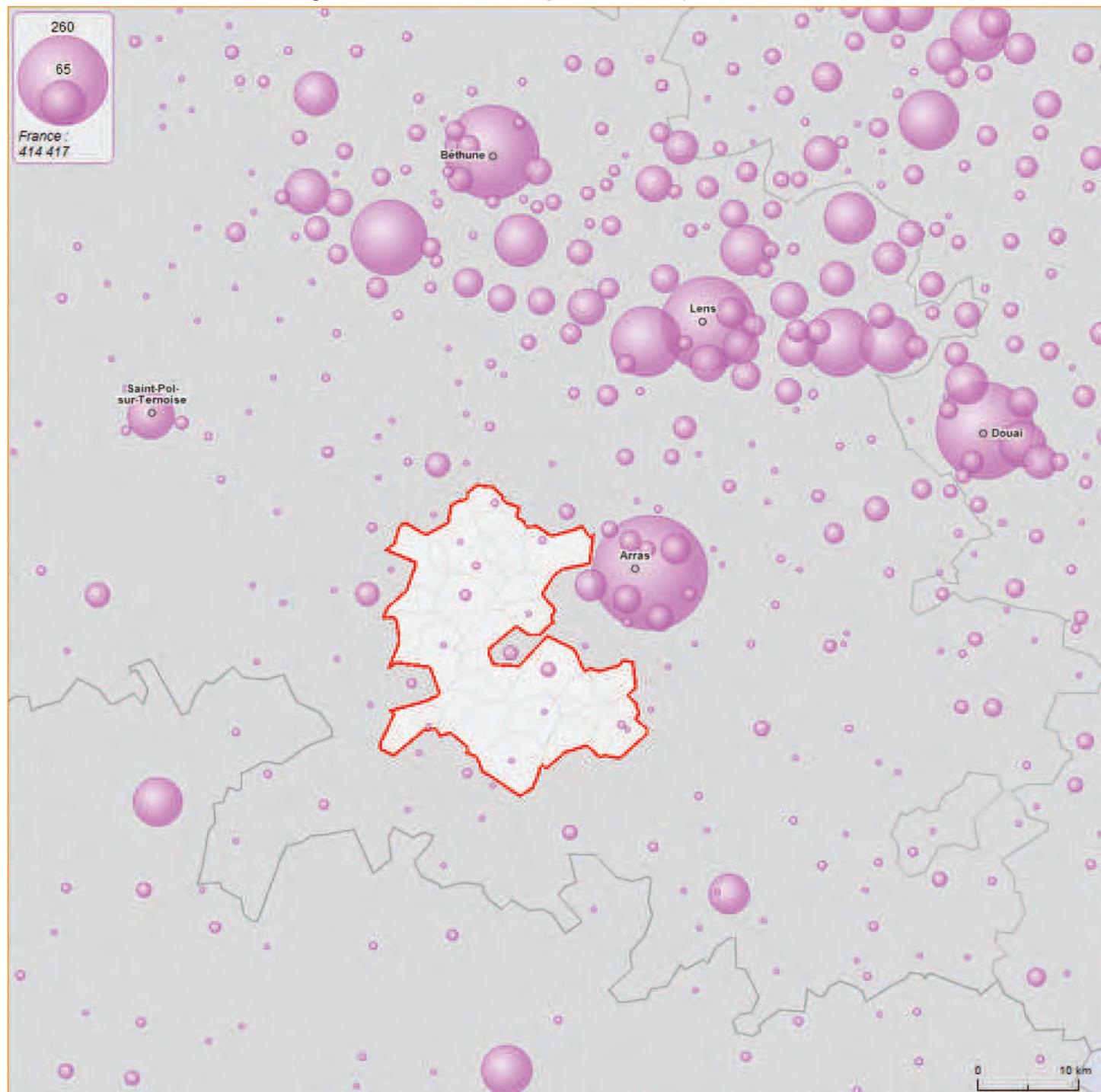


source : Insee, RP





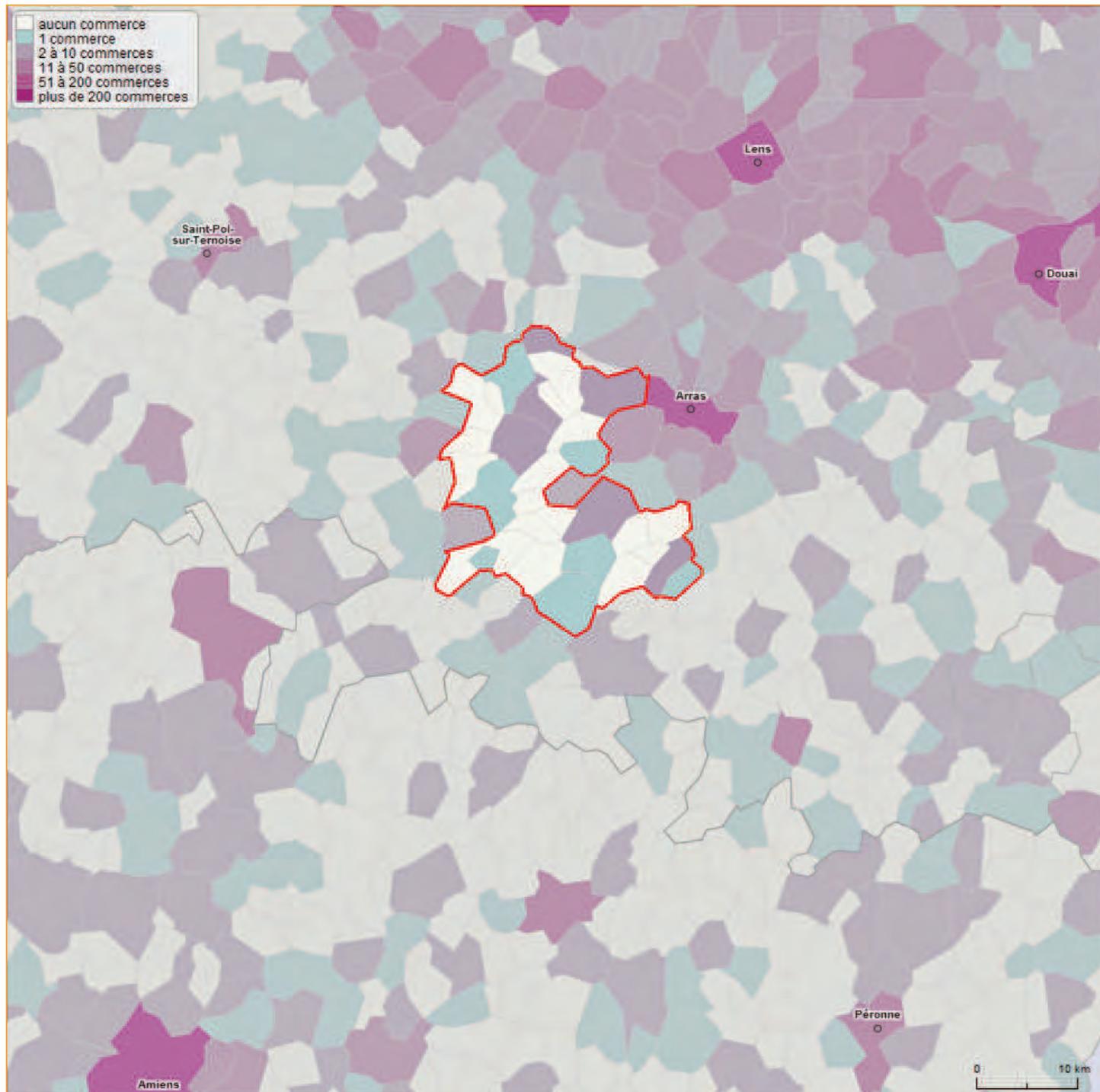
Nombre de commerces de détail en magasin, 2013 - source : Direction générale des Entreprises



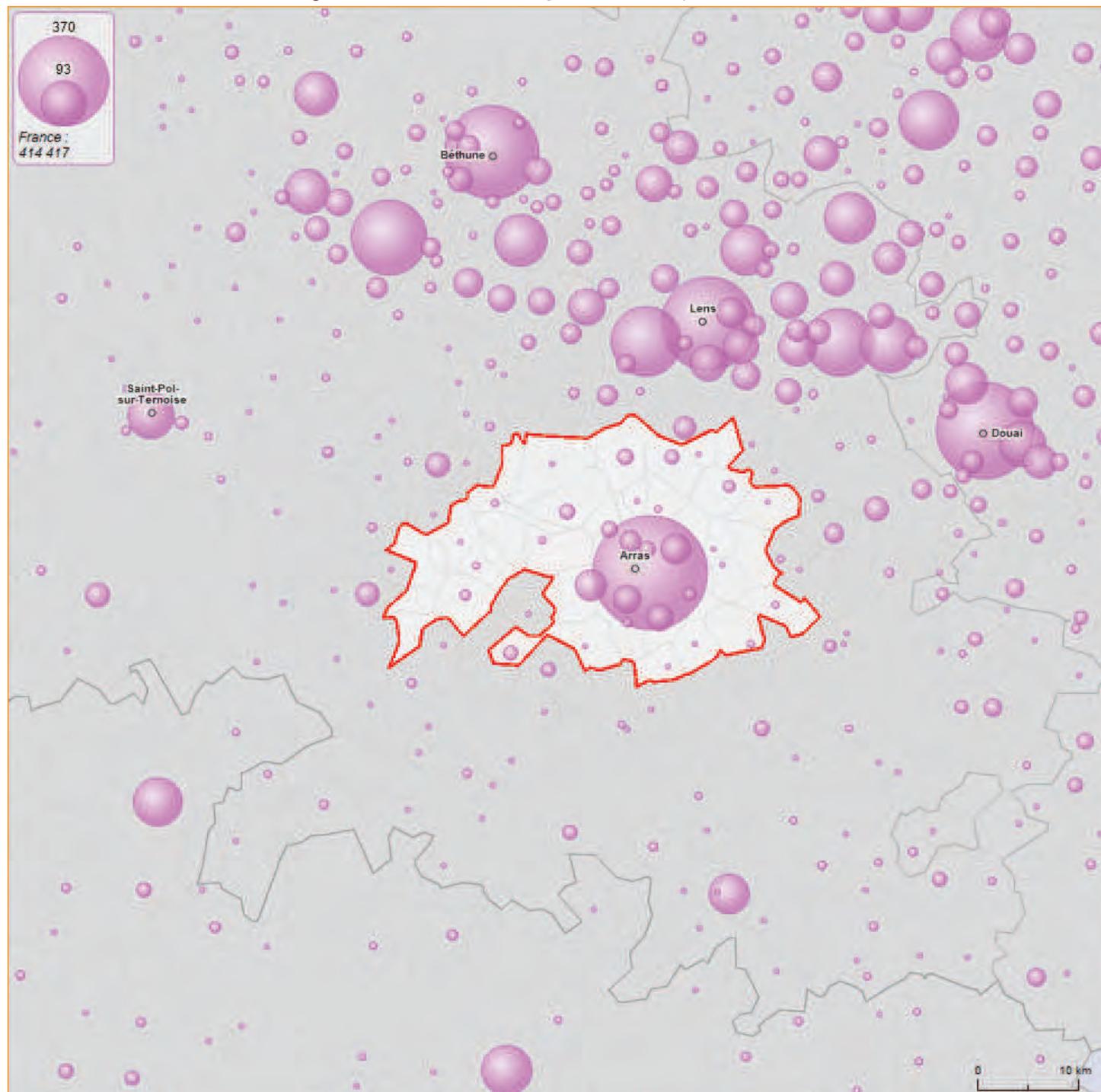
© IGN GéoFla 2010

Le nombre de magasins correspond aux établissements actifs au 1er janvier de l'année n+1. Cette information est extraite du répertoire SIRENE géré par l'Insee.

Typologie des commerces de détail en magasin, 2013 - source : Direction générale des Entreprises



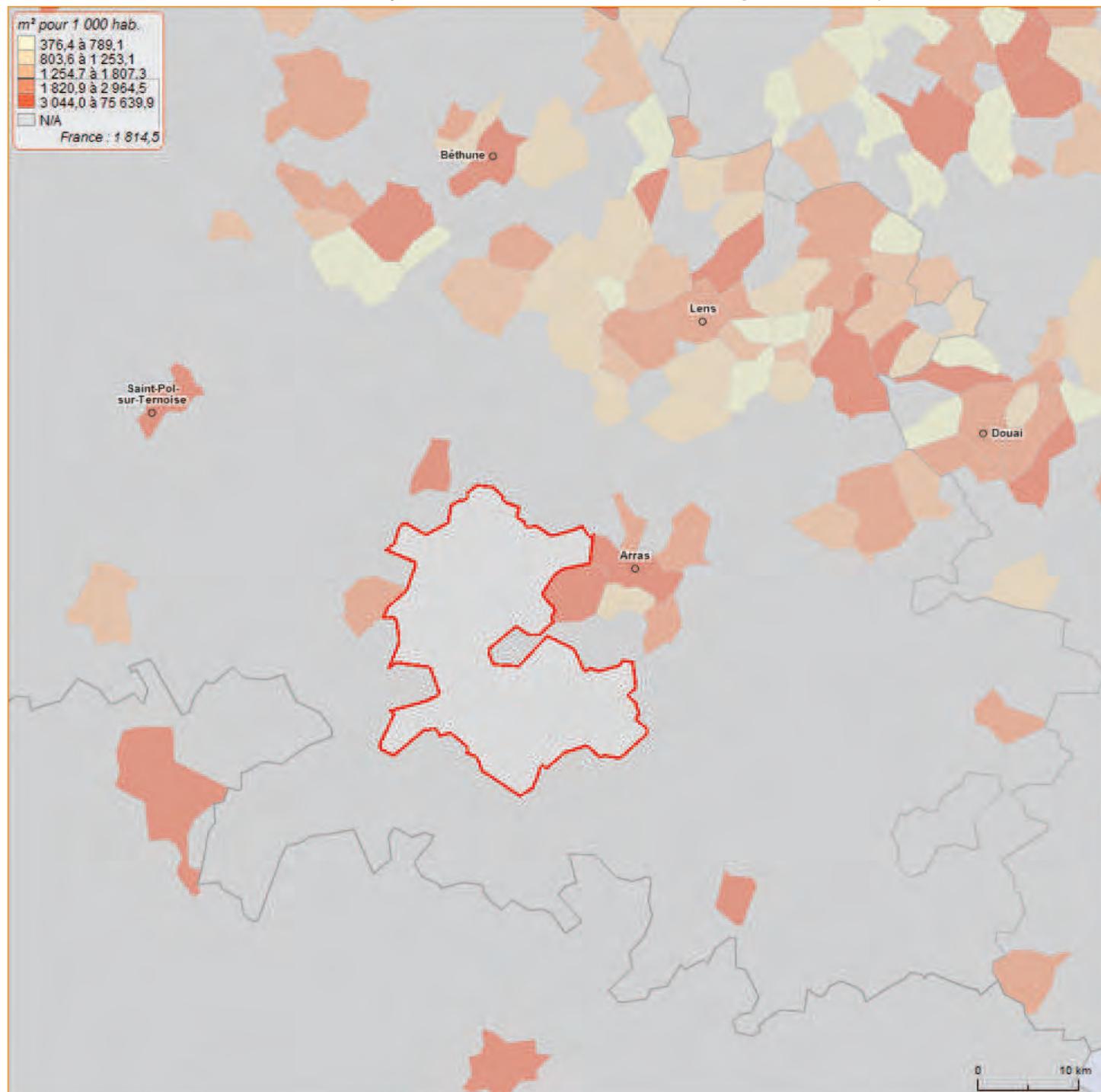
Nombre de commerces de détail en magasin, 2013 - source : Direction générale des Entreprises



© IGN GéoFla 2010

Le nombre de magasins correspond aux établissements actifs au 1er janvier de l'année n+1. Cette information est extraite du répertoire SIRENE géré par l'Insee.

Surface de vente totale des commerces de détail pour 1 000 habitants, 2013 - source : Direction générale des Entreprises

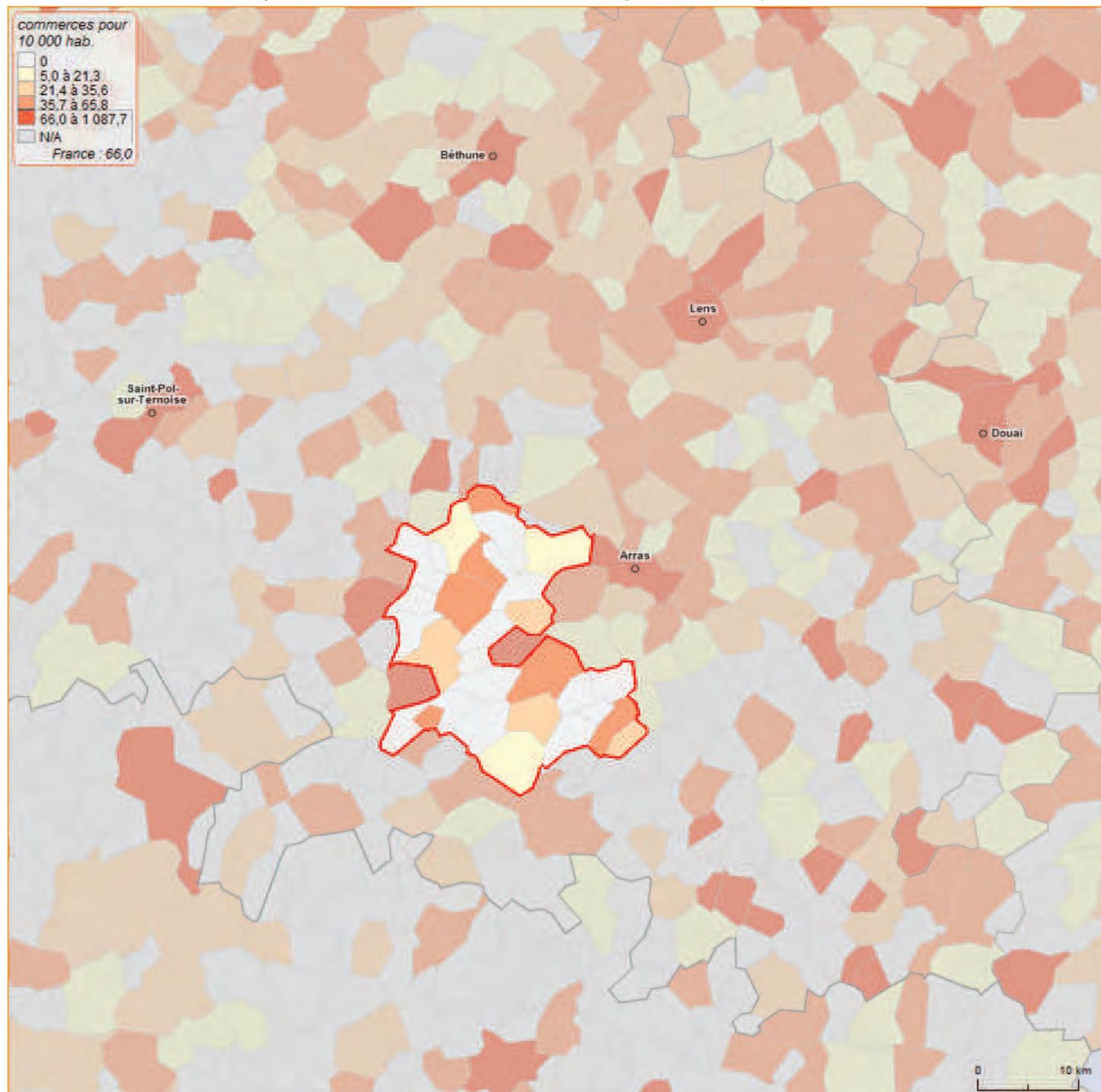


© IGN GéoFla 2010

La surface de vente est connue pour les magasins où elle est supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup>. Pour les autres magasins, la surface de vente a été estimée par un modèle statistique.

La population correspond à la population municipale en 2011 au sens du recensement général de la population de l'Insee.

Nombre de commerces de détail pour 10 000 habitants, 2013 - source : Direction générale des Entreprises



© IGN GéoFla 2010

La population correspond à la population municipale en 2011 au sens du recensement général de la population de l'Insee.

Portrait de territoire : Adinfer (commune)

## Carte de présentation



© IGN GéoFla 2010

## Portrait de territoire : Adinfer (commune)

### Chiffres-clés

#### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	0	414 417
surface totale	0	113 884 593
surface moyenne	N/A - DIV/0	274,8

source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	0
Moins de 400 m <sup>2</sup>	0
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	0
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

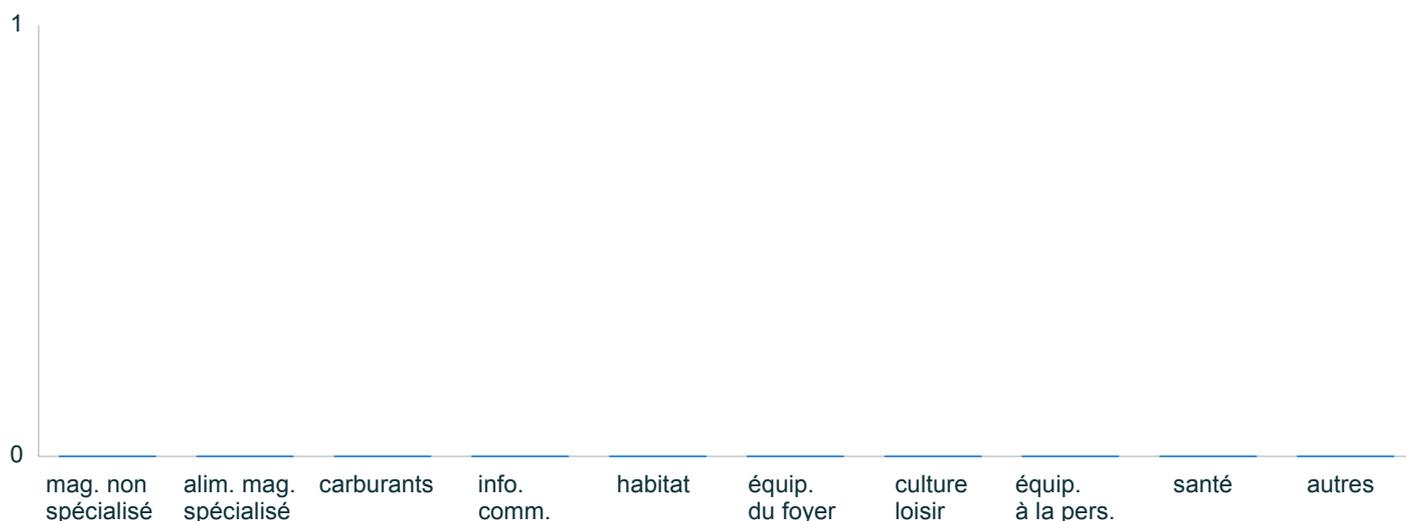
source : DGE - 2013

#### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par activité



source : DGE - 2013

Portrait de territoire : Adinfer (commune)

## Commerce de détail par activité

Nombre d'établissements par activité  
Sélection 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

Nombre d'établissements par activité  
France 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

Tableau récapitulatif 2013

indicateur	% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	0	11,2	-11 208
alim. mag. spécialisé	0	13,5	-13 514
carburants	0	1,7	-1 662
info. comm.	0	2,9	-2 875
habitat	0	4,7	-4 690
équip. du foyer	0	7,4	-7 414
culture loisir	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	0	26	-26 036
santé	0	10,3	-10 256
autres	0	17,6	-17 641
Total	0	100	0

source : DGE

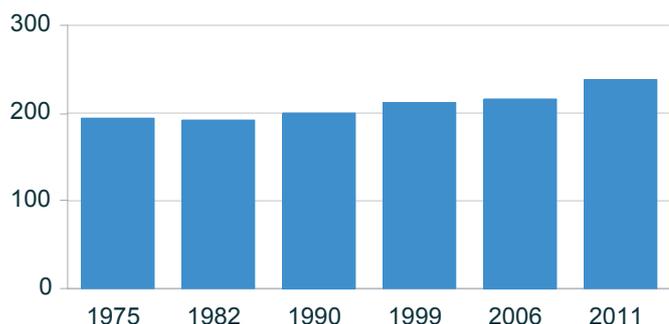
écart non significatif  
(test du chi2)

le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart  
entre 2 pourcentages (p1 et p2)

## Portrait de territoire : Adinfer (commune)

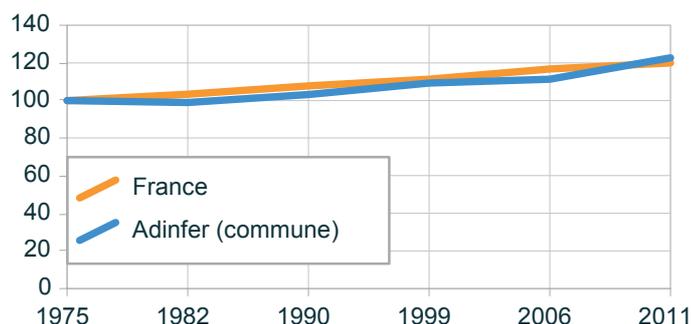
### Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)

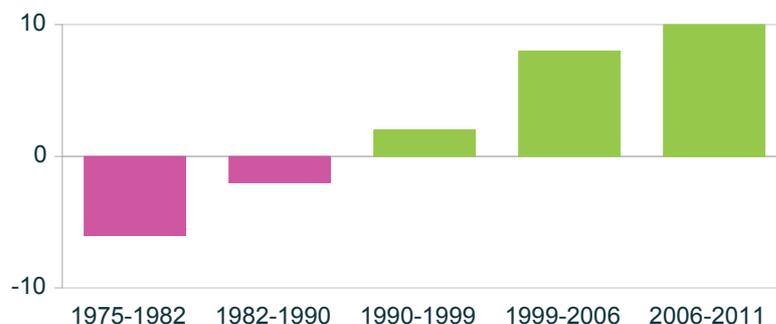


source : Insee, RP

Évolution de la population

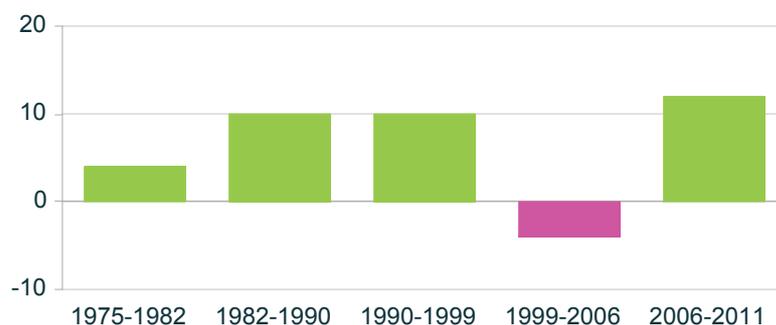
année	population	base 100 sél.	France
1975	194	100	100
1982	192	99	103,3
1990	200	103,1	107,7
1999	212	109,3	111,3
2006	216	111,3	116,7
2011	238	122,7	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection



source : Insee, RP

Portrait de territoire : Agnez-lès-Duisans (commune)

## Carte de présentation



© IGN GéoFla 2010

## Portrait de territoire : Agnez-lès-Duisans (commune)

### Chiffres-clés

#### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	0	414 417
surface totale	0	113 884 593
surface moyenne	N/A - DIV/0	274,8

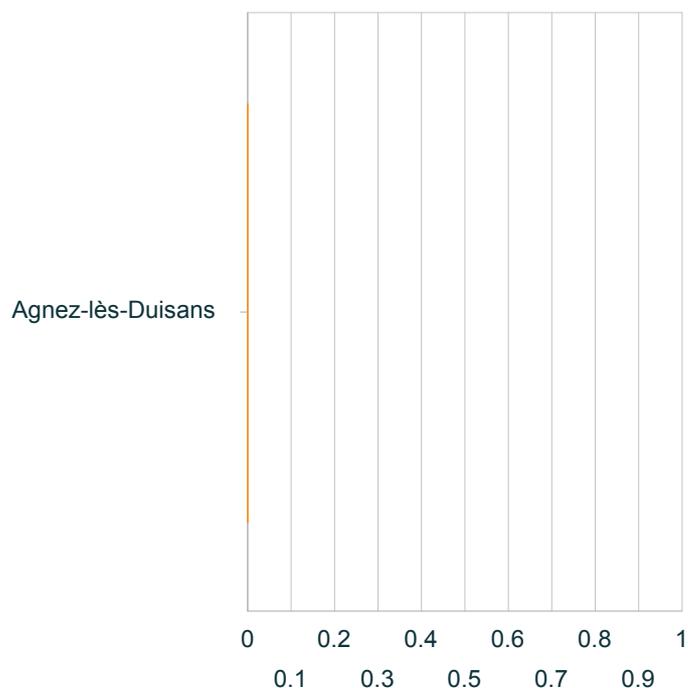
source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	0
Moins de 400 m <sup>2</sup>	0
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	0
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

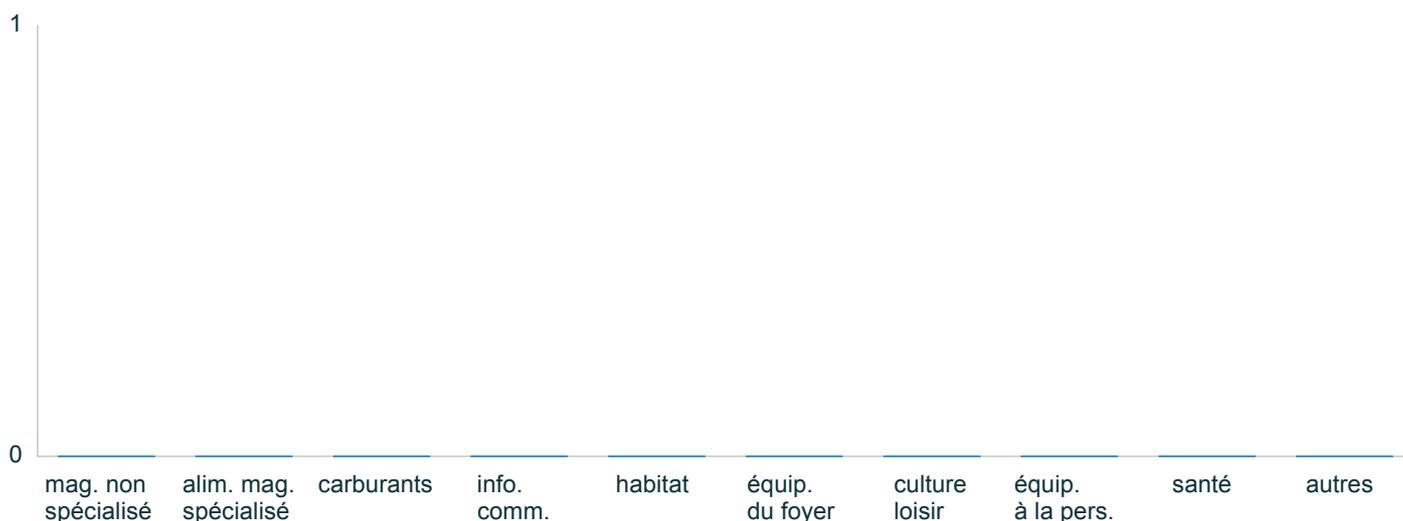
source : DGE - 2013

#### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par activité



source : DGE - 2013

## Portrait de territoire : Agnez-lès-Duisans (commune)

### Commerce de détail par activité

#### Nombre d'établissements par activité Sélection 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

#### Nombre d'établissements par activité France 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

#### Tableau récapitulatif 2013

indicateur	% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	0	11,2	-11 208
alim. mag. spécialisé	0	13,5	-13 514
carburants	0	1,7	-1 662
info. comm.	0	2,9	-2 875
habitat	0	4,7	-4 690
équip. du foyer	0	7,4	-7 414
culture loisir	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	0	26	-26 036
santé	0	10,3	-10 256
autres	0	17,6	-17 641
Total	0	100	0

source : DGE

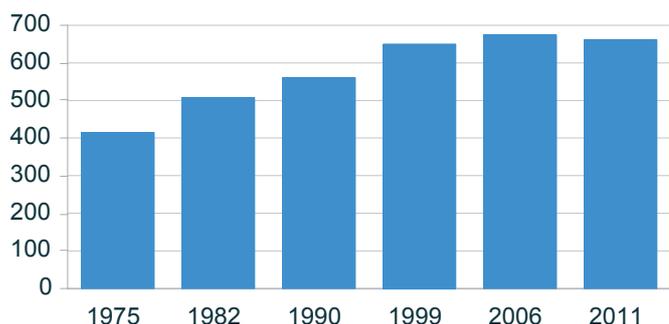
écart non significatif  
(test du chi2)

le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart  
entre 2 pourcentages (p1 et p2)

## Portrait de territoire : Agnez-lès-Duisans (commune)

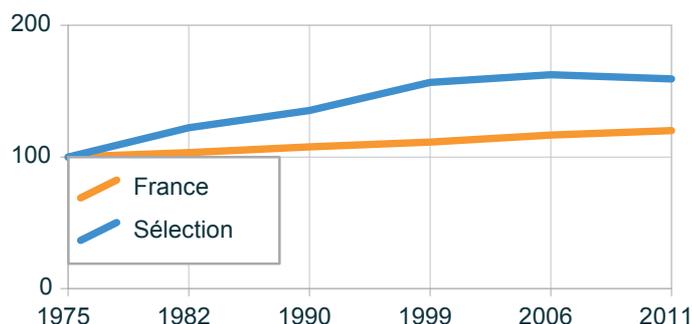
### Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)

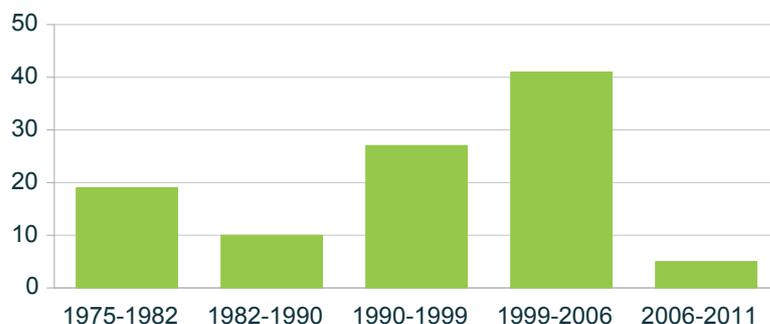


source : Insee, RP

Évolution de la population

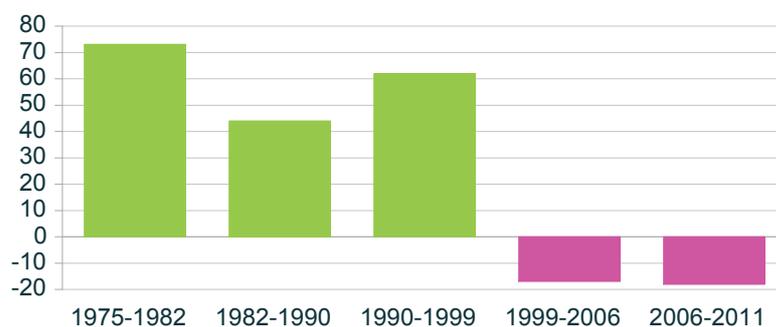
année	population	base 100 sél.	France
1975	415	100	100
1982	507	122,2	103,3
1990	561	135,2	107,7
1999	650	156,6	111,3
2006	674	162,4	116,7
2011	661	159,3	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection



source : Insee, RP

Portrait de territoire : Bailleulmont (commune)

## Carte de présentation



© IGN GéoFla 2010

## Portrait de territoire : Bailleulmont (commune)

### Chiffres-clés

#### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	0	414 417
surface totale	0	113 884 593
surface moyenne	N/A - DIV/0	274,8

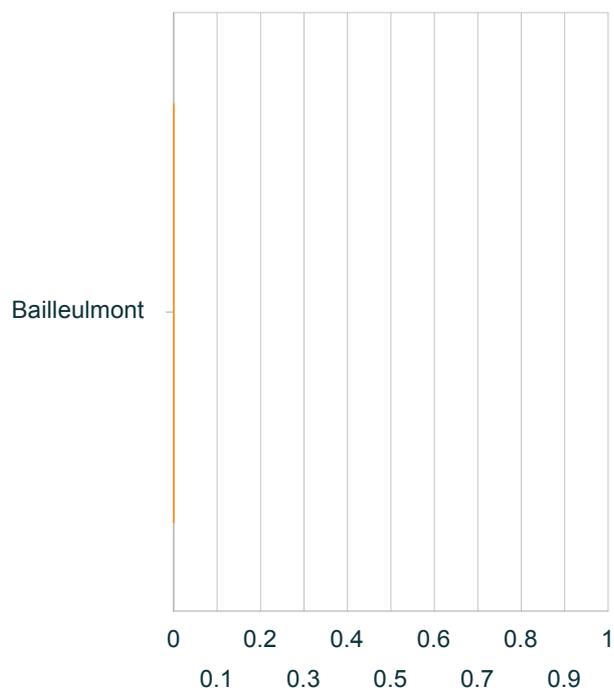
source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	0
Moins de 400 m <sup>2</sup>	0
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	0
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

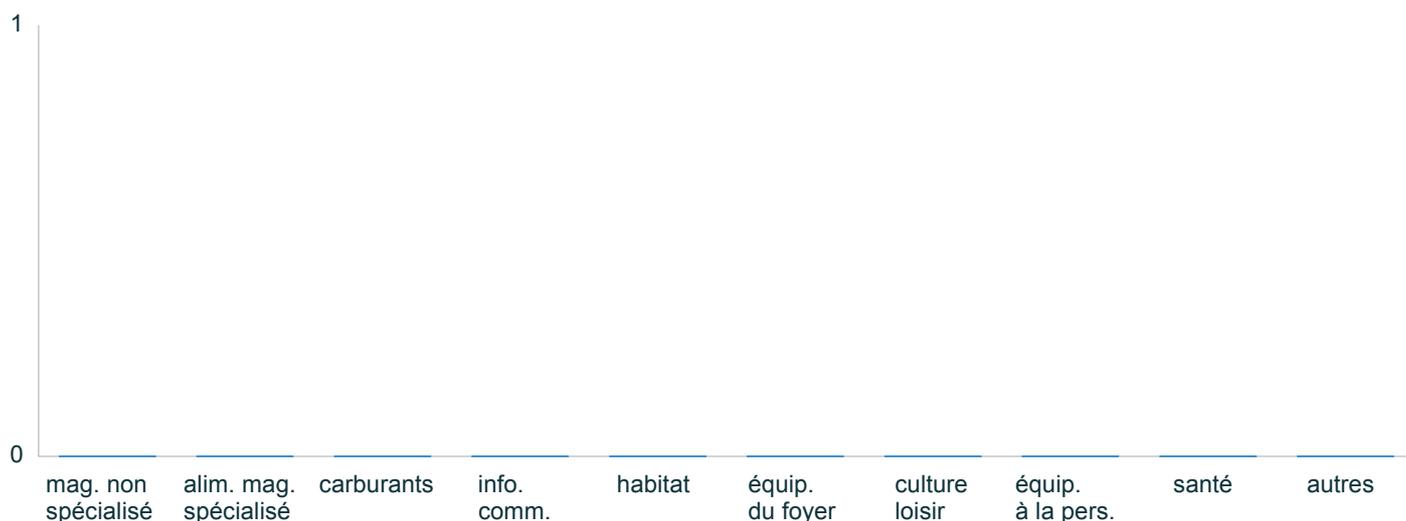
source : DGE - 2013

#### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par activité



source : DGE - 2013

Portrait de territoire : Bailleulmont (commune)

## Commerce de détail par activité

Nombre d'établissements par activité  
Sélection 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

Nombre d'établissements par activité  
France 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

Tableau récapitulatif 2013

indicateur	% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	0	11,2	-11 208
alim. mag. spécialisé	0	13,5	-13 514
carburants	0	1,7	-1 662
info. comm.	0	2,9	-2 875
habitat	0	4,7	-4 690
équip. du foyer	0	7,4	-7 414
culture loisir	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	0	26	-26 036
santé	0	10,3	-10 256
autres	0	17,6	-17 641
Total	0	100	0

source : DGE

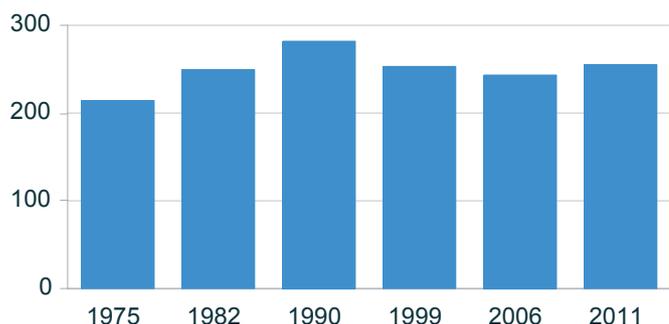
écart non significatif  
(test du chi2)

le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart  
entre 2 pourcentages (p1 et p2)

## Portrait de territoire : Bailleulmont (commune)

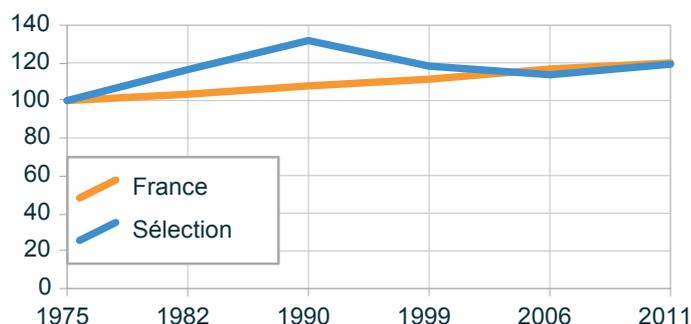
### Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)

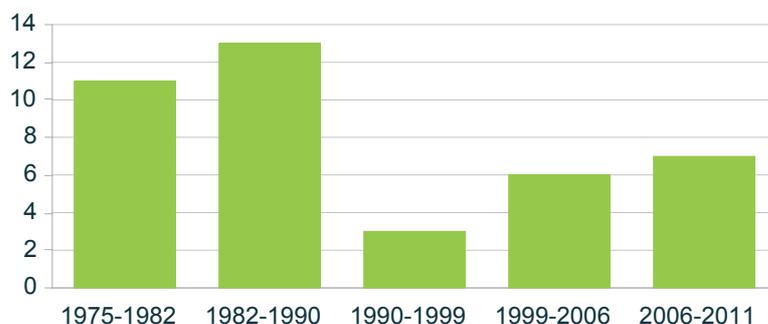


source : Insee, RP

Évolution de la population

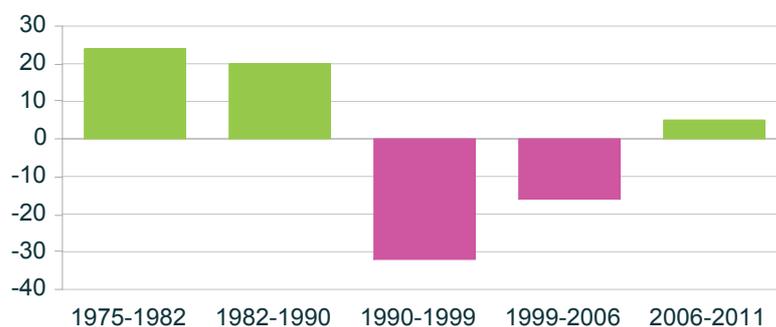
année	population	base 100 sél.	France
1975	214	100	100
1982	249	116,4	103,3
1990	282	131,8	107,7
1999	253	118,2	111,3
2006	243	113,6	116,7
2011	255	119,2	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection



source : Insee, RP

Portrait de territoire : Bailleulval (commune)

## Carte de présentation



## Portrait de territoire : Bailleulval (commune)

### Chiffres-clés

#### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	0	414 417
surface totale	0	113 884 593
surface moyenne	N/A - DIV/0	274,8

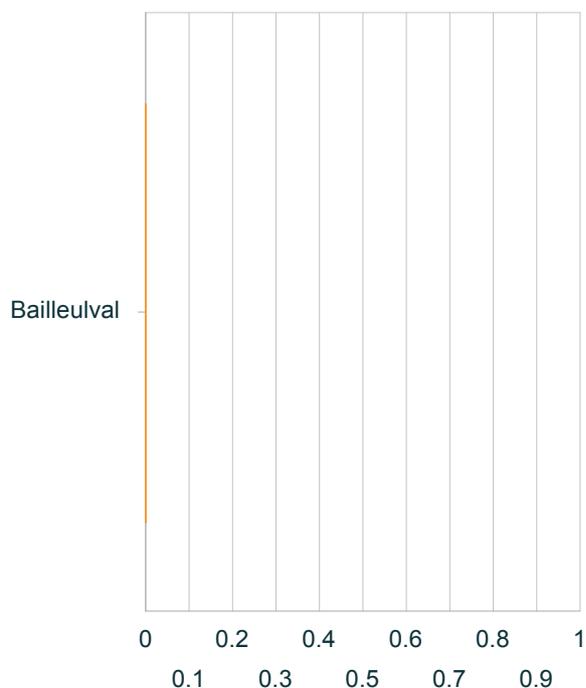
source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	0
Moins de 400 m <sup>2</sup>	0
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	0
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

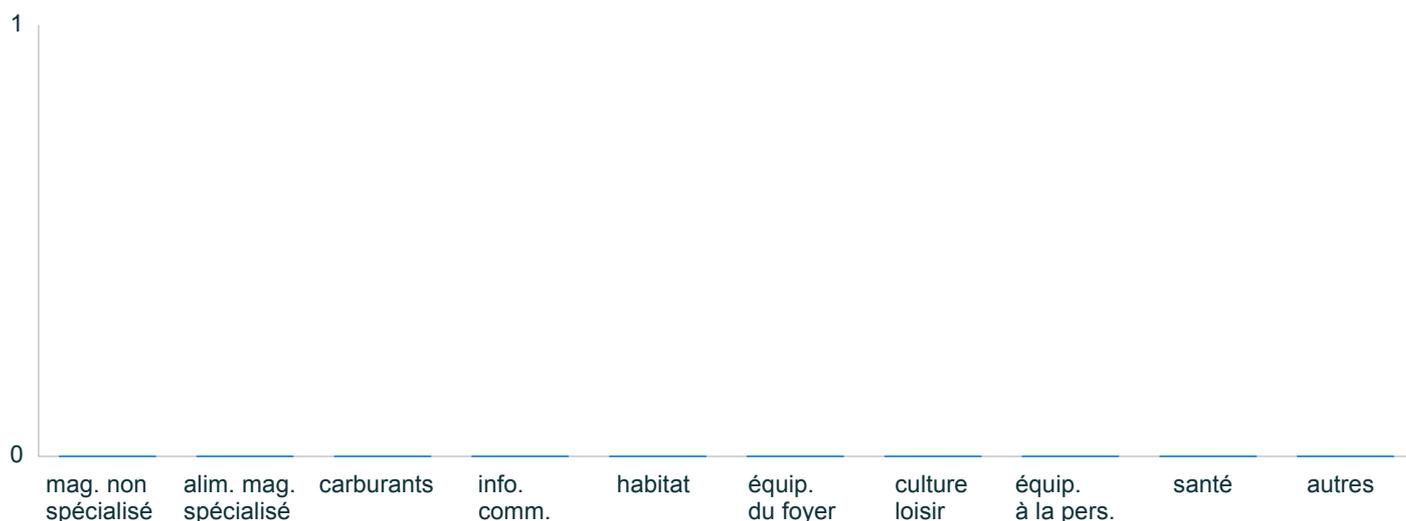
source : DGE - 2013

#### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par activité



source : DGE - 2013

Portrait de territoire : Bailleulval (commune)

## Commerce de détail par activité

Nombre d'établissements par activité  
Sélection 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

Nombre d'établissements par activité  
France 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

Tableau récapitulatif 2013

indicateur	% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	0	11,2	-11 208
alim. mag. spécialisé	0	13,5	-13 514
carburants	0	1,7	-1 662
info. comm.	0	2,9	-2 875
habitat	0	4,7	-4 690
équip. du foyer	0	7,4	-7 414
culture loisir	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	0	26	-26 036
santé	0	10,3	-10 256
autres	0	17,6	-17 641
Total	0	100	0

source : DGE

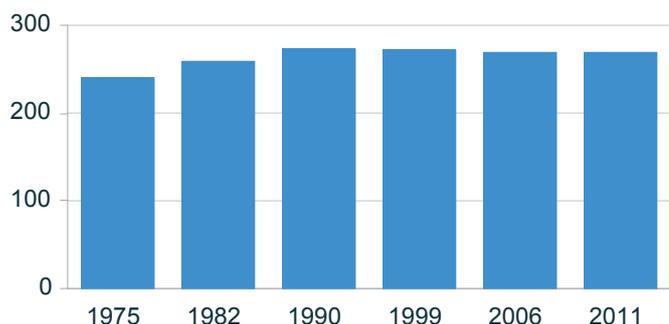
écart non significatif  
(test du chi2)

le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart  
entre 2 pourcentages (p1 et p2)

## Portrait de territoire : Bailleulval (commune)

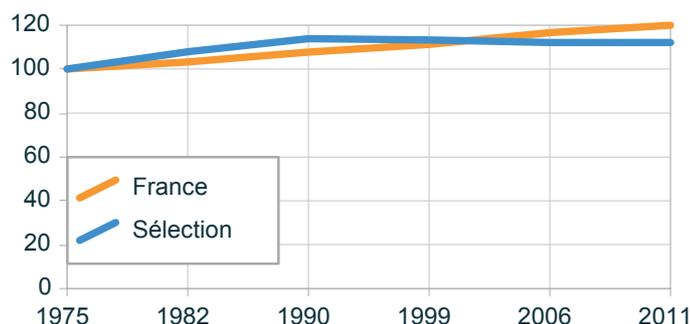
### Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)

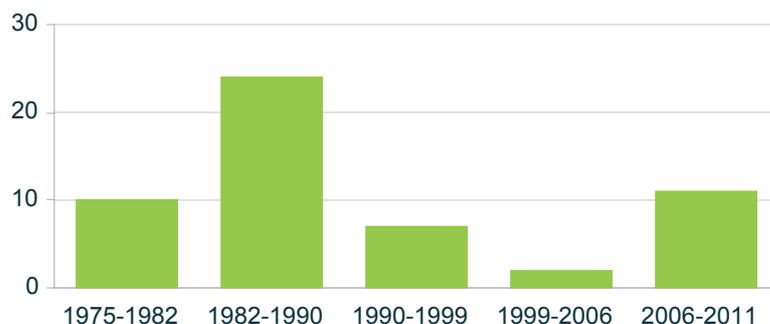


source : Insee, RP

Évolution de la population

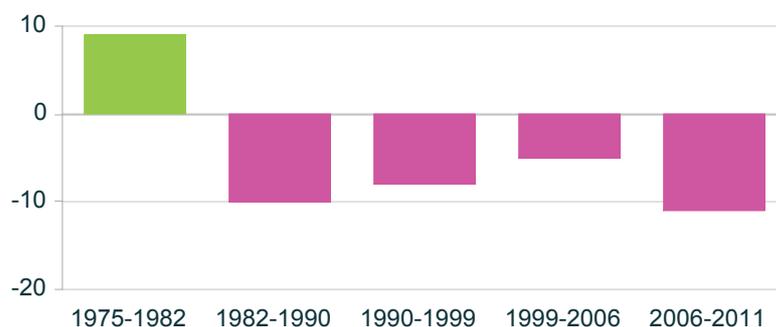
année	population	base 100 sél.	France
1975	240	100	100
1982	259	107,9	103,3
1990	273	113,8	107,7
1999	272	113,3	111,3
2006	269	112,1	116,7
2011	269	112,1	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection



source : Insee, RP

Portrait de territoire : Basseux (commune)

## Carte de présentation



© IGN GéoFla 2010

## Portrait de territoire : Basseux (commune)

### Chiffres-clés

#### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	0	414 417
surface totale	0	113 884 593
surface moyenne	N/A - DIV/0	274,8

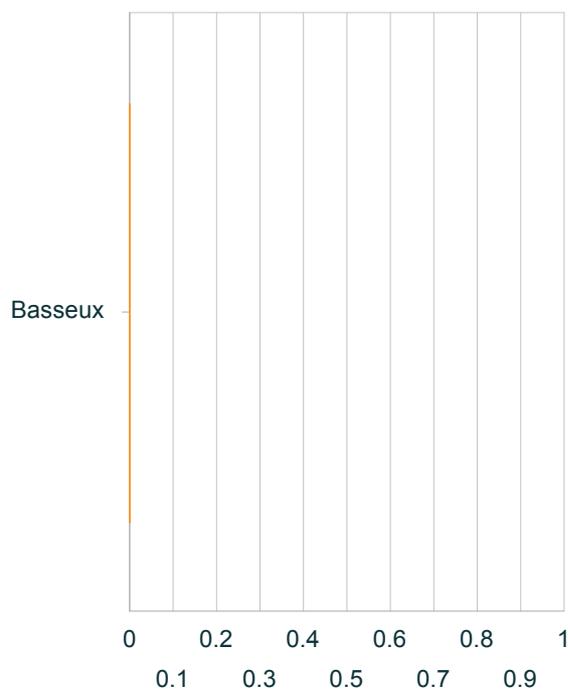
source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	0
Moins de 400 m <sup>2</sup>	0
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	0
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

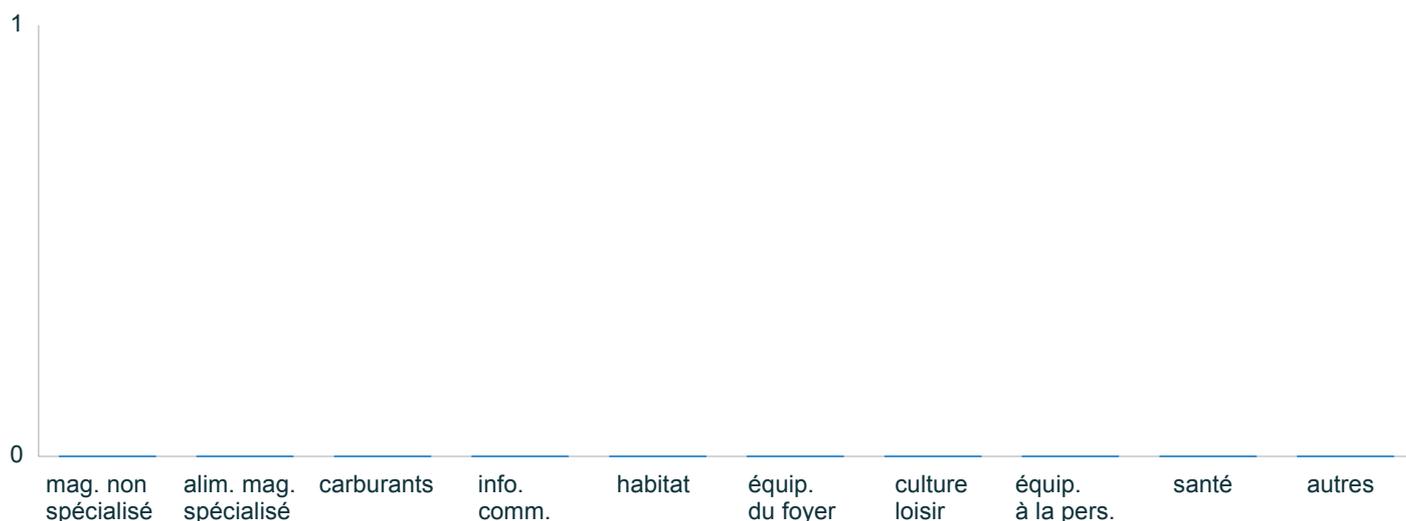
source : DGE - 2013

#### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par activité



source : DGE - 2013

Portrait de territoire : Basseux (commune)

## Commerce de détail par activité

Nombre d'établissements par activité  
Sélection 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

Nombre d'établissements par activité  
France 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

Tableau récapitulatif 2013

indicateur	% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	0	11,2	-11 208
alim. mag. spécialisé	0	13,5	-13 514
carburants	0	1,7	-1 662
info. comm.	0	2,9	-2 875
habitat	0	4,7	-4 690
équip. du foyer	0	7,4	-7 414
culture loisir	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	0	26	-26 036
santé	0	10,3	-10 256
autres	0	17,6	-17 641
Total	0	100	0

source : DGE

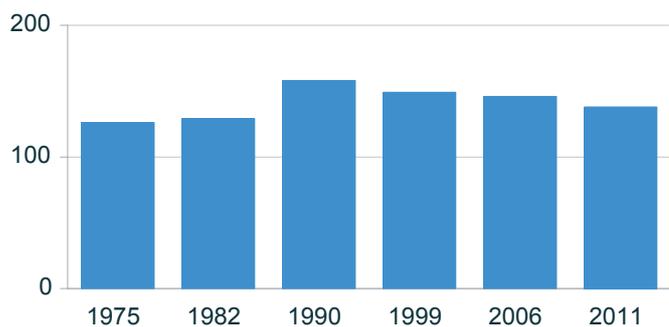
écart non significatif  
(test du chi2)

le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart  
entre 2 pourcentages (p1 et p2)

## Portrait de territoire : Basseux (commune)

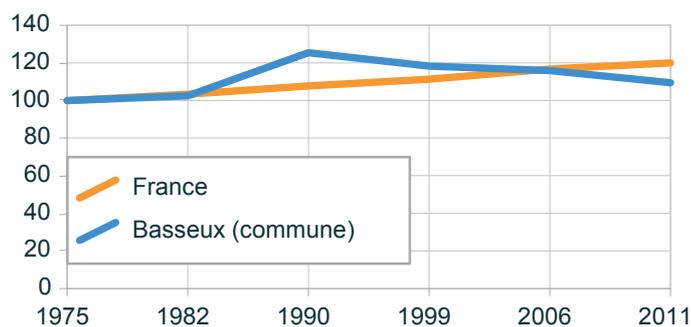
### Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)

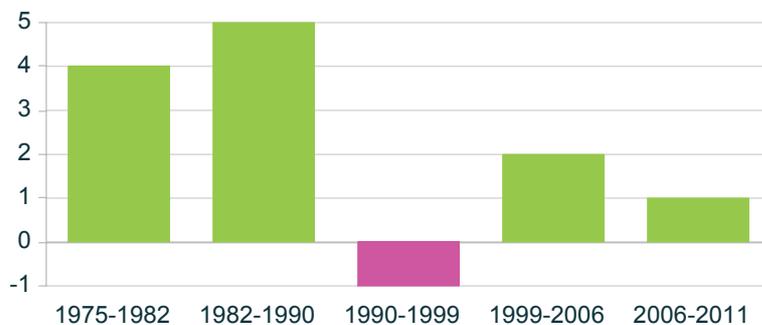


source : Insee, RP

Évolution de la population

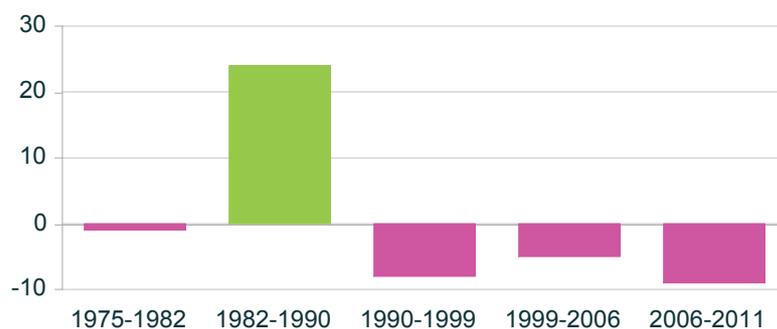
année	population	base 100 sél.	France
1975	126	100	100
1982	129	102,4	103,3
1990	158	125,4	107,7
1999	149	118,3	111,3
2006	146	115,9	116,7
2011	138	109,5	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection



source : Insee, RP

Portrait de territoire : Berles-au-Bois (commune)

## Carte de présentation



© IGN GéoFla 2010

## Portrait de territoire : Berles-au-Bois (commune)

### Chiffres-clés

#### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	0	414 417
surface totale	0	113 884 593
surface moyenne	N/A - DIV/0	274,8

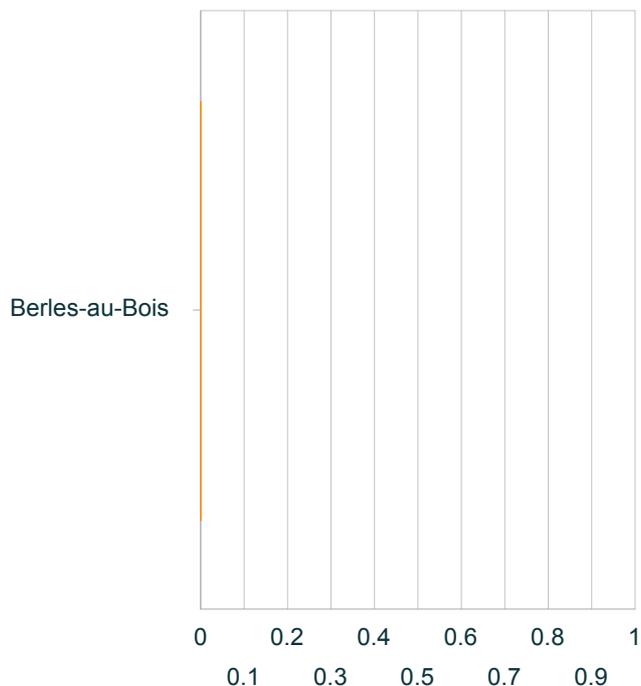
source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	0
Moins de 400 m <sup>2</sup>	0
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	0
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

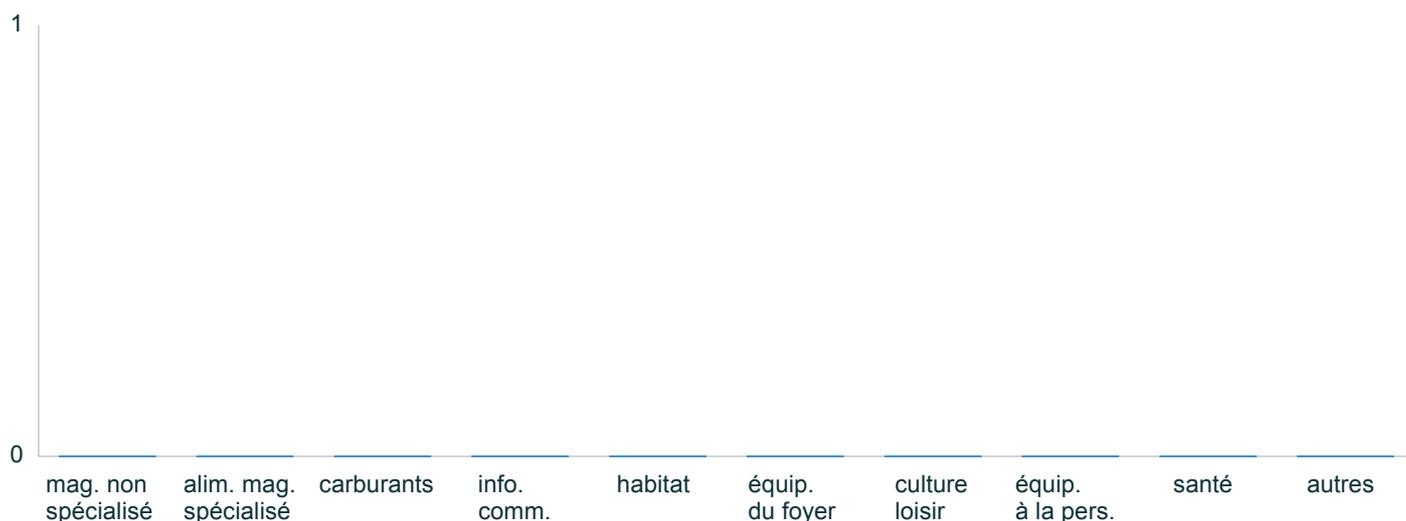
source : DGE - 2013

#### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par activité



source : DGE - 2013

Portrait de territoire : Berles-au-Bois (commune)

## Commerce de détail par activité

Nombre d'établissements par activité  
Sélection 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

Nombre d'établissements par activité  
France 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

Tableau récapitulatif 2013

indicateur	% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	0	11,2	-11 208
alim. mag. spécialisé	0	13,5	-13 514
carburants	0	1,7	-1 662
info. comm.	0	2,9	-2 875
habitat	0	4,7	-4 690
équip. du foyer	0	7,4	-7 414
culture loisir	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	0	26	-26 036
santé	0	10,3	-10 256
autres	0	17,6	-17 641
Total	0	100	0

source : DGE

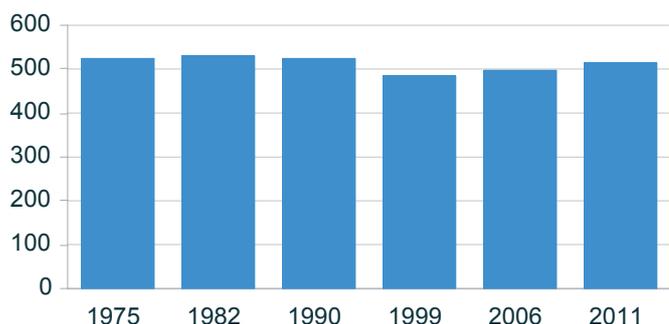
écart non significatif  
(test du chi2)

le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart  
entre 2 pourcentages (p1 et p2)

Portrait de territoire : Berles-au-Bois (commune)

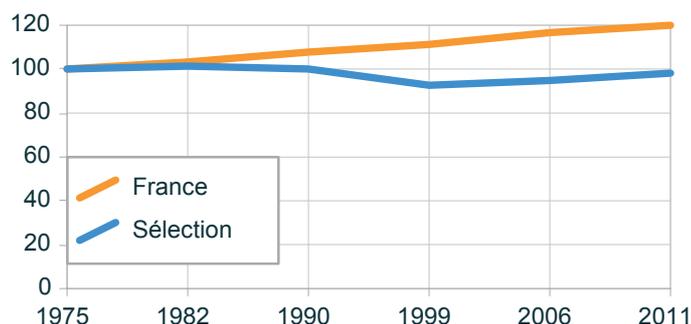
## Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)

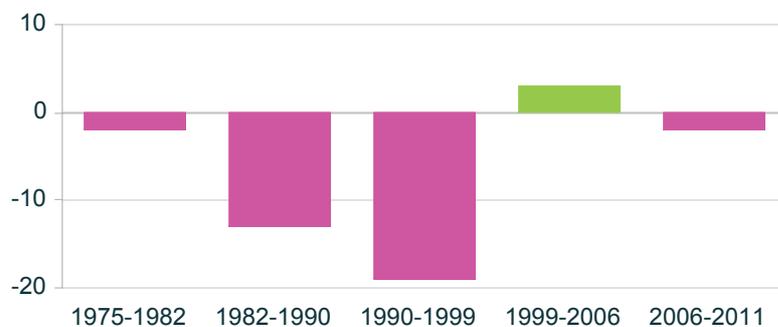


source : Insee, RP

Évolution de la population

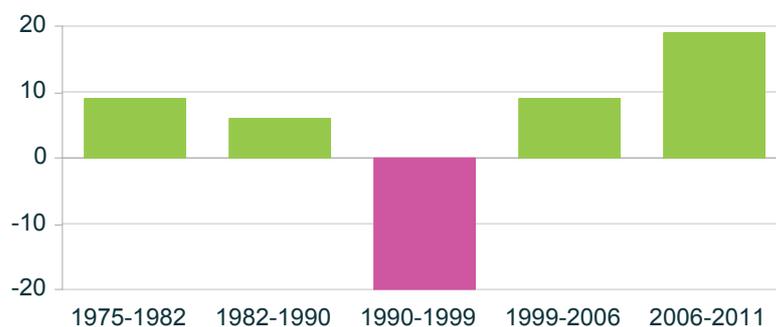
année	population	base 100 sél.	France
1975	524	100	100
1982	531	101,3	103,3
1990	524	100	107,7
1999	485	92,6	111,3
2006	497	94,8	116,7
2011	514	98,1	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection



source : Insee, RP

Portrait de territoire : Berneville (commune)

## Carte de présentation



© IGN GéoFla 2010

## Portrait de territoire : Berneville (commune)

### Chiffres-clés

#### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	1	414 417
surface totale	//	113 884 593
surface moyenne	//	274,8

source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	1
Moins de 400 m <sup>2</sup>	1
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	0
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

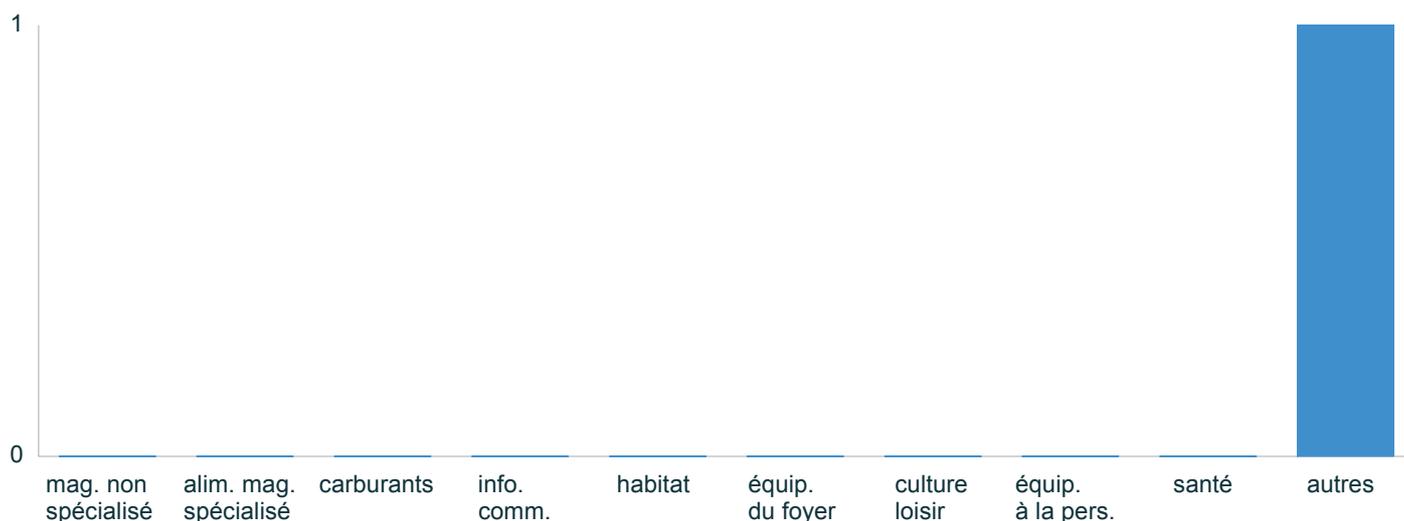
source : DGE - 2013

#### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par activité

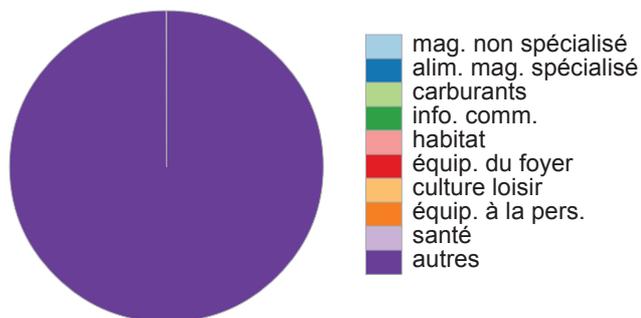


source : DGE - 2013

Portrait de territoire : Berneville (commune)

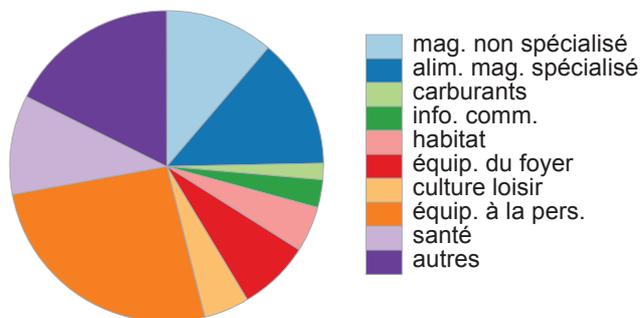
## Commerce de détail par activité

Nombre d'établissements par activité  
Sélection 2013



source : DGE

Nombre d'établissements par activité  
France 2013



source : DGE

Tableau récapitulatif 2013

indicateur	% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	0	11,2	-11 208
alim. mag. spécialisé	0	13,5	-13 514
carburants	0	1,7	-1 662
info. comm.	0	2,9	-2 875
habitat	0	4,7	-4 690
équip. du foyer	0	7,4	-7 414
culture loisir	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	0	26	-26 036
santé	0	10,3	-10 256
autres	1	17,6	384 502
Total	1	100	0

source : DGE

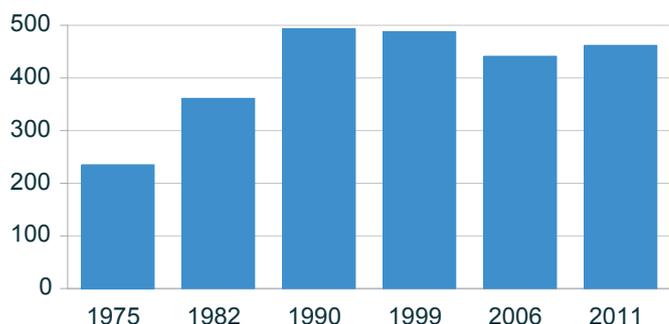
écart non significatif  
(test du chi2)

le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart  
entre 2 pourcentages (p1 et p2)

## Portrait de territoire : Berneville (commune)

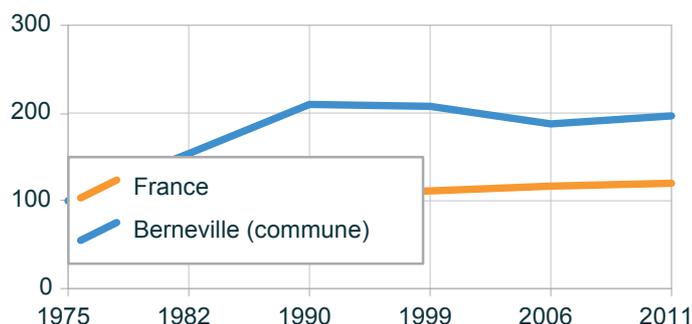
### Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)



source : Insee, RP

Évolution de la population

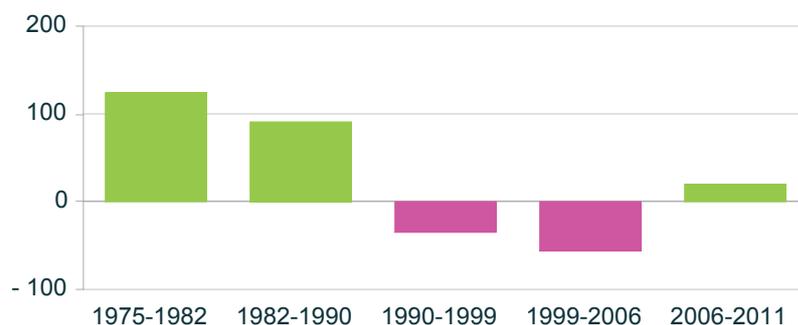
année	population	base 100 sél.	France
1975	235	100	100
1982	361	153,6	103,3
1990	493	209,8	107,7
1999	488	207,7	111,3
2006	441	187,7	116,7
2011	462	196,6	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection



source : Insee, RP

Portrait de territoire : Blairville (commune)

## Carte de présentation



© IGN GéoFla 2010

## Portrait de territoire : Blairville (commune)

### Chiffres-clés

#### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	0	414 417
surface totale	0	113 884 593
surface moyenne	N/A - DIV/0	274,8

source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	0
Moins de 400 m <sup>2</sup>	0
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	0
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

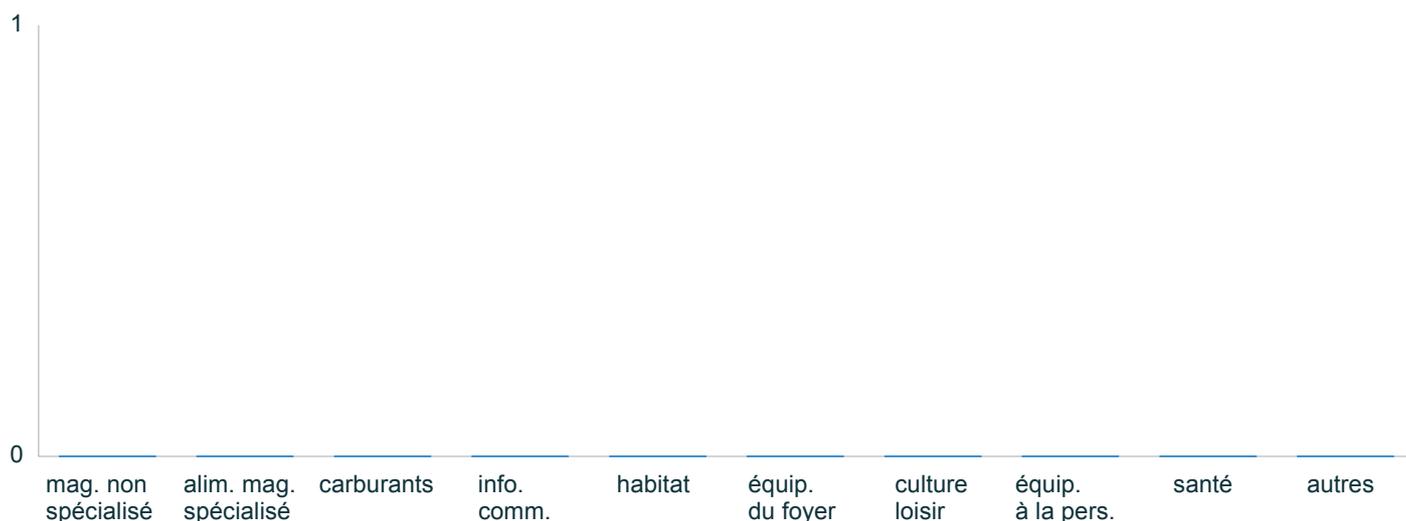
source : DGE - 2013

#### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par activité



source : DGE - 2013

Portrait de territoire : Blairville (commune)

## Commerce de détail par activité

Nombre d'établissements par activité  
Sélection 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

Nombre d'établissements par activité  
France 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

Tableau récapitulatif 2013

indicateur	% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	0	11,2	-11 208
alim. mag. spécialisé	0	13,5	-13 514
carburants	0	1,7	-1 662
info. comm.	0	2,9	-2 875
habitat	0	4,7	-4 690
équip. du foyer	0	7,4	-7 414
culture loisir	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	0	26	-26 036
santé	0	10,3	-10 256
autres	0	17,6	-17 641
Total	0	100	0

source : DGE

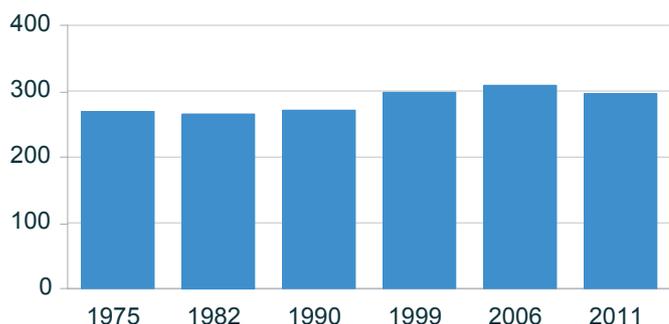
écart non significatif  
(test du chi2)

le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart  
entre 2 pourcentages (p1 et p2)

## Portrait de territoire : Blairville (commune)

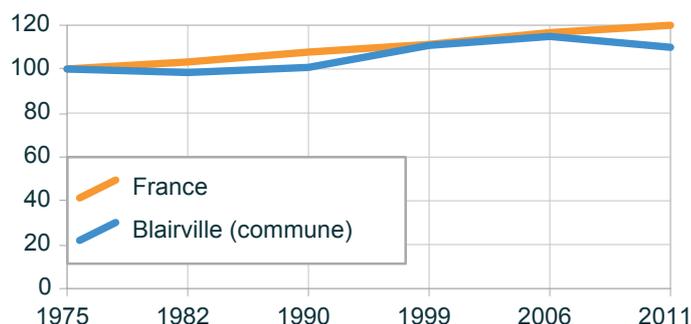
### Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)

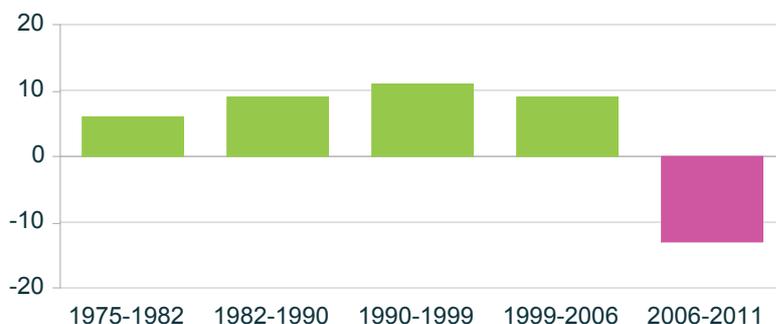


source : Insee, RP

Évolution de la population

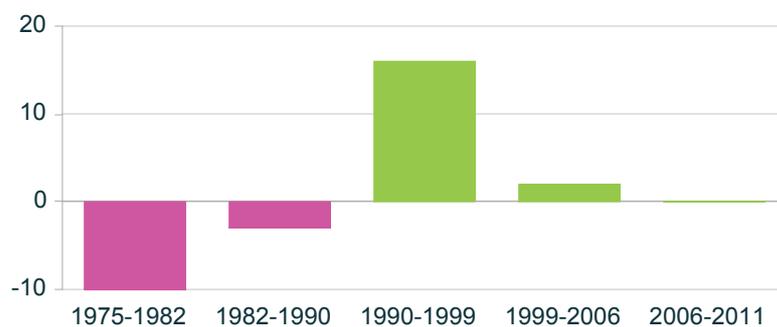
année	population	base 100 sél.	France
1975	269	100	100
1982	265	98,5	103,3
1990	271	100,7	107,7
1999	298	110,8	111,3
2006	309	114,9	116,7
2011	296	110	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection



source : Insee, RP

Portrait de territoire : Boiry-Sainte-Rictrude (commune)

## Carte de présentation



© IGN GéoFla 2010

## Portrait de territoire : Boiry-Sainte-Rictrude (commune)

### Chiffres-clés

#### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	2	414 417
surface totale	//	113 884 593
surface moyenne	//	274,8

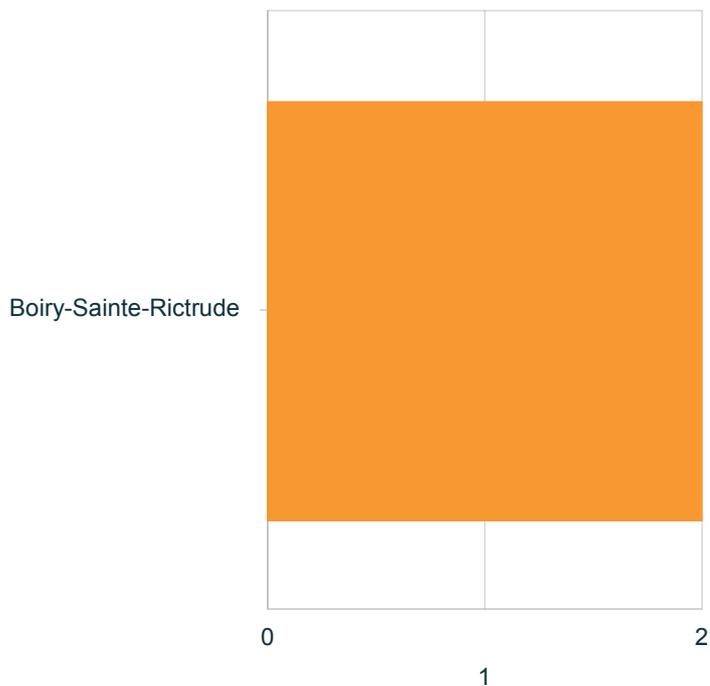
source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	2
Moins de 400 m <sup>2</sup>	1
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	1
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

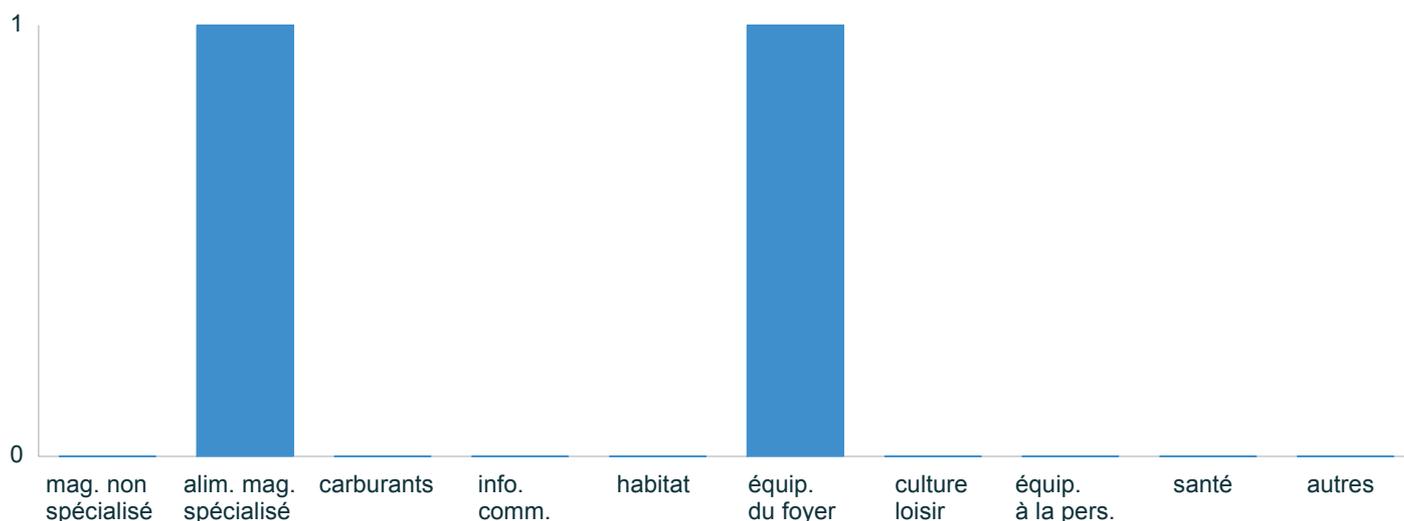
source : DGE - 2013

#### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par activité

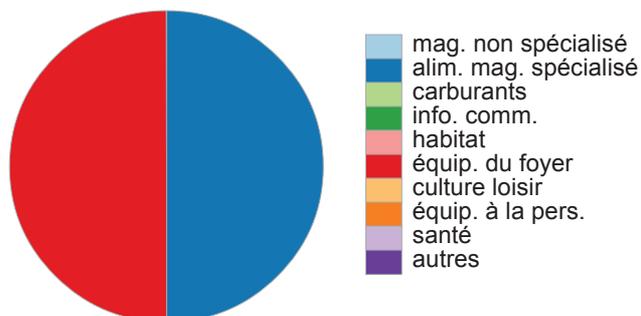


source : DGE - 2013

## Portrait de territoire : Boiry-Sainte-Rictrude (commune)

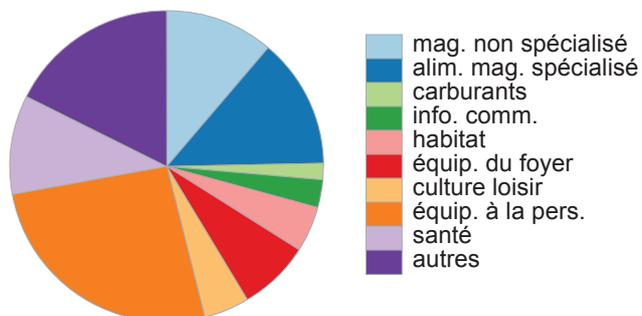
### Commerce de détail par activité

Nombre d'établissements par activité  
Sélection 2013



source : DGE

Nombre d'établissements par activité  
France 2013



source : DGE

Tableau récapitulatif 2013

indicateur	% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	0	11,2	-11 208
alim. mag. spécialisé	1	13,5	98 507
carburants	0	1,7	-1 662
info. comm.	0	2,9	-2 875
habitat	0	4,7	-4 690
équip. du foyer	1	7,4	244 614
culture loisir	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	0	26	-26 036
santé	0	10,3	-10 256
autres	0	17,6	-17 641
Total	2	100	0

source : DGE

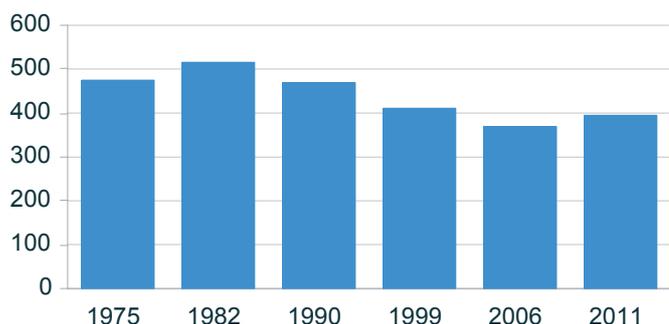
écart non significatif  
(test du chi2)

le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart  
entre 2 pourcentages (p1 et p2)

## Portrait de territoire : Boiry-Sainte-Rictrude (commune)

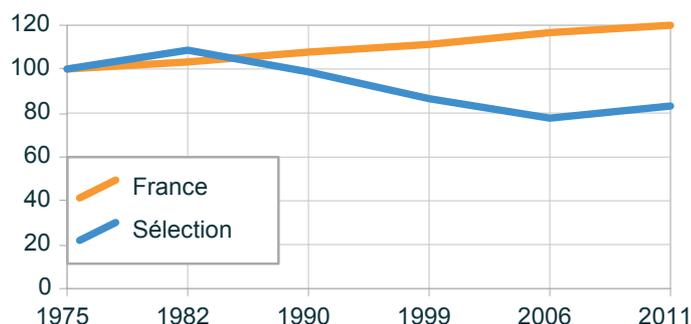
### Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)

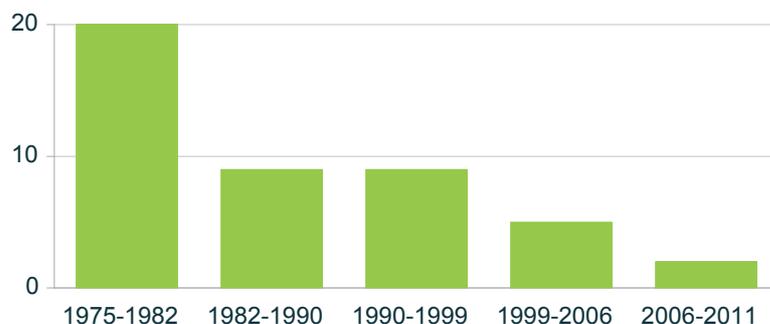


source : Insee, RP

Évolution de la population

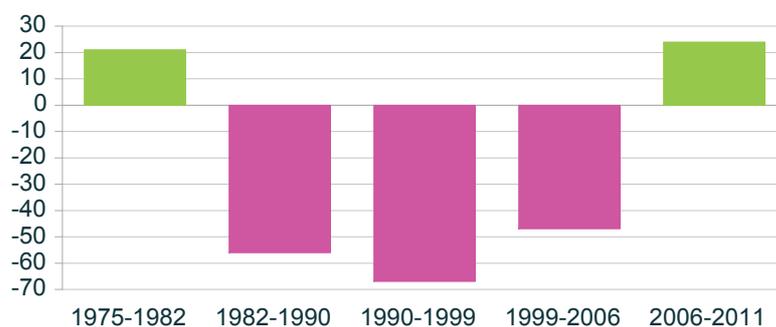
année	population	base 100 sél.	France
1975	475	100	100
1982	516	108,6	103,3
1990	469	98,7	107,7
1999	411	86,5	111,3
2006	369	77,7	116,7
2011	395	83,2	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection



source : Insee, RP

Portrait de territoire : Boiry-Saint-Martin (commune)

## Carte de présentation



© IGN GéoFla 2010

## Portrait de territoire : Boiry-Saint-Martin (commune)

### Chiffres-clés

#### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	1	414 417
surface totale	//	113 884 593
surface moyenne	//	274,8

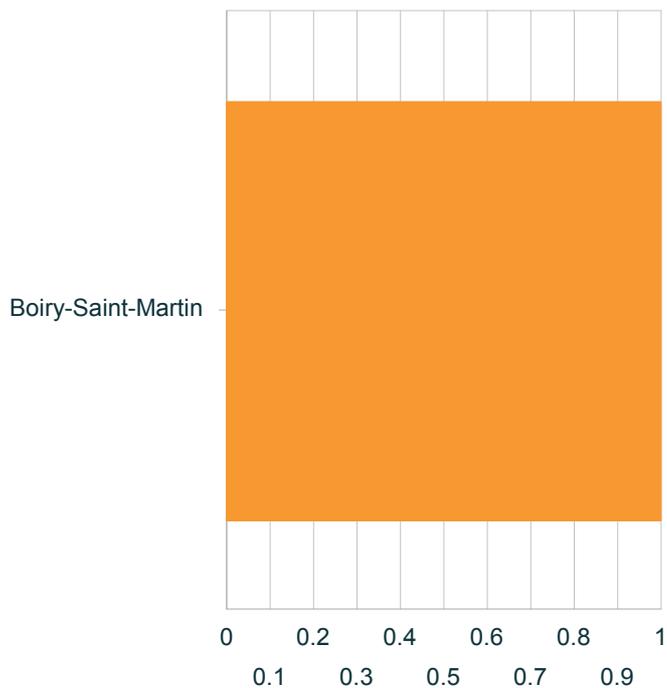
source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	1
Moins de 400 m <sup>2</sup>	1
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	0
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

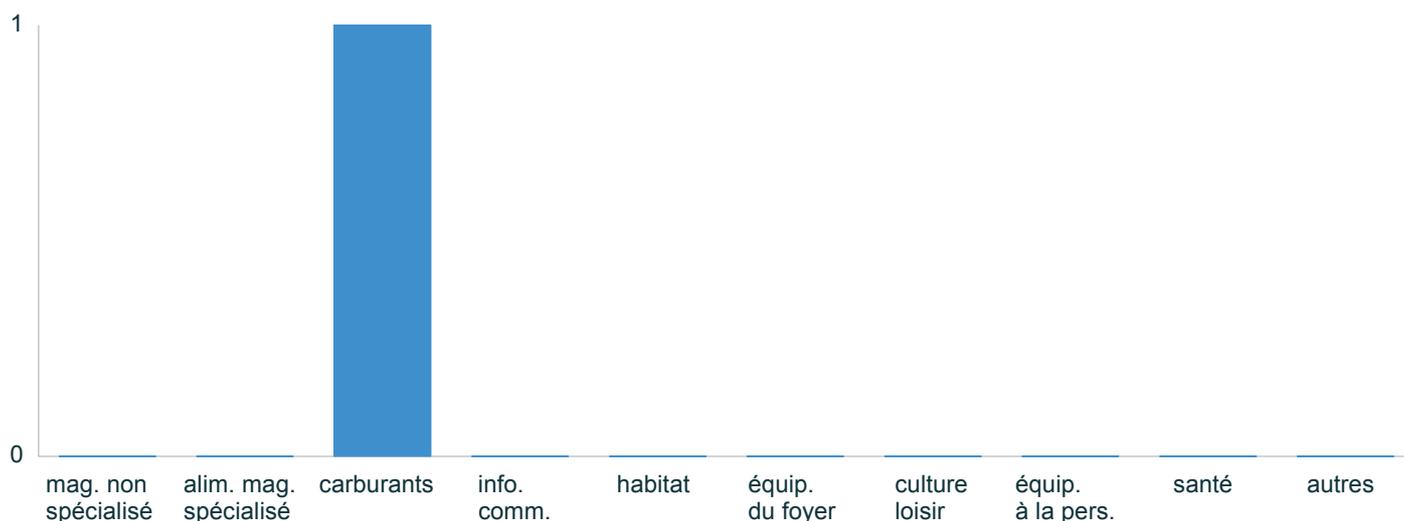
source : DGE - 2013

#### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par activité

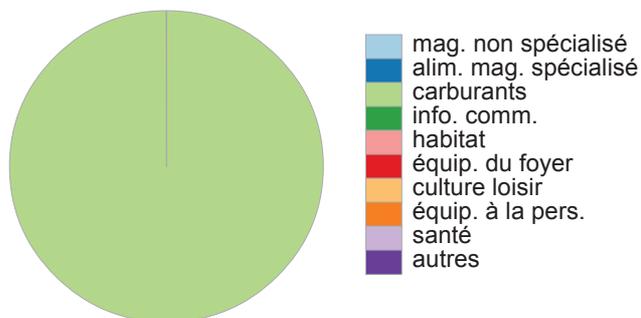


source : DGE - 2013

## Portrait de territoire : Boiry-Saint-Martin (commune)

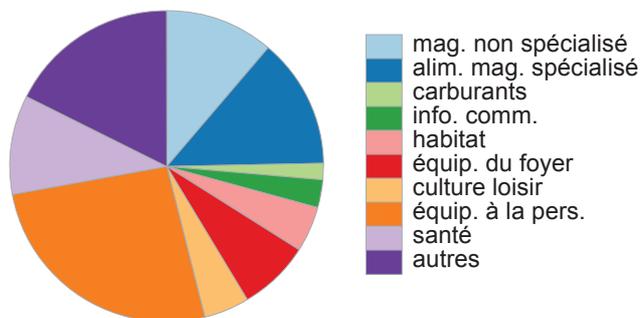
### Commerce de détail par activité

Nombre d'établissements par activité  
Sélection 2013



source : DGE

Nombre d'établissements par activité  
France 2013



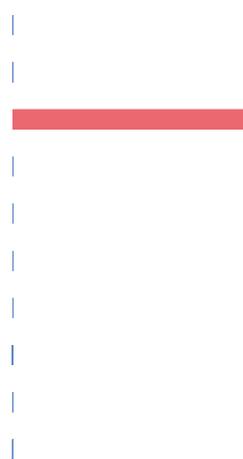
source : DGE

Tableau récapitulatif 2013

indicateur	% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	0	11,2	-11 208
alim. mag. spécialisé	0	13,5	-13 514
carburants	1	1,7	5 818 509
info. comm.	0	2,9	-2 875
habitat	0	4,7	-4 690
équip. du foyer	0	7,4	-7 414
culture loisir	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	0	26	-26 036
santé	0	10,3	-10 256
autres	0	17,6	-17 641
Total	1	100	0

source : DGE

(=chi2 x 1000)\*

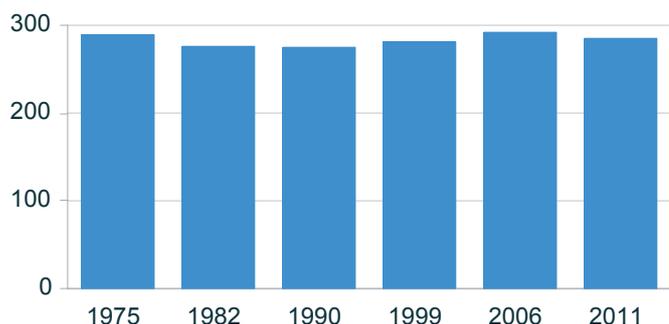


le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart entre 2 pourcentages (p1 et p2)

## Portrait de territoire : Boiry-Saint-Martin (commune)

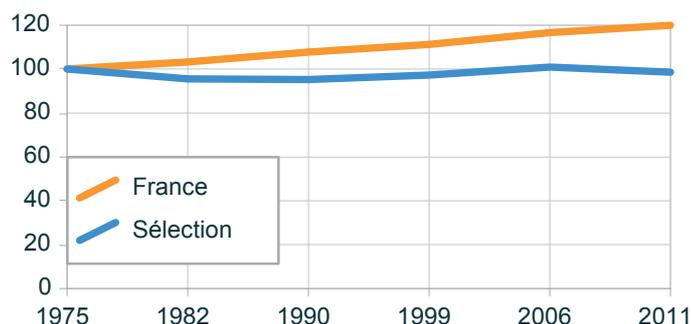
### Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)

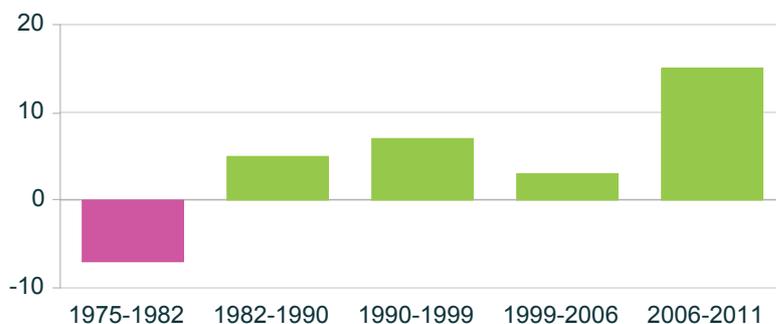


source : Insee, RP

Évolution de la population

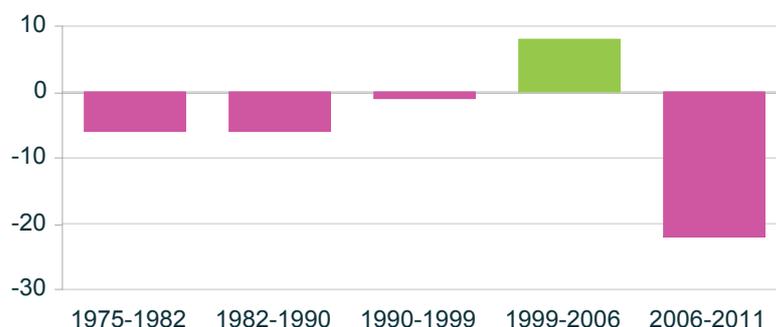
année	population	base 100 sél.	France
1975	289	100	100
1982	276	95,5	103,3
1990	275	95,2	107,7
1999	281	97,2	111,3
2006	292	101	116,7
2011	285	98,6	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection



source : Insee, RP

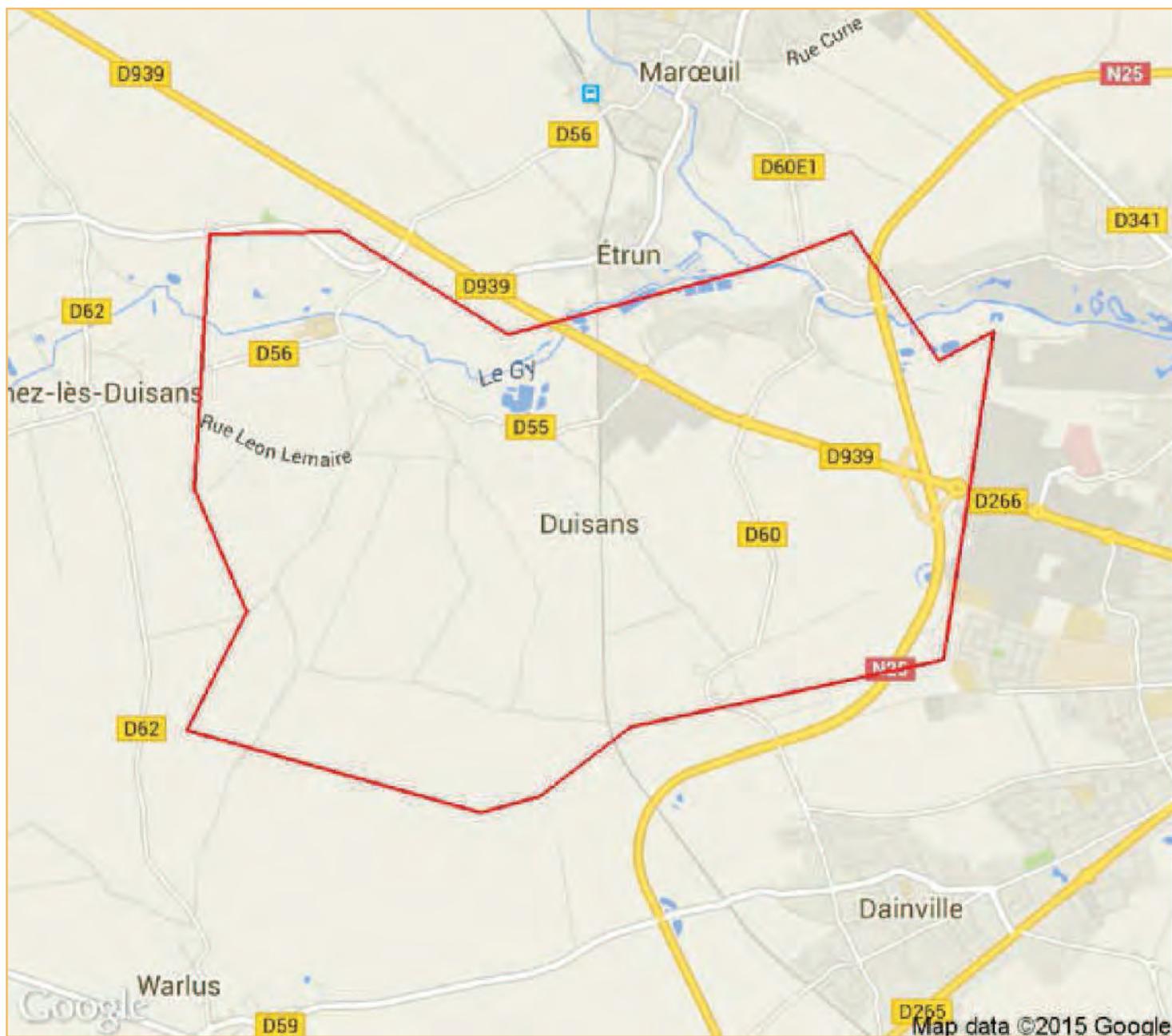
Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection



source : Insee, RP

Portrait de territoire : Duisans (commune)

## Carte de présentation



© IGN GéoFla 2010

## Portrait de territoire : Duisans (commune)

### Chiffres-clés

#### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	2	414 417
surface totale	//	113 884 593
surface moyenne	//	274,8

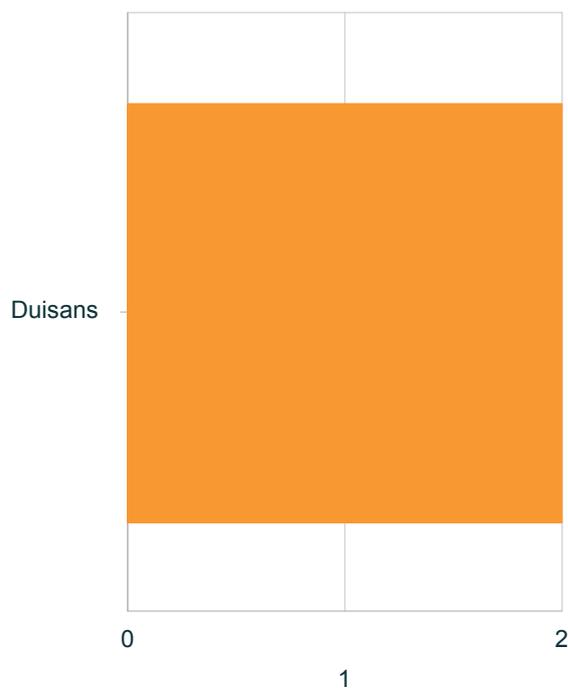
source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	2
Moins de 400 m <sup>2</sup>	2
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	0
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

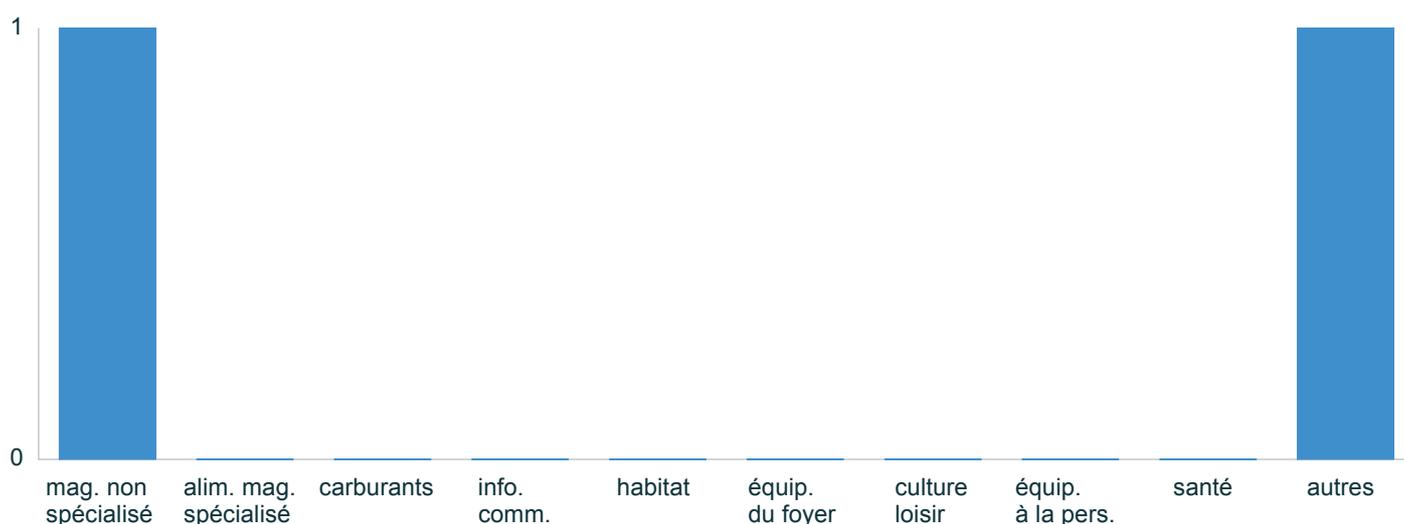
source : DGE - 2013

#### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par activité

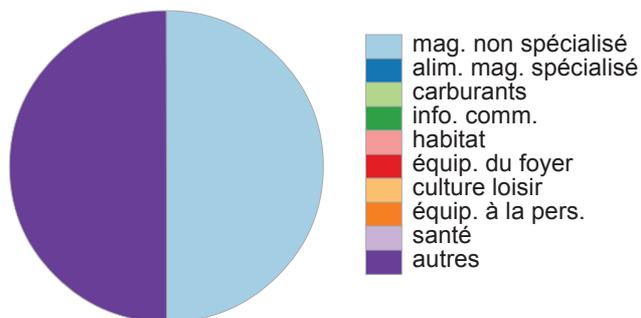


source : DGE - 2013

Portrait de territoire : Duisans (commune)

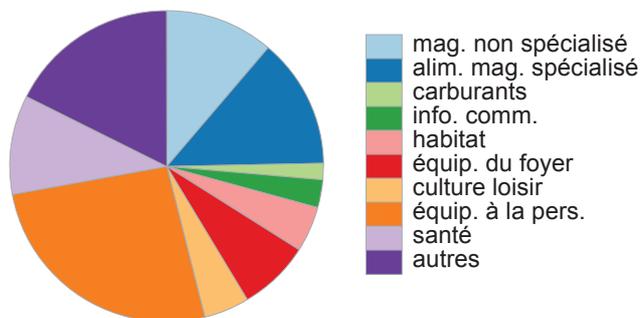
## Commerce de détail par activité

Nombre d'établissements par activité  
Sélection 2013



source : DGE

Nombre d'établissements par activité  
France 2013



source : DGE

Tableau récapitulatif 2013

indicateur	% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	50	11,2	134 263
alim. mag. spécialisé	0	13,5	-13 514
carburants	0	1,7	-1 662
info. comm.	0	2,9	-2 875
habitat	0	4,7	-4 690
équip. du foyer	0	7,4	-7 414
culture loisir	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	0	26	-26 036
santé	0	10,3	-10 256
autres	50	17,6	59 356
Total	100	100	0

source : DGE

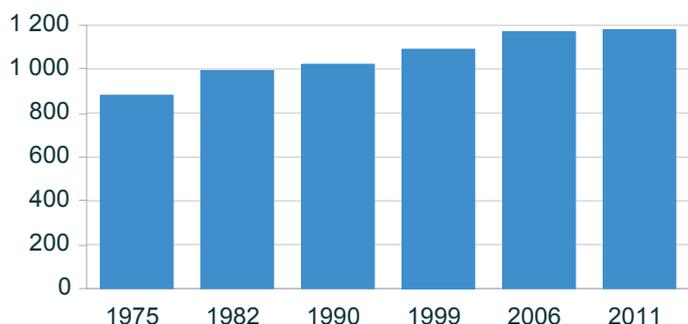
écart non significatif  
(test du chi2)

le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart  
entre 2 pourcentages (p1 et p2)

## Portrait de territoire : Duisans (commune)

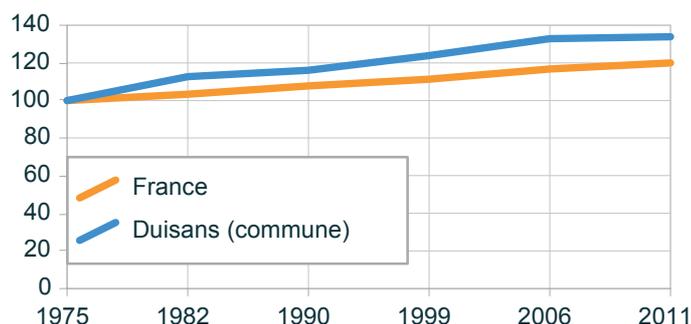
### Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)



source : Insee, RP

Évolution de la population

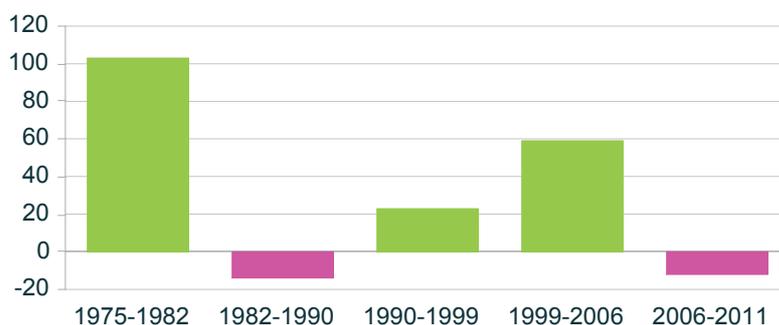
année	population	base 100 sél.	France
1975	881	100	100
1982	993	112,7	103,3
1990	1 022	116	107,7
1999	1 091	123,8	111,3
2006	1 170	132,8	116,7
2011	1 179	133,8	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection



source : Insee, RP

Portrait de territoire : Ficheux (commune)

## Carte de présentation



© IGN GéoFla 2010

## Portrait de territoire : Ficheux (commune)

### Chiffres-clés

#### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	0	414 417
surface totale	0	113 884 593
surface moyenne	N/A - DIV/0	274,8

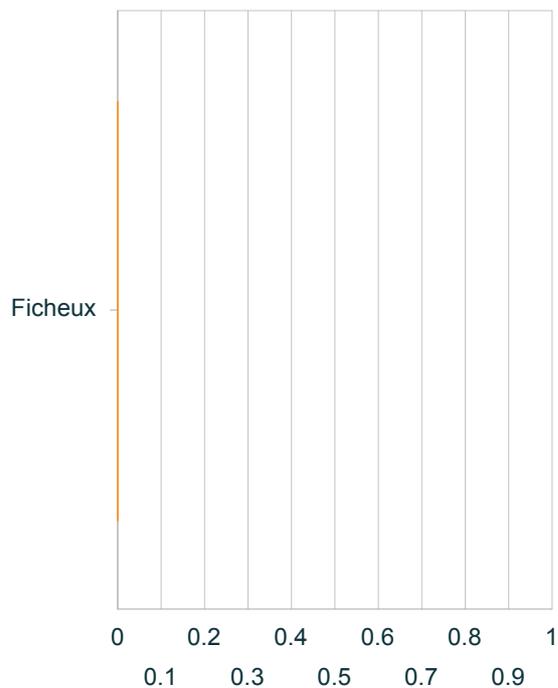
source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	0
Moins de 400 m <sup>2</sup>	0
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	0
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

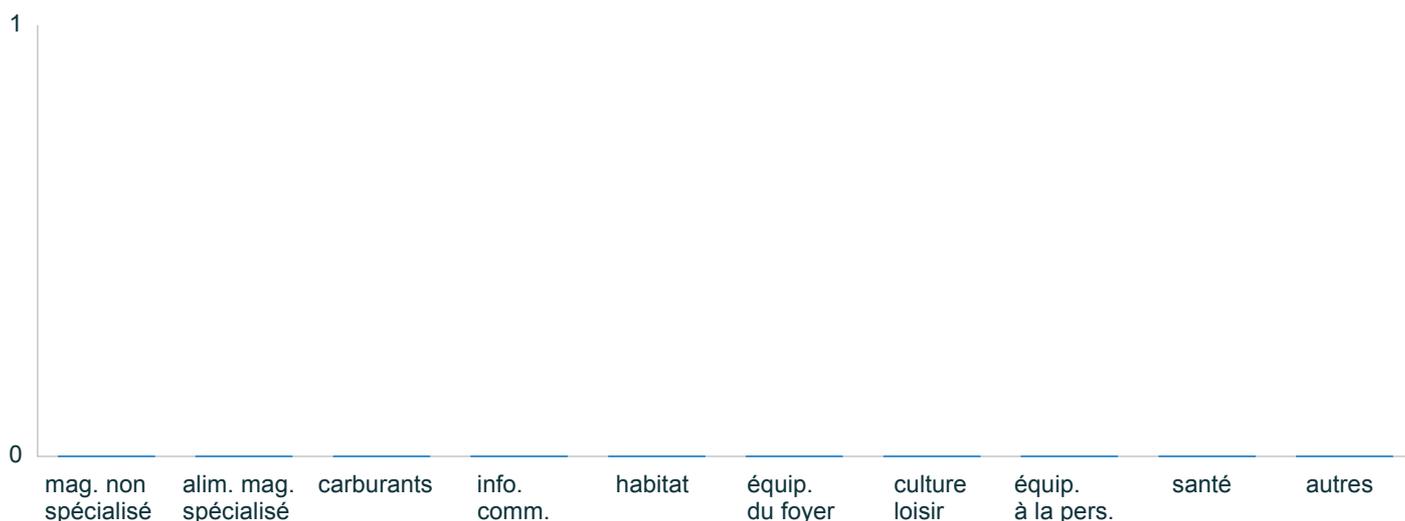
source : DGE - 2013

#### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par activité



source : DGE - 2013

Portrait de territoire : Ficheux (commune)

## Commerce de détail par activité

Nombre d'établissements par activité  
Sélection 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

Nombre d'établissements par activité  
France 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

Tableau récapitulatif 2013

indicateur	% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	0	11,2	-11 208
alim. mag. spécialisé	0	13,5	-13 514
carburants	0	1,7	-1 662
info. comm.	0	2,9	-2 875
habitat	0	4,7	-4 690
équip. du foyer	0	7,4	-7 414
culture loisir	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	0	26	-26 036
santé	0	10,3	-10 256
autres	0	17,6	-17 641
Total	0	100	0

source : DGE

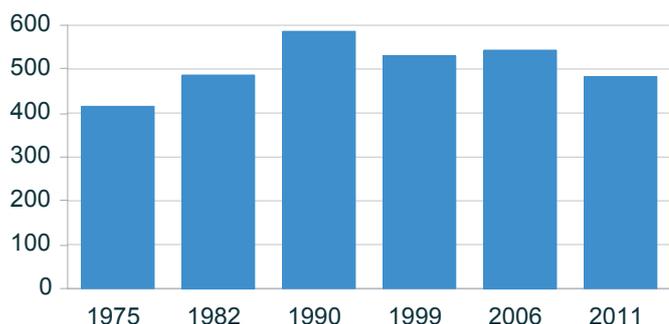
écart non significatif  
(test du chi2)

le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart  
entre 2 pourcentages (p1 et p2)

## Portrait de territoire : Ficheux (commune)

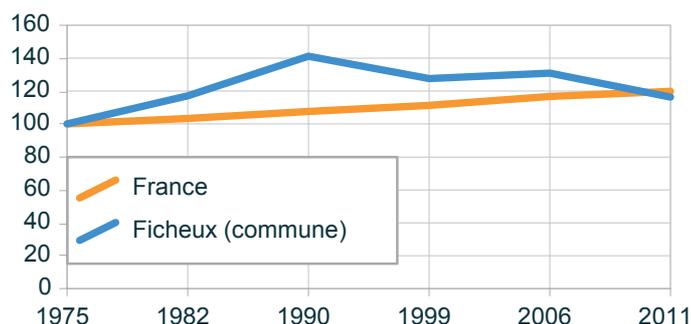
### Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)

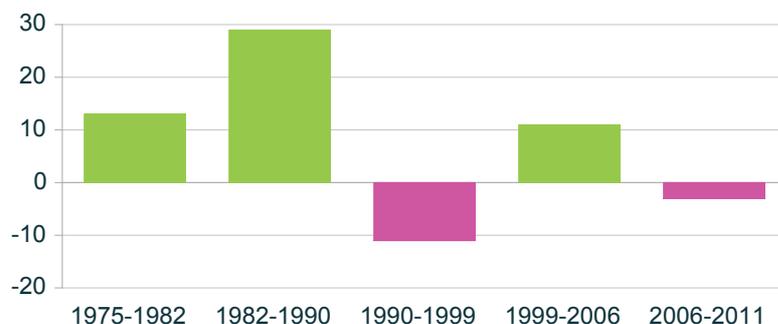


source : Insee, RP

Évolution de la population

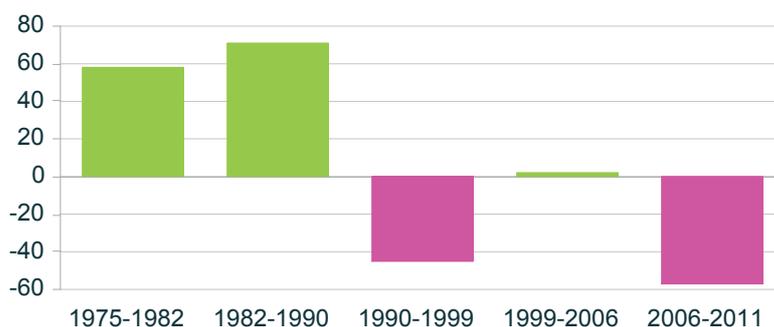
année	population	base 100 sél.	France
1975	415	100	100
1982	486	117,1	103,3
1990	586	141,2	107,7
1999	530	127,7	111,3
2006	543	130,8	116,7
2011	483	116,4	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection



source : Insee, RP

Portrait de territoire : Fosseux (commune)

## Carte de présentation



© IGN GéoFla 2010

## Portrait de territoire : Fosseux (commune)

### Chiffres-clés

#### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	0	414 417
surface totale	0	113 884 593
surface moyenne	N/A - DIV/0	274,8

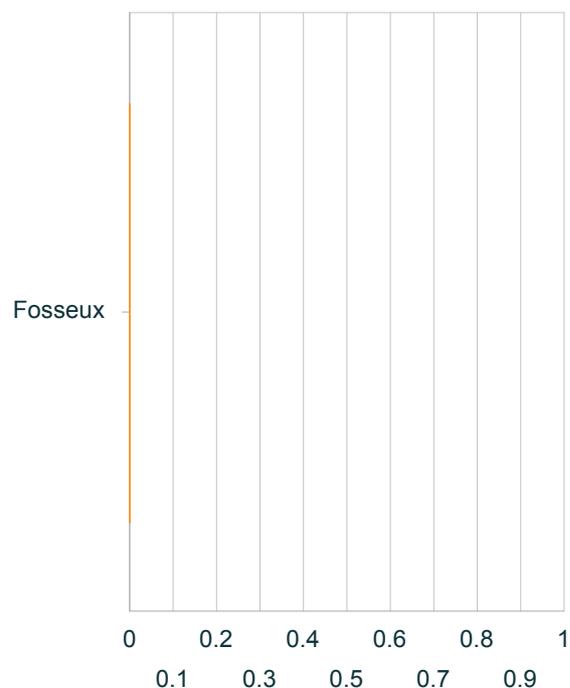
source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	0
Moins de 400 m <sup>2</sup>	0
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	0
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

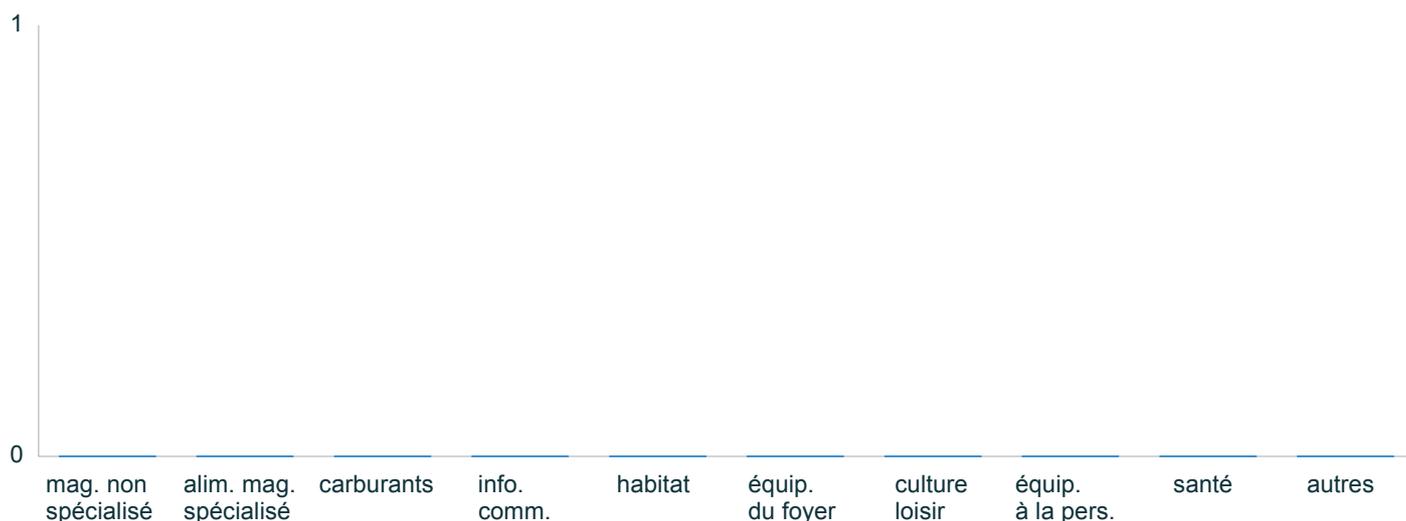
source : DGE - 2013

#### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par activité



source : DGE - 2013

Portrait de territoire : Fossex (commune)

## Commerce de détail par activité

Nombre d'établissements par activité  
Sélection 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

Nombre d'établissements par activité  
France 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

Tableau récapitulatif 2013

indicateur	% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	0	11,2	-11 208
alim. mag. spécialisé	0	13,5	-13 514
carburants	0	1,7	-1 662
info. comm.	0	2,9	-2 875
habitat	0	4,7	-4 690
équip. du foyer	0	7,4	-7 414
culture loisir	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	0	26	-26 036
santé	0	10,3	-10 256
autres	0	17,6	-17 641
Total	0	100	0

source : DGE

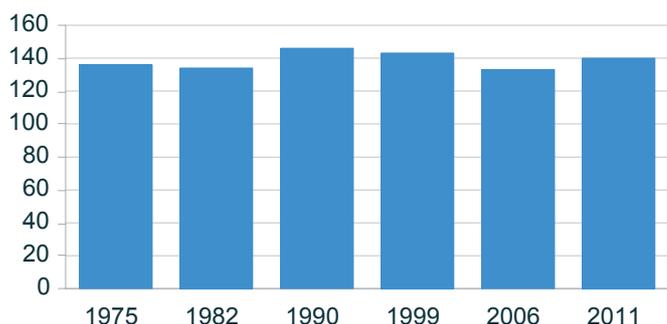
écart non significatif  
(test du chi2)

le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart  
entre 2 pourcentages (p1 et p2)

## Portrait de territoire : Fosseux (commune)

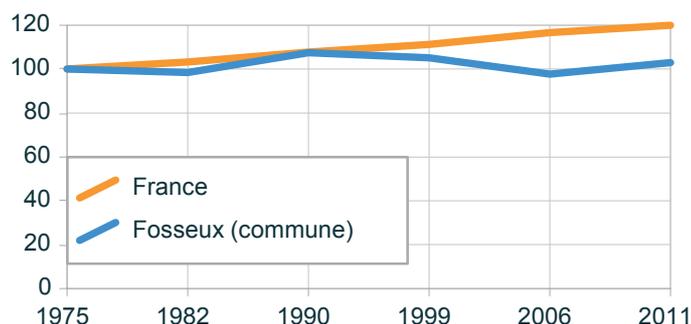
### Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)

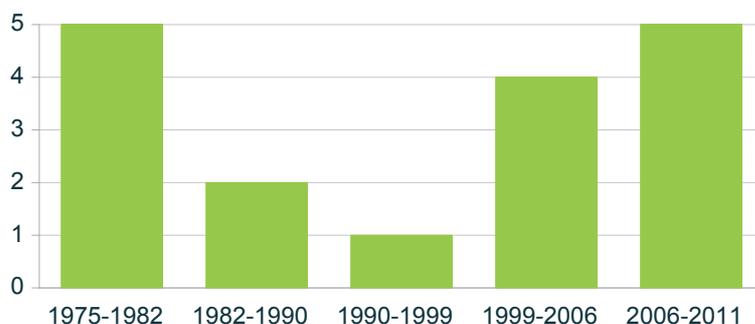


source : Insee, RP

Évolution de la population

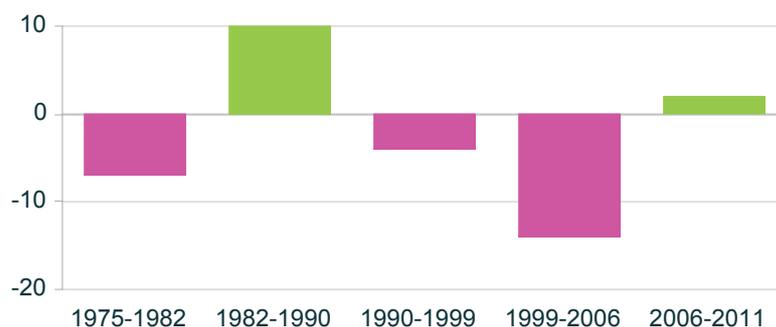
année	population	base 100 sél.	France
1975	136	100	100
1982	134	98,5	103,3
1990	146	107,4	107,7
1999	143	105,1	111,3
2006	133	97,8	116,7
2011	140	102,9	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection



source : Insee, RP

Portrait de territoire : Gouves (commune)

## Carte de présentation



© IGN GéoFla 2010

## Portrait de territoire : Gouves (commune)

### Chiffres-clés

#### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	0	414 417
surface totale	0	113 884 593
surface moyenne	N/A - DIV/0	274,8

source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	0
Moins de 400 m <sup>2</sup>	0
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	0
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

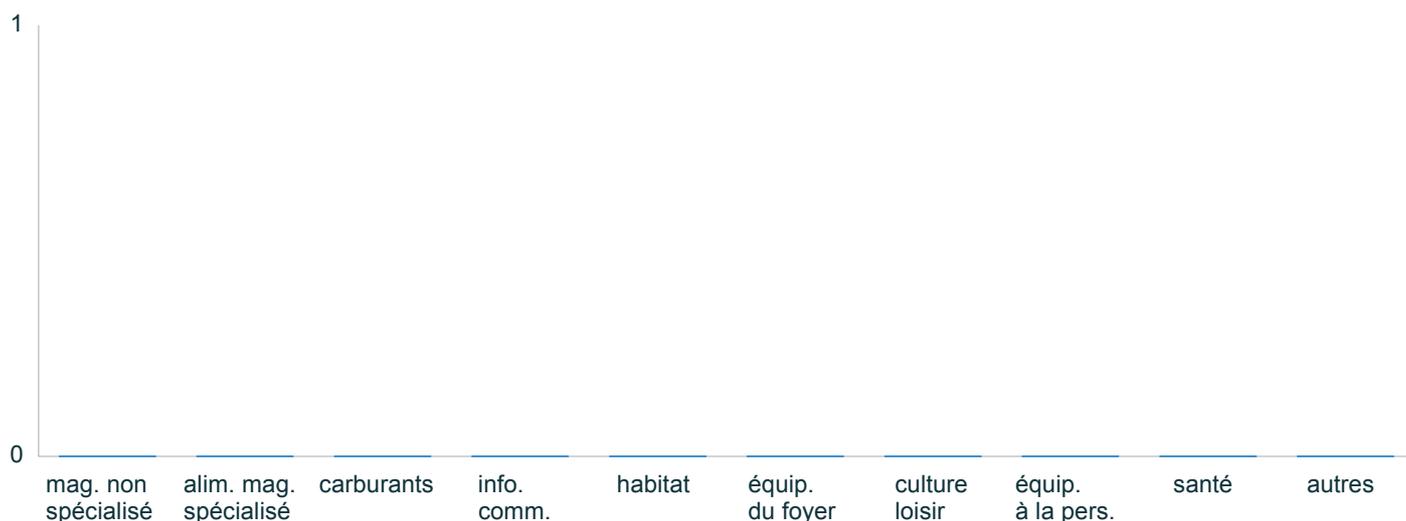
source : DGE - 2013

#### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par activité



source : DGE - 2013

Portrait de territoire : Gouves (commune)

## Commerce de détail par activité

Nombre d'établissements par activité  
Sélection 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

Nombre d'établissements par activité  
France 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

Tableau récapitulatif 2013

indicateur	% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	0	11,2	-11 208
alim. mag. spécialisé	0	13,5	-13 514
carburants	0	1,7	-1 662
info. comm.	0	2,9	-2 875
habitat	0	4,7	-4 690
équip. du foyer	0	7,4	-7 414
culture loisir	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	0	26	-26 036
santé	0	10,3	-10 256
autres	0	17,6	-17 641
Total	0	100	0

source : DGE

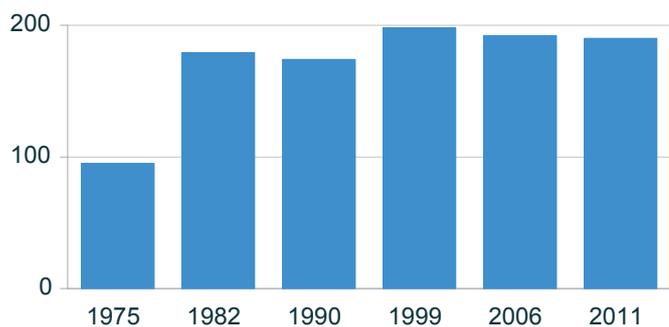
écart non significatif  
(test du chi2)

le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart  
entre 2 pourcentages (p1 et p2)

## Portrait de territoire : Gouves (commune)

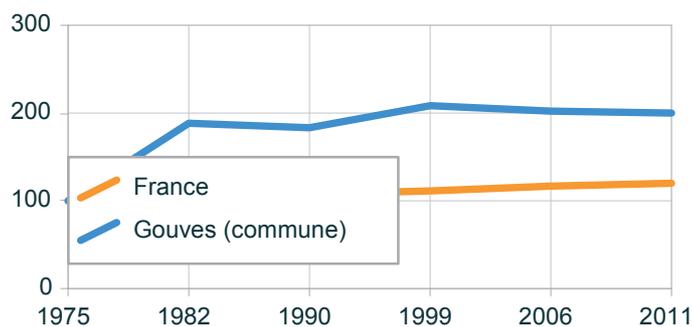
### Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)

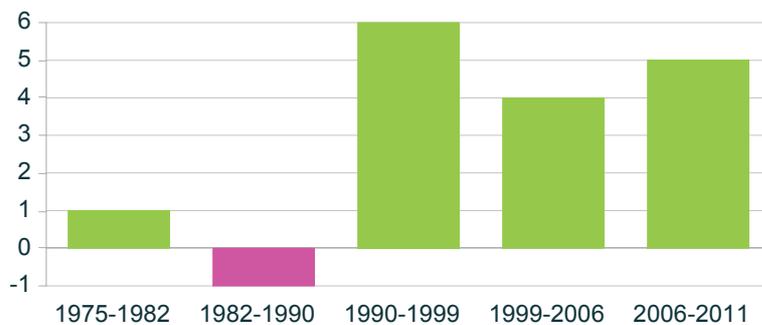


source : Insee, RP

Évolution de la population

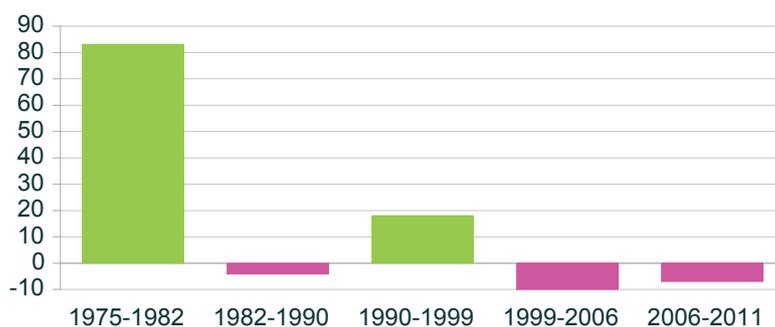
année	population	base 100 sél.	France
1975	95	100	100
1982	179	188,4	103,3
1990	174	183,2	107,7
1999	198	208,4	111,3
2006	192	202,1	116,7
2011	190	200	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection



source : Insee, RP

Portrait de territoire : Gouy-en-Artois (commune)

## Carte de présentation



© IGN GéoFla 2010

Portrait de territoire : Gouy-en-Artois (commune)

## Chiffres-clés

### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	1	414 417
surface totale	//	113 884 593
surface moyenne	//	274,8

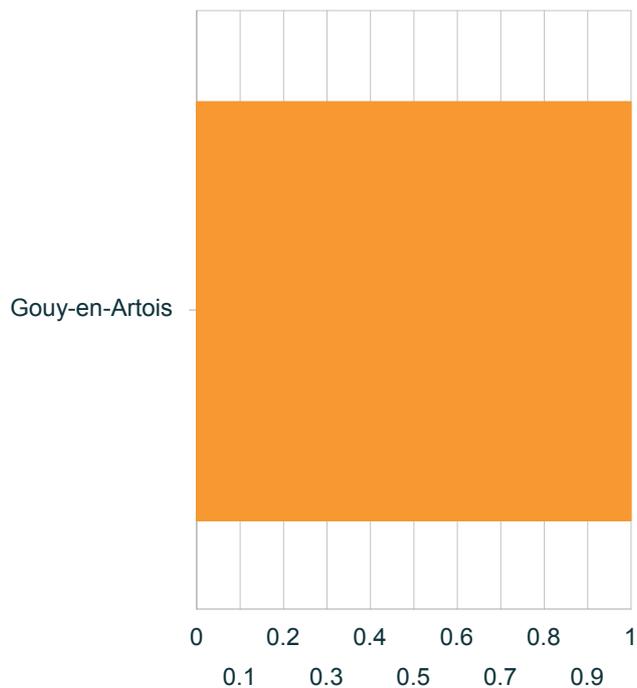
source : DGE - 2013

### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	1
Moins de 400 m <sup>2</sup>	1
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	0
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

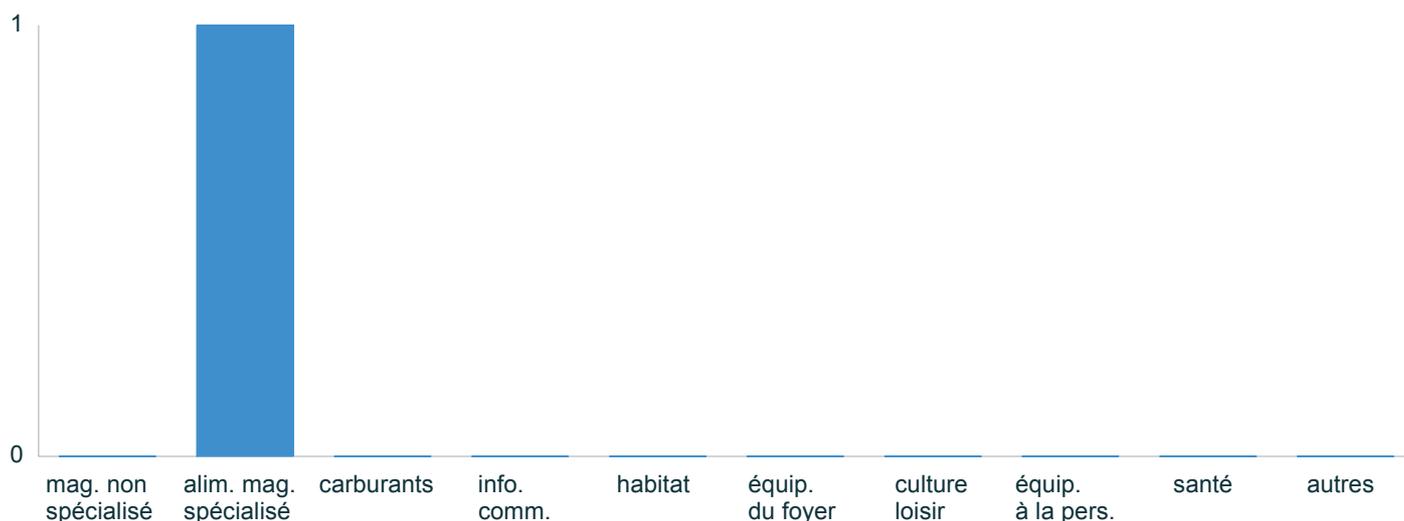
source : DGE - 2013

### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

### Nombre d'établissements par activité

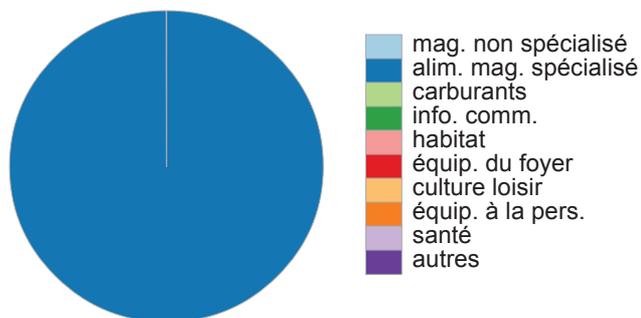


source : DGE - 2013

Portrait de territoire : Gouy-en-Artois (commune)

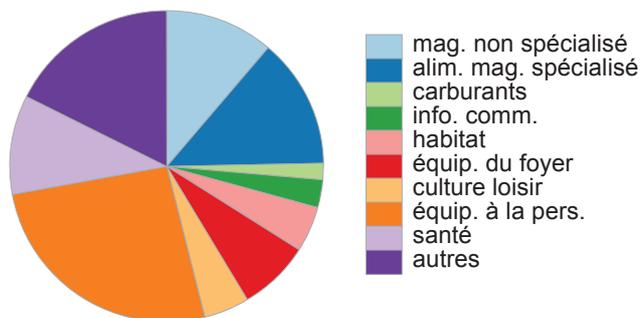
## Commerce de détail par activité

Nombre d'établissements par activité  
Sélection 2013



source : DGE

Nombre d'établissements par activité  
France 2013



source : DGE

Tableau récapitulatif 2013

indicateur	% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	0	11,2	-11 208
alim. mag. spécialisé	1	13,5	553 487
carburants	0	1,7	-1 662
info. comm.	0	2,9	-2 875
habitat	0	4,7	-4 690
équip. du foyer	0	7,4	-7 414
culture loisir	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	0	26	-26 036
santé	0	10,3	-10 256
autres	0	17,6	-17 641
Total	1	100	0

source : DGE

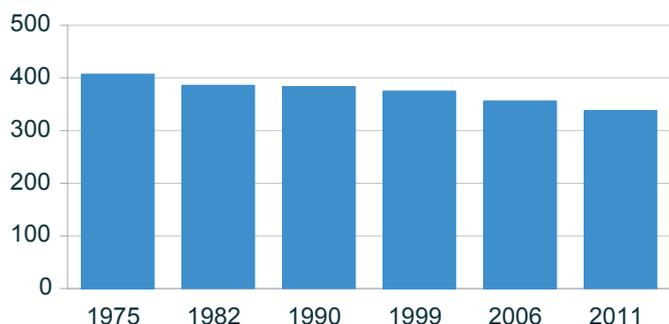
écart non significatif  
(test du chi2)

le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart  
entre 2 pourcentages (p1 et p2)

Portrait de territoire : Gouy-en-Artois (commune)

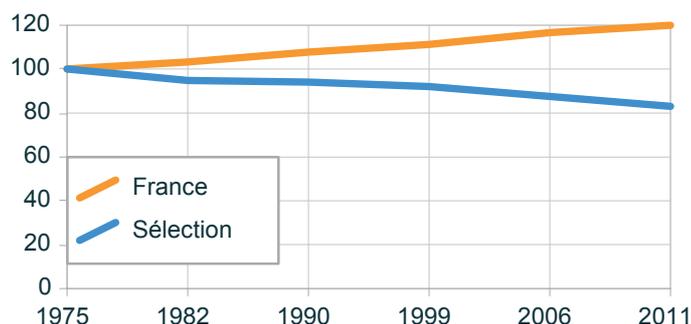
## Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)



source : Insee, RP

Évolution de la population

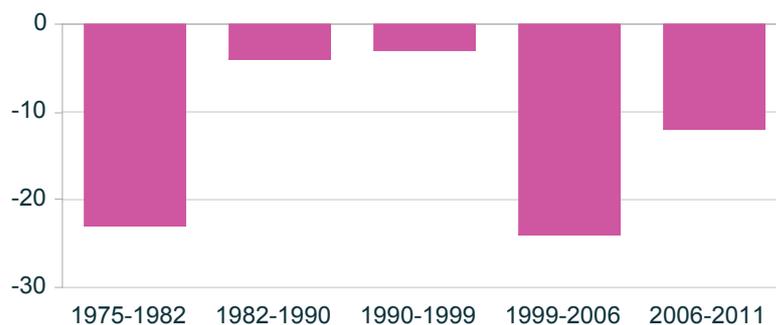
année	population	base 100 sél.	France
1975	407	100	100
1982	386	94,8	103,3
1990	383	94,1	107,7
1999	375	92,1	111,3
2006	356	87,5	116,7
2011	338	83	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection



source : Insee, RP

Portrait de territoire : Habarcq (commune)

## Carte de présentation



© IGN GéoFla 2010

## Portrait de territoire : Habarcq (commune)

### Chiffres-clés

#### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	1	414 417
surface totale	//	113 884 593
surface moyenne	//	274,8

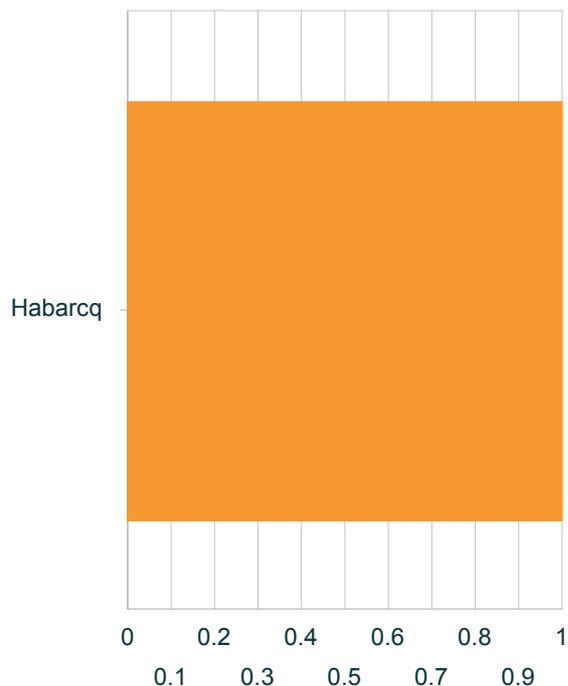
source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	1
Moins de 400 m <sup>2</sup>	1
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	0
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

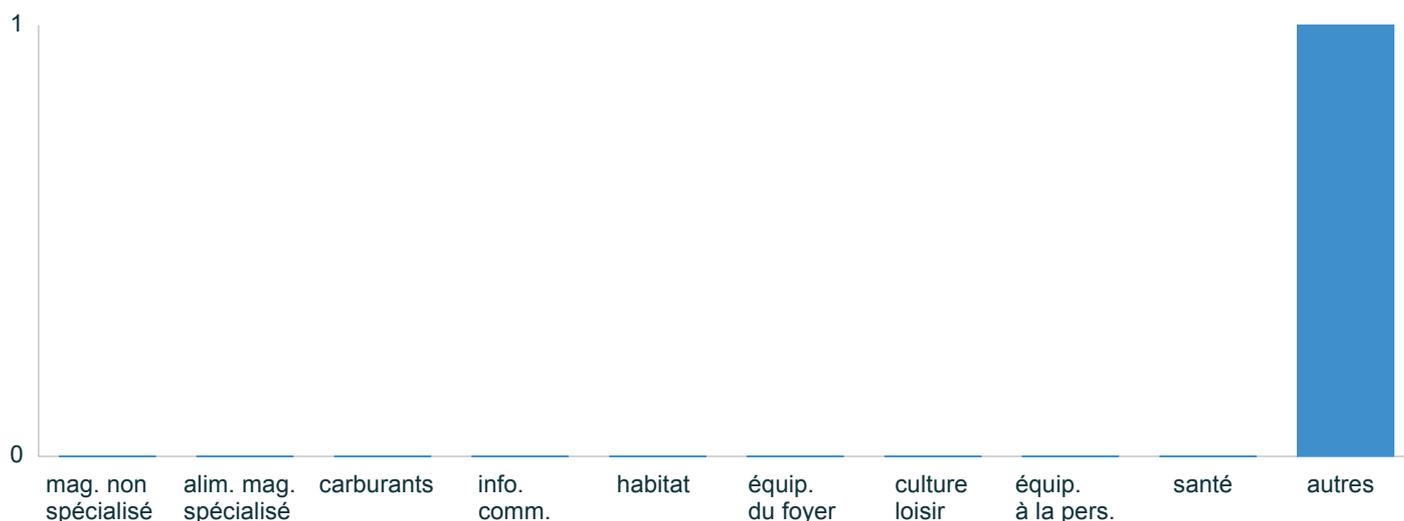
source : DGE - 2013

#### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par activité

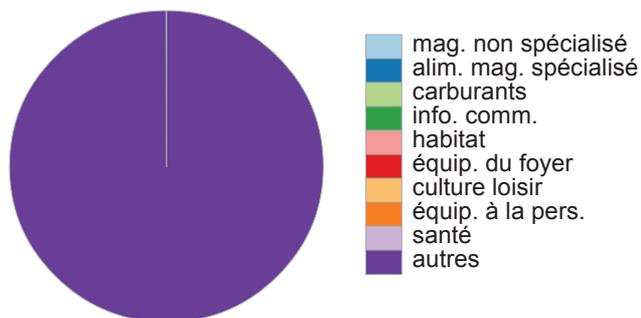


source : DGE - 2013

Portrait de territoire : Habarcq (commune)

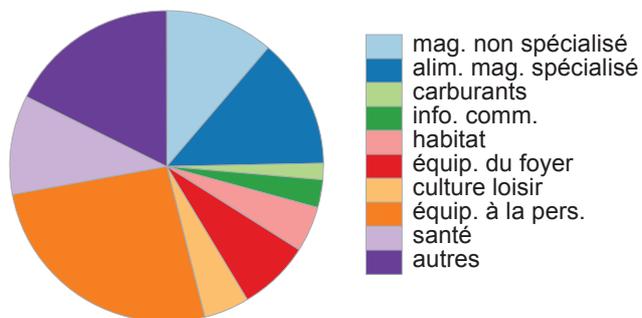
## Commerce de détail par activité

Nombre d'établissements par activité  
Sélection 2013



source : DGE

Nombre d'établissements par activité  
France 2013



source : DGE

Tableau récapitulatif 2013

indicateur	% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	0	11,2	-11 208
alim. mag. spécialisé	0	13,5	-13 514
carburants	0	1,7	-1 662
info. comm.	0	2,9	-2 875
habitat	0	4,7	-4 690
équip. du foyer	0	7,4	-7 414
culture loisir	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	0	26	-26 036
santé	0	10,3	-10 256
autres	1	17,6	384 502
Total	1	100	0

source : DGE

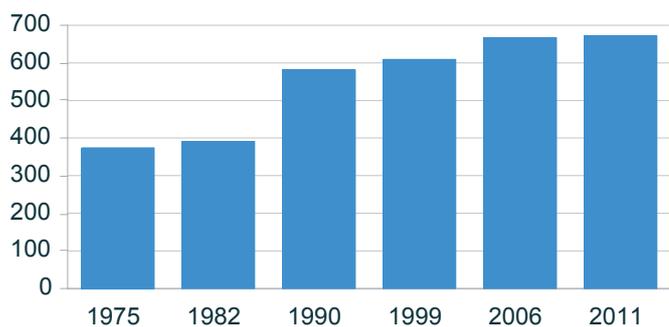
écart non significatif  
(test du chi2)

le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart  
entre 2 pourcentages (p1 et p2)

## Portrait de territoire : Habarcq (commune)

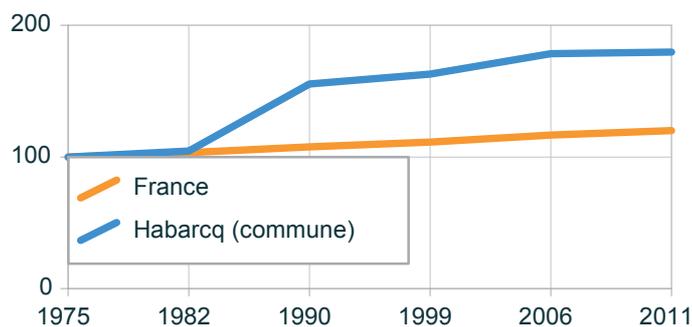
### Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)

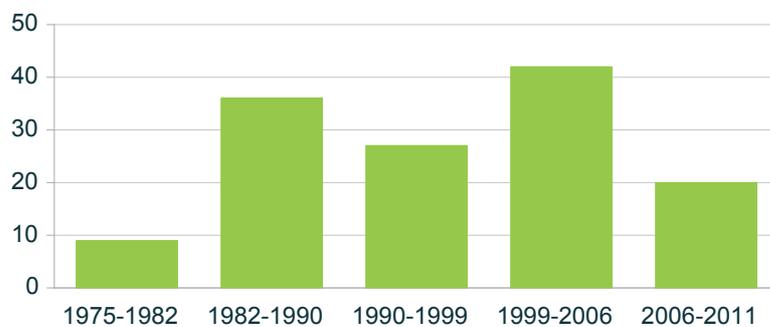


source : Insee, RP

Évolution de la population

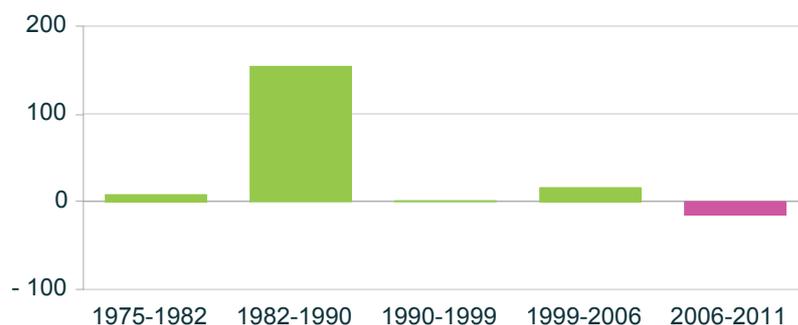
année	population	base 100 sél.	France
1975	374	100	100
1982	391	104,5	103,3
1990	581	155,3	107,7
1999	609	162,8	111,3
2006	667	178,3	116,7
2011	672	179,7	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection



source : Insee, RP

Portrait de territoire : Haute-Avesnes (commune)

## Carte de présentation



© IGN GéoFla 2010

## Portrait de territoire : Haute-Avesnes (commune)

### Chiffres-clés

#### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	2	414 417
surface totale	//	113 884 593
surface moyenne	//	274,8

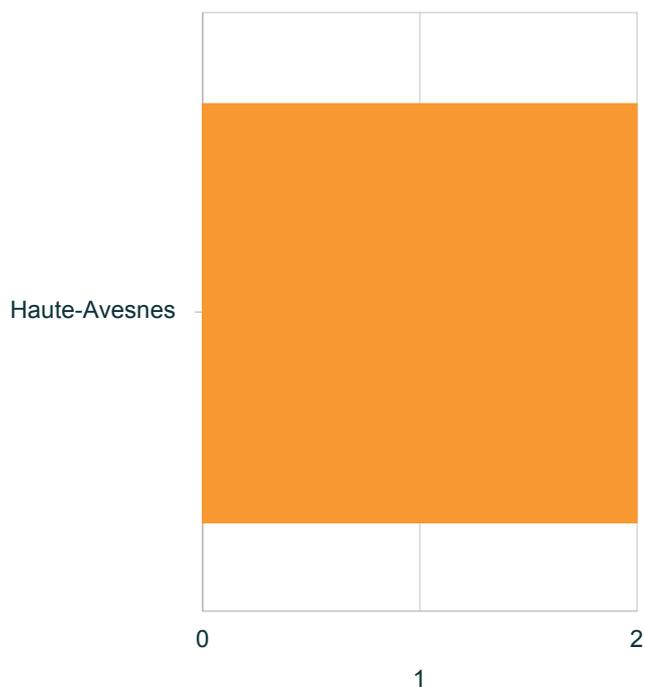
source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	2
Moins de 400 m <sup>2</sup>	2
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	0
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

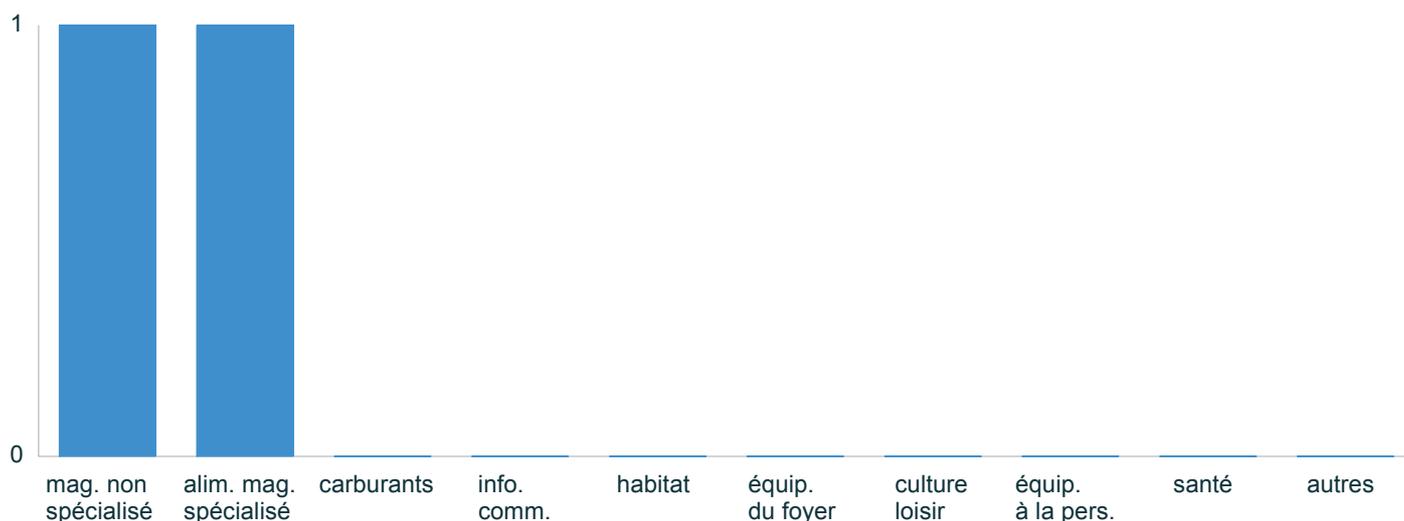
source : DGE - 2013

#### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par activité

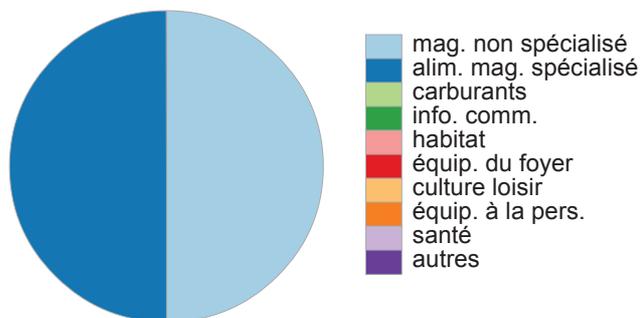


source : DGE - 2013

Portrait de territoire : Haute-Avesnes (commune)

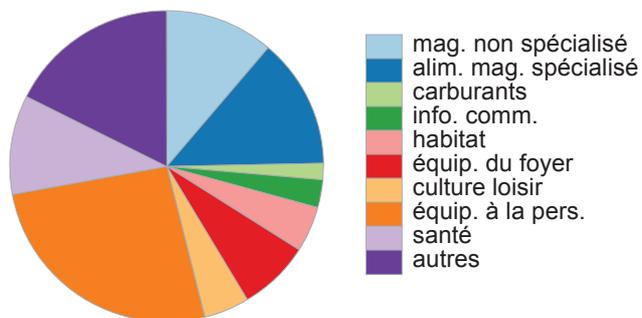
## Commerce de détail par activité

Nombre d'établissements par activité  
Sélection 2013



source : DGE

Nombre d'établissements par activité  
France 2013



source : DGE

Tableau récapitulatif 2013

indicateur		% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	1	50	11,2	134 263
alim. mag. spécialisé	1	50	13,5	98 507
carburants	0	0	1,7	-1 662
info. comm.	0	0	2,9	-2 875
habitat	0	0	4,7	-4 690
équip. du foyer	0	0	7,4	-7 414
culture loisir	0	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	0	0	26	-26 036
santé	0	0	10,3	-10 256
autres	0	0	17,6	-17 641
Total	2	100	100	0

source : DGE

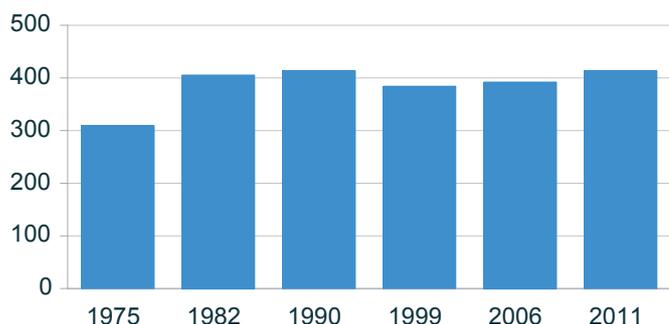
écart non significatif  
(test du chi2)

le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart  
entre 2 pourcentages (p1 et p2)

## Portrait de territoire : Haute-Avesnes (commune)

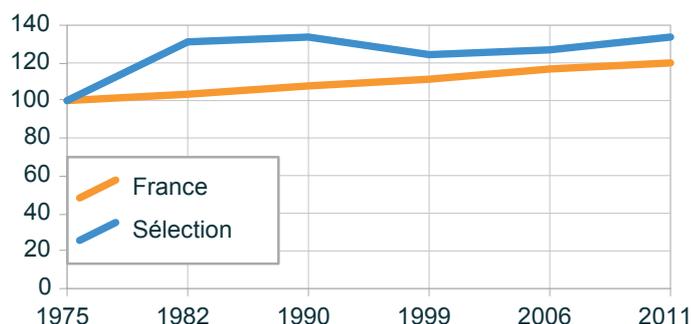
### Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)

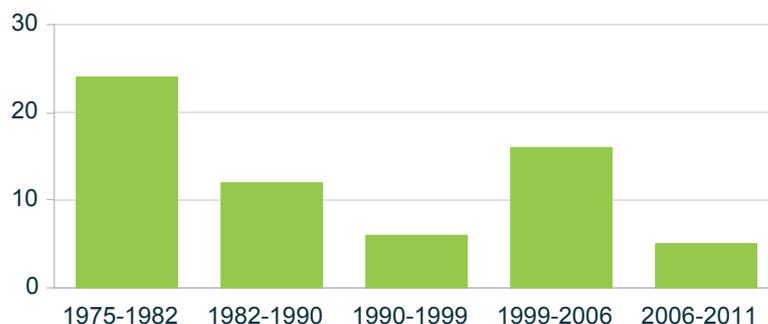


source : Insee, RP

Évolution de la population

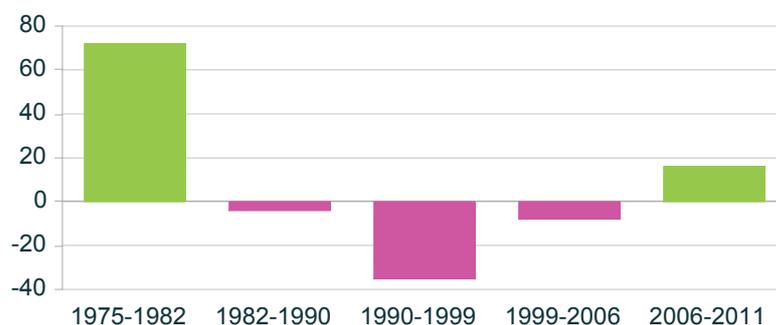
année	population	base 100 sél.	France
1975	309	100	100
1982	405	131,1	103,3
1990	413	133,7	107,7
1999	384	124,3	111,3
2006	392	126,9	116,7
2011	413	133,7	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection



source : Insee, RP

Portrait de territoire : Hauteville (commune)

## Carte de présentation



© IGN GéoFla 2010

## Portrait de territoire : Hauteville (commune)

### Chiffres-clés

#### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	0	414 417
surface totale	0	113 884 593
surface moyenne	N/A - DIV/0	274,8

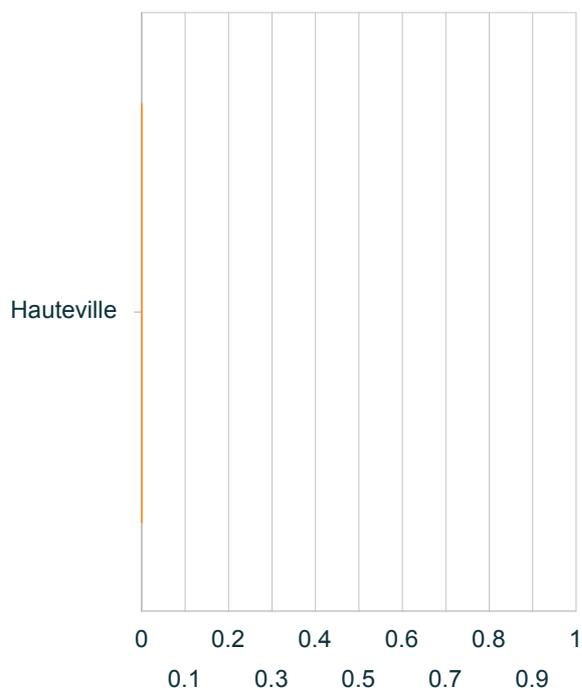
source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	0
Moins de 400 m <sup>2</sup>	0
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	0
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

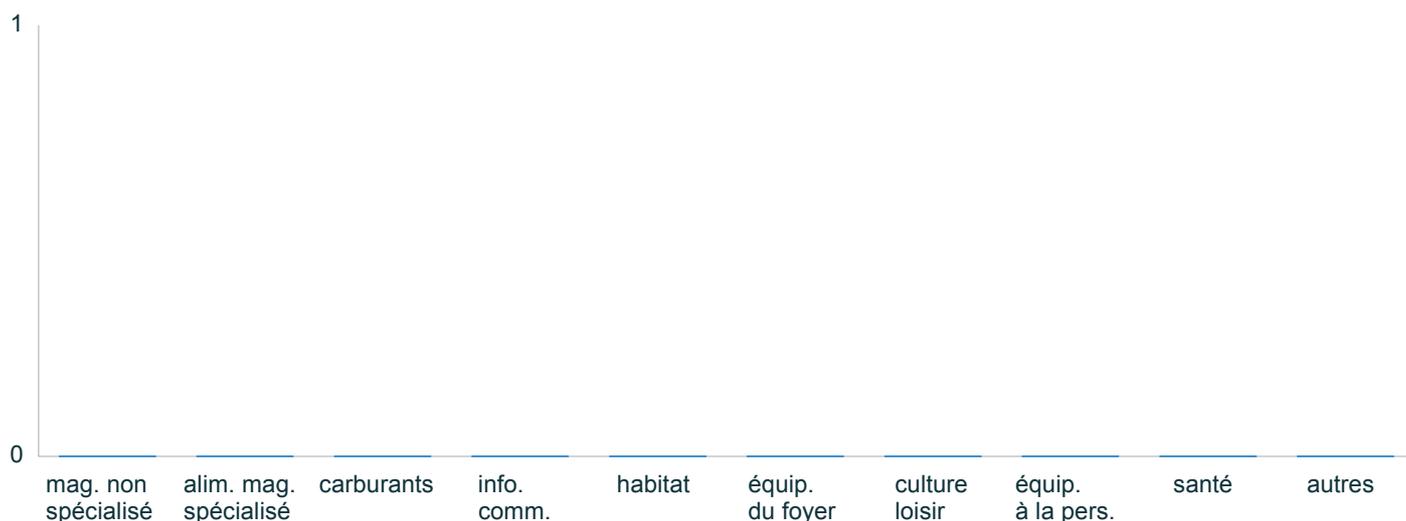
source : DGE - 2013

#### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par activité



source : DGE - 2013

Portrait de territoire : Hauteville (commune)

## Commerce de détail par activité

Nombre d'établissements par activité  
Sélection 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

Nombre d'établissements par activité  
France 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

Tableau récapitulatif 2013

indicateur	% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	0	11,2	-11 208
alim. mag. spécialisé	0	13,5	-13 514
carburants	0	1,7	-1 662
info. comm.	0	2,9	-2 875
habitat	0	4,7	-4 690
équip. du foyer	0	7,4	-7 414
culture loisir	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	0	26	-26 036
santé	0	10,3	-10 256
autres	0	17,6	-17 641
Total	0	100	0

source : DGE

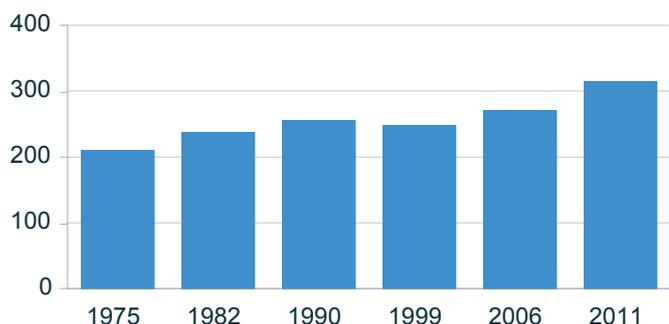
écart non significatif  
(test du chi2)

le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart  
entre 2 pourcentages (p1 et p2)

## Portrait de territoire : Hauteville (commune)

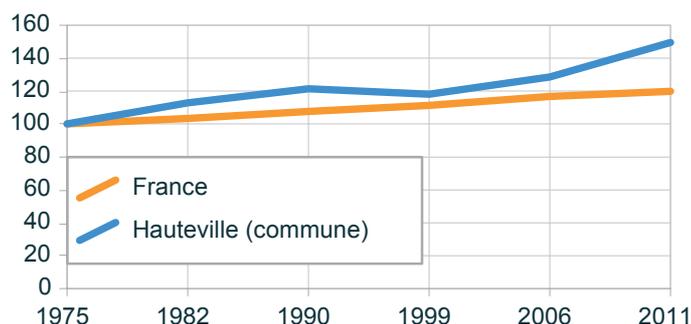
### Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)

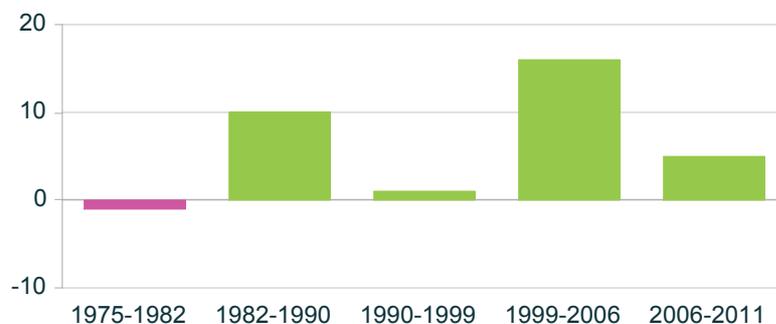


source : Insee, RP

Évolution de la population

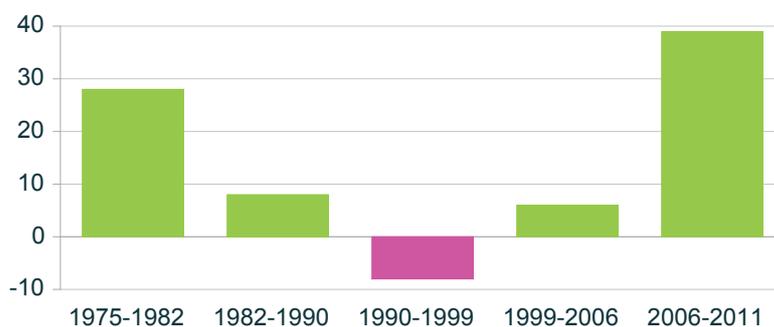
année	population	base 100 sél.	France
1975	210	100	100
1982	237	112,9	103,3
1990	255	121,4	107,7
1999	248	118,1	111,3
2006	270	128,6	116,7
2011	314	149,5	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection



source : Insee, RP

Portrait de territoire : Hendecourt-lès-Ransart (commune)

## Carte de présentation



© IGN GéoFla 2010

## Portrait de territoire : Hendecourt-lès-Ransart (commune)

### Chiffres-clés

#### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	0	414 417
surface totale	0	113 884 593
surface moyenne	N/A - DIV/0	274,8

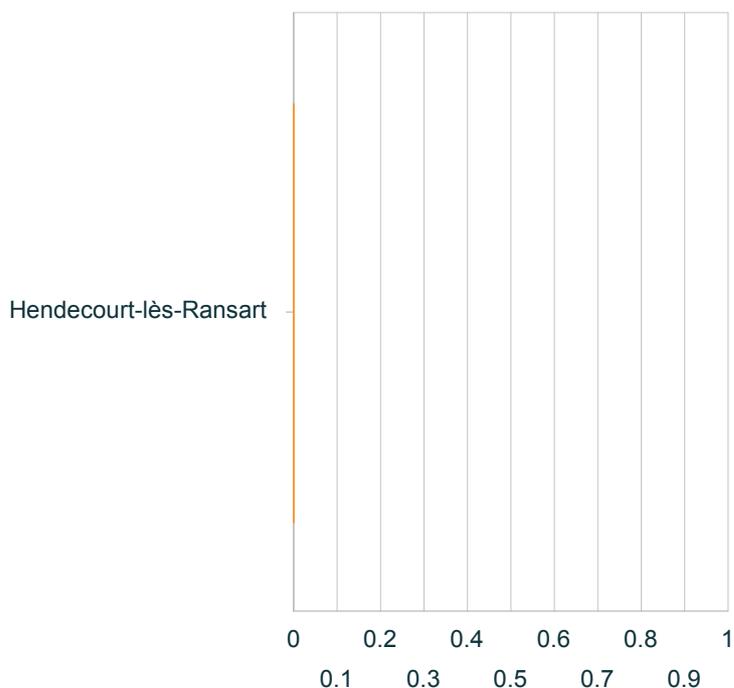
source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	0
Moins de 400 m <sup>2</sup>	0
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	0
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

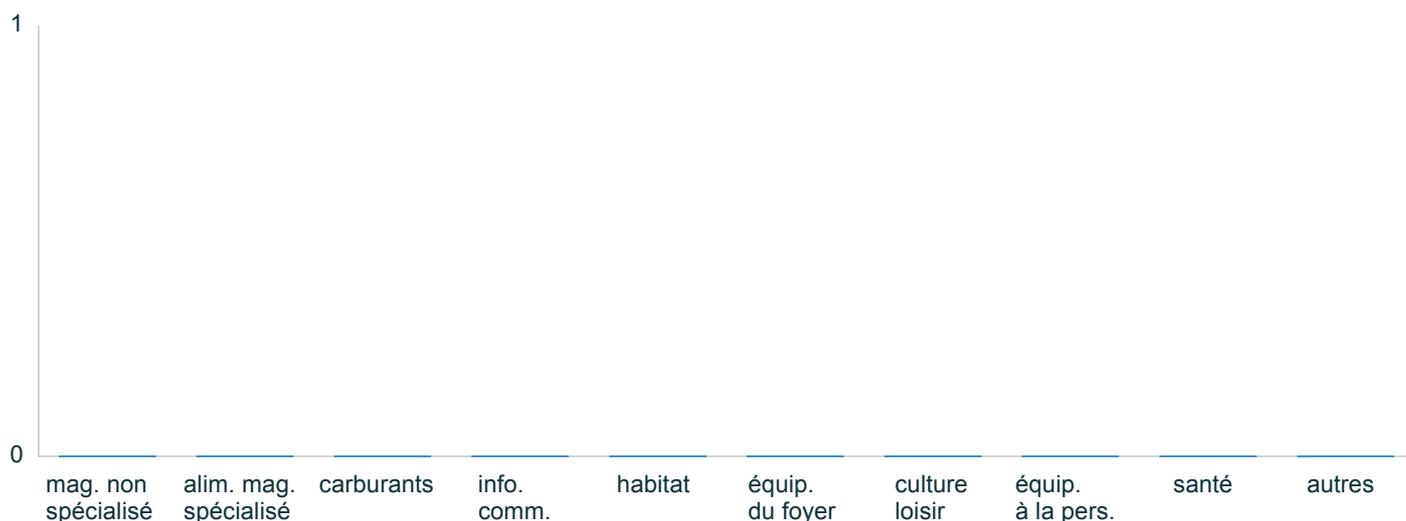
source : DGE - 2013

#### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par activité



source : DGE - 2013

Portrait de territoire : Hendecourt-lès-Ransart (commune)

## Commerce de détail par activité

Nombre d'établissements par activité  
Sélection 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

Nombre d'établissements par activité  
France 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

Tableau récapitulatif 2013

indicateur	% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	0	11,2	-11 208
alim. mag. spécialisé	0	13,5	-13 514
carburants	0	1,7	-1 662
info. comm.	0	2,9	-2 875
habitat	0	4,7	-4 690
équip. du foyer	0	7,4	-7 414
culture loisir	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	0	26	-26 036
santé	0	10,3	-10 256
autres	0	17,6	-17 641
Total	0	100	0

source : DGE

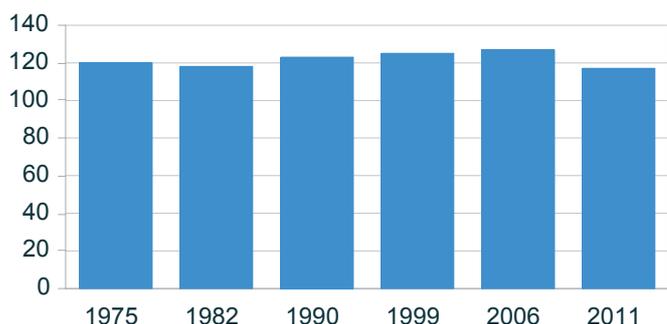
écart non significatif  
(test du chi2)

le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart  
entre 2 pourcentages (p1 et p2)

## Portrait de territoire : Hendecourt-lès-Ransart (commune)

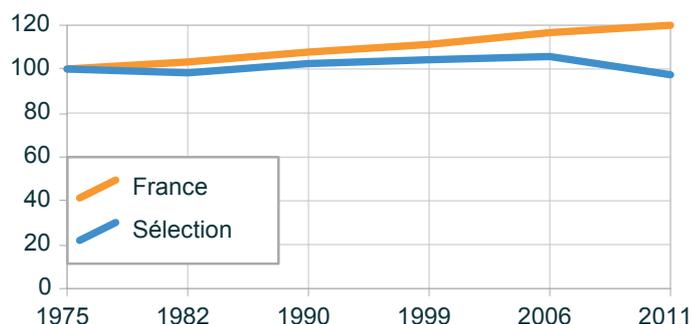
### Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)



source : Insee, RP

Évolution de la population

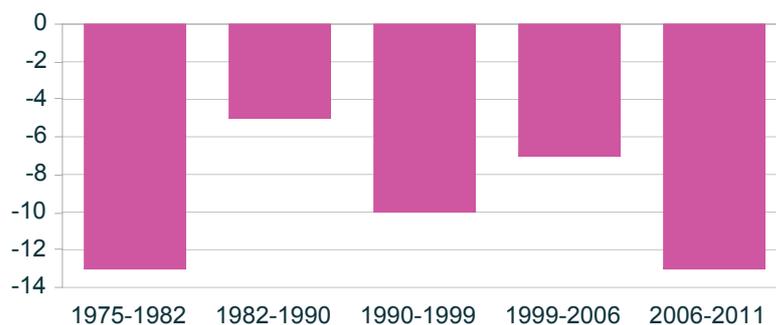
année	population	base 100 sél.	France
1975	120	100	100
1982	118	98,3	103,3
1990	123	102,5	107,7
1999	125	104,2	111,3
2006	127	105,8	116,7
2011	117	97,5	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection



source : Insee, RP

Portrait de territoire : La Cauchie (commune)

## Carte de présentation



© IGN GéoFla 2010

## Portrait de territoire : La Cauchie (commune)

### Chiffres-clés

#### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	1	414 417
surface totale	//	113 884 593
surface moyenne	//	274,8

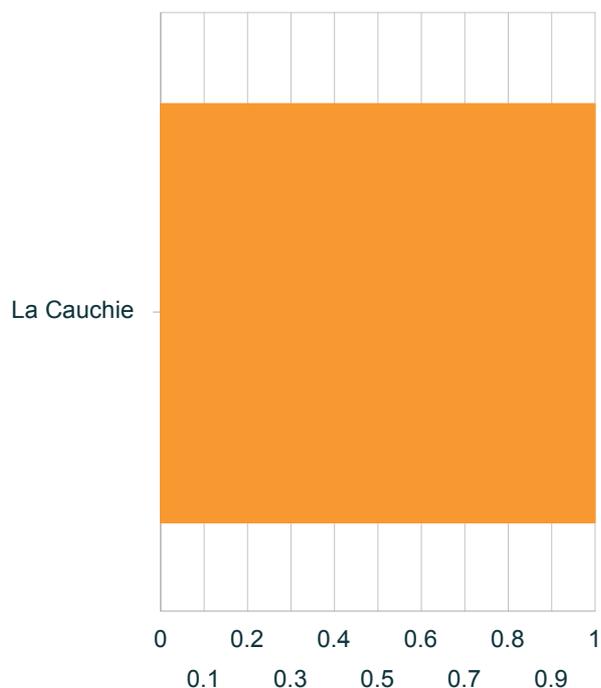
source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	1
Moins de 400 m <sup>2</sup>	1
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	0
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

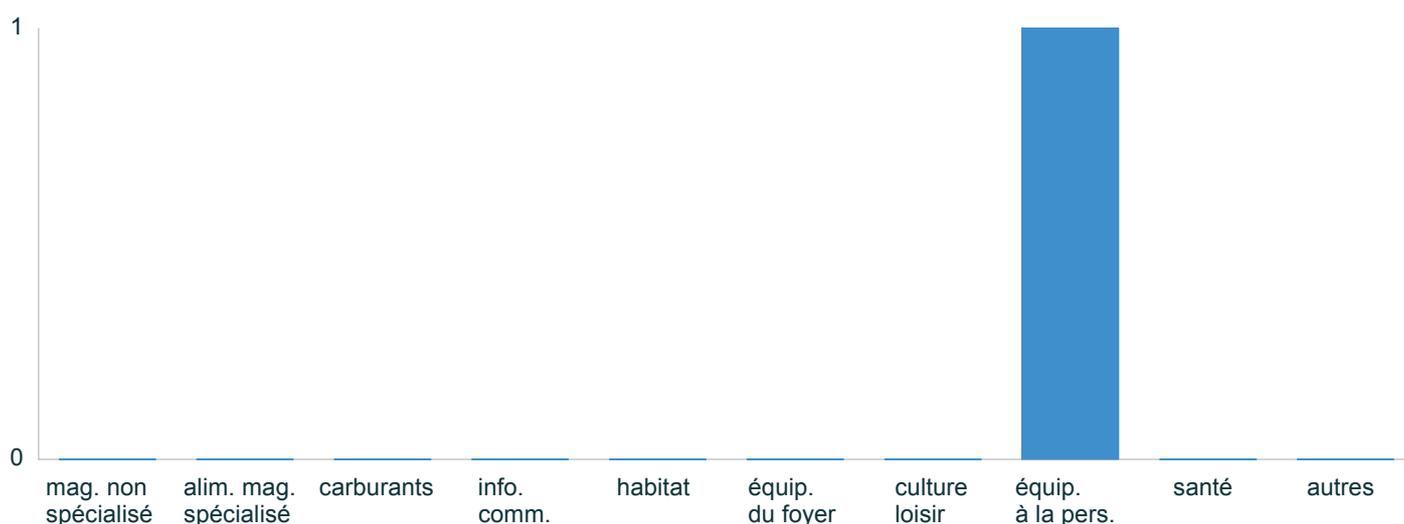
source : DGE - 2013

#### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par activité

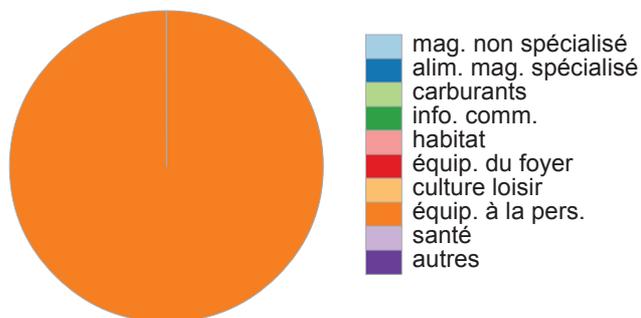


source : DGE - 2013

## Portrait de territoire : La Cauchie (commune)

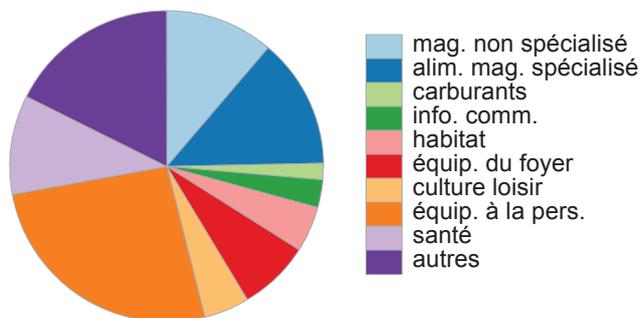
### Commerce de détail par activité

Nombre d'établissements par activité  
Sélection 2013



source : DGE

Nombre d'établissements par activité  
France 2013



source : DGE

Tableau récapitulatif 2013

indicateur	% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	0	11,2	-11 208
alim. mag. spécialisé	0	13,5	-13 514
carburants	0	1,7	-1 662
info. comm.	0	2,9	-2 875
habitat	0	4,7	-4 690
équip. du foyer	0	7,4	-7 414
culture loisir	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	1	26	210 120
santé	0	10,3	-10 256
autres	0	17,6	-17 641
Total	1	100	0

source : DGE

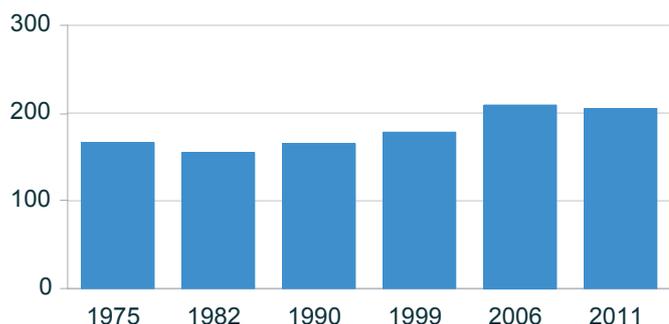
écart non significatif  
(test du chi2)

le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart  
entre 2 pourcentages (p1 et p2)

## Portrait de territoire : La Cauchie (commune)

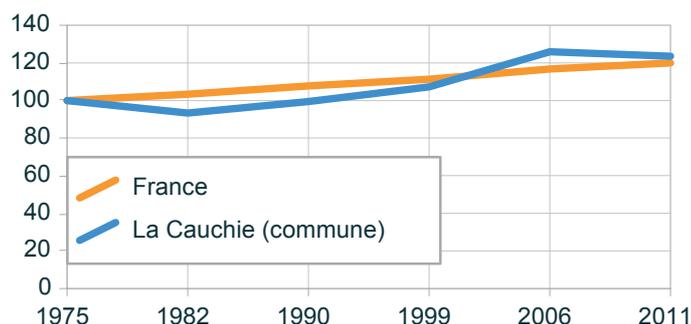
### Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)

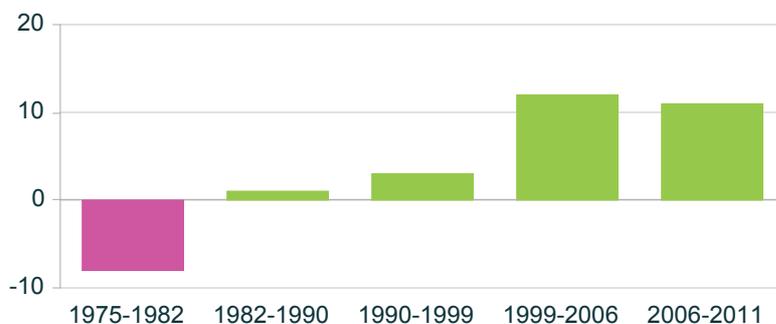


source : Insee, RP

Évolution de la population

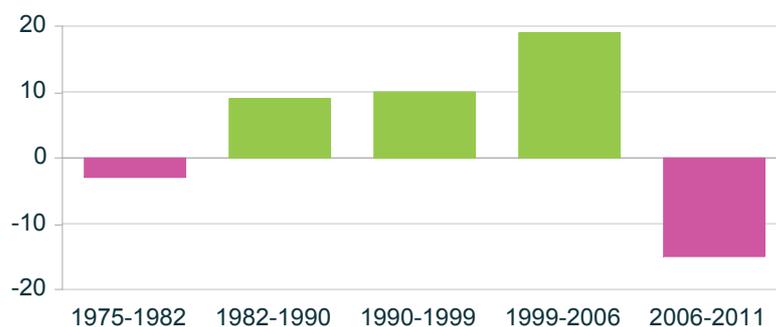
année	population	base 100 sél.	France
1975	166	100	100
1982	155	93,4	103,3
1990	165	99,4	107,7
1999	178	107,2	111,3
2006	209	125,9	116,7
2011	205	123,5	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection



source : Insee, RP

Portrait de territoire : La Herlière (commune)

## Carte de présentation



© IGN GéoFla 2010

## Portrait de territoire : La Herlière (commune)

### Chiffres-clés

#### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	0	414 417
surface totale	0	113 884 593
surface moyenne	N/A - DIV/0	274,8

source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	0
Moins de 400 m <sup>2</sup>	0
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	0
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

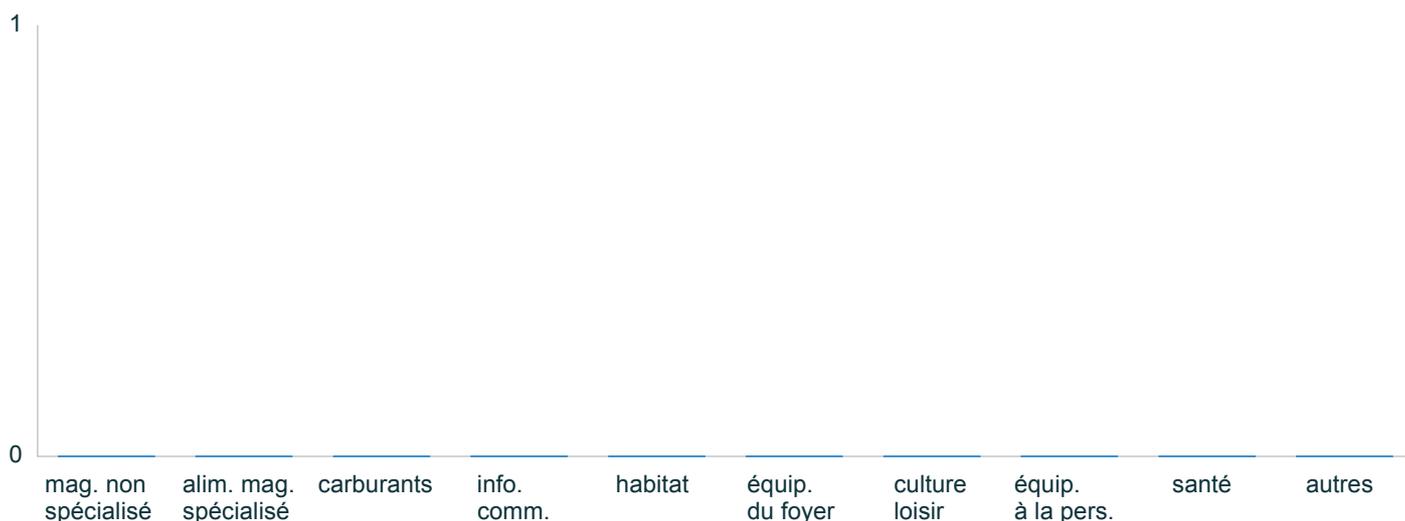
source : DGE - 2013

#### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par activité



source : DGE - 2013

Portrait de territoire : La Herlière (commune)

## Commerce de détail par activité

Nombre d'établissements par activité  
Sélection 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

Nombre d'établissements par activité  
France 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

Tableau récapitulatif 2013

indicateur	% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	0	11,2	-11 208
alim. mag. spécialisé	0	13,5	-13 514
carburants	0	1,7	-1 662
info. comm.	0	2,9	-2 875
habitat	0	4,7	-4 690
équip. du foyer	0	7,4	-7 414
culture loisir	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	0	26	-26 036
santé	0	10,3	-10 256
autres	0	17,6	-17 641
Total	0	100	0

source : DGE

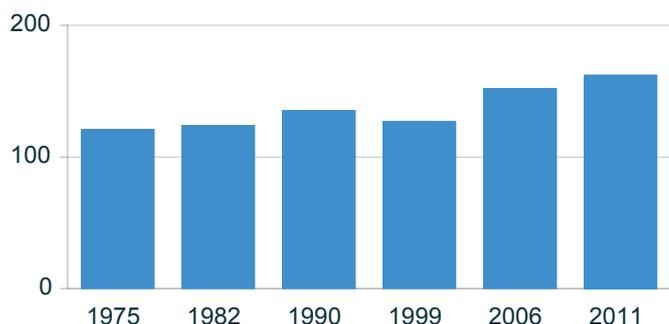
écart non significatif  
(test du chi2)

le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart  
entre 2 pourcentages (p1 et p2)

## Portrait de territoire : La Herlière (commune)

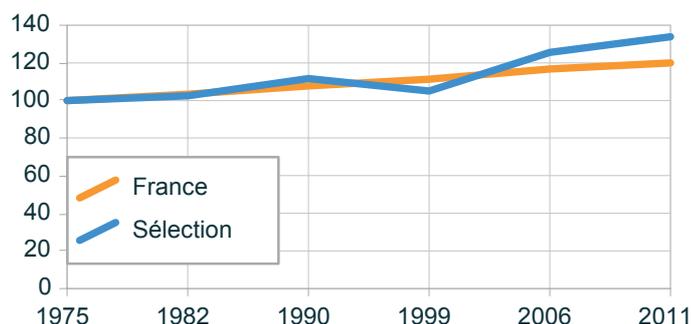
### Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)

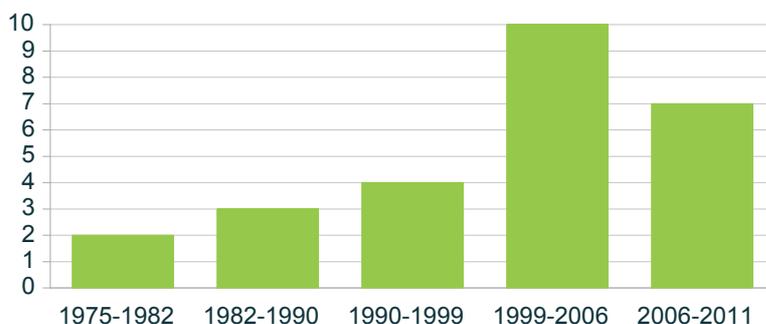


source : Insee, RP

Évolution de la population

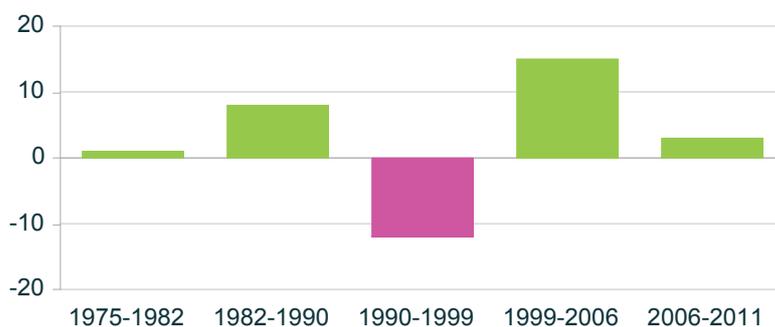
année	population	base 100 sél.	France
1975	121	100	100
1982	124	102,5	103,3
1990	135	111,6	107,7
1999	127	105	111,3
2006	152	125,6	116,7
2011	162	133,9	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection



source : Insee, RP

Portrait de territoire : Lattre-Saint-Quentin (commune)

## Carte de présentation



© IGN GéoFla 2010

## Portrait de territoire : Lattre-Saint-Quentin (commune)

### Chiffres-clés

#### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	0	414 417
surface totale	0	113 884 593
surface moyenne	N/A - DIV/0	274,8

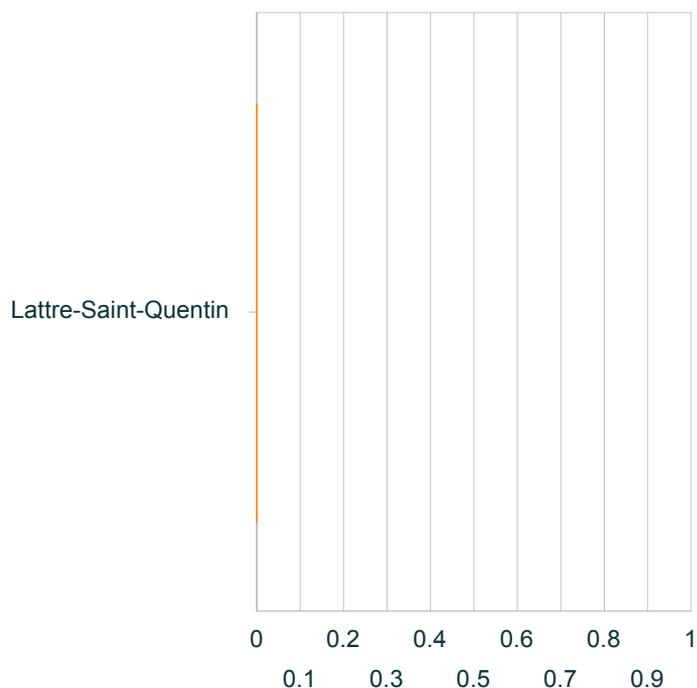
source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	0
Moins de 400 m <sup>2</sup>	0
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	0
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

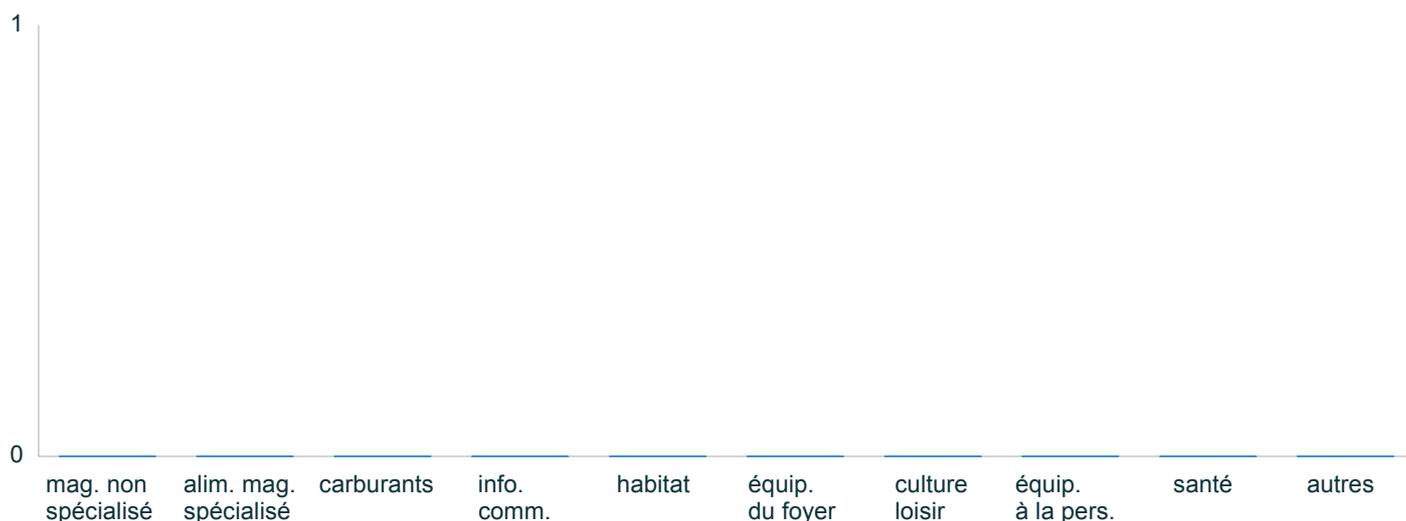
source : DGE - 2013

#### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par activité



source : DGE - 2013

## Portrait de territoire : Lattre-Saint-Quentin (commune)

### Commerce de détail par activité

#### Nombre d'établissements par activité Sélection 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

#### Nombre d'établissements par activité France 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

#### Tableau récapitulatif 2013

indicateur	% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	0	11,2	-11 208
alim. mag. spécialisé	0	13,5	-13 514
carburants	0	1,7	-1 662
info. comm.	0	2,9	-2 875
habitat	0	4,7	-4 690
équip. du foyer	0	7,4	-7 414
culture loisir	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	0	26	-26 036
santé	0	10,3	-10 256
autres	0	17,6	-17 641
Total	0	100	0

source : DGE

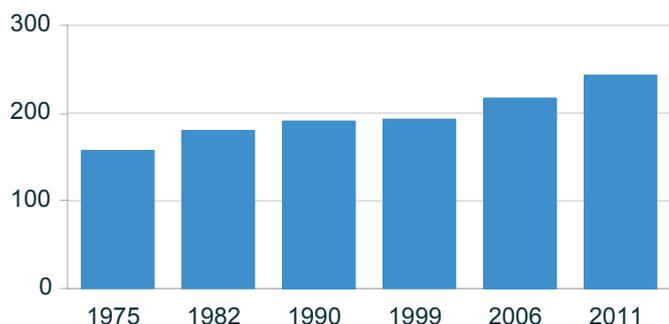
écart non significatif  
(test du chi2)

le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart  
entre 2 pourcentages (p1 et p2)

## Portrait de territoire : Lattre-Saint-Quentin (commune)

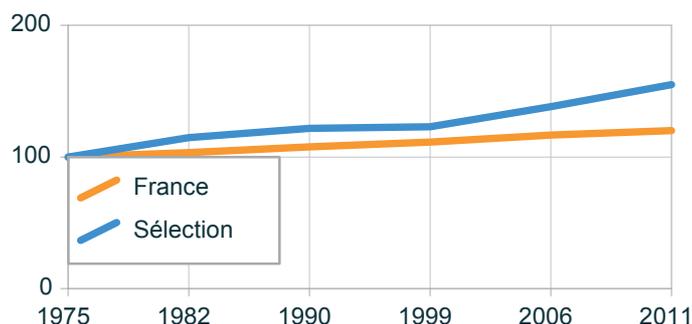
### Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)

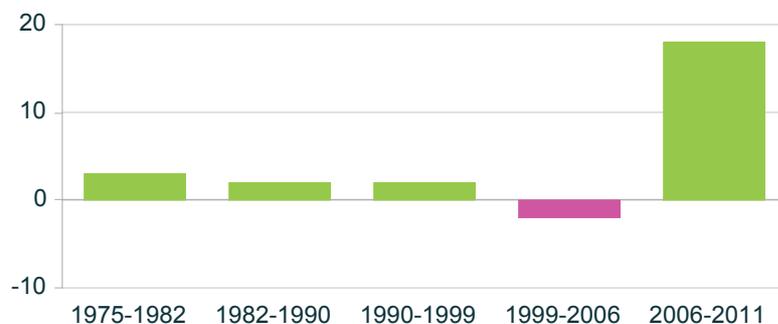


source : Insee, RP

Évolution de la population

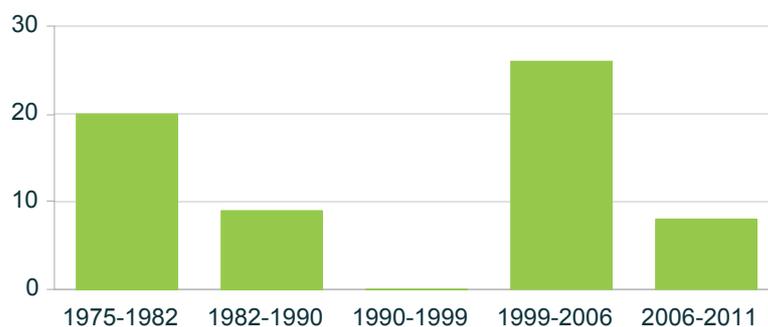
année	population	base 100 sél.	France
1975	157	100	100
1982	180	114,6	103,3
1990	191	121,7	107,7
1999	193	122,9	111,3
2006	217	138,2	116,7
2011	243	154,8	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection



source : Insee, RP

Portrait de territoire : Monchiet (commune)

## Carte de présentation



© IGN GéoFla 2010

## Portrait de territoire : Monchiet (commune)

### Chiffres-clés

#### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	0	414 417
surface totale	0	113 884 593
surface moyenne	N/A - DIV/0	274,8

source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	0
Moins de 400 m <sup>2</sup>	0
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	0
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

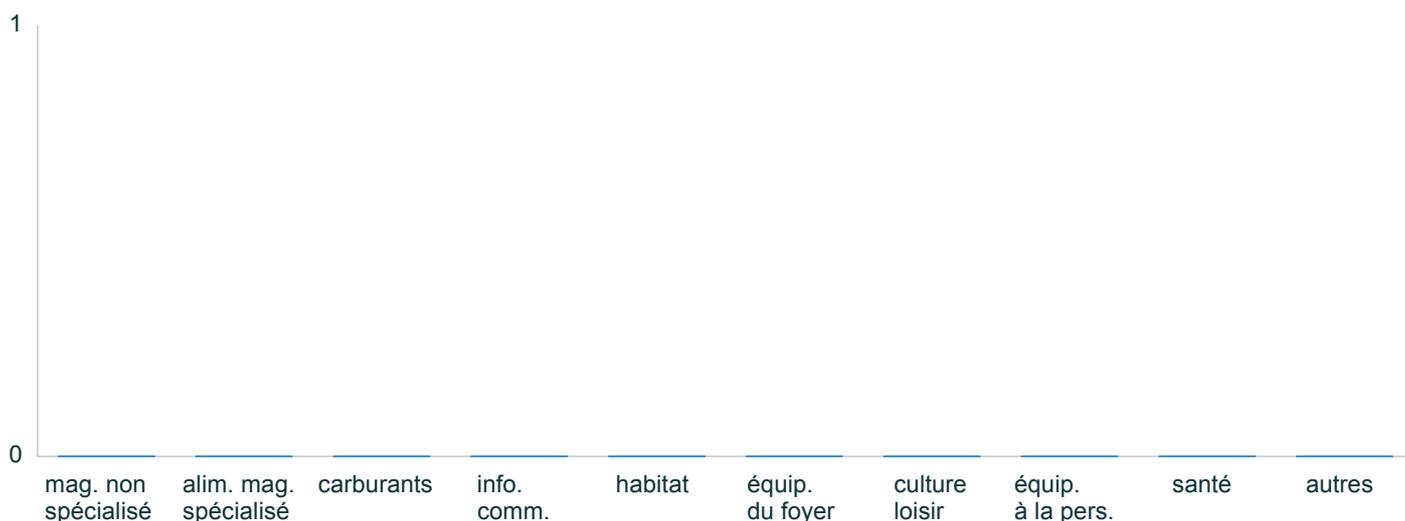
source : DGE - 2013

#### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par activité



source : DGE - 2013

Portrait de territoire : Monchiet (commune)

## Commerce de détail par activité

Nombre d'établissements par activité  
Sélection 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

Nombre d'établissements par activité  
France 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

Tableau récapitulatif 2013

indicateur	% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	0	11,2	-11 208
alim. mag. spécialisé	0	13,5	-13 514
carburants	0	1,7	-1 662
info. comm.	0	2,9	-2 875
habitat	0	4,7	-4 690
équip. du foyer	0	7,4	-7 414
culture loisir	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	0	26	-26 036
santé	0	10,3	-10 256
autres	0	17,6	-17 641
Total	0	100	0

source : DGE

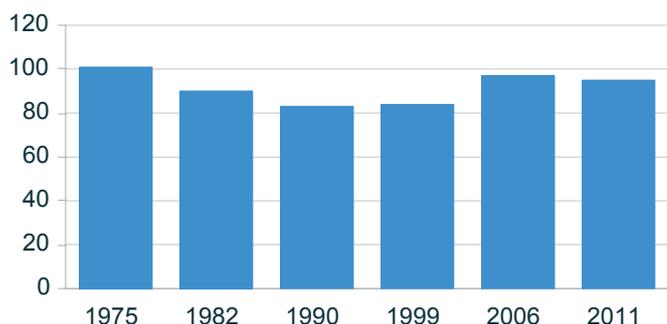
écart non significatif  
(test du chi2)

le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart  
entre 2 pourcentages (p1 et p2)

## Portrait de territoire : Monchiet (commune)

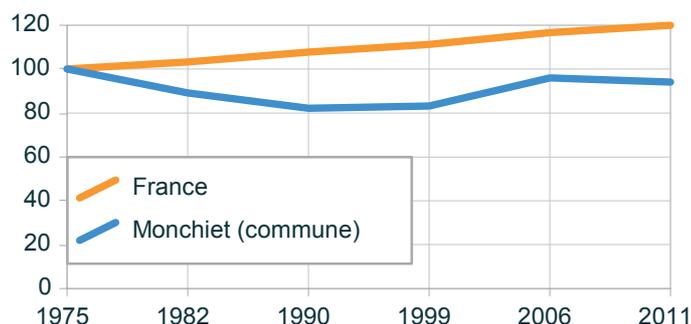
### Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)

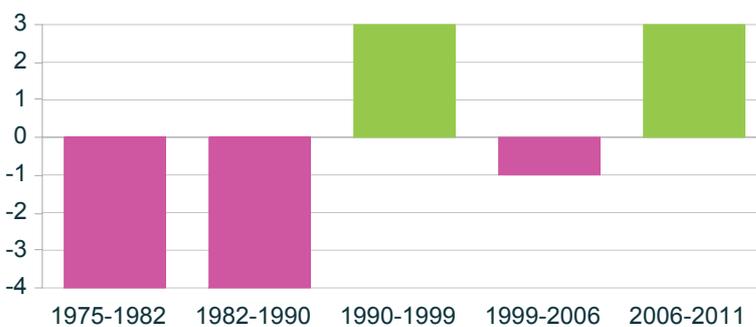


source : Insee, RP

Évolution de la population

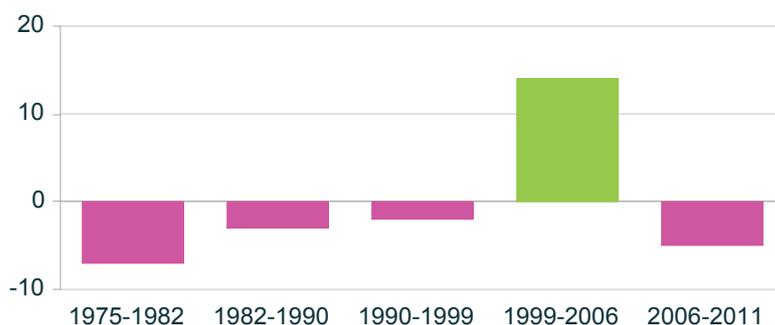
année	population	base 100 sél.	France
1975	101	100	100
1982	90	89,1	103,3
1990	83	82,2	107,7
1999	84	83,2	111,3
2006	97	96	116,7
2011	95	94,1	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection



source : Insee, RP

Portrait de territoire : Monchy-au-Bois (commune)

## Carte de présentation



© IGN GéoFla 2010

## Portrait de territoire : Monchy-au-Bois (commune)

### Chiffres-clés

#### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	1	414 417
surface totale	//	113 884 593
surface moyenne	//	274,8

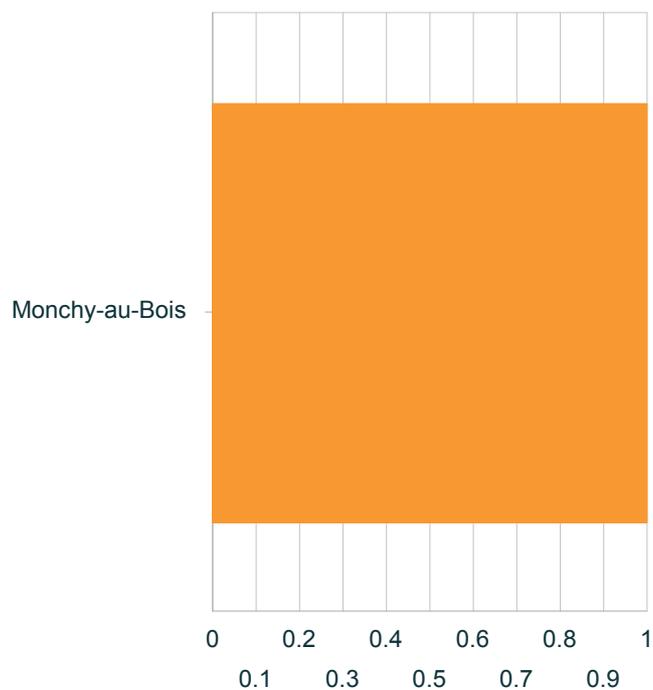
source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	1
Moins de 400 m <sup>2</sup>	1
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	0
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

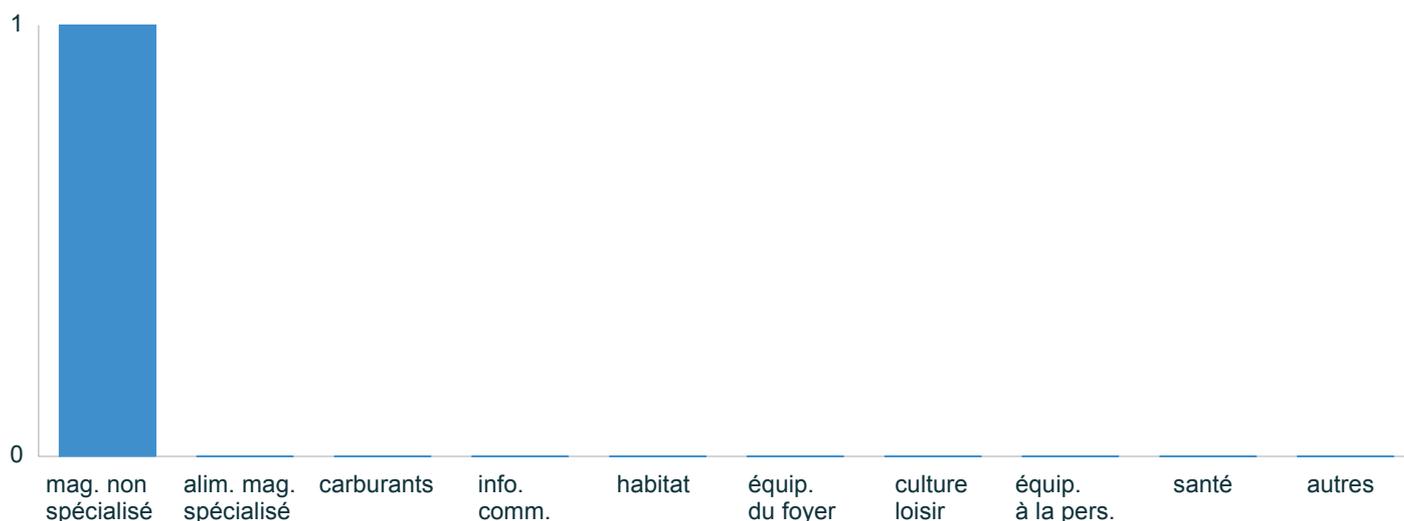
source : DGE - 2013

#### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par activité

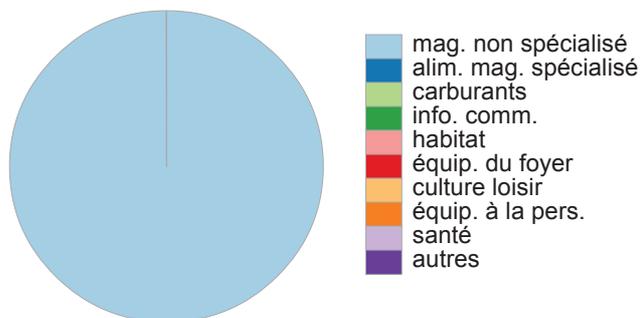


source : DGE - 2013

Portrait de territoire : Monchy-au-Bois (commune)

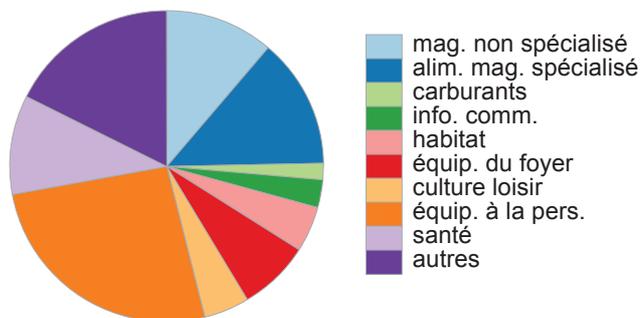
## Commerce de détail par activité

Nombre d'établissements par activité  
Sélection 2013



source : DGE

Nombre d'établissements par activité  
France 2013



source : DGE

Tableau récapitulatif 2013

indicateur	% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	100	11,2	703 428
alim. mag. spécialisé	0	13,5	-13 514
carburants	0	1,7	-1 662
info. comm.	0	2,9	-2 875
habitat	0	4,7	-4 690
équip. du foyer	0	7,4	-7 414
culture loisir	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	0	26	-26 036
santé	0	10,3	-10 256
autres	0	17,6	-17 641
Total	100	100	0

source : DGE

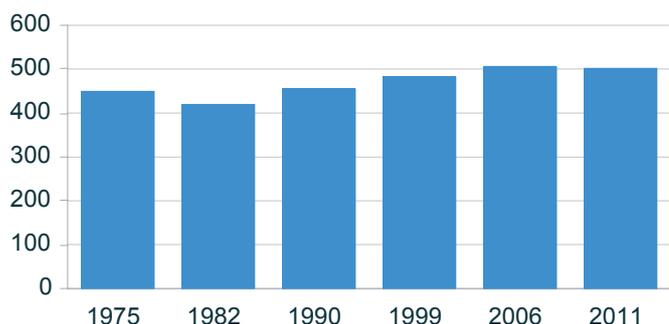
écart non significatif  
(test du chi2)

le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart  
entre 2 pourcentages (p1 et p2)

## Portrait de territoire : Monchy-au-Bois (commune)

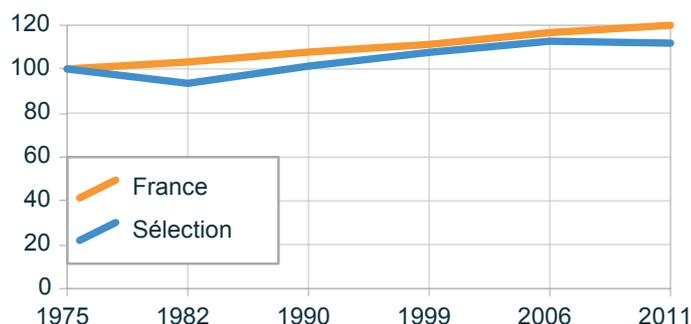
### Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)



source : Insee, RP

Évolution de la population

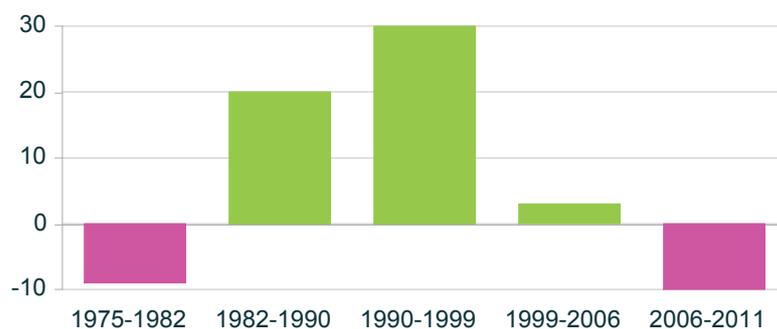
année	population	base 100 sél.	France
1975	449	100	100
1982	420	93,5	103,3
1990	455	101,3	107,7
1999	483	107,6	111,3
2006	506	112,7	116,7
2011	502	111,8	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection



source : Insee, RP

Portrait de territoire : Montenescourt (commune)

## Carte de présentation



© IGN GéoFla 2010

## Portrait de territoire : Montenescourt (commune)

### Chiffres-clés

#### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	2	414 417
surface totale	//	113 884 593
surface moyenne	//	274,8

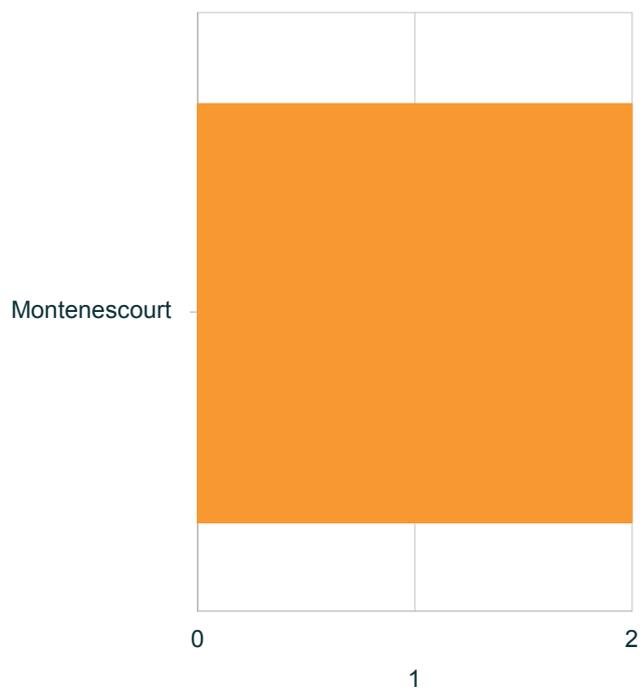
source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	2
Moins de 400 m <sup>2</sup>	1
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	1
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

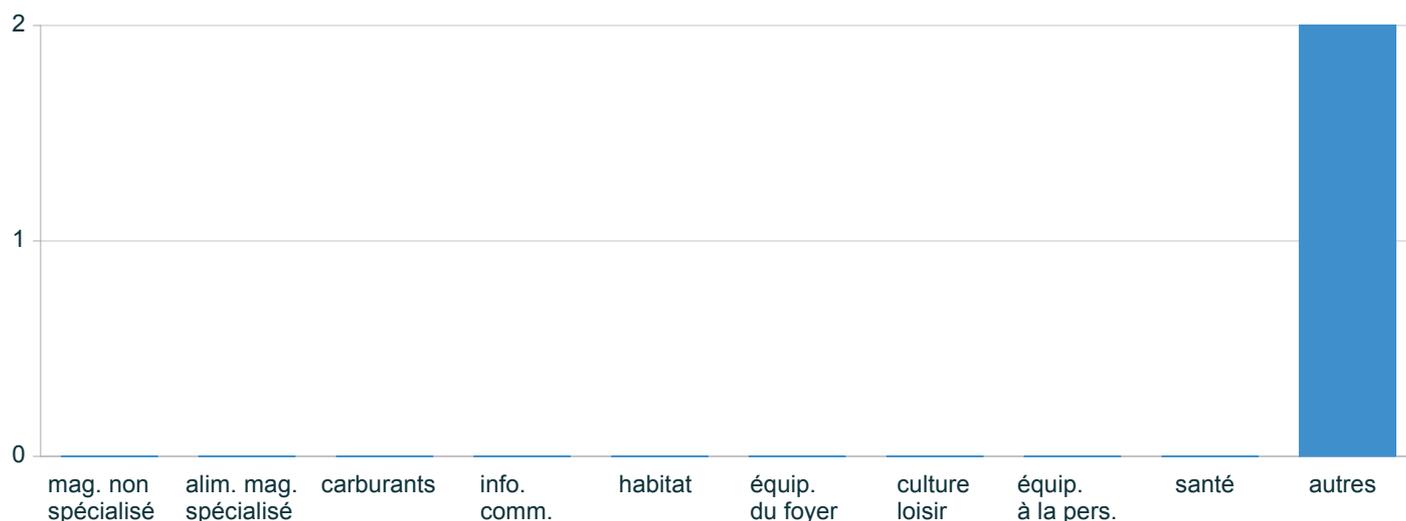
source : DGE - 2013

#### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par activité

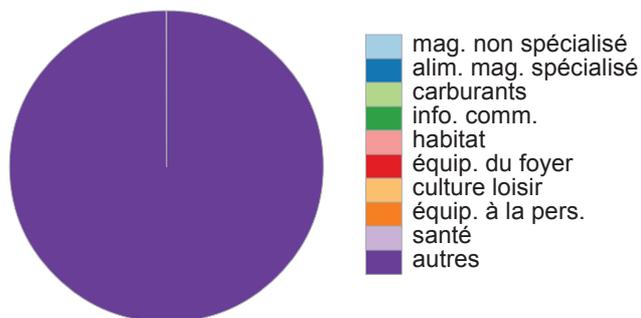


source : DGE - 2013

Portrait de territoire : Montenescourt (commune)

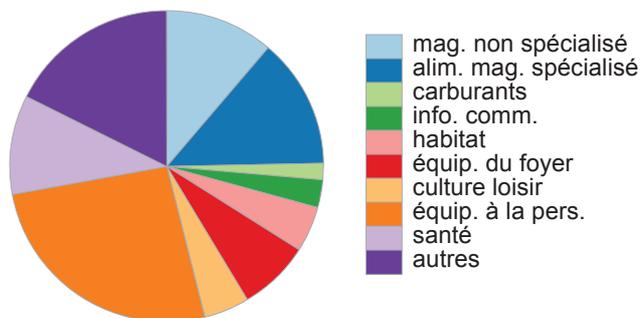
## Commerce de détail par activité

Nombre d'établissements par activité  
Sélection 2013



source : DGE

Nombre d'établissements par activité  
France 2013



source : DGE

Tableau récapitulatif 2013

indicateur	% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	0	11,2	-11 208
alim. mag. spécialisé	0	13,5	-13 514
carburants	0	1,7	-1 662
info. comm.	0	2,9	-2 875
habitat	0	4,7	-4 690
équip. du foyer	0	7,4	-7 414
culture loisir	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	0	26	-26 036
santé	0	10,3	-10 256
autres	2	17,6	384 502
Total	2	100	0

source : DGE

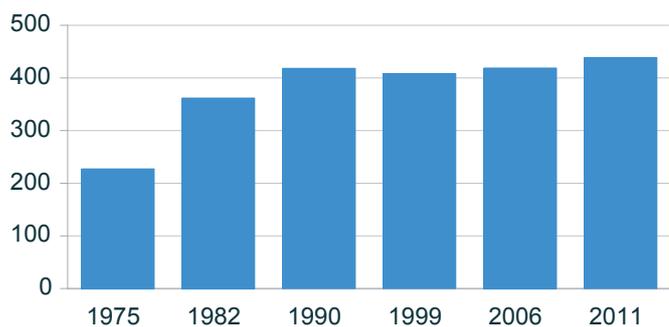
écart non significatif  
(test du chi2)

le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart  
entre 2 pourcentages (p1 et p2)

## Portrait de territoire : Montenescourt (commune)

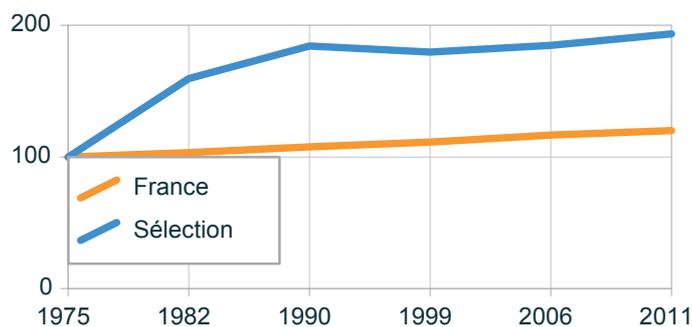
### Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)

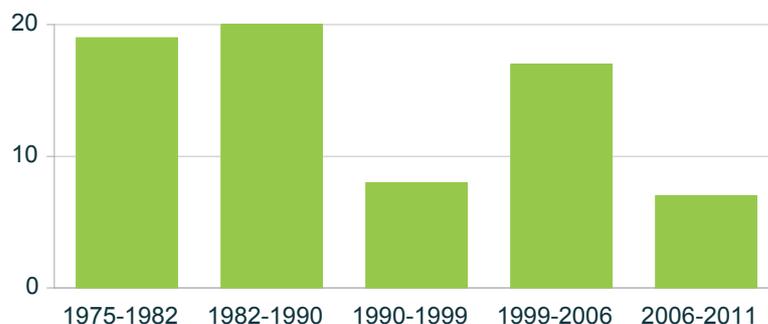


source : Insee, RP

Évolution de la population

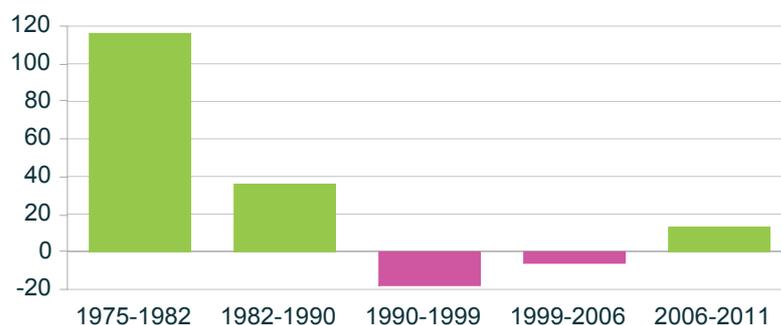
année	population	base 100 sél.	France
1975	227	100	100
1982	362	159,5	103,3
1990	418	184,1	107,7
1999	408	179,7	111,3
2006	419	184,6	116,7
2011	439	193,4	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection



source : Insee, RP

Portrait de territoire : Noyellette (commune)

## Carte de présentation



© IGN GéoFla 2010

## Portrait de territoire : Noyellette (commune)

### Chiffres-clés

#### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	0	414 417
surface totale	0	113 884 593
surface moyenne	N/A - DIV/0	274,8

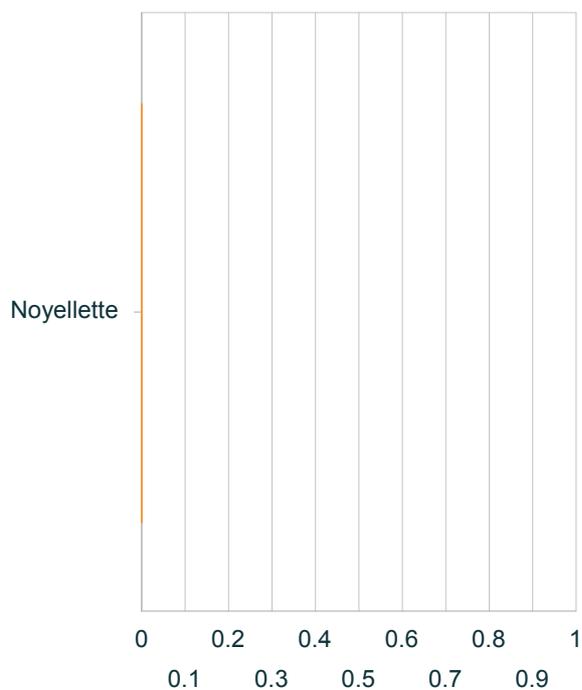
source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	0
Moins de 400 m <sup>2</sup>	0
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	0
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

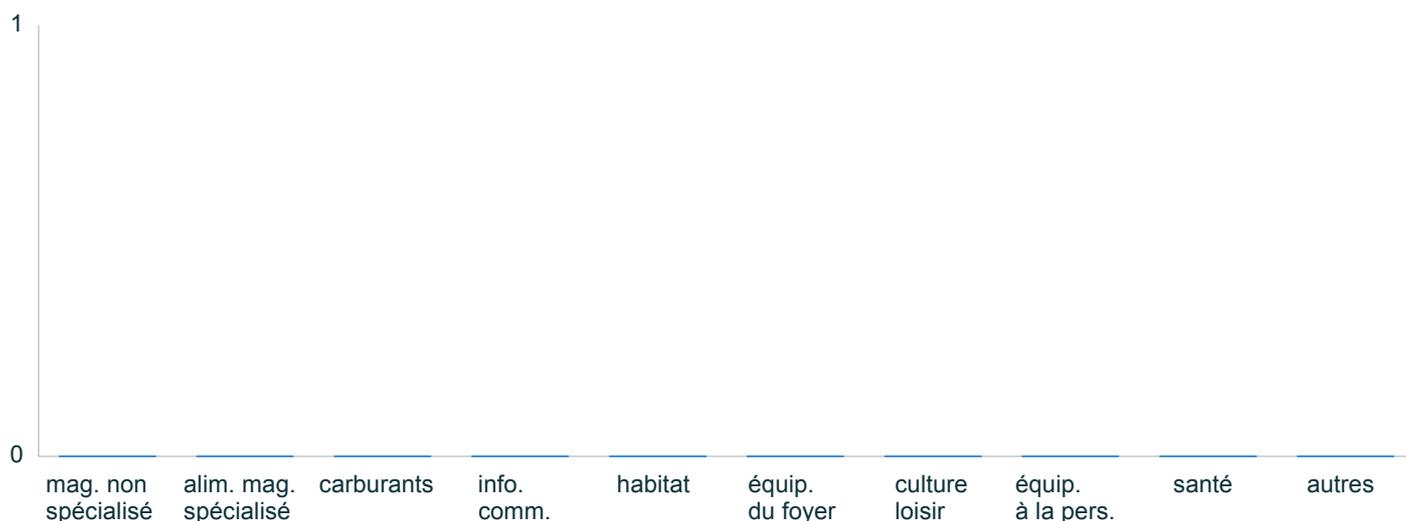
source : DGE - 2013

#### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par activité



source : DGE - 2013

Portrait de territoire : Noyellette (commune)

## Commerce de détail par activité

Nombre d'établissements par activité  
Sélection 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

Nombre d'établissements par activité  
France 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

source : DGE

Tableau récapitulatif 2013

indicateur	% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	0	11,2	-11 208
alim. mag. spécialisé	0	13,5	-13 514
carburants	0	1,7	-1 662
info. comm.	0	2,9	-2 875
habitat	0	4,7	-4 690
équip. du foyer	0	7,4	-7 414
culture loisir	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	0	26	-26 036
santé	0	10,3	-10 256
autres	0	17,6	-17 641
Total	0	100	0

source : DGE

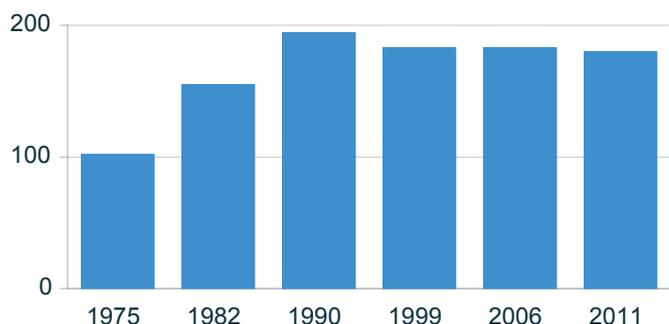
écart non significatif  
(test du chi2)

le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart  
entre 2 pourcentages (p1 et p2)

## Portrait de territoire : Noyellette (commune)

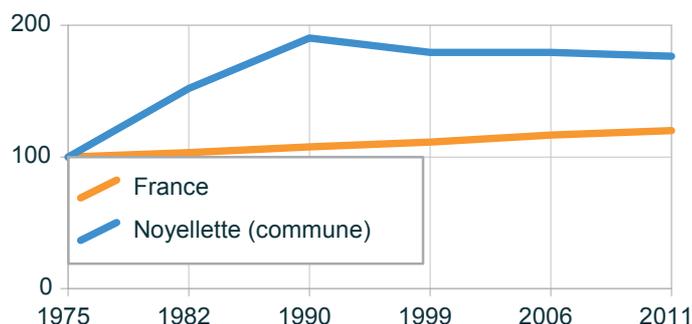
### Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)



source : Insee, RP

Évolution de la population

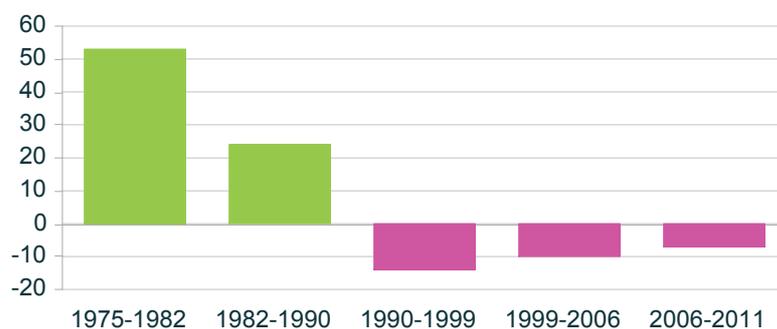
année	population	base 100 sél.	France
1975	102	100	100
1982	155	152	103,3
1990	194	190,2	107,7
1999	183	179,4	111,3
2006	183	179,4	116,7
2011	180	176,5	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection



source : Insee, RP

Portrait de territoire : Ransart (commune)

## Carte de présentation



© IGN GéoFla 2010

## Portrait de territoire : Ransart (commune)

### Chiffres-clés

#### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	1	414 417
surface totale	//	113 884 593
surface moyenne	//	274,8

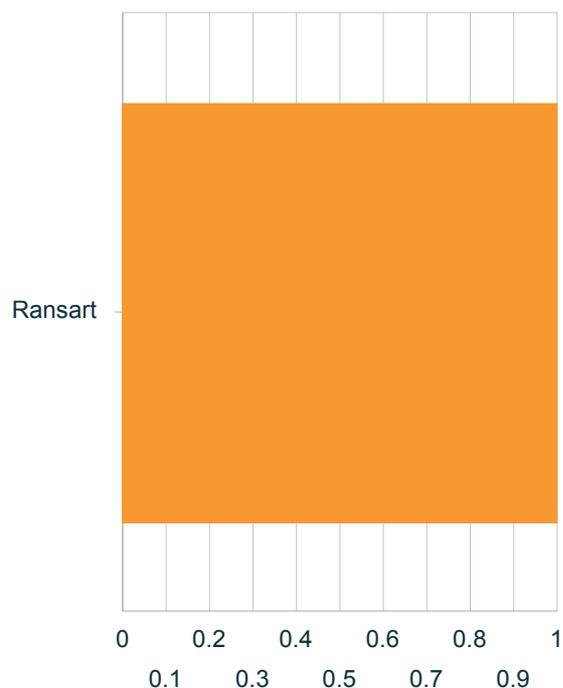
source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	1
Moins de 400 m <sup>2</sup>	1
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	0
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

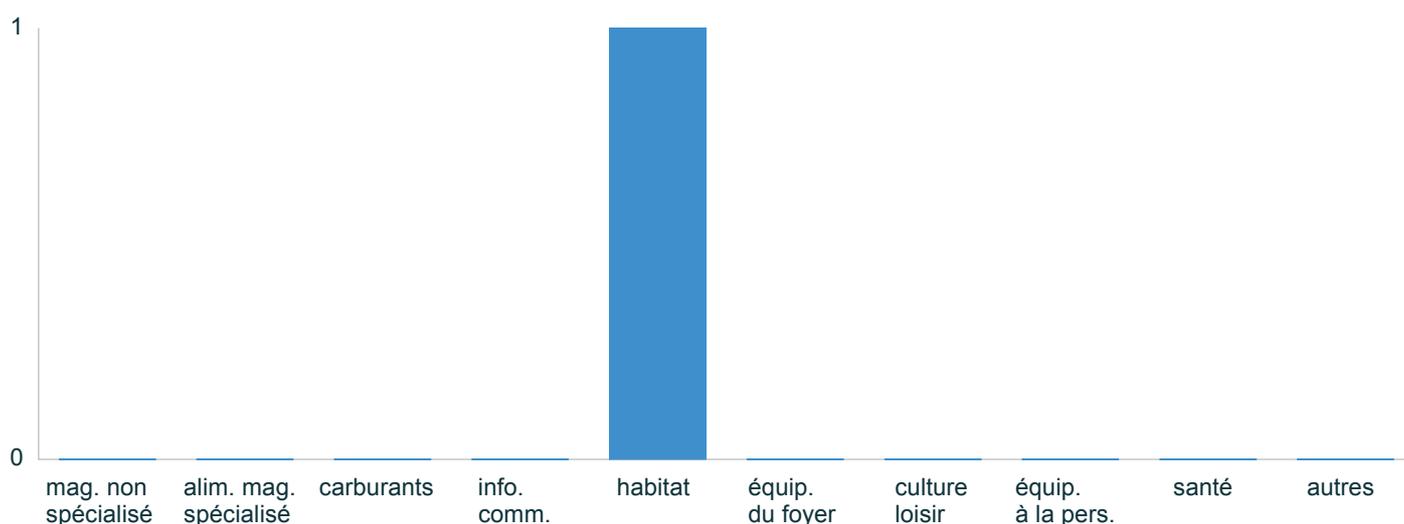
source : DGE - 2013

#### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par activité

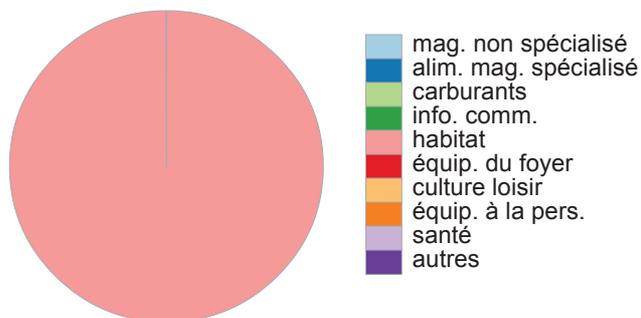


source : DGE - 2013

Portrait de territoire : Ransart (commune)

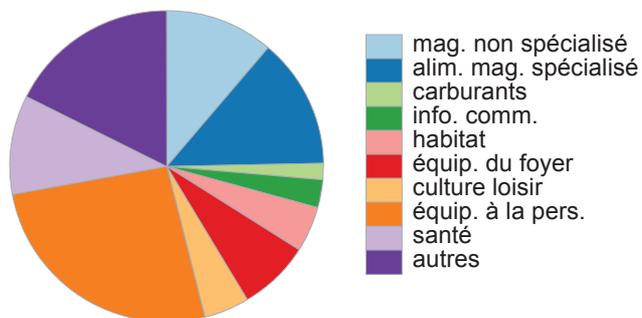
## Commerce de détail par activité

Nombre d'établissements par activité  
Sélection 2013



source : DGE

Nombre d'établissements par activité  
France 2013



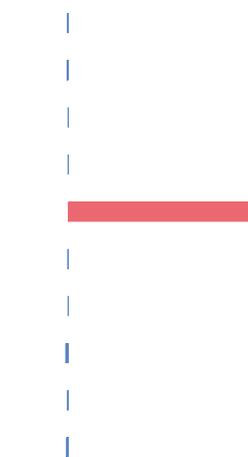
source : DGE

Tableau récapitulatif 2013

indicateur	% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	0	11,2	-11 208
alim. mag. spécialisé	0	13,5	-13 514
carburants	0	1,7	-1 662
info. comm.	0	2,9	-2 875
habitat	1	4,7	1 936 886
équip. du foyer	0	7,4	-7 414
culture loisir	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	0	26	-26 036
santé	0	10,3	-10 256
autres	0	17,6	-17 641
Total	1	100	0

source : DGE

(=chi2 x 1000)\*

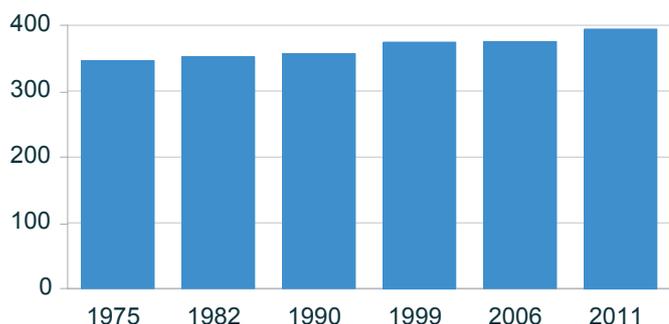


le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart entre 2 pourcentages (p1 et p2)

## Portrait de territoire : Ransart (commune)

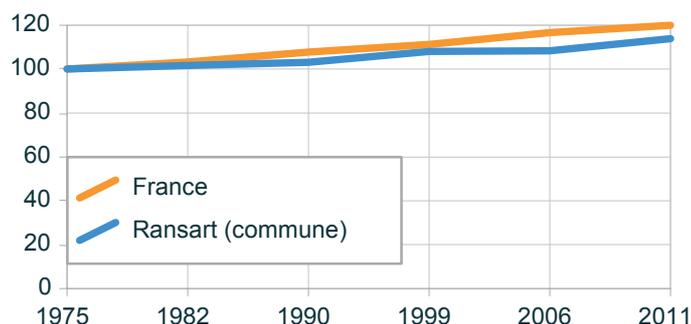
### Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)

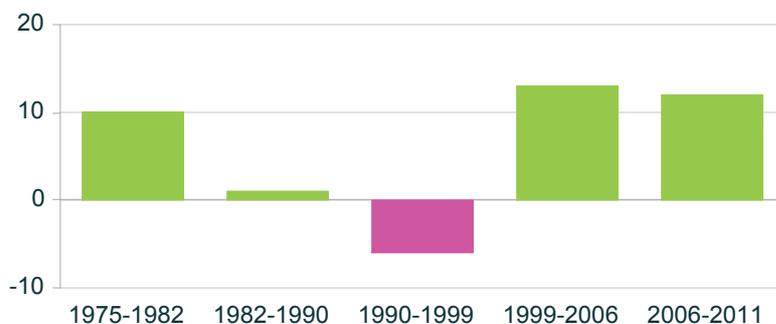


source : Insee, RP

Évolution de la population

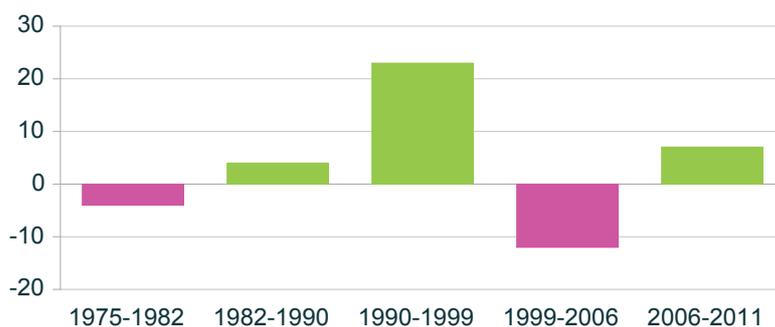
année	population	base 100 sél.	France
1975	346	100	100
1982	352	101,7	103,3
1990	357	103,2	107,7
1999	374	108,1	111,3
2006	375	108,4	116,7
2011	394	113,9	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection



source : Insee, RP

Portrait de territoire : Rivière (commune)

## Carte de présentation



© IGN GéoFla 2010

## Portrait de territoire : Rivière (commune)

### Chiffres-clés

#### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	7	414 417
surface totale	//	113 884 593
surface moyenne	//	274,8

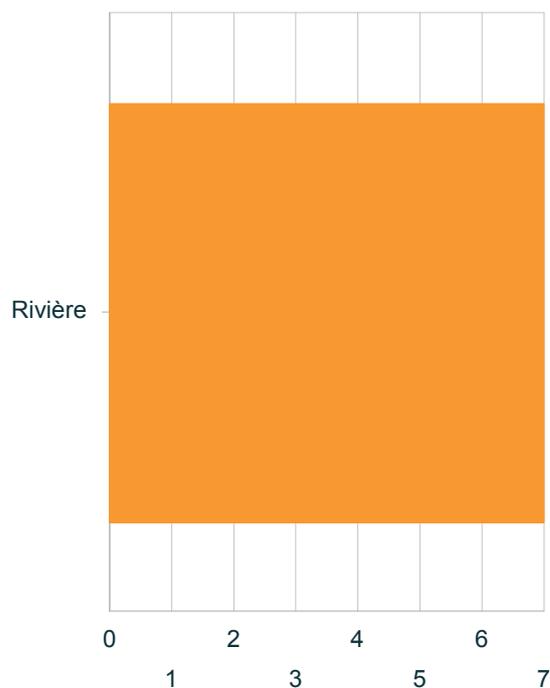
source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	7
Moins de 400 m <sup>2</sup>	6
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	1
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

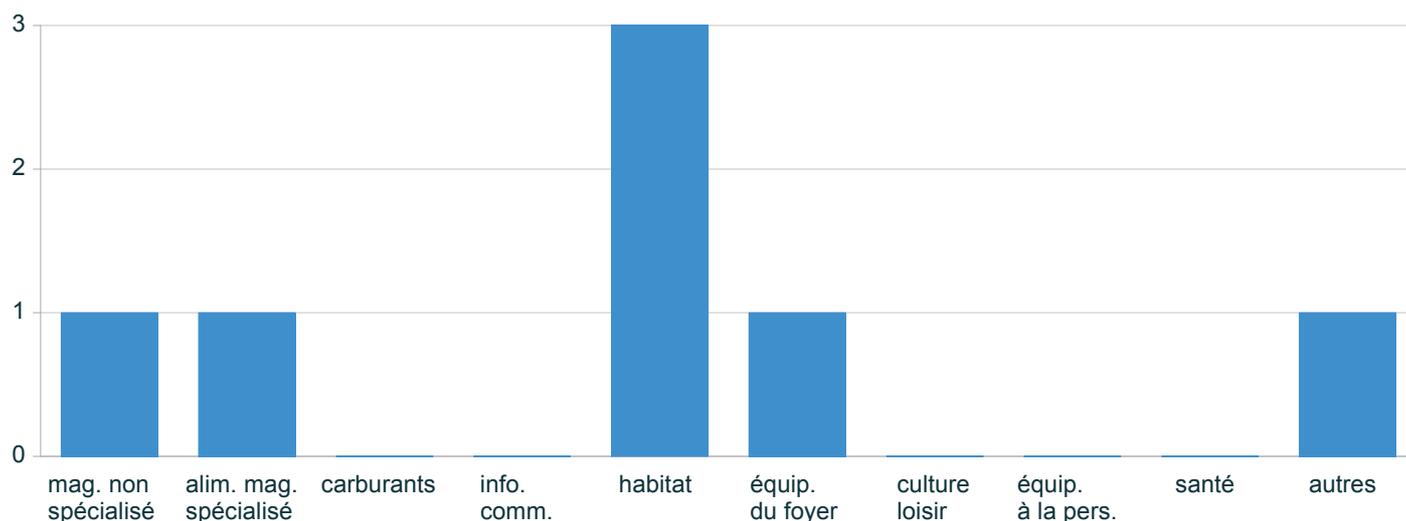
source : DGE - 2013

#### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par activité

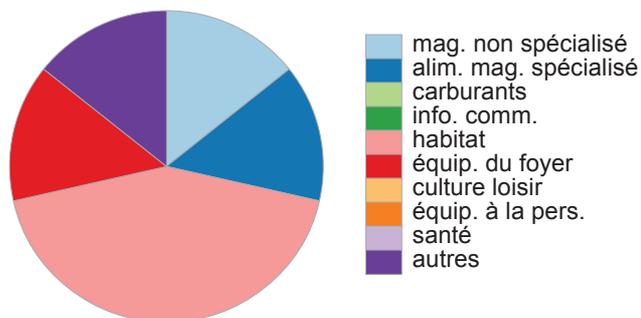


source : DGE - 2013

Portrait de territoire : Rivière (commune)

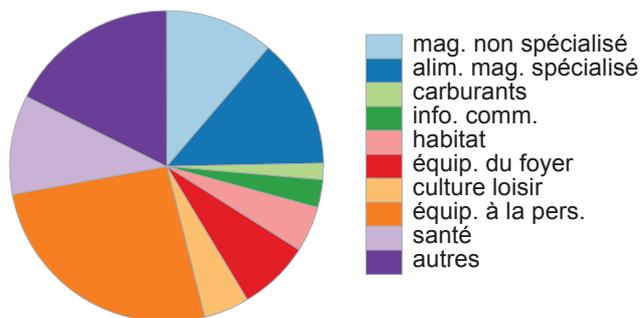
## Commerce de détail par activité

Nombre d'établissements par activité  
Sélection 2013



source : DGE

Nombre d'établissements par activité  
France 2013



source : DGE

Tableau récapitulatif 2013

indicateur		% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	1	14,3	11,2	845
alim. mag. spécialisé	1	14,3	13,5	44
carburants	0	0	1,7	-1 662
info. comm.	0	0	2,9	-2 875
habitat	3	42,9	4,7	310 604
équip. du foyer	1	14,3	7,4	6 369
culture loisir	0	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	0	0	26	-26 036
santé	0	0	10,3	-10 256
autres	1	14,3	17,6	- 638
Total	7	100	100	0

source : DGE

(=chi2 x 1000)\*

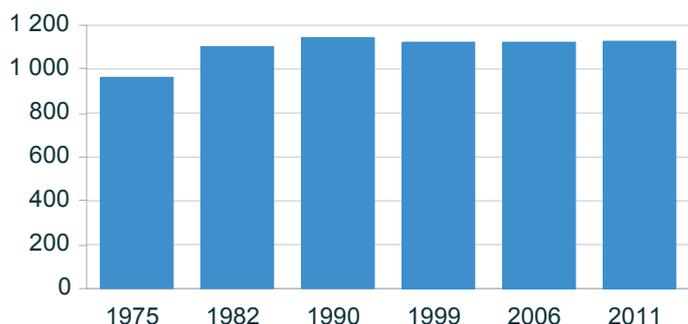


le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart entre 2 pourcentages (p1 et p2)

## Portrait de territoire : Rivière (commune)

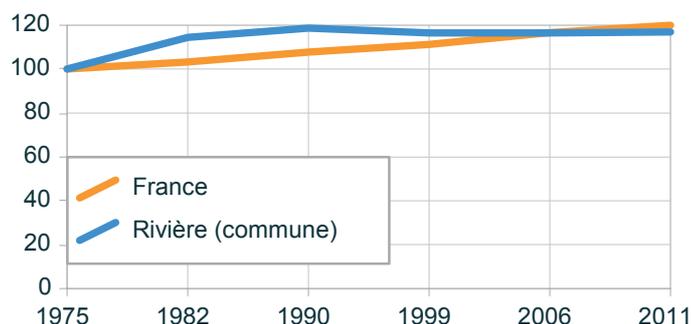
### Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)



source : Insee, RP

Évolution de la population

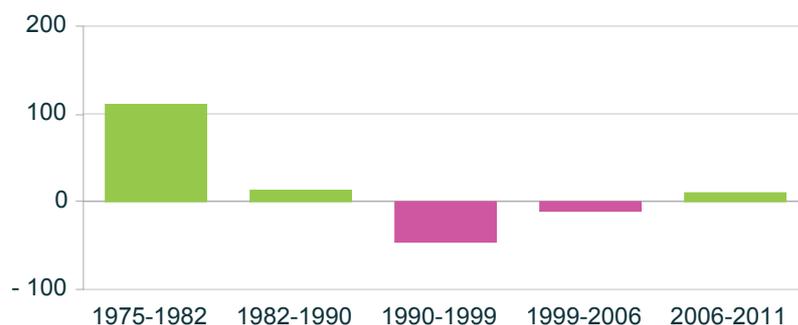
année	population	base 100 sél.	France
1975	963	100	100
1982	1 102	114,4	103,3
1990	1 142	118,6	107,7
1999	1 122	116,5	111,3
2006	1 122	116,5	116,7
2011	1 127	117	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection



source : Insee, RP

Portrait de territoire : Simencourt (commune)

## Carte de présentation



© IGN GéoFla 2010

## Portrait de territoire : Simencourt (commune)

### Chiffres-clés

#### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	0	414 417
surface totale	0	113 884 593
surface moyenne	N/A - DIV/0	274,8

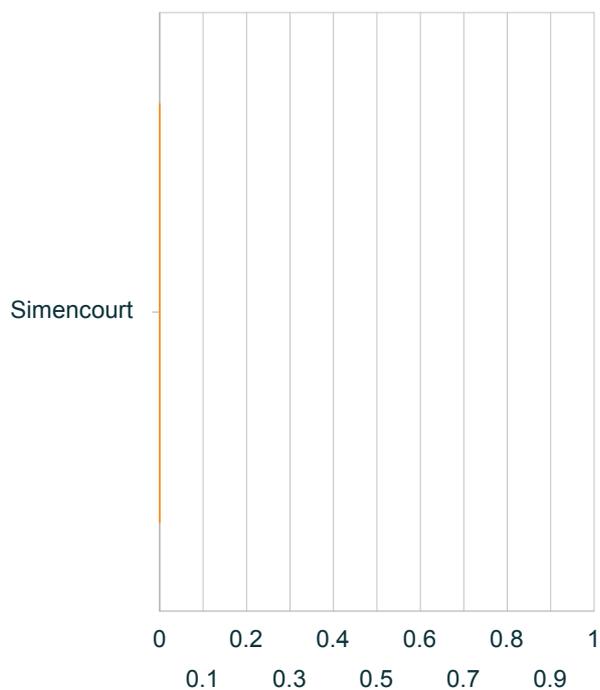
source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	0
Moins de 400 m <sup>2</sup>	0
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	0
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

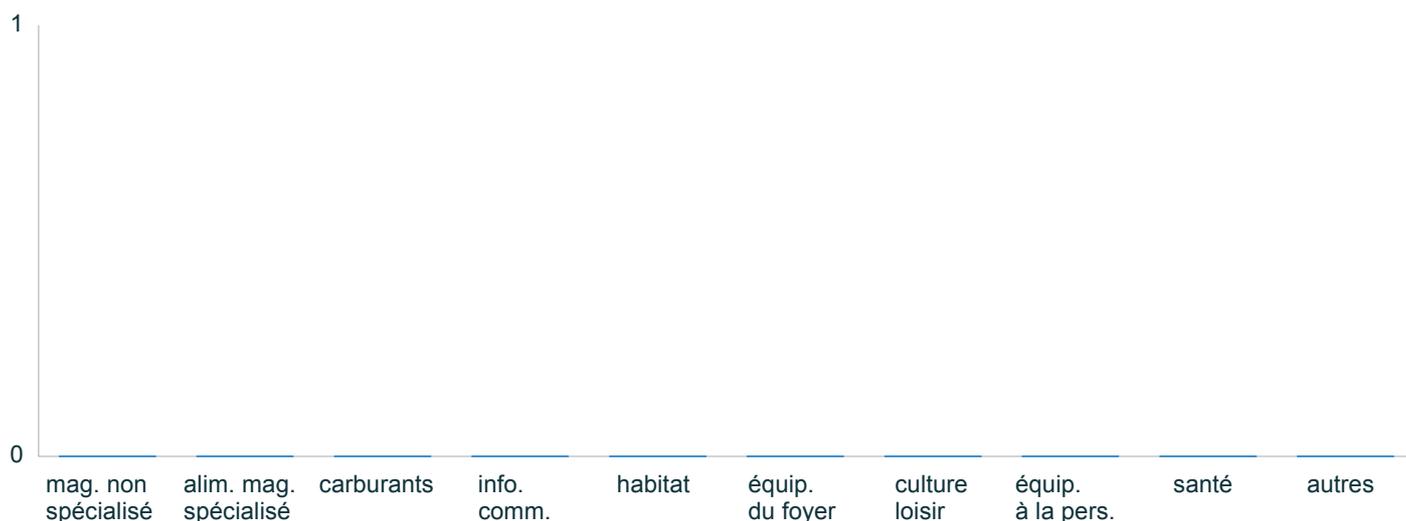
source : DGE - 2013

#### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par activité



source : DGE - 2013

Portrait de territoire : Simencourt (commune)

## Commerce de détail par activité

Nombre d'établissements par activité  
Sélection 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

Nombre d'établissements par activité  
France 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

Tableau récapitulatif 2013

indicateur	% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	0	11,2	-11 208
alim. mag. spécialisé	0	13,5	-13 514
carburants	0	1,7	-1 662
info. comm.	0	2,9	-2 875
habitat	0	4,7	-4 690
équip. du foyer	0	7,4	-7 414
culture loisir	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	0	26	-26 036
santé	0	10,3	-10 256
autres	0	17,6	-17 641
Total	0	100	0

source : DGE

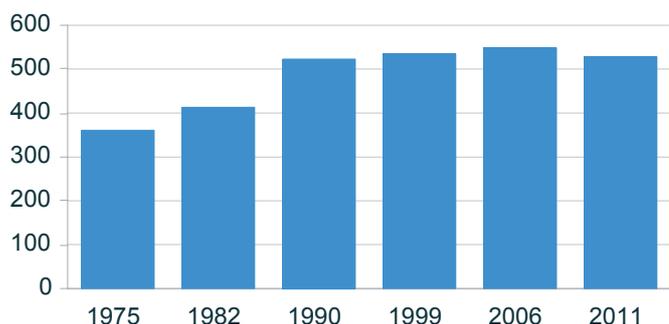
écart non significatif  
(test du chi2)

le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart  
entre 2 pourcentages (p1 et p2)

## Portrait de territoire : Simencourt (commune)

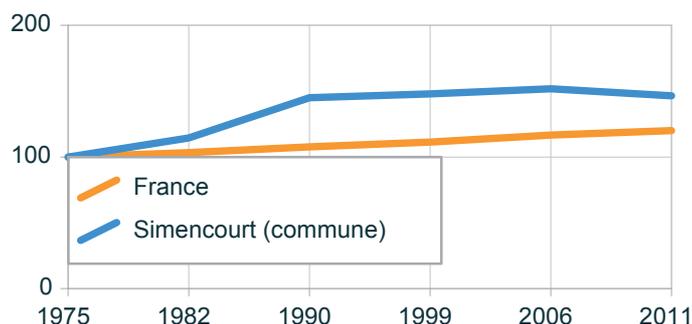
### Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)

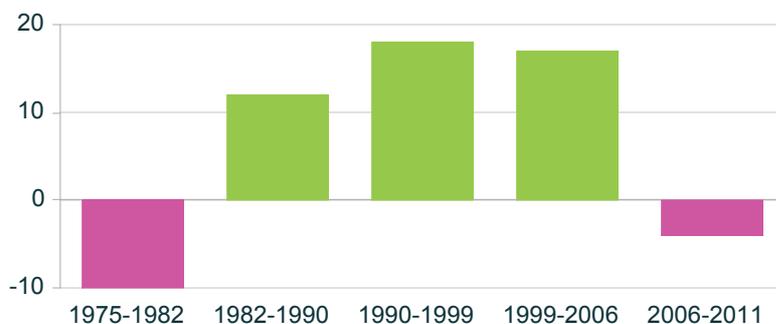


source : Insee, RP

Évolution de la population

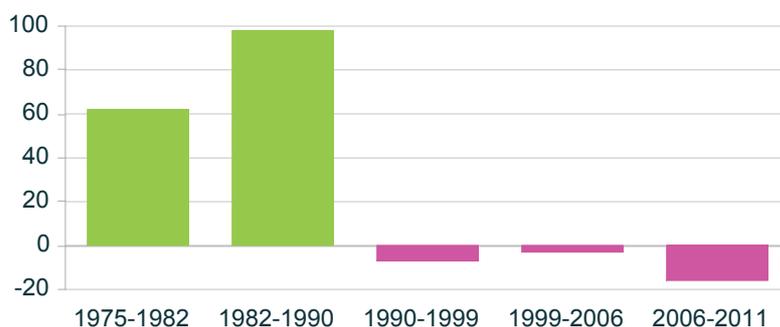
année	population	base 100 sél.	France
1975	361	100	100
1982	413	114,4	103,3
1990	523	144,9	107,7
1999	534	147,9	111,3
2006	548	151,8	116,7
2011	528	146,3	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection



source : Insee, RP

Portrait de territoire : Wanquetin (commune)

## Carte de présentation



© IGN GéoFla 2010

## Portrait de territoire : Wanquetin (commune)

### Chiffres-clés

#### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	4	414 417
surface totale	//	113 884 593
surface moyenne	//	274,8

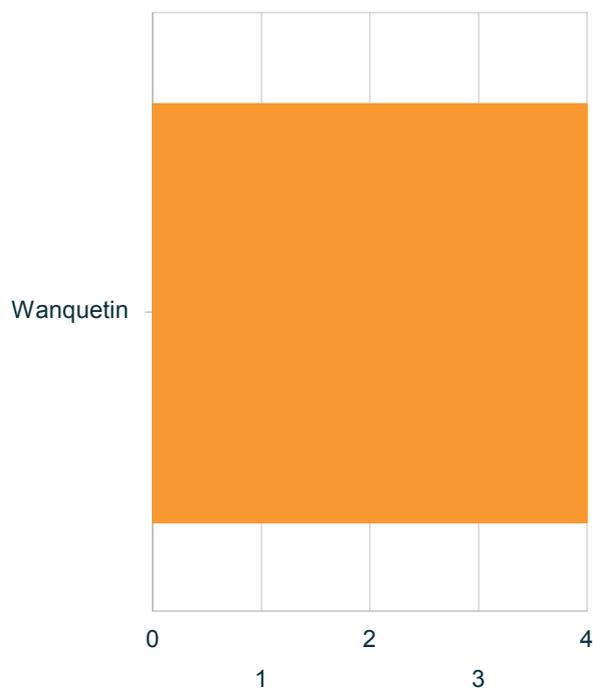
source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	4
Moins de 400 m <sup>2</sup>	3
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	1
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

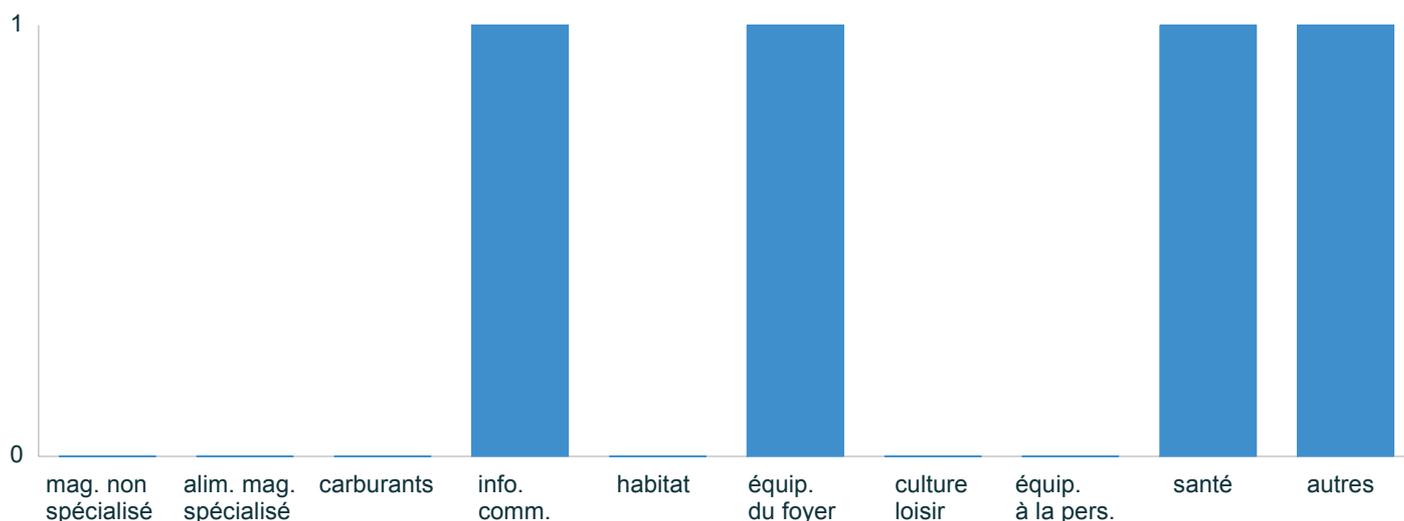
source : DGE - 2013

#### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par activité

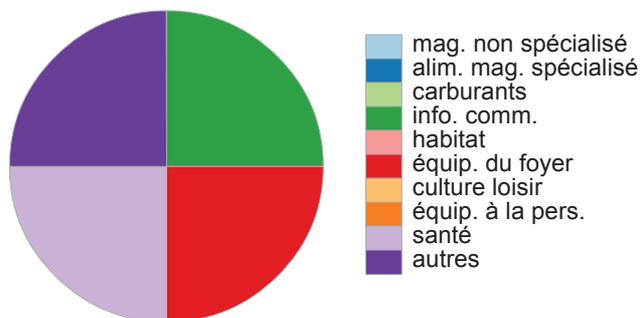


source : DGE - 2013

Portrait de territoire : Wanquetin (commune)

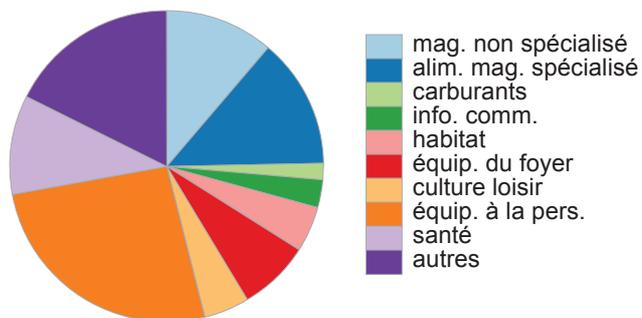
## Commerce de détail par activité

Nombre d'établissements par activité  
Sélection 2013



source : DGE

Nombre d'établissements par activité  
France 2013



source : DGE

Tableau récapitulatif 2013

indicateur	% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	0	11,2	-11 208
alim. mag. spécialisé	0	13,5	-13 514
carburants	0	1,7	-1 662
info. comm.	1	2,9	170 266
habitat	0	4,7	-4 690
équip. du foyer	1	7,4	41 714
culture loisir	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	0	26	-26 036
santé	1	10,3	21 196
autres	1	17,6	3 070
Total	4	100	0

source : DGE

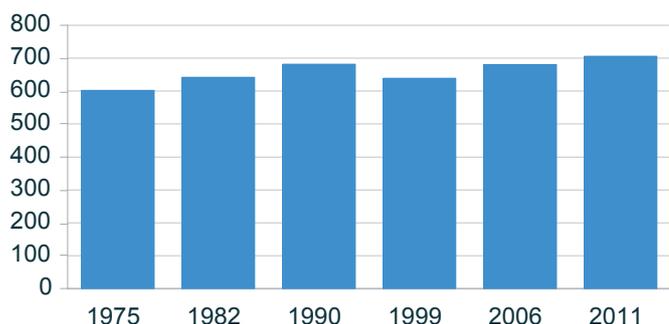
écart non significatif  
(test du chi2)

le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart  
entre 2 pourcentages (p1 et p2)

## Portrait de territoire : Wanquetin (commune)

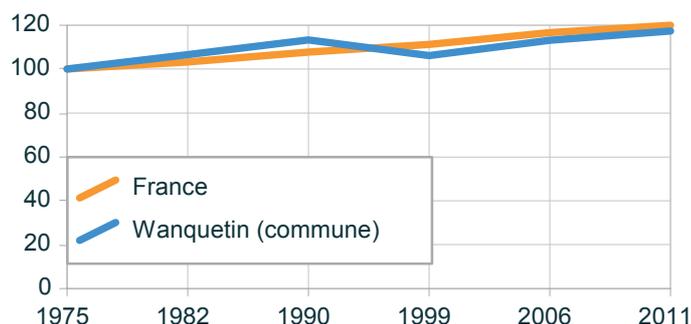
### Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)



source : Insee, RP

Évolution de la population

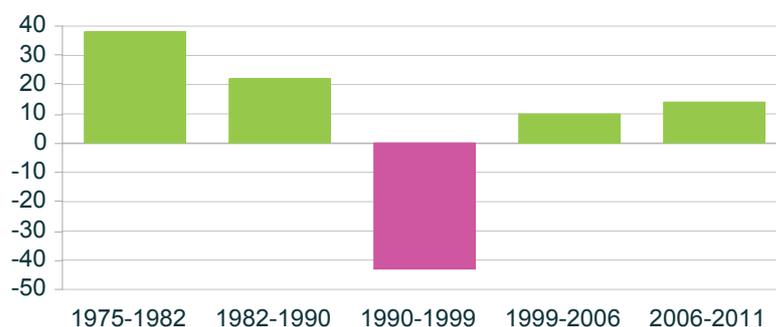
année	population	base 100 sél.	France
1975	602	100	100
1982	642	106,6	103,3
1990	682	113,3	107,7
1999	639	106,1	111,3
2006	681	113,1	116,7
2011	706	117,3	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection



source : Insee, RP

Portrait de territoire : Warlus (commune)

## Carte de présentation



© IGN GéoFla 2010

## Portrait de territoire : Warlus (commune)

### Chiffres-clés

#### Total des établissements de commerce de détail

	Sélection 2013	France 2013
nombre	0	414 417
surface totale	0	113 884 593
surface moyenne	N/A - DIV/0	274,8

source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par surface commerciale

indicateur	nombre
Total	0
Moins de 400 m <sup>2</sup>	0
De 400 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup>	0
De 1000 m <sup>2</sup> à moins de 2500 m <sup>2</sup>	0
2500 m <sup>2</sup> et plus	0

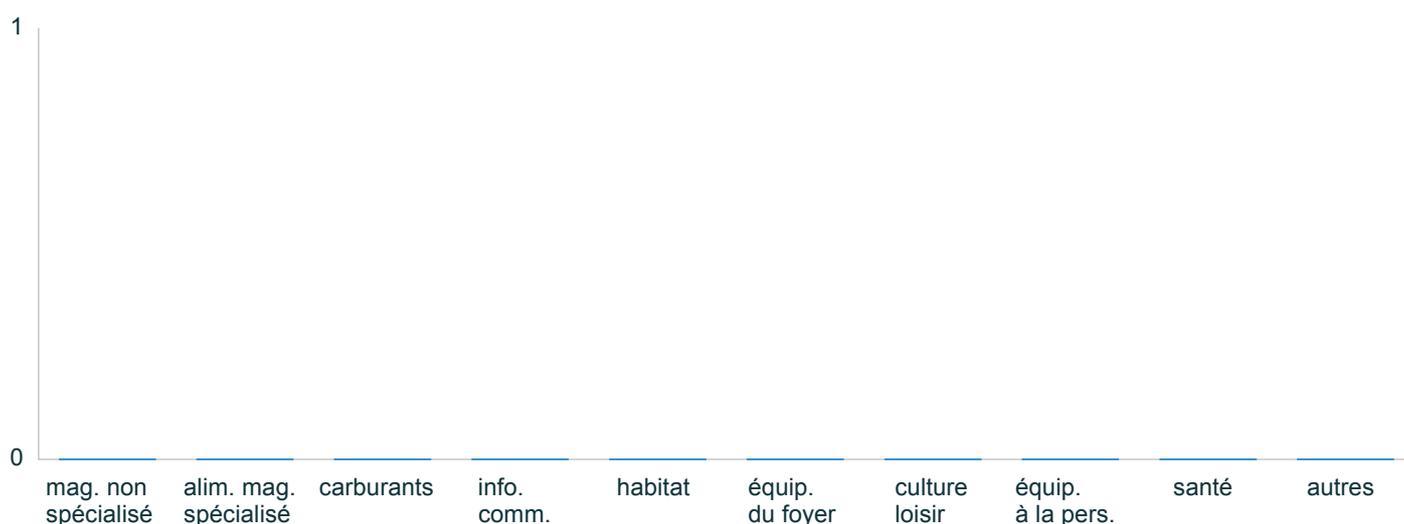
source : DGE - 2013

#### Les 10 territoires les plus dotés en commerces de détail



source : DGE - 2013

#### Nombre d'établissements par activité



source : DGE - 2013

Portrait de territoire : Warlus (commune)

## Commerce de détail par activité

Nombre d'établissements par activité  
Sélection 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

Nombre d'établissements par activité  
France 2013

Données manquantes ou insuffisantes  
pour construire ce graphique

source : DGE

Tableau récapitulatif 2013

indicateur	% sél.	% France	écart
mag. non spécialisé	0	11,2	-11 208
alim. mag. spécialisé	0	13,5	-13 514
carburants	0	1,7	-1 662
info. comm.	0	2,9	-2 875
habitat	0	4,7	-4 690
équip. du foyer	0	7,4	-7 414
culture loisir	0	4,7	-4 703
équip. à la pers.	0	26	-26 036
santé	0	10,3	-10 256
autres	0	17,6	-17 641
Total	0	100	0

source : DGE

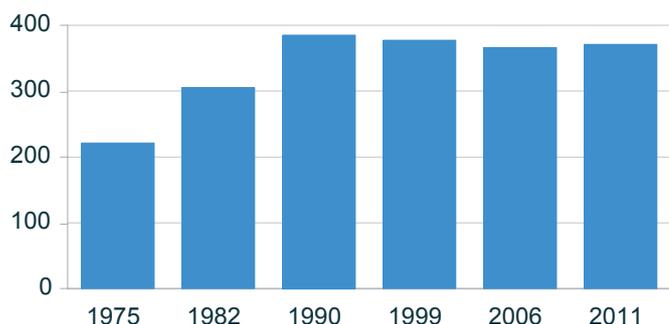
écart non significatif  
(test du chi2)

le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart  
entre 2 pourcentages (p1 et p2)

## Portrait de territoire : Warlus (commune)

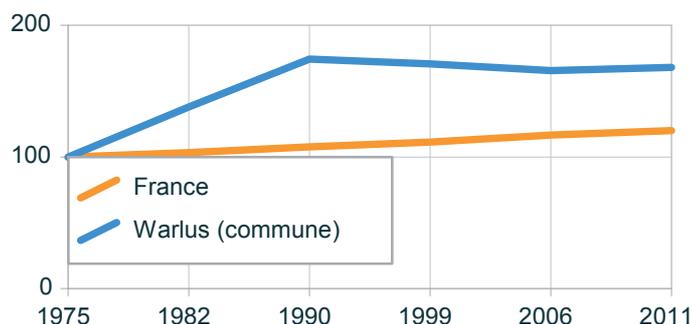
### Population

Évolution de la population  
Sélection



source : Insee, RP

Évolution de la population  
Comparaison avec la France (base 100)

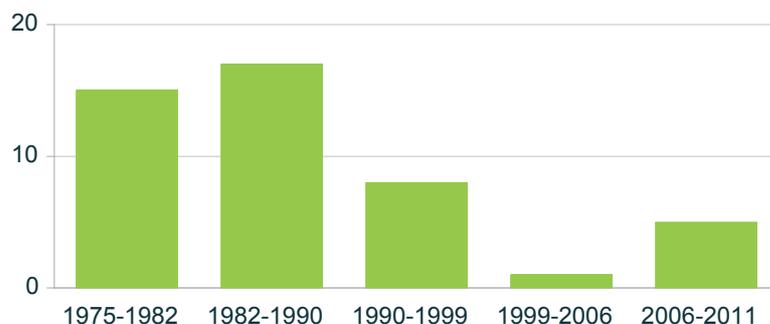


source : Insee, RP

Évolution de la population

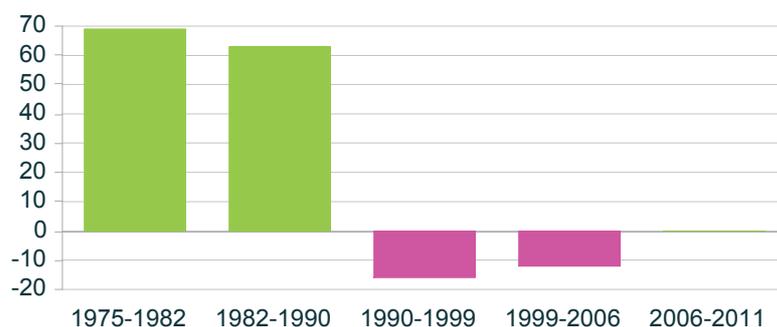
année	population	base 100 sél.	France
1975	221	100	100
1982	305	138	103,3
1990	385	174,2	107,7
1999	377	170,6	111,3
2006	366	165,6	116,7
2011	371	167,9	119,9

Évolution du solde naturel  
Sélection

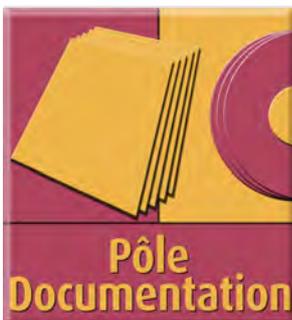


source : Insee, RP

Évolution du solde apparent des entrées sorties  
Sélection



source : Insee, RP



## Références documentaires sur la communauté de communes de "La Porte des Vallées"

Les documents sont consultables, sur rendez-vous à la médiathèque du Pôle Documentation de la Direction Territoriale Nord-Picardie du Cerema, ou directement sur Internet via les liens mentionnés dans les notices.

2 rue de Bruxelles à Lille  
(ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h)

[Mediatheque.PSID.CD.DIRECTION.DTerNP@cerema.fr](mailto:Mediatheque.PSID.CD.DIRECTION.DTerNP@cerema.fr)

Tél 03 20 49 63 15

## CARTOGRAPHIE

<b>Titre</b>	<b>CARTOGRAPHIE STATISTIQUE APPLIQUEE A DES COMMUNES SANS POS. ANALYSE DE L'APPORT DE LA CARTOGRAPHIE</b>
<b>Organisme(s) auteur(s)</b>	<a href="#">CETELILLE</a> ; <a href="#">STU</a>
<b>Date de publication</b>	01/01/1986
<b>Source bibliographique</b>	<i>PARIS : STU, 1986.- 21 p.</i>
<b>Résumé</b>	Etude visant à mettre à plat les méthodes d'analyse de l'évolution urbaine (analyse de la consommation et de la modification de l'espace) à l'aide des techniques classiques de "l'outil graphique" (cartes, photo-interprétation, album communal) dans 4 communes de la région Nord-Pas-de-Calais non dotées d'un document d'urbanisme et pourvues de structures et de dynamiques urbaines représentatives de la péri-urbanisation.
<b>Thème(s)</b>	<a href="#">METHODES</a> ; <a href="#">FONCIER</a>
<b>Descripteur(s) géographique(s)</b>	<a href="#">BLARINGHEM</a> ; <a href="#">FICHEUX</a> ; <a href="#">HAUTE-AVESNES</a> ; <a href="#">WITTES</a>
<b>Cote</b>	1986-82

## ETUDES – URBANISME

<b>Titre</b>	<b>Evolution urbaine de quatre communes de la région Nord-Pas-de-Calais.</b>
--------------	--

**Auteur(s)** [OBLIN \(Maurice\)](#)  
**Organisme(s) auteur(s)** [CETELILLE](#)  
**Date de publication** 01/01/1986  
**Organisme(s) financeur(s)** [STU](#)  
**Source bibliographique** *Lille : CETE Nord-Pas-de-Calais, 1986.- 34 p.*  
**Thème(s)** [AMENAGEMENT URBAIN](#)  
**Descripteur(s) géographique(s)** [NORD-PAS-DE-CALAIS](#) ; [BLARINGHEM](#) ; [WITTES](#) ; [HAUTE-AVESNES](#) ; [FICHEUX](#)  
**Cote** 1986-83

**Titre** **INTEGRATION (L') DU PAYSAGE AU POS : exemple d'AGNEZ-LES-DUISANS**  
**Auteur(s)** [DEBAILLIE \(Cécile\)](#) ; [NAWROT \(Olivier\)](#)  
**Organisme(s) auteur(s)** [DDE62](#)  
**Date de publication** 01/09/1995  
**Organisme(s) financeur(s)** [DDE62 - Indemnité de 5000 F brut par étudiant - chapitre 31-95 article 20](#)  
**Source bibliographique** *ARRAS, DDE62, 1995.- 42 P., Cartes*  
**Notes** (Auteurs étudiants à l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles)  
**Résumé** Travail expérimental confié à 2 étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles sur la réalisation d'une esquisse de POS paysager. L'étude a pour objectif d'établir une réflexion sur la possibilité de prendre en compte l'aspect paysager dans l'élaboration du plan d'occupation des sols. La réflexion a été effectuée de façon concrète et pratique sur la commune d'AGNEZ-LES-DUISANS (Ouest d'ARRAS) mais elle s'inscrit dans le cadre plus général et constitue une "méthode" applicable à d'autres communes rurales.  
**Thème(s)** [ENVIRONNEMENT](#)  
**Domaine(s)** [URBANISME REGLEMENTAIRE](#) ; [PAYSAGE](#) ; [ZONE RURALE](#)  
**Descripteur(s) géographique(s)** [PAS-DE-CALAIS](#) ; [AGNEZ-LES-DUISANS](#)  
**Cote** 5813

**Titre** **Schéma d'aménagement de la vallée de la Scarpe**  
**Auteur(s)** [SETEGUE](#) ; [ORGANISATION ET ENVIRONNEMENT](#)  
**Date de** 1993

## publication

**Edition** *District d'Arras. -Arras*

**Type de document** [Monographie](#)

**Format** *Papier ; Nb Pages : 264p.*

## Texte intégral

[IFD\\_FICJOINT\\_I\\_IFD\\_REFDOC\\_0122296\\_1](#)

[IFD\\_FICJOINT\\_I\\_IFD\\_REFDOC\\_0122296\\_2](#)

[IFD\\_FICJOINT\\_I\\_IFD\\_REFDOC\\_0122296\\_3](#)

[IFD\\_FICJOINT\\_I\\_IFD\\_REFDOC\\_0122296\\_4](#)

[IFD\\_FICJOINT\\_I\\_IFD\\_REFDOC\\_0122296\\_5](#)

[IFD\\_FICJOINT\\_I\\_IFD\\_REFDOC\\_0122296\\_6](#)

[IFD\\_FICJOINT\\_I\\_IFD\\_REFDOC\\_0122296\\_7](#)

## Résumé

Cette étude s'inscrit dans un ensemble de réflexions déjà menées autour du projet d'agglomération en cours d'élaboration par le District d'Arras, la révision du schéma directeur. Les conclusions de cette étude doivent être reprises également au niveau du Plan Municipal d'Environnement d'Arras, du plan vert de l'agglomération arrageoise, du contrat de rivière de la Scarpe. La Scarpe est un élément important du paysage arrageois. Devant la pression urbaine, notamment autour des espaces dits vierges, les communes bordant la Scarpe non canalisée ont engagé une étude de façon à coordonner les objectifs d'aménagement du fond de la vallée. L'objectif de l'étude est de définir une cohérence entre les actions municipales visant la protection et la gestion de l'environnement naturel ainsi que la valorisation d'une partie de ces espaces en zone de détente et de loisirs. 3 cartes h.t. ; phot. ; cartes ; bibliogr.

## Descripteur(s)

**géographique(s)**

[DUISANS](#) ; [ANZIN-ST-AUBIN](#) ; [ARRAS](#) ; [STE-CATHERINE-62](#) ; [ST-NICOLAS](#) ; [VALLEE-DE-LA-SCARPE](#) ; [SCARPE](#) ; [ARTOIS](#) ; [ARRAGEOIS](#)

**Cote** 7.2-59 [DRNPDC]

**Notice d'origine** [voir](#)

## ETUDES – ENVIRONNEMENT

**Titre**

**Programme STOC Suivi Temporel des Oiseaux Communs - Bilan Nord Pas-de-Calais 2009**

**Auteur(s)**

[LUCZAK Christophe](#) ; [PRATTE Olivier](#) ; [GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS](#)

**Date de publication**

31-10-2010

**Edition**

*GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS. -Lille*

<b>Type de document</b>	<a href="#">Document interne</a>
<b>Format</b>	<i>Papier, Document numérique ; Nb Pages : 17 p.</i>
<b>Texte intégral</b>	<a href="#">IFD_FICJOINT_0005793</a>
<b>Résumé</b>	Le programme de Suivi Temporel des Oiseaux permet d'estimer chaque année les variations d'effectifs d'une année sur l'autre. Le suivi est réalisé par des centaines d'observateurs en France qui assurent le fonctionnement des deux volets du STOC, le STOC capture et le STOC EPS. C'est ce dernier volet que coordonne le GON pour la région Nord-Pas-de-Calais. Le programme STOC piloté au niveau national par le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris participe au niveau européen au Pan-European Common Bird Monitoring Scheme. Un extrait du bilan national est présenté en annexe du rapport. cartes ; tabl. ; bibliogr.
<b>Descripteur(s) géographique(s)</b>	<a href="#">NORD-PAS-DE-CALAIS</a> ; <a href="#">ZUYDCOOTE</a> ; <a href="#">TETEGHEM</a> ; <a href="#">SAINT-MOMELIN</a> ; <a href="#">NIEURLET</a> ; <a href="#">BACHY</a> ; <a href="#">WISSANT</a> ; <a href="#">MUNCQ-NIEURLET</a> ; <a href="#">NORDAUSQUES</a> ; <a href="#">HELFAUT</a> ; <a href="#">WISMES</a> ; <a href="#">WIDHEM</a> ; <a href="#">ROUSSENT</a> ; <a href="#">MONT-SAINT-ELOI</a> ; <a href="#">DUISANS</a> ; <a href="#">FEUCHY</a> ; <a href="#">PLAINE-DE-LA-SCARPE-ET-DE-L'ESCAUT</a> ; <a href="#">ARTOIS-OUEST</a> ; <a href="#">BETHUNE-ARDT</a>
<b>Cote</b>	<b>7.3-366 [DRNPDC]</b>
<b>Notice d'origine</b>	<a href="#">voir</a>
<b>Titre</b>	<b>Suivi et protection des populations de busards nicheurs dans le Nord et le Pas-de-Calais: Bilan des actions réalisées en 2009</b>
<b>Auteur(s)</b>	<a href="#">BOUTROUILLE Christian</a> ; <a href="#">GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS</a>
<b>Date de publication</b>	2010
<b>Edition</b>	<i>GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS. -Lille</i>
<b>Type de document</b>	<a href="#">Document interne</a>
<b>Format</b>	<i>Papier, Document numérique ; Nb Pages : 10 p.</i>
<b>Texte intégral</b>	<a href="#">IFD_FICJOINT_0005795</a>
<b>Résumé</b>	Le programme de Suivi Temporel des Oiseaux permet d'estimer chaque année les variations d'effectifs d'une année sur l'autre. Le suivi est réalisé par des centaines d'observateurs en France qui assurent le fonctionnement des deux volets du STOC, le STOC capture et le STOC EPS. C'est ce dernier volet que coordonne le GON pour la région Nord-Pas-de-Calais. Le programme STOC piloté au niveau national par le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris participe au niveau européen au Pan-European Common Bird Monitoring Scheme. Un extrait du bilan national est présenté en annexe du rapport. cartes ; tabl.

Descripteur(s) géographique(s)	<a href="#">BIERNE</a> ; <a href="#">GRANDE-SYNTHÉ</a> ; <a href="#">HONDSCHOOTE</a> ; <a href="#">LOOBERGHE</a> ; <a href="#">MOERES (LES)</a> ; <a href="#">NORD-PAS-DE-CALAIS</a> ; <a href="#">OYE-PLAGE</a> ; <a href="#">PITGAM</a> ; <a href="#">STEENE</a> ; <a href="#">CRAYWICK</a> ; <a href="#">TETEGHEM</a> ; <a href="#">LOON-PLAGE</a> ; <a href="#">ARDRES</a> ; <a href="#">MARCK</a> ; <a href="#">BROUCKERQUE</a> ; <a href="#">ATTAQUES (LES)</a> ; <a href="#">GRAVELINES</a> ; <a href="#">SAINT-OMER</a> ; <a href="#">GUINES</a> ; <a href="#">LANDRETHUN-LE-NORD</a> ; <a href="#">CARENCY</a> ; <a href="#">NEUVILLE-VITASSE</a> ; <a href="#">MONT-SAINT-ELOI</a> ; <a href="#">PALLUEL</a> ; <a href="#">FAMPOUX</a> ; <a href="#">MARCHIENNES</a> ; <a href="#">WANDIGNIES-HAMAGE</a> ; <a href="#">BREBIERES</a> ; <a href="#">CLAIRMARAIS</a> ; <a href="#">VIS-EN-ARTOIS</a> ; <a href="#">CAGNICOURT</a> ; <a href="#">LATTRE-SAINT-QUENTIN</a> ; <a href="#">VILLERS-BRULIN</a> ; <a href="#">TINCQUES</a> ; <a href="#">AVERDOINGT</a> ; <a href="#">FECHAIN</a> ; <a href="#">ARLEUX</a> ; <a href="#">ABANCOURT</a> ; <a href="#">EPINOY</a> ; <a href="#">PLAINE-DE-LA-SCARPE-ET-DE-L'ESCAUT</a> ; <a href="#">ARTOIS-OUEST</a> ; <a href="#">ARTOIS-EST</a> ; <a href="#">FLANDRE-MARITIME</a> ; <a href="#">VALLEE-DE-LA-SENSEE</a> ; <a href="#">CAMBRESIS</a>
Cote	7.3-367 [DRNPDC]
Notice d'origine	<a href="#">voir</a>
Titre	Approche méthodologique d'une lecture "sensible" du paysage sur un itinéraire test du Pas-de-Calais. Novembre 2001
Auteur(s)	<a href="#">DOLLE (Claire)</a>
Organisme(s) auteur(s)	<a href="#">CETELILLE. DECAH</a>
Date de publication	01/11/2001
Organisme(s) financeur(s)	<a href="#">SETRA</a>
Source bibliographique	Lille : CETE Nord-Picardie, nov. 2001.- 28 p., cartes, fotogr.
Résumé	<p>Les personnels de DDE sont de plus en plus amenés à intégrer la dimension du paysage dans les études et procédures. Très souvent, ils font part de leurs difficultés à appréhender un objet aussi global et subjectif que le paysage.</p> <p>Pour pallier ces difficultés on a mené une réflexion expérimentale d'une "approche sensible du paysage le long d'un itinéraire routier test".</p> <p>L'identification de "séquences paysagères" (zones aux caractéristiques de paysage présentant une certaine homogénéité) a été réalisée par un panel de chargés d'études de sensibilité et de formations variées. La confrontation des perceptions de ce groupe a permis de tirer des éléments communs de méthode.</p>
Thème(s)	<a href="#">ENVIRONNEMENT</a> ; <a href="#">METHODES</a> ; <a href="#">ETUDES CETE</a>
Domaine(s)	<a href="#">PAYSAGE</a>
Descripteur(s) géographique(s)	<a href="#">PAS-DE-CALAIS</a> ; <a href="#">LA-BASSEE</a> ; <a href="#">AIX-NOULETTE</a> ; <a href="#">SOUCHEZ</a> ; <a href="#">MAROEUIL</a> ; <a href="#">BULLY-LES-MINES</a> ; <a href="#">NEUVILLE-ST-VAAST</a> ; <a href="#">WARLUS</a> ; <a href="#">DUISANS</a>

<b>Cote</b>	<b>2001-9</b>
<b>Titre</b>	<b>Etude sur les peupliers en bordure de l'ancienne voie romaine à Basseux</b>
<b>Auteur(s)</b>	<a href="#">MALAPLATE (I.)</a> ; <a href="#">ROUSSEAU (Philippe)</a> ; <a href="#">ARBORICONSEIL</a>
<b>Date de publication</b>	2001
<b>Edition</b>	<i>DIREN Nord-Pas-de-Calais. -Lille</i>
<b>Type de document</b>	<a href="#">Document interne</a>
<b>Format</b>	<i>Papier ; Nb Pages : 13p. + 4 ann.</i>
<b>Texte intégral</b>	<a href="#">IFD_FICJOINT_I_IFD_REFDOC_0124140_1</a> <a href="#">IFD_FICJOINT_I_IFD_REFDOC_0124140_2</a>
<b>Résumé</b>	Cette étude a été faite afin de déterminer l'état des peupliers en bordure de l'ancienne voie romaine sur le territoire de Basseux dans le Pas-de-Calais. Elle recense les arbres, précise leur état physiologique et sanitaire, la solidité de chaque sujet. Elle donne une estimation de leur évolution probable à court et moyen terme et préconise les interventions adaptées à leur état. Tabl. ; phot. coul.
<b>Descripteur(s) géographique(s)</b>	<a href="#">BASSEUX</a>
<b>Cote</b>	<b>6.2-56 [DRNPDC]; 6.2-56 [DRNPDC]</b>
<b>Notice d'origine</b>	<a href="#">voir</a>
<b>Titre</b>	<b>Diagnostic de pollution azotée dans les zones vulnérables du département du Pas-de-Calais. Application à la région agricole de l'Artois. Caractérisation de la vulnérabilité intrinsèque.</b>
<b>Auteur(s)</b>	<a href="#">VERLEY (Frédéric)</a>
<b>Date de publication</b>	1996
<b>Edition</b>	<i>Université de Lille I. -Villeneuve d'Ascq</i>
<b>Type de document</b>	<a href="#">Monographie</a>
<b>Format</b>	<i>Papier ; Nb Pages : 73p. + annexes</i>
<b>Texte intégral</b>	<a href="#">IFD_FICJOINT_I_IFD_REFDOC_0124314_1</a> <a href="#">IFD_FICJOINT_I_IFD_REFDOC_0124314_2</a>
<b>Résumé</b>	Cette étude constitue un des volets du diagnostic de pollution azotée, il ne traite que de la vulnérabilité intrinsèque des eaux douces aux phénomènes de pollution provenant des activités agricoles. L'étude rend compte également de l'incidence directe ou indirecte des conditions

	climatiques, notamment de la température et de la pluviosité, sur les phénomènes de pollution, et fait une analyse qualitative de l'eau en fonction des données recueillies. Carte ; bibliogr. ; sch. ; ann. ; tabl.
<b>Descripteur(s) géographique(s)</b>	<a href="#">PAS-DE-CALAIS</a> ; <a href="#">AVESNES-LE-COMTE</a> ; <a href="#">EPINOY</a> ; <a href="#">BEAUMETZ-LES-CAMBRAI</a> ; <a href="#">LEBUCQUIERE</a> ; <a href="#">VELU</a> ; <a href="#">MORY</a> ; <a href="#">NOREUIL</a> ; <a href="#">HENDECOURT-LES-CAGNICOURT</a> ; <a href="#">FONTAINE-LES-CROISILLES</a> ; <a href="#">GUEMAPPE</a> ; <a href="#">BEAURAINS</a> ; <a href="#">ERVILLERS</a> ; <a href="#">FICHEUX</a> ; <a href="#">ECURIE</a> ; <a href="#">LESQUIN</a> ; <a href="#">ST-LEGER-62</a> ; <a href="#">LE-TRANSLOY</a> ; <a href="#">ANZIN-ST-AUBIN</a> ; <a href="#">VALLEE-DE-LA-SCARPE</a> ; <a href="#">VALLEE-DE-L'ESCREBIEUX</a> ; <a href="#">ARTOIS</a>
<b>Cote</b>	5.12-76 [DRNPDC]; 5.12-76 [DRNPDC]
<b>Notice d'origine</b>	<a href="#">voir</a>
<b>Titre</b>	<b>Etude biologique des vallées du Gy et de la Haute Scarpe (section entre Maroeuil et Anzin-st-aubin)</b>
<b>Auteur(s)</b>	<a href="#">BONNART (NICOLE)</a> ; <a href="#">NORD-NATURE</a>
<b>Date de publication</b>	1994
<b>Edition</b>	AEREA. -LILLE, Nord-Nature. -LILLE
<b>Type de document</b>	<a href="#">Monographie</a>
<b>Format</b>	Papier ; Nb Pages : 72p.
<b>Texte intégral</b>	<a href="#">IFD_FICJOINT_0006669</a> <a href="#">IFD_FICJOINT_0006670</a> <a href="#">IFD_FICJOINT_0006673</a>
<b>Résumé</b>	L'objet de cette étude est de faire un bilan de l'état actuel de la vallée du Gy et de la Haute Scarpe (section Maroeuil-Anzin-st-Aubin), d'un point de vue biologique, en vue de déterminer des bioindicateurs qui permettent de suivre l'évolution des sites, Cartes ; graph. ; phot. coul.
<b>Descripteur(s) géographique(s)</b>	<a href="#">AVESNES-LE-COMTE</a> ; <a href="#">NOYELLETTE</a> ; <a href="#">HABARCQ</a> ; <a href="#">GOUVES</a> ; <a href="#">AGNEZ-LES-DUISANS</a> ; <a href="#">DUISANS</a> ; <a href="#">GY</a> ; <a href="#">VALLEE-DU-GY</a> ; <a href="#">HAUTE-SCARPE</a> ; <a href="#">SCARPE</a>
<b>Cote</b>	7.2-42 [DRNPDC]; 7.2-42 [DRNPDC]
<b>Notice d'origine</b>	<a href="#">voir</a>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

ARRIVE LE

21 SEP. 2015

SERVICE URBANISME



Metz, le 16 SEP. 2015

N° 507095 /DEF/EMZD-Metz/D.AFM/B.SEU

Commandement de zone Terre Nord-Est, commandement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne.

Le général de corps d'armée Jean-Louis PACCAGNINI, gouverneur militaire de Metz, commandant de zone terre Nord-Est, commandant des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne,

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

OBJET : Elaboration PLUi CC La Porte des Vallées (62).

RÉFÉRENCE : Lettre du 14 août 2015.

Par correspondance visée en référence, vous m'avez demandé de vous indiquer, afin de les porter à la connaissance du président de la communauté de communes La Porte des Vallées, les éléments visés à l'article R 121.1 du code de l'urbanisme et autres informations relevant de ma compétence, utiles à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Après étude, j'ai l'honneur de vous faire connaître que certaines communes incluses dans la zone d'étude sont grevées par les deux servitudes suivantes :

- PT2 relative au faisceau hertzien de Pozières – Cote 162 à Thélus (62) – décret du 23 février 1990, communes de Boiry-Saint-Martin et Boiry-Sainte-Rictrude,
- PT2 relative au faisceau hertzien de Mondicourt à Thélus – décret du 30 octobre 2013, communes de Duisans, Gouy-en-Artois, Monteneucourt, Wanquetin et Warlus.

Ces servitudes sont gérées par la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz - quartier de Lattre de Tassigny - CS n°30001 - 57044 METZ cedex 1.

De plus, aucun immeuble militaire n'est implanté dans ce PLUi et aucun projet d'intérêt général n'y est envisagé.

Je ne souhaite pas être associé aux réunions du groupe de travail en charge de l'élaboration de ce document d'urbanisme mais désire recevoir, pour avis, le projet arrêté.

Par délégation,  
Le lieutenant colonel Marie FALLON,  
chef de la division appui au fonctionnement du ministère

21 SEP. 2015

COPIES :

- COMBdD Lille
- DIRISI Metz



**PORTER A CONNAISSANCE  
DU PLUI de la C C La Porte des Vallées**

**ANNEXE Q**

**FICHES COMMUNALES**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS      Antenne ADS :

Canton : BEAUMETZ LES LOGES

Commune instructrice **Oui**

Population 1999      212

**Cadastre numérisé :****Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date : 20/12/2012  
nom : SCoT Grenelle de la Région d'Arras modifié le 15/01/2014
- P.L.U. : intercommunal Cté Cnes des Vertes Vallées prescrit le 27/09/2007 et approuvé le 27/06/2013 et prescription PLUi Porte des Vallées le 04/06/2015
- Communauté (ou EPCI) : Cté Cnes La Porte des Vallées (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)

**URBANISME**

--> **PLU**      Prescription le 27/09/2007      1ère approbation le 27/06/2013  
Dernière révision générale prescrite le 04/06/2015      Révision approuvée le  
Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**      Décidée le      Approuvée le

--> **Dispositions particulières** :- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " Communauté de Communes Porte des Vallées"

**--> SERVITUDES**

- AS1 Protection des captages d'eaux potables
  - . Périmètre du Captage du SI Crinchon-Cojeul, Lieudit "Sur Hendecourt" sis à Ficheux (n° BRGM 00353x0097), AP du 23/02/1999
- EL7 Alignement
  - . RD 35 du PR 3 + 340 au PR 3 + 900 (10/09/1925)
  - . RD 4 du PR 4 + 168 au PR 4 + 974 (10/09/1923)
  - . RD 7 du PR 33 + 668 au PR 34 + 045 (10/09/1923)
- I4 Ligne ou canalisation électrique H.T.
  - . Ligne 400 kV Chevalet-Gavrelle n°1 (RTE/EDF)
  - . Ligne 400 kV Chevalet-Gavrelle n°2 (RTE/EDF)

**--> OBLIGATIONS**

- AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)
- CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle
  - . Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999 ; Arrêté du 29/12/1999
- CCS Carrières et Cavités Souterraines
  - . Carrières Souterraines (Source DDRM)
  - . Sapes (Source DDRM)
- Cyclo Itinéraire Cyclotouristique
  - . cyclo030 "La Clé des Champs", Secteur "Artois", 39 km, 3 h 30 mn, départ : Rue de Faubourg 62111 Monchy au
- EP Edifice à valeur patrimoniale
  - . Eglise Saint Nicolas ; fragments d'une dalle funéraire du XIV ème siècle
- FOR Forage d'Eau
  - . Captage X = 626340, Y = 277450 (Ancien AS1p)
- ICPEa Installation Classée agricole
  - . MALLET Benjamin, 10 Rue de Ransart [Elevage bovin] (Déclaration, Récépissé du 5 octobre 2009) [Dérogation à distance, AP du 28/06/2010] [Préfecture Installations Classées 07-2010]
- TM Tranchées militaires
- TMD Transport de matières dangereuses
- ZA Zonage archéologique
  - . Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques
- ZZAUTR Autre information
  - . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de

guerre)

. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau faible (zone de sismicité 2)

--> **Observations**

territoriale :

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

:Taxe Locale d'Equipement :

NonParticipation de

raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Oui

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

**EAU**

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Sensée en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

**HABITAT**

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

**DECHETS**

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

**DIVERS (Transport, commerces,...)**

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS      Antenne ADS :

Canton : BEAUMETZ LES LOGES

Commune instructrice **Oui**

Population 1999      650

**Cadastre numérisé :****Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -&gt; date : 20/12/2012

nom : SCoT Grenelle de la Région d'Arras approuvé le 20/12/12

- P.L.U. : prescription PLU(i) de la CC Portes des Vallées le 04/06/2015

- Communauté (ou EPCI) : Cté Cnes La Porte des Vallées (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)

**URBANISME****--> PLU**

Prescription le 04/06/2015

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

**--> Carte Communale**

Décidée le

Approuvée le

**--> Dispositions particulières : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.**

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " ADS Arras"

**--> SERVITUDES**

AC1 Monument historique classé ou inscrit

. Classé, Eglise Saint Martin, rue de l'Eglise 04/01/1921

AS1 Protection des captages d'eaux potables

. Périmètre du Captage du SI de la Vallée du Gy, Lieudit "Les Prés" sis à Gouves (n° BRGM 00266x0068), AP du 16/06/1986

**--> OBLIGATIONS**

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations par remontée de la nappe phréatique du 01 janvier au 27 avril 2001 ; Arrêté du 09/10/2001

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999 ; Arrêté du 29/12/1999

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. cyclo024 "Les Collines de l'Artois", Secteur "Artois", 42 km, 4 h, départ : Complexe Sportif Ernest Béhen 62161

. cyclo025 "La Vallée du Limaçon", Secteur "Artois", 30 km, 2 h 45 mn, départ : Parking de la Mairie 62123 Montenescourt

. cyclo060 "Au Fil de l'Eau", traversant le Département

EP Edifice à valeur patrimoniale

. Ferme de 1724 avec Tourelle et bâtiment d'habitation de 1844

. Ferme du XVIII ème siècle

. Traces d'un château du XIII ème siècle à la Cressonnière

GR Itinéraire de grande randonnée et de promenade

. GR 121

. GRP Tour de l'Artois (Arrêté CG du 2 octobre 2008)

ICPEa Installation Classée agricole

. CAHC (Communauté d'Agglomération d'Henin Carvin), épandage agricole des boues issues de l'unité de méthanisation d'Henin-Beaumont [Autorisation, AP du 5 mars 2013]

. LARDINOY Franck, 10 rue Notre Dame de Lorette (siège) (élevage canin de 42 chiens sis rue de Gouves sur les parcelles ZH 60 et 61) (Récépissé déclaration du 13/01/2015) (42 chiens déclaration récépissé du 26 juin 2015)

ICPEi Installation Classée industrielle

. E.R.D.F. - Poste "Roquillas" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations Classées 02-2011]

INT2 Protection des cimetières militaires

. Cimetière Communal Carré Militaire Français 120 tombes (Source SEAC) Français Zone Protection non constructible = Zone Rurale 100m et Zone Urbaine 35m

PPRp Plan de Prévention des Risques Prescrit

- . PPR CATNAT, Type de risque inondation par ruissellements et coulées de boue et par remontées de la nappe phréatique, Prescrit le 30/10/2001
- PT2p Projet de servitude Transmission radioélectr. protection contre les obstacles
  - . LH LABOURSE-MONCHY AU BOIS Tronçon MONCHY AU BOIS-BOUVIGNY Couloir 200m
- SEPULT Sépultures Militaires
  - territoriale : . Communal Cemetery 3 tombes (Source CWGC) Anglais
- TMD Transport de matières dangereuses
- ZA : Zonage archéologique
  - . Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques
- ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)
- ZNIEF1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
  - . La haute vallée de la Scarpe entre Frévin-Cappelle et Anzin-St-Aubin, le bois de Maroeuil et la vallée du Gy en aval de Gouves (n° 38)
  - . Le bois d'Habarcq et ses lisières (n° 186)
- ZZAUTR Autre information
  - . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)
  - . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible
  - . La commune est concernée par un aléa sismique de niveau faible (zone de sismicité 2)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non Participation de raccordement à l'égoût : Non  
 Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0 Participation voirie et réseaux : Oui

--> **Droits de Prémption** DPU : Non ZAD : Non ENSD : Oui

ENSD Espaces naturels sensibles départementaux  
 . La Vallée du Gy (n° 58) AP 09/04/1984

--> **ZAC**

**EAU**

- > **SDAGE** Artois-Picardie
- > **SAGE** de la Scarpe Amont en cours d'étude
- > **Eaux pluviales**
- > **Eaux usées**

**HABITAT**

- > **PLH** En cours
- > **Dispositions particulières**

**DECHETS**

- > **Appartenance à un syndicat**
- > **Site de traitement des déchets**

**DIVERS (Transport, commerces,...)**

- > **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui
- > **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS      Antenne ADS :

Canton : BEAUMETZ LES LOGES

Commune instructrice **Oui**

Population 1999      253

**Cadastre numérisé :****Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -&gt; date : 20/12/2012

nom : SCoT Grenelle de la Région d'Arras modifié le 15/01/2014

- P.L.U. : intercommunal Cté Cnes des Vertes Vallées prescrit le 27/09/2007 et approuvé le 27/06/2013 / prescription  
PLU(i) de la CC Porte des Vallées le 04/06/2015- Communauté (ou EPCI) : Cté Cnes La Porte des Vallées (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale  
[SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)**URBANISME****--> PLU**

Prescription le 27/09/2007

1ère approbation le 27/06/2013

Dernière révision générale prescrite le 04/06/2015

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

**--> Carte Communale**

Décidée le 17/01/2003

Approuvée le

**--> Dispositions particulières** : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " Communauté de Communes Porte  
des Vallées"**--> SERVITUDES**

AC1 Monument historique classé ou inscrit

. Inscrit Motte et ruines du donjon, Lieu dit "Le Village " 23/04/1947

AS1 Protection des captages d'eaux potables

. Périmètre du Captage du SI de Bailleulval-Bailleulmont et Gouy en Artois , Lieudit "Le Chemin de Gouy" sis à  
Bailleulval, X = 620,340; Y = 280,450 (n° BRGM 00266X0049), AP du 26/05/2003

EL7 Alignement

. RD 1 du PR 17 + 300 au PR 18 + 212 (27/06/1946)

. RD 66 du PR 0 + 000 au PR 0 + 338 (12/08/1944)

I4 Ligne ou canalisation électrique H.T.

. Ligne 400 kV Chevalet-Warande n°1 (RTE/EDF)

. Ligne 400 kV Chevalet-Warande n°2 (RTE/EDF)

**--> OBLIGATIONS**

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Effondrement de terrain du 06 février 1988; Arrêté du 02/08/1988

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

CCS Carrières et Cavités Souterraines

. Carrières Souterraines (Source DDRM)

. Sapes (Source DDRM)

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. cyclo026 "Le Dessus des Loges", Secteur "Artois", 32 km, 3 h, départ : Parking de la Poste 62123 Beaumetz Les  
Loges

EP Edifice à valeur patrimoniale

. Chapelle "La Bonne Mort"

. Eglise Saint Martin du 19ème siècle

GR Itinéraire de grande randonnée et de promenade

. GRP Tour de l'Artois (Arrêté CG du 2 octobre 2008)

ICPEa Installation Classée agricole

. EARL WERQUIN (ex WERQUIN Michel), 4 Rue du Four [Porcs Charcutiers, Porcelets, Truies et Verrats]  
(Autorisation) [DSV]. GAEC DE LA TOUR (Ex GAEC VAN DER POORTEN), Voie de Bavincourt (Vaches laitières) [Déclaration,  
Récépissé du 30 septembre 1992, du 6 mai 2011 et du 20 avril 2012] [Préfecture Installations Classées 04-2012]

PT3a Câble Téléphonique abandonné

- . Câble Régional n° 106
- SEPULT Sépultures Militaires
  - . Cimetière Communal, Carré Militaire Français 2 tombes (Source SEAC) Français
  - . Communal Cemetery 34 tombes (Source CWGC) Anglais
- T5p Projet de servitude Aéronautique de dégagement (aérodromes civils et militaires)
  - territoriale : . Route (DDRM 2012)
- TMD Transport de matières dangereuses
- ZA : Zonage archéologique
  - . Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques
- ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)
- ZZAUTR Autre information
  - . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)
  - . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible
  - . La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égout : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Oui

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

**EAU**

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Scarpe Amont en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

**HABITAT**

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

**DECHETS**

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

**DIVERS (Transport, commerces,...)**

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS      Antenne ADS :

Canton : BEAUMETZ LES LOGES

Commune instructrice **Oui**

Population 1999      272

**Cadastre numérisé :****Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date : 20/12/2012  
nom : SCoT Grenelle de la Région d'Arras modifié le 15/01/2014
- P.L.U. : intercommunal Cté Cnes des Vertes Vallées prescrit le 27/09/2007 et approuvé le 27/06/2013 / prescription  
PLU(i) de la CC Porte des Vallées le 04/06/2015
- Communauté (ou EPCI) : Cté Cnes La Porte des Vallées (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale  
[SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)

**URBANISME**

--> **PLU**      Prescription le 27/09/2007      1ère approbation le 27/06/2013  
Dernière révision générale prescrite le 04/06/2015      Révision approuvée le  
Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**      Décidée le      Approuvée le

--> **Dispositions particulières** :- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "Communauté de Communes Porte des Vallées"

**--> SERVITUDES**

- AC1 Monument historique classé ou inscrit  
. Inscrit Voir Eglise Notre Dame, Rue de l'Eglise à Basseux 16/06/1926  
. Inscrit Voir Motte et ruines du donjon, Lieu dit "Le Village "à Bailleulmont 23/04/1947
- AS1 Protection des captages d'eaux potables  
. Captage du SI de Bailleulval-Bailleulmont et Gouy en Artois , Lieudit "Le Chemin de Gouy", X = 620,340; Y = 280,450 (n° BRGM 00266X0049), AP du 26/05/2003
- EL7 Alignement  
. RD 1 du PR 18 + 911 au PR 19 + 807 (Approuvé le 25/05/1944)  
. RD 1 du PR 18 + 911 au PR 19 + 908 (Approuvé le 25/05/1944)  
. RD 62 du PR 5 + 270 au PR 5 + 810
- I4 Ligne ou canalisation électrique H.T.  
. Ligne 400 kV Chevalet-Warande n°1 (RTE/EDF)  
. Ligne 400 kV Chevalet-Warande n°2 (RTE/EDF)

**--> OBLIGATIONS**

- ATB Axe Terrestre Bruyant  
. RN 25 (niveau 3 - largeur 100m) du PR 14 + 286 au PR 16 + 642, AP du 14/11/2001 modifié le 21/07/2011
- CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle  
. Inondations par remontée de la nappe phréatique du 20 janvier au 25 février 1988; Arrêté du 07/10/1988  
. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999
- CCS Carrières et Cavités Souterraines  
. Carrières Souterraines (Source DDRM)  
. Sapes (Source DDRM)
- Cyclo Itinéraire Cyclotouristique  
. cyclo026 "Le Dessus des Loges", Secteur "Artois", 32 km, 3 h, départ : Parking de la Poste 62123 Beaumetz Les Loges
- EP Edifice à valeur patrimoniale  
. Cimetière Britannique  
. Eglise Saint-Martin  
. Trace d'un château du 13ème siècle à Tour Carrée
- GR Itinéraire de grande randonnée et de promenade  
. GRP Tour de l'Artois (Arrêté CG du 2 octobre 2008)
- ICPEa Installation Classée agricole

- . EARL FRANCOIS, [Vaches Allaitantes, Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]
- . GAEC DE L'ANCIEN MOULIN, siège social à Grincourt-Les-Pas [Vaches laitières] [Déclaration, Récepissé du 23 novembre 2011] [Dérogation à distance, AP du 09/10/2012] [Préfecture, Installations classées 10-2012]

- ICPEa Installation Classée agricole  
territoriale : . SEDE ENVIRONNEMENT(Graincourt-Les-Havrincourt) [Plan d'épandage de l'ORGANIK issus de la station de compostage] [Autorisation, AP du 22 février 2013] [Préfecture, Installations Classées 02-2013]
- ICPEi : Installation Classée industrielle :  
. DEMAILLY Georges, Lieudit "Le Bac du Sud"
- INT2 Protection des cimetières militaires  
. Bac du Sud British Cemetery 743 tombes (Source CWGC) Anglais Zone Protection non constructible = Zone Rurale 100m et Zone Urbaine 35m
- Lba Loi Barnier  
. RN 25 (RGC) : Application des 75 mètres
- PT2p Projet de servitude Transmission radioélectr. protection contre les obstacles  
. LH LABOURSE-MONCHY AU BOIS Tronçon MONCHY AU BOIS à BOUVIGNY-BOYEFFLES Couloir 200m
- RSD Installations relevant du Règlement Sanitaire Départemental  
. EARL VERMEL MAXIME, 34 Grand Rue 62123 BAILLEULVAL, élevage bovin de 75 allaitantes, constr bâtiment agricole stab allaitantes sur aire paillée sise même adresse siège social, courrier préf du 27/01/16, abrog decl recep du 20/06/05 decl recep du 01/02/16
- SEPULT Sépultures Militaires  
. Cimetière Communal, Carré Militaire Français 1 tombe (Source SEAC) Français  
. Communal Cemetery 2 tombes (Source CWGC) Anglais
- TM Tranchées militaires
- TMD Transport de matières dangereuses
- ZA Zonage archéologique  
. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques
- ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)  
. Trace d'un château du 13 ème siècle à Tour Carrée
- ZZAUTR Autre information  
. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)  
. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible  
. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non Participation de raccordement à l'égout : Non  
Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0 Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption** DPU : Oui ZAD : Non ENSD : Non

DPU Droit de préemption urbain  
. Institution : 04/04/2014 ; Zones concernées à ce jour : U ; Préempteur : Commune

--> **ZAC**

**EAU**

- > **SDAGE** Artois-Picardie
- > **SAGE** de la Scarpe Amont en cours d'étude
- > **Eaux pluviales**
- > **Eaux usées**

**HABITAT**

- > **PLH**
- > **Dispositions particulières**

**DECHETS**

- > **Appartenance à un syndicat**
- > **Site de traitement des déchets**

**DIVERS (Transport, commerces,...)**

--> Commune éligible à l'ATESAT : Oui  
--> PDU

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS

Antenne ADS :

Canton : BEAUMETZ LES LOGES

Commune instructrice **Oui**

Population 1999

485

**Cadastre numérisé :****Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -&gt; date : 20/12/2012

nom : SCoT Grenelle de la Région d'Arras modifié le 15/01/2014

- P.L.U. : intercommunal Cté Cnes des Vertes Vallées prescrit le 27/09/2007 le approuvé le 27/06/2013 / prescription  
PLU(i) de la CC Porte des Vallées le 04/06/2015- Communauté (ou EPCI) : Cté Cnes La Porte des Vallées (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale  
[SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)**URBANISME****--> PLU**

Prescription le 27/09/2007

1ère approbation le 27/06/2013

Dernière révision générale prescrite le 04/06/2015

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

**--> Carte Communale**

Décidée le

Approuvée le

**--> Dispositions particulières :** - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "Communauté de Communes Porte  
des Vallées"**--> SERVITUDES**

AS1 Protection des captages d'eaux potables

. Captage communal, Lieudit "La Sablonnière", X = 620,770; Y = 276,820 (n° BRGM 00352x0033) AP du 20/10/2003

EL7 Alignement

. RD 30 du PR 4 + 118 au PR 5 + 040 (approuvé le 26/02/1944)

. RD 62 du PR 2 + 145 au PR 3 + 520 (approuvé le 22/08/1890)

I4 Ligne ou canalisation électrique H.T.

. Ligne 400 kV Chevalet-Warande n°1 (RTE/EDF)

. Ligne 400 kV Chevalet-Warande n°2 (RTE/EDF)

**--> OBLIGATIONS**AS1np Non Protégeabilité des captages d'eau potable / Abandon de la procédure de protectio / Mise en place de  
mesures conservatoires. Captage des Anglais Lieudit "Le Chemin Bas" (n° BRGM 00352x0051/F2), X = 621,17; Y = 276,06 (Dossier CDH  
n° 2063), Arrêté de Non Protégeabilité du 23 mai 2007)

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations et coulées de boue du 20 août 1992; Arrêté du 18/05/1993

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

CCS Carrières et Cavités Souterraines

. Abris (Source DDRM)

. Sapes (Source DDRM)

EP Edifice à valeur patrimoniale

. Cimetière Britannique

. Eglise Saint-Pierre reconstruite après 1918

. Le Porche-Pigeonnier

. Vestiges d'un château du XIIIème siècle

FOR Forage d'Eau

. GAEC FIEVET, forage à usage d'irrigation, parcelle ZK n° 29, X = 620,375; Y = 1277,425 (Source MISE)

. PIGACHE François, forage, parcelle ZE n° 504; X = 621,20, Y = 1277,60 [Source MISE]

ICPEa Installation Classée agricole

. EARL VANDERBEKEN-FARDEL (de Warlincourt-lès-Pas) (succède à MONTAIGNE Alix), 16 Rue de Bailleulval  
[Porcs Charcutiers, Truies et Verrats, Porcelets] (Autorisation, AP du 13 août 2002) [Préfecture - Installations  
Classées 07-2008]

. GAEC FIEVET, 8 Rue du 8 Mai 1945 [Porcelets, Porcs Charcutiers, Truies et Verrats] (Déclaration) [DSV]

- . GAEC FIEVET, 8 Rue du 8 Mai 1945 [Vaches Laitières, Vaches Allaitantes] (Déclaration) [DSV]
- . SEDE ENVIRONNEMENT(Graincourt-Les-Havrincourt) [Plan d'épandage de l'ORGANIK issus de la station de compostage] [Autorisation, AP du 22 février 2013] [Préfecture, Installations Classées 02-2013]

- ICPEi Installation Classée industrielle  
 territoriale : . E.R.D.F., 31 Rue de Bailleulval - Poste "Calvaire" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations : . SARL Didier PIGACHE, 18 Rue du Moulin :
- INT2 Protection des cimetières militaires  
 . Berles New Military Cemetery n° 2 - 167 tombes (Source CWGC) Anglais Zone Protection non constructible = Zone Rurale 100m et Zone Urbaine 35m  
 . Berles Position British Cemetery 52 tombes (Source CWGC) Anglais Zone Protection non constructible = Zone Rurale 100m et Zone Urbaine 35m  
 . Churchyard et Extension n° 1 - 165 tombes (Source CWGC) Anglais et Français Zone Protection non constructible = Zone Rurale 100m et Zone Urbaine 35m
- PT1p Projet de servitude Transmission radioélectr. protection contre les perturbations électromagnétiques  
 . SH DE MONCHY AU BOIS EDF (Périmètre 1500m)
- PT2p Projet de servitude Transmission radioélectr. protection contre les obstacles  
 . LH LABOURSE-MONCHY AU BOIS Tronçon MONCHY AU BOIS - BOUVIGNY-BOYEFFLES Couloir 200m  
 . SH DE MONCHY AU BOIS
- RSD Installations relevant du Règlement Sanitaire Départemental  
 . HELLUIN Christophe, 4 rue de Fer (siège social) ( même adresse activité) (aménagement d'un bâtiment existant pour création de boxes à chevaux) (courrier préfectoral du 18/04/2016)
- SEPULT Sépultures Militaires  
 . Cimetière Communal, Carré Militaire Français 1 tombe (Source SEAC) Français
- TM Tranchées militaires
- TMD Transport de matières dangereuses
- ZA Zonage archéologique  
 . Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques
- ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)
- ZZAUTR Autre information  
 . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)  
 . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible  
 . La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

**--> Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non Participation de raccordement à l'égout : Non  
 Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0 Participation voirie et réseaux : Non

**--> Droits de Prémption** DPU : Non ZAD : Non ENSD : Non

**--> ZAC**

**EAU**

**--> SDAGE** Artois-Picardie

**--> SAGE** de la Scarpe Amont en cours d'étude

**--> Eaux pluviales**

**--> Eaux usées**

**HABITAT**

**--> PLH**

**--> Dispositions particulières**

**DECHETS**

**--> Appartenance à un syndicat**

**--> Site de traitement des déchets**

**DIVERS (Transport, commerces,...)**

**--> Commune éligible à l'ATESAT :** Oui

**--> PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS      Antenne ADS :

Canton : BEAUMETZ LES LOGES

Commune instructrice **Oui**

Population 1999      488

**Cadastre numérisé :****Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -&gt; date : 20/12/2012

nom : SCoT Grenelle de la Région d'Arras modifié le 15/01/2014

- P.L.U. : intercommunal Cté Cnes des Vertes Vallées prescrit le 27/09/2007 et approuvé le 27/06/2013 / prescription  
PLU(i) de la CC Porte des Vallées le 04/06/2015- Communauté (ou EPCI) : Cté Cnes La Portes des Vallées (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale  
[SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)**URBANISME**--> **PLU**      Prescription le 27/09/2007      1ère approbation le 27/06/2013

Dernière révision générale prescrite le 04/06/2015

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**      Décidée le      Approuvée le--> **Dispositions particulières** : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "Communauté de Communes Porte  
des Vallées"--> **SERVITUDES**

AS1      Protection des captages d'eaux potables

. Captage du SI de Berneville-Warlus Lieudit "Au Moulin", X = 632310, Y = 281425; X1 = 632715, Y1 = 281695 (n°  
BRGM 00266x0030 et n° BRGM 00266x0077) AP du 14/06/2001

EL7      Alignement

. RD 62 du PR 8 + 390 au PR 9 + 190 (Approuvé le 25/04/1876)

. RD 67 du PR 2 + 990 au PR 3 + 530

--> **OBLIGATIONS**

ATB      Axe Terrestre Bruyant

. RN 25 (niveau 3 - largeur 100m) AP du 14/11/2001 modifié le 21/07/2011 [LIMITROPHE]

CATNAT      Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations et coulées de boue du 25 au 26 avril 1987; Arrêté du 27/07/1987

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

. Mouvement de terrain du 24 mars 2001; Arrêté du 03/12/2001

CCS      Carrières et Cavités Souterraines

. 9 Carrières (Source Site Internet BRGM www.bdcavites.net)

. Abris (Source DDRM)

. Carrières Souterraines (Source DDRM)

. Sapes (Source DDRM)

Cyclo      Itinéraire Cyclotouristique

. cyclo026 "Le Dessus des Loges", Secteur "Artois", 32 km, 3 h, départ : Parking de la Poste 62123 Beaumetz Les  
Loges

EP      Edifice à valeur patrimoniale

. Cadran Solaire de la Mairie

. Eglise Saint-Géry

FOR      Forage d'Eau

. Captage du SI de Berneville-Warlus, Lieudit "La Voie des Tourelles" (dossier CDH n° 1400)

ICPEa      Installation Classée agricole

. BETHENCOURT Jean 13 rue de l'Eglise [ Autorisation AP du 21 mai 1979]

. HEMERY Emile 21 rue de Beaumetz les loges [Déclaration, Récépissé du 31 août 1978]

. MC CAIN (épandage des boues générées par la station d'épuration et par le digesteur du site d'Harnes) (siège  
social : ZI de la Motte au Bois à Harnes) [Arrêté Interpréfectoral du 10 décembre 2012] [Préfecture Installations  
Classées 12-2012]

ICPEi Installation Classée industrielle  
. HENNEBE DEBERLES 52 route d'Arras

Lba Loi Barnier  
. RN 25 (RGC) : Application des 75 mètres

PPRp Plan de Prévention des Risques Prescrit  
territoriale : . PPR CATNAT, Mouvement de terrain prescrit le 14/03/2002

SEPULT Sépultures Militaires  
: . Cimetière Communal, Carré Militaire Français 1 tombe (Source SEAC) Français :  
. Communal Cemetery 7 tombes (Source CWGC) Anglais

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique  
. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)

ZZAUTR Autre information  
. Cadran solaire de la Mairie  
. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)  
. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible  
. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau faible (zone de sismicité 2)  
. Pollution par les nitrates

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Oui

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption** DPU : Non ZAD : Non ENSD : Non

--> **ZAC**

**EAU**

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Scarpe Amont en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

**HABITAT**

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

**DECHETS**

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

**DIVERS (Transport, commerces,...)**

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS      Antenne ADS :

Canton : BEAUMETZ LES LOGES

Commune instructrice **Oui**

Population 1999      298

**Cadastre numérisé :****Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -&gt; date : 20/12/2012

nom : SCoT Grenelle de la Région d'Arras modifié le 15/01/2014

- P.L.U. : intercommunal Cté Cnes des Vertes Vallées prescrit le 27/09/2007 et approuvé le 27/06/2013 / prescription  
PLU(i) de la CC Porte des Vallées le 04/06/2015- Communauté (ou EPCI) : Cté Cnes La Porte des Vallées (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale  
[SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)**URBANISME****--> PLU**

Prescription le 27/09/2007

1ère approbation le 27/06/2013

Dernière révision générale prescrite le 04/06/2015

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

**--> Carte Communale**

Décidée le

Approuvée le

**--> Dispositions particulières** : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " Communauté de Communes Porte  
des Vallées"**--> SERVITUDES**

AS1 Protection des captages d'eaux potables

. Captage Communal, Lieudit "Le Village", X = 626,800; Y = 279,620 (n° BRGM 00353x0031), AP du 07/11/2003

. Périmètre du Captage de Ficheux, Lieudit "La Gressière", AP du 23/02/1999

EL7 Alignement

. RD 34 du PR 8 + 588 au PR 8 + 918 (15/01/1924)

I4 Ligne ou canalisation électrique H.T.

. Ligne 400 kV Chevalet-Gavrelle n°1 (RTE/EDF)

. Ligne 400 kV Chevalet-Gavrelle n°2 (RTE/EDF)

PT3 Ligne téléphonique

. Fibre Optique Nanterre-Strasbourg

**--> OBLIGATIONS**

AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

CCS Carrières et Cavités Souterraines

. Carrières Souterraines (Source DDRM)

. Sapes (Source DDRM)

DEC Décharge

. Décharge de classe 3; exploitation non contrôlée lieudit "la sablière"

EP Edifice à valeur patrimoniale

. Eglise Saint Vaast

ICPEa Installation Classée agricole

. DUBOIS DARRAS Marie-Thérèse, Rue de l'Eglise [Vaches Allaitantes, Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]

. EARL VANPOPERINGHE, 26 Rue de l'Eglise [Bovins à l'engraissement] [Déclaration, Récépissé du 14 février  
2011] [Dérogation à distance - AP du 04 octobre 2011] [Préfecture Installations Classées 11-2011]. GAEC PAVY JMF, 5 Place des Tilleuls [Vaches Laitières] [Déclaration, Récépissé du 20 février 2007 et du 25  
août 2008] [Dérogation à distance, Arrêté du 30 septembre 2008] [extension bât stockage pomme de terre 248m<sup>2</sup>  
courrier pref 12 janv 2016)

ICPEi Installation Classée industrielle

. SAS Gilles DELAMBRE, siège social 2 rue Dierville à Bucquoy - (Exploitation d'une installation de broyage,  
concassage et criblage) [Déclaration, Récépissé du 08 février 2010] [Préfecture Installations Classées 02-2010]

. Sté SAS DELAMBRE, au lieu-dit "Les Fosses" (Exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes)

- RSD Installations relevant du Règlement Sanitaire Départemental  
. DEBEUGNY Bruno, 21 rue d'Hendecourt (siège social même adresse activité) (construction d'un hangar pour stockage de paille, matériel agricole et nourriture animale) (courrier préfectoral du 19/02/2016)
- SEPULT Sépultures Militaires  
territoriale : . Churchyard 2 tombes (Source CGWC) Anglais
- TM Tranchées militaires
- TMD : Transport de matières dangereuses :
- ZA Zonage archéologique  
. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques
- ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)  
. Inondation (Source DDRM)
- ZZAUTR Autre information  
. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)  
. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à fort  
. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau faible (zone de sismicité 2)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égout : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Oui

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

**EAU**

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Scarpe Amont en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

**HABITAT**

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

**DECHETS**

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

**DIVERS (Transport, commerces,...)**

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS      Antenne ADS :

Canton : BEAUMETZ LES LOGES

Commune instructrice **Oui**

Population 1999      281

**Cadastre numérisé :****Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -&gt; date : 20/12/2012

nom : SCoT Grenelle de la Région d'Arras modifié le 15/01/2014

- P.L.U. : intercommunal Cté Cnes des Vertes Vallées prescrit le 27/09/2007 et approuvé 27/06/2013 / prescription  
PLU(i) de la CC Porte des Vallées le 04/06/2015- Communauté (ou EPCI) : Cté Cnes La Porte des Vallées (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale  
[SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)**URBANISME****--> PLU**

Prescription le 27/09/2007

1ère approbation le 27/06/2013

Dernière révision générale prescrite le 04/06/2015

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

**--> Carte Communale**

Décidée le

Approuvée le

**--> Dispositions particulières** : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " Communauté de Communes Porte  
des Vallées"**--> SERVITUDES**

EL7 Alignement

. RD 32 du PR 7 + 742 au PR 8 + 266

PT2 Servitude radio-électrique de protection contre les obstacles

. Liaison Faisceau Hertzien Pozières- Cote 162 àThélus, Tronçon Pozières-Thélus, Couloir de 200 m, Décret du  
23/02/90 (Gestionnaire : Armée de terre - Région Terre Nord Est – Metz)**--> OBLIGATIONS**

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations et coulées de boue du 19 décembre 1993 au 31 mars 1994; Arrêté du 15/11/1994

. Inondations et coulées de boue du 20 janvier au 25 février 1988; Arrêté du 07/04/1988

. Inondations par remontée de la nappe phréatique du 15 février au 20 avril 2001; Arrêté du 09/10/2001

. Inondations par remontée de la nappe phréatique du 25 janvier au 22 juin 1995; Arrêté du 28/07/1995

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

CCS Carrières et Cavités Souterraines

. 7 Carrières (Source Site Internet BRGM www.bdcavites.net)

. Abris (Source DDRM)

. Carrières Souterraines (Source DDRM)

. Sapes (Source DDRM)

DEC Décharge

. Décharge non autorisée; exploitation terminée non contrôlée lieudit "chemin du bois Régnier"

EP Edifice à valeur patrimoniale

. Eglise Saint Martin

ICPEa Installation Classée agricole

. GAEC DE LA CARRIERE, 7 Rue du 8 Mai 1845 [Vaches Laitières] (Déclaration, Récépissé du 21 octobre 1992,  
du 10 février 2005 et du 5 juillet 2007) [Dérogation à distance, Arrêté du 7 novembre 2007] [Préfecture  
Installations Classées 11-2007]

ICPEi Installation Classée industrielle

. E.R.D.F., Rue de la Mairie - Poste "TFX209849" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB  
comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations

PPRp Plan de Prévention des Risques Prescrit

. PPR CATNAT, Type de risques Inondation et par remontées de la nappe phréatique, Prescrit le 30/10/2001

TM Tranchées militaires

TMD Transport de matières dangereuses

- ZA Zonage archéologique  
. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques
- ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)

**ZZAUTR** Autre information

territoriale : . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)  
: . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible :  
. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau faible (zone de sismicité 2)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Équipement : Oui

Participation de raccordement à l'égout : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

**EAU**

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Sensée en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

**HABITAT**

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

**DECHETS**

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

**DIVERS (Transport, commerces,...)**

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS      Antenne ADS :

Canton : BEAUMETZ LES LOGES

Commune instructrice **Oui**

Population 1999      411

**Cadastre numérisé :****Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date : 20/12/2012  
nom : SCoT Grenelle de la Région d'Arras modifié le 15/01/2014
- P.L.U. : intercommunal Cté Cnes des Vertes Vallées prescrit le 27/09/2007 et approuvé le 27/06/2013 / prescription  
PLU(i) de la CC Porte des Vallées le 04/06/2015
- Communauté (ou EPCI) : Cté Cnes La Portes des Vallées (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale  
[SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)

**URBANISME**

--> **PLU**      Prescription le 27/09/2007      1ère approbation le 27/06/2013  
Dernière révision générale prescrite le 04/06/2015      Révision approuvée le  
Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**      Décidée le      Approuvée le

--> **Dispositions particulières** : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " Communauté de Communes Porte des Vallées"

**--> SERVITUDES**

EL7      Alignement

- . RD 35 du PR 6 + 506 au PR 7 + 820
- . RD 919 du PR 14 + 163 au PR 15 + 425

I3      Canalisation de transport de gaz

- . Canalisation Boisieux au Mont - Boiry (CI Sucrerie) (Diamètre 100; PMS 19,5; Zone de danger ELS = 5m; PEL = 6m; IRE = 10m) [GDF/ GRTgaz]
- . Canalisation Boisieux au Mont - Boiry (CI Sucrerie) (Diamètre 150; PMS 67,5; Zone de danger ELS = 20m; PEL = 30m; IRE = 45m) [GDF/ GRTgaz]
- . Canalisation Boisieux au Mont - Boiry (CI Sucrerie) (Diamètre 250; PMS 19,5; Zone de danger ELS = 20m; PEL = 35m; IRE = 45m) [GDF/ GRTgaz]
- . Canalisation Branchement Eridania Boiry (Diamètre 250) [GDF]
- . Poste en Service Boiry Sainte Rictude 01 (CI-TEREOS) zone de danger 25m autour de la clôture (GDF / GRT)

PT2      Servitude radio-électrique de protection contre les obstacles

- . Liaison Faisceau Hertzien Pozières- Cote 162 àThélus, Tronçon Pozières-Thélus, Couloir de 200 m, Décret du 23/02/90 (Gestionnaire : Armée de terre - Région Terre Nord Est – Metz)

PT3      Ligne téléphonique

- . Câble Régional BF 175/02 Arras-Bucquoy
- . Câble Régional FO 62278 Arras-Bapaume

T1      Voie Ferrée

- . Ligne Paris-Lille

**--> OBLIGATIONS**

ATB      Axe Terrestre Bruyant

- . Voie Ferrée Paris-Lille (niveau 1 - largeur 300m) AP du 23/08/1999

CATNAT      Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

- . Inondations et coulées de boue du 19 décembre 1993 au 31 mars 1994; Arrêté du 15/11/1994
- . Inondations par remontée de la nappe phréatique du 01 mars au 03 mai 2001; Arrêté du 09/10/2001
- . Inondations par remontée de la nappe phréatique du 20 janvier au 25 février 1998; Arrêté du 07/10/1988
- . Inondations par remontée de la nappe phréatique du 25 janvier au 22 juin 1995; Arrêté du 28/07/1995
- . Inondations par remontée de nappe phréatique du 27 mars au 05 avril 2002; Arrêté du 19/06/2003 modifiant l'Arrêté du 23/01/2002
- . Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999
- . Mouvement de terrain du 12 juin au 16 juillet 2002; Arrêté du 11/01/2005

	. Mouvements de terrain du 10 octobre 2001; Arrêté du 12/03/2002
CCS	Carrières et Cavités Souterraines <ul style="list-style-type: none"> <li>. 12 Carrières (Source Site Internet BRGM <a href="http://www.bdcavites.net">www.bdcavites.net</a>)</li> <li>. Sapes (Source DDRM)</li> </ul>
Cyclo	Itinéraire Cyclotouristique <ul style="list-style-type: none"> <li>territoriale : . cyclo011 "Les Grandes Plaines", Secteur "Artois", 43 km, 4 h, départ : Place de la Mairie 62128 Croisilles</li> </ul>
EP	Edifice à valeur patrimoniale <ul style="list-style-type: none"> <li>: . Chapelle de l'ancien cimetière en pierre sculptée :</li> <li>. Christ de calvaire en bois polychrome (dans l'église)</li> <li>. Eglise Sainte Rictrude</li> </ul>
FOR	Forage d'Eau <ul style="list-style-type: none"> <li>. 3 Forages industriels (BRGM 354x1, 354x30, 354x43)</li> </ul>
ICPEa	Installation Classée agricole <ul style="list-style-type: none"> <li>. DILLY, de Hébuterne, Parcelle cadastrée section OB01 N° 624, Site n° 2 [Vaches Laitières et vaches allaitantes] [Déclaration, Récépissé du 07 octobre 2010] [Arrêté de Dérogation à Distance du 14 décembre 2010] [Préfecture Installations Classées 12-2010]</li> <li>. LALOUX Louis, 30 Rue de l'église [Bovins à l'engraissement] [Déclaration, Récépissé du 20 février 2008] [Préfecture Installations Classées 02-2008]</li> <li>. SARL BOIRY PORCS, 2 rue d'Arras [Truies et Verrats, Porcs Charcutiers] (Autorisation) [Enquête publique du 3 mars au 4 avril 2014 pour l'extension d'un élevage porcin "Naisseur"] [Préfecture - Installations Classées</li> </ul>
ICPEi	Installation Classée industrielle <ul style="list-style-type: none"> <li>. COOP A1 (CASA), Silo à Fond Plat, 4 Cellules, Céréales, 10000 Tonne, 13350 m3, Construction Béton+Métal</li> <li>. COOP A1 (CASA), Silo à Fond Plat, 4 Cellules, Céréales, 10000 Tonne, 13350 m3, Construction Béton+Métal</li> <li>. COOP A1 (CASA), Silo à Fond Plat, 4 Cellules, Céréales, 10000 Tonne, 13350 m3, Construction Béton+Métal</li> <li>. COOP A1 (CASA), Silo à Fond Plat, 4 Cellules, Céréales, 8000 Tonne, Construction Béton+Métal</li> <li>. COOP A1 (CASA), Silo Cathédrale, 20 Cellules, Céréales, 22175 Tonne, 30000 m3, Construction Béton</li> <li>. Coopérative Agricole du Syndicat d'Arras (Agriculture , chasse, horticulture)</li> <li>. E.R.D.F., Rue de la Gare - Poste "ALSP01157D01" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations Classées 02-2011]</li> <li>. E.R.D.F., Rue de la Sucrierie - Poste "FTRC133205" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations Classées 02-2011]</li> <li>. Eridia Beghin Say (Sucrierie)</li> <li>. SICA FAP, 9 Route d'Adinfer (Unité de dépoussiérage et nettoyage centralisé des silos) [Préfecture Installations Classées]</li> <li>. Silo Sucrierie BEGHIN SAY, Silo à Fond Plat, Sucre, 81000 Tonne, 235120 m3, Construction Métallique</li> <li>. Silo Sucrierie BEGHIN SAY, Silo Vertical, Sucre, 20000 Tonne, 34800 m3, Construction Béton+Métal</li> <li>. Silo Sucrierie BEGHIN SAY, Silo Vertical, Sucre, 20000 Tonne, 34800 m3, Construction Béton+Métal</li> <li>. Silo Sucrierie BEGHIN SAY, Silo Vertical, Sucre, 60000 Tonne, 99120 m3, Construction Béton+Métal</li> <li>. Société Eridania</li> <li>. Sté TEREOS France (ex-SA SICA PULPES DE BOIRY), 9 route d'Adinfer (Usine de déshydratation de pulpes) (Autorisation, AP des 08/09/1986 et 21/09/1998) (Récépissé de changement d'exploitant du 12/09/2014)</li> <li>. Sté UNEAL [Silo à Enjeux Très Important (SETI)] [Silos de stockage de céréales] [Autorisation, AP du 02/03/1990] [Préfecture Installations Classées 10-2007]</li> </ul>
IRS	Installation Risque Spécifique <ul style="list-style-type: none"> <li>. Silo SICA FAP</li> <li>. Silo TEREOS [Ex Béghin-Say] (périmètre sur Boiry-Sainte-Rictrude et Boileux-au-Mont)</li> <li>. Silo UNEAL, Silo à Enjeux Très Important (SETI) dont la contenance dépasse les 15 000 m3 (DDRM 2012)</li> </ul>
PPRp	Plan de Prévention des Risques Prescrit <ul style="list-style-type: none"> <li>. PPR CATNAT, Mouvement de terrain prescrit le 14/03/2002</li> <li>. PPR CATNAT, Type de risques Inondation et Coulées de Boue et par remontées de la Nappe Phréatique sur la Vallée du Cojeul, Prescrit le 30/10/2001</li> </ul>
PT3a	Câble Téléphonique abandonné

- . Câble Régional Coaxial 175/02
- RTM Risques Technologiques Majeurs
  - . ERIDANIA BEGHIN SAY, ICPE soumise à autorisation
- TM Tranchées militaires
- TMD Transport de matières dangereuses
- ZA Zonage archéologique
  - . Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques
- ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)
- ZZAUTR Autre information
  - . Distance d'isolement des silos de la Sucrierie
  - . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)
  - . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible
  - . La commune est concernée par un aléa sismique de niveau faible (zone de sismicité 2)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Oui

Participation de raccordement à l'égout : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Oui

--> **Droits de Prémption**

DPU : Oui

ZAD : Non

ENSD : Non

DPU Droit de préemption urbain

. Institution le 13/03/2014 ; Zones concernées U et AU ; Préempteur : commune

--> **ZAC**

**EAU**

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Sensée en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

**HABITAT**

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

**DECHETS**

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

**DIVERS (Transport, commerces,...)**

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Non

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS      Antenne ADS :

Canton : BEAUMETZ LES LOGES

Commune instructrice **Oui**

Population 1999      178

**Cadastre numérisé :****Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date : 20/12/2012  
nom : SCoT Grenelle de la Région d'Arras modifié le 15/01/2014
- P.L.U. : intercommunal Cté Cnes des Vertes Vallées prescrit le 27/09/2007 et approuvé le 27/06/2013 / prescription PLU(i) de la CC Porte des Vallées le 04/06/2015
- Communauté (ou EPCI) : Cté Cnes La Portes des Vallées (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)

**URBANISME**

--> **PLU**      Prescription le 27/09/2007      1ère approbation le 27/06/2013  
Dernière révision générale prescrite le 04/06/2015      Révision approuvée le  
Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**      Décidée le      Approuvée le

--> **Dispositions particulières** : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " Communauté de Communes Porte des Vallées"

**--> SERVITUDES****--> OBLIGATIONS**

- CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle  
. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999
- CCS Carrières et Cavités Souterraines  
. Carrières Souterraines (Source DDRM)  
. Sapes (Source DDRM)
- EP Edifice à valeur patrimoniale  
. Eglise Saint-Martin
- ICPEa Installation Classée agricole  
. GAEC BLAMPAIN, 1 Rue Foch [Vaches Laitières] [Déclaration, Récépissé du 11 septembre 2007] [Dérogation à distance, Arrêté du 6 août 2008] [Préfecture Installations Classées 08-2008]
- SEPULT Sépultures Militaires  
. Communal Cemetery 13 tombes (Source CWGC) Anglais
- TMD Transport de matières dangereuses
- ZA Zonage archéologique  
. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques
- ZZAUTR Autre information  
. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)  
. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible  
. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

**--> Observations****--> Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Équipement : Non

Participation de raccordement à l'égout : Non

Plafond Légal de Densité : Non      Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Oui

--> **Droits de Prémption**      DPU : Non      ZAD : Non      ENSD : Non

**--> ZAC****EAU**

- > **SDAGE** Artois-Picardie  
territoriale :
- > **SAGE** de la Scarpe Amont en cours d'étude
- > **Eaux pluviales** :
- > **Eaux usées**

### **HABITAT**

- > **PLH**
- > **Dispositions particulières**

### **DECHETS**

- > **Appartenance à un syndicat**
- > **Site de traitement des déchets**

### **DIVERS (Transport, commerces,...)**

- > **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui
- > **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS      Antenne ADS :

Canton : DAINVILLE

Commune instructrice **Oui**

Population 1999      1091

**Cadastre numérisé :****Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -&gt; date : 20/12/2012

nom : SCoT Grenelle de la Région d'Arras modifié le 15/01/2014

- P.L.U. : prescription PLU(i) de la CC Porte des Vallées le 04/06/2015

- Communauté (ou EPCI) : Cté Cnes La Porte des Vallées (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)

**URBANISME****--> PLU**

Prescription le 02/04/1976

1ère approbation le 09/11/1992

Dernière révision générale prescrite le 04/06/2015

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

**--> Carte Communale**

Décidée le

Approuvée le

**--> Dispositions particulières** : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "Communauté de Communes Porte des Vallées"**--> SERVITUDES**

AC1 Monument historique classé ou inscrit

. Inscrit Château 05/04/1948

. Inscrit Voir Chapelle Votive Notre Dame de Pitié à Etrun 16/07/1970

. Inscrit Voir Maison de campagne de Mgr de la Tour d'Auvergne à Etrun 26/02/1993

. Inscrit Voir Maison de campagne de Mgr de la Tour d'Auvergne à Etrun 29/11/1985

EL11 Interdiction d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomérations

. RN 39 (décret 05/09/1974)

. Rocade Ouest d'Arras (décret 17/03/1983)

I4 Ligne ou canalisation électrique H.T.

. Ligne 90 kV Arras-Beuvry (Labourse) (RTE/EDF)

JS1 Installation sportive dont le changement d'affectation est soumis à autorisation

. Complexe Omnisports RD 55

PT2 Servitude radio-électrique de protection contre les obstacles

. Liaison Faisceau Hertzien entre Mondicourt et Thélus, zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 250m ; Décret du 30/10/2013 (Gestionnaire : Défense)

PT3 Ligne téléphonique

. Câble TRN 377/07 Arras-Saint Pol

T1 Voie Ferrée

. Ligne Arras-Saint Pol

**--> OBLIGATIONS**

AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)

ATB Axe Terrestre Bruyant

. RD B260A1 (niveau 3 - largeur 100m) Section du PR 0 + 0 au PR 0 + 480 [AP du 23/08/2002 modifié le 13/01/03]

. RD B260A2 (niveau 3 - largeur 100m) Section du PR 0 + 0 au PR 0 + 260 [AP du 23/08/2002 modifié le 13/01/03]

. RD B260A6 (niveau 3 - largeur 100m) Section du PR 0 + 0 au PR 0 + 406 [AP du 23/08/2002 modifié le 13/01/03]

. RN 25 (niveau 3 - largeur 100m) du PR 27 + 100 au PR 28 + 750, AP du 14/11/2001 modifié le 21/07/2011

. RN 39 (niveau 3 - largeur 100m) du PR 171 + 510 au PR 174 + 0, AP du 14/11/2001 modifié le 21/07/2011

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations et coulées de boue du 25 au 26 avril 1987; Arrêté du 27/07/1987

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

CCS Carrières et Cavités Souterraines

. Sapes (Source DDRM)

- Cyclo Itinéraire Cyclotouristique  
 . cyclo024 "Les Collines de l'Artois", Secteur "Artois", 42 km, 4 h, départ : Complexe Sportif Ernest Béhen 62161  
 . cyclo060 "Au Fil de l'Eau", traversant le Département
- EP Edifice à valeur patrimoniale  
 territoriale : . Eglise Saint-Leger  
 . La chapelle Notre Dame de l'Heureux Trépas de 1734  
 : . La chapelle Notre Dame des Champs (1749) à Wagnonlieu :  
 . Le Cimetière Britannique
- FOR Forage d'Eau  
 . Forage à usage d'irrigation EARL BOILDIEU (Source MISE)  
 . SCEA MONTGYVAL, forage d'eau, parcelle ZM 21 Lieudit "Le Buisson Sifflet", X = 625,10, Y = 1288,57 (Source MISE) [Préfecture Installations Classées 02-2006]
- GR Itinéraire de grande randonnée et de promenade  
 . GR 121  
 . GR 127  
 . Via Francigena - Délibération des Communes - Septembre 2010 (source plan DAFDD/SEN)
- ICPEa Installation Classée agricole  
 . GAEC DESCHAMPS, Voie Communale n° 12, Hameau de Wagnonlieu [Vaches Laitières] [Déclaration]  
 . MC CAIN (épandage des boues générées par la station d'épuration et par le digesteur du site d'Harnes) (siège social : ZI de la Motte au Bois à Harnes) [Arrêté Interpréfectoral du 10 décembre 2012] [Préfecture Installations Classées 12-2012]  
 . QUIGNON Jean, Rue de la Fontaine [Poulets] (Déclaration) [DSV]
- ICPEi Installation Classée industrielle  
 . DEFONTAINE Antoine (siège à ETRUN) , RD 53 (bâtiment de stockage et de conditionnement de pommes de terre) (Récépissé, déclaration du 26/01/2015)  
 . DUWQUET Père & Fils (Fabrication de machines et d'équipements)
- INT2 Protection des cimetières militaires  
 . Cimetière Communal Carré Militaire Français 258 tombes (Source SEAC) Français Zone Protection non constructible = Zone Rurale 100m et Zone Urbaine 35m  
 . Louez Military Cemetery 206 tombes (Source CWGC) Anglais Zone Protection non constructible = Zone Rurale 100m et Zone Urbaine 35m
- Lba Loi Barnier  
 . RD 939 (express) : Application des 100 mètres  
 . RN 25 (déviation) : Application des 100 mètres  
 . RN 25 (express) : Application des 100 mètres
- RSD Installations relevant du Règlement Sanitaire Départemental  
 . EARL CATTOEN, 16 rue de la Chapelle (siège social) (même adresse activité) (construction d'un bâtiment agricole pour stockage de matériel de céréales et pommes de terre) (courrier préfectoral du 04/04/2016)
- SA Sites archéologiques  
 . Hameau de Wagnonlieu (ferme indigène avec enclos)  
 . Lieudit "Les Longs Rideaux" (forum gallo-romain)  
 . Limite communale, côté Agnez lès Duisans (nécrople gallo-romaine)  
 . RN 39 (tracé de la voie gauloise)
- TMD Transport de matières dangereuses
- ZA Zonage archéologique  
 . Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques
- ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)  
 . Inondation (Source DDRM)
- ZNIEF1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique  
 . La haute vallée de la Scarpe entre Frévin-Cappelle et Anzin-St-Aubin, le bois de Maroeuil et la vallée du Gy en aval de Gouves (n° 38)
- ZZAUTR Autre information  
 . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)

- . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible
- . La commune est concernée par un aléa sismique de niveau faible (zone de sismicité 2)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Oui

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Oui

--> **Droits de Prémption**

DPU : Oui

ZAD : Non

ENSD : Oui

DPU Droit de préemption urbain

. Institution : 28/04/1995, Zones concernées à ce jour : U et NA, Dernière délibération : 16/02/1996,

Préempteur : Commune

ENSD Espaces naturels sensibles départementaux

. La Vallée du Gy (n° 58) AP 09/04/1984

--> **ZAC**

**EAU**

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Scarpe Amont en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

**HABITAT**

--> **PLH** En cours

--> **Dispositions particulières**

**DECHETS**

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

**DIVERS (Transport, commerces,...)**

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS      Antenne ADS :

Canton : BEAUMETZ LES LOGES

Commune instructrice **Oui**

Population 1999      530

**Cadastre numérisé :****Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date : 20/12/2012  
nom : SCoT Grenelle de la Région d'Arras modifié le 15/01/2014
- P.L.U. : intercommunal Cté Cnes Vertes Vallées prescrit le 27/09/2007 et approuvé le 27/06/2013 / prescription PLU(i) de la CC Porte des Vallées le 04/06/2015
- Communauté (ou EPCI) : Cté Cnes La Porte des Vallées (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)

**URBANISME**

--> **PLU**      Prescription le 27/09/2007      1ère approbation le 27/06/2013  
Dernière révision générale prescrite le 04/06/2015      Révision approuvée le  
Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**      Décidée le      Approuvée le

--> **Dispositions particulières** : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " Communauté de Communes Porte des Vallées "

**--> SERVITUDES**

- AS1 Protection des captages d'eaux potables  
. Captage du SI Crinchon-Cojeul, Lieudit "Sur Hendecourt" (n° BRGM 00353x0097), AP du 23/02/1999
- EL7 Alignement  
. RD 34 du PR 9 + 894 au PR 10 + 770 (11/12/1925)  
. RD 36 du PR 19 + 334 au PR 19 + 556
- I4 Ligne ou canalisation électrique H.T.  
. Ligne 400 kV Chevalet-Gavrelle n°1 (RTE/EDF)  
. Ligne 400 kV Chevalet-Gavrelle n°2 (RTE/EDF)
- PT3 Ligne téléphonique  
. Fibre Optique Nanterre-Strasbourg
- T1 Voie Ferrée  
. Ligne Paris-Lille

**--> OBLIGATIONS**

- ATB Axe Terrestre Bruyant  
. Voie Ferrée Paris Nord-Lille (niveau 1 - largeur 300m) AP du 23/08/1999
- CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle  
. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999
- EP Edifice à valeur patrimoniale  
. Cimetière Britannique  
. Eglise Saint Maurice
- FOR Forage d'Eau  
. Captage de Ficheux, Lieudit "La Gressière", (dossier CDH n° 921)  
. GAEC CAFFIN, forage d'eau [Alimentation de l'élevage bovin], Parcelle ZA n° 164 [Préfecture Installations Classées 09-2007]
- ICPEa Installation Classée agricole  
. DARRAS Elisabeth (succède à M. Luc DARRAS), 37 Rue Hector Bonnel [Vaches Laitières] (Déclaration, Récépissé du 11 septembre 2006) [Préfecture Installations Classées 09-2006]  
. GAEC BILLAUT, 1 Rue de Blairville [Vaches Laitières] (Déclaration, Récépissé du 24 mars 2005) [Dérogation à distance, Arrêté du 22 décembre 2008] [Préfecture Installations Classées 01-2009]  
. GAEC CAFFIN Etienne Bertrand, 1 Rue du 8 Mai [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]  
. GAEC PONTHEU, 10 Rue H. Bonnel [Vaches Allaitantes] (Déclaration) [DSV]  
. LEFEBVRE Brigitte, 17 Rue du Moulin [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]

. ROUGEGREZ Alain, 6 Rue du Moulin [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]

- ICPEi Installation Classée industrielle  
territoriale : . SAS SOCPREST, Rue de Neuville [Installation de Stockage de Propane, Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues, atelier de charge d'accumulateur] [Déclaration, Récépissé du 22 mars 2007]  
: [Préfecture Installations Classées 03-2007] :
- . Travaux Métalliques de l'Artois (Métallurgie)
- INT2 Protection des cimetières militaires  
. Bucquoy Road Cemetery 2037 tombes (Source CWGC) Anglais Zone Protection non constructible = Zone Rurale 100m et Zone Urbaine 35m
- TM Tranchées militaires
- TMD Transport de matières dangereuses
- ZA Zonage archéologique  
. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques
- ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)  
. Inondation (Source DDRM)
- ZZAUTR Autre information  
. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)  
. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à fort  
. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau faible (zone de sismicité 2)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

**EAU**

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Sensée en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

**HABITAT**

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

**DECHETS**

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

**DIVERS (Transport, commerces,...)**

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS      Antenne ADS :

Canton : BEAUMETZ LES LOGES

Commune instructrice **Oui**

Population 1999      143

**Cadastre numérisé :****Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -&gt; date : 20/12/2012

nom : SCoT Grenelle de la Région d'Arras modifié le 15/01/2014

- P.L.U. : intercommunal Cté Cnes des Vertes Vallées prescrit le 27/09/2007 et approuvé le 27/06/2013 / prescription  
PLU(i) de la CC Porte des Vallées le 04/06/2015- Communauté (ou EPCI) : Cté Cnes La Porte des Vallées (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale  
[SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)**URBANISME**--> **PLU**

Prescription le 27/09/2007

1ère approbation le 27/06/2013

Dernière révision générale prescrite le 04/06/2015

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le

Approuvée le

--> **Dispositions particulières** : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "Communauté de Communes Porte  
des Vallées"--> **SERVITUDES**

AS1 Protection des captages d'eaux potables

. Captage du SI de Barly-Fosseux, Lieudit "La Chapelle" X = 615900, Y = 283630 (n° BRGM 00265x0002), AP du  
14/05/1982

EL7 Alignement

. RD 59 du PR 14 + 062 au PR 14 + 664 (Approuvé le 29/09/1913)

. RD 66 du PR 6 + 185 Gauche et du PR 6 + 165 Droite au PR 6 + 775 (Approuvé le 30/12/1943)

I4 Ligne ou canalisation électrique H.T.

. Ligne 400 kV Chevalet-Warande n°1 (RTE/EDF)

. Ligne 400 kV Chevalet-Warande n°2 (RTE/EDF)

--> **OBLIGATIONS**

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

CCS Carrières et Cavités Souterraines

. Abris (Source DDRM)

. Carrières Souterraines (Source DDRM)

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. cyclo026 "Le Dessus des Loges", Secteur "Artois", 32 km, 3 h, départ : Parking de la Poste 62123 Beaumetz Les  
Loges

EP Edifice à valeur patrimoniale

. Ancienne usine à sucre

. Château datant de 1770

. Eglise Saint-Nicolas

. Ferme du château avec pigeonnier-porche

. La chapelle funéraire dans le cimetière

. La chapelle oratoire dans le parc du château

. Maison en Pierre de Taille

. Maisons et granges en torchis et à colombage

. Nombreux souterrains

. Traces d'un ancien château

GR Itinéraire de grande randonnée et de promenade

. GRP Tour de l'Artois (Arrêté CG du 2 octobre 2008)

ICPEa Installation Classée agricole

- . EARL GAFFET CAUDRON, 2 Rue de Barly - site n°1 (parcelles A207 à 209, 221, 277, 278, 279 et 296) (120 Vaches Laitières et 87 bovins) [Déclaration, Récépissé du 04/11/2014) (AP dérog à distance du 12/11/2014)
- . EARL THOREL, 5 Rue d'Arras [Vaches Laitières] (Déclaration Récépissé du 23 juin 2006) [Préfecture Installations Classées 06-2006]

ICPEa Installation Classée agricole

- territoriale : . GAEC DE L'OREE DU BOIS, 2 Rue d'Hauteville [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]
- . GAEC DES HORTENSIAS, 25 Rue de Barly, [99 vaches laitières] [Déclaration, Récépissé du 19 novembre : 2012] [Dérogation à distance, AP du 21/01/2013] [Préfecture Installations Classées 01-2013]
- . PECQUEUR Alain [Vaches Laitières] [Déclaration] [Préfecture]
- . SEDE ENVIRONNEMENT(Graincourt-Les-Havrincourt) [Plan d'épandage de l'ORGANIK issus de la station de compostage] [Autorisation, AP du 22 février 2013] [Préfecture, Installations Classées 02-2013]

INT2 Protection des cimetières militaires

- . Communal Cemetery 1 tombe (Source CWGC) Anglais Zone Protection non constructible = Zone Rurale 100m et Zone Urbaine 35m

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

- . Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZZAUTR Autre information

- . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)
- . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible
- . La commune est concernée par un aléa sismique de niveau faible (zone de sismicité 2)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

**EAU**

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Scarpe Amont en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

**HABITAT**

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

**DECHETS**

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

**DIVERS (Transport, commerces,...)**

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS      Antenne ADS :

Canton : BEAUMETZ LES LOGES

Commune instructrice **Oui**

Population 1999      198

**Cadastre numérisé :****Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -&gt; date : 20/12/2012

nom : SCoT Grenelle de la Région d'Arras modifié le 15/01/2014

- P.L.U. : prescription PLU(i) de la CC Porte des Vallées le 04/06/2015

- Communauté (ou EPCI) : Cté Cnes La Porte des Vallées (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)

**URBANISME****--> PLU**

Prescription le 04/06/2015

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

**--> Carte Communale**

Décidée le

Approuvée le

**--> Dispositions particulières : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.**

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " ADS Arras"

**--> SERVITUDES**

AS1 Protection des captages d'eaux potables

. Captage du SI de la Vallée du Gy Lieudit "Les Prés" X = 621570, Y = 289400 (n° BRGM 00266x0068), A.P. du 16/06/1986

. Périmètre du Captage du SI de la Vallée du Gy Lieudit "Vallée d'Habarcq" sis à Montenescourt, X = 620160, Y = 288570; X1= 620170, Y = 288570 (n° BRGM 00266x0060 et 00266x0061), AP du 18/11/1980

**--> OBLIGATIONS**

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations par remontée de la nappe phréatique du 01 janvier au 22 juin 2001; Arrêté du 09/10/2001

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. cyclo025 "La Vallée du Limaçon", Secteur "Artois", 30 km, 2 h 45 mn, départ : Parking de la Mairie 62123 Montenescourt

. cyclo060 "Au Fil de l'Eau", traversant le Département

EP Edifice à valeur patrimoniale

. La Chapelle de la Vallée du Gy

. La Fontaine Saint Maclou

. L'Eglise Saint-Maclou

GR Itinéraire de grande randonnée et de promenade

. GR 121

PPRp Plan de Prévention des Risques Prescrit

. PPR CATNAT, Type de risques Inondation et Coulées de Boue et par remontées de la Nappe Phréatique, Prescrit le 30/10/2001

PT2p Projet de servitude Transmission radioélectr. protection contre les obstacles

. LH LABOURSE-MONCHY AU BOIS Tronçon MONCHY AU BOIS-BOUVIGNY BOYEFFLES

SEPULT Sépultures Militaires

. Cimetière Communal, Carré Militaire Français 1 tombe (Source SEAC) Français

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)

. Inondation (Source DDRM)

ZNIEF1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

. La haute vallée de la Scarpe entre Frévin-Cappelle et Anzin-St-Aubin, le bois de Maroeuil et la vallée du Gy en

aval de Gouves (n° 38)

**ZZAUTR** Autre information

. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)

**ZZAUTR** Autre information

territoriale : . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau faible (zone de sismicité 2)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

**EAU**

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Scarpe Amont en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

**HABITAT**

--> **PLH** En cours

--> **Dispositions particulières**

**DECHETS**

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

**DIVERS (Transport, commerces,...)**

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS

Antenne ADS :

Canton : BEAUMETZ LES LOGES

Commune instructrice **Oui**

Population 1999

375

**Cadastre numérisé :****Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -&gt; date : 20/12/2012

nom : SCoT Grenelle de la Région d'Arras modifié le 15/01/2014

- P.L.U. : intercommunal Cté Cnes des Vertes Vallée prescrit le 27/09/2007 et approuvé le 27/06/2013 / prescription  
PLU(i) de la CC Porte des Vallées le 04/06/2015- Communauté (ou EPCI) : Cté Cnes La Porte des Vallées (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale  
[SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)**URBANISME****--> PLU**

Prescription le 27/09/2007

1ère approbation le 26/06/2013

Dernière révision générale prescrite le 04/06/2015

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

**--> Carte Communale**

Décidée le 28/07/2004

Approuvée le

**--> Dispositions particulières** : - Service Insurcteur ADS depuis le 1er juillet 2015 "Communauté de Communes Porte  
des Vallées"**--> SERVITUDES**

EL7 Alignement

- . C 103 - Rue de la Citadelle (25/08/1970)
- . C 105 - Rue du Cimetière (25/08/1970)
- . C 106 - Rue Bultel (25/08/1970)
- . C 109 - Rue des Traversins (27/01/1955)
- . C 3 - Chemin de la Citadelle (25/08/1970)
- . RD 34 du PR 0 au PR 0 + 555 (16/08/1945)
- . RD 66 du PR 3 + 666 au PR 4 + 432 (16/08/1945)

I4 Ligne ou canalisation électrique H.T.

- . Ligne 400 kV Chevalet-Warande n°1 (RTE/EDF)
- . Ligne 400 kV Chevalet-Warande n°2 (RTE/EDF)

PT2 Servitude radio-électrique de protection contre les obstacles

- . Liaison Faisceau Hertzien entre Mondicourt et Thélus, zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à  
250m ; Décret du 30/10/2013 (Gestionnaire : Défense)

T5 Servitude aéronautique de dégagement (aérodromes civils et militaires)

- . Plateforme ULM; arrêté du 15 septembre 1992

**--> OBLIGATIONS**

AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)

ATB Axe Terrestre Bruyant

- . RN 25 (niveau 3 - largeur 100m) du PR 13 + 912 au PR 14 + 286, AP du 14/11/2001 modifié le 21/07/2011

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

- . Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999
- . Inondations, coulées de boues du 06/06/98 au 06/06/98 ; Arrêté du 10/08/1998
- . Inondations, coulées de boues du 19/07/14 au 19/07/14 ; Arrêté du 04/11/14

CCS Carrières et Cavités Souterraines

- . Carrières Souterraines (Source DDRM)
- . Sapes de Guerre (Source DDRM)

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

- . cyclo026 "Le Dessus des Loges", Secteur "Artois", 32 km, 3 h, départ : Parking de la Poste 62123 Beaumetz Les  
Loges

EP Edifice à valeur patrimoniale

- . Eglise Saint-Amand datant de 1775, clocher fin XIXème

- . Ferme datant de 1603
- . Le Cimetière Britannique
- . Le Souterrain refuge

FOR Forage d'Eau

- territoriale : . ANSART Charles [Déclaration] [Préfecture Installations Classées 01-2006]
- . Captage en cours d'instruction (dossier CDH n° 1373)

GR : Itinéraire de grande randonnée et de promenade

- . GRP Tour de l'Artois (Arrêté CG du 2 octobre 2008)

ICPEa Installation Classée agricole

- . ANSART DUCROQUET Charles, 19 Rue de Wanquetin [Porcs Charcutiers, Truies et Verrats, Porcelets] (Autorisation) [DSV]
- . CLERET (siège) 12 rue du Traversin (élevage canin de 39 chiens sis rue du Mont Coteau) (Récépissé, déclaration du 13/01/2015)
- . EARL GAFFET CAUDRON, site n°2 (parcelles C 72, 616, 619, 620, 658, 728 et ZH 67, 68) (120 Vaches Laitières et 87 bovins) [Déclaration, Récépissé du 04/11/2014] (AP déroq à distance du 12/11/2014)
- . EARL LA COUTURE (de Wanquetin), [Elevage de Porcs] [Autorisation] [Préfecture]
- . EARL LARDIER-CROMBEZ, Route de Simencourt [Porcs Charcutiers] (Autorisation) [DSV]
- . GAEC DES TOURTERELLES, 1 Rue de Simencourt [Truies et Verrats, Porcelets, Porcs Charcutiers] (Autorisation) [DSV]
- . MEHAYE Bernard, [Poules Pondeuses Cons] (Autorisation) [DSV]
- . SEDE ENVIRONNEMENT(Graincourt-Les-Havrincourt) [Plan d'épandage de l'ORGANIK issus de la station de compostage] [Autorisation, AP du 22 février 2013] [Préfecture, Installations Classées 02-2013]

INT2 Protection des cimetières militaires

- . Cimetière Communal, Carré Militaire Français 1 tombe (Source SEAC) Français Zone Protection non constructible = Zone Rurale 100m et Zone Urbaine 35m
- . Communal Cemetery Extension 48 tombes (Source CWGC) Anglais Zone Protection non constructible = Zone Rurale 100m et Zone Urbaine 35m

Lba Loi Barnier

- . RN 25 (RGC) : Application des 75 mètres

PT3a Câble Téléphonique abandonné

- . Câble 106
- . Câble National 377/03 Arras-Amiens
- . Câble Régional FO 62-504 Arras-Saint Pol
- . Câble Régional UP 6226 Arras-Warlincourt

SA Sites archéologiques

- . Lieudit " La Nocterie" : LITH/DEB/éclats
- . Lieudit "La Profonde Vallée" : LITH/OUT/Pic Rue de Fosseux
- . Lieudit "Le Bois des Onze" : LITH/OUT/Hache
- . Lieudit "Le Pallandier" : Villa
- . Lieudit "Le Sart Chaudron" : fanum
- . Lieudit "Le Sart" : LITH/OUT/Tranchets, pics, grattoirs, Haches polies
- . Lieudit "Le Vieux Calvaire" : LITH/DEB/Nucléus
- . Lieudit "Le Vieux Calvaire", "Le Champ d'Argent" : Villa, Mobilier
- . Lieudit "Les Champs d'Argent" : Poignard de type pressinien
- . Lieudit "Les Templiers" : Constructions
- . Lieudit "Sur une hauteur" : Tombes, Mobilier

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

- . Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)

- . Inondation (Source DDRM)

ZZAUTR Autre information

- . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de

- guerre)
- . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible
- . La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)
- . T5 privé Aérodrome ULM

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Équipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non      Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

**EAU**

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Scarpe Amont en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

**HABITAT**

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

**DECHETS**

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

**DIVERS (Transport, commerces,...)**

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS      Antenne ADS :

Canton : BEAUMETZ LES LOGES

Commune instructrice **Oui**

Population 1999      609

**Cadastre numérisé :****Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -&gt; date : 20/12/2012

nom : SCoT Grenelle de la Région d'Arras modifié le 15/01/2014

- P.L.U. : prescription PLU(i) de la CC Porte des Vallées le 04/06/2015

- Communauté (ou EPCI) : Cté Cnes La Portes des Vallées (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)

**URBANISME****--> PLU**

Prescription le 25/11/2004

1ère approbation le 14/12/2006

Dernière révision générale prescrite le 04/06/2015

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

**--> Carte Communale**

Décidée le

Approuvée le

**--> Dispositions particulières : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.**

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "Communauté de Communes Porte des Vallées"

**--> SERVITUDES**

AC1 Monument historique classé ou inscrit

. Inscrit Château attenant à l'Eglise Saint Martin d'Habarcq, Place publique 05/04/1948

. Inscrit Eglise Saint Martin, Place publique 04/02/1926

EL7 Alignement

Voir Liste détaillée

PT3 Ligne téléphonique

. Câble Régional UP 62/17 Pont du Gy-Avesnes Le Comte

**--> OBLIGATIONS**

AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations par remontée de la nappe phréatique du 20 janvier au 25 février 1988; Arrêté du 07/10/1988

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

CCS Carrières et Cavités Souterraines

. Abris de guerre (Source DDRM)

. Carrière de marne au lieu-dit "Le champ Couteau" - parcelle ZD2 sur 200 m<sup>2</sup>

. Carrières Souterraines (Source DDRM)

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. cyclo025 "La Vallée du Limaçon", Secteur "Artois", 30 km, 2 h 45 mn, départ : Parking de la Mairie 62123 Montenescourt

EP Edifice à valeur patrimoniale

. Reste de l'ancien château fort situé en face du nouveau château (2 tours bien conservées + vestiges de 2

GR Itinéraire de grande randonnée et de promenade

. GR 121 (11/09/2000)

ICPEa Installation Classée agricole

. CAHC (Communauté Agglomération d'Hénin Carvin) [Epanchage agricole des boues issues de l'unité de méthanisation d'Henin-Beaumont] [Autorisation, AP du 5 mars 2013] [Préfecture Installations Classées 03-2013]

. CHABE Philippe, 40 Rue d'Arras [Bovins Engraissement] (Déclaration) [DSV]

ICPEi Installation Classée industrielle

. ROBLOT Patrick, Lieudit "Le Champs Couteau", parcelle ZD2 (exploitation d'une carrière de marne sur 200 m<sup>2</sup>) (Déclaration, récépissé du 09/04/2015)

- INT2 Protection des cimetières militaires  
 . Cimetière Communal, Carré Militaire Français 53 tombes (Source SEAC) Français Zone Protection non constructible = Zone Rurale 100m et Zone Urbaine 35m  
 . Communal Cemetery et Extension 521 tombes (Source CWGC) Anglais Zone Protection non constructible = Zone Rurale 100m et Zone Urbaine 35m
- SA Sites archéologiques  
 . Château  
 territoriale : . Etablissement Gallo-Romain découvert au XIXème siècle
- TMD Transport de matières dangereuses  
 ZA : Zonage archéologique :  
 . Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques
- ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)  
 . Inondation (Source DDRM)
- ZNIEF1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique  
 . Le bois d'Habarcq et ses lisières (n° 186)
- ZZAUTR Autre information  
 . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)  
 . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à moyen  
 . La commune est concernée par un aléa sismique de niveau faible (zone de sismicité 2)  
 . Schéma Directeur d'assainissement élaboré dans le cadre du "Val de Gy"

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Oui

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

**EAU**

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Scarpe Amont en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

**HABITAT**

--> **PLH** En cours

--> **Dispositions particulières**

**DECHETS**

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

**DIVERS (Transport, commerces,...)**

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

## Liste Détaillée

### **EL7 Alignement**

- . RD 339, entre la Rue Dorée et le Chemin de Filescamps (11/04/1877) du PR 24 + 750 au PR 26 + 150
- . RD 61
- . RD 7 du Gy à la RD 339 (16/02/1943) du PR 49 + 250 au PR 48 + 650
- . VC 101 - Rue de la Poste (29/01/1976)
- . VC 102 - Rue du Four (29/01/1976)
- . VC 103 - Rue d'Avesnes (29/01/1976)
- . VC 104 - Rue de la Ferme (29/01/1976)
- . VC 105 - Rue du Paradis (29/01/1976)
- . VC 106 - Rue Pintrel (29/01/1976)
- . VC 107 - Rue des Ayettes (29/01/1976)
- . VC 108 - Ruelle Hyacinthe (29/01/1976)
- . VC 109 - Rue Dorée (29/01/1976)
- . VC 111 - Rue du Fond Campion (29/01/1976)
- . VC 112 - Rue des Ayettes (29/01/1976)

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS      Antenne ADS :

Canton : BEAUMETZ LES LOGES

Commune instructrice **Oui**

Population 1999      384

**Cadastre numérisé :****Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -&gt; date : 20/12/2012

nom : SCoT Grenelle de la Région d'Arras modifié le 15/01/2014

- P.L.U. : prescription PLU(i) de la CC Porte des Vallées le 04/06/2015

- Communauté (ou EPCI) : Cté Cnes La Portes des Vallées (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)

**URBANISME****--> PLU**

Prescription le 04/06/2015

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

**--> Carte Communale**

Décidée le 25/11/2004

Approuvée le 06/04/2007

**--> Dispositions particulières : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.**

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " Communauté de Communes Porte des Vallées "

**--> SERVITUDES**

EL11 Interdiction d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomérations

. RN 39 (décret 05/09/1974)

PT3 Ligne téléphonique

. Câble Régional FO 62/244 Duisans-Saint Pol

. Câble Régional FO 62/507 Arras-Bruay

**--> OBLIGATIONS**

ATB Axe Terrestre Bruyant

. RN 39 (niveau 3 - largeur 100m) du PR 165 + 80 au PR 168 + 700, AP du 14/11/2001

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

CCS Carrières et Cavités Souterraines

. Abris (Source DDRM)

. Carrières Souterraines (Source DDRM)

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. cyclo024 "Les Collines de l'Artois", Secteur "Artois", 42 km, 4 h, départ : Complexe Sportif Ernest Béhen 62161

. cyclo025 "La Vallée du Limaçon", Secteur "Artois", 30 km, 2 h 45 mn, départ : Parking de la Mairie 62123 Montenescourt

EP Edifice à valeur patrimoniale

. L'Eglise Saint-Jean Baptiste

. Vestiges de la Commanderie de Saint-Jean de Jerusalem (incorporés à la Ferme Gossart)

ICPEa Installation Classée agricole

. BETOURNE Fabrice, 4 Route Nationale, (stockage paille et matériel agricole) (Récépissé, déclaration du

. EARL DE LA CAVET (siege social 3 rye de Frévin (exCOIN Monique, 12 Rue d'Habarcq) [Elevage porcin] (Aut, AP du 13/11/1992 modifié par AP du 28/01/1993) [Presc parti pour un forage] AP du 19/02/2014] [Préf - Instal. Classées 02-2014] (cour préf du 15/03/16)

. GAEC DE LA FERME DES ALOUETTES, 1 Chemin des Dix Huit [Vaches Laitières] [Déclaration, Récépissé du 29 novembre 2006] [Dérogation à distance, Arrêté du 23 mai 2008] [Préfecture Installations Classées 05-2008]

. MC CAIN (épandage des boues générées par la station d'épuration et par le digesteur du site d'Harnes) (siège social : ZI de la Motte au Bois à Harnes) [Arrêté Interpréfectoral du 10 décembre 2012] [Préfecture Installations Classées 12-2012]

INT2 Protection des cimetières militaires

- . Cimetière Communal, Carré Militaire Français 239 tombes (Source SEAC) Français Zone Protection non constructible = Zone Rurale 100m et Zone Urbaine 35m
- . Haute-Avesnes British Cemetery 150 tombes (Source CWGC) Anglais Zone Protection non constructible = Zone Rurale 100m et Zone Urbaine 35m

- Lba Loi Barnier  
territoriale : . RD 939 (express) : Application des 100 mètres
- PT2p Projet de servitude Transmission radioélectr. protection contre les obstacles  
: . LH LABOURSE-MONCHY AU BOIS Tronçon MONCHY AU BOIS-BOUVIGNY BOYEFFLES ;
- PT3a Câble Téléphonique abandonné  
. Câble National 377/07 Arras-Saint Pol
- TMD Transport de matières dangereuses
- ZA Zonage archéologique  
. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques
- ZNIEF1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique  
. Le bois d'Habarcq et ses lisières (n° 186)
- ZZAUTR Autre information  
. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)  
. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à moyen  
. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau faible (zone de sismicité 2)  
. Projet de doublement de la RD 939

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Oui

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

**EAU**

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Scarpe Amont en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

**HABITAT**

--> **PLH** En cours

--> **Dispositions particulières**

**DECHETS**

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

**DIVERS (Transport, commerces,...)**

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS      Antenne ADS :

Canton : AVESNES LE COMTE

Commune instructrice **Oui**

Population 1999      248

**Cadastre numérisé :****Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -&gt; date : 20/12/2012

nom : SCoT Grenelle de la Région d'Arras modifié le 15/01/2014

- P.L.U. : prescription PLU(i) de la CC Porte des Vallées le 04/06/2015

- Communauté (ou EPCI) : Cté Cnes La Portes des Vallées (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)

**URBANISME****--> PLU**

Prescription le 06/03/2006

1ère approbation le 22/06/2009

Dernière révision générale prescrite le 04/06/2015

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

**--> Carte Communale**

Décidée le 06/07/2001

Approuvée le 26/03/2003

**--> Dispositions particulières : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.**

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " Communauté de Communes Porte des Vallées "

**--> SERVITUDES**

I4 Ligne ou canalisation électrique H.T.

. Ligne 400 kV Chevalet-Warande n°1 (RTE/EDF)

. Ligne 400 kV Chevalet-Warande n°2 (RTE/EDF)

PT3 Ligne téléphonique

. Câble FO 62/504 Arras Gambetta - Saint Pol, section Beaumetz-Avesnes

**--> OBLIGATIONS**

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

CCS Carrières et Cavités Souterraines

. Abris (Source DDRM)

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. cyclo026 "Le Dessus des Loges", Secteur "Artois", 32 km, 3 h, départ : Parking de la Poste 62123 Beaumetz Les Loges

. cyclo060 "Au Fil de l'Eau", traversant le Département

EP Edifice à valeur patrimoniale

. Eglise Saint Christophe avec le Porche de 1581

. Le Château du XIXème siècle avec Porche-Pigeonnier de 1621

ICPEa Installation Classée agricole

. DARRAS Martial (ex-GAEC DE LA ROUTE D'AVESNES), 3 rue de Noyelle (70 Vaches Laitières) (Récépissé, déclaration 05/08/02 et succession du 30/04/15)

. DARRAS Paul, Rue Neuve [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]

. DEBAISIEUX J-M, 8 Rue du Moulin [Poulets] (Déclaration) [DSV]

. MC CAIN (épandage des boues générées par la station d'épuration et par le digesteur du site d'Harnes) (siège social : ZI de la Motte au Bois à Harnes) [Arrêté Interpréfectoral du 10 décembre 2012] [Préfecture Installations Classées 12-2012]

ICPEi Installation Classée industrielle

. EARL LAURENT Guy, 1 Rue du Four (exploitation d'une carrière de Marne)

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)

. Inondée, Décembre 1999,

ZZAUTR Autre information

- . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)
- . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à moyen

ZZAUTR Autre information

territoriale : . La commune est concernée par un aléa sismique de niveau faible (zone de sismicité 2)

--> **Observations** :

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Équipement : Oui

Participation de raccordement à l'égout : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Oui

--> **Droits de Prémption** DPU : Non ZAD : Non ENSD : Non

--> **ZAC**

### EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Scarpe Amont en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

### HABITAT

--> **PLH** En cours

--> **Dispositions particulières**

### DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

### DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS      Antenne ADS :

Canton : BEAUMETZ LES LOGES

Commune instructrice **Oui**

Population 1999      125

**Cadastre numérisé :****Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date : 20/12/2012  
nom : SCoT Grenelle de la Région d'Arras modifié le 15/01/2014
- P.L.U. : intercommunal Cté Cnes des Vertes Vallées prescrit le 27/09/2007 et approuvé le 27/06/2013 / prescription PLU(i) de la CC Porte des Vallées le 04/06/2015
- Communauté (ou EPCI) : Cté Cnes La Portes des Vallées (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)

**URBANISME**

--> **PLU**      Prescription le 27/09/2007      1ère approbation le 27/06/2013  
Dernière révision générale prescrite le 04/06/2015      Révision approuvée le  
Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**      Décidée le      Approuvée le

--> **Dispositions particulières** : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " Communauté de Communes Porte des Vallées"

**--> SERVITUDES**

- AS1 Protection des captages d'eaux potables  
. Périmètre du Captage du SI Crinchon-Cojeul, Lieudit "Sur Hendecourt" sis à Ficheux (n° BRGM 00353x0097), AP du 23/02/1999
- EL7 Alignement  
. RD 4 du PR 1 + 846 au PR 2 + 510 (23/02/1929)
- I4 Ligne ou canalisation électrique H.T.  
. Ligne 400 kV Chevalet-Gavrelle n°1 (RTE/EDF)  
. Ligne 400 kV Chevalet-Gavrelle n°2 (RTE/EDF)

**--> OBLIGATIONS**

- AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)
- CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle  
. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999
- CCS Carrières et Cavités Souterraines  
. Sapes (Source DDRM)
- EP Edifice à valeur patrimoniale  
. Eglise Notre Dame
- RSD Installations relevant du Règlement Sanitaire Départemental  
. DE DIESBACH NICOLAS, siège social 8 rue d'Hendecordel 62175 Hendecourt, création d'un bâtiment de stockage de pommes de terre en vrac, sis même adresse que siège, courrier préfecture du 1er février 2016
- TM Tranchées militaires
- TMD Transport de matières dangereuses
- ZA Zonage archéologique  
. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques
- ZZAUTR Autre information  
. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)  
. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible  
. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau faible (zone de sismicité 2)

**--> Observations****--> Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Équipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non      Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Oui

--> **Droits de Prémption**

DPU: Non

ZAD: Non

ENSD: Non

--> **ZAC**

territoriale :

### **EAU**

--> **SDAGE** : Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Sensée en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

### **HABITAT**

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

### **DECHETS**

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

### **DIVERS (Transport, commerces,...)**

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS      Antenne ADS :

Canton : BEAUMETZ LES LOGES

Commune instructrice **Oui**

Population 1999      127

**Cadastre numérisé :****Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date : 20/12/2012  
nom : SCoT Grenelle de la Région d'Arras modifié le 15/01/2014
- P.L.U. : intercommunal Cté Cnes Vertes Vallées prescrit le 27/09/2007 et approuvé le 27/06/2013 / prescription PLU(i) de la CC Porte des Vallées le 04/06/2015
- Communauté (ou EPCI) : Cté Cnes La Portes des Vallées (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)

**URBANISME**

--> **PLU**      Prescription le 27/09/2007      1ère approbation le 27/06/2013  
Dernière révision générale prescrite le 04/06/2015      Révision approuvée le  
Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**      Décidée le      Approuvée le

--> **Dispositions particulières** : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "Communauté de Communes Porte des Vallées"

**--> SERVITUDES**

- AC1 Monument historique classé ou inscrit  
. Inscrit Voir Chapelle Notre-Dame de Lourdes, près du hameau de l'Arbret à Bavincourt 31/12/1999
- T1 Voie Ferrée  
. Ligne Arras-Doullens

**--> OBLIGATIONS**

- ATB Axe Terrestre Bruyant  
. RN 25 (niveau 3 - largeur 100m) du PR 10 + 455 au PR 10 + 760, AP du 14/11/2001 modifié le 21/07/2011
- CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle  
. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999
- CCS Carrières et Cavités Souterraines  
. Carrières Souterraines (Source DDRM)  
. Sapes (Source DDRM)
- EP Edifice à valeur patrimoniale  
. Eglise Saint-Jean
- ICPEa Installation Classée agricole  
. EARL LABIS (ex -LABIS Stéphane), 19 rue Saint Etton (64 vaches laitières) (Déclaration Récepissé du 26 novembre 2012, Dérogation à distance du 25/06/2014) (Declaration, récepissé changement dénomination sociale du 11 décembre 2015)  
. LABIS Armand, 19 Rue Saint-Etton [Poulets] (Déclaration) [DSV]  
. LABIS Denis, 3 Place de la Mairie [Poulets] (Déclaration) [DSV]
- ICPEi Installation Classée industrielle  
. EARL LA BAZEQUE, lieu dit "La Bazèque (exploitation d'un stockage d'engrais) [Déclaration, Récepissé du 11 janvier 2011] [Préfecture Installations Classées 02-2011]
- Lba Loi Barnier  
. RN 25 (RGC) : Application des 75 mètres
- SEPULT Sépultures Militaires  
. Communal Cemetery 7 tombes (source CWGC) Anglais
- TMD Transport de matières dangereuses
- ZA Zonage archéologique  
. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques
- ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)  
. Inondation (Source DDRM)

ZZAUTR Autre information

- . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)
- . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible

ZZAUTR Autre information

territoriale : . La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations** :

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

### EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de l'Authie en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

### HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

### DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

### DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS      Antenne ADS :

Canton : AVESNES LE COMTE

Commune instructrice **Oui**

Population 1999      193

**Cadastre numérisé :****Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -&gt; date : 20/12/2012

nom : SCoT Grenelle de la Région d'Arras modifié le 15/01/2014

- P.L.U. : prescription PLU(i) de la CC Porte des Vallées le 04/06/2015

- Communauté (ou EPCI) : Cté Cnes La Portes des Vallées (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)

**URBANISME****--> PLU**

Prescription le 04/06/2015

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

**--> Carte Communale**

Décidée le 29/03/2002

Approuvée le 30/11/2003

**--> Dispositions particulières : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.**

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " ADS Arras"

**--> SERVITUDES**

AC1 Monument historique classé ou inscrit

. Inscrit Voir Levée de terre, Lieu dit "Le Village" à Noyelle-Vion 26/02/1981

. Inscrit Voir Motte Féodale et fossé de l'Oppidum, lieu dit "Le Village" à Noyelle-Vion 22/12/1980

EL7 Alignement

. RD 66 du PR 10 + 200 au PR 10 + 810 (23/10/1866, modifié 03/12/1912)

I4 Ligne ou canalisation électrique H.T.

. Ligne 225 kV Avesnes-Le-Comte (Amiens)-Montcroisette (RTE/EDF)

**--> OBLIGATIONS**

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations par remontée de nappe phréatique du 01 février au 30 juin 2001; Arrêté du 27/12/2001

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

CCS Carrières et Cavités Souterraines

. Carrières Souterraines (Source DDRM)

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. cyclo026 "Le Dessus des Loges", Secteur "Artois", 32 km, 3 h, départ : Parking de la Poste 62123 Beaumetz Les Loges

. cyclo049 "Le Chant des Alouettes", Secteur "Ternois", 33 km, 3 h, départ : Eglise 62127 Villers-Sir-Simon

. cyclo060 "Au Fil de l'Eau", traversant le Département

EP Edifice à valeur patrimoniale

. Ancienne Ferme : Tour de 1673

. Eglise Saint Quentin datant de 1759

. Maison d'Habitation de 1789

. Traces d'un Ancien Château

GR Itinéraire de grande randonnée et de promenade

. GR 121 (10/06/1996)

ICPEa Installation Classée agricole

. COULMONT Daniel, Hameau de Bel Avesnes [Porcs Charcutiers] (Déclaration) [DSV]

. GAEC DE FILESCAMPS, Ferme de Filescamps [Vaches Laitières, Bovins à l'engraissement] (Déclaration) [Préfecture Installations Classées 12-2004]

. GAEC DU GY (ex DEULTLY Philippe), (siège à Noyelle-Vion)10 Grand'Rue [84 vaches laitières] [Déclaration, Récépissé du 26/03/2013 et du 19/11/2014]

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)

. Inondée, Décembre 1999,

ZZAUTR Autre information

territoriale : . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)

: . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à moyen :

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau faible (zone de sismicité 2)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Équipement : Non

Participation de raccordement à l'égout : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Oui

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

### EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Scarpe Amont en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

### HABITAT

--> **PLH** En cours

--> **Dispositions particulières**

### DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

### DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS      Antenne ADS :

Canton : BEAUMETZ LES LOGES

Commune instructrice **Oui**

Population 1999      84

**Cadastre numérisé :****Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date : 20/12/2012  
nom : SCoT Grenelle de la Région d'Arras modifié le 15/01/2014
- P.L.U. : intercommunal Cté de Cnes Vertes Vallées prescrit le 27/09/2007 et approuvé 27/06/2013 / prescription PLU(i) de la CC Porte des Vallées le 04/06/2015
- Communauté (ou EPCI) : Cté Cnes La Porte des Vallées (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)

**URBANISME**

--> **PLU**      Prescription le 27/09/2007      1ère approbation le 27/06/2013  
Dernière révision générale prescrite le 04/06/2015      Révision approuvée le  
Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**      Décidée le      Approuvée le

--> **Dispositions particulières** : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " Communauté de Communes Porte des Vallées "

**--> SERVITUDES**

AS1 Protection des captages d'eaux potables  
. Captage Lieudit "Les Sept", X = 620,750; Y = 282,070 (n° BRGM 00266x0036) AP du 10/10/2003  
. Périmètre du Captage de Simencourt, lieudit "Le Fond de Monchiet" et "Le Mont de Beaumetz" (n° BRGM 00266x0035), AP du 09/06/1997

EL7 Alignement  
. RD 34 du PR 2 + 285 au PR 3 + 130 (approuvé le 30/12/1943)

**--> OBLIGATIONS**

- CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle  
. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999
- CCS Carrières et Cavités Souterraines  
. Abris (Source DDRM)  
. Sapes (Source DDRM)
- Cyclo Itinéraire Cyclotouristique  
. cyclo026 "Le Dessus des Loges", Secteur "Artois", 32 km, 3 h, départ : Parking de la Poste 62123 Beaumetz Les Loges
- EP Edifice à valeur patrimoniale  
. Eglise Saint-Jacques reconstruite en 1770  
. Motte Féodale élevée avec un puits, entourés de fossés  
. Souterrain Refuge au vieux cimetière
- FOR Forage d'Eau  
. Captage Lieudit "Le Fond de Monchiet", (dossier CDH n° 924)
- TMD Transport de matières dangereuses
- ZA Zonage archéologique  
. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques
- ZZAUTR Autre information  
. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)  
. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible  
. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau faible (zone de sismicité 2)

**--> Observations****--> Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Équipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Oui

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

territoriale :

### **EAU**

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Scarpe Amont en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

### **HABITAT**

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

### **DECHETS**

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

### **DIVERS (Transport, commerces,...)**

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS      Antenne ADS :

Canton : BEAUMETZ LES LOGES

Commune instructrice **Oui**

Population 1999      483

**Cadastre numérisé :****Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date : 20/12/2012  
nom : SCoT Grenelle de la Région d'Arras modifié le 15/01/2014
- P.L.U. : intercommunal Cté de Cnes Vertes Vallées prescrit le 27/09/2007 et approuvé 27/06/2013 / prescription PLU(i) de la CC Porte des Vallées le 04/06/2015
- Communauté (ou EPCI) : Cté Cnes La Porte des Vallées (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)

**URBANISME**

--> **PLU**      Prescription le 27/09/2007      1ère approbation le 27/06/2013  
Dernière révision générale prescrite le 04/06/2015      Révision approuvée le  
Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**      Décidée le 19/04/2004      Approuvée le

--> **Dispositions particulières** : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " Communauté de Communes Porte des Vallées"

**--> SERVITUDES**

EL7      Alignement      Voir Liste détaillée  
I4      Ligne ou canalisation électrique H.T.  
    . Ligne 2x400 kV Argoeuvres-Chevalet 1 et 2 (RTE/EDF)  
    . Ligne 2x400 kV Chevalet-Gavrelle 1 et 2 (RTE/EDF)  
    . Ligne 2x400 kV Chevalet-Latena 1 et 2 (RTE/EDF)  
    . Ligne 2x400 kV Chevalet-Warande 1 et 2 (RTE/EDF)

**--> OBLIGATIONS**

CATNAT      Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle  
    . Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

CCS      Carrières et Cavités Souterraines  
    . Carrières Souterraines (Source DDRM)  
    . Sapes (Source DDRM)  
    . Tranchées

Cyclo      Itinéraire Cyclotouristique  
    . cyclo030 "La Clé des Champs", Secteur "Artois", 39 km, 3 h 30 mn, départ : Rue de Faubourg 62111 Monchy au

EP      Edifice à valeur patrimoniale  
    . Eglise Saint-Pierre reconstruite après 1918

FOR      Forage d'Eau  
    . Captage du SIADEP Crinchon-Cojeul, Lieudit "La Couture du Moulin", X = 622710, Y = 275480 (forage certainement abandonné de manière définitive)  
    . Captage du SIADEP Crinchon-Cojeul, X = 622810, Y = 275650 (forage certainement abandonné de manière définitive)  
    . DUBOIS Georges, forage à usage d'irrigation (Source MISE)

ICPEa      Installation Classée agricole  
    . BAUDERLIQUE-DEMAILLY, 1 Rue du Presbytère [Poulets] [Déclaration] [DSV]  
    . EARL DU PONT DU JOUR (DEPIERRE), 21 Rue du Point du Jour [Porcs Charcutiers, Porcelets, Truies et Verrats] (Autorisation, AP du 22 décembre 1998) [Préfecture - Installations Classées - 06-09]  
    . LEFRANC Jean-Claude, rue Saint Ladre [78 vaches laitières] [Déclaration, Récépissé du 17 février 2014] [Préfecture, Installations Classées 02-2014]  
    . SEDE ENVIRONNEMENT(Graincourt-Les-Havrincourt) [Plan d'épandage de l'ORGANIK issu de la station de compostage] [Autorisation, AP du 22 février 2013] [Préfecture, Installations Classées 02-2013]

- ICPEi Installation Classée industrielle  
 . E.R.D.F., 3 Rue du Faubourg - Poste "Route de Bienvillers" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations Classées 02-2011]
- ICPEi Installation Classée industrielle territoriale :  
 . E.R.D.F., 6 Rue du Treuil - Poste "Rue du Chateau" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations Classées 02-2011]
- PT1p Projet de servitude Transmission radioélectr. protection contre les perturbations électromagnétiques  
 . SH DE MONCHY AU BOIS et Périmètres 1500m & 500m
- PT2p Projet de servitude Transmission radioélectr. protection contre les obstacles  
 . LH LABOURSE-MONCHY AU BOIS Tronçon MONCHY AU BOIS-BOUVIGNY BOYEFFLES  
 . SH DE MONCHY AU BOIS
- SA Sites archéologiques  
 . Centre du Village : Site Médiéval  
 . Lieudit "Chemin de Damas" : Site Médiéval , X = 623 640; Y = 273 730
- TMD Transport de matières dangereuses
- ZA Zonage archéologique  
 . Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques
- ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)  
 . Inondation (Source DDRM)
- ZZAUTR Autre information  
 . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)  
 . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible  
 . La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)  
 . Poste Chevalet 90/MT KV (G.E.T. Flandres)

**--> Observations**

**--> Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non Participation de raccordement à l'égoût : Non  
 Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0 Participation voirie et réseaux : Oui

**--> Droits de Prémption** DPU : Non ZAD : Non ENSD : Non

**--> ZAC**

**EAU**

**--> SDAGE** Artois-Picardie

**--> SAGE** de la Sensée en cours d'étude

**--> Eaux pluviales**

**--> Eaux usées**

**HABITAT**

**--> PLH**

**--> Dispositions particulières**

**DECHETS**

**--> Appartenance à un syndicat**

**--> Site de traitement des déchets**

**DIVERS (Transport, commerces,...)**

**--> Commune éligible à l'ATESAT : Oui**

**--> PDU**

## Liste Détaillée

### **EL7 Alignement**

- . RD 2 du PR 11 + 780 au PR 12 + 830 (30/10/1928)
- . RD 3 du PR 9 + 375 au PR 10 + 156 (30/10/1928)
- . Rue Bossu
- . Rue Caron
- . Rue Colinet
- . Rue de l'Eglise
- . Rue d'En Haut
- . Rue du Point du Jour
- . Rue du Presbytère
- . Rue du Puits Moulu
- . Rue du Trenil
- . Rue Eloi Dantart
- . Rue Leroy
- . Rue Nicolas Duval et Place Publique

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS

Antenne ADS :

Canton : BEAUMETZ LES LOGES

Commune instructrice **Oui**

Population 1999

408

**Cadastre numérisé :****Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -&gt; date : 20/12/2012

nom : SCoT Grenelle de la Région d'Arras modifié le 15/01/2014

- P.L.U. : prescription PLU(i) de la CC Porte des Vallées le 04/06/2015

- Communauté (ou EPCI) : Cté Cnes La Porte des Vallées (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)

**URBANISME****--> PLU**

Prescription le 04/06/2015

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

**--> Carte Communale**

Décidée le

Approuvée le

**--> Dispositions particulières : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.**

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " ADS Arras"

**--> SERVITUDES**

AS1 Protection des captages d'eaux potables

. Captage du SI de la Vallée du Gy Lieudit "Vallée d'Habarcq", X = 620160, Y = 288570; X1= 620170, Y = 288570 (n° BRGM 00266x0060 et 00266x0061), AP du 18/11/1980

. Périmètre du Captage du SI de la Vallée du Gy Lieudit "Les Prés" sis à Gouves, X = 621570, Y = 289400 (n° BRGM 00266x0068), A.P. du 16/06/1986

EL7 Alignement

. RD 61 (25/11/1949)

JS1 Installation sportive dont le changement d'affectation est soumis à autorisation

. Salle Polyvalente, 30 rue Principale

PT2 Servitude radio-électrique de protection contre les obstacles

. Liaison Faisceau Hertzien entre Mondicourt et Thélus, zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 250m ; Décret du 30/10/2013 (Gestionnaire : Défense)

**--> OBLIGATIONS**

AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations par remontée de la nappe phréatique du 01 janvier au 23 mai 2001; Arrêté du 09/10/2001

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. cyclo025 "La Vallée du Limaçon", Secteur "Artois", 30 km, 2 h 45 mn, départ : Parking de la Mairie 62123 Montenescourt

. cyclo026 "Le Dessus des Loges", Secteur "Artois", 32 km, 3 h, départ : Parking de la Poste 62123 Beaumetz Les Loges

. cyclo060 "Au Fil de l'Eau", traversant le Département

EP Edifice à valeur patrimoniale

. Ancienne Ferme

. Eglise Saint-Léger

. Fontaine de Dévotion des Malades

GR Itinéraire de grande randonnée et de promenade

. GR 121

PPRp Plan de Prévention des Risques Prescrit

. PPR CATNAT, Type de risques Inondation et Coulées de Boue et par remontées de la Nappe Phréatique, Prescrit le 30/10/2001

SA Sites archéologiques

. Lieudit "Les Rietz Baillottes"  
TMD Transport de matières dangereuses  
ZA Zonage archéologique  
. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques  
ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)  
territoriale : . Inondation (Source DDRM)  
ZZAUTR Autre information  
: . Bois à préserver  
. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)  
. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à moyen  
. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau faible (zone de sismicité 2)  
. Parcelles B 13 et B 190 à conserver boisées

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Oui

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

**EAU**

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Scarpe Amont en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

**HABITAT**

--> **PLH** En cours

--> **Dispositions particulières**

**DECHETS**

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

**DIVERS (Transport, commerces,...)**

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS

Antenne ADS :

Canton : AVESNES LE COMTE

Commune instructrice **Oui**

Population 1999

183

**Cadastre numérisé :****Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -&gt; date : 20/12/2012

nom : SCoT Grenelle de la Région d'Arras modifié le 15/01/2014

- P.L.U. : prescription PLU(i) de la CC Porte des Vallées le 04/06/2015

- Communauté (ou EPCI) : Cte Cnes La Portes des Vallées (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)

**URBANISME****--> PLU**

Prescription le 04/06/2015

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

**--> Carte Communale**

Décidée le

Approuvée le

**--> Dispositions particulières : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.**

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " ADS Arras"

**--> SERVITUDES****--> OBLIGATIONS**

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations par remontée de la nappe phréatique du 01 janvier au 20 avril 2001; Arrêté du 09/10/2001

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

. Inondations, coulées de boues du 25/04/87 au 26/04/87 ; Arrêté du 27/07/87

EP Edifice à valeur patrimoniale

. Eglise Saint-Pierre

. Vestiges Gallo-Romains (Vases)

GR Itinéraire de grande randonnée et de promenade

. GR 121

PPRp Plan de Prévention des Risques Prescrit

. PPR CATNAT, Type de risques Inondation et Coulées de Boue et par remontées de la Nappe Phréatique, Prescrit le 30/10/2001

SEPULT Sépultures Militaires

. Cimetière Communal, Carré Militaire Français 2 tombes (Source SEAC) Français

. Communal Cemetery 4 tombes (source CWGC) Anglais

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZZAUTR Autre information

. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)

. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau faible (zone de sismicité 2)

**--> Observations****--> Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Équipement : Non

Participation de raccordement à l'égout : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

**--> Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

**--> ZAC**

## EAU

- > **SDAGE** Artois-Picardie  
territoriale :
- > **SAGE** de la Scarpe Amont en cours d'étude
- > **Eaux pluviales** :
- > **Eaux usées**

## HABITAT

- > **PLH** En cours
- > **Dispositions particulières**

## DECHETS

- > **Appartenance à un syndicat**
- > **Site de traitement des déchets**

## DIVERS (Transport, commerces,...)

- > **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui
- > **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS      Antenne ADS :

Canton : BEAUMETZ LES LOGES

Commune instructrice **Oui**

Population 1999      374

**Cadastre numérisé :****Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -&gt; date : 20/12/2012

nom : SCoT Grenelle de la Région d'Arras modifié le 15/01/2014

- P.L.U. : intercommunal Cté Cnes des Vertes Vallées prescrit le 27/09/2007 et approuvé le 27/06/2013 / prescription  
PLU(i) de la CC Porte des Vallées le 04/06/2015- Communauté (ou EPCI) : Cté Cnes La Porte des Vallées (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale  
[SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)**URBANISME****--> PLU**

Prescription le 27/09/2007

1ère approbation le 27/06/2013

Dernière révision générale prescrite le 04/06/2015

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

**--> Carte Communale**

Décidée le

Approuvée le

**--> Dispositions particulières** : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "Communauté de Communes Porte  
des Vallées"**--> SERVITUDES**

AS1 Protection des captages d'eaux potables

. Captage communal (n° BRGM 00352x0005), X = 625,410; Y = 283,576; AP du 16/12/2003

EL7 Alignement

. RD 3 du PR 13 + 285 au PR 14 + 300

. RD 7 du PR 35 + 943 au PR 36 + 900 (approuvé le 27 avril 1929)

PT3 Ligne téléphonique

. Fibre Optique Nanterre-Strasbourg

**--> OBLIGATIONS**

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

. Inondations, coulées de boues du 05/07/12 au 05/07/12 ; Arrêté du 18/10/2012

. Inondations, coulées de boues du 21/06/12 au 21/06/12 ; Arrêté du 21/10/2012

CCS Carrières et Cavités Souterraines

. Carrières Souterraines (Source DDRM)

. Sapes (Source DDRM)

DEC Décharge

. Décharge de classe 3, exploitation non contrôlée lieudit "voie des rebus"

EP Edifice à valeur patrimoniale

. Eglise Saint-Laurent reconstruite après 1918

ICPEa Installation Classée agricole

. ACCART Roland, 10 Rue Neuve [Truies] [Déclaration] [Préfecture]

. ACCART Roland, 12 Rue du Château [Truies] [Déclaration] [Préfecture]

. ACCART Roland, 2 Route de Monchy [Truies et Verrats] (Déclaration) [DSV]

. PETIT Jean Marie, 6 Rue du Château [Porcelets, Porcs Charcutiers, Truies et Verrats] (Autorisation) [DSV]

ICPEi Installation Classée industrielle

. E.R.D.F., 32 Rue Neuve - Poste "Route de Rivière" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB  
comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations  
Classées 03-2011]. E.R.D.F., Route de Berles - Poste "Route de Pommier" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB  
comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations  
Classées 03-2011]

. VARE Noël, 12 Route de Monchy

. VARE Paul, Route d'Arras  
TMD Transport de matières dangereuses  
ZA Zonage archéologique  
. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZZAUTR Autre information

territoriale : . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de

guerre)

: . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible :

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau faible (zone de sismicité 2)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Équipement : Non

Participation de raccordement à l'égout : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Oui

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

### EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Scarpe Amont en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

### HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

### DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

### DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS      Antenne ADS :

Canton : BEAUMETZ LES LOGES

Commune instructrice **Oui**

Population 1999      1122

**Cadastre numérisé :****Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -&gt; date : 20/12/2012

nom : SCoT Grenelle de la Région d'Arras modifié le 15/01/2014

- P.L.U. : intercommunal Cté Cnes des Vertes Vallées approuvé le 27/06/2013 / prescription PLU(i) de la CC Porte des Vallées le 04/06/2015

- Communauté (ou EPCI) : Cté Cnes La Porte des Vallées (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)

**URBANISME****--> PLU**

Prescription le 04/12/2002

1ère approbation le 27/06/2013

Dernière révision générale prescrite le 04/06/2015

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

**--> Carte Communale**

Décidée le

Approuvée le

**--> Dispositions particulières** : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " Communauté de Communes Porte des Vallées"**--> SERVITUDES**

AC1 Monument historique classé ou inscrit

. Classé Eglise Saint Vaast 07/06/1919

. Inscrit Château de Grosville 25/04/1975

AC2 Protection des sites et monuments naturels classés ou inscrits

. Site classé Château de Grosville et ses abords 07/01/1948

AS1 Protection des captages d'eaux potables

. Captage de la Communauté Urbaine d'Arras X = 632,630; Y = 281,820; (n° BRGM 00266x0066), AP du

. Captage du SI de Rivière-Ficheux, Lieudit "Le Ventaire" X = 626,790; Y = 282,650 (n° BRGM 00267x0008/P1),

DUP du 29 octobre 2007

EL7 Alignement

. RD 30 du PR 10 + 700 au PR 11 + 900

. RD 34 du PR 4 + 908 au PR 6 + 510 et du PR 6 + 510 au PR 6 + 840

. RD 34E du PR 29 + 0 au PR 30 + 150 (20/08/1942)

. RD 7 du PR 38 + 200 au PR 39 + 140

PT3 Ligne téléphonique

. Câble 114/02

. Câble 140/02

. Câble 62-540

**--> OBLIGATIONS**

ATB Axe Terrestre Bruyant

. RD 3 (niveau 4 - largeur 30m) Section du PR 15 + 700 au PR 17 + 826 [AP du 23/08/2002 modifié le 13/01/03]

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations et coulées de boue du 07 juillet 2001; Arrêté du 27/12/2001

. Inondations et coulées de boue du 25 au 26 avril 1987; Arrêté du 27/07/1987

. Inondations et coulées de boue du 3 au 4 juillet 2005; Arrêté du 06/10/2005

. Inondations par remontée de la nappe phréatique du 15 mars au 06 juin 2001; Arrêté du 09/10/2001

. Inondations par remontée de la nappe phréatique du 25 janvier au 22 juin 1995; Arrêté du 28/07/1995

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

CCS Carrières et Cavités Souterraines

. Abris (Source DDRM)

. Sapes (Source DDRM)

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

- . cyclo026 "Le Dessus des Loges", Secteur "Artois", 32 km, 3 h, départ : Parking de la Poste 62123 Beaumetz Les Loges
- DEC Décharge
  - . Décharge de classe 2, exploitation contrôlée
- EP Edifice à valeur patrimoniale
  - territoriale : . Traces d'un Château du 13ème siècle dans celui de Brétencourt
- FOR Forage d'Eau
  - : . Captage Lieudit "Sud de Rivière", X = 625 000, Y = 281 380 [SI de Wailly] (peut être utilisé en agriculture)
  - :
- GR Itinéraire de grande randonnée et de promenade
  - . GR de Pays de l'Artois
  - . GRP Tour de l'Artois (Arrêté CG du 2 octobre 2008)
- ICPEa Installation Classée agricole
  - . BREUVAL Xavier (ex GAEC DE LA CAVEEEE), Site N°1, 2 Rue de Berles au Bois [Vaches Laitières, Vaches Allaitantes, Bovins à l'engraissement] [Déclaration, Récépissé du 7 mars 2008 et du 9 juin 2009] [Préfecture Installations Classées 06-2009]
  - . DUCAMPS [Poules] [Préfecture]
  - . GAEC GRENIER (Hugues GRENIER), 3 Rue de Brétencourt [Bovins à l'engraissement] [Déclaration] [Préfecture Installations Classées 05-2004]
  - . GAEC GRENIER (Hugues GRENIER), Chemin Rural N° 14 dit du Petit Sentier [Vaches Laitières, Génisses, Vaches Allaitantes, Veaux] [Déclaration] [Préfecture Installations Classées 05-2004]
  - . MC CAIN (épandage des boues générées par la station d'épuration et par le digesteur du site d'Harnes) (siège social : ZI de la Motte au Bois à Harnes) [Arrêté Interpréfectoral du 10 décembre 2012] [Préfecture Installations Classées 12-2012]
  - . SEDE ENVIRONNEMENT(Graincourt-Les-Havrincourt) [Plan d'épandage de l'ORGANIK issus de la station de compostage] [Autorisation, AP du 22 février 2013] [Préfecture, Installations Classées 02-2013]
  - . SEDE ENVIRONNEMENT(Graincourt-Les-Havrincourt) [Plan d'épandage de l'ORGANIK issus de la station de compostage] [Autorisation, AP du 22 février 2013] [Préfecture, Installations Classées 02-2013]
- ICPEi Installation Classée industrielle
  - . Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) - Déchetterie, RD 7 (Enregistrement, AP du 07/03/2014)
- INT2 Protection des cimetières militaires
  - . Bellacourt Military Cemetery 549 tombes (Source CWGC) Anglais Zone Protection non constructible = Zone Rurale 100m et Zone Urbaine 35m
  - . Le Fermont Military Cemetery 80 tombes (Source CWGC) Anglais Zone Protection non constructible = Zone Rurale 100m et Zone Urbaine 35m
- PPRp Plan de Prévention des Risques Prescrit
  - . PPR CATNAT, Type de risques Inondation et Coulées de Boue et par remontées de la Nappe Phréatique, Prescrit le 30/10/2001
- PT3a Câble Téléphonique abandonné
  - . Câble Régional n° 106-2
- TMD Transport de matières dangereuses
- ZA Zonage archéologique
  - . Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques
- ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)
  - . Inondée, Décembre 1999,
- ZZAUTR Autre information
  - . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)
  - . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à moyen
  - . La commune est concernée par un aléa sismique de niveau faible (zone de sismicité 2)
  - . Ligne SNCF Arras-Doullens déclassée

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Oui

Participation de raccordement à l'égout : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Oui

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

### EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Scarpe Amont en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

### HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

### DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

### DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS      Antenne ADS :

Canton : BEAUMETZ LES LOGES

Commune instructrice **Oui**

Population 1999      534

**Cadastre numérisé :****Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -&gt; date : 20/12/2012

nom : SCoT Grenelle de la Région d'Arras modifié le 15/01/2014

- P.L.U. : intercommunal Cté Cnes des Vertes Vallées prescrit le 27/09/2007 et approuvé le 27/06/2013 / prescription  
PLU(i) de la CC Porte des Vallées le 04/06/2015- Communauté (ou EPCI) : Cté Cnes La Portes des Vallées (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale  
[SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)**URBANISME****--> PLU**

Prescription le 27/09/2007

1ère approbation le 27/06/2013

Dernière révision générale prescrite le 04/06/2015

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

**--> Carte Communale**

Décidée le 23/05/2001

Approuvée le 19/02/2003

**--> Dispositions particulières :** - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "Communauté de Communes Porte  
des Vallées"**--> SERVITUDES**

AS1 Protection des captages d'eaux potables

. Captage de Simencourt, lieudit "Le Fond de Monchiet" et "Le Mont de Beaumetz" X = 621720, Y = 283660 (n°  
BRGM 00266x0035), AP du 09/06/1997

EL7 Alignement

. RD 67 du PR 0 + 218 au PR 1 + 586 (AP 25/04/1876)

PT3 Ligne téléphonique

. Câble FO 62 504

**--> OBLIGATIONS**

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations et coulées de boue du 20 janvier au 25 février 1988; Arrêté du 07/04/1988

. Inondations et coulées de boue du 25 au 26 avril 1987; Arrêté du 27/07/1987

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

CCS Carrières et Cavités Souterraines

. Abris (Source DDRM)

. Carrières Souterraines (Source DDRM)

. Sapes (Source DDRM)

EP Édifice à valeur patrimoniale

. Eglise Saint Médard de 1845

. La Motte de la Maison Forte des Miraumont

. Le Manoir du 18ème siècle

ICPEa Installation Classée agricole

. NIVARD [Porcs]

. ROSE [Porcs]

SA Sites archéologiques

. Eglise médiévale moderne

. Gisement néolithique

. Gisements ou sites préhistoriques

. Motte castrale

SEPULT Sépultures Militaires

. Cimetière Communal, Carré Militaire Français 1 tombe (Source SEAC) Français

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)

. Inondation (Source DDRM)

ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)

territoriale : . Inondée en 1999

ZZAUTR Autre information

: . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de

guerre)

. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau faible (zone de sismicité 2)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égout : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Oui

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

### EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Scarpe Amont en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

### HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

### DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

### DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS      Antenne ADS :

Canton : BEAUMETZ LES LOGES

Commune instructrice **Oui**

Population 1999      639

**Cadastre numérisé :****Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -&gt; date : 20/12/2012

nom : SCoT Grenelle de la Région d'Arras modifié le 15/01/2014

- P.L.U. : prescription PLU(i) de la CC Porte des Vallées le 04/06/2015

- Communauté (ou EPCI) : Cté Cnes La Porte des Vallées (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)

**URBANISME****--> PLU**

Prescription le 07/03/2005

1ère approbation le 19/11/2007

Dernière révision générale prescrite le 04/06/2015

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

**--> Carte Communale**

Décidée le

Approuvée le

**--> Dispositions particulières : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.**

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "Communauté de Communes Porte des Vallées"

**--> SERVITUDES**

- AC1 Monument historique classé ou inscrit  
. Inscrit en totalité, le temple Protestant en totalité, rue du Wetz. AP du 18/03/2010
- AS1 Protection des captages d'eaux potables  
. Captage Lieudit "du Réservoir", X = 619,800; Y = 285,850 (n° BRGM 00266x0028) AP du 10/10/2003
- EL7 Alignement
- JS1 Installation sportive dont le changement d'affectation est soumis à autorisation
- PT2 Servitude radio-électrique de protection contre les obstacles  
. Liaison Faisceau Hertzien entre Mondicourt et Thélus, zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 250m ; Décret du 30/10/2013 (Gestionnaire : Défense)
- PT3 Ligne téléphonique  
. Câble Régional FO 62/504 Arras Gambetta-Saint Pol section Beaumetz lès Loges-Avesnes le Comte

**--> OBLIGATIONS**

- CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle  
. Inondations et coulées de boue du 26 au 27 août 2002 ; Arrêté du 29/10/2002  
. Inondations et coulées de boue le 05 juillet 2012 ; Arrêté 18/10/2012  
. Inondations par remontée de la nappe phréatique du 20 mars au 27 avril 2001 ; Arrêté du 29/08/2001  
. Inondations par remontée de la nappe phréatique du 25 janvier au 22 juin 1995 ; Arrêté du 28/07/1995  
. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999 ; Arrêté du 29/12/1999
- CCS Carrières et Cavités Souterraines  
. 7 Carrières (Source Site Internet BRGM www.bdcavites.net)  
. Carrières Souterraines (Source DDRM)  
. Diagnostic 2 (Source BRGM)  
. Sapes (Source DDRM)
- Cyclo Itinéraire Cyclotouristique  
. cyclo026 "Le Dessus des Loges", Secteur "Artois", 32 km, 3 h, départ : Parking de la Poste Beaumetz Les Loges  
. cyclo060 "Au Fil de l'Eau", traversant le Département
- EP Edifice à valeur patrimoniale  
. Eglise Saint Martin  
. Souterrain Refuge de 1636  
. Tour de 1759

- ICPEa Installation Classée agricole
- . CAHC (Communauté Agglomération d'Hénin Carvin) [Epanchage agricole des boues issues de l'unité de méthanisation d'Hénin-Beaumont] [Autorisation, AP du 5 mars 2013] [Préfecture Installations Classées 03-2013]
  - . EARL DE LA COCHONAILLE, 25 rue de Wetz (succède à EARL LA COUTURE) [Elevage porcin] [Déclaration de succession, Récépissé du 19 octobre 2010] [Préfecture Installations Classées 10-2010]
- ICPEa Installation Classée agricole
- territoriale : . EARL DES TROIS FONDS (FINET Louis), 24 Rue d'Arras [Porcs Charcutiers, Truies et Verrats, Porcelets] (Autorisation) [DSV]
- : . EARL FINET Dominique (ex GAEC FINET), 13 Rue de Wetz [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV] :
- . GAEC DES 4 VENTS, [Vaches Laitières, Vaches Allaitantes] [Déclaration, Récépissé du 18 janvier 2007] [Préfecture Installations Classées 01-2007]
- INT2 Protection des cimetières militaires
- . Cimetière Communal, Carré Militaire Français 92 tombes (Source SEAC) Français Zone Protection non constructible = Zone Rurale 100m et Zone Urbaine 35m
  - . Communal Cemetery et Communal Cemetery Extension 239 tombes (Source CWGC) Anglais Zone Protection non constructible = Zone Rurale 100m et Zone Urbaine 35m
- PPRp Plan de Prévention des Risques Prescrit
- . PPR CATNAT, Type de risques Inondation et coulées de boue et par remontées de la nappe phréatique (PPRi communal), Prescrit le 30/10/2001
- TMD Transport de matières dangereuses
- ZA Zonage archéologique
- . Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques
- ZZAUTR Autre information
- . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)
  - . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à moyen
  - . La commune est concernée par un aléa sismique de niveau faible (zone de sismicité 2)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Équipement : Oui

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Oui

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

**EAU**

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Scarpe Amont en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

**HABITAT**

--> **PLH** En cours

--> **Dispositions particulières**

**DECHETS**

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

**DIVERS (Transport, commerces,...)**

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS      Antenne ADS :

Canton : BEAUMETZ LES LOGES

Commune instructrice **Oui**

Population 1999      377

**Cadastre numérisé :****Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date : 20/12/2012  
nom : SCoT Grenelle de la Région d'Arras modifié le 15/01/2014
- P.L.U. : intercommunal Cté Cnes des Vertes Vallées prescrit le 27/09/2007 et approuvé 27/06/13 / prescription PLU(i) de la CC Porte des Vallées le 04/06/2015
- Communauté (ou EPCI) : Cté Cnes La Porte des Vallées (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)

**URBANISME**

- > **PLU**      Prescription le 27/09/2007      1ère approbation le 27/06/2013  
Dernière révision générale prescrite le 04/06/2015      Révision approuvée le  
Révision du PLU Annulé le
- > **Carte Communale**      Décidée le      Approuvée le
- > **Dispositions particulières** : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " Communauté de Communes Porte des Vallées"

**--> SERVITUDES**

- AC1 Monument historique classé ou inscrit
  - . Inscrit Eglise Saint-Lambert 25/03/2009
  - . Inscrit, Château et Parc 25/03/2009
- EL7 Alignement
  - . RD 59 (du PR 5 + 448 au PR 5 + 927) (Approuvé le 13 octobre 1943)
  - . RD 62 (du PR 9 + 518 au PR 10 + 168) (Approuvé le 25 mars 1867)
- JS1 Installation sportive dont le changement d'affectation est soumis à autorisation
- PT2 Servitude radio-électrique de protection contre les obstacles
  - . Liaison Faisceau Hertzien entre Mondicourt et Thélus, zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 250m ; Décret du 30/10/2013 (Gestionnaire : Défense)

**--> OBLIGATIONS**

- CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle
  - . Inondations et coulées de boue du 25 au 26 avril 1987; Arrêté du 27/07/1987
  - . Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999
- CCS Carrières et Cavités Souterraines
  - . Carrières Souterraines (Source DDRM)
  - . Sapes (Source DDRM)
- Cyclo Itinéraire Cyclotouristique
  - . cyclo026 "Le Dessus des Loges", Secteur "Artois", 32 km, 3 h, départ : Parking de la Poste 62123 Beaumetz Les Loges
- EP Edifice à valeur patrimoniale
  - . Château du 18ème siècle
  - . Eglise Saint Lambert
- ICPEa Installation Classée agricole
  - . MC CAIN (épandage des boues générées par la station d'épuration et par le digesteur du site d'Harnes) (siège social : ZI de la Motte au Bois à Harnes) [Arrêté Interpréfectoral du 10 décembre 2012] [Préfcture Installations Classées 12-2012]
- PT2p Projet de servitude Transmission radioélectr. protection contre les obstacles
  - . LH LABOURSE-MONCHY AU BOIS Tronçon MONCHY AU BOIS-BOUVIGNY BOYEFFLES
- SA Sites archéologiques
  - . 2 Sites section AH (Tombe et Cimetière + Mobiler) non repérés exactement
  - . Les Huit Payen (Chemin)



**PORTER A CONNAISSANCE  
DU PLUI de la C C La Porte des Vallées**

**ANNEXE R**

**FICHES de SERVITUDES  
Site nationale sur les SUP :  
[http://www.geomatique-aln.fr/article.php3?id\\_article = 296](http://www.geomatique-aln.fr/article.php3?id_article = 296)**

# Servitude AC1

*Servitude de protection des monuments  
historiques classés ou inscrits*



Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir



Crédit photo : Chatainsim

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

# SERVITUDES DE TYPE AC1

## MESURES DE CLASSEMENT ET D'INSCRIPTION D'IMMEUBLES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

### PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES OU INSCRITS

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

- I - Servitudes relatives à la conservation du patrimoine
- B - Patrimoine culturel
- a) Monuments historiques

## 1 - Fondements juridiques

### 1.1 - Définition

**Classement au titre des monuments historiques :** ces servitudes concernent les immeubles ou les parties d'immeubles dont la conservation présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public. Les propriétaires d'immeubles classés ne peuvent effectuer de travaux de restauration, de réparation ou de modification sans autorisation préalable du préfet de région ou du ministre chargé de la culture.

**Inscription au titre des monuments historiques :** Ces servitudes concernent les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. Les propriétaires d'immeubles inscrits ne peuvent procéder à aucune modification sans déclaration préalable ; aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée sans accord préalable du préfet de région.

**Immeubles adossés aux immeubles classés<sup>1</sup> et immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits<sup>2</sup> :**

1. Tout immeuble en contact avec un immeuble classé, en élévation, au sol ou en sous-sol est considéré comme immeuble adossé. Toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement classé est considérée comme immeuble adossé.
2. Est considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit, tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui est situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500m du monument.

Ce périmètre de 500m peut être modifié ou adapté :

- le périmètre de protection adapté (PPA) : lorsqu'un immeuble non protégé fait l'objet d'une procédure d'inscription, de classement, ou d'instance de classement, l'architecte des bâtiments de France (ABF) peut proposer un périmètre de protection adapté en fonction de la nature de l'immeuble et de son environnement.
- Le périmètre de protection modifié (PPM) : le périmètre institué autour d'un monument historique peut être modifié sur proposition de l'ABF.

Lorsqu'un immeuble est adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit, il ne peut faire l'objet d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect sans autorisation préalable.

## 1.2 - Références législatives et réglementaires

Textes en vigueur :

### Concernant les mesures de classement et leurs conséquences

code du patrimoine : articles L 621-1 à L 621-22, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R 621-1 à R 621-52, R 621-69 à R.621-91 et R 621-97.

### Concernant les mesures d'inscription et leurs conséquences

code du patrimoine : articles L 621-25 à L 621-29, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R 621-53 à R 621-68, R 621-69 à R.621-91 et R 621-97.

### Concernant l'adossement à classé et les périmètres de protection (500m, PPA et PPM)

code du patrimoine : articles L 621-30, L 621-31 et L 621-31 et articles R 621-92 à R.621-96

## 1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires

Catégories de servitudes	Bénéficiaires	Gestionnaires	Instances consultées
Mesures de classement et d'inscription	- Ministère chargé de la culture, - Préfet de région, - Propriétaires des immeubles classés ou inscrits.	- Conservation régionale des monuments historiques, - Service régional de l'archéologie, - Service territorial de l'architecture et du patrimoine (ABF).	Commission nationale des monuments historiques  Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS)
Périmètres de protection	- Ministère chargé de la culture, - Préfet du département, - Commune.	- Service territorial de l'architecture et du patrimoine (ABF), - Commune.	Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS)

## 1.4 - Procédures d'instauration, de modification ou de suppression

### ▪ Procédure de classement :

Proposition de classement faite par le préfet de région au ministre chargé de la culture

Éventuel **arrêté d'inscription** signé du préfet de région

**Arrêté ministériel**, si proposition de classement retenue

**Décret en Conseil d'État** pour classement d'office, si refus de classement par le propriétaire

Publication des décisions de classement et déclassement :

- au fichier immobilier,
- au BO du ministère chargé de la culture,
- au JO avant l'expiration du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante.

Notification par le préfet de région à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme pour annexion au POS/PLU

Pièces du dossier de demande de classement :

- renseignements détaillés sur l'immeuble (historique, descriptif, juridique, urbanistique, ...),
- documents graphiques (photographies, plans, croquis, références cadastrales, ...)

▪ **Procédure d'inscription :**

Initialement : **arrêté ministériel**

Puis : **arrêté du préfet de région**

**arrêté ministériel** seulement si procédure mixte de classement et d'inscription ou si l'initiative de l'inscription émane du ministre.

Publication des décisions d'inscription ou radiation :

- au fichier immobilier,
- au recueil des actes administratifs de la préfecture de région,
- au JO avant l'expiration du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante.

Notification par le préfet de région à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme pour annexion à ce plan

Pièces du dossier de demande d'inscription :

- renseignements détaillés sur l'immeuble (historique, descriptif, juridique, urbanistique...),
- documents graphiques (photographies, plans, croquis, références cadastrales ...).

▪ **Procédure d'instauration des périmètres de protection :**

- **périmètre de 500 mètres** : application automatique,
- **PPM ou PPA** :

• dispositions en vigueur (PPA) :

- périmètre délimité à l'occasion d'une procédure d'inscription ou de classement ou d'une instance de classement,
- consultation de la CRPS
- enquête publique,
- **arrêté du préfet du département**, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- **décret en Conseil d'État**, si désaccord de la commune ou des communes intéressées.

- **modification de périmètres existants (PPM) selon deux procédures distinctes :**

• **à tout moment :**

- sur proposition de l'ABF,
- enquête publique,
- arrêté du préfet de département, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture
- décret en conseil d'État après avis de la CNMH si désaccord de la commune.

- à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision d'un PLU :
- l'enquête publique est conjointe à celle du PLU,
- l'approbation du PLU emporte la modification du périmètre.

Les pièces constitutives des dossiers d'enquête publique sont celles prévues aux articles L. 123-1 et R. 123-6 du Code de l'environnement.

Les tracés des périmètres sont annexés aux PLU conformément à l'article L. 621-30 du Code du patrimoine.

## 1.5 - Logique d'établissement

### 1.5.1 - Les générateurs

- pour les périmètres de protection : le monument ou la partie de monument classé ou inscrit ou classé et inscrit.

### 1.5.2 - Les assiettes

- tout ou partie d'un immeuble,
- un ou des périmètres définis autour du monument :
  - soit le rayon de 500 mètres fixé par la loi,
  - soit un périmètre étendu au-delà des 500 mètres ou au contraire réduit (bâtiments industriels, édicules ruraux, ...) ou encore spécifique (cône de vue, perspective monumentale, ...),
  - soit un périmètre limité à des secteurs géographiques les plus sensibles ou étendu à des éléments de paysage situés au-delà des 500 mètres mais entretenant avec le monument une relation forte (perspective d'une voie, paysage écrin, ...).

## 2 - Bases méthodologiques de numérisation

### 2.1 - Définition géométrique

#### 2.1.1 - Les générateurs

Les générateurs peuvent être des objets géométriques de type :

- polygone pour représenter les contours d'un monument,
- un symbole en forme de triangle pour indiquer une façade, un puits ou tout autre élément de petite taille qu'on ne peut détourner pour cause de lisibilité,
- polygone pour représenter un mur, une façade.



Ex. : un polygone représentant les contours d'une église



Ex. : un triangle représentant une sculpture



Ex. : une polyligne représentant le tracé d'une façade

## 2.1.2 - Les assiettes

Les assiettes peuvent être objet géométriques de type :

- zone tampon pour indiquer un périmètre de protection de 500 mètres généré depuis le contour de l'immeuble inscrit ou classé,
- polygone pour indiquer un périmètre de protection modifié dessiné à la parcelle.



Ex. : un périmètre de protection de 500 mètres (zone tampon)



Ex. : un périmètre de protection modifié (polygone)

## 2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision

**Référentiels :** Les générateurs sont numérisés - soit sur fond IGN Edr 25 ou Scan 25 ou préférentiellement sur référentiel à grande échelle BD parcellaire ou Orthophotoplan.

**Précision :** Échelle de saisie maximale, le cadastre  
Échelle de saisie minimale, le 1/25000

## 3 - Numérisation et intégration

### 3.1 - Numérisation dans MapInfo

#### 3.1.1 - Préalable

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme ([http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id\\_rubrique=178](http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id_rubrique=178)) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes).

#### 3.1.2 - Saisie de l'acte

Ouvrir le fichier modèle XX\_ACT.tab puis l'enregistrer sous le nom **AC1\_ACT.tab**.

Saisir les données alphanumériques liées aux actes conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 2** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

#### 3.1.3 - Numérisation du générateur

##### ▪ Recommandations :

Privilégier :

- la numérisation au niveau départemental,
- la numérisation à partir de la Bd Topo (couche bâti).

##### ▪ Précisions liées à GéoSUP :

3 types de générateur sont possibles pour une sup AC1 :

- une polyligne : correspondant au tracé d'un monument de type linéaire (ex. : un mur de clôture),
- un point : correspondant au centroïde d'un monument (ex. : un menhir),
- un polygone : correspondant au tracé d'un monument de type surfacique (ex. : un bâtiment).

Remarque : plusieurs générateurs et types de générateurs sont possibles pour une même servitude AC1 (ex. : un château ayant à la fois un bâtiment et un mur de clôture).

##### ▪ Numérisation :

Ouvrir le fichier XX\_SUP\_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom **AC1\_SUP\_GEN.tab**.

Si le générateur est de type linéaire :

- dessiner le monument à l'aide de l'outil polyligne  (trait continu, couleur noir, épaisseur 1 pixel).

Si le générateur est de type ponctuel :

- placer le symbole sur le centroïde du monument à l'aide de l'outil symbole  (police MapInfo 3.0 Compatible, taille 12, symbole étoile, couleur noir).

Si le générateur est de type surfacique :

- dessiner le monument à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel).

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude :

- dessiner les différents générateurs à l'aide des outils précédemment cités puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Remarque : ne pas assembler des générateurs de types différents (ex. : un point avec une surface). Les générateurs assemblés doivent être similaires pour pouvoir être importés dans GéoSUP.

#### ▪ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 3* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM\_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM\_GEN devra être saisi de façon distinct.

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSUP (inscrit ou classé), le champ CODE\_CAT doit être alimenté par 2 sous codes :

- AC1\_I pour les monuments inscrits,
- AC1\_C pour les monuments classés.

### 3.1.4 - Création de l'assiette

#### ▪ Précisions liées à GéoSUP :

1 seul type d'assiette est possible pour une sup AC1 :

- une surface : correspondant à l'emprise du périmètre de protection du monument historiques.

#### ▪ Numérisation :

Si l'assiette est un périmètre de protection de 500 mètres :

- une fois la numérisation des générateurs entièrement achevée, faire une copie du fichier AC1\_SUP\_GEN.tab et l'enregistrer sous le nom **AC1\_ASS.tab**,
- ouvrir le fichier AC1\_ASS.tab puis créer un tampon de 500 mètres en utilisant l'option Objet / Tampon de MapInfo.

Modifier ensuite la structure du fichier AC1\_ASS.tab conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 4* du document *Structure des modèles mapinfo.odt* tout en gardant les champs NOM\_SUP, CODE\_CAT, NOM\_GEN.

Si l'assiette est un périmètre de protection modifié :

- ouvrir le fichier XX\_ASS.tab puis l'enregistrer sous le nom **AC1\_ASS.tab**.

- dessiner les périmètres modifiés à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel)

Si plusieurs assiettes sont associés à une même servitude :

- dessiner les différentes assiettes à l'aide des méthodes précédemment citées puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

#### ▪ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées aux générateurs conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 4* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Important :

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup (inscrit ou classé), le champ CODE\_CAT doit être alimenté par 2 sous codes :

- **AC1\_I** pour les monuments inscrits,
- **AC1\_C** pour les monuments classés.

Pour différencier le type d'assiette dans GéoSup (périmètre de protection de 500 mètres ou périmètre de protection modifié), le champ TYPE\_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE\_CAT :

- pour la catégorie **AC1\_I - monuments historiques inscrits** le champ **TYPE\_ASS** doit être égale à **Périmètre de protection de 500 m** ou **Périmètre de protection modifié** (respecter la casse),
- pour la catégorie **AC1\_C - monuments historiques classés** le champ **TYPE\_ASS** doit être égale à **Périmètre de protection de 500 m** ou **Périmètre de protection modifié** (respecter la casse).

### 3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune.

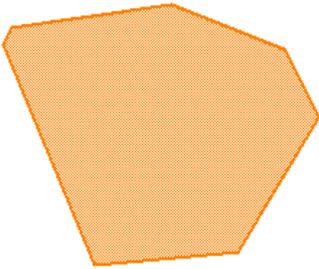
Ouvrir le fichier XX\_LIENS\_SUP\_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom **AC1\_SUP\_COM.tab**.

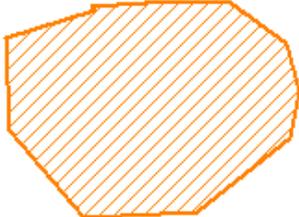
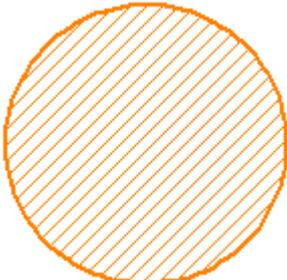
Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 5* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

## 3.2 - Données attributaires

Consulter le document de présentation au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le modèle conceptuel SUP du CNIG et/ou le standard COVADIS SUP.

### 3.3 - Sémiologie

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Ponctuel (ex. : un menhir)		Triangle isocèle de couleur orangée	Rouge : 255 Vert : 128 Bleu : 0
Linéaire (ex. : un mur d'enceinte)		Polyligne double de couleur orangée composée de traits perpendiculaires et d'épaisseur égale à 2 pixels	Rouge : 255 Vert : 128 Bleu : 0
Surfacique (ex. : un château)		Polygone composée d'un carroyage de couleur orangée et transparent Trait de contour continu de couleur orangée et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 255 Vert : 128 Bleu : 0

Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Surfacique (ex. : un périmètre de protection modifié)		Polygone composée d'une trame hachurée à 45° de couleur orangée et transparente Trait de contour continu de couleur orangée et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 255 Vert : 128 Bleu : 0
Zone tampon (ex. : un périmètre de 500 mètres)		Zone tampon composée d'une trame hachurée à 45° de couleur orangée et transparente Trait de contour continu de couleur orangée et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 255 Vert : 128 Bleu : 0

### 3.4 - Intégration dans GéoSup

Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes.

conformément aux consignes figurant *aux chapitres 4, 5, 6, et 7* du document *Import\_GeoSup.odt*.

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

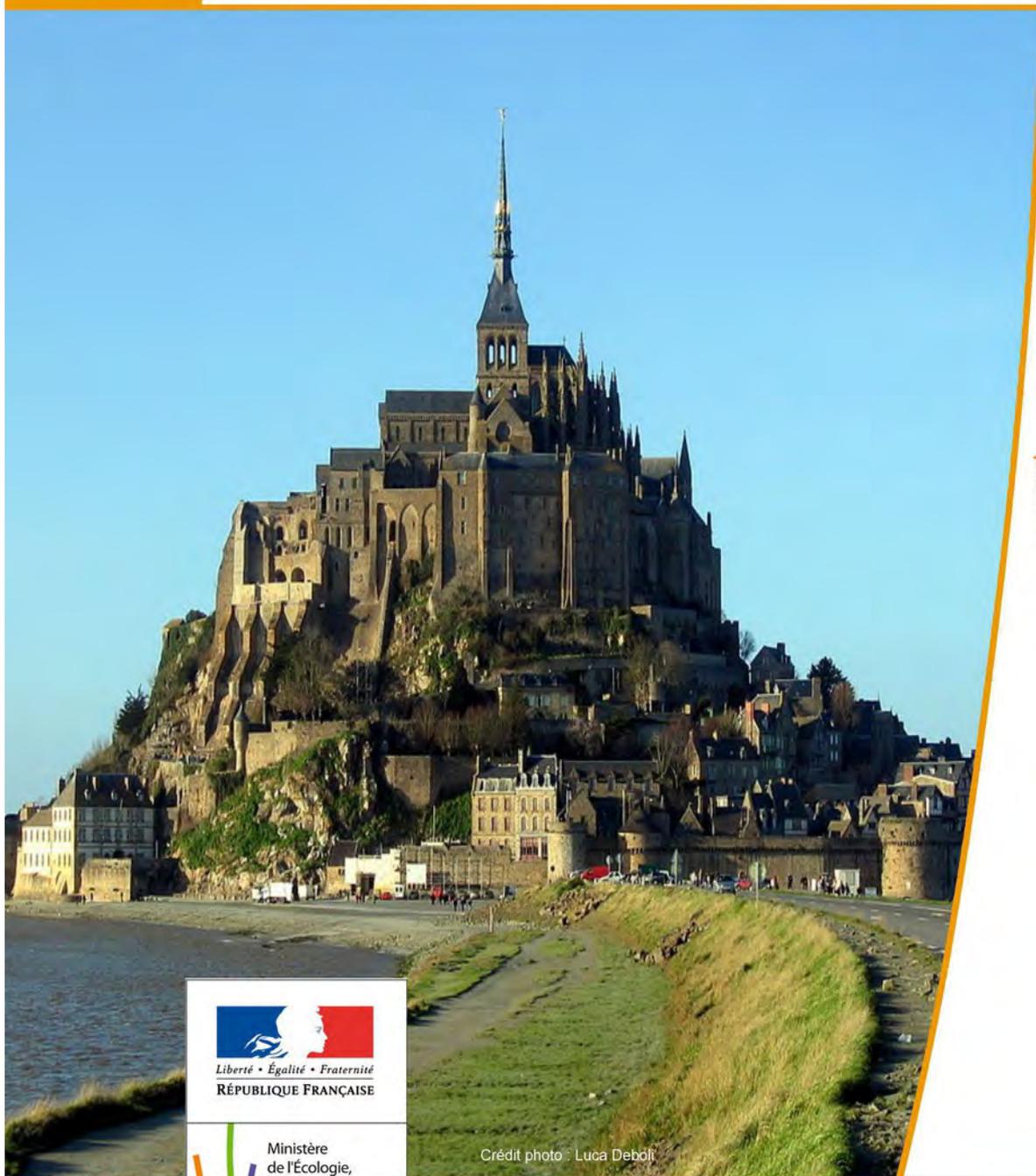
---

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement  
Direction générale de l'Aménagement,  
du Logement et de la Nature  
Arche Sud  
92055 La Défense Cedex

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

# Servitude AC2

Servitudes relatives aux sites inscrits et classés



Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable,  
des Transports  
et du Logement

Crédit photo : Luca Deboni

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

# SERVITUDES DE TYPE AC2

## SITES INSCRITS ET CLASSÉS

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

### I - Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

#### B - Patrimoine culturel

#### b) Monuments naturels et sites

## 1 - Fondements juridiques

### 1.1 - Définition

Font l'objet de mesures d'inscription sur une liste départementale ou de classement, les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

**L'inscription** soit concerne des monuments naturels ou des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt remarquable suffisant pour justifier leur classement, soit constitue une mesure conservatoire avant un classement. Elle peut également constituer un outil adapté à la préservation du petit patrimoine rural dans des secteurs peu soumis à une pression foncière.

**Le classement** offre une protection forte en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier ou détruire l'aspect du site.

#### Sites inscrits.

L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration de leur intention. L'architecte des bâtiments de France (ABF) est consulté sur tout projet de travaux en site inscrit. Cet avis simple est réputé donné faute de réponse dans le délai de deux mois, à l'exception des permis de démolir où l'avis de l'ABF est un avis conforme.

L'inscription a également pour conséquence :

- de soumettre à déclaration préalable l'édification d'une clôture (art. R. 421-12 du code de l'urbanisme) ;
- de rendre obligatoire le permis de démolir pour toute démolition de construction (art. R 421-28 du code de l'urbanisme);
- d'interdire la publicité sauf dérogation prévue par un règlement local de publicité (art. L. 581-8 du code de l'environnement);
- d'interdire le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping, sauf dérogation accordée, après avis de l'architecte des bâtiments de France et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, par l'autorité compétente (art. R. 111-42 du code de l'urbanisme);
- d'interdire l'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée(art. R. 111-38 du code de l'urbanisme).

## **Sites classés.**

Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale délivrée en fonction de l'importance des travaux :

- par le ministre chargé des sites après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites;
- par le préfet de département après avis de l'architecte des bâtiments de France.

En outre, toute aliénation suppose l'information de l'acquéreur et la notification au ministre chargé des Sites dans un délai de 15 jours.

Le classement a également pour conséquence :

- de rendre obligatoire, lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux, l'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques ou, pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, l'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation (article L. 341-11 du code de l'environnement);
- d'appeler le ministre chargé des sites à présenter ses observations préalablement à l'ouverture de toute enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique;
- d'interdire l'acquisition par prescription de droit de nature à modifier son caractère ou à changer l'aspect des lieux; de conditionner l'établissement d'une servitude conventionnelle à l'agrément du ministre chargé des sites;
- d'interdire la publicité;
- d'interdire le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping, sauf dérogation accordée par l'autorité administrative après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (art. R. 111-42 du code de l'urbanisme);
- d'interdire l'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée (art. R. 111-38 du code de l'urbanisme).

## **Zones de protection des sites créées en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée.**

L'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée a été abrogé par l'article 72 de la loi n° 83-8. Cependant, en application de l'article L. 642-9 du code du patrimoine « Les zones de protection créées en application des articles 17 à 20 et 28 de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque continuent à produire leurs effets jusqu'à leur suppression ou leur remplacement par des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ».

## **1.2 - Références législatives et réglementaires**

### **Anciens textes :**

Loi n°1930-05-02 du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque; modifiée ;

Décret n°69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites.

### **Textes en vigueur :**

Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

## 1.3 - Procédures d'instauration, de modification et de suppression

### Sites inscrits.

1. L'initiative de l'inscription appartient à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Cette dernière peut être sollicitée par l'administration, une collectivité, un particulier ou une association;
2. Le préfet communique alors la proposition d'inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels, pour avis du conseil municipal, aux maires des communes dont le territoire est concerné par le projet. En Corse, cette proposition d'inscription est communiquée par le président du conseil exécutif;
3. Passé un délai de trois mois et en l'absence de réponse, l'avis du conseil municipal est réputé favorable;
4. Enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;
5. L'inscription est prononcée par arrêté du ministre chargé des sites, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sans que l'accord des propriétaires concernés ne soit requis. En Corse, l'inscription est prononcée par délibération de l'assemblée de Corse, après avis du représentant de l'État;
6. L'arrêté (ou la délibération) prononçant l'inscription sur la liste est notifié par le préfet (ou le président du conseil exécutif) aux propriétaires du monument naturel ou du site sous peine que la décision ne leur soit pas opposable. Toutefois, une mesure générale de publicité est prévue lorsque le nombre de propriétaires intéressés par l'inscription d'un même site ou monument naturel est supérieur à cent ou lorsque l'administration est dans l'impossibilité de connaître l'identité ou le domicile des propriétaires (publication dans deux journaux, dont au moins un quotidien; affichage en mairie);
7. L'arrêté (ou la délibération) prononçant l'inscription est ensuite publié au recueil des actes administratifs de la préfecture (ou de la collectivité territoriale);
8. La décision d'inscription et le plan de délimitation du site sont reportés aux plans locaux d'urbanisme (PLU) ou aux plans d'occupation des sols du territoire concerné et constitue ainsi une servitude.

La désinscription totale ou partielle d'un site inscrit dégradé nécessite une simple levée d'inscription par application de la règle du parallélisme des formes.

### Sites classés.

1. Saisine de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages d'une demande de classement et renvoi à la commission départementale aux fins d'instruction et, le cas échéant, de proposition de classement. En cas d'urgence, le ministre chargé des sites fixe à la commission départementale un délai pour émettre son avis. Faute d'avis dans ce délai, le ministre consulte la commission supérieure et donne à la demande la suite qu'elle comporte.
  2. Consultation du comité de massif concerné dans les zones de montagne.
  3. Enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ouverte et organisée par un arrêté du préfet;
- Outre les documents et pièces listés à l'article R. 123-8, le dossier soumis à enquête publique comprend :
- un rapport de présentation comportant une analyse paysagère, historique et géomorphologique du site, les objectifs du classement et, éventuellement, des orientations de gestion;
  - les prescriptions particulières de classement, le cas échéant;
  - un plan de délimitation du site à classer;
  - les plans cadastraux correspondants.

- Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires concernés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au projet de classement, soit par une mention consignée sur le registre de l'enquête, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête. A l'expiration de ce délai, le silence du propriétaire équivaut à un défaut de consentement. Toutefois, lorsque l'arrêté de mise à l'enquête a été personnellement notifié au propriétaire, son silence à l'expiration du délai équivaut à un accord tacite.

4. Classement par arrêté du ministre chargé des sites ou décret en Conseil d'État selon les cas énumérés aux articles L. 341-4 à L. 341-6 du code de l'environnement;

5. Publication, par les soins de l'administration chargée des sites, au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé;

6. Publication de la décision de classement au Journal officiel ;

7. Notification de la décision de classement au propriétaire si elle comporte des prescriptions particulières tendant à modifier l'état ou l'utilisation des lieux. Cette notification s'accompagne de la mise en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec ces prescriptions particulières.

8. Annexion de la décision de classement et le plan de délimitation du site sont reportés aux plans locaux d'urbanisme (PLU) ou aux plans d'occupation des sols du territoire concerné et constitue ainsi une servitude.

Le déclassement total ou partiel d'un monument ou d'un site classé est prononcé, après avis de la commission supérieure des sites, par décret en Conseil d'État. Le déclassement est notifié aux intéressés et publié au bureau des hypothèques de la situation des biens, dans les mêmes conditions que le classement.

## **1.4 - Logique d'établissement**

### **1.4.1 - Les générateurs**

Les monuments naturels et les sites de l'inscription ou du classement.

### **1.4.2 - Les assiettes**

Les assiettes sont définies par des plans de délimitation annexés à la décision d'inscription ou de classement.

## **1.5 - Identification des référents**

### **1.5.1 - Gestion de la catégorie de SUP**

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable  
Commission supérieure des sites, perspectives et paysages  
Commissions départementales de la nature, des paysages et des sites  
Directions régionales de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Services territoriaux de l'architecture et du patrimoine

## 1.5.2 - Référent métier

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable  
Bureau métier : Bureau des sites et espaces protégés : DGALN/DHUP/QV1  
Contact : [Qv1.Qv.Dhup.Dgaln@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Qv1.Qv.Dhup.Dgaln@developpement-durable.gouv.fr)

## 1.6 - Restriction Défense

Aucune restriction Défense pour cette catégorie de servitude.  
LA SUP peut être diffusée, visible et téléchargeable dans la totalité de ces détails.

# 2 - Bases méthodologiques de numérisation

## 2.1 - Définition géométrique

### 2.1.1 - Les générateurs

Le générateur peut être de deux types :

- surfacique : contour d'un monument naturel ou d'un site inscrits / classés (ex. : un parc remarquable),
- ponctuel : centroïde d'un monument naturel (ex. : un menhir).



( ex. : alignement de menhirs)



(ex. : parc remarquable)

### 2.1.2 - Les assiettes

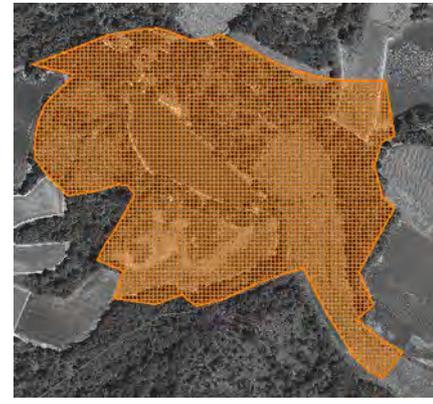
L'assiette peut être de deux types :

- surfacique : délimitation d'un site inscrits / classés (ex. : un parc remarquable),
- ponctuel : centroïde d'un monument naturel (ex. : un menhir).

Remarque : pour cette servitude, le générateur et l'assiette se superposent et se confondent.



( ex. : alignement de menhirs)



(ex. : délimitation d'un parc remarquable)

## 2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels : On utilisera le référentiel parcellaire et/ou les éléments ponctuels de la BD topo.

Précision : Échelle de saisie maximale, le cadastre  
Échelle de saisie minimale, le 1/25000  
Métrique voire décamétrique pour les sites de grande emprise

## 3 - Numérisation

### 3.1 - Numérisation

#### 3.1.1 - Responsable de la numérisation

Les SUP de la catégorie AC2 sont numérisées par les DDT.  
Dans toutes les régions, les couches géographiques existent auprès des DREAL. Elle ne sont pas au standard CNIG.  
Par contre les actes numérisés ne sont pas toujours disponibles.  
Les inspecteurs des sites en DREAL valident les périmètres arrêtés.  
Tous les actes sont disponibles au Ministère (DGALN/DHUP/QV1), les DREAL en possèdent copie.

#### 3.1.2 - Ressources documentaires

Ressources documentaires pour la numérisation :  
[Dématérialisation des documents d'urbanisme \(site du CNIG\)](#)  
[Standard CNIG SUP](#)  
[Consignes de saisie de métadonnées SUP](#)

#### 3.1.3 - Numérisation du générateur

Deux types de primitives géométriques sont permis pour les générateurs de SUP AC2 :

- un point : correspondant au centroïde d'un monument naturel (ex. : un menhir),
  - un polygone : correspondant au tracé d'un site naturel de type surfacique (ex. : un parc remarquable).
- Remarque : Plusieurs générateurs et types de générateurs sont possibles pour une même servitude AC2 (ex. : alignement de menhirs et son parc remarquable)

### 3.1.4 - Numérisation de l'assiette

2 types d'assiette sont possibles pour une SUP AC2 :

- un point : correspondant au centroïde d'un monument naturel (ex. : un menhir),
- une surface : correspondant à la délimitation du site ou du monument naturel (ex. : un parc remarquable).

Pour la catégorie de SUP AC2, le générateur et l'assiette se superposent et se confondent, y compris pour les générateurs ponctuels.

#### **Instructions particulières :**

- Demander à la DREAL de transmettre aux DDT les périmètres des sites classés et inscrits
- Remarque importante : Le caractère inscrit ou classé est exclusif : les assiettes de sites Inscrits sont donc trouées à l'endroit des assiettes de sites classés.
- Se reporter à la proposition de protocole de contrôle pour les DREAL ci-dessous (§5 « Informations du référent métier »)

### 3.1.5 - Numérisation des informations attributaires

Catégorie : **AC2**

Attribut supplémentaire sur le générateur :

attribut **TYPE** codé sur **10 caractères** avec 2 valeurs possibles : **Inscrit - Classé**

Se reporter au paragraphe « règles de nommage des objets » dans le Standard CNIG SUP.

L'ajout du nom de commune dans le nom de la SUP est optionnel car un site n'est pas nécessairement rattaché à une seule commune.

On ajoute la date de l'arrêté dans la dénomination de l'acte : **AC2\_[nom de la servitude][date de l'arrêté]\_act.pdf**

La catégorie AC2 ne nécessite pas de nommage spécifique des assiettes : **AC2\_[nomsup]\_assxxx**

### 3.1.6 - Particularités de numérisation des actes

Le Bureau des sites et espaces protégés (DGALN/DHUP/QV1) archive tous les actes instituant les servitudes.

Ils ont été numérisés par certaines DREAL, et uniquement pour les sites classés.

Un important chantier de numérisation des actes des SUP AC2 est à prévoir.

## 3.2 - Symbolisation

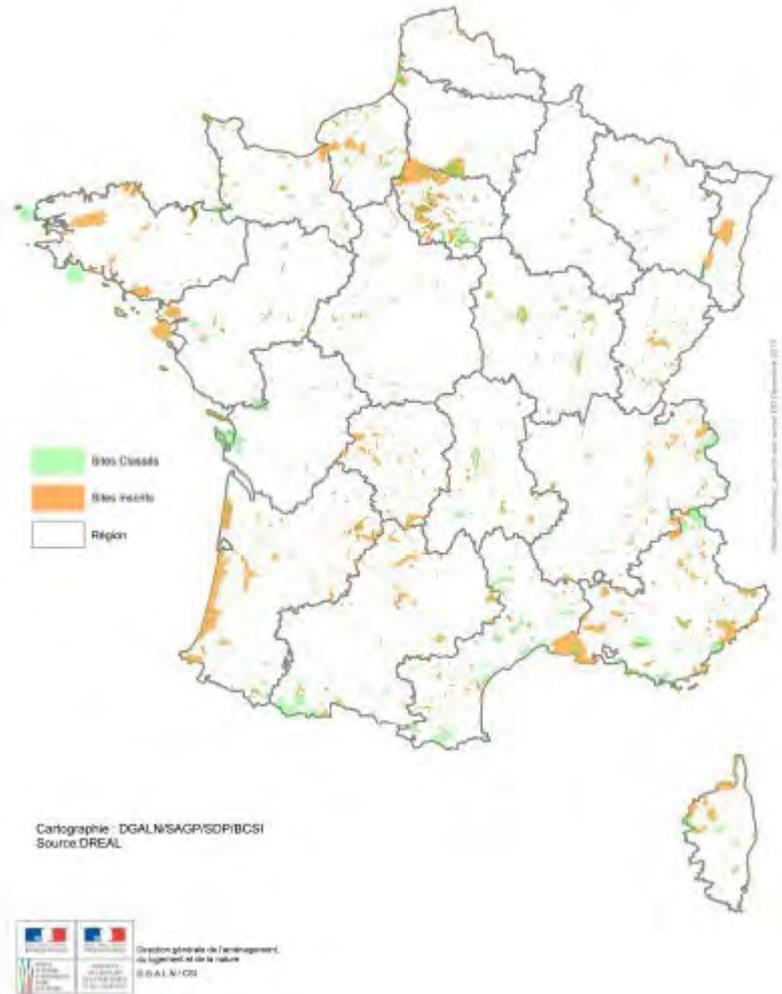
Se reporter au [Standard CNIG SUP](#)

La symbolisation de la SUP AC2 est précisée dans le Standard SUP CNIG V2013 (page 56/69)

Couleur RVB : 255-128-0

Trait : 2 pixels

## Sites classés ou inscrits en 2013



## 4 - Interopérabilité

### 4.1 - Système d'information dédié et modalités de téléchargement

Aucun système d'information dédié (mais envisagé à moyen terme)

### 4.2 - Modalités de téléversement

*Sans objet*

### 4.3 - Degré d'interopérabilité entre le SI et le Standard CNIG, et le GPU

L'enquête 2015 sur la dématérialisation des documents d'urbanisme et des SUP révèle :  
La SUP AC2 fait partie, avec les I7 et PM1, des catégories majoritairement numérisées.  
Les SUP AC2 numérisées sont disponibles dans toutes les des DREAL, souvent sans les actes.  
Elles sont numérisées au standard CNIG ou COVADIS SUP dans 52% des cas

La DDT 41 a rédigé une note méthodologie de conversion au Standard CNIG SUP pour la catégorie de SUP AC2, elle a été présentée au [GT SUP du 8 janvier 2015](#).

## 5 - Informations du référent métier

Le Bureau de coordination des systèmes d'information (DGALN/SAGP/SDP/BCSI) a réalisé une « *Étude de faisabilité de la constitution d'un fichier SIG national des sites classés et inscrits* » en septembre 2014.

Ce travail a été initié dans le cadre de l'étude d'impact du projet de loi sur la biodiversité. L'objectif de l'étude était d'estimer la superficie totale des sites classés et inscrits sur le territoire national (limité dans un premier temps à la métropole), le recouvrement avec les réserves naturelles, ainsi que la population se situant dans ces périmètres.

Les périmètres sont disponibles auprès des DREAL. En l'absence d'un système d'information dédié (mais envisagé à moyen terme) ces couches sont gérées à l'initiative de chaque DREAL. Le travail du BCSI, décrit plus haut, l'a amené à tenter une agrégation des données régionales à l'échelle nationale dans le cadre de l'étude d'impact du projet de loi sur la biodiversité.

Cette initiative a permis d'identifier un certain nombre de difficultés et une série de préconisations visant à harmoniser les fichiers et à faciliter leur agrégation, présentée ci-dessous. Cependant, dans l'attente d'un standard spécifique aux sites, il convient d'appliquer le standard CNIG.

Concernant la fiabilité des objets géographiques, de nombreuses irrégularités sont constatées. Il en résulte cette proposition de protocole de contrôle pour les DREAL :

- Vérifier et corriger les polygones identifiés comme non conformes par l'outil de QGIS ;
- Utiliser les outils d'ajustement des limites de polygones de Mapinfo ou de QGIS ;
- Vérifier que les sites inscrits ne comprennent pas de surfaces couvertes par un classement ;
- Ajuster le cas échéant les limites de sites sur les limites de régions ;
- Se mettre d'accord avec la ou les DREAL concernée(s) lors de la saisie d'un site interrégional.

## 6 - Annexe : numériser en vue d'une intégration dans GéoSUP

### 6.1.1 - Préalable

Cette démarche ici explicitée sous MapInfo est transposable sous QGIS.

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme ([http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id\\_rubrique=178](http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id_rubrique=178))

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens SUP / communes)

### 6.1.2 - Saisie de l'acte

Ouvrir le fichier modèle XX\_ACT.tab et l'enregistrer sous le nom **AC2\_ACT.tab**.

Saisir les données alphanumériques liées aux actes conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 2* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

### 6.1.3 - Numérisation du générateur

#### ▪ Numérisation :

Ouvrir le fichier XX\_SUP\_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom **AC2\_SUP\_GEN.tab**.

Si le générateur est de type ponctuel : placer le symbole sur le centroïde du monument naturel à l'aide de l'outil symbole  (police MapInfo 3.0 Compatible, taille 12, symbole carré, couleur orangée).

Si le générateur est de type surfacique : dessiner le monument ou le site naturel à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel).

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude : dessiner les différents générateurs à l'aide des outils précédemment cités puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler.

Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Remarque : ne pas assembler des générateurs de types différents (ex. : un point avec une surface). Les générateurs assemblés doivent être similaires pour pouvoir être importés dans GéoSup.

#### ▪ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 3* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM\_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM\_GEN devra être saisi de façon distincte.

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup (inscrit ou classé), le champ CODE\_CAT doit être alimenté par 2 sous codes :

- **AC2\_I** pour la protection des sites et monuments naturels inscrits,
- **AC2\_C** pour la protection des sites et monuments naturels classés.

### 6.1.4 - Création de l'assiette

#### ▪ Numérisation :

Une fois la numérisation des générateurs entièrement achevée, faire une copie du fichier AC2\_SUP\_GEN.tab et l'enregistrer sous le nom **AC2\_ASS.tab**.

Modifier ensuite la structure du fichier AC2\_ASS.tab conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document **Structure des modèles mapinfo.odt** tout en gardant les champs NOM\_SUP, CODE\_CAT, NOM\_GEN.

Si plusieurs assiettes sont associés à une même servitude :

- dessiner les différentes assiettes à l'aide des méthodes précédemment citées puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

▪ **Saisie des données alphanumériques associées :**

Saisir les données alphanumériques liées aux générateurs conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

Important :

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup (inscrit ou classé), le champ CODE\_CAT doit être alimenté par 2 sous codes :

- **AC2\_I** pour la protection des sites et monuments naturels inscrits,
- **AC2\_C** pour la protection des sites et monuments naturels classés.

Pour différencier le type d'assiette dans GéoSup (enceinte du site), le champ TYPE\_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE\_CAT :

- pour la catégorie **AC2\_I - protection des sites et monuments naturels inscrits** le champ **TYPE\_ASS** doit être égale à **Enceinte du site** (respecter la casse),
- pour la catégorie **AC2\_C - protection des sites et monuments naturels classés** le champ **TYPE\_ASS** doit être égale à **Enceinte du site** (respecter la casse).

### **6.1.5 - Lien entre la servitude et la commune**

Ouvrir le fichier XX\_LIENS\_SUP\_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom **AC2\_SUP\_COM.tab**.

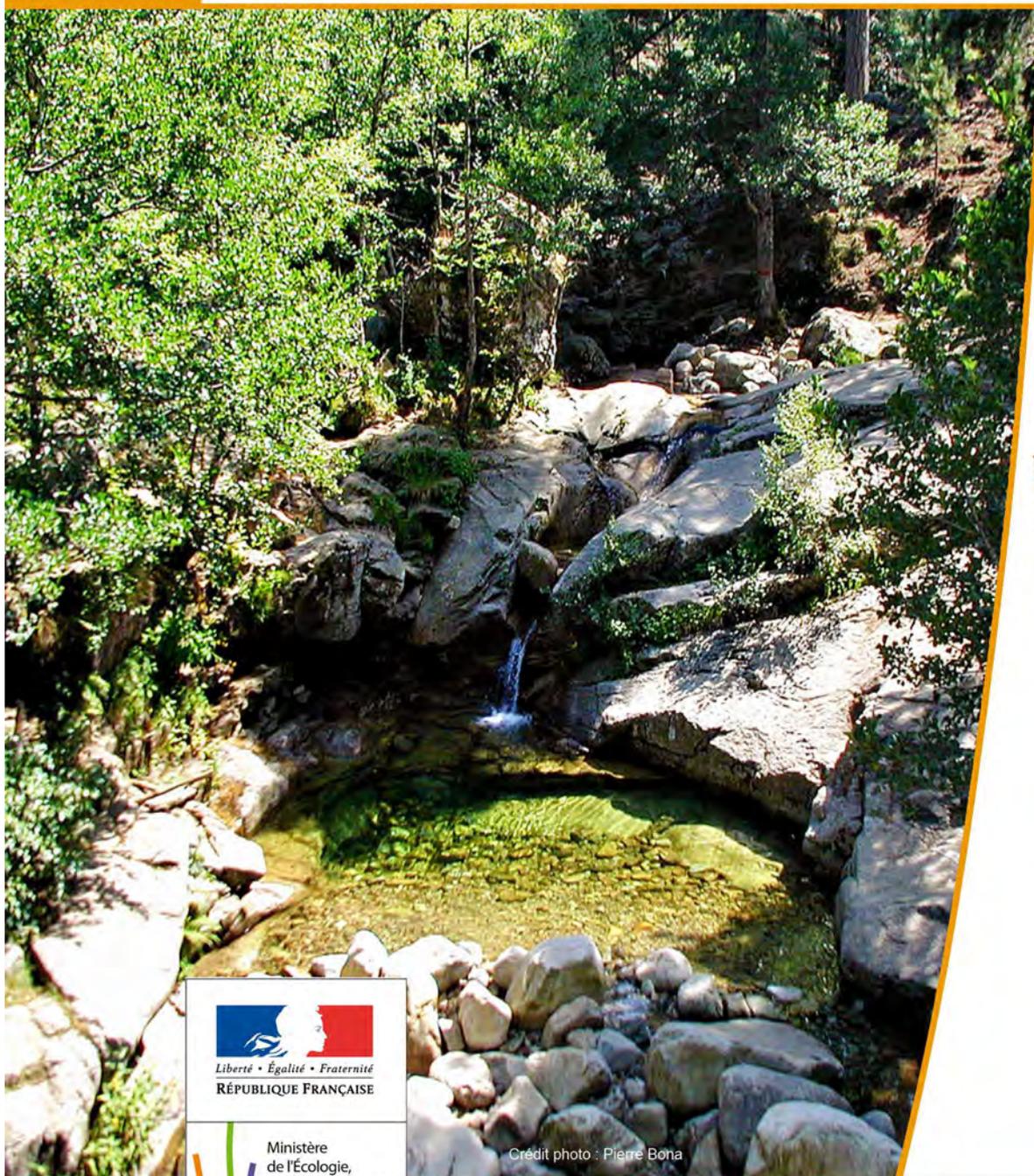
Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 5** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**

### **6.1.6 - Intégration dans GéoSUP**

Conformément aux consignes figurant aux chapitres 4, 5, 6, et 7 du document Import\_GeoSup.odt, importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant : les actes, les SUP, les générateurs, les assiettes, et enfin les liens SUP / communes

# Servitude AS1

*Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales*



Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**



Crédit photo : Pierre Bona

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

# SERVITUDE DE TYPE AS1

## a) SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX POTABLES

## b) SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX MINERALES

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

### I - Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

#### B - Patrimoine naturel

#### c) Eaux

## 1 - Fondements juridiques

### 1.1 - Définition

Il convient de distinguer deux catégories de servitudes de protection des eaux, à savoir :

**a) Les périmètres de protection institués en vertu des articles L. 1321-2 et R. 1321-13 du Code de la Santé publique autour de points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines**, en vue d'assurer la protection de la qualité de cette eau, qu'il s'agisse de captage d'eaux de source, d'eaux souterraines ou d'eaux superficielles (cours d'eau, lacs, retenues,...) :

- **périmètre de protection immédiate** dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété par le bénéficiaire de la DUP et à l'intérieur duquel toute activité est interdite en dehors de celles expressément autorisées par l'acte déclaratif d'utilité publique ; périmètre obligatoirement clos sauf impossibilité matérielle ou obstacle topographique naturel assurant une protection équivalente,

- **périmètre de protection rapprochée** à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux,

- le cas échéant, **périmètre de protection éloignée** à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés.

**b) Le périmètre de protection institué en vertu des articles L. 1322-3 à L. 1322-13 du Code de la Santé publique autour d'une source d'eau minérale déclarée d'intérêt public**, en vue d'éviter toute altération ou diminution de cette source. Il s'agit d'un périmètre à l'intérieur duquel :

- aucun sondage, aucun travail souterrain ne peuvent être pratiqués sans autorisation préalable du représentant de l'État dans le département,

- il peut être fait obligation de déclarer, au moins un mois à l'avance, des fouilles, tranchées pour extraction de matériaux ou tout autre objet, fondations de maisons, caves ou autres travaux à ciel ouvert,

- les autres activités, dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux peuvent également être soumis à autorisation ou à déclaration par le décret instaurant le périmètre,

- les travaux, activités, dépôts ou installations précités et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'État dans le département.

## 1.2 - Références législatives et réglementaires

### a) Concernant les périmètres de protection des eaux potables :

#### Anciens textes :

- **Code rural ancien : article 113** modifié par la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 art. 27 et abrogé par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement
- **Code de la santé publique :**
  - **article 19** créé par par le décret n°53-1001 du 05 octobre 1953 portant codification des textes législatifs concernant la santé publique et instituant un seul périmètre de protection
  - **article 20** substitué à l'article 19 par l'ordonnance n°58-1265 du 20 décembre 1958 - modifié par la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, instituant plusieurs périmètres de protection
- **Décret n°61-859 du 01 août 1961** pris pour l'application de l'article 20 du Code de la santé publique. modifié par l'article 7 de la loi n°64-1245 précitée et par le **décret n° 67-1093** du 15 décembre 1967. puis abrogé et remplacé par le **décret 89-3** du 03 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles (art. 16), lui-même abrogé et remplacé par le **décret n°2001-1220** abrogé, à son tour, par le décret de codification n°2003-462.
- **Arrêtés pris pour l'application des décrets susvisés : arrêté du 10 juillet 1989** modifié abrogé par **arrêté du 24 mars 1998** lui-même abrogé par **arrêté du 26 juillet 2002**.

#### Textes en vigueur :

- **Code de l'environnement : article L215-13** se substituant à l'article 113 de l'ancien code rural,
- **Code de la santé publique :**
  - **article L.1321-2** issu de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000,
  - **article L. 1321-2-1** créé par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 - art. 58.
  - **articles R. 1321-6 et suivants** créés par décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé publique.
- **Circulaire du 24/07/1990** relative à la mise en place des périmètres de protection,
- **Guide technique - Protection des captages d'eau**, publié en mai 2008 et consultable sur le site Internet du Ministère de la santé.

### b) Concernant les périmètres de protection des eaux minérales :

#### Anciens textes :

- **Ordonnance royale du 18 juin 1823** relative au règlement sur la police des eaux minérales.
- **Loi du 14 juillet 1856** relative à la déclaration d'intérêt public et au périmètre de protection des sources.
- **Décret d'application du 08 septembre 1856, modifié par décret du 02 décembre 1908 et par décret du 30 avril 1930.**
- **Articles L.735 et suivants du code de la santé publique** créés par le décret en conseil d'État n°53-1001 du 05 octobre 1953 portant codification des textes législatifs concernant la santé publique, conformément à la loi n°51-518 relative à la procédure de codification,
- **Note technique « Contexte environnemental » n°16** (octobre 1999) du Secrétariat d'État à l'Industrie, note conjointe de la Division nationale des eaux minérales et du thermalisme (DNEMT) et du Bureau de recherches minières et géologiques (BRGM).

#### Textes en vigueur :

- **Code de la santé publique :**

- **articles L.1322-3 à L.1322-13** issus de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000 et modifié par la loi n°2004-806 du 09 août 2004,
- **articles R. 1322-17 et suivants** issus du décret 2003-462 du 21 mai 2003.

- **Arrêté du 26 février 2007** relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection,

- **Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008** relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III,

- **Circulaire DGS n° 2001/305 du 02 juillet 2001** relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau. Données essentielles de SISE-EAUX.

### 1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires

Bénéficiaires	Gestionnaires
<p>a) <u>S'agissant des périmètres de protection des eaux potables :</u></p> <p>- <b>les propriétaires de captage(s) d'eaux potables :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une collectivité publique ou son concessionnaire,</li><li>- une association syndicale,</li><li>- ou tout autre établissement public,</li><li>- des personnes privées propriétaires d'ouvrages de prélèvement alimentant en eau potable une ou des collectivités territoriales et ne relevant pas d'une délégation de service public (prélèvements existants au 01 janvier 2004) (art. L. 1321-2-1).</li></ul>	<p>a) <u>S'agissant des périmètres de protection des eaux potables :</u></p> <p>- <b>le préfet de département.</b></p> <p>- <b>l'agence régionale de santé (ARS)</b> et ses délégations territoriales départementales.</p>
<p>b) <u>S'agissant des périmètres de protection des eaux minérales :</u></p> <p>- <b>le propriétaire de la source ou l'exploitant agissant en son nom</b> (des personnes privées).</p>	<p>b) <u>S'agissant des périmètres de protection des eaux minérales :</u></p> <p>- <b>le ministre chargé de la santé</b>, avec le concours de <b>l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES)</b></p> <p>- <b>le préfet</b> avec le concours de <b>l'agence régionale de santé (ARS)</b> et de ses délégations territoriales départementales.</p>

### 1.4 - Procédure d'instauration, de modification ou de suppression

▪ **Procédure d'instauration :**

a) **Concernant les périmètres de protection des eaux potables.**

Par acte déclaratif d'utilité publique, à savoir :

- soit l'**arrêté préfectoral autorisant l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et déclarant d'utilité publique l'instauration ou la modification** de périmètres de protection autour du point de prélèvement ( art. R. 1321-6 et R. 1321-8),
- soit un **arrêté préfectoral autonome déclarant d'utilité publique l'instauration ou la modification de périmètres de protection**, notamment pour des captages existants déjà autorisés ou autour d'ouvrages d'adduction à écoulement libre ou de réservoirs enterrés,
- **après enquête publique préalable à la DUP** et conduite conformément au Code de l'expropriation (article R. 11-3-I).

Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment :

- un **rapport géologique** déterminant notamment les périmètres de protection à assurer autour des ouvrages captants ,
- un **plan de situation** du ou des points de prélèvement, du ou des installations de traitement et de surveillance ;
- un plan parcellaire faisant apparaître, conformément à la circulaire du 24 juillet 1990, le périmètre délimitant les immeubles à exproprier et les périmètres limitant l'utilisation du sol,
- un **support cartographique** présentant l'environnement du captage et localisant les principales sources de pollution.

#### **b) Concernant les périmètres de protection des eaux minérales.**

Après autorisation d'exploitation de la source d'eau minérale naturelle concernée.

Après déclaration d'intérêt public de ladite source (DIP).

Sur demande d'assignation d'un périmètre (DPP) adressée au Préfet par le titulaire de l'autorisation d'exploiter.

**(NB : les trois dossiers peuvent être déposés conjointement, mais la DIP ne vaut pas autorisation d'exploiter et la DDP est subordonnée à l'attribution de la DIP) :**

- **instruction locale par le préfet** avec le concours du directeur général de l'Agence régionale de santé qui recueille l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique,
- **enquête publique réalisée**, à compter de l'entrée en vigueur de la loi ENE du 12 juillet 2010, conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement,
- **rapport de synthèse** du directeur général de l'agence régionale de santé sur la demande et sur les résultats de l'enquête,
- **avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques**,
- un **décret en Conseil d'Etat** statue sur la demande de déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle et d'assignation d'un périmètre de protection sur **rapport du ministre chargé de la santé**,

Pièces pouvant figurer, parmi d'autres, au dossier soumis à enquête publique

Aux termes du décret modifié portant application de la loi du 08 septembre 1956 :

- un **plan à l'échelle d'un dixième de millimètre par mètre** représentant les terrains à comprendre dans le périmètre et sur lequel sont indiqués l'allure présumée de la source et son point d'émergence .
- **ou un plan à l'échelle de 1 millimètre par mètre**, lorsque la surface des terrains est inférieure à 10 hectares (échelle obligatoire pour toute partie du plan située en agglomération).

Selon la note technique n°16 susvisée :

- **des documents cartographiques au 1/100 000 et 1/25 000** donnant la situation de la source et des installations d'exploitation
- un **plan à une échelle adaptée** à l'importance de la surface du périmètre, avec indication des limites de celui-ci. Doivent y figurer les dépôts, installations et activités susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'eau minérale.

En vertu de l'arrêté du 26 février 2007 :

- un **plan général de situation**, à une échelle adaptée, indiquant les implantations des installations et l'emprise du périmètre de protection sollicité.

▪ **Procédure de modification :**

Même procédure et mêmes formes que pour l'instauration de ces périmètres.

▪ **Procédure de suppression :**

**Aucune précision dans les textes, sauf** concernant les ouvrages de prélèvements, propriétés de personnes privées et ne relevant pas de délégation de service public (cf. art. L.1321-2-1 dernier alinéa : «Les interdictions, les réglementations et autres effets des dispositions des précédents alinéas [telles que l'instauration de périmètres] cessent de s'appliquer de plein droit dès lors que le point de prélèvement n'alimente plus en totalité le service public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine»).

## 1.5 - Logique d'établissement

### 1.5.1 - Les générateurs

**a) Concernant les périmètres de protection des eaux potables :**

- un point de prélèvement :

- un ou plusieurs captages proches exploités par le même service,
- un ou plusieurs forages proches exploités par le même service,
- une ou plusieurs sources proches exploitées par le même service,
- un champ captant,
- une prise d'eau de surface (en cours d'eau ou en retenue).

- l'usine de traitement à proximité de la prise d'eau,
- un ouvrage d'adduction à écoulement libre,
- un réservoir.

**b) Concernant les périmètres de protection des eaux minérales :**

- une source d'eau minérale naturelle.

### 1.5.2 - Les assiettes

**a) Concernant les périmètres de protection des eaux potables :**

- un périmètre de protection immédiate qui peut faire l'objet d'un emplacement réservé au POS/PLU,
- un périmètre de protection rapprochée,
- un périmètre de protection éloignée.

A noter que :

- ces périmètres peuvent comporter des terrains disjoints (notamment des périmètres « satellites » de protection immédiate autour de zones d'infiltration en relation directe avec les eaux prélevées),
- les limites des périmètres rapprochés et éloignés suivent si possible les limites cadastrales (communes ou parcelles) et géographiques (cours d'eau, voies de communication).

#### b) Concernant les périmètres de protection des eaux minérales :

- un seul périmètre qui peut porter sur des terrains disjoints.

A noter : qu'il peut apparaître sur les plans un périmètre sanitaire d'urgence (PSE) délimité par l'acte d'autorisation d'exploiter, périmètre obligatoirement clôturé à l'intérieur duquel des servitudes de droit privé peuvent être constituées par conventions entre l'exploitant et d'éventuels propriétaires de terrains situés dans ce périmètre (art. R. 1322-16 du Code de la santé publique).

## 2 - Bases méthodologiques de numérisation

### 2.1 - Définition géométrique

#### 2.1.1 - Les générateurs

Pour les 2 types de servitudes AS1 on privilégiera la saisie des coordonnées (X, Y) du point de captage ou de la source minérale.

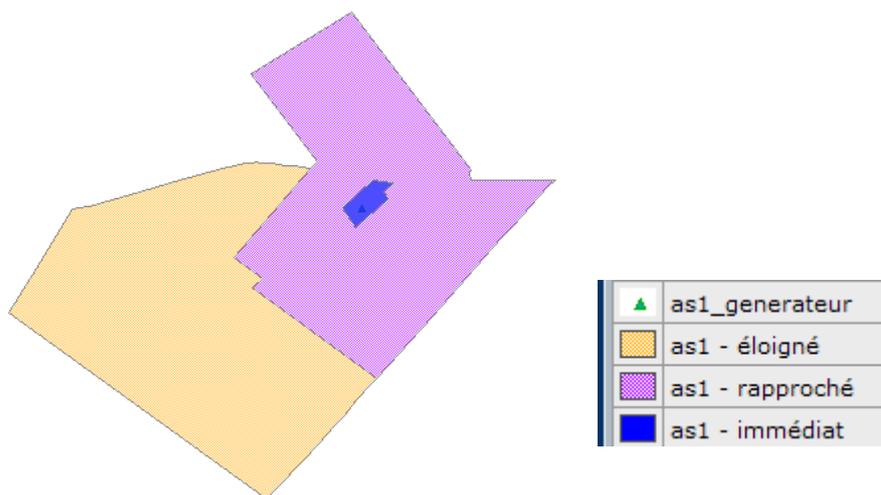
#### 2.1.2 - Les assiettes

##### 1) Périmètres protection captage eau potable

C'est les 3 types de périmètres de protection, représentés par des polygones fermés, avec la proximité croissante par rapport au point de captage.

- 1- **périmètre immédiat (PI) – obligatoire**
- 2- **périmètre rapproché (PR) - facultatif**
- 3- **périmètre éloigné (PE) - facultatif**

Exemple de représentation :

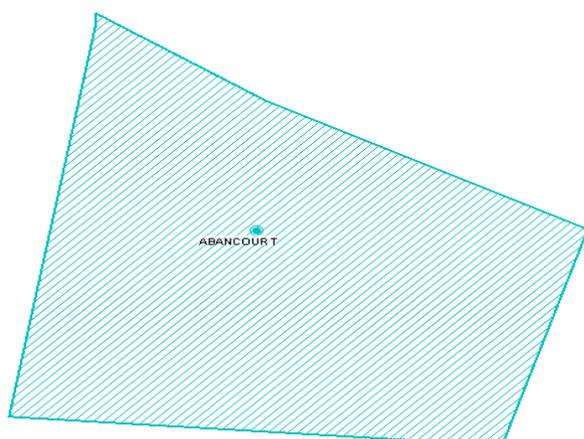


Remarque :

- le générateur point de captage est situé à l'intérieur du périmètre immédiat, et est associé à une commune,
- on se rapprochera le plus possible du plan parcellaire de l'arrêté ou de la DUP.

2) Eau minérale

Il s'agit d'un seul périmètre de protection de la source minérale.



## 2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels : Les générateurs sont numérisés - soit sur du PCI vecteur ou préférentiellement sur un référentiel à grande échelle BD parcellaire ou Orthophotoplan.

Précision : Échelle de saisie maximale, le cadastre  
Échelle de saisie minimale, le 1/2000

## 3 - Numérisation et intégration

## 3.1 - Numérisation dans MapInfo

### 3.1.1 - Préalable

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme ([http://ads.info.application.i2/rubrique.php?id\\_rubrique=178](http://ads.info.application.i2/rubrique.php?id_rubrique=178)) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes)

### 3.1.2 - Saisie de l'acte

Ouvrir le fichier modèle XX\_ACT.tab puis l'enregistrer sous le nom **AS1\_ACT.tab**.

Saisir les données alphanumériques liées aux actes conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 2** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

### 3.1.3 - Numérisation du générateur

#### ▪ Recommandations :

Privilégier :

- la numérisation au niveau départemental.

#### ▪ Précisions liées à GéoSUP :

2 types de générateurs sont possibles pour une sup AS1 :

- un point : correspondant au centroïde du point de captage (ex. : une source),
- un polygone : correspondant aux zones de captage de type surfacique (ex. : accès à la zone de captage).

Remarque : plusieurs générateurs et types de générateur sont possibles pour une même servitude AS1 (ex. : une source et sa zone de captage).

#### ▪ Numérisation :

Ouvrir le fichier XX\_SUP\_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom **AS1\_SUP\_GEN.tab**.

Si le générateur est de type ponctuel :

- placer le symbole sur le centroïde du point de captage à l'aide de l'outil symbole  (police MapInfo 3.0 Compatible, taille 12, symbole étoile, couleur noir).

Si le générateur est de type surfacique :

- dessiner les zones de captage à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel).

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude :

- dessiner les différents générateurs à l'aide des outils précédemment cités puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Remarque :

Ne pas assembler des générateurs de types différents (ex. : un point avec une surface). Les générateurs assemblés doivent être similaires pour pouvoir être importés dans GéoSup.

▪ **Saisie des données alphanumériques associées :**

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 3** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM\_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM\_GEN devra être saisi de façon distinct.

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup (potables ou minérales), le champ CODE\_CAT doit être alimenté par 2 sous codes :

- AS1\_EP pour les eaux potables,
- AS1\_EM pour les eaux minérales.

### 3.1.4 - Création de l'assiette

▪ **Précisions liées à GéoSUP :**

1 seuls type d'assiette est possible pour une sup AS1 :

- une surface : correspondant aux zones de protection des captages d'eau (immédiat, rapproché, éloigné, minérale).

▪ **Numérisation :**

Si l'assiette est un périmètre de protection de type zone tampon :

- une fois la numérisation des générateurs entièrement achevée, faire une copie du fichier AS1\_SUP\_GEN.tab et l'enregistrer sous le nom **AS1\_ASS.tab**,
- ouvrir le fichier AS1\_ASS.tab puis créer un tampon de x mètres en utilisant l'option Objet / Tampon de MapInfo.

Modifier ensuite la structure du fichier AS1\_ASS.tab conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document *Structure des modèles mapinfo.odt* tout en gardant les champs NOM\_SUP, CODE\_CAT, NOM\_GEN.

Si l'assiette est un périmètre de protection modifié :

- ouvrir le fichier XX\_ASS.tab puis l'enregistrer sous le nom **AS1\_ASS.tab**.
- dessiner les périmètres modifiés à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel)

Si plusieurs assiettes sont associés à une même servitude :

- dessiner les différentes assiettes à l'aide des méthodes précédemment citées puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

▪ **Saisie des données alphanumériques associées :**

Saisir les données alphanumériques liées aux générateurs conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Important :

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup (privé ou publique), le champ CODE\_CAT doit être alimenté par 2 sous codes :

- **AS1\_EP** pour les eaux potables,
- **AS1\_EM** pour les eaux minérales.

Pour différencier le type d'assiette dans GéoSup (zone de protection), le champ TYPE\_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE\_CAT :

- pour la catégorie **AS1\_EP - eaux potables** le champ **TYPE\_ASS** doit être égale à **Zone de protection eau minérale** ou **Protection immédiate** ou **Protection rapprochée** ou **Protection éloigné** (respecter la casse),
- pour la catégorie **AS1\_EM - eaux minérales** le champ **TYPE\_ASS** doit être égale à **Zone de protection eau minérale** ou **Protection immédiate** ou **Protection rapprochée** ou **Protection éloigné** (respecter la casse).

### 3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune

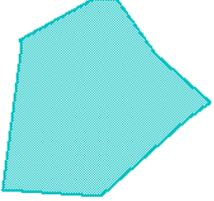
Ouvrir le fichier XX\_LIENS\_SUP\_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom **AS1\_SUP\_COM.tab**.

Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 5** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

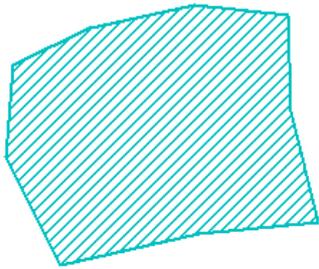
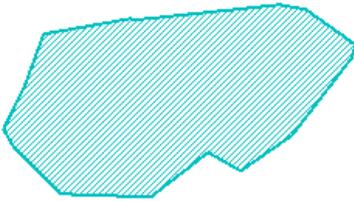
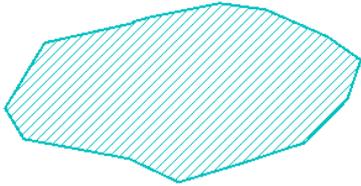
## 3.2 - Données attributaires

Consulter le document de présentation au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le modèle conceptuel SUP du CNIG et/ou le standard COVADIS SUP.

## 3.3 - Sémiologie

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Ponctuel (ex. : un point de captage)		Rond et cercle de couleur bleue	Rouge : 0 Vert : 192 Bleu : 192
Surfacique (ex. : )		Polygone composée d'un carroyage de couleur bleue et transparent Trait de contour continu de couleur bleue et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 192 Bleu : 192

Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
-----------------	-------------------------------	-----------------------	---------

Surfacique (ex. : un périmètre de protection immédiat)		Polygone composée d'une trame hachurée à 45° de couleur bleue et transparente Trait de contour continu de couleur bleue et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 192 Bleu : 192
Surfacique (ex. : un périmètre de protection rapprochée)		Polygone composée d'une trame hachurée à 45° de couleur bleue et transparente Trait de contour continu de couleur bleue et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 192 Bleu : 192
Surfacique (ex. : un périmètre de protection éloignée)		Polygone composée d'une trame hachurée à 45° de couleur bleue et transparente Trait de contour continu de couleur bleue et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 192 Bleu : 192

### 3.4 - Intégration dans GéoSup

Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes,

conformément aux consignes figurant *aux chapitres 4, 5, 6, et 7* du document *Import\_GeoSup.odt*.

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

---

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement  
Direction générale de l'Aménagement,  
du Logement et de la Nature  
Arche Sud  
92055 La Défense Cedex

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

# Servitude EL11

*Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération*



Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**



Credit photo : E70

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

# SERVITUDES DE TYPE EL11

## SERVITUDES RELATIVES AUX INTERDICTIONS D'ACCÈS GREVANT LES PROPRIÉTÉS LIMITROPHES DES AUTOROUTES, ROUTES EXPRESS ET DÉVIATIONS D'AGGLOMÉRATION

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

D - Communications

d) Réseau routier

## 1 - Fondements juridiques

### 1.1 - Définition

Il s'agit de servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération.

L'article L.122-1 du Code de la voirie routière définit les autoroutes comme « des routes sans croisement, accessibles seulement en des points aménagés à cet effet et réservées aux véhicules à propulsion mécanique. »

L'article L.151-1 du Code de la voirie routière définit les routes express comme « des routes ou sections de routes appartenant au domaine public de l'État, des départements ou des communes, accessibles seulement en des points aménagés à cet effet, et qui peuvent être interdites à certaines catégories d'usagers et de véhicules. »

Les propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération n'ont pas d'accès direct à ces dernières. Concernant les routes express et les déviations d'agglomération, aucun accès ne peut être créé ou modifié par les riverains, mais les interdictions applicables aux accès existants ne peuvent entrer en vigueur qu'après le rétablissement de la desserte des parcelles intéressées.

### 1.2 - Références législatives et réglementaires

Anciens textes :

- article 3 de la Loi n° 55-435 du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes et articles 4 et 5 de la Loi n°69-7 du 3 janvier 1969 relative aux voies rapides et complétant le régime de la voirie nationale et locale abrogés par la Loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière (partie législative);
- Décret n° 70-759 du 18 août 1970 portant règlement d'administration publique et relatif aux voies rapides et complétant le régime de la voirie nationale et locale abrogé par le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire).

Textes en vigueur :

- articles L. 122-2, L.151-3, L.152-1 et L.152-2 du Code de la voirie routière.

## 1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires

Bénéficiaires	Gestionnaires
<ul style="list-style-type: none"><li>- Etat,</li><li>- Conseils généraux,</li><li>- Communes,</li><li>- Concessionnaires.</li></ul>	Suivant le type de route : <ul style="list-style-type: none"><li>- MEEDDTL,</li><li>- Conseils généraux,</li><li>- Communes,</li><li>- Concessionnaires.</li></ul>

## 1.4 - Procédures d'instauration, de modification ou de suppression

La servitude s'applique aux autoroutes et routes express dès la prise d'effet du classement dans la catégorie de voie correspondante. La servitude s'applique aux déviations directement, sans qu'une mesure réglementaire (décret ou arrêté) ne soit nécessaire.

## 1.5 - Logique d'établissement

### 1.5.1 - Les générateurs

- une autoroute,
- une route express,
- une déviation d'agglomération.

### 1.5.2 - Les assiettes

Les parcelles des propriétés riveraines par rapport au générateur.

# 2 - Bases méthodologiques de numérisation

## 2.1 - Définition géométrique

### 2.1.1 - Les générateurs

Le générateur est de type linéaire. Il représente l'axe de la route (express, autoroute, déviation d'agglomération).

Pour les aires de péage, le générateur est de type surfacique.

## 2.1.2 - Les assiettes

L'assiette est de type surfacique. C'est un polygone délimité par les parcelles de propriétés riveraines.

## 2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels : De préférence, la composante topographique ou parcellaire du référentiel à grande échelle (BD TOPO, BD PARCELLAIRE).

Précision : Échelle de saisie maximale, celle du cadastre  
Échelle de saisie minimale, 1/ 5000  
Métrique suivant le référentiel

# 3 - Numérisation et intégration

## 3.1 - Numérisation dans MapInfo

### 3.1.1 - Préalable

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme ([http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id\\_rubrique=178](http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id_rubrique=178)) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes).

### 3.1.2 - Saisie de l'acte

Cette servitude n'étant instituée par aucun acte, sa saisie informatique est sans objet (cf §1.4).

### 3.1.3 - Numérisation du générateur

#### ▪ Recommandations :

Privilégier :

- la numérisation au niveau départemental et non à la commune (autoroute, route express ou une déviation d'agglomération s'étend généralement sur plusieurs communes),

#### ▪ Précisions liées à GéoSUP :

1 seul type de générateur est possible pour une sup EL11 :

- une polyligne : correspondant au tracé de l'autoroute, de la route express, de la déviation d'agglomération.

Remarque : plusieurs générateurs de type linéaire sont possibles pour une même servitude EL11 (ex. : embranchement route express).

▪ **Numérisation :**

Ouvrir le fichier XX\_SUP\_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom **EL11\_SUP\_GEN.tab**.

Le générateur est de type linéaire :

- dessiner la route express ou la déviation d'agglomération à l'aide de l'outil polyligne  (trait continu, couleur noir, épaisseur 1 pixel).

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude :

- dessiner les différents générateurs à l'aide des outils précédemment cités puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Remarque : ne pas assembler des générateurs de types différents (ex. : un point avec une surface). Les générateurs assemblés doivent être similaires pour pouvoir être importés dans GéoSUP.

▪ **Saisie des données alphanumériques associées :**

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 3** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM\_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM\_GEN devra être saisi de façon distinct.

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSUP (route express ou déviation d'agglomération), le champ CODE\_CAT doit être alimenté par un code :

- EL11 pour les routes express ou déviation d'agglomération.

### 3.1.4 - *Création de l'assiette*

▪ **Précisions liées à GéoSUP :**

1 seuls type d'assiette est possible pour une sup EL11 :

- une surface : correspondant à l'emprise de la zone d'interdiction d'accès d'une autoroute route express ou déviation d'agglomération.

▪ **Numérisation :**

L'assiette d'une servitude EL11 est une zone d'interdiction tracée autour du générateur :

- une fois la numérisation des générateurs entièrement achevée, faire une copie du fichier EL11\_SUP\_GEN.tab et l'enregistrer sous le nom EL11\_ASS.tab,

- ouvrir le fichier EL11\_ASS.tab puis créer un tampon de x mètres en utilisant l'option Objet / Tampon de MapInfo.

Modifier ensuite la structure du fichier EL11\_ASS.tab conformément aux consignes de saisie figurant au chapitre 4 du document Structure des modèles mapinfo.odt tout en gardant les champs NOM\_SUP, CODE\_CAT, NOM\_GEN.

▪ **Saisie des données alphanumériques associées :**

Saisir les données alphanumériques liées aux générateurs conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Important :

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup (route express ou déviation d'agglomération), le champ CODE\_CAT doit être alimenté par un code :

- **EL11** pour les routes express ou déviation d'agglomération.

Pour différencier le type d'assiette dans GéoSup (...), le champ TYPE\_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE\_CAT :

- pour la catégorie **EL11 - Voies express, déviations** le champ TYPE\_ASS doit être égale à **Zone d'interdiction d'accès** (respecter la casse).

### 3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune

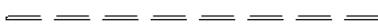
Ouvrir le fichier XX\_LIENS\_SUP\_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom **EL11\_SUP\_COM.tab**.

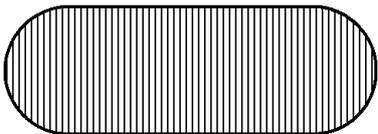
Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 5** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

## 3.2 - Données attributaires

Consulter le document de présentation au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le modèle conceptuel SUP du CNIG et/ou le standard COVADIS SUP.

## 3.3 - Sémiologie

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire (ex. : une route express)		Polyligne double et discontinue de couleur noire et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0

Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Zone tampon (ex. : une emprise de route express)		Zone tampon composée d'une trame verticale de couleur noire et transparente Trait de contour continu de couleur noire et d'épaisseur égal à 3 pixels	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0

## 3.4 - Intégration dans GéoSup

Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes.

conformément aux consignes figurant *aux chapitres 4, 5, 6, et 7* du document *Import\_GeoSup.odt*.

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

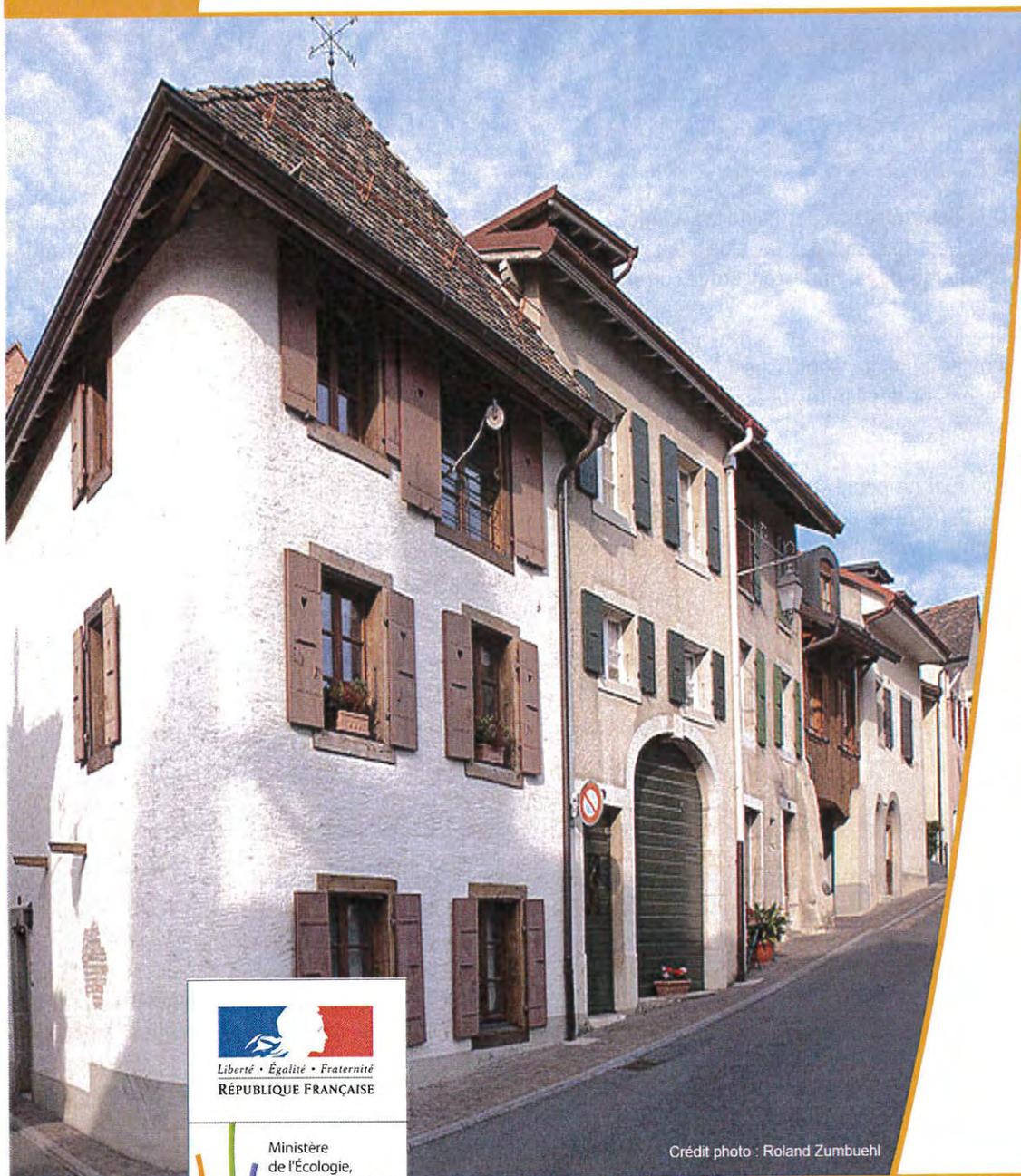
---

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement  
Direction générale de l'Aménagement,  
du Logement et de la Nature  
Arche Sud  
92055 La Défense Cedex

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

# Servitude EL7

Servitudes d'alignement des voies publiques



Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir



Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable,  
des Transports  
et du Logement

Crédit photo : Roland Zumbuehl

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

# SERVITUDES DE TYPE EL7

## SERVITUDES D'ALIGNEMENT DES VOIES PUBLIQUES

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

I – Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

D – Communication

d) Réseau routier

## 1 - Fondements juridiques

### 1.1 - Définition

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel. Il constitue, pour l'autorité en charge de la voirie concernée, un moyen de protection contre les empiètements des propriétés riveraines.

Les servitudes d'utilité publique sont issues du plan d'alignement. Celui-ci permet de modifier l'assiette des voies publiques par déplacement des limites préexistantes et constitue de ce fait un moyen juridique d'élargissement et de modernisation des voies publiques.

L'alignement individuel ne peut, quant à lui, que reconnaître la limite du domaine public routier par rapport aux propriétés riveraines. Les arrêtés d'alignement, qui sont des actes purement déclaratifs et non créateurs de droits, sont délivrés conformément au plan d'alignement s'il en existe un, ou dans le cas contraire, à la limite de fait de la voie.

Le plan d'alignement entraîne des conséquences différentes selon que les propriétés sont bâties ou non.

Pour les terrains non bâtis, le plan attribue, dès sa publication, la propriété à la collectivité propriétaire de la voie. Les parcelles de terrains non bâtis sont ainsi immédiatement classées dans le domaine public de la collectivité propriétaire de la voie. Lors du transfert de propriété, l'indemnité est, à défaut d'accord amiable, fixée et payée comme en matière d'expropriation.

Pour les terrains bâtis, le sol des propriétés bâties sera attribué dès la destruction du bâtiment.

Elles sont en outre frappées d'une servitude de reculement qui suppose pour le propriétaire :

- l'interdiction de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à l'édification de toute construction nouvelle (servitude *non aedificandi*). Toutefois, des règles particulières relatives aux saillies, c'est à dire certaines parties décoratives ou utilitaires de l'immeuble riverain de la voie publique, sont prévues dans des arrêtés portant règlement de voirie pris par le préfet, le président du conseil général ou le maire, selon qu'il s'agit d'une route nationale, d'une route départementale ou d'une voie communale. Ces arrêtés fixent les dimensions maximales des saillies autorisées.
- l'interdiction d'effectuer tout travail confortatif sur les bâtiments frappés d'alignement (servitude *non confortandi*). Cette interdiction ne s'applique pas s'il s'agit d'un immeuble classé parmi les monuments historiques.

Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies, de l'ouverture d'une voie nouvelle ou d'une modification de l'alignement. Le prix de cession est estimé, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation.

## 1.2 - Références législatives et réglementaires

### Anciens textes :

- Édît du 16 décembre 1607 réglant les fonctions et droits de l'office de grand voyer (art. 4 et 5) ;
- Arrêt du Conseil d'État du Roi du 27 février 1765 concernant les permissions de construire et les alignements sur les routes entretenues aux frais du roi ;
- Décret n° 62-1245 du 20 octobre 1962 relatif à l'approbation des plans généraux d'alignement des routes nationales et à ses effets en ce qui concerne les propriétés frappées d'alignement

### Textes en vigueur :

Articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R. 131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

## 1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires

Bénéficiaires	Gestionnaires
État Départements Communes	

## 1.4 - Procédures d'instauration, de modification ou de suppression

### 1.4.1 - Routes nationales

1. Élaboration du plan d'alignement ;
2. Avis du conseil municipal si la route nationale est située en agglomération ;
3. Le plan d'alignement, auquel est joint un plan parcellaire, est soumis à enquête publique organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Outre les pièces prévues à l'article R. 11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier soumis à enquête comprend une notice explicative
4. Approbation du plan d'alignement par :
  - arrêté motivé du préfet de département lorsque les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sont favorables ;
  - décret en Conseil d'État lorsque les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sont défavorables
5. Modalités de publicité et d'information et publication au bureau des hypothèques ;
6. Annexion au Plan Local d'Urbanisme approuvé (PLU).

### 1.4.2 - Routes départementales

1. Élaboration du plan d'alignement ;
2. Avis du conseil municipal si la route départementale est située en agglomération ;
3. Le plan d'alignement est soumis à enquête publique organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
4. Approbation du plan d'alignement par délibération du conseil général ;
5. Modalités de publicité et d'information et publication au bureau des hypothèques ;
6. Annexion au Plan Local d'Urbanisme approuvé (PLU).

### **1.4.3 - Voies communales**

1. Élaboration du plan d'alignement ;
2. Le plan d'alignement est soumis à enquête publique organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme ainsi que l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation, tiennent lieu de l'enquête publique ;
3. Approbation du plan d'alignement par délibération du conseil municipal ;
4. Modalités de publicité et d'information et publication au bureau des hypothèques ;
5. Annexion au Plan Local d'Urbanisme approuvé (PLU).

## **1.5 - Logique d'établissement**

### **1.5.1 - Les générateurs**

La voie publique

### **1.5.2 - Les assiettes**

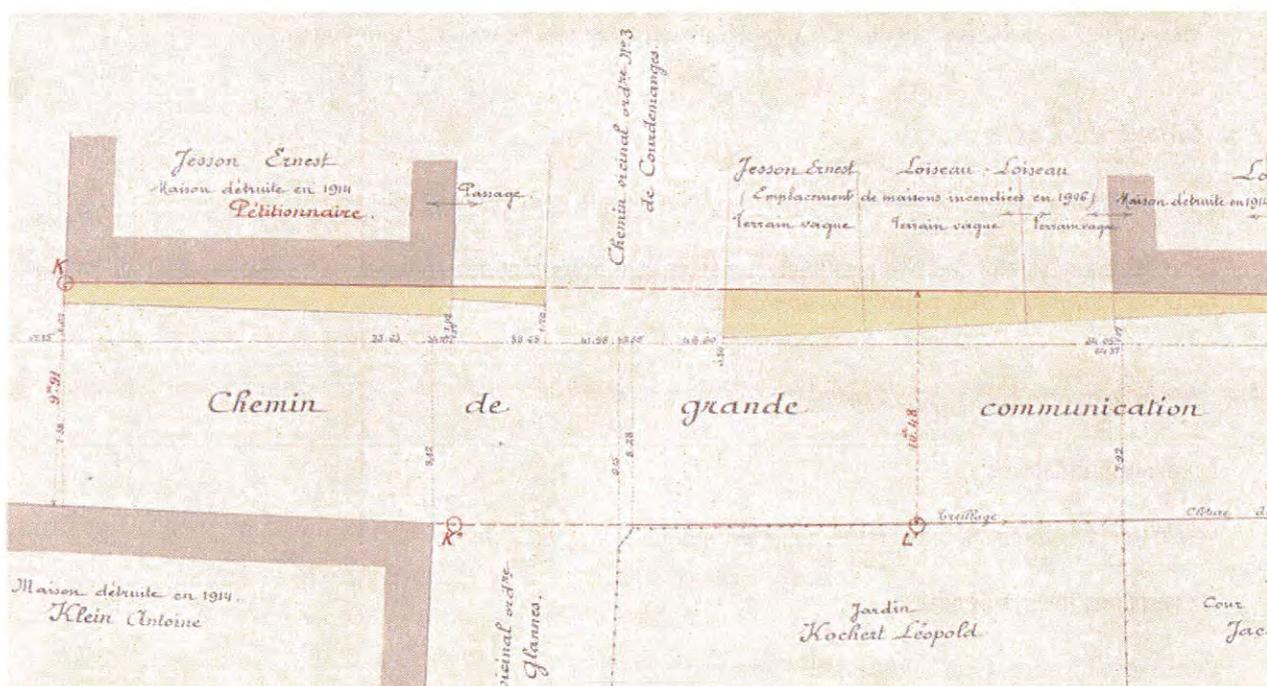
Les parcelles identifiées dans le plan d'alignement

## 2 - Bases méthodologiques de numérisation

### 2.1 - Définition géométrique

#### 2.1.1 - Les générateurs

Le générateur peut être de type surfacique et représente l'ensemble des parties de parcelles frappées par le plan d'alignement ou indiquées dans l'arrêté. Il peut également être de type linéaire et représente le trait d'alignement ou à défaut l'axe de la voie.



Exemple de plan d'alignement

#### 2.1.2 - Les assiettes

L'assiette est égale au générateur.

### 2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision

<u>Référentiels</u> :	Composantes topographique et parcellaire du référentiel à grande échelle
<u>Précision</u> :	Échelle de saisie maximale, celle du cadastre Échelle de saisie minimale, 1/ 5000 Métrique suivant le référentiel

## 3 - Numérisation et intégration

### 3.1 - Numérisation dans MapInfo

#### 3.1.1 - Préalable

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme ([http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id\\_rubrique=178](http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id_rubrique=178)) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes).

#### 3.1.2 - Saisie de l'acte

Ouvrir le fichier modèle XX\_ACT.tab puis l'enregistrer sous le nom **EL7\_ACT.tab**.

Saisir les données alphanumériques liées aux actes conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 2* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

#### 3.1.3 - Numérisation du générateur

##### Recommandations :

Privilégier la numérisation au niveau départemental.

##### Précisions liées à GéoSUP :

Deux types de générateur sont possibles pour une sup EL7 :

- un polygone : correspondant à l'ensemble des parties des parcelles identifiées dans le plan d'alignement.
- une polyligne : correspondant au trait d'alignement ou, à défaut, à l'axe de la voie publique.

Remarque : plusieurs générateurs de type surfacique et linéaire sont possibles pour une même servitude EL7 (ex. : succession de voies publiques).

##### Numérisation :

Ouvrir le fichier XX\_SUP\_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom **EL7\_SUP\_GEN.tab**.

Le générateur est de type surfacique :

- dessiner les parties des parcelles identifiées dans le plan d'alignement à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel).

Le générateur est de type linéaire :

- dessiner le trait d'alignement ou l'axe de la voie à l'aide de l'outil polyligne  (trait continu, couleur noir, épaisseur 1 pixel).

Si plusieurs générateurs de type surfacique sont associés à une même servitude il est possible de les assembler :

- dessiner les différents générateurs à l'aide des outils précédemment cités puis les assembler en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Remarque : ne pas assembler des générateurs de types différents (ex. : un point avec une surface). Seul l'assemblage des générateurs de type surfacique peut être importé dans GéoSUP.

#### Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 3* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM\_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM\_GEN devra être saisi de façon distincte.

Pour identifier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSUP (circulation routière - alignement), le champ CODE\_CAT doit être alimenté par le code : **EL7**

### 3.1.4 - Création de l'assiette

#### Précisions liées à GéoSUP :

Deux types d'assiette sont possibles pour une SUP EL7 :

- un polygone : correspondant à l'ensemble des parties des parcelles identifiées dans le plan d'alignement.
- une polyligne : correspondant au trait d'alignement ou à défaut à l'axe de la voie publique.

Remarque : plusieurs assiettes de type surfacique ou linéaire sont possibles pour une même servitude EL7 (ex. : succession de voies publiques).

#### Numérisation :

L'assiette est égale au générateur :

Une fois la numérisation des générateurs entièrement achevée, il conviendra donc de faire une copie du fichier EL7\_SUP\_GEN.tab et de l'enregistrer sous le nom EL7\_ASS.tab.

Modifier ensuite la structure du fichier EL7\_ASS.tab conformément aux consignes de saisie figurant au chapitre 4 du document Structure des modèles mapinfo.odt tout en gardant les champs NOM\_SUP, CODE\_CAT, NOM\_GEN.

#### Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées aux assiettes conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 4* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

#### Important :

Pour identifier le type de représentation graphique de l'assiette dans GéoSUP (circulation routière - alignement), le champ CODE\_CAT doit être alimenté par le code :

- **EL7** pour les voies publiques frappées d'alignement.

Pour différencier le type d'assiette dans GéoSup, le champ TYPE\_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE\_CAT :

- pour la catégorie **EL7 - circulation routière - alignement** le champ **TYPE\_ASS** doit être égal à **Plan d'alignement** (respecter la casse).

### 3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune

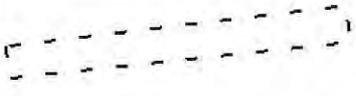
Ouvrir le fichier XX\_LIENS\_SUP\_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom **EL7\_SUP\_COM.tab**.

Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 5* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

### 3.2 - Données attributaires

Consulter le document de présentation au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le modèle conceptuel SUP du CNIG et/ou le standard COVADIS SUP.

### 3.3 - Sémiologie

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire trait d'alignement ou axe de la voie publique		Polyligne discontinue de couleur noir	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0
Surfacique ensemble des parties des parcelles identifiées dans le plan d'alignement		Polygone composé d'aucune trame Trait de contour discontinu de couleur noir et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0

Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire trait d'alignement ou axe de la voie publique		Polyligne discontinue de couleur noire	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0
Surfacique ensemble des parties des parcelles identifiées dans le plan d'alignement		Polygone composé d'une trame hachurée à 45 degrés de couleur noire et transparente Trait de contour discontinu de couleur noire et d'épaisseur égale à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0

### 3.4 - Intégration dans GéoSup

Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes.

Conformément aux consignes figurant *aux chapitres 4, 5, 6, et 7* du document *Import\_GeoSup.odt*.

# Servitude 13

*Servitude relative au transport de gaz naturel*



Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**



Crédit photo : John Haynes

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

# SERVITUDE DE TYPE I3

## SERVITUDES RELATIVES AU TRANSPORT DE GAZ NATUREL

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

### II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

#### A - Énergie

##### a) Électricité et gaz

## 1 - Fondements juridiques

### 1.1 - Définition

Il s'agit des servitudes énumérées à l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, ainsi qu'à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et plus particulièrement :

- de la servitude **d'abattage d'arbres** dont le titulaire d'une autorisation de transport de gaz naturel peut faire usage lors de la pose de canalisations ,
- et de la **servitude de passage** permettant d'établir à demeure des canalisations souterraines sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes.

**Ces servitudes s'entendent sans dépossession de propriété** : le propriétaire conserve le droit de démolir, réparer, surélever, de clore ou de bâtir, sous réserve de prévenir le concessionnaire un mois avant de démarrer les travaux.

### 1.2 - Références législatives et réglementaires

Chronologie des textes :

- **Loi du 15 juin 1906 (art. 12)** modifiée sur les distributions d'énergie,
- **Décret du 29 juillet 1927** portant règlement d'administration publique (RAP) pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie (**art. 52 et 53** modifiés concernant l'enquête relative aux servitudes de l'article 12) - *abrogé par le décret n° 50-640 du 7 juin 1950,*
- **Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35)** modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,
- **Décret n°50-640 du 7 juin 1950** portant RAP pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, en ce qui concerne la procédure de déclaration d'utilité publique en matière d'électricité et de gaz et pour l'établissement des servitudes prévues par la loi - *abrogés par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970,*
- **Décret n° 64-81 du 23 janvier 1964** portant RAP en ce qui concerne le régime des transports de gaz combustibles par canalisations (**art. 25**) - *abrogé par le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985,*
- **Décret n° 70-492 du 11/06/1970** pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes, modifié notamment par :

- **Décret n°85-1109 du 15 octobre 1985 (art. 2 et 8-1 à 10),**
- **Décret n° 93-629 du 25 mars 1993,**
- **Décret n° 2003-999 du 14 octobre 2003.**

- Décret 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations modifié (art. 5 et 29),
- Loi 2003-8 du 3 janvier 2003 relative au marché du gaz et de l'électricité et aux services publics de l'énergie (art.24).

Textes de référence en vigueur :

- Loi du 15 juin 1906 modifiée (art. 12),
- Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art. 35),
- Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4),
- Décret n° 70-492 du 1/06/1970 modifié (titre I – chapitre III et titre II),
- Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié (art. 5 et 29),
- Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée (art.24).

### 1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires

Bénéficiaires	Gestionnaires
Les transporteurs de gaz naturel.	- les <b>bénéficiaires</b> , - le MEDDTL - Direction générale de l'énergie et du climat ( <b>DGEC</b> ), - les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ( <b>DREAL</b> ).

### 1.4 - Procédure d'instauration de modification ou de suppression

**I - Déclaration préalable d'utilité publique (DUP)** des ouvrages de transport et de distribution de gaz en vue de l'exercice de servitudes.

Conformément aux dispositions des **articles 2 à 4 et 8-1 à 10 du Décret n° 70-492** et des **articles 6 à 9-II du Décret n° 85-1108**,

**a) Cette DUP est instruite :**

- par le préfet ou les préfets des départements traversés par la canalisation

**NB :** pour les canalisations soumises à autorisation ministérielle, si plusieurs préfets sont concernés par la canalisation, un préfet coordonnateur désigné par le ministre chargé de l'énergie centralise les résultats de l'instruction.

- le dossier de DUP comprend notamment les pièces suivantes :

- Avant le décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 :

- une **carte au 1/10 000** sur laquelle figurent le tracé des canalisations projetées et l'emplacement des autres ouvrages principaux existants ou à créer, tels que les postes de sectionnement ou de détente.

- Depuis le décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 :

- une **carte au 1/25 000** comportant le tracé de la ou des canalisations projetées permettant de connaître les communes traversées, avec l'indication des emprunts envisagés du domaine public,
- **une seconde carte établie à l'échelle appropriée** et permettant de préciser, si nécessaire, l'implantation des ouvrages projetés.

#### b) La DUP est prononcée :

- par **Arrêté du préfet ou arrêté conjoint** des préfets intéressés,
- et en cas de désaccord, par **Arrêté du ministre chargé de l'énergie**.

**NB** : à compter du décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 et jusqu'au Décret n° 2003-999 du 14 octobre 2003, la DUP était prononcée par **arrêté ministériel** pour les ouvrages soumis au régime de la concession.

#### II - Établissement des servitudes.

Conformément à l'**article 11 et suivants du Décret n°70-492**, les servitudes sont établies :

- après que le bénéficiaire ait notifié les travaux projetés directement aux propriétaires des fonds concernés par les ouvrages,
- **par convention amiable** entre le bénéficiaire et les propriétaires concernés par les servitudes requises,
- à défaut, **par arrêté préfectoral** pris :
  - sur requête adressée **par le bénéficiaire** au préfet précisant la nature et l'étendue des servitudes à établir,
  - au vu d'un **plan et d'un état parcellaire par commune** indiquant les propriétés qui doivent être atteintes par les servitudes,
  - après enquête publique.
- et notifié au demandeur, à chaque exploitant et à chaque propriétaire concerné.

### 1.5 - Logique d'établissement

#### 1.5.1 - *Les générateurs*

- une ou des canalisations de transport et distribution de gaz,
- des ouvrages annexes tels que les postes de sectionnement ou de détente.

#### 1.5.2 - *Les assiettes*

- le tracé de la ou des canalisations,
- l'emprise des annexes.

## 2 - Bases méthodologiques de numérisation

### 2.1 - Définition géométrique

#### 2.1.1 - *Les générateurs*

Le générateur est l'axe de l'ouvrage de distribution, de transport ou de collecte de gaz.

Méthode : identifier l'ouvrage par un repérage visuel et en représenter l'axe en linéaire.

### 2.1.2 - *Les assiettes*

L'assiette est systématiquement confondue avec le générateur, par duplication.

## 2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels : Le Scan 25 ou le référentiel à grande échelle  
Précision de positionnement (absolu) : de l'ordre de 5 à 10 m selon rapport à l'échelle cartographique du document source.

Précision : Échelle de saisie maximale,  
Échelle de saisie minimale,

## 3 - Numérisation et intégration

### 3.1 - Numérisation dans MapInfo

#### 3.1.1 - *Préalable*

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme ([http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id\\_rubrique=178](http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id_rubrique=178)) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes)

#### 3.1.2 - *Saisie de l'acte*

Ouvrir le fichier modèle XX\_ACT.tab puis l'enregistrer sous le nom **I3\_ACT.tab**.

Saisir les données alphanumériques liées aux actes conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 2** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

#### 3.1.3 - *Numérisation du générateur*

##### ▪ **Recommandations :**

Privilégier :

- la numérisation au niveau départementale et non à la commune (une canalisation traverse généralement plusieurs communes d'un point a vers un point b),
- la numérisation à partir de la Bd Topo (couche transport énergie).

▪ **Précisions liées à GéoSUP :**

1 seul type de générateur est possible pour une sup I3 :

- une polyligne : correspondant au tracé de la canalisation de gaz.

Remarque : plusieurs générateurs sont possibles pour une même servitude I3 (ex. : départ de plusieurs canalisations à partir d'un centre de stockage).

▪ **Numérisation :**

Ouvrir le fichier XX\_SUP\_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom **I3\_SUP\_GEN.tab**.

Si le générateur est tracé de façon continu :

- dessiner la canalisation de gaz à l'aide de l'outil polyligne  (trait continu, couleur noir, épaisseur 1 pixel).

Si le générateur est tracé de façon discontinu :

- dessiner les portions de canalisations de gaz à l'aide de l'outil polyligne  (trait continu, couleur noir, épaisseur 1 pixel) puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude :

- dessiner les différents générateurs à l'aide de l'outil précédemment cité puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

▪ **Saisie des données alphanumériques associées :**

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 3** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

Important :

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM\_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM\_GEN devra être saisi de façon distinct.

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup (inscrit ou classé), le champ CODE\_CAT doit être alimenté par un code :

- **I3** pour les canalisations de gaz.

### 3.1.4 - Création de l'assiette

▪ **Précisions liées à GéoSUP :**

1 seul type d'assiette est possible pour une sup I3 :

- une polyligne : correspondant à l'emprise de la canalisation de gaz.

▪ **Numérisation :**

L'assiette d'une servitude I3 est égale au tracé du générateur. Une fois la numérisation des générateurs entièrement achevée, il conviendra donc de faire une copie du fichier I3\_SUP\_GEN.tab et de l'enregistrer sous le nom **I3\_ASS.tab**.

Modifier ensuite la structure du fichier I3\_ASS.tab conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document **Structure des modèles mapinfo.odt** tout en gardant les champs NOM\_SUP, CODE\_CAT, NOM\_GEN.

▪ **Saisie des données alphanumériques associées :**

Saisir les données alphanumériques liées aux générateurs conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

Important :

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup, le champ CODE\_CAT doit être alimenté par un code :

- **I3** pour les canalisations de gaz.

Pour différencier le type d'assiette dans GéoSup (canalisation de gaz), le champ TYPE\_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE\_CAT :

- pour la catégorie **I3 - canalisation de gaz** le champ **TYPE\_ASS** doit être égale à **Canalisation de gaz** (respecter la casse).

### 3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune

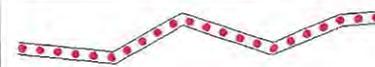
Ouvrir le fichier XX\_LIENS\_SUP\_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom **I3\_SUP\_COM.tab**.

Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 5** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

## 3.2 - Données attributaires

Consulter le document de présentation au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le modèle conceptuel SUP du CNIG et/ou le standard COVADIS SUP.

## 3.3 - Sémiologie

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire (ex. : une canalisation de gaz)		Polyligne double de couleur noire d'épaisseur égale à 1 pixel et composée de ronds roses	Rouge : 250 Vert : 0 Bleu : 250
Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire (ex. : une canalisation de gaz)		Polyligne double de couleur noire d'épaisseur égale à 1 pixel et composée de ronds roses	Rouge : 250 Vert : 0 Bleu : 250

### 3.4 - Intégration dans GéoSup

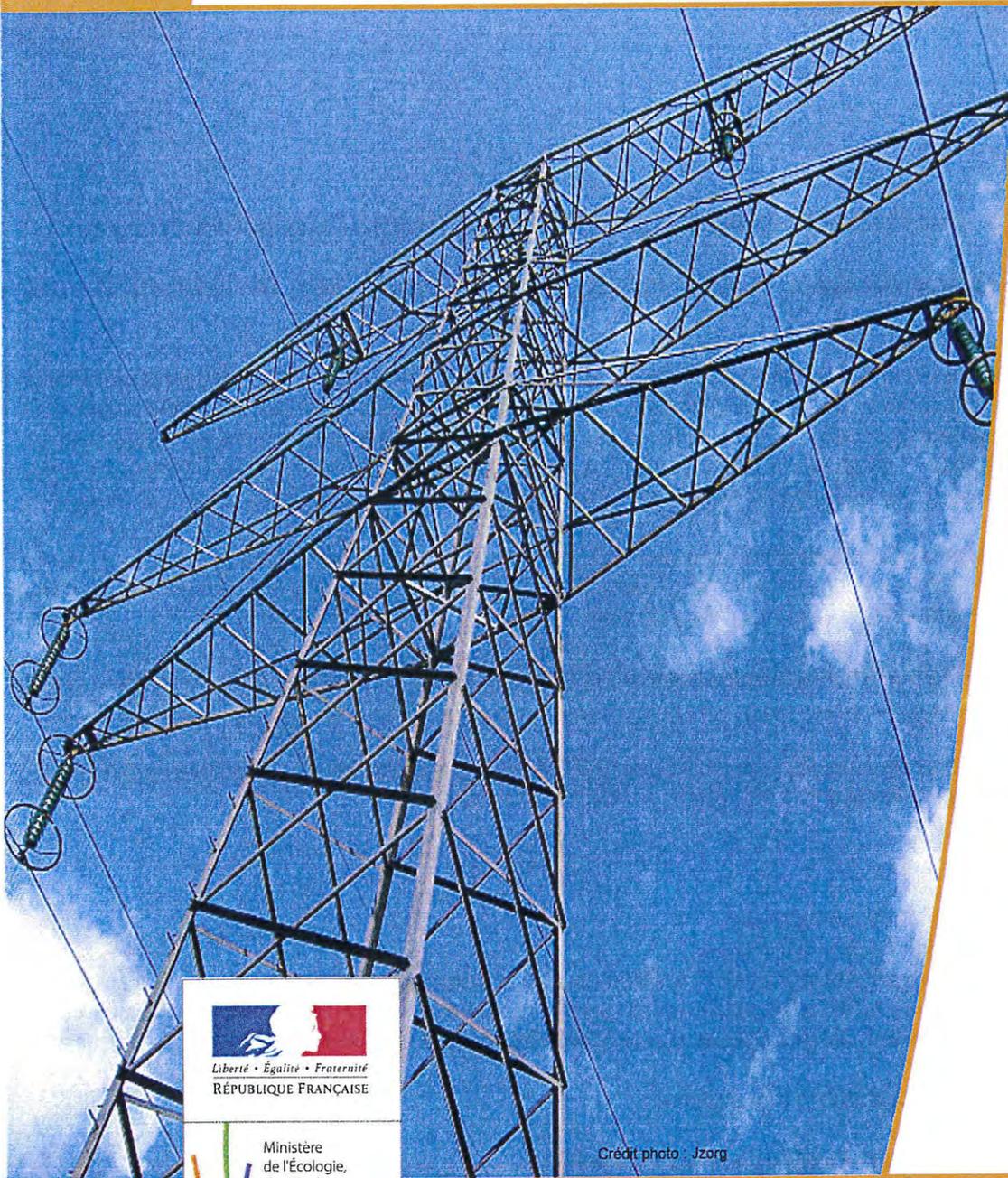
Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes,

conformément aux consignes figurant aux **chapitres 4, 5, 6, et 7** du document *Import\_GeoSup.odt*.

# Servitude I4

*Servitude au voisinage d'une ligne électrique  
aérienne ou souterraine*



Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**



Crédit photo : Jzorg

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

# SERVITUDE DE TYPE I4

## SERVITUDE RELATIVE AU TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

A - Énergie

a) Électricité et gaz

## 1 - Fondements juridiques

### 1.1 - Définition

Il s'agit de deux catégories de **servitudes instituées par la loi du 15 juin 1906** sur les distributions d'énergie.

a) Les servitudes prévues aux alinéas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 12 concernant toutes les distributions d'énergie électrique :

- **servitude d'ancrage** permettant d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments,
- **servitude de surplomb** permettant de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés privées,
- **servitude de passage ou d'appui** permettant d'établir à demeure des canalisations souterraines, ou des supports pour conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes,
- **servitude d'élagage et d'abattage d'arbres** permettant de couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Il s'agit de **servitudes n'entraînant aucune dépossession du propriétaire** qui conserve le droit de démolir, réparer, surélever, de clore ou de bâtir, sous réserve de prévenir le concessionnaire un mois avant de démarrer les travaux.

b) Les périmètres instaurés en application de l'article 12 bis de part et d'autre d'une ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts et à l'intérieur desquels :

- **sont interdits** :

- des bâtiments à usage d'habitation,
- des aires d'accueil des gens du voyage,
- certaines catégories d'établissements recevant du public : structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées, hôtels et structures d'hébergement, établissements d'enseignement, colonies de vacances, établissements sanitaires, établissements pénitentiaires, établissements de plein air.

- **peuvent être interdits ou soumis à prescriptions** :

- d'autres catégories d'établissements recevant du public,
- des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et fabriquant, utilisant ou stockant des substances comburantes, explosibles, inflammables ou combustibles,

sans toutefois qu'il puisse être fait obstacle à des travaux d'adaptation, de réfection ou d'extension de l'existant sous réserve néanmoins de ne pas augmenter la capacité d'accueil d'habitants dans le périmètre des servitudes.

## 1.2 - Références législatives et réglementaires

### Chronologie des textes :

- **loi du 15 juin 1906 (art. 12)** sur les distributions d'énergie,
- **décret du 3 avril 1908** portant RAP pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique (abrogé par le décret du 29 juillet 1927),
- **décret du 24 avril 1923** portant RAP pour l'application de la loi du 15 juin 1906 en ce qui concerne les concessions de transport d'énergie électrique à haute tension accordées par l'État (abrogé par le décret du 29 juillet 1927),
- **loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298)**,
- **décret du 29 juillet 1927** portant RAP pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie (art. 52 et 53 modifiés concernant l'enquête relative aux servitudes de l'article 12) (abrogé par le décret 50-640),
- **loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35)** modifiée, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,
- **décret n°50-640 du 7 juin 1950** portant RAP pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, en ce qui concerne la procédure de DUP en matière d'électricité et de gaz et pour l'établissement des servitudes prévues par la loi. (abrogés par le décret 70-492 ),
- **décret n°67-886 du 6 octobre 1967** portant RAP pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique (art. 1 à 4 relatifs aux conventions de reconnaissance des servitudes de l'article 12),
- **décret n° 70-492 du 11 juin 1970** pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes, modifié par :

- **décret n°85-1109 du 15 octobre 1985** modifiant le décret du 11 juin 1970,
- **décret n° 93-629 du 25 mars 1993** modifiant le décret du 11 juin 1970,
- **décret n°2004-835 du 19 août 2004** relatif aux servitudes d'utilité publique prévues par l'article 12bis de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,
- **décret n° 2009-368 du 1er avril 2009** relatif aux ouvrages électriques à haute et très haute tension réalisés en technique souterraine.

- **loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (art. 5)** introduisant un article 12bis dans la loi du 15 juin 1906.

### Textes de référence en vigueur :

- **loi du 15 juin 1906 (art. 12 et 12bis)** modifiée,
- **loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298)**,
- **loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35)** modifiée,
- **décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4 )**,
- **décret n° 70-492 du 1 juin 1970** modifié.

## 1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires

Bénéficiaires	Gestionnaires
a) Concernant les servitudes instaurées en application de l'article 12 :	a) Concernant les servitudes instaurées en application de l'article 12 :
- les concessionnaires ou titulaires d'une	- les bénéficiaires,

<p>autorisation de transport d'énergie électrique.</p>	<p>- le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) - Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), - les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).</p>
<p><b>b) Concernant les servitudes instaurées en application de l'article 12 bis :</b></p> <p>- l'Etat, - les communes, - les exploitants.</p>	<p><b>b) Concernant les servitudes instaurées en application de l'article 12 bis :</b></p> <p>- les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).</p>

## 1.4 - Procédure d'instauration de modification ou de suppression

### ▪ Procédure d'instauration :

#### a) Concernant les servitudes instaurées en application de l'article 12 :

##### I – Champ d'application

Les servitudes prévues aux alinéas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 12 peuvent bénéficier :

- aux distributions d'énergie électrique déclarées d'utilité publique, la DUP étant prononcée en vue de l'exercice de servitudes sans recours à l'expropriation et dans les conditions suivantes :

#### • pour des ouvrages d'alimentation générale ou de distribution aux services publics et si tension < 63kV :

- sur production notamment d'une **carte au 1/10000** comportant le tracé des lignes projetées et l'emplacement des autres ouvrages principaux existants ou à créer, tels que les postes de transformation
- sans enquête publique,
- avec éventuelle étude d'impact soumise à simple consultation,
- par **arrêté du préfet du département ou arrêté conjoint des préfets** des départements concernés,
- si désaccord entre les préfets, **par arrêté du ministre chargé de l'électricité**.

#### • pour des lignes directes de tension < 63kV :

- sur production notamment d'une **carte au 1/10000** comportant le tracé des lignes projetées ainsi que l'emplacement et l'identité des exploitants des autres ouvrages principaux existants ou à créer, tels que les postes de transformation
- avec éventuelle étude d'impact
- après **enquête publique** conformément au code de l'expropriation
- par **arrêté du préfet du département ou arrêté conjoint des préfets** des départements concernés

#### • pour toutes les lignes et ouvrages de tension > ou = 63 kV, mais < 225kV :

- sur production d'une **carte au 1/25000 (1/50000 avant le décret n°85-1109)** comportant le tracé des lignes projetées et l'emplacement des autres ouvrages principaux existant ou à créer, tels que les postes de transformation avec, pour les lignes directes, indication de l'identité de leurs exploitants,
- au vu d'une étude d'impact,
- après **enquête publique** conformément au code de l'environnement, à l'exception des liaisons souterraines < 225kV,
- **par arrêté du préfet du département ou arrêté conjoint des préfets** des départements concernés,

- si désaccord entre les préfets, **par arrêté du ministre chargé de l'électricité ou par arrêté conjoint du ministre chargé de l'électricité et du ministre chargé de l'urbanisme** si la DUP emporte mise en compatibilité du document d'urbanisme.

- **pour toutes les lignes et ouvrages de tension > ou = 225kV :**

- sur production d'une **carte au 1/25 000 (1/50 000 avant le décret n°85-1109)** comportant le tracé des lignes projetées et l'emplacement des autres ouvrages principaux existant ou à créer, tels que les postes de transformation avec, pour les lignes directes, indication de l'identité de leurs exploitants,
- au vu d'étude d'impact,
- sur demande adressée au ministre chargé de l'électricité qui transmet, pour instruction, au préfet du département ou à un préfet coordonnateur si plusieurs départements concernés,
- après **enquête publique** conformément au code de l'environnement, à l'exception des liaisons souterraines de tension = 225kV et d'une longueur < ou = 15 km,
- par **arrêté du ministre chargé de l'électricité ou arrêté conjoint du ministre chargé de l'électricité et du ministre chargé de l'urbanisme** si la DUP emporte mise en compatibilité du document d'urbanisme.

- aux distributions d'énergie électrique placées sous le régime de la concession ou de la régie, non déclarées d'utilité publique mais réalisées avec le concours financier de l'État, des départements, des communes, des syndicats de communes, le bénéfice des servitudes de l'article 12 leur étant accordé sous les conditions suivantes :

- **sans DUP**, en application de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925,
- **sous réserve d'une DUP**, s'agissant de la servitude d'appui prévue par l'alinéa 3° de l'article 12, lorsque l'emprise des supports dépasse 1m<sup>2</sup>.

## II - Mode d'établissement

- à l'initiative du demandeur, après notification des travaux projetés directement aux propriétaires des fonds concernés par les ouvrages

- par **convention amiable** entre demandeur et propriétaires concernés par l'une ou l'autre des servitudes

- à défaut, par arrêté préfectoral pris :

- sur requête adressée au préfet précisant la nature et l'étendue des servitudes à établir,
- au vu d'un **plan et un état parcellaire par commune** indiquant les propriétés qui doivent être atteintes par les servitudes,
- après approbation par le préfet du projet de détail des tracés de lignes,
- après **enquête publique**.

et notifié au demandeur, à chaque exploitant et à chaque propriétaire concerné.

### b) Concernant les servitudes instaurées en application de l'article 12 bis :

**La procédure d'institution** est conduite par le préfet de département et les servitudes sont instaurées :

- sur production notamment **d'un plan parcellaire** délimitant le périmètre d'application des servitudes,
- après **enquête publique** conformément au code de l'expropriation,
- **arrêté préfectoral** emportant déclaration d'utilité publique des servitudes de l'article 12bis à l'intérieur du périmètre délimité.

#### ▪ Procédure de suppression :

La suppression de tout ou partie des servitudes instaurées en application de l'article 12bis est prononcée par **arrêté préfectoral**.

## 1.5 - Logique d'établissement

### 1.5.1 - Les générateurs

a) **Les générateurs des servitudes prévues à l'article 12** sont l'ensemble des installations de distribution d'énergie électrique, notamment :

- les conducteurs aériens d'électricité,
- les canalisations souterraines de transport d'électricité,
- les supports de conducteurs aériens,
- des ouvrages, tels que les postes de transformation, etc...

b) **Les générateurs des servitudes instaurées en application de l'article 12 bis** sont :

- des lignes électriques aériennes de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts.

### 1.5.2 - Les assiettes

a) **Concernant les servitudes instaurées en application de l'article 12 :**

Assiette de la servitude prévue à l'alinéa 1° :

- murs ou façades donnant sur une voie publique,
- toits et terrasses de bâtiments accessibles de l'extérieur.

Assiette de la servitude prévue aux alinéas 2° et 4° :

- le tracé de la ligne électrique

Assiette de la servitude prévue à l'alinéa 3° :

- le tracé de la canalisation souterraine,
- l'emprise du support du conducteur aérien.

b) **Concernant les servitudes instaurées en application de l'article 12 bis :**

L'assiette est constituée par un périmètre incluant au maximum :

- **des cercles** dont le centre est constitué par l'axe vertical des supports de la ligne et dont le rayon est égal à :
  - 30 mètres (40 mètres pour des lignes de tension > ou = 350 kV),
  - ou à la hauteur des supports si celle-ci est supérieure.
- **une bande délimitée par la projection verticale au sol des câbles** de la ligne électrique lorsqu'ils sont au repos,
- **des bandes** d'une largeur de 10 mètres, portée à 15 mètres pour des lignes de tension > ou = 350 kV, **de part et d'autre du couloir prévu au 2°.**

## 2 - Bases méthodologiques de numérisation

## 2.1 - Définition géométrique

### 2.1.1 - Les générateurs

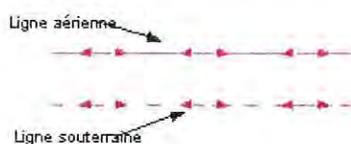
Le générateur est l'axe d'une ligne électrique et ses supports, ou d'une canalisation souterraine d'électricité.

Méthode : identifier la ligne électrique par un repérage visuel et la représenter en linéaire.

### 2.1.2 - Les assiettes

L'assiette est systématiquement confondue avec le générateur, par duplication.

Sa représentation graphique doit cependant la différencier du générateur, et distinguer par ailleurs lignes aériennes et lignes souterraines.



## 2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels : La construction graphique du générateur et de l'assiette peut s'établir préférentiellement à partir du référentiel à grande échelle (couche transport-énergie / ligne électrique de la BDTopo).

Scan25 ou référentiel à grande échelle (topographique ou parcellaire)

Précision : Échelle de saisie maximale, le cadastre  
Échelle de saisie minimale, le 1/25000  
Métrique ou déca-métrique suivant le référentiel.

## 3 - Numérisation et intégration

### 3.1 - Numérisation dans MapInfo

#### 3.1.1 - Préalable

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme ([http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id\\_rubrique=178](http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id_rubrique=178)) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes).

### 3.1.2 - Saisie de l'acte

Ouvrir le fichier modèle XX\_ACT.tab puis l'enregistrer sous le nom **I4\_ACT.tab**.

Saisir les données alphanumériques liées aux actes conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 2** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

### 3.1.3 - Numérisation du générateur

#### ▪ Recommandations :

Privilégier :

- la numérisation au niveau départementale et non à la commune (une ligne électrique traverse généralement plusieurs communes d'un point a vers un point b),
- la numérisation à partir de la Bd Topo (couche transport énergie).

#### ▪ Précisions liées à GéoSUP :

1 seul type de générateur est possible pour une sup I4 :

- une polyligne : correspondant au tracé de la ligne électrique aérienne ou souterraine.

Remarque :

Plusieurs générateurs sont possibles pour une même servitude I4 (ex. : départ de plusieurs lignes électriques à partir d'un centre : aériennes ou souterraines)

#### ▪ Numérisation :

Ouvrir le fichier XX\_SUP\_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom **I4\_SUP\_GEN.tab**.

Si le générateur est tracé de façon continu :

- dessiner la ligne électrique à l'aide de l'outil polyligne  (trait continu, couleur noir, épaisseur 1 pixel).

Si le générateur est tracé de façon discontinu :

- dessiner les portions de lignes électriques à l'aide de l'outil polyligne  (trait continu, couleur noir, épaisseur 1 pixel) puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude :

- dessiner les différents générateurs à l'aide de l'outil précédemment cité puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

#### ▪ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 3** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Important :

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM\_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM\_GEN devra être saisi de façon distinct.

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup (souterraine ou aérienne), le champ CODE\_CAT doit être alimenté par 2 sous codes :

- I4\_A pour les lignes électriques aériennes,
- I4\_S pour les lignes souterraines.

### 3.1.4 - Création de l'assiette

#### ▪ Précisions liées à GéoSUP :

1 seul type d'assiette est possible pour une sup I4 :

- une polyligne : correspondant à l'emprise de la ligne électrique.

#### ▪ Numérisation :

L'assiette d'une servitude I4 est égale au tracé du générateur. Une fois la numérisation des générateurs entièrement achevée, il conviendra donc de faire une copie du fichier I4\_SUP\_GEN.tab et de l'enregistrer sous le nom **I4\_ASS.tab**.

Modifier ensuite la structure du fichier I4\_ASS.tab conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document *Structure des modèles mapinfo.odt* tout en gardant les champs NOM\_SUP, CODE\_CAT, NOM\_GEN.

#### ▪ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées aux générateurs conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Important :

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup (souterraine ou aérienne), le champ CODE\_CAT doit être alimenté par 2 sous codes :

- I4\_A pour les lignes électriques aériennes,
- I4\_S pour les lignes souterraines.

Pour différencier le type d'assiette dans GéoSup (souterraine ou aérienne), le champ TYPE\_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE\_CAT :

- pour la catégorie **I4\_A - ligne électrique aérienne** le champ **TYPE\_ASS** doit être égale à **Ligne électrique aérienne** (respecter la casse),
- pour la catégorie **I4\_S - ligne électrique souterraine** le champ **TYPE\_ASS** doit être égale à **Ligne électrique souterraine** (respecter la casse)..

### 3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune

Ouvrir le fichier XX\_LIENS\_SUP\_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom **I4\_SUP\_COM.tab**.

Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 5** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

## 3.2 - Données attributaires

Consulter le document de présentation au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le modèle conceptuel SUP du CNIG et/ou le standard COVADIS SUP.

## 3.3 - Sémiologie

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire (ex. : une ligne électrique aérienne)		Polyligne de couleur rose composée de sigle inférieur supérieur et d'épaisseur égale à 2 pixels	Rouge : 250 Vert : 0 Bleu : 250
Linéaire (ex. : une ligne électrique souterraine)		Polyligne discontinue de couleur rose composée de traits perpendiculaires et d'épaisseur égale à 2 pixels	Rouge : 250 Vert : 0 Bleu : 250

Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire (ex. : une ligne électrique aérienne)		Polyligne de couleur rose composée de sigle inférieur supérieur et d'épaisseur égale à 2 pixels	Rouge : 250 Vert : 0 Bleu : 250
Linéaire (ex. : une ligne électrique souterraine)		Polyligne discontinue de couleur rose composée de traits perpendiculaires et d'épaisseur égale à 2 pixels	Rouge : 250 Vert : 0 Bleu : 250

## 3.4 - Intégration dans GéoSup

Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes.

conformément aux consignes figurant **aux chapitres 4, 5, 6, et 7** du document *Import\_GeoSup.odt*.

# Servitude JS1

Servitudes de protection des équipements sportifs



Crédit photo : Plahr



Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

# SERVITUDES DE TYPE JS1

## SERVITUDE DE PROTECTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

I – Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

C – Patrimoine sportif

## 1 - Fondements juridiques

### 1.1 - Définition

La suppression totale ou partielle d'un équipement sportif privé dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public pour une partie au moins égale à 20% de la dépense susceptible d'être subventionnée ou, à défaut d'une telle dépense, à 20% du coût total hors taxe de l'équipement sportif ainsi que la modification de son affectation sont soumises à l'autorisation de la personne morale de droit public ayant participé seule ou ayant participé pour la plus grande part à ce financement. L'avis du maire de la commune où est implanté l'équipement est joint à la demande d'autorisation.

Cette autorisation est subordonnée à la condition que cet équipement soit remplacé par un équipement sportif équivalent.

Toute modification d'affectation en l'absence d'autorisation entraîne de droit le reversement à la personne ou aux personnes morales de droit public mentionnées ci-dessus de l'ensemble des subventions perçues.

### 1.2 - Références législatives et réglementaires

#### **Anciens textes :**

- Article 42 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives abrogé par l'ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006 relative à la partie législative du code du sport.

- Décret n°86-684 du 14 mars 1986 relatif à la déclaration en vue du recensement des équipements sportifs et à l'autorisation de la modification de leur affectation ou de leur suppression totale ou partielle abrogé par le décret n°2006-992 du 1 août 2006 pris pour application de l'article L 312-2 et du premier alinéa de l'article L 312-3 du code du sport et relatif au recensement national des équipements sportifs et à sa mise à jour.

#### **Textes en vigueur :**

Articles L 312-3 et R 312-6 du code du sport.

Outre ces dispositions législatives et réglementaires inscrites au code du sport, les conventions ou arrêtés d'attribution de subvention peuvent également contenir des dispositions sur le sujet, comme par exemple la prise en compte de l'amortissement dans le cadre d'attribution de subventions par le Centre national pour le développement du sport.

## 1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires

Bénéficiaires	Gestionnaires
Personnes morales de droit public ayant financé des équipements sportifs privés	Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Directions départementales de la cohésion sociale Communes ou EPCI compétents en matière de PLU

## 1.4 - Procédures d'instauration, de modification ou de suppression

La servitude s'applique directement sans qu'une mesure réglementaire (décret ou arrêté) ne soit nécessaire.

## 1.5 - Logique d'établissement

### 1.5.1 - Les générateurs

L'équipement sportif privé dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public.

### 1.5.2 - Les assiettes

L'emprise de l'équipement sportif privé dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public.

## 2 - Bases méthodologiques de numérisation

### 2.1 - Définition géométrique

#### 2.1.1 - Les générateurs

Le générateur d'un équipement sportif concerné par la servitude JS1 est soit l'emprise au sol de sa délimitation, soit l'ensemble des bâtiments et/ou des terrains constituant l'installation sportive.

Il est conseillé de sélectionner dans l'information équipement sportif de la composante topographique du RGE (BD Topo), les emprises concernées par la servitude.

Il s'agit d'objets de type surfacique.



### 2.1.2 - Les assiettes

Les assiettes peuvent être soit l'ensemble des bâtiments et terrains identifiés comme générateurs (multi-surfacique), soit les enceintes sportives correspondant aux parcelles cadastrales et englobant l'ensemble de l'équipement.



## 2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision

<u>Référentiels</u> :	La composante topographique du référentiel à grande échelle (BD TOPO)
<u>Précision</u> :	Échelle de saisie maximale, le 1/5000 Échelle de saisie minimale, le 1/5000 Métrique

## 3 - Numérisation et intégration

### 3.1 - Numérisation dans MapInfo

#### 3.1.1 - Préalable

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme ([http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id\\_rubrique=178](http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id_rubrique=178)) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes).

#### 3.1.2 - Saisie de l'acte

Ouvrir le fichier modèle XX\_ACT.tab puis l'enregistrer sous le nom **.S1\_ACT.tab**.

Saisir les données alphanumériques liées aux actes conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 2* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

#### 3.1.3 - Numérisation du générateur

##### **Recommandations :**

Privilégier :

- la numérisation au niveau départemental,
- la numérisation à partir du référentiel à grande échelle (couche bâtiment de la BD Topo).

##### **Précisions liées à GéoSUP :**

1 seul type de générateur est possible pour une sup .S1 :

- un polygone : correspondant au tracé des installations sportives de type surfacique (ex. : un terrain de football, un vestiaire).

Remarque : plusieurs générateurs de type surfacique sont possibles pour une même servitude .S1 (ex. : un terrain de football et son vestiaire).

##### **Numérisation :**

Ouvrir le fichier XX\_SUP\_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom JS1\_SUP\_GEN.tab.

Le générateur est de type surfacique :

- dessiner l'installation sportive à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel).

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude :

- dessiner les différents générateurs à l'aide des outils précédemment cités puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Remarque : ne pas assembler des générateurs de types différents (ex. : un point avec une surface). Les générateurs assemblés doivent être similaires pour pouvoir être importés dans GéoSUP.

#### Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 3* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM\_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM\_GEN devra être saisi de façon distinct.

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSUP, le champ CODE\_CAT doit être alimenté par un code :

- JS1 pour les installations sportives.

### 3.1.4 - Création de l'assiette

#### Précisions liées à GéoSUP :

1 seul type d'assiette est possible pour une sup JS1 :

- un polygone : correspondant soit au générateur comme dans Géosup (ex. : un terrain de football) soit à une enceinte sportive (succession de parcelles cadastrales).

#### Numérisation :

1er cas : si l'assiette d'une servitude JS1 est égale au tracé du générateur.

Les assiettes peuvent être soit l'ensemble des bâtiments et terrains identifiés comme générateurs (multi-surfacique), soit les enceintes sportives correspondant aux parcelles cadastrales et englobant l'ensemble de l'équipement.

Une fois la numérisation des générateurs entièrement achevée, il conviendra donc de faire une copie du fichier JS1\_SUP\_GEN.tab et de l'enregistrer sous le nom JS1\_ASS.tab.

Modifier ensuite la structure du fichier JS1\_ASS.tab conformément aux consignes de saisie figurant au chapitre 4 du document Structure des modèles mapinfo.odt tout en gardant les champs NOM\_SUP, CODE\_CAT, NOM\_GEN.

2ème cas : si l'assiette d'une servitude JS1 est une succession de parcelles cadastrales englobant l'ensemble de l'équipement.

Dessiner les parcelles à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel).

Si plusieurs assiettes sont associées à une même servitude :

- dessiner les différentes assiettes à l'aide des outils précédemment cités puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Remarque : ne pas assembler des générateurs de types différents (ex. : un point avec une surface). Les générateurs assemblés doivent être similaires pour pouvoir être importés dans GéoSup.

#### □ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées aux générateurs conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 4* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

#### Important :

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup, le champ `CODE_CAT` doit être alimenté par un code :

- **J1** pour les installations sportives.

Pour différencier le type d'assiette dans GéoSup (Enceinte de l'installation sportive), le champ `TYPE_ASS` doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ `CODE_CAT` :

- pour la catégorie **J1 - Installations sportives** le champ `TYPE_ASS` doit être égale à **Enceinte de l'installation sportive** (respecter la casse).

### 3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune

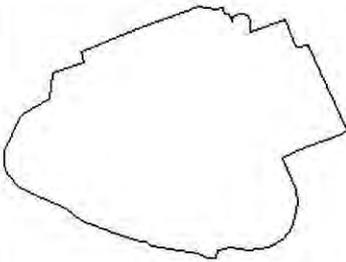
Ouvrir le fichier `XX_LIENS_SUP_COM.tab` puis l'enregistrer sous le nom `J1_SUP_COM.tab`.

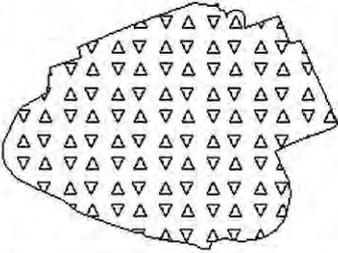
Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 5* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

## 3.2 - Données attributaires

Consulter le document de présentation au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le modèle conceptuel SUP du ONIGet/ ou le standard COVADIS SUP.

## 3.3 - Sémiologie

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Surfacique (ex. : une installation sportive)		Polygone composé d'aucune trame Trait de contour continu de couleur noire et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0

Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Surfacique (ex. : enceinte d'une installation sportive)		Polygone composé d'une trame de type «triangle» de couleur noire et transparente  Trait de contour continu de couleur noire et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0

### 3.4 - Intégration dans GéoSup

Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes.

conformément aux consignes figurant *aux chapitres 4, 5, 6, et 7* du document *Import\_GeoSup.odt*.

# Servitude PT2

*Servitude de protection des centres radio-électriques  
d'émission et de réception contre les obstacles*



Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**



Crédit photo : Magnus Manske

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

# SERVITUDES DE TYPE PT2

## SERVITUDES DE PROTECTION DES CENTRES RADIO-ELECTRIQUES D'ÉMISSION ET DE RÉCEPTION CONTRE LES OBSTACLES

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements  
E - Télécommunications

## 1 - Fondements juridiques

### 1.1 - Définition

Afin d'assurer le bon fonctionnement des réseaux, des servitudes sont instituées en application des **articles L. 54 à L. 56-1 du code des postes et des communications électroniques** afin de **protéger les centres radioélectriques contre les obstacles physiques susceptibles de gêner la propagation des ondes.**

Il convient de distinguer **deux régimes** :

- **les servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique** (articles L.54 à L.56 du code des postes et des communications électroniques);
- **les servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques appartenant à des opérateurs privés** (article L.56-1 du code des postes et des communications électroniques). Cependant, en l'absence de décret d'application de l'article L.62-1 du code des postes et des communications électroniques, les exploitants des réseaux de communications électroniques ouverts au public ne peuvent bénéficier de servitudes radioélectriques à ce jour.

Un plan d'établissement des servitudes approuvé par décret fixe les zones qui sont soumises à servitudes. **Quatre types de zone** peuvent être créées :

- **des zones primaires de dégagement et/ou zones secondaires de dégagement** autour de chaque station émettrice ou réceptrice d'ondes radioélectriques utilisant des aériens directifs, ainsi qu'autour des laboratoires et centres de recherches radioélectriques;
- **des zones spéciales de dégagement** entre deux centres assurant une liaison radioélectrique par ondes de fréquence supérieure à 30 mégahertz (c'est-à-dire de longueur d'onde inférieure à 10 mètres);
- **des secteurs de dégagement** autour des stations de radiorepérage ou de radionavigation d'émission ou de réception.

La servitude a pour conséquence :

- l'obligation, **dans toutes ces zones**, pour les propriétaires de procéder si nécessaire à la suppression ou la modification de bâtiments constituant des immeubles par nature en application des articles 518 et 519 du code civil. A défaut d'accord amiable, l'administration pourra procéder à l'expropriation de ces immeubles;
- l'interdiction, **dans toutes ces zones**, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes fixées par le décret de servitudes sans autorisation du ministre qui exploite ou contrôle le centre;
- l'interdiction, **dans la zone primaire de dégagement** :
  - d'une station de sécurité aéronautique ou d'un centre radiogoniométrique, de créer ou de conserver tout ouvrage métallique fixe ou mobile, des étendues d'eau ou de liquides de toute nature pouvant perturber le fonctionnement de cette installation ou de cette station;
  - d'une station de sécurité aéronautique, de créer ou de conserver des excavations artificielles pouvant perturber le fonctionnement de cette station.
- l'interdiction, **dans la zone spéciale de dégagement**, de créer des constructions ou des obstacles situés au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission et de réception, sans cependant que la limitation de hauteur imposée à une construction puisse être inférieure à 25 mètres.

## 1.2 - Références législatives et réglementaires

Textes en vigueur :

Articles L. 54 à L. 56-1 du code des postes et des communications électroniques;  
Article L. 5113-1 du code de la défense;  
Articles R. 21 à R. 26 et R.39 du code des postes et des communications électroniques.

## 1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires

Bénéficiaires	Gestionnaires
Ministères et exploitants publics de communications électroniques	

## 1.4 - Procédures d'instauration, de modification ou de suppression

**Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique :**

- Demande du ministre intéressé ou de l'exploitant public de communications électroniques;
- Arrêté préfectoral désignant les communes sur le territoire desquelles les agents qualifiés sont autorisés à procéder à une étude préliminaire;
- Enquête publique de droit commun;
- Avis de l'Agence nationale des fréquences (ANFR);
- Accord préalable du ministre du développement industriel et scientifique et du ministre de l'agriculture requis;
- Approbation par :
  - par décret pris sous le contreseing du ministre intéressé et du ministre de la construction si accord préalable du ministre du développement industriel et scientifique et du ministre de l'agriculture;
  - par décret en Conseil d'État à défaut d'accord.

Les modifications de nature à entraîner un changement d'assiette ou une aggravation de la servitude obéissent au principe de parallélisme des formes et doivent donc être opérées conformément à la procédure d'instauration. En re-

vanche, les servitudes peuvent être réduites ou supprimées par simple décret, sans qu'il y ait lieu de procéder à enquête publique.

### **Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques appartenant à des opérateurs privés :**

- Demande du ministre intéressé ou de l'exploitant public de communications électroniques;
- Élaboration du plan de protection pour les centres de réception radio-électriques concernés contre les perturbations électromagnétiques déterminant les terrains sur lesquels s'exercent ces servitudes;
- Avis de l'Agence nationale des fréquences;
- Enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement;
- Avis des conseils municipaux concernés;
- Information des propriétaires des motifs qui justifient l'institution de la servitude et le choix de l'emplacement. Les propriétaires disposent d'un délai minimum de trois mois pour présenter leurs observations;
- Approbation par arrêté préfectoral.

En l'absence de décret d'application des articles L 56-1 et L 62-1 du code des postes et des communications électroniques, les exploitants des réseaux de communications électroniques ouverts au public ne peuvent bénéficier de servitudes radioélectriques à ce jour.

## **1.5 - Logique d'établissement**

### **1.5.1 - Les générateurs**

Le centre radioélectrique d'émission et de réception.

La limite du centre radioélectrique est constituée par le contour du polygone de surface minimum englobant tous les éléments rayonnants ou collecteurs existants ou projetés. La superficie d'un centre ne peut toutefois excéder une certaine surface. La distance entre deux points quelconques du contour représentant la limite du centre ne doit pas excéder 2 000 mètres. Dans le cas contraire, l'ensemble des éléments rayonnants ou collecteurs doit être fractionné en plusieurs îlots dont les limites particulières répondent à cette condition. Les zones de servitudes sont alors déterminées à partir de la limite de chacun de ces îlots.

### **1.5.2 - Les assiettes**

L'assiette comprend les zones primaires de dégagement, les zones secondaires de dégagement, les zones spéciales de dégagement et les secteurs de dégagement.

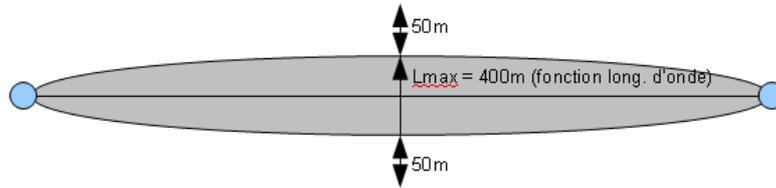
#### **Distance maximale séparant la limite d'un centre radioélectrique et le périmètre des zones de servitudes :**

Cette distance ne peut excéder :

- 2 000 mètres dans le cas d'une zone secondaire de dégagement;
- 400 mètres dans le cas d'une zone primaire de dégagement entourant une installation de sécurité aéronautique ou un centre radiogoniométrique;
- 200 mètres dans le cas d'une zone primaire de dégagement entourant un centre autre que ceux précités;
- 5 000 mètres dans le cas d'un secteur de dégagement.

## Largeur maximale d'une zone spéciale de dégagement protégeant une liaison radioélectrique :

Cette largeur entre deux points fixes comptée perpendiculairement à l'axe du trajet des ondes radioélectriques ne peut excéder 50 mètres de part et d'autre de l'ellipsoïde du faisceau hertzien.



En pratique, on assimile le faisceau à une bande et l'assiette ne dépassera pas 50m de part et d'autre de l'axe :



## Largeur maximale d'un secteur de dégagement protégeant une station de radiopérage ou de radionavigation :

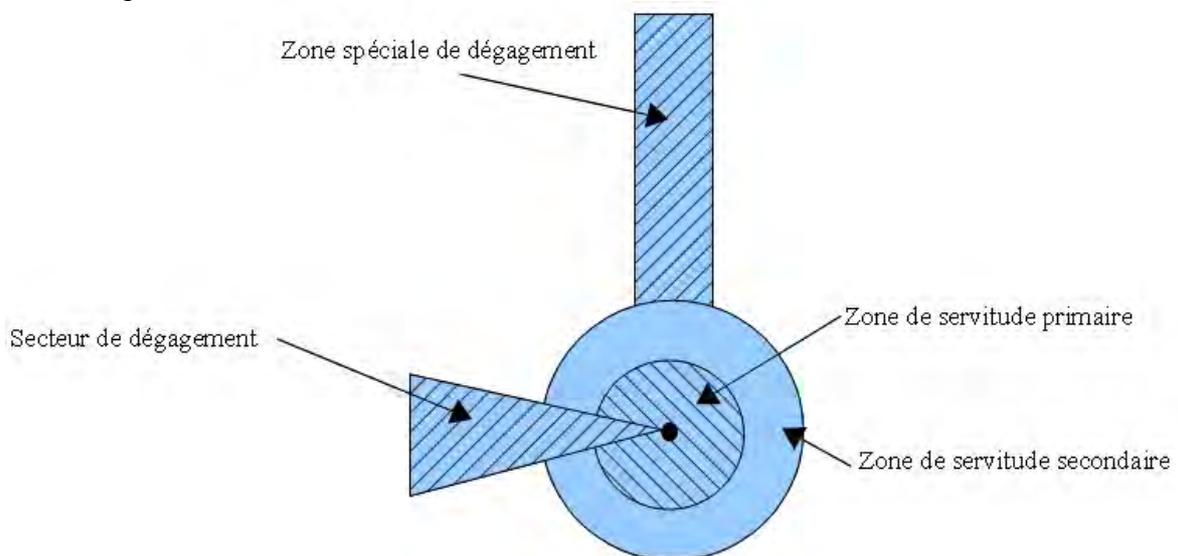
Cette largeur ne peut excéder la largeur du secteur angulaire exploré par la station, augmenté, s'il y a lieu, d'une marge de sécurité d'un degré au plus au-delà des deux limites de ce secteur.

## 2 - Bases méthodologiques de numérisation

### 2.1 - Définition géométrique

#### 2.1.1 - Les générateurs

- 1) Centres/stations d'émission et de réception : le générateur est soit un objet de type polygone, soit un point.
- 2) Entre deux centres assurant une liaison radioélectrique : le générateur est constitué par une ligne reliant les centres des générateurs.



## 2.1.2 - Les assiettes

1) Centres/stations d'émission et de réception :

Les assiettes sont constituées par :

- des tampons pour les zones primaires et secondaires de dégagement
- secteurs angulaires pour les zones spéciales de dégagement,

2) Entre deux centres assurant une liaison radioélectrique :

L'assiette est matérialisée par un polygone créé par un tampon autour du générateur reliant les centres des générateurs.

## 2.1.3 - Cas de discontinuité de servitude générée par une liaison hertzienne

La servitude PT2 peut être interrompue lorsque les altitudes de propagation sont suffisamment hautes sur le tronçon pour ne pas nécessiter d'interdiction ou de limitation de construction de bâtiments élevés.

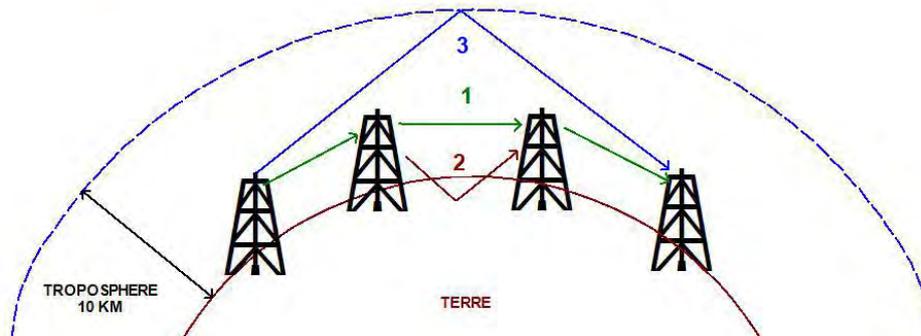
Les ondes hertziennes se propagent directement (1) ou sont réfléchies par le sol (2) ou par les couches atmosphériques (3). Dans le cas d'une réflexion troposphérique le trajet du faisceau entre deux antennes comporte une phase ascendante suivie d'une phase descendante. Certains actes d'institution de SUP PT2 évitent alors de grever les communes situées en milieu de parcours et n'instaurent la servitude que sur les premiers 10 à 30 kilomètres en début et en fin de liaison.

De même, pour un émetteur situé en altitude ou selon une topographie favorable, la protection du faisceau ne sera nécessaire qu'en plaine, sur la partie terminale de la liaison, à proximité du récepteur.

Le fait d'en tenir compte lors de l'établissement des listes de servitudes et des plans communaux annexés aux documents d'urbanisme évite d'allonger inutilement la durée d'instruction des demandes de permis de construire qui nécessiteraient sinon des avis des gestionnaires et prolongerait le temps d'instruction.

Dans tous les cas, la numérisation doit rester conforme au décret, présentant une interruption ou pas du faisceau.

- 1 : propagation par onde directe (y compris par antennes relais)
- 2 : propagation par onde de sol
- 3 : propagation par onde troposphérique



## 2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels : Les centres / stations sont des objets facilement identifiables sur le terrain. Il est conseillé de faire le report en s'appuyant sur les référentiels à grande échelle : BD Orthophotoplan et/ou la BD Topo (couche bâtiments).

Précision : Échelle de saisie maximale, le cadastre  
Échelle de saisie minimale, 1/ 5000

## 3 - Numérisation et intégration

### 3.1 - Numérisation dans MapInfo

#### 3.1.1 - Préalable

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme ([http://ads.info.application.i2/rubrique.php?id\\_rubrique=178](http://ads.info.application.i2/rubrique.php?id_rubrique=178)) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes).

#### 3.1.2 - Saisie de l'acte

Ouvrir le fichier modèle XX\_ACT.tab puis l'enregistrer sous le nom **PT2\_ACT.tab**.

Saisir les données alphanumériques liées aux actes conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 2* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

#### 3.1.3 - Numérisation du générateur

##### ▪ Recommandations :

Privilégier :

- la numérisation au niveau départemental,

##### ▪ Précisions liées à GéoSUP :

3 types de générateur sont possibles pour une sup PT2 :

- un point : correspondant au centroïde du récepteur / émetteur (ex. : une antenne),
- une polyligne : correspondant au tracé d'un centre d'émission / réception de type linéaire,
- un polygone : correspondant au tracé des installations du centre d'émission / réception de type surfacique (ex. : un bâtiment technique).

Remarque : plusieurs générateurs et types de générateurs sont possibles pour une même servitude PT2 (ex. : une antenne et son local technique).

##### ▪ Numérisation :

Ouvrir le fichier XX\_SUP\_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom **PT2\_SUP\_GEN.tab**.

Si le générateur est de type ponctuel :

- placer le symbole sur le centroïde du centre récepteur à l'aide de l'outil symbole  (police MapInfo 3.0 Compatible, taille 12, symbole point, couleur noir).

Si le générateur est de type linéaire :

- dessiner le tracé d'un centre d'émission / réception à l'aide de l'outil polyligne  (trait continu, couleur noir, épaisseur 1 pixel).

Si le générateur est de type surfacique :

- dessiner les installations du centre d'émission / réception à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel).

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude :

- dessiner les différents générateurs à l'aide des outils précédemment cités puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Remarque : ne pas assembler des générateurs de types différents (ex. : un point avec une surface). Les générateurs assemblés doivent être similaires pour pouvoir être importés dans GéoSUP.

#### ▪ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 3** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM\_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM\_GEN devra être saisi de façon distinct.

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSUP, le champ CODE\_CAT doit être alimenté par un code :

- **PT2** pour les centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles.

### 3.1.4 - Création de l'assiette

#### ▪ Précisions liées à GéoSUP :

Plusieurs types d'assiettes sont possibles pour une SUP PT2 :

	Equivalent dans GéoSUP
une zone spéciale de dégagement	un faisceau
une zone de servitude primaire	une zone de servitude primaire
une zone de servitude secondaire	une zone de servitude secondaire
un secteur de dégagement	une zone spéciale de dégagement

#### ▪ Numérisation :

Ouvrir le fichier XX\_ASS.tab puis l'enregistrer sous le nom **PT2\_ASS.tab**.

Si l'assiette est une zone spéciale de dégagement :

- dessiner la zone spéciale de dégagement (le faisceau) allant de l'émetteur vers le récepteur à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel).

Si l'assiette est une zone de servitude primaire, secondaire ou un secteur de dégagement :

- créer à partir du générateur ponctuel représentant l'émetteur (antenne ponctuelle du fichier PT2\_SUP\_GEN.tab) ; une zone tampon de x mètres correspondant à la zone de servitude primaire ou secondaire mentionnée dans l'arrêté. Utiliser l'option Objet / Tampon de MapInfo.

Si l'assiette est un secteur de dégagement (secteur angulaire) :

- dessiner le secteur angulaire correspondant au secteur de dégagement à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel).

Si plusieurs assiettes sont associés à une même servitude :

- dessiner les différentes assiettes à l'aide des méthodes précédemment citées puis les assembler en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

#### ▪ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées aux générateurs conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Important :

Pour différencier le type de représentation graphique de l'assiette dans GéoSup, le champ CODE\_CAT doit être alimenté par un code :

- **PT2** : pour les centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles.

Pour différencier le type d'assiette (zone spéciale de dégagement, zone de servitude primaire, zone de servitude secondaire, secteur de dégagement), le champ TYPE\_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE\_CAT :

- pour la catégorie **PT2 - Télécom. obstacles** le champ **TYPE\_ASS** doit prendre la valeur : **Faisceau** ou **Zone de servitude primaire** ou **Zone de servitude secondaire** ou **Zone spéciale de dégagement** (en respectant la casse).

### 3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune

Ouvrir le fichier XX\_LIENS\_SUP\_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom **PT2\_SUP\_COM.tab**.

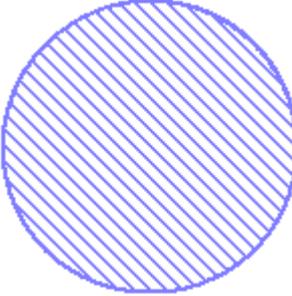
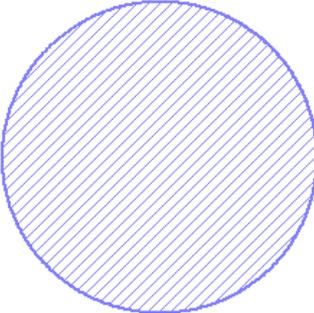
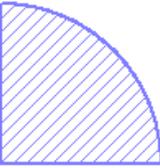
Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 5** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

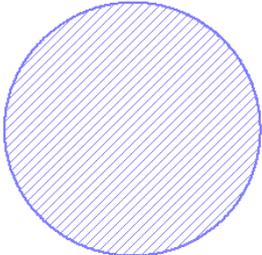
## 3.2 - Données attributaires

Consulter le document de présentation au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le modèle conceptuel SUP du CNIG et/ou le standard COVADIS SUP.

### 3.3 - Sémiologie

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Ponctuel (ex. : une antenne)		Rond de couleur violette	Rouge : 128 Vert : 125 Bleu : 255
Linéaire (ex. : un centre de réception / émission)		Polyligne double de couleur violette et d'épaisseur égale à 2 pixels	Rouge : 128 Vert : 125 Bleu : 255
Surfacique (ex. : un centre de réception / émission)		Polygone composée d'un carroyage de couleur violette et transparent Trait de contour continu de couleur violette et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 128 Vert : 125 Bleu : 255

Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Surfacique ex. : une zone spéciale de dégagement (ou : <i>faisceau</i> dans GéoSUP)		Polygone composée d'une trame hachurée à 45° de couleur violette et transparente Trait de contour continu de couleur violette et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 128 Vert : 125 Bleu : 255
Zone tampon (ex. : une zone de servitude primaire)		Zone tampon composée d'une trame hachurée à 45° de couleur violette et transparente Trait de contour continu de couleur violette et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 128 Vert : 125 Bleu : 255
Zone tampon (ex. : une zone de servitude secondaire)		Zone tampon composée d'une trame hachurée à 45° de couleur violette et transparente Trait de contour continu de couleur violette et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 128 Vert : 125 Bleu : 255
Secteur angulaire ex. : un secteur de dégagement (ou : <i>zone spéciale de dégagement</i> dans GéoSUP)	 $0 < \alpha < 360^\circ$	Secteur angulaire composée d'une trame hachurée à 45° de couleur violette et transparente Trait de contour continu de couleur violette et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 128 Vert : 125 Bleu : 255

Cas particulier ou le secteur angulaire fait 360°		Zone tampon composée d'une trame hachurée à 45° de couleur violette et transparente Trait de contour continu de couleur violette et d'épaisseur égal à 2 pixels	
---	---	--	--

### 3.4 - Intégration dans GéoSup

Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes.

conformément aux consignes figurant *aux chapitres 4, 5, 6, et 7* du document *Import\_GeoSup.odt*.

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

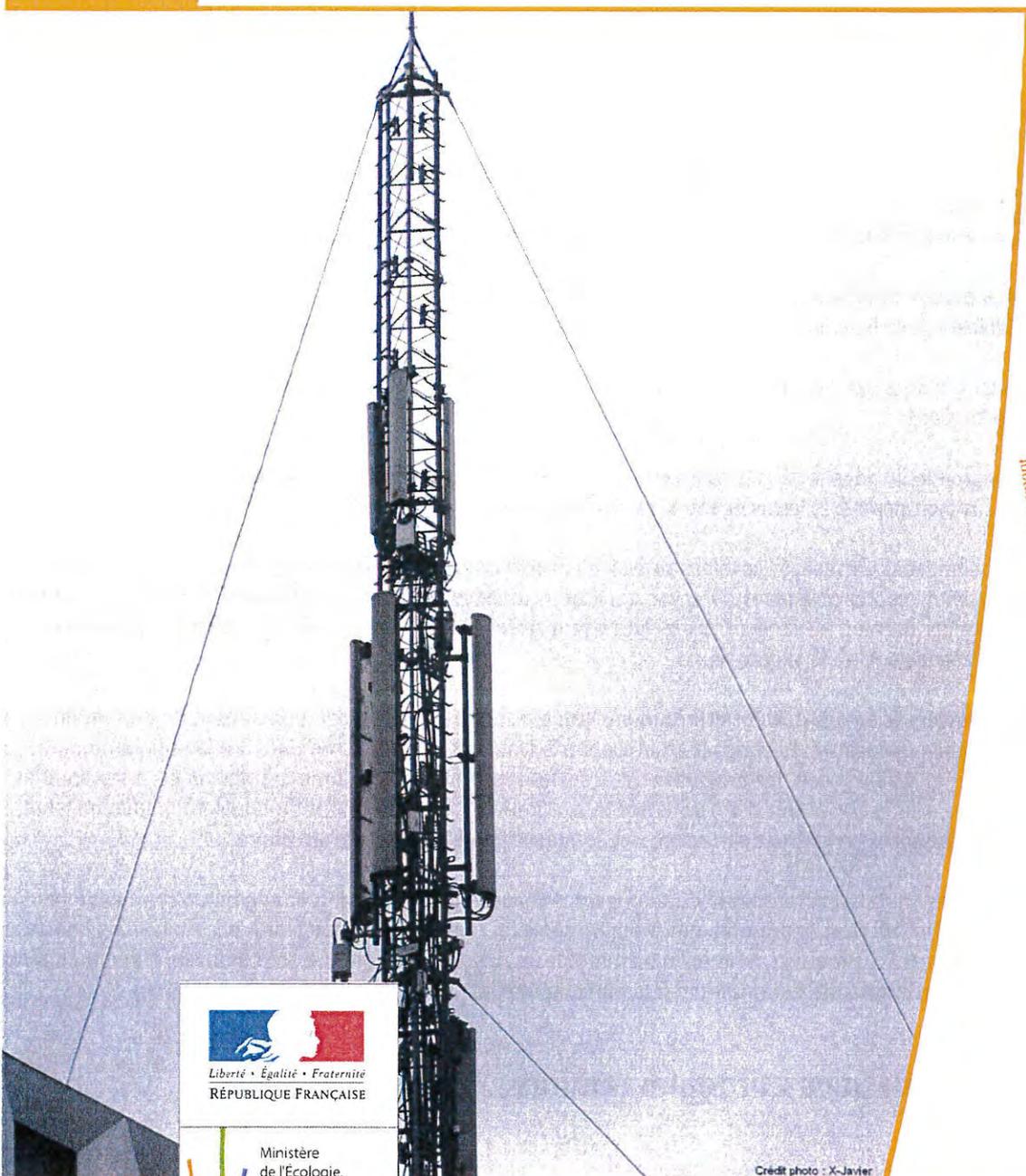
---

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement  
Direction générale de l'Aménagement,  
du Logement et de la Nature  
Arche Sud  
92055 La Défense Cedex

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

# Servitude PT3

Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications



Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable,  
des Transports  
et du Logement

Credit photo : X-Javier

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

# SERVITUDES DE TYPE PT3

## SERVITUDES ATTACHEES AUX RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

### II – Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements E – Télécommunications

## 1 - Fondements juridiques.

### 1.1 - Définition.

Servitudes **sur les propriétés privées** instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication (communication électronique) ouverts au public en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles :

- sur et dans les parties des immeubles collectifs et des lotissements affectées à un usage commun, y compris celles pouvant accueillir des installations ou équipements radioélectriques ;
- sur le sol et dans le sous-sol des propriétés non bâties, y compris celles pouvant accueillir des installations ou équipements radioélectriques ;
- au-dessus des propriétés privées dans la mesure où l'exploitant se borne à utiliser l'installation d'un tiers bénéficiant de servitudes sans compromettre, le cas échéant, la mission propre de service public confiée à ce tiers.

L'installation des ouvrages du réseau de télécommunication (communication électronique) ne peut faire obstacle au droit des propriétaires ou copropriétaires de démolir, réparer, modifier ou clore leur propriété. Toutefois, les propriétaires ou copropriétaires doivent, au moins trois mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter les ouvrages, prévenir le bénéficiaire de la servitude.

Les agents des opérateurs autorisés doivent être munis d'une attestation signée par le bénéficiaire de la servitude et de l'entreprise à laquelle appartient cet agent pour accéder à l'immeuble, au lotissement ou à la propriété non bâtie. Lorsque, pour l'étude, la réalisation et l'exploitation des installations, l'introduction de ces agents dans les propriétés privées est nécessaire, elle est, à défaut d'accord amiable, autorisée par le président du tribunal de grande instance, statuant comme en matière de référé, qui s'assure que la présence des agents est nécessaire.

Le bénéficiaire de la servitude est responsable de tous les dommages qui trouvent leur origine dans les équipements du réseau. Il est tenu d'indemniser l'ensemble des préjudices directs et certains causés tant par les travaux d'installation et d'entretien que par l'existence ou le fonctionnement des ouvrages. A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par la juridiction de l'expropriation saisie par la partie la plus diligente.

### 1.2 - Références législatives et réglementaires.

#### Anciens textes :

- L. 46 à L. 53 et D. 408 0 D. 411 du code des postes et des télécommunications,

- L.45-1 du code des postes et des communications électroniques transféré à l'article L. 45-9 du même code par la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques.

**Textes en vigueur :**

- L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques.

### 1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires.

Bénéficiaires	Gestionnaires
---------------	---------------

Les exploitants de réseaux de télécommunication (communication électronique) ouverts au public

### 1.4 - Procédures d'instauration, de modification ou de suppression.

1. Demande d'institution de la servitude par l'exploitant de réseau ouvert au public adressée au maire de la commune dans laquelle est située la propriété sur laquelle il envisage d'établir l'ouvrage, en autant d'exemplaires qu'il y a de propriétaires ou, en cas de copropriété, de syndic concernés plus trois. Le dossier de demande indique :

- La localisation cadastrale de l'immeuble, du groupe d'immeubles ou de la propriété, accompagnée de la liste des propriétaires concernés ;

- Les motifs qui justifient le recours à la servitude ;

- L'emplacement des installations, à l'aide notamment d'un schéma. Une notice précise les raisons pour lesquelles, en vue de respecter la qualité esthétique des lieux et d'éviter d'éventuelles conséquences dommageables pour la propriété, ces modalités ont été retenues ; elle précise éventuellement si l'utilisation d'installations existantes est souhaitée ou, à défaut, les raisons pour lesquelles il a été jugé préférable de ne pas utiliser ou emprunter les infrastructures existantes. Un échéancier prévisionnel de réalisation indique la date de commencement des travaux et leur durée prévisible.

2. Dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'institution de la servitude, le maire :

**peut renvoyer vers une négociation pour le partage d'installations existantes :** Invitation du demandeur par le maire, le cas échéant, à se rapprocher du propriétaire d'installations existantes, auquel il notifie cette invitation simultanément.

**Si accord :**

Les 2 parties conviennent des conditions techniques et financières d'une utilisation partagée.

Fin de la procédure si installation déjà autorisée et si l'atteinte à la propriété privée n'est pas accrue

**Si désaccord :**

Confirmation par l'opérateur au maire de sa demande initiale

**Notifie au propriétaire** ou, en cas de copropriété, au syndic identifié, ou à toute personne habilitée à recevoir la notification au nom des propriétaires, le nom ou la raison sociale de l'opérateur qui sollicite le bénéfice de la servitude.

Cette notification est accompagnée du dossier de demande d'institution de la servitude.

Les destinataires doivent pouvoir présenter leurs observations sur le projet dans un délai qui ne peut pas être inférieur à 3 mois.

3. Institution de la servitude par arrêté du maire agissant au nom de l'État. L'arrêté spécifie les opérations que comportent la réalisation et l'exploitation des installations et mentionne les motifs qui justifient l'institution de la servitude et le choix de l'emplacement.

4. Notification de l'arrêté du maire au propriétaire ou, en cas de copropriété, au syndic et affichage en mairie aux frais du pétitionnaire.

L'arrêté instituant la servitude est périmé de plein droit si l'exécution des travaux n'a pas commencé dans les douze mois suivant sa publication.

Note importante : suite à l'ouverture du marché à la concurrence, la plupart des servitudes de télécommunication gérée par l'opérateur historique pourraient être annulées pour éviter de fausser la concurrence.

## 1.5 - Logique d'établissement.

### 1.5.1 - *Les générateurs.*

Les ouvrages du réseau de télécommunication (communication électronique).

### 1.5.2 - *Les assiettes.*

Les parcelles cadastrales figurant au plan joint à l'arrêté du maire instituant la servitude.

## 2 - Bases méthodologiques de numérisation.

### 2.1 - Définition géométrique.

#### 2.1.1 - *Les générateurs.*

Le générateur est de type linéaire. Il représente l'ouvrage enterré.

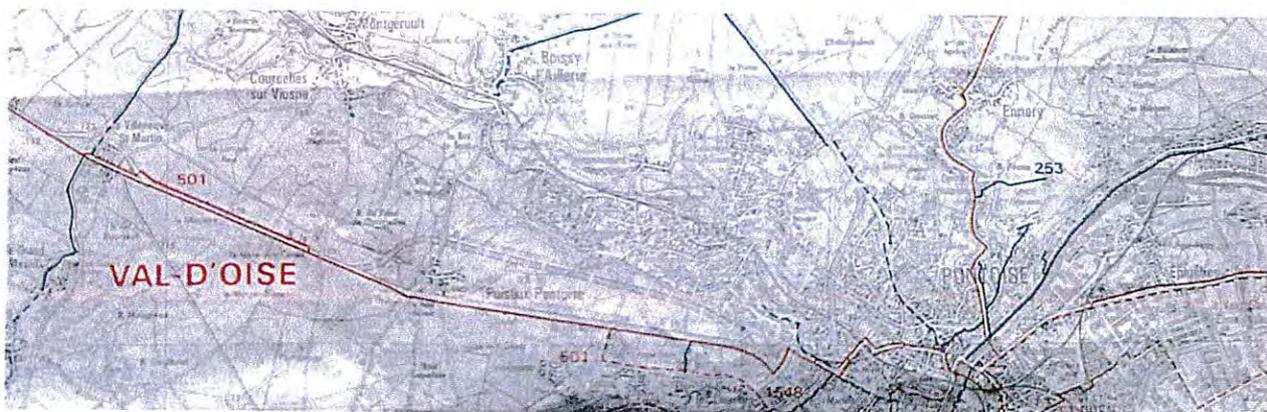
#### 2.1.2 - *Les assiettes.*

L'assiette est systématiquement confondue avec le générateur, par duplication.

### 2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision.

Référentiels : Scan25, référentiel à grande échelle (RGE)

Précision : Échelle de saisie minimale / maximale : métrique ou déca-métrique suivant le référentiel



## 3 - Numérisation et intégration.

### 3.1 - Numérisation dans MapInfo.

#### 3.1.1 - Préalable.

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme ([http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id\\_rubrique=178](http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id_rubrique=178)) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes).

#### 3.1.2 - Saisie de l'acte.

Ouvrir le fichier modèle XX\_ACT.tab puis l'enregistrer sous le nom PT3\_ACT.tab.

Saisir les données alphanumériques liées aux actes conformément aux consignes de saisie figurant au chapitre 2 du document Structure des modèles mapinfo.odt.

#### 3.1.3 - Numérisation du générateur.

##### ▪ Recommandations :

Privilégier :

- la numérisation au niveau départemental,

##### ▪ Précisions liées à GéoSUP :

1 type de générateur est possible pour une sup PT3 :

- une polyligne : correspondant au tracé du réseau de télécommunication de type linéaire (ex. : une ligne internet haut débit).

▪ **Numérisation :**

Ouvrir le fichier XX\_SUP\_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom **PT3\_SUP\_GEN.tab**.

Le générateur étant de type linéaire :

- dessiner le réseau de télécommunication à l'aide de l'outil polyligne  (trait continu, couleur noir, épaisseur 1 pixel).

▪ **Saisie des données alphanumériques associées :**

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 3** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM\_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM\_GEN devra être saisi de façon distinct.

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSUP, le champ CODE\_CAT doit être alimenté par un code :

- **PT3** pour les réseaux de télécommunication.

### 3.1.4 - *Création de l'assiette.*

▪ **Précisions liées à GéoSUP :**

1 seul type d'assiette est possible pour une sup PT3 :

- une polyligne : correspondant à l'emprise du réseau de télécommunication.

▪ **Numérisation :**

L'assiette d'une servitude PT3 est égale au tracé du générateur. Une fois la numérisation des générateurs entièrement achevée, il conviendra donc de faire une copie du fichier PT3\_SUP\_GEN.tab et de l'enregistrer sous le nom **PT3\_ASS.tab**.

Modifier ensuite la structure du fichier PT3\_ASS.tab conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document *Structure des modèles mapinfo.odt* tout en gardant les champs NOM\_SUP, CODE\_CAT, NOM\_GEN.

▪ **Saisie des données alphanumériques associées :**

Saisir les données alphanumériques liées aux assiettes conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Important : pour identifier le type de représentation graphique de l'assiette dans GéoSup (réseau de télécommunication), le champ CODE\_CAT doit être alimenté par le code :

- **PT3** pour les réseaux de télécommunication.

Pour identifier le type d'assiette dans GéoSup (réseau de télécommunication), le champ TYPE\_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE\_CAT :

- pour la catégorie **PT3 - com. téléphon. et télégra** le champ **TYPE\_ASS** doit être égal à **Réseau de télécommunication** (respecter la casse).

### 3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune.

Ouvrir le fichier **XX\_LIENS\_SUP\_COM.tab** puis l'enregistrer sous le nom **PT3\_SUP\_COM.tab**.

Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 5** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

## 3.2 - Données attributaires.

Consulter le document de présentation au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le modèle conceptuel SUP du CNIG et/ou le standard COVADIS SUP.

## 3.3 - Sémiologie.

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire (ex. : une ligne internet haut débit)		Polyligne double de couleur violette composée de traits perpendiculaires et d'épaisseur égale à 3 pixels	Rouge : 128 Vert : 125 Bleu : 255

Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire (ex. : l'emprise de la ligne à haut débit internet)		Polyligne double de couleur violette composée de traits perpendiculaires et d'épaisseur égale à 3 pixels	Rouge : 128 Vert : 125 Bleu : 255

## 3.4 - Intégration dans GéoSup.

Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes.

conformément aux consignes figurant **aux chapitres 4, 5, 6, et 7** du document **Import\_GeoSup.odt**.

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement  
Direction générale de l'Aménagement,  
du Logement et de la Nature

Arche Sud  
92055 La Défense Cedex

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

- pour la catégorie **PT3 - com. téléphon. et télégra** le champ **TYPE\_ASS** doit être égal à **Réseau de télécommunication** (respecter la casse).

### 3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune.

Ouvrir le fichier **XX\_LIENS\_SUP\_COM.tab** puis l'enregistrer sous le nom **PT3\_SUP\_COM.tab**.

Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 5** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

### 3.2 - Données attributaires.

Consulter le document de présentation au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le modèle conceptuel SUP du CNIG et/ou le standard COVADIS SUP.

### 3.3 - Sémiologie.

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire (ex. : une ligne internet haut débit)		Polyligne double de couleur violette composée de traits perpendiculaires et d'épaisseur égale à 3 pixels	Rouge : 128 Vert : 125 Bleu : 255

Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire (ex. : l'emprise de la ligne à haut débit internet)		Polyligne double de couleur violette composée de traits perpendiculaires et d'épaisseur égale à 3 pixels	Rouge : 128 Vert : 125 Bleu : 255

### 3.4 - Intégration dans GéoSup.

Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes.

conformément aux consignes figurant **aux chapitres 4, 5, 6, et 7** du document **Import\_GeoSup.odt**.

Ressources, territoires, habitats et logement

Énergie et climat Développement durable

Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement  
Direction générale de l'Aménagement,  
du Logement et de la Nature

Arche Sud  
92055 La Défense Cedex

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

# Servitude T1

Servitudes relatives aux voies ferrées



Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir



Credit photo : Père Igor

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

# SERVITUDES DE TYPE T1

## SERVITUDES RELATIVES AUX VOIES FERREES

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

D - Communications

c) Voies ferrées et aérotrains

## 1 - Fondements juridiques

### 1.1 - Définition

Il s'agit de servitudes concernant les propriétés riveraines des chemins de fer et instituées dans des zones définies par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et par l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques à savoir :

- interdiction de procéder à l'édification de toute construction, autre qu'un mur de clôture, dans une distance de deux mètres d'un chemin de fer (art. 5 de la loi du 15 juillet 1845),

- interdiction de pratiquer, sans autorisation préalable, des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale d'un remblai de chemin de fer de plus de trois mètres, largeur mesurée à partir du pied du talus (art. 6 de la loi du 15 juillet 1845),

- interdiction d'établir des couvertures en chaume, des meules de paille, de foin, et tout autre dépôt de matières inflammables, à une distance de moins de vingt mètres d'un chemin de fer desservi par des machines à feu, largeur mesurée à partir du pied du talus (art. 7 de la loi du 15 juillet 1845),

- interdiction de déposer, sans autorisation préfectorale préalable, des pierres ou des objets non inflammables à moins de cinq mètres d'un chemin de fer (art. 8 de la loi du 15 juillet 1845),

- Servitudes de visibilité au croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée (art. 6 du décret-loi du 30 octobre 1935 et art. R. 114-6 du code de la voirie routière), servitudes définies par un plan de dégagement établi par l'autorité gestionnaire de la voie publique et pouvant comporter, suivant le cas conformément à l'article 2 du décret):

- l'obligation de supprimer les murs de clôtures ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau au plus égal niveau qui est fixé par le plan de dégagement précité,
- l'interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus du niveau fixé par le plan de dégagement.

### 1.2 - Références législatives et réglementaires

Textes abrogés :

**Décret-loi du 30 octobre 1935** modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques, abrogé par la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière (partie législative) et par le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire).

Textes en vigueur :

**Loi du 15 juillet 1845** sur la police des chemins de fer - Titre Ier : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 1 à 11) ;

**Code de la voirie routière** (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles :

- **L. 123-6 et R.123-3** relatifs à l'alignement sur les routes nationales,
- **L. 114-1 à L. 114-6** relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau,
- **R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants** pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.

### 1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires

Catégories de servitudes	Bénéficiaires	Gestionnaires
Servitudes instituées par la loi du 15 juillet 1845	- Réseau ferré de France	Le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) :  - Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM), - Direction des infrastructures terrestres (DIT).  Directions régionales de RFF-SNCF
Servitudes de visibilité	Gestionnaire de la voie publique :  - le préfet, - le département, - la commune.	

### 1.4 - Procédure d'instauration, de modification ou de suppression

Les caractéristiques des servitudes relatives aux voies ferrées sont contenues dans la loi elle-même.

Seules les servitudes de visibilité au croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée font l'objet d'une procédure d'instauration spécifique, à savoir :

- un **plan de dégagement** détermine, pour chaque parcelle, les terrains sur lesquels s'exercent des servitudes de visibilité et définit ces servitudes,
- ce plan est soumis à **enquête publique** par l'autorité gestionnaire de la voie publique, enquête organisée dans les formes prescrites pour les plans d'alignement et conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (art. 11-19 à 11-27). Il est approuvé :

- avant 1989, par **arrêté préfectoral** après avis du conseil municipal ou, s'il y a lieu, du conseil général,

- à partir de 1989, **par arrêté préfectoral** ou par **délibération du conseil général ou du conseil municipal**, selon qu'il s'agit d'une route nationale, d'une route départementale ou d'une voie communale.

## 1.5 - Logique d'établissement

### 1.5.1 - Les générateurs

Selon la catégorie de servitudes, le générateur sera :

- soit une voie de chemin de fer ou / et ses dépendances,
- soit un croisement de voie ferrée et de route.

### 1.5.2 - Les assiettes

**Assiette de l'interdiction de construire :**

- une bande de deux mètres mesurés :
  - soit de l'arête supérieure du déblai,
  - soit de l'arête inférieure du talus du remblai,
  - soit du bord extérieur des fossés du chemin,
  - et, à défaut, d'une ligne tracée à un mètre cinquante centimètres à partir des rails extérieurs de la voie de fer.

**Assiette de la servitude relative aux excavations en pied de remblai de chemin de fer de plus de 3 mètres :**

- une zone d'une largeur égale à la hauteur verticale du remblai.

**Assiette de la servitude relative aux dépôts ou installations inflammables :**

- une bande de 20 mètres mesurée à partir du pied du talus de chemin de fer.

**Assiette de la servitude relative aux dépôts de pierres ou objets non inflammables :**

- une bande de 5 mètres de part et d'autre du chemin de fer.

Lorsque la sûreté publique, la conservation du chemin et la disposition des lieux le permettront, les distances déterminées par les articles précédents pourront être diminuées par autorisations accordées après enquête.

**Assiette de la servitude de visibilité aux passages à niveau :**

- des parcelles ou parties de parcelles soumises à servitudes.

## 2 - Bases méthodologiques de numérisation

### 2.1 - Définition géométrique

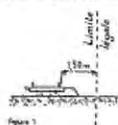
## 2.1.1 - Les générateurs

Pour les voies ferrées :

Il s'agit de la limite légale du Chemin de Fer. Elle est déterminée de la manière suivante :

Selon l'article 5 de cette loi, la limite légale du Chemin de Fer est déterminée de la manière suivante

a) Voie en plate-forme sans fossé :  
une ligne idéale tracée à 1,50 m du bord du rail extérieur (figure 1)



b) Voie en plate-forme avec fossé :  
le bord extérieur du fossé (figure 2)

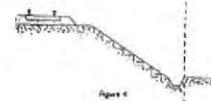


c) Voie en remblai :  
l'arête inférieure du talus de remblai (figure 3)



ou

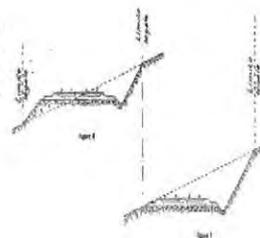
le bord extérieur du fossé si cette voie comporte un fossé (figure 4)



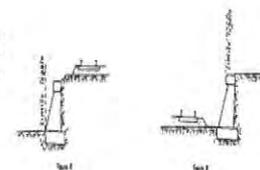
d) Voie en déblai :  
l'arête supérieure du talus de déblai (figure 5)



Dans le cas d'une voie posée à flanc de coteau, la limite légale à considérer est constituée par le point extrême des déblais ou remblais effectués pour la construction de la ligne et non la limite du talus naturel (figures 6 et 7)



Lorsque le talus est remplacé par un mur de soutènement, la limite légale est, en cas de remblai, le pied et, en cas de déblai, la crête de ce mur (figures 8 et 9)



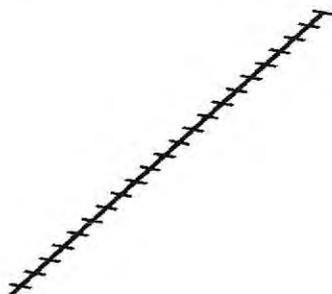
Pour les passages à niveaux :

Les emprises routières



Conclusion et pratique pour les générateurs T1 :

Ces niveaux de détail ne peuvent être saisis ou reporté en pratique dans les plans de servitudes. Il est donc conseillé de prendre le linéaire de Bd Topo comme générateur.



## 2.1.2 - Les assiettes.

Servitudes prévues par les lois et règlements sur la grande voie et qui concernent notamment :

### Alignement :

Procédure par laquelle l'administration détermine les limites du domaine public ferroviaire. Cette obligation s'impose aux riverains de la voie ferrée proprement dite, mais encore à ceux des autres dépendances du domaine public ferroviaire telles que gares, cours de gares, avenues d'accès, ... . On peut retenir dans ce cas les parcelles propriétés de la SNCF jouxtant le générateur de la voie de chemin de fer.

### Écoulement des eaux :

Pas d'assiette générées.

### Plantations :

- arbres à hautes tiges :

- sans autorisation : au delà de 6 m de la zone légale,
- avec autorisation préfectorale: de 2 à 6 m de la zone légale,
- interdiction stricte : en deçà de 2 m de la zone légale.

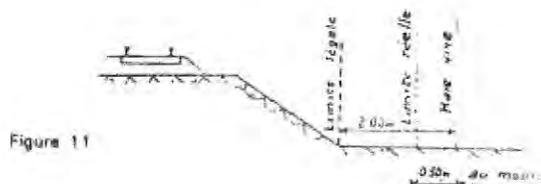
- haies vives :

- sans autorisation : au delà de 2 m de la zone légale,
- avec autorisation préfectorale: de 0,50 à 2 m de la zone légale,
- interdiction stricte : en deçà de 0,50 m de la zone légale.

a) arbres à haute tige - Aucune plantation d'arbres à haute tige ne peut être faite à moins de 6 mètres de la limite légale du Chemin de Fer. Toutefois, cette distance peut être ramenée à 2 mètres par autorisation préfectorale.



b) haies vives - Elles ne peuvent être plantées à l'extrême limite des propriétés riveraines : une distance de 2 mètres de la limite légale doit être observée, sauf dérogation accordée par le Préfet qui peut réduire cette distance jusqu'à 0,50 mètre.



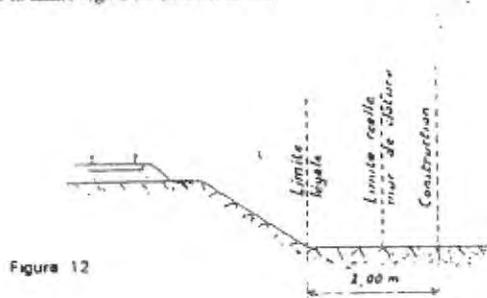
### **Servitudes spéciales pour les constructions et excavations :**

#### Constructions :

Aucune construction autre qu'un mur de clôture, ne peut être établie à moins de 2 m de la limite légale.

#### 4 - Constructions

Indépendamment des marges de reculement susceptibles d'être prévues dans les plans locaux d'urbanisme, aucune construction, autre qu'un mur de clôture, ne peut être établie à moins de 2 mètres de la limite légale du Chemin de Fer.



Il en résulte des dispositions précédentes que si les clôtures sont autorisées à la limite réelle du Chemin de Fer, les constructions doivent être établies en retrait de cette limite réelle dans le cas où celle-ci est située à moins de 2 mètres de la limite légale.

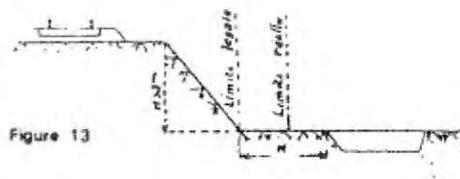
Cette servitude de reculement ne s'impose qu'aux propriétés riveraines de la voie ferrée proprement dite, qu'il s'agisse d'une voie principale ou d'une voie de garage ou encore de terrains acquis pour la pose d'une nouvelle voie.

#### Excavations :

Aucune excavation ne peut être effectuée en bordure de voie ferrée lorsque celle-ci se trouve en remblai de plus de 3 m au dessus du terrain naturel, dans une zone de largeur égale à la hauteur du remblai mesurée à partir du pied du talus.

#### 5 - Excavations

Aucune excavation ne peut être effectuée en bordure de la voie ferrée lorsque celle-ci se trouve en remblai de plus de 3 mètres au-dessus du terrain naturel, dans une zone de largeur égale à la hauteur du remblai mesurée à partir du pied du talus.



#### Servitudes pour améliorer la visibilité aux abords des passages à niveaux :

Plan de dégagement soumis à enquête publique.

#### 6 - Servitudes de visibilité aux abords des passages à niveau

Les propriétés riveraines ou voisines du croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée sont susceptibles d'être frappées de servitudes de visibilité en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942.

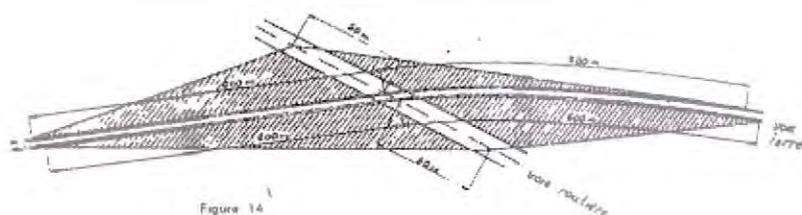
Ces servitudes peuvent comporter, suivant les cas :

- l'obligation de supprimer les murs de clôtures ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau déterminé,
- l'interdiction de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations au-dessus d'un certain niveau,
- la possibilité, pour l'administration, d'opérer la résection des talus, remblai et tous obstacles naturels, de manière à réaliser des conditions de vue satisfaisantes.

Un plan de dégagement soumis à enquête détermine, pour chaque parcelle, la nature des servitudes imposées, lesquelles ouvrent droit à indemnité.

A défaut de plan de dégagement, la Direction Départementale de l'Équipement soumet à la SNCF, pour avis, les demandes de permis de construire intéressant une certaine zone au voisinage des passages à niveau non gardés.

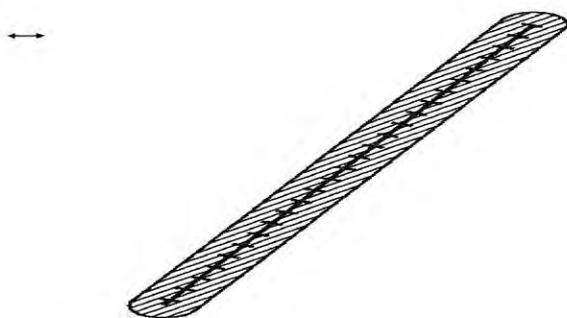
Cette zone est représentée par des hachures sur le croquis ci-dessous (figure 14)



#### Conclusion et pratique pour les assiettes T1 :

Ces niveaux de détail ne peuvent être saisis ou reporté en pratique dans les plans de servitudes. Il est donc conseillé si l'on souhaite représenter les assiettes :

- de placer un tampon de 5 m autour du générateur (tronçon de voie) pour les Assiettes des servitudes relatives à l'interdiction de construire, aux excavations, aux dépôts de pierres ou objets non inflammables (**majorité des cas**),



- pour ne pas avoir à dessiner manuellement les assiettes, récupérer l'objet géométrique à partir de la Bd Topo puis créer une zone tampon de 5 m à partir de ce même objet,

- pour être plus précis, il est également possible de construire l'assiette à partir d'un assemblage des parcelles propriétés de la RFF-SNCF sur la base du plan cadastral informatisé vecteur.

## 2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels : La construction graphique du générateur et de l'assiette peut s'établir préférentiellement à partir du référentiel à grande échelle (BD topo, BD ortho, PCI vecteur, BD parcellaire).

Précision : Échelle de saisie maximale, le cadastre  
Échelle de saisie minimale, le 1/5000.  
Métrique.

## 3 - Numérisation et intégration

### 3.1 - Numérisation dans MapInfo

#### 3.1.1 - Préalable

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme ([http://ads.info.application.i2/rubrique.php?id\\_rubrique=178](http://ads.info.application.i2/rubrique.php?id_rubrique=178)) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes)

#### 3.1.2 - Saisie de l'acte

Ouvrir le fichier modèle XX\_ACT.tab puis l'enregistrer sous le nom **T1\_ACT.tab**.

Saisir les données alphanumériques liées aux actes conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 2* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

#### 3.1.3 - Numérisation du générateur

##### **Recommandations :**

Privilégier :

- la numérisation au niveau départementale et non à la commune (une voie ferrée traverse généralement plusieurs communes d'un point a vers un point b),
- la numérisation à partir de la Bd Topo (couche voies ferrées).

##### **Précisions liées à GéoSUP :**

2 types de générateur sont possibles pour une sup T1 :

- une polyligne : correspondant au tracé d'une voie ferrée de type linéaire (ex. : une ligne de voie ferrée),
- un polygone : correspondant au tracé d'une voie ferrée de type surfacique (ex. : une gare).

Remarque : plusieurs générateurs et types de générateurs sont possibles pour une même servitude T1 (ex. : une gare et ses voies ferrées).

#### □ Numérisation :

Ouvrir le fichier XX\_SUP\_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom **T1\_SUP\_GEN.tab**.

Si le générateur est de type linéaire :

- dessiner la voie ferrée à l'aide de l'outil polyligne  (trait continu, couleur noir, épaisseur 1 pixel) ou récupérer l'objet géométrique à partir de la Bd Topo (couche voies ferrées).

Si le générateur est de type surfacique :

- dessiner l'emprise à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel).

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude :

- dessiner les différents générateurs à l'aide des outils précédemment cités puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Remarque : ne pas assembler des générateurs de types différents (ex. : un point avec une surface). Les générateurs assemblés doivent être similaires pour pouvoir être importés dans GéoSup.

#### □ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 3* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM\_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM\_GEN devra être saisi de façon distinct.

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup (privé ou public), le champ CODE\_CAT doit être alimenté par 2 sous codes :

- **T1\_PRIVÉ** pour les voies ferrées privées,
- **T1\_PUBLIC** pour les voies ferrées publiques.

### 3.1.4 - Création de l'assiette

#### □ Précisions liées à GéoSUP :

1 seuls type d'assiette est possible pour une sup T1 :

- une surface : correspondant à l'emprise de la zone de protection de la voie ferrée ou de ses infrastructures.

#### □ Numérisation :

L'assiette d'une servitude T1 est une zone de protection de 5 mètres tracée tout autour du générateur :

- une fois la numérisation des générateurs entièrement achevée, faire une copie du fichier T1\_SUP\_GEN.tab et l'enregistrer sous le nom **T1\_ASS.tab**,
- ouvrir le fichier T1\_ASS.tab puis créer un tampon de 5 mètres en utilisant l'option Objet / Tampon de MapInfo.

Remarque :

Pour être plus précis une autre solution consisterait à construire l'assiette à partir d'un assemblage des parcelles propriétés de la SNCF-RFF par des requêtes SQL sur la base du plan cadastral informatisé vecteur.

Modifier ensuite la structure du fichier T1\_ASS.tab conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document *Structure des modèles mapinfo.odt* tout en gardant les champs NOM\_SUP, CODE\_CAT, NOM\_GEN.

#### □ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées aux générateurs conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Important :

Pour différencier les attributs du générateur dans GéoSup (privé ou publique), le champ CODE\_CAT doit être alimenté par 2 sous codes :

- **T1\_PRIVÉ** pour les voies ferrées privées,
- **T1\_PUBLIC** pour les voies ferrées publiques.

Le type d'assiette dans GéoSup est quand à lui identique qu'il s'agisse d'une zone de protection de 5 mètres ou d'un périmètre de protection modifié. Le champ **TYPE\_ASS** doit être égal à **Zone de protection** (respecter la casse) pour les catégories **T1\_PRIVÉ** (voies ferrées privées) et **T1\_PUBLIC** (voies ferrées publiques).

### 3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune

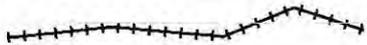
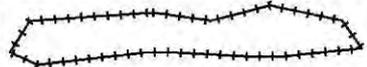
Ouvrir le fichier XX\_LIENS\_SUP\_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom **T1\_SUP\_COM.tab**.

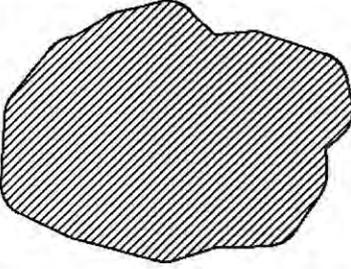
Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 5** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

## 3.2 - Données attributaires

Consulter le document de présentation au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le modèle conceptuel SUP du CNIG et/ou le standard COVADIS SUP.

## 3.3 - Sémiologie

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire (ex. : une voie ferrée)		Polyligne de couleur noire composée de traits perpendiculaires et d'épaisseur égale à 3 pixels	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0
Surfacique (ex. : une emprise routière pour passage à niveau)		Polygone composée d'aucune trame Trait de contour continu de couleur noire composé de traits	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0

		perpendiculaires et d'épaisseur égale à 3 pixels	
Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Zone tampon (ex. : une emprise de voie ferrée)		Zone tampon composée d'une trame hachurée à 45° de couleur noire et transparente Trait de contour continu de couleur noire et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0

### 3.4 - Intégration dans GéoSup

Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes,

conformément aux consignes figurant *aux chapitres 4, 5, 6, et 7* du document *Import\_GeoSup.odt*.

# Servitude T5

Servitudes aéronautiques de dégagement



Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir



Crédit photo : Ballota

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

# SERVITUDES DE TYPE T5

## SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

### II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

#### D - Communications

#### e) Circulation aérienne

## 1 - Fondements juridiques

### 1.1 - Définition

Servitudes instituées en application des articles L. 6351-1 1<sup>er</sup> et L. 6351-2 à L. 6351-5 du Code des transports (anciens R. 241-1 à R. 242-3 du Code de l'aviation civile).

Il s'agit de servitudes, dites « servitudes aéronautiques de dégagement », créées afin d'assurer la sécurité de la circulation des aéronefs, à l'exclusion des servitudes radioélectriques. Elles sont définies :

- par un **plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA)** établi pour chaque aérodrome visé à l'article L. 6350-1 1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup> du Code des transports (ancien R. 241-2 du Code de l'aviation civile),
- ou par des **mesures provisoires de sauvegarde** qui peuvent être mises en œuvre en cas d'urgence, avant d'être reprises dans un PSA approuvé.

Ces servitudes aéronautiques de dégagement comportent :

- l'**interdiction de créer ou l'obligation de modifier, voire de supprimer, des obstacles** susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité (lumineux, radioélectriques ou météorologiques) établis dans l'intérêt de la navigation aérienne,
- l'**interdiction de réaliser sur les bâtiments et autres ouvrages frappés de servitude aéronautiques des travaux** de grosses réparations ou d'amélioration **exemptés du permis de construire sans autorisation** de l'autorité administrative.

### 1.2 - Références législatives et réglementaires

#### I - Textes de portée législative.

Chronologie des lois, ordonnances et décrets en Conseil d'État :

- **Loi du 4 juillet 1935 (art. 12 et 13)** établissant des servitudes spéciales, dites servitudes dans l'intérêt de la navigation aérienne (abrogée par la loi n° 58-346 lui substituant le Code de l'aviation civile et commerciale),
- **Loi n°53-515 du 28 mai 1953** habilitant le gouvernement à procéder, par décrets en Conseil d'État, à la codification des textes législatifs concernant l'aviation civile et commerciale, sous le nom de **Code de l'aviation civile et commerciale**,
- **Loi n°58-346 du 3 avril 1958** relative aux conditions d'application de certains codes, **fixant la date d'entrée en vigueur du Code de l'aviation civile et commerciale** et abrogeant les textes antérieurs,

- **Décret n°59-92 du 03 janvier 1959** relatif au régime des aérodromes et aux servitudes aéronautiques,
- **Décret n°60-177 du 23 février 1960** modifiant le titre II : "Des servitudes aéronautiques" du décret n° 59-92 du 3 janvier 1959,
- **Décret n°63-279 du 18 mars 1963** relatif au régime des aérodromes et aux servitudes aéronautiques dans les territoires d'Outre-mer,
- **Décret n°67-333 (art. 3) du 30 mars 1967** portant révision du Code de l'aviation civile et commerciale qui devient « Code de l'aviation civile première partie : législative) »,
- **Décret n°67-334 du 30 mars 1967** portant codification des textes réglementaires applicables à l'aviation civile (abrogeant les décrets n°59-92 et 60-177),
- **Décret n°80-909 du 17 novembre 1980** portant révision du Code de l'aviation civile,
- **Ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010** relative à la partie législative du Code des transports, abrogeant le titre IV du livre II du Code de l'aviation civile relatif aux servitudes aéronautiques pour l'intégrer en « 6ème partie : aviation civile » du Code des transports, sous le titre V « Sujétions aux abords des aérodromes »

Table de concordance des articles de portée législative :

Nature des dispositions	Décret n°59-92 du 03 janvier 1959	Décret n°63-279 du 18 mars 1963	Décret n°67-334 du 30 mars 1967	Décret n°80-909 du 17 novembre 1980	Ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010
	Code de l'aviation civile				Code des transports
Champ d'application des servitudes de dégagement	art. 9	art. 10	Art. R. 241-2		L. 6350-1 1° et 2°
Définition et effets de la servitude	art. 8-1°	art. 9-1°	art. R. 241-1 1°	art. R. 241-1 1°	art. L. 6351-1 1°
	art. 11 ( <i>modifié par le décret n°60-177 du 23 février 1960</i> ) à art. 13	art.12 à 14	art. R. 241-4 à R. 241-6	art. R. 242-1 à R. 242-3	art. L. 6351-2 à L.6351-5

## II - Textes de portée réglementaire.

Table de concordance des articles issus de décrets simples pris pour l'application de décrets en Conseil d'État :

Nature des dispositions	Décret n°60-1059 du 24 septembre 1960 pris pour l'application du titre II (servitudes aéronautiques) du décret 59-92	Code de l'aviation civile
Établissement et approbation du PSA	art. 12 à 17	art. D. 242-1 à D. 242-5
Application du PSA		art R241-3 et R242-1 art. D. 242-6 à D. 242-14

Arrêtés fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques :

- **Arrêté du 31 juillet 1963** (abrogé par l'arrêté du 15 janvier 1977) ;
- **Arrêté du 15 janvier 1977**(abrogé par l'arrêté du 31 décembre 1984) ;
- **Arrêté du 31 décembre 1984** modifié (**abrogé** par l'arrêté du 07 juin 2007 modifié) ;
- **Arrêté du 7 juin 2007** – modifié par les arrêtés du 7 octobre 2011 et du 26 juillet 2012 ;

- **Arrêté du 10 juillet 2006** relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe (cf. BO des Transports n°2006-14 du 10 août 2006).

### 1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires

Bénéficiaires	Gestionnaires
<p>- <b>Les créateurs des catégories suivantes d'aérodromes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique,</li> <li>- les aérodromes à usage restreint créés par l'État,</li> <li>- dans des conditions fixées par voie réglementaire, certains aérodromes à usage restreint créés par une personne autre que l'État.</li> </ul> <p>- <b>Les exploitants de ces mêmes aérodromes</b> (personnes publiques ou privées).</p>	<p>- <b>les services de l'aviation civile :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la direction du transport aérien (DTA) à la direction générale de l'aviation civile (DGAC),</li> <li>- les directions inter-régionales de la sécurité de l'aviation civile (DSAC-IR).</li> </ul> <p>- <b>les services de l'aviation militaire.</b></p>

### 1.4 - Procédures d'instauration, de modification et de suppression

#### 1) Déroulement de la procédure d'élaboration d'un PSA :

- études préalables visant à déterminer les zones de protection,
- conférence entre services intéressés,
- enquête publique dans les conditions prévues au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- approbation par :

- **arrêté du ministre chargé de l'aviation civile**, en accord s'il y a lieu, avec le ministre des armées
- **ou décret en Conseil d'État** si les conclusions du rapport d'enquête, les avis des services et des collectivités publiques intéressés sont défavorables.

Cet arrêté ou ce décret peuvent valoir déclaration d'utilité publique de tout ou partie des opérations nécessaires à la mise en œuvre du plan des servitudes (soit la suppression ou la modification de bâtiments, soit une modification à l'état antérieur des lieux déterminant un dommage direct, matériel et certain).

#### 2) Pièces du dossier soumis à enquête publique :

- un **plan de dégagement** qui détermine les diverses zones à frapper de servitudes avec l'indication, pour chaque zone, des cotes limites à respecter suivant la nature et l'emplacement des obstacles,
- une **notice explicative** exposant l'objet recherché par l'institution des servitudes, ainsi que la nature exacte de ces servitudes et les conditions de leur application, tant en ce qui concerne les constructions, installations et plantations existantes que les constructions, installations et plantations futures,
- une **liste des obstacles** dépassant les cotes limites,
- un **état des signaux, bornes et repères** existant au moment de l'ouverture de l'enquête et utiles pour la compréhension du plan de dégagement (dispositifs mis en place, à titre provisoire ou permanent, pour la réalisation des études préalables).

#### 3) Procédure d'élaboration de mesures provisoires de sauvegarde :

- même procédure que pour l'élaboration d'un PSA,
- mais approbation par **arrêté du ministre chargé de l'aviation civile ou par le ministre des armées**,

S'agissant de mesures transitoires, le délai de validité de cet arrêté est de deux ans au terme desquels ces mesures devront avoir été reprises dans un PSA approuvé.

#### 4) Procédure de modification et de suppression d'un PSA :

- la même que pour son élaboration,
- mais sans enquête publique si la modification a pour objet de supprimer ou d'atténuer des servitudes prévues par le plan.

## 1.5 - Logique d'établissement

### 1.5.1 - Les générateurs

Les infrastructures telles que prévues pour le stade ultime de développement de l'aérodrome :

- le système de piste(s)
  - la (ou les) aires d'approche finale et de décollage à l'usage exclusif d'hélicoptères
- Les aides visuelles le cas échéant

### 1.5.2 - Les assiettes

L'assiette des servitudes aéronautiques est constituée par des volumes déterminés par des surfaces virtuelles de limitation d'obstacles, dites surfaces de dégagement et définies :

- en application des annexes des arrêtés fixant les spécifications techniques pour l'établissement des servitudes aéronautiques, en ce qui concerne :

- **les surfaces de protection de l'espace aérien** utile à l'évolution des aéronefs (cf. annexes I , II de l' arrêté du 7 juin 2007) :

- surface délimitée par le périmètre d'appui ;
- trouée d'atterrissage ;
- trouée de décollage ;
- surfaces latérales ;
- surface horizontale intérieure ;
- surface conique ;
- surfaces complémentaires associées aux atterrissages de précision (zones dégagées d'obstacles).

- **les plans des feux des dispositifs d'approche** et **les aires de protection** (OCS ou surfaces dégagées d'obstacle) des indicateurs visuels de pente d'approche (cf. annexe V de l'arrêté du 7 juin 2007)

## 2 - Bases méthodologiques de numérisation

### Préambule :

La DGAC mène un projet de diffusion des plans d'exposition au bruit (PEB), plan de gêne sonore (PGS) et plan de servitudes aéronautiques (PSA) sur le Géoportail national en partenariat avec l'IGN. Ainsi, les plans de servitudes aéronautiques, correspondant aux servitudes aéronautiques de dégagement T5 du futur portail national de l'urbanisme, seront diffusés au grand public via Géoportail.fr dès 2014.

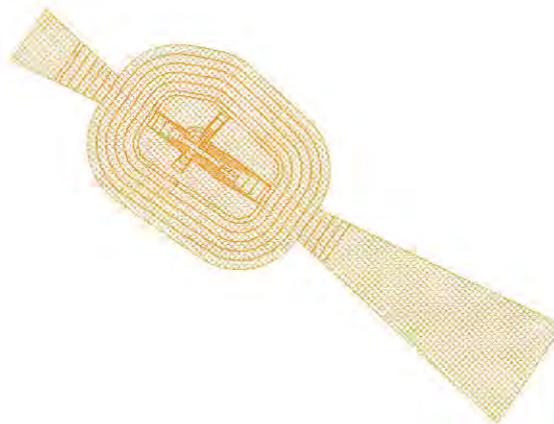
### 2.1 - Définition géométrique

#### 2.1.1 - Les générateurs

Le générateur est constitué par l'axe de la (ou des) piste(s) et de l' (ou des) aire(s) d'approche finale et de décollage. Les plans annexés à l'arrêté indiquent les coordonnées X,Y des extrémités de la (ou des) piste(s) ou celles des bornes d'axe de piste et du centre de l' (ou des ) aire(s) d'approche finale ou de décollage. Ces points d'infrastructures sont reproduits grâce aux informations contenues dans le plan.

#### 2.1.2 - Les assiettes

L'assiette est constituée par une surface en trois dimensions dont l'altitude par rapport au sol varie selon la distance avec les infrastructures et aides visuelles. La représentation sur un plan se fait par projection de cette forme. Des polygones d'espacement régulier indiquent une altitude que les obstacles peuvent atteindre sans occasionner de danger ou de gênes.



Pour rester en conformité avec les possibilités actuelles de GéoSUP, seule la polygone extérieure sera numérisée. Il est théoriquement possible de restituer cette polygone dans un logiciel de Dessin Assisté par Ordinateur (DAO). Il faudra toutefois veiller à la représenter le plus fidèlement possible par rapport au document opposable, celui-ci pouvant reporter des constructions géométriques fausses.

Les services de la DGAC, producteurs de données (DSAC-IR, STAC et SNIA) produisent aujourd'hui les données au format numérique au standard COVADIS des servitudes d'utilité publique (SUP) en Lambert 93. Une assiette est créée

pour chaque zone délimitée par une altitude que les obstacles peuvent atteindre sans occasionner de danger ni de gênes dans la zone concernée.

## 2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels : La construction à partir d'éléments repérés en coordonnées pourrait se passer de référentiel. Pour respecter la conformité au document original, un fond de plan de précision équivalente au fond de plan original doit tout de même être recherché (il s'agit principalement du Scan25 au 1/25000ème). Cela permet de s'assurer du calage des éléments produits par rapport à des points singuliers du terrain.

Si la numérisation est faite à partir d'un plan scanné, le plan doit être calé dans le système planimétrique qui a servi à l'élaboration du plan (le plus souvent projection Lambert-zone, système NTF)

Précision : Échelle de saisie maximale,  
Échelle de saisie minimale, le 1/25000

## 3 - Numérisation et intégration

### 3.1 - Numérisation dans MapInfo

#### 3.1.1 - Préalable

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme ([http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id\\_rubrique=178](http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id_rubrique=178)) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo ;
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes) ;
- le standard COVADIS des Servitudes d'Utilité Publique

#### 3.1.2 - Saisie de l'acte

Ouvrir le fichier modèle XX\_ACT.tab puis l'enregistrer sous le nom **T5\_ACT.tab**.

Saisir les données alphanumériques liées aux actes conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 2** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

#### 3.1.3 - Numérisation du générateur

- **Recommandations** :

Privilégier :

- la numérisation au niveau départemental,

▪ **Précisions liées à GéoSUP :**

1 seul type de générateur est possible pour une sup T5 :

- un polygone : correspondant au tracé des installations aéronautiques de type surfacique (ex. : une piste d'atterrissage).

Remarque : plusieurs générateurs et types de générateurs sont possibles pour une même servitude T5 (ex. : une piste et une aire d'approche finale ou de décollage ou deux pistes croisées.).

▪ **Numérisation :**

Ouvrir le fichier XX\_SUP\_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom **T5\_SUP\_GEN.tab**.

Le générateur est de type surfacique :

- dessiner l'installation aéronautique à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel).

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude :

- dessiner les différents générateurs à l'aide des outils précédemment cités puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Remarque : ne pas assembler des générateurs de types différents (ex. : un point avec une surface). Les générateurs assemblés doivent être similaires pour pouvoir être importés dans GéoSUP.

▪ **Saisie des données alphanumériques associées :**

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 3** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM\_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM\_GEN devra être saisi de façon distinct.

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSUP, le champ CODE\_CAT doit être alimenté par un code :

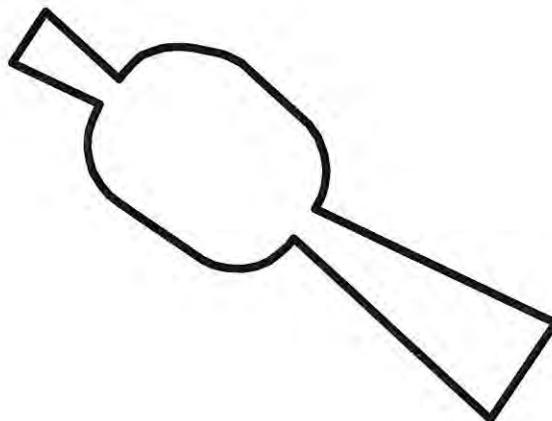
- **T5** pour les servitudes aéronautiques de dégagement.

### 3.1.4 - Création de l'assiette

#### ▪ Précisions liées à GéoSUP :

1 seul type d'assiette est possible pour une sup T5 :

- une surface : correspondant aux surfaces de protection des installations aéronautiques ou aux zones de dégagement.



#### ▪ Numérisation :

Si l'assiette est une surface de protection des installations aéronautiques ou une zone de dégagement:

- ouvrir le fichier XX\_ASS.tab puis l'enregistrer sous le nom **T5\_ASS.tab**.
- dessiner les zones de dégagement ou de protection à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continue, épaisseur 1 pixel)

Si plusieurs assiettes sont associées à une même servitude :

- dessiner les différentes assiettes à l'aide des méthodes précédemment citées puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

#### ▪ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées aux générateurs conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

##### Important :

Pour identifier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup, le champ CODE\_CAT doit être alimenté par un code :

- **T5** pour les servitudes aéronautiques de dégagement.

Pour identifier le type d'assiette dans GéoSup (surfaces de protection des installations aériennes), le champ TYPE\_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE\_CAT :

- pour la catégorie **T5 - Rel. Aériennes : dégagement** le champ **TYPE\_ASS** doit être égale à **Zone maximale de dégagement** (respecter la casse).

Remarque : Pour reprendre les règles de nommage définies entre le SNIA et l'IGN pour la livraison des données au Géoportail, qui complètent le standard COVADIS : NOM\_ASS prendra la forme : **T5\_Aerodrome\_de\_XXXXX\_ass**

### 3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune

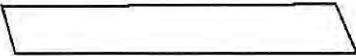
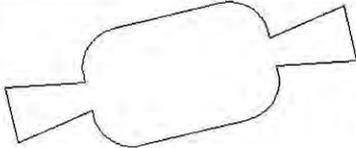
Ouvrir le fichier XX\_LIENS\_SUP\_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom **T5\_SUP\_COM.tab**.

Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 5** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

## 3.2 - Données attributaires

Consulter le document de présentation au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le modèle conceptuel SUP du CNIG et/ou le standard COVADIS SUP.

## 3.3 - Sémiologie

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Surfacique (ex. : une piste d'atterrissage)		Polygone composée d'aucune trame Trait de contour continu de couleur noire et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0
Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Surfacique (ex. : une surface de protection de l'espace aérien)		Polygone composée d'aucune trame Trait de contour continu de couleur noire et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0

## 3.4 - Intégration dans GéoSup

Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes.

conformément aux consignes figurant **aux chapitres 4, 5, 6, et 7** du document **Import\_GeoSup.odt**.